REVUE D'ALSACE

Digitized by Google

1513
121
.78
v.30

PLICATE Dup

Library of

Princeton University.

Digitized by Google

Dup.

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE D'ALSACE

Digitized by Google

REVUE D'ALSACE

30. année

NOUVELLE SÉRIE

HUITIÈME ANNÉE

TOME HUITIÈME

COLMAR
AU BUREAU, PLACE DU MARCHÉ-AU-PETIT-BÉTAIL, N° 23

1879

Digitized by Google

Digitized by Google

DD 801
A31 R5
v. 30

L'ALSACE

PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

I.

CORRESPONDANCE DES DÉPUTÉS DE STRASBOURG A L'ASSEMBLÉE NATIONALE (ANNÉE 1789)

Documents tirés des archives de Strasbourg

A M. GASTON PARIS

Membre de l'Institut,
Professeur au Collège de France.

MON CHER AMI,

Il y a bien longtemps déjà que j'avais à cœur d'inscrire votre nom en tête de quelque travail sorti de ma plume. Je tenais à rendre publiquement hommage à cette science si profonde et si variée que l'on retrouve dans tous vos écrits, à ce cachet de distinction littéraire que vous savez imprimer aux recherches de l'érudition la plus minutieuse, à cette impartialité sereine que les préjugés nationaux n'avaient pu entamer autrefois et qui s'est retrouvée entière au lendemain de nos désastres.

Mais c'est à l'homme que j'adresse ces lignes, plus encore

449966 DUPLICATE

Digitized by Google

qu'à l'écrivain, à celui qui fit à mes débuts un si gracieux accueil et qui depuis douze ans n'a cessé de me témoigner les sentiments les plus affectueux. Vous placiez naguère mon nom à la première page de votre savante dissertation sur le *Ligurinus*, comme « une preuve de vive et profonde sympathie. » Permettez au modeste travailleur de Strasbourg de vous rendre aujourd'hui la pareille.

En vous présentant cet opuscule, je ne me fais point illusion sur l'importance qu'il peut avoir pour vous. C'est un simple recueil de documents historiques que je soumets à votre critique bienveillante, et les quelques notes ajoutées ça et là n'en augmenteront point la valeur. Peut-être cependant qu'après avoir feuilleté ces pages, vous ne regretterez point absolument le temps mis à les parcourir. C'est qu'elles se rattachent à un sujet toujours actuel, et vraiment inépuisable, à l'histoire de la Révolution française. Des centaines d'auteurs ont retracé déjà l'ensemble et les détails de cette époque mémorable; les historiens les plus renommés de notre temps, les Thiers et les Mignet, les Tocqueville et les Quinet, les Michelet, les Louis Blanc, les Sybel et les Carlyle ont conquis tour à tour ou soutenu leur réputation littéraire en écrivant cette histoire. Tout récemment encore, l'un des esprits les plus originaux de notre temps, l'un de vos amis, M. Taine, a provoqué les discussions les plus vives par ce tableau puissant des origines du mouvement de 1789, qui renferme tant de vérités trop souvent méconnues, mais auquel on peut reprocher peut-être de ne pas nous donner la vérité toute entière.

Chaque jour cependant nous apporte des documents nouveaux; l'histoire provinciale et locale est à refaire presque partout, si l'on refuse le nom d'*histoires* à tant de diatribes ou de panégyriques également menteurs, compilés sans critique et qui trompent le narrateur au lieu de l'éclairer. Je ne

Digitized by Google

sais si je m'abuse, mais il me semble que des publications comme celle à laquelle je me permets d'attacher votre nom, seront plus particulièrement utiles à l'historien sérieux, qui reprendra quelque jour la synthèse de cette époque en dehors des préoccupations nationales ou de parti. Il y rencontrera, ce qui lui importe bien plus que des récriminations posthumes ou d'inutiles apologies, la note contemporaine, exacte et juste, et les menus détails qu'il trouvera dans ces documents, reflétant le passé, le mettront à même d'*illustrer*, sans sacrifier à l'imagination, les événements de cette époque et les acteurs qui s'y sont produits.

A ce point de vue le recueil le plus modeste de documents inédits peut être utile aux historiens de l'avenir. Puissiez-vous, cher ami, faire bon accueil à celui-ci, que je vous envoie de l'autre côté des Vosges, vous tendant de loin, comme vous le disiez vous-même, une main fidèle et toujours amie!...

Rod. Reuss.

Strasbourg, 15 janvier 1879.

AVANT-PROPOS

Une bonne part des pièces inédites réunies dans ce travail avaient été copiées par moi aux archives de Strasbourg, pendant les années 1870 et 1871. Elles devaient servir alors de pièces justificatives à un travail d'ensemble sur la Révolution dans notre province. D'autres travaux scientifiques plus urgents, la besogne officielle toujours croissante, du professeur et du bibliothécaire m'avaient fait abandonner depuis longtemps ce projet, quand un hasard me rappela ces papiers qui dormaient dans un carton poudreux. Il y a deux ans, mon excellent ami, M. Brucker, archiviste en chef de la ville de Strasbourg, me fit voir la copie qu'il avait prise d'une série

Digitized by Google

considérable de ces mêmes documents. Sans avoir souvenir du travail jadis entrepris par moi, grâce à son obligeant concours, il avait, de son côté, songé à mettre au jour cette correspondance si curieuse que nous publions aujourd'hui. Quand je lui rappelais mes projets d'autrefois, il poussa la délicatesse jusqu'à refuser de donner suite à sa propre entreprise et voulut bien me faire cadeau de son manuscrit, avec une générosité dont je suis heureux de pouvoir le remercier ici.

Nos deux copies sont venues fort heureusement se compléter l'une l'autre et j'en offre aujourd'hui la première partie au public. Rangées d'après l'ordre chronologique, les pièces remplissant ce premier fascicule, appartiennent toutes à l'année 1789. Elles constituent, en majeure partie du moins, la correspondance des députés de Strasbourg avec leurs commettants, durant la première année de l'ère révolutionnaire. Nous espérons que l'on ne parcourra point sans quelque intérêt ces lettres qui venaient apporter à nos concitoyens comme un écho des scènes émouvantes de Paris et de Versailles. On ne trouvera point de *révélations* historiques dans les pages qui suivent; certains esprits seront choqués peut-être de l'esprit *local* qui prédomine dans les vues des narrateurs strasbourgeois et qui bien souvent leur fait considérer les événements par le petit bout de la lorgnette. Mais on pourra constater plus souvent encore le bon sens rassis et le patriotisme sincère de nos députés alsaciens, un peu déroutés d'abord et comme dépaysés au milieu de la phraséologie redondante de Versailles. Fortement attachés à leurs franchises locales, désireux de conserver à leurs enfants les priviléges hérités de leurs ancêtres, ils éprouvent d'abord quelque défiance en présence de ces législateurs inexpérimentés qui ne connaissent que les principes abstraits et veulent les appliquer sans cesse dans toute leur rigueur. Mais bientôt le mouvement général les entraîne. Ils cèdent de plus en plus à l'attraction du milieu qui les entoure, et l'on pourra voir, dans

Digitized by Google

la suite, s'opérer, pour ainsi dire, sous nos yeux cette fusion politique de la France et de l'Alsace qui, de « province étrangère effective » devient au creuset révolutionnaire une des plus vraiment patriotiques, une des plus dévouées au nouveau régime, et le véritable boulevard de la France contre les invasions du dehors.

Nous avons été sobre de notes et de commentaires; la plupart de ces pièces s'expliquent d'elles-mêmes et pour les faits d'histoire locale seulement quelques indications nous ont semblé nécessaires, afin de permettre aux personnes moins au courant de l'histoire d'Alsace et de celle de Strasbourg en particulier, de s'orienter parmi nos documents. Si le public fait bon accueil à ce travail, nous pourrons faire suivre ce fascicule de plusieurs autres. Nos archives locales sont riches en pièces inédites de tout genre et fourniraient ample matière à des publications subséquentes sur l'époque révolutionnaire. Il nous serait doublement agréable de voir d'autres travailleurs alsaciens venir se joindre à nous pour exploiter cette mine si fertile. Notre titre : *L'Alsace pendant la Révolution française* ne pourrait devenir tout-à-fait une réalité que si des amis de l'histoire provinciale et locale se mettaient à fouiller de leur côté les archives de leurs villes natales, celles de Colmar et de Mulhouse, de Haguenau, de Wissembourg ou de Schlestadt, pour en extraire, d'une manière analogue, les documents les plus curieux relatifs à cette époque.

Ce n'est pas de nous qu'il dépendra que tant de trésors scientifiques voient le jour ou restent inédits. Mais de nombreuses expériences personnelles m'ont trop souvent déjà montré les difficultés matérielles presque insurmontables, qui viennent arrêter le travailleur isolé, quand il aborde une tâche pareille. Le nombre de plus en plus restreint de ceux qui s'occupent d'une façon désintéressée de notre histoire locale ne permet pas de se faire illusion sur les sacrifices qu'une œuvre semblable imposerait à celui qui voudrait

Digitized by Google

l'entreprendre. Une association scientifique seule pourrait la mener à bonne fin. Voici bientôt cinq ans que j'exprimais le vœu qu'une *Société pour la publication des monuments historiques écrits d'Alsace* fut constituée dans un but analogue; ma proposition ne trouva d'écho que chez de rares compatriotes; aura-t-elle plus de succès aujourd'hui? Je le souhaite sans oser l'espérer.

I.

Règlement

fait par le Roi pour l'exécution de ses lettres de convocation aux prochains États-généraux dans sa province d'Alsace.

La constitution de la province d'Alsace, exigeant des mesures particulieres pour sa convocation aux Etats généraux, et Sa Majesté ne voulant s'écarter que le moins qu'il sera possible des formes qu'Elle a prescrites pour appeler les autres sujets de son royaume à ladite assemblée, Elle auroit résolu de suppléer aux Baillis et Sénéchaux d'épée qui n'existent point en Alsace, en attribuant pour cette circonstance seulement, à trois gentilshommes, les fonctions attachées aux charges que les Baillis et Sénéchaux d'épée ont toujours exercées en France, lors des différentes tenues d'assemblées d'Etats généraux.

Mais attendu qu'en Alsace il n'y a point de Baillis d'épée ni de Baillages qui aient la connoissance des cas royaux, et qu'en conséquence il n'a pas été possible de se servir de l'arrondissement de leurs ressorts pour diviser la province, Sa Majesté a jugé d'autant plus convenable d'adopter la division qui en a été faite en six districts, lors de la création de l'assemblée provinciale d'Alsace, qu'Elle est instruite que dans ce partage fait avec beaucoup de soin, on a observé les plus exactes proportions.

Digitized by Google

Sa Majesté a aussi considéré que la ville de Strasbourg ayant passé sous sa domination, en vertu d'une capitulation qui lui conserve ses priviléges, droits et usages, ayant un territoire particulier, et étant soumise à une administration séparée pour plusieurs objets, de celle du reste de la province, étoit dans le cas d'obtenir une députation directe.

Elle a cru devoir accueillir la même demande formée par les dix Villes Impériales d'Alsace, qui avoient voix autrefois aux diètes de l'Empire, et qui, quoiqu'éparses sur différens points de la province, forment cependant un corps, et peuvent se réunir par députés, sous la présidence du Grand-Préfet. En conséquence, Sa Majesté a ordonné et ordonne ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

La division de la province d'Alsace, faite en six districts, pour l'établissement de l'Assemblée provinciale, sera adoptée pour la convocation aux Etats généraux.

II.

Pour diminuer le nombre inutile d'assemblées d'élection, lesdits six districts seront accolés deux à deux, pour n'en former que trois, selon l'ordre suivant :

Haguenau et Weissembourg.
Colmar et Schlestatt.
Belfort et Huningue.

III.

Sa Majesté a commis et commet le sieur Baron d'Andlau de Hombourg, pour exercer les fonctions attribuées dans le reste de la France aux Baillis et Sénéchaux d'épée, et ce dans les districts d'Haguenau et Weissembourg réuni à Haguenau. Sa Majesté nomme et commet le sieur Laquiante, Juge royal de la citadelle de Strasbourg, pour remplir les fonctions de son Lieutenant, et le sieur Humbourg pour remplir celles de Procureur du Roi.

Sa Majesté nomme et commet le sieur Prince de Broglie pour remplir les fonctions de Bailli d'épée dans les districts de Colmar et Schlestatt réuni à Colmar. Sa Majesté nomme et commet le sieur Chauffour cadet pour son Lieutenant, et le sieur Schirmer l'aîné Procureur du Roi.

Sa Majesté nomme et commet le sieur Baron de Schauenbourg d'Herlisheim pour remplir les fonctions de Bailli d'épée dans les districts de Belfort et Huningue réuni à Belfort; le sieur Mengaud père son Lieutenant, et le sieur Mathieu Procureur du Roi.

Attribuant Sa Majesté à toutes les personnes dénommées dans le présent article, tous pouvoirs et qualités pour remplir, à raison seulement de la convocation à la prochaine Assemblée des Etats-généraux, les fonctions attribuées en France aux Baillis d'épée, aux Lieutenans et aux Procureurs du Roi de leurs siéges.

IV.

Les lettres de convocation seront envoyées au Gouverneur de la province d'Alsace, pour les faire parvenir aux trois gentilshommes dénommés ci-dessus, ou à leurs lieutenans.

V.

Aussitôt après la réception des lettres de convocation, les trois gentilshommes exerçant les fonctions de Baillis, ou leurs lieutenans, ordonneront, sur la réquisition du Procureur du Roi, qu'elles seront publiées à l'audience tenue par les officiers municipaux, et enregistrées au greffe de l'hôtel-de-ville par le greffier d'icelle.

VI.

Sa Majesté a permis et permet à la ville de Strasbourg d'envoyer directement à l'assemblée des Etats généraux deux députés du Tiers-état, lesquels seront élus dans une assemblée convoquée par le Magistrat de Strasbourg, et à laquelle seront appelés tous les habitans de la ville de l'ordre du Tiers-état.

Digitized by Google

VII.

Le Clergé et la Noblesse de la ville de Strasbourg seront convoqués dans les districts d'Haguenau et de Weissembourg réuni à Haguenau.

VIII.

Les dix Villes Impériales de la préfecture royale d'Haguenau enverront pareillement deux députés du Tiers-état à l'assemblée des Etats généraux; à cet effet lesdites dix villes éliront, chacune dans une assemblée convoquée par le Magistrat, et à laquelle tous les habitans du Tiers-état seront appelés, deux députés, lesquels au jour indiqué par le Grand-Préfet ou son lieutenant, se rendront dans la ville de Schlestatt, où ils procéderont au choix de deux d'entre eux qui entreront aux Etats généraux, comme députés du Tiers-état des dix Villes Impériales d'Alsace.

IX.

Le Clergé et la Noblesse desdites dix villes seront convoqués dans les districts dans lesquels chacune desdites dix villes se trouve située.

X.

Les autres villes de la province députeront chacune quatre membres du Tiers-état à l'assemblée de leur district, à l'exception des villes de Barr et de Belfort, qui en députeront chacune six. Le Clergé et la Noblesse desdites villes seront convoqués comme les autres membres des mêmes Ordres pour toute la province, dans le district de leurs domiciles, bénéfices ou fiefs, conformément au règlement du 24 janvier.

XI.

Sa Majesté a fixé à vingt-quatre le nombre des députés des trois Ordres qui seront envoyés par la province d'Alsace à l'assemblée des Etats généraux, conformément à la répartition suivante.

Clergé.			
District de Colmar	2.	6.	24.
De Belfort	2.		
D'Haguenau	2.		
Noblesse.			
Colmar	2.	6.	
Belfort	2.		
Haguenau	2.		
Tiers.			
Colmar	3.	12.	
Belfort	3.		
Haguenau	2.		
Strasbourg	2.		
Villes Impériales	2.		

XII.

Ordonne Sa Majesté que toutes les dispositions du règlement du 24 janvier de la présente année pour la convocation des Etats-généraux, et qui demeurera annexé à la minute du présent seront suivies et exécutées dans sa province d'Alsace en tout ce à quoi il n'est point dérogé par le présent règlement, d'après lequel toutes provisions et commissions nécessaires seront expédiées.

Fait et arrêté par le Roi étant en son Conseil, tenu à Versailles, le sept Février mil sept cent quatre-vingt-neuf.

Puységur.[1]

[1] Nous n'avons point compris dans ce recueil les lettres de convocation royales du 24 janvier 1789, puisqu'on peut les trouver partout; mais nous avons dû insérer au début de ces pages le réglement spécial octroyé pour les élections d'Alsace. Un des points qui frapperont certes le plus, c'est de voir que le nombre des députés des trois ordres de notre province ne dépassait point vingt-quatre. Même en tenant compte du fait qu'un quart environ du sol. ou du moins un cinquième, appartenait encore à cette époque à des princes étrangers, possessionnés en Alsace, sous la simple suzeraineté du roi, on ne peut s'empêcher de trouver que c'étaient bien peu de représentants pour un demi-million d'habitants environ, quand les vingt millions de Français allaient en compter douze cents dans l'Assemblée Nationale.

Digitized by Google

II.

Lettre du Roi au comte de Choiseul-Stainville, *commandant de la province d'Alsace, grand-bailli de la préfecture de Haguenau.*

Mon Cousin, J'ai besoin du concours de mes fidelles sujets, pour m'aider à surmonter toutes les difficultés où je me trouve relativement à l'état de mes finances, et pour établir, suivant mes vœux, un ordre constant et invariable dans toutes les parties du gouvernement qui intéressent le bonheur de mes sujets et la prospérité de mon royaume. Ces grands motifs m'ont déterminé à convoquer l'assemblée des états de toutes les provinces de mon obéissance, tant pour me conseiller et m'assister dans toutes les choses qui seront mises sous ses yeux, que pour me faire connoître les souhaits et les doléances de mes peuples, de manière que, par une mutuelle confiance et par un amour réciproque entre le Souverain et ses sujets, il soit apporté, le plus promptement possible, un remède efficace aux maux de l'Etat, et que les abus de tout genre soient réformés et prévenus par de bons et solides moyens qui assurent la félicité publique, et qui me rendent à moi particulièrement le calme et la tranquillité dont je suis privé depuis si long-temps.

A ces causes, je vous avertis et signifie que ma volonté est de commencer à tenir les états libres et généraux de mon royaume le lundi 27 avril prochain en ma ville de Versailles, où j'entends et desire que se trouvent aucuns des plus notables personnages de chaque province, bailliage et sénéchaussée; et pour cet effet mon intention expresse est, que dans chacune des dix villes impériales de la préfecture provinciale d'Haguenau, qui sont Colmar, Hague-

nau, Schlestatt, Türckheim, Münster, Kaysersberg, Obernheim, Rosheim, Weissembourg et Landau, il soit tenu, dans le plus bref temps que faire se pourra, une assemblée des gens du tiers-état, convoquée par le magistrat; assemblée dans laquelle il sera procédé à la rédaction des cahiers de doléance de ladite ville et à l'élection de deux députés dignes de cette marque de confiance de leurs concitoyens par leur intégrité et par le bon esprit dont ils seront animés. Les députés que lesdites villes impériales auront ainsi choisis, chacune de leur côté, lesquels formeront ensemble le nombre de vingt, se réuniront en ma ville de Schlestatt, le jour que vous ou votre lieutenant aurez indiqué, et là ils réduiront les cahiers de chacune des villes qu'ils représenteront en un seul; après quoi ils choisiront deux d'entr'eux pour porter ce cahier aux états généraux et y assister en qualité de députés du tiers-état des dix villes impériales d'Alsace. Seront lesdits députés munis d'instructions et pouvoirs généraux, et suffisans pour proposer, remontrer, aviser et consentir tout ce qui peut concerner les besoins de l'Etat, la réforme des abus, l'établissement d'un ordre fixe et durable dans toutes les parties de l'administration, la prospérité générale de mon royaume et le bien de tous mes sujets. On aura soin de se conformer exactement, soit pour l'assemblée particulière qui se tiendra dans chacune desdites villes, soit pour l'assemblée générale des représentans d'icelles qui aura lieu à Schlestatt, soit pour les élections à y faire, soit enfin pour la rédaction des cahiers et leur réduction en un seul, tant au règlement particulier de cejourd'hui, par lequel j'ai fait connoître ma volonté sur la manière dont ma province d'Alsace seroit convoquée aux prochains états généraux, qu'à celles des dispositions du règlement général du 24 janvier dernier

Digitized by Google

auxquelles il n'est pas dérogé par ledit règlement particulier. J'ai à cet effet donné ordre qu'on joignît à la présente et ces deux règlemens et les formules que j'ai fait rédiger d'après celui du 24 janvier. Vous aurez soin, aussitôt que la présente vous sera parvenue, de faire connoître mes intentions aux magistrats des dix villes impériales, et de tenir la main à ce qu'ils les exécutent ponctuellement. Sur ce je prie Dieu qu'il vous ait, mon Cousin, en sa sainte et digne garde. A Versailles le 7 février 1789.

LOUIS; PUYSEGUR.

A mon Cousin le maréchal de Stainville, Oberlandvogt, ou Grand-bailli de la préfecture provinciale d'Haguenau[1],

---

III.

Arrêté du Magistrat,

convoquant les électeurs de Strasbourg pour l'élection des représentants chargés de désigner les députés aux Etats-Généraux [2].

NOUS LES PRÉTEURS, CONSULS ET MAGISTRAT DE LA VILLE DE STRASBOURG, faisons savoir que :

LE ROI ayant pourvu, par ses lettres du 24 Janvier dernier et par le réglement y annexé, à la forme de convocation

[1] Jacques de Choiseul. fils de François-Joseph de Choiseul, marquis de Stainville, et frère cadet du célèbre duc de Choiseul, ministre de Louis XV. Il servit avec distinction pendant la guerre de Sept Ans, fut créé maréchal de France, et mourut quelques mois après la convocation des Etats-Généraux comme commandant militaire de la province d'Alsace, ainsi qu'on le verra plus loin.

[2] Pour mettre nos lecteurs du dehors au courant d'expressions et de titres qu'ils entendent ici pour la premiere fois, peut-être, nous résume-

des Etats généraux du royaume, et ayant cependant reconnu que la constitution de la province d'Alsace exigeoit qu'il y fut pris des mesures particulieres pour cette convocation, a fait connoître ses intentions relativement à cette province par ses lettres et son réglement du 7 Février; réglement, où, entre autres dispositions émanées de sa bonté et de sa justice, Sa Majesté, par une distinction, pour laquelle nos citoyens

rons en peu de mots la constitution de Strasbourg, telle qu'elle existait encore au moment de la Révolution.

C'est à la suite de nombreuses révolutions, arrivées au XIVe et au XVe siècle que fut arrêtée enfin, en 1482, la Constitution de la ville libre ou république de Strasbourg, qui ne fut plus, à partir de ce moment, modifiée que dans certains détails et plus encore dans son esprit, après la réunion de Strasbourg à la France, mais qui ne disparut définitivement qu'en 1790. Le pouvoir suprême dans l'Etat appartenait à trois corps ou colléges, qui formaient ensemble *le Magistrat* (« das bestændige Regiment »). Le premier de ces corps était la *Chambre des Treize*, composée de quatre nobles et de neuf plébéiens. Avant la réunion de 1681, les Treize étaient chargés des affaires diplomatiques et militaires, de tout ce qui regardait les relations extérieures et la sécurité de la république. Après la capitulation, ils restèrent chargés des négociations de la ville avec la Cour de Versailles, l'intendant et le gouverneur militaire de la province, etc. La *Chambre des Quinze*, composée de cinq nobles et de dix plébéiens, s'occupait des affaires intérieures de la cité, veillait au maintien des priviléges et lois, en édictait de nouvelles au besoin, et dirigeait les finances du petit état. La *Chambre des Vingt-Un* n'était pas un collége gouvernemental avec attributions spéciales. Elle ne se composait en réalité que de cinq ou six membres qui siégeaient dans les occasions solennelles avec les autres Conseils et formait, pour ainsi dire, une pépinière de futurs gouvernants, qui passaient successivement, à chaque vacance, dans les deux Conseils supérieurs, dont les membres étaient nommés à vie.

A côté de ces colléges politiques, il y en avait d'exclusivement judiciaires; le « Grand Sénat » (*der grosse Rath*), composé de vingt sénateurs plébéiens, nommés par les vingt tribus et de dix sénateurs nobles, renouvelés tous les ans par moitié, exerçait la justice criminelle et formait une espèce de cour d'appel pour les juridictions de bailliage et jugements du « Petit Sénat. » Ce dernier (*der kleine Rath*) composé de seize plébéiens et de six nobles jugeait en première instance les causes civiles moins importantes.

Strasbourg avait à l'origine une constitution sagement démocratique,

Digitized by Google

partagent sans doute avec nous les sentiments d'une respectueuse reconnoissance, permet (Art. VI) « à la Ville de Strasbourg d'envoyer directement à l'assemblée des Etats généraux deux députés du Tiers-état, lesquels seront élus dans une assemblée convoquée par le Magistrat, et à laquelle seront appellés tous les habitants de l'ordre du Tiers-état : » Le Roi nous indique en même tems par ledit réglement, qu'il

qui laissait participer tous les citoyens, dans une certaine mesure, au gouvernement de la cité. Depuis qu'au XVIe siècle les membres des Conseils supérieurs étaient pourvus de fonctions viagères, le rôle politique de la bourgeoisie avait naturellement diminué. Cependant on consultait encore ses représentants, les trois cents Echevins (*Schœffenrath*), dans les moments de crise, quand il s'agissait de former de nouvelles alliances, de voter de nouveaux impôts, etc. Mais après la capitulation de 1681, le Conseil des Echevins ne fut plus réuni que pour l'élection des membres des Sénats judiciaires et son influence fut complétement annulée. On ne vit reparaître ce corps sur la scène politique qu'en 1789, pour disparaître presque aussitôt d'une façon définitive. Chacune des vingt *tribus* ou corporations d'arts-et-métiers nommait quinze échevins.

Dans certaines occasions les trois Chambres supérieures siégeaient ensemble ; on les appelait alors les « trois Chambres secrètes » (*die drei geheimen Stuben*) ; parfois aussi elles se réunissaient en séance avec les membres du Grand Sénat ; on appelait alors cette assemblée plus nombreuse « Messieurs les Sénateurs et Vingt-un » (*Herren Rœth und Einundzwanziger*).

C'est dans le sein des deux Chambres supérieures que l'on choisissait le pouvoir exécutif de la cité. Ce pouvoir était dédoublé. Quatre conseillers nobles, choisis parmi les Treize et les Quinze, étaient élus pour exercer la *régence* chaque année, chacun pendant un trimestre. Ils portaient le titre de *stettmeister* ou préteurs, présidaient le Sénat et les Chambres, édictaient les lois, signaient les pièces officielles, dirigeaient les affaires de l'Université, etc. A côté d'eux se trouvait un *ammeister* ou *consul* choisi parmi les conseillers plébéiens et qui restait en régence pendant toute l'année. Il convoquait les Chambres, expédiait les affaires courantes, donnait les ordres nécessaires pour la garde de la cité, jugeait en première instance les délits de moindre importance, etc. Ce fut, à un moment donné, le véritable chef de la cité. Ces fonctions de *stettmeister* et d'*ammeister* étaient d'abord rarement revenues dans les mêmes mains. Mais quand on essaya de donner au XVIe et surtout au XVIIe siècle, une fixité plus grande au gouvernement, et qu'on remplaça l'élection populaire par une espèce d'oligarchie permanente, l'habitude

désire s'écarter le moins qu'il sera possible des formes qu'il a prescrites pour appeller les autres sujets de son royaume à ladite assemblée des Etats géneraux: Sa volonté nous fait donc une loi de nous rapprocher, autant que les usages et les circonstances locales le permettent, des formes prescrites pour les villes considérables de l'intérieur.

Mais l'application même de ces régles et de ces formes nécessite de légères modifications, auxquelles nous sommes fondés à pourvoir, en conséquence de l'autorité que la pré-

amena le choix répété des mêmes mandataires, si bien qu'à la longue on renommait *ammeister* et *stettmeister* les mêmes individus, quand leur tour revenait, jusqu'au moment de leur décès. Le Conseil des Treize se composait presque exclusivement d'*ammeistres* en fait de conseillers plébéiens et chacun d'eux voyait revenir son tour de régence de cinq en cinq ans. Les *stettmeistres* reprenaient encore plus vite leur place à la tête des Conseils. Comme ils étaient quatre à présider chaque année, le même personnage revenait en régence tous les deux ans au moins et parfois plus souvent encore. On ne nommait alors de nouveaux conseillers pour ces offices qu'à la mort de l'un des anciens titulaires. C'étaient presque toujours des hommes passablement âgés qui remplissaient ces fonctions suprêmes, et l'on comprend que dans une organisation pareille, l'esprit de réforme eût de la peine à se faire sentir.

Après la capitulation de la ville, Louis XIV ajouta à tous ces corps constitués deux fonctionnaires spécialement chargés de surveiller les libertés qu'il consentait à laisser à Strasbourg. Dès 1681 un *syndic royal* fut nommé pour assister aux assemblées du Magistrat et pour surveiller toutes les correspondances émanant de la chancellerie. Quelques années plus tard, de nouvelles lettres-patentes créèrent l'office de *préteur royal*, chargé de la haute surveillance de la république et muni d'un droit de *veto* contre toute délibération et tout acte qui lui paraîtrait attentatoire aux droits de Sa Majesté. Ce dernier fonctionnaire devint bientôt un personnage tout-puissant à Strasbourg et les familles patriciennes partageant avec lui les réalités du pouvoir, s'habituèrent à lui céder en toute chose, pour qu'il ne touchât point, de son côté, à leurs riches émoluments. Au moment où la Révolution s'annonçait en France, la Constitution républicaine de Strasbourg, qui jadis avait excité l'admiration d'Erasme, était, je le répète, décrépite et faussée dans tous ses ressorts, et les libertés qu'elle garantissait aux bourgeois de notre ville n'étaient plus que l'ombre de celles dont ils avaient joui jadis, non pas tant même à cause de l'ingérence des fonctionnaires royaux que des agissements d'une oligarchie égoïste et corrompue.

Digitized by Google

voyance royale a confiée, par l'art. LI de son réglement, aux personnes honorées directement, comme nous le sommes, de ses ordres pour ladite convocation, et chargées de l'exécution de ses lettres, et notamment de celle confiée aux officiers municipaux des villes, par l'art. XXVI, pour la décision provisoire de toutes les difficultés que l'exécution dudit art. pourroit faire naître; et c'est en vertu de ce pouvoir, et dans l'esprit des dispositions de Sa Majesté, que le Magistrat voulant hâter autant qu'il est en lui, le cours des opérations, croit devoir rallier aux anciens usages, déjà subsistants dans le régime particulier de cette ville, ce que plusieurs articles, et principalement ledit art. XXVI du réglement, prescrivent relativement aux corporations et à la proportion respective des représentants qu'elles auront à nommer.

C'est une des heureuses dispositions de notre constitution locale, que cette antique division des citoyens par Tribus, qui, en les classant en un nombre suffisant d'associations constitutionnelles, réunit dans chacune, par un choix libre, des lettrés et des hommes livrés aux arts libéraux, avec ceux qui vaquent à des professions manuelles et à des métiers. Par cette institution les intérêts sont confondus, l'égalité des citoyens est rétablie, et l'esprit patriotique est moins offusqué par l'esprit de corps. Cette division donc, en même tems qu'elle satisfait au désir du réglement, puisqu'elle fournit le moyen de convoquer par portions et sans confusion, une population qui ne peut être réunie en une seule assemblée, remplit encore un but salutaire, et qui doit la faire participer à la faveur avec laquelle le Roi considère les anciens usages.

Rien, par conséquent, n'exigeoit de nous, que, préférant la lettre du réglement à son esprit, nous intervertissions l'ordre reçu parmi nous, pour lui substituer des subdivisions qui nous sont étrangeres, et que le réglement n'a consacrées

ailleurs que faute de points de ralliement plus généraux, et par égard pour les coûtumes du reste de la France.

Nos Tribus étant donc des corps mixtes, ce n'est point à une partie des individus qui les composent, que peut s'appliquer la disposition qui borne à un sur cent personnes, le nombre des représentants, ainsi qu'il est ordonné relativement aux corps de métiers, et en faisant partager aux simples artisans qui s'y trouvent, l'avantage qui accorde deux députés sur cent aux autres citoyens qui leur sont réunis, Nous n'ôtons rien à ceux-ci, Nous conservons l'égalité que notre constitution met entre eux, comme citoyens et membres d'une seule et même commune, et cette faveur n'aura d'autre conséquence que d'augmenter un peu le nombre des représentants, dont les lumières et les suffrages doivent concourir au choix important et aux délibérations patriotiques que Sa Majesté attend de leur sagesse.

Nous conservons également à ceux des habitants compris sur les rôles de la manance, la représentation que le réglement de Sa Majesté assigne à la classe à laquelle ils appartiennent.

Quant au petit nombre de personnes domiciliées en cette ville à titre particulier, et qui ne contribuent sur aucun des rôles d'impositions de la ville, nous ne pouvons que les regarder comme étrangeres à notre organisation civile et aux délibérations de la commune. Cependant comme elles sont domiciliées dans l'étendue de notre juridiction, et que Sa Majesté n'a pourvu d'aucune autre maniere à leur convocation, nous prenons les mesures qui nous ont paru les plus propres à les faire jouir, chacun dans sa classe, du droit commun à tous les sujets du royaume, de concourir à la nomination des députés aux Etats généraux, sans que néanmoins la convocation desdites personnes étrangeres à notre constitution, puisse tirer à conséquence, et sauf à nous pourvoir pour les cas à venir, ainsi qu'il sera trouvé convenable.

Digitized by Google

L'alternative observée entre les deux religions, n'étant constitutionnelle que pour le remplacement des emplois et dignités de notre ville, nous n'en ferons point dans cette occasion-ci une loi positive de notre réglement, de même qu'elle n'en est point une de celui de Sa Majesté. Le choix et la confiance des citoyens ne doivent point recevoir d'entraves dans un instant où il est question de la destinée du royaume bien plus que des droits des particuliers; nous nous bornerons à la recommander, autant qu'il soit possible d'y avoir égard, observant que dans les élections élémentaires elle est d'autant moins de rigueur, que dans chaque division des citoyens la proportion des personnes des deux religions est moins égale, et que c'est principalement dans l'élection définitive des deux députés de cette ville aux Etats généraux que nous invitons nos citoyens et habitants à cimenter et manifester leur union et leur fraternité, en se donnant mutuellement la marque de confiance de partager avec égalité entre les deux religions l'honneur de servir une patrie, qui les regarde toutes deux du même œil, et les traite avec la même attention.

D'après ces considérations : NOUS LES PRÉTEURS, CONSULS ET MAGISTRAT DE LA VILLE DE STRASBOURG, en l'assemblée générale dite les Sénat et Vingt et Un, ouï l'avis et les conclusions de nos avocats généraux, avons ordonné et ordonnons : Que les lettres de Sa Majesté à nous adressées le 7 Février, signées, LOUIS, et plus bas, PUYSEGUR, sçellées du cachet de Sa Majesté, pour la convocation et assemblée des Etats généraux du royaume, ensemble les réglements y annexés, du 7 Février et 24 Janvier 1789, tous les dites lettres et réglements lus, publiés et enrégistrés en notre séance ordinaire du Lundi deux de ce mois, seront imprimés et affichés dans les deux langues dans tous les carrefours et lieux accoûtumés, publiés au son de trompe et à cri public, lus et publiés dans toutes les eglises paroissiales

Digitized by Google

de la ville et banlieue, Dimanche prochain 15 Mars, ainsi que notre présente ordonnance pour être exécutée suivant leur forme et teneur, et qu'à cet effet il sera procédé à la convocation du Tiers-état de cette ville, dans la forme et de la maniere qui suit :

I. L'assemblée générale du Tiers-état de cette ville et banlieue se tiendra par nous, en notre assemblée et séance ordinaire le Lundi 23 Mars prochain à huit heures du matin dans la grande salle de la Tribu du Miroir, qui sera préparée pour cet effet, le local ordinaire de nos séances sur l'Hôtel de Ville n'étant pas suffisant pour contenir l'ensemble des députés représentants qui auront droit de se trouver à ladite assemblée.

II. Avant de procéder à ladite assemblée générale du Tiers-état de cette ville et banlieue, il sera tenu, à l'exemple des autres villes considérables du royaume, des assemblées partielles telles qu'elles seront ci-après indiquées, de tous les bourgeois, manans, et habitants du Tiers-état légalement domiciliés en cette ville, dans lesquelles assemblées particulieres il sera fait choix d'un ou plusieurs représentants chargés de se rendre à ladite assemblée générale du Tiers-état de cette ville et banlieue, pour y concourir à la rédaction du cahier et à la nomination des députés pour les Etats généraux au nombre et dans la forme prescrite par les lettres de convocation de Sa Majesté et par l'article XLVII du réglement du 24 Janvier.

III. Les rapports des habitants et domiciliés de tout état envers la ville et la commune sont de trois espéces, et établissent une distinction générale desdits habitants en trois classes : celle des citoyens bourgeois de tout état et condition, constitutionnellement répartis sur les vingt Tribus ou corporations bourgeoises; celle des habitants admis à simple domicile sous la protection du Magistrat, et compris sur les rôles de la manance; enfin celle, peu nombreuse, des per-

Digitized by Google

sonnes qui, sans tenir à aucune des corporations susdites, jouissent à titre particulier d'un domicile en cette ville et païent leurs impositions sur des rôles étrangers à l'administration du Magistrat.

C'est d'après cette division générale, simple et fondée sur les usages conservés à cette ville par sa capitulation, division qui d'ailleurs comprend, selon le vœu de Sa Majesté, la généralité des habitants, et qui admet un chacun dans sa classe à concourir aux élections de ses représentants, qu'il sera procédé à la convocation des assemblées particulieres desdits habitants pour y être fait choix dans la forme et au nombre ci-après indiqués, d'un ou plusieurs représentants de chaque classe.

IV. Toute sous-division ultérieure, sous prétexte de corporations particulières et distinctes, de communautés ou associations réunies par l'exercice des mêmes fonctions, et de corps autorisés ou prétendus tels, est étrangère à la constitution particuliere de cette ville, et donneroit lieu à des difficultés et réclamations infinies, qui ne pourroient qu'arrêter et empêcher l'exécution des intentions de Sa Majesté, Nous entendons en conséquence ET DECIDONS PROVISOIREMENT par la présente notre ordonnance, qu'il ne sera, sous aucun prétexte, admis aucun député particulier d'aucune corporation ou corps autre, que ceux ci-après autorisés à des assemblées partielles d'élection, sans cependant que notre présente décision provisoire, ni la comparution aux assemblées ci-après indiquées de ceux des habitants du Tiers-état qui croiroient réunir à la qualité de bourgeois celle d'appartenir à quelque corps, corporation ou classe particuliere ou distinguée, puisse en aucun cas, ni d'aucune maniere, porter préjudice aux droits, dictinctions et priviléges desdits corps, si aucun y a.

V. Les habitants qui jouissent du droit de bourgeoisie, de tel état, condition, dignité et profession qu'ils puissent être, s'assembleront sur les Tribus auxquelles ils appartiennent.

Digitized by Google

Lesdites assemblées particulieres sur les vingt Tribus, auxquelles seront appellés de la maniere accoûtumée tous les bourgeois, sans distinction d'état, compris au rôle des impositions de chaque Tribu, à l'exception des femmes et veuves, seront convoquées et tenues dans la huitaine au plus tard de la date de la publication de la présente et s'il est possible, mercredi prochain 18 de ce mois, aux heures qui seront indiquées par les magistrats ou officiers principaux préposés aux dites Tribus.

Il y sera donné lecture de la lettre du Roi aux Préteurs, Consuls et Magistrat, des réglements y annexés, de notre présente ordonnance, enfin du régistre où sont inscrits les bourgeois appartenants à la tribu, et il en sera fait appel faisant note sur le régistre de ceux non présens à l'assemblée, pour ledit régistre ainsi annoté demeurer joint à la minute du procès verbal de l'assemblée.

VI. Le nombre des membres de tout état, condition et profession, présens à ladite assemblée étant vérifié, il sera procédé de suite en proportion dudit nombre, à haute voix, et dans l'ordre accoûtumé des suffrages, à l'élection des députés devant représenter ladite tribu, et attendu que les vingt Tribus sur lesquelles la bourgeoisie se trouve repartie, sont toutes de constitution mixte, qu'elles sont composées tant de bourgeois professans des arts et metiers, que d'un nombre plus ou moins considérable de gradués, lettrés, négocians et autres citoyens d'un état à réclamer la distinction établie, article XXVI. et XXVII. du réglement général, entre les personnes professants les arts libéraux, et celles appartenant aux arts et métiers :

Nous croyons devoir prévenir tout motif de réclamation, entretenir l'égalité constitutionnelle de nos citoyens aux yeux de la patrie commune, et conserver, sans faire tort à aucune classe, une juste différence entre les citoyens jouissant du droit de bourgeoisie, et les ouvriers admis à simple domicile

Digitized by Google

et compris sur les rôles de la manance, en permettant provisoirement, comme nous le permettons par la présente notre ordonnance à toutes les assemblées des Tribus de profiter indistinctement, et les unes comme les autres, de la faculté de nommer deux députés à raison de cent bourgeois présens et audessous, quatre audessus de cent, six audessus de deux cents et toujours en augmentant ainsi dans la même proportion.

VII. C'est pour donner l'exemple des principes d'égalité, qui servent de base aux décisions ci-dessus, et pour témoigner à leurs concitoyens toute la confiance qu'ils mettent en leur patriotisme et sagesse, que les Magistrats et Assesseurs du Sénat, ayant voix et séance en nos assemblées ordinaires, sont convenus de s'abstenir du droit de suffrage actif que l'article XXX conserve, ou paroît attribuer à ceux des officiers municipaux, qui sont du Tiers-état, dans les assemblées d'élection du Tiers-état des villes, tant pour la redaction des cahiers, que pour la nomination des députés, se bornant lesdits Magistrats et Assesseurs à partager avec leurs concitoyens de tout état et condition, le droit commun à tous de nommer les électeurs aux assemblées particulieres de leurs Tribus, et la faculté d'être élus, sans cependant que cet arrêté puisse en aucun autre ou pareil cas préjudicier aux droits du Magistrat en général ou d'aucuns de ses membres en particulier.

VIII. Le choix des personnes à nommer pour députés électeurs sera entierement libre dans toutes les assemblées. Nous espérons que dans ce choix elles se rappelleront tous les vœux et les intentions de Sa Majesté à cet égard exprimés tant dans la lettre de convocation, que dans le préambule du réglement du 24 Janvier dernier, et que d'ailleurs les mouvements de la confiance personnelle ne leur feront pas perdre entiérement de vue les principes de l'alternative

reçus dans la constitution particuliere de cette ville, et dans les élections qui y sont relatives.

IX. Les habitants compris dans les rôles de la manance se réuniront également en une seule et même assemblée qui sera tenue Samedi 21 de ce mois à huit heures du matin à la Maison des Enfants trouvés, dans les salles qui seront assignées à cet effet, pardevant les commissaires qui seront à ce par nous nommés, pour, conjointement avec les Magistrats préposés à la chambre de la manance, présider ladite assemblée, et y veiller au maintien si désirable de l'ordre; il y sera procédé à haute voix à l'élection libre de représentants; et attendu que les habitants compris audit rôle appartiennent presque généralement aux arts et métiers, et à la classe des compagnons, ouvriers et autres professions mécaniques, l'élection de leurs représentants se fera au nombre prescrit à cet égard par le réglement de Sa Majesté, à raison d'un député sur cent individus et au-dessous présents à ladite assemblée; deux au-dessus de cent et ainsi de suite.

X. A ladite assemblée des habitants compris aux rôles de la manance se joindront aux mêmes dits jour, heure et lieu indiqué, les ouvriers, compagnons, manœuvres et autres attachés aux atteliers du Roi, ou à autres établissements privilégiés en cette ville, et en général tous les domiciliés non bourgeois ni manants, qui appartiennent à la classe des arts et métiers, en justifiant qu'ils sont françois ou naturalisés, âgés de 25 ans, et en certifiant tant de leur domicile, que, par quittance, du rôle des impositions, auquel ils sont compris et ils proccéderont conjointement avec lesdits manants à l'élection des représentants dans la forme et au nombre ci-dessus prescrit.

XI. Le petit nombre des habitants du Tiers-état, qui sans avoir été reçus à la bourgeoisie, et par conséquent sans appartenir à aucunes des assemblées faisant partie de la constitution de cette ville, y jouissent cependant à titre particulier

Digitized by Google

d'un domicile et d'un état distingué, tels que les personnes emploïés par brevets ou commissions militaires, de finance et autres fixant pour le service du Roi, leur domicile à Strasbourg, les officiers et emploïés attachés aux différents corps privilégiés, et en général les domiciliés, non bourgeois, revêtus de charges ou de fonctions publiques, ou professant les arts liberaux, ou tenant dans la société un rang honorable qui les autorise à réclamer la distinction des articles XXVI et XXVII du réglement général, s'assembleront à l'Hôtel de Ville le vendredi 20 de ce mois à huit heures du matin, pardevant les commissaires qui seront par Nous nommés pour présider ladite assemblée particulière, et il y sera élu des représentants dans la proportion de deux députés pour cent personnes et au dessous, présens à ladite assemblée; quatre au dessus de cent; six au dessus de deux cents, et ainsi de suite conformément audit art. XXVII.

XII. Avant de procéder à ladite élection, il sera fait vérification en tant que besoin, des titres, qualités et domicile des comparants, ainsi que de leurs contributions aux impositions, à justifier soit par les quittances de leur acquittement, soit par des certificats du receveur dépositaire des rôles auxquels lesdites personnes pourroient être comprises. Et pour éviter tout retard, toutes difficultés à ce sujet, et mettre nos commissaires à même de procéder avec plus d'ordre, et avec les égards convenables à ladite assemblée, les personnes de la qualité susdite sont invitées d'envoyer leurs noms, qualités et demeures, et faire certifier de leurs impositions au bureau qui sera par Nous établi en notre Chancellerie, pour y recevoir les susdites déclarations, dans l'intervalle du jour de la publication de la présente, à celui indiqué ci-dessus pour ladite assemblée.

XIII. Toutes les personnes domiciliées à titre particulier, nées françois ou naturalisés, âgées de 25 ans, et qui justifieront des qualités susdites, seront admises à ladite assemblée,

Digitized by Google

à tenir à l'Hôtel de Ville, sans distinction des titres, charges, emplois, commissions ou fonctions particulieres, dont elles pourroient être revetues.

Ne pourra cependant l'admission desdites personnes dans les circonstances particulieres, ni leur comparution, ni même la place que chacun prendra à ladite assemblée, tirer à conséquence dans aucun cas; ne doutant pas que tous ceux qui composeront cette assemblée n'aïent les égards et les déferences, que l'usage a consacrés pour les rangs, les dignités et l'âge.

XIV. S"il s'éléve quelque difficulté sur la justification des titres et qualités de quelques-uns de ceux qui se présenteront pour être admis à ladite assemblée, les difficultés seront décidées provisoirement par les commissaires nommés pour la présider; ils se feront au besoin assister de quatre desdits comparants les plus distingués, sans que la décision qui interviendra puisse servir ou préjudicier dans aucun autre cas.

Il en sera de même dans toutes les autres assemblées particulières ci-dessus ou ci-après indiquées.

XV. Il sera libre à ceux des bourgeois, manants et domiciliés qui habitent la Ruprechtsau, le Neuhoff, et les autres habitations de la banlieue, jouissant du droit de bourgeoisie, dans cette ville, ou admis à la manance, de se réunir à celle des assemblées ou corporations ci-dessus, auxquelles ils appartiennent en ville.

Cependant pour donner aux nombreux cultivateurs et habitants de la Ruprechtsau et du Neuhoff, la facilité de concourir aux élections sans déplacer la généralité desdits habitans, Nous commettons et autorisons MM. les Directeurs de la Ruprechtsau d'une part, et de l'autre MM. les Directeurs des bâtimens, pour le Neuhoff, de tenir sur les lieux mêmes, à tel jour et heure et dans tel local qui sera trouvé convenable, une assemblée particuliere de ceux desdits habi-

Digitized by Google

tans, qui n'auront point assisté aux assemblées de leur classe et corporation en ville; il sera procédé aux dites assemblées particulieres de la Ruprechtsau et du Neuhoff, à l'élection des représentans, dans la proportion de un sur cent individus et au-dessous, présens aux dites assemblées; deux au-dessus de cent; trois au-dessus de deux cents, et ainsi de suite.

XVI. Dans les procès-verbaux qui seront dressés de toutes les assemblées particulieres, il sera certifié des publications ci-dessus ordonnées, ainsi que des élections des représentans respectifs; lesdits procès-verbaux seront signés par le Magistrat ou officier public qui aura tenu l'assemblée, ou présidé l'élection, par les élus, s'ils sont présens, et par le greffier des dites assemblées.

Ces procès-verbaux seront dressés en double minute, dont une demeurera déposée au greffe desdites corporations, et l'autre remise aux représentans élus, pour être présentée à l'assemblée générale du Tiers-état, et pour y constater les pouvoirs généraux et suffisans donnés aux dits représentans. Il sera libre à toutes les assemblées particulieres ci-dessus, et Nous les invitons même à remettre aux représentants par elles nommés, telles instructions particulieres, mémoires et observations qu'elles jugeront convenables et mesurées aux circonstances.

XVII. Les députés choisis dans ces différentes assemblées particulieres, formeront sous notre présidence, au jour, heure et lieu indiqués par l'art. I. de la présente ordonnance, l'assemblée du Tiers-état de la ville; il y sera donné acte aux comparans de leur comparution, et il sera donné défaut contre les non-comparans; après quoi il sera passé à la réception, dans la forme accoutumé, du serment que feront les comparans de procéder fidelement à la redaction du cahier, et à la nomination des députés.

XVIII. Il sera délibéré en ladite assemblée générale du nombre et du choix des commissaires à nommer pour vaquer,

sans interruption et sans délai à la redaction des instructions ou Cahier de doléances. Les députés ou représentants nommés par les assemblées particulieres, remettront aux dits commissaires tous les mémoires et instructions qui leur auront été confiés par leurs commettans, pour y avoir, lors de leur redaction des cahiers, tel égard que de raison.

XIX. Aussitôt que le travail desdits commissaires sera fini, les cahiers seront définitivement arrêtés par l'assemblée générale, qui sera par Nous de nouveau convoquée à cet effet, et il sera procédé ensuite dans la forme prescrite par le réglement, notamment par l'article XLVII, concernant le choix de scrutateurs et l'ordre du scrutin, à l'élection des deux députés aux Etats généraux, ainsi qu'à celle de leurs suppléans, si le cas y échet, et s'il en ainsi convenu à la dite Assemblée.

XX. Il sera dressé procès-verbal de tous les dites actes, ensemble des instructions et pouvoirs généraux et suffisans, qui seront donnés aux dits députés pour *proposer*, *remontrer*, *aviser et consentir* tout ce qui peut concerner les besoins de l'Etat, la réforme des abus, l'établissement d'un ordre fixe et durable dans toutes les parties de l'administration, la prospérité générale du royaume, et le bien de tous et de chacun des sujets du Roi; lequel procès-verbal restera déposé au greffe, et copie dûëment collationnée d'icelui sera remise aux dits députés avec le cahier arrêté par ladite assemblée.

XXI. S'il se présentoit quelques difficultés sur l'exécution de la présente ordonnance, ou sur les operations qui y sont rélatives, Nous nous réservons d'en décider par des ordonnances et décisions particulieres, sans que desdits actes ou des opérations ordonnées à l'occasion de la présente convocation aux Etats généraux du royaume, ni d'aucunes des dispositions ou expressions de notre présente ordonnance ou décisions avenir, il puisse être induit ni résulter en aucun autre cas, aucun changement, novation ou dérogation dans l'ordre et

Digitized by Google

les formes constitutionnelles de cette ville, dans les rapports des différens ordres, classes et corporations d'habitans entre elles, ni dans aucun des usages particuliers, droits et priviléges qui lui ont été conservés par sa capitulation.

La présente ordonnance, ainsi que les décisions et ordres qui pourront intervenir de notre part sur les détails relatifs à son exécution, et à celle des réglements de Sa Majesté, seront exécutés par provision, nonobstant toutes appellations quelconques que Sa Majesté a interdites, sauf aux parties intéressées à se pourvoir par devers Elle, par voie de représentations, et par simples mémoires.

Fait, arrêté et ordonné en l'assemblée générale du Magistrat, dite les Sénat et XXI. ce Mardi 10 Mars 1789.

TROMBERT, Secrétaire des XIII.[1]

IV.

Arrêté du Magistrat du 7 avril 1789

Le Magistrat qui a cherché à donner en toute occasion à la bourgeoisie et à ses corporations des preuves de sa bienveillance, de ses soins et de l'attention avec laquelle il accueillera toujours tout ce qui pourroit interesser le bonheur des citoyens, se prétera avec les mêmes sentimens à entendre et recevoir par les personnes honorées de la confiance des tribus, les vœux et les doléances qu'elles peuvent avoir à lui

[1] Malgré les promesses faites plus haut, certaines corporations obtinrent dans la séance du Magistrat, du 12 mars, le privilége de nommer des délégués particuliers. Ce furent le Convent ecclésiastique (l'assemblée générale des pasteurs de la ville), le Chapitre de Saint-Thomas et l'Université protestante. — Les élections eurent lieu le 18 mars et le 23 mars suivant les membres du Magistrat se rendirent en cortége de l'Hôtel-de-Ville à la Tribu du Miroir pour y recevoir les cent vingt-six représen-

Digitized by Google

presenter. Elles doivent être persuadées qu'elles trouveront le Magistrat très porté à avoir pour les differens objets de demande et en ce qui dépendra de lui, tous les égards qui pourront se concilier avec la justice, la raison et avec l'intérêt de la chose publique et du bien général. Une députation sera nommée pour prendre connoissance des propositions à communiquer, et elle pourra s'expliquer de confiance avec les personnes chargées de cette communication sur tout ce qui paroitroit propre à eclairer les opinions, à accorder les divers intérêts et à maintenir la bonne harmonie. Messieurs les commissaires nommés par le Tiers-état de cette ville peuvent assurer leurs commettans de ces dispositions.

Fait et arrêté aux chambres assemblées du Magistrat dites les Sénat et XXI le 7 avril 1789.

Signé METZ
ex-commissaire[1].

V.

Procès-verbal

de l'élection des députés à l'Assemblée Nationale.

Mercredi le 8e jour du mois d'Avril 1789, à sept heures du matin, comparurent à la tribu du Miroir, sous la prési-

tants élus de la cité. Après la lecture des procès-verbaux d'élection, on procéda dans cette assemblée générale, à l'élection de trente-deux commissaires, chargés de rédiger le cahier général des doléances du Tiers-État de Strasbourg. Chaque corps de tribu devait présenter par écrit ses doléances particulières aux élus. Les griefs des habitants qui se rapportaient aux affaires intérieures de la ville, furent renvoyés, d'un commun accord, à une commission extraordinaire composée de sept représentants élus et de sept délégués du Magistrat. C'est cette décision qu'annonce le document qui suit sous le n° VI.

[1] On trouvera le nom des délégués de la bourgeoisie dans l'une des pièces suivantes (n° VI), ainsi que ceux des commissaires du Magistrat (n° X).

Digitized by Google

dence de l'assemblée générale du Magistrat de la ville de Strasbourg, dite le Sénat et XXI, MM. les représentans élus dans les assemblées particulières des habitans du Tiers-état de ladite ville, lesquels ont déposé sur le bureau le cahier d'instructions et de doléances rédigé par MM. les commissaires nommés à l'assemblée générale du 23 Mars dernier et définitivement arrêté par la présente assemblée, après lecture d'icelui faite; en conséquence de quoi il fut procédé dans la forme prescrite par le réglement de S. M. du 24 Janvier dernier et notamment par l'article XLVII à l'élection de deux députés du Tiers-état de cette ville aux Etats généraux.

A cet effet MM. les représentans ont élu par la voie du scrutin trois de leurs membres pour ouvrir les billets, en vérifier le nombre, compter les voix et déclarer le choix de l'assemblée. Pour procéder à cette élection, lesdits sieurs représentans ont mis l'un après l'autre leurs billets dans un vase placé sur le bureau au-devant du secrétaire, après que les trois plus anciens d'âge se furent placés audit bureau. MM. les représentans étant sur ce retournés à leurs places, et la vérification des billets aiant été faite par le secrétaire assisté desdits trois plus anciens d'âge, il s'est trouvé que la pluralité des voix s'était réunie sur MM. Jean-Louis Goullet, bailly, Etienne-François Schwendt. syndic du Directoire de la noblesse immédiate de la Basse-Alsace, et Jean-Christophe Bernard, négociant, lesquels ont pris en conséquence place au bureau en qualité de scrutateurs.

MM. les scrutateurs ainsi placés, l'assemblée procéda à l'élection du premier député aux Etats généraux ainsi qu'il suit : MM. les scrutateurs jettèrent les premiers leurs billets dans le vase placé à cet effet sur le bureau; après quoi tous MM. les électeurs vinrent pareillement l'un après l'autre déposer ostensiblement les leurs dans ledit vase; ceux-ci ayant repris leurs places, MM. les scrutateurs procédèrent au compte et recensement des dits billets, lequel compte s'étant trouvé

Digitized by Google

juste, les scrutateurs ont ouvert les billets et ont vérifié les suffrages à voix basse; et attendu qu'il s'est réuni sur M. Jean de Türckheim[1], ammeister au Magistrat de cette ville, quatre-vingt-quinze voix et par conséquent plus que la moitié de celles des cent vingt-six représentans tous présents à l'assemblée, MM. les scrutateurs déclarèrent ledit sieur de Türckheim premier député du Tiers-état de ladite ville aux Etats généraux et brûlèrent sur le champ tous les billets du présent scrutin.

Cette première élection ainsi faite, MM. les représentans ont procédé de suite et dans la même forme à celle du second député. Mais comme au premier tour de ce scrutin aucun desdits sieurs représentans n'a réuni audelà de moitié des suffrages de l'assemblée, ils ont été une seconde fois au scrutin et mon susdit sieur Schwendt[2] ayant eu cette fois quatre-vingt-sept suffrages et conséquement plus de la moitié de ceux de l'assemblée, MM. les scrutateurs l'ont déclaré second

[1] Jean de Türckheim appartenait à une ancienne famille patricienne établie à Strasbourg depuis plus de deux siècles. Son père avait été créé baron du Saint-Empire par Joseph II, avec la singulière clause qu'il serait permis à la famille de déposer pour un temps sa noblesse sans pouvoir la perdre. C'est ainsi que son fils, notre député, put devenir *ammeistre*, charge réservée aux roturiers à Strasbourg. Né le 19 novembre 1749, M. Jean de Türckheim fut élu échevin en 1774, membre du Sénat en 1775, ammeistre en 1778, et entra au Conseil des XIII en 1787. Il émigra en 1790, après avoir déposé son mandat, comme on le verra plus tard, et se retira sur sa terre d'Altorf, dans le pays de Bade. Il devint quelques années après conseiller intime et ministre plénipotentiaire du landgrave Louis de Hesse à la diète de Ratisbonne, au Congrès de Vienne, à la cour de Rome, etc. Retiré des affaires il écrivit, sans la signer toutefois, une *Histoire généalogique de la maison de Hesse*, qui parut à Strasbourg de 1818 à 1819, en 2 vol. in-8°. Il mourut à son château d'Altorf le 28 Janvier 1824.

[2] Etienne-François Schwendt, également issu d'une vieille famille strasbourgeoise, avait étudié le droit dans sa ville natale, avait été reçu docteur en 766 et se trouvait être à ce moment syndic du Directoire de la Noblesse immédiate de la Basse-Alsace D'un tempérament beaucoup moins conservateur que son collègue, peut-être parce qu'il était juris-

Digitized by Google

député aux Etats généraux, et ont brulé également sur le champ tous les billets de ce scrutin.

Les élections étant terminées au nombre et dans la forme prescrite par les lettres de convocation et les réglements de S. M., et les deux députés élus se trouvant présents à l'assemblée, ils ont sur le champ déclaré accepter la députation; en conséquence il leur a été fait aussitôt remise du cahier d'instructions et doléances, signé tant par tous MM. les commissaires chargés de la rédaction, que par MM. les stettmestre et ammeistre en régence et par le secretaire; donnant pouvoir et enjoignant au nom de la présente assemblée à mes dits sieurs de Türckheim et Schwendt, députés élus, de représenter dans les prochains Etats généraux du royaume le Tiers-état de cette ville, de déposer fidèlement au secrétariat de l'ordre du Tiers-état aux dits Etats généraux le cahier à eux présentement remis, de se conformer aux instructions y contenues, s'en rapportant en ce qui n'y serait point rappelé à ce que les députés estimeront en leur âme et conscience pouvoir contribuer au bonheur de la patrie, leur conférant à cet effet tous pouvoirs généraux et suffisants pour proposer, remontrer, aviser et consentir tout ce qui peut concerner les besoins de l'Etat, la réforme des abus, l'établissement d'un ordre fixe et durable dans toutes les parties de l'administration, la prospérité du royaume et le bien de tous et de chacun des sujets; et promettant les représentants formant la présente assemblée du Tiers-état de cette ville agréer et approuver tout ce que les dits députés auront fait, délibéré et signé en vertu des présentes, de la même manière que si les dits représentants y avaient assisté en personne; et ont dit mes

consulte, il siégea jusqu'au bout à la Constituante; nous le retrouvons peu après 1791 dans les assemblées législatives et n'avons pu découvrir ce qu'il était devenu jusqu'au moment où le Directoire le nomma juge au tribunal de cassation. Il y resta sous tous les régimes qui se succédèrent jusqu'à sa mort, arrivée en 1821.

sieurs de Türckheim et Schwendt de suite prêté, dans la forme accoutumée, le serment de se conformer fidèlement et en leur âme et conscience à tout ce qui leur est prescrit cy dessus, et ont signé conjointement avec MM. les stettmestre et ammeistre en régence et le secrétaire le présent procès-verbal, qui a été remis aux députés pour être par eux, ensemble le cahier mentionné cy dessus, déposé au secrétariat de l'ordre du Tiers-état; et ont pareillement signé le duplicata dudit procès-verbal, lequel restera déposé au greffe de MM. les Préteur, Consuls et Magistrat de cette ville.

Fait, lu et passé à Strasbourg en l'assemblée générale du Tiers-état de ladite ville, sous la présidence de mes dits sieurs les Préteur, Consuls et Magistrat, les jours, mois et an que dessus.

Jean de Türckheim, Schwendt, X. Bernard, Jean-Louis Goullet, Haffner de Wasslenheim, stettmeistre en régence, Zæpffel, ammeistre, Trombert, secrétaire.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

Premier tour de scrutin

MM. De Türckheim	95	voix (nommé).
Riehl, conseiller de cour	11.	»
Franck, banquier	9.	»
Saltzmann, conseiller	11.	»
Fischer, avocat-général	6.	»
Wunderer	1.	»
Brackenhoffer	1.	»
Maino	1.	»

Deuxième tour de scrutin

MM. Schwendt	43	voix.
De Klinglin	13.	»
Maino	51.	»
Mathieu, avocat-général	9.	»
Fischer, avocat-général	2.	»

Digitized by Google

Hervé	5 voix.	
Poirot	2. »	

(Pas de résultat.)

Troisième tour de scrutin

MM. Schwendt	87 voix	(nommé).
Maino	21. »	
Mathieu	3. »	
Poirot	2. »	
De Klinglin	10. »	
Hervé	4. »	[1]

VI.

Décision des représentants de la bourgeoisie *du 8 avril 1789.*

L'an mil sept cent quatre vingt neuf, le huit Avril en présence de Messieurs les Préteurs, Consuls et Magistrat de la ville de Strasbourg, les représentants élus par les tribus à ce duement autorisés par elles ou s'en faisant fort, en conséquence de la délibération du Magistrat, du jour d'hier, prise sur l'invitation à lui faite, le six de ce mois, ont choisi, nommé et commis : Messieurs l'avocat général Fischer, Lacombe notaire, Schubart, Hervé, de Türckheim cadet, Vunderer et Spielmann cadet, et pour suppléans, Messieurs Dittrich le

[1] On remarquera par ces scrutins que M. Schwendt manqua ne point être élu. La question religieuse vint ici, comme si souvent en Alsace, et jusqu'à nos jours, compliquer la situation politique. Au premier scrutin, sur 135 votants, 134 voix se portent sur des candidats protestants, une seule sur un catholique. Au second scrutin, le désir d'établir l'équilibre entre les deux confessions, réunit 122 voix contre 2, sur des candidats catholiques, mais sans entente ; le parti conservateur vote alors pour le syndic Schwendt au troisième tour, de préférence à M. Mayno, catholique plus prononcé.

professeur et Metzler consulent; auxquels ils ont donné charge et pouvoir spécial au nom de leurs commettans, de communiquer les demandes, plaintes et réclamations de la bourgeoisie et de ses differentes corporations, à la députation qui a été ou sera nommée par le Magistrat, traiter, proposer et convenir des réformes, modifications et réglemens qui forment le vœu des citoïens, sans néanmoins qu'ils puissent arrêter definitivement aucun des articles proposés avant d'en avoir referé à leurs commettans et en être autorisés. Fait les jour, mois et an que dessus. Signé : Klinglin, Andreas Meyer, Turckheim, Hennenberg, Mayer, Mayno, Marschall, Ditterich professeur, Zæpffel, Metzler, Schatz, Vunderer, Saltzmann, Jean Michel Greiner, Chappui, Spielmann, Fischer, Hervé, Pertois, Dillemann, Lacombe notaire, Knoderer, Reubel, Weber, J. V. Schneegans, Goullet, Nicolas Gabory, Louis Meyé, Schving, Jean Jaques Plarr, Jaques Fenderich, Haffner de Wasslenheim, stettmeistre en régence, Zæpffel, ammeistre faisant les fonctions de régent et Trombert secrétaire[1].

VII.

Cahier

des vœux du Tiers-état de la ville de Strasbourg.

Le Tiers-état de la ville de Strasbourg pénétré de tous les sentimens d'amour, de respect et de reconnoissance que les témoignages d'affection et de sollicitude du Roi envers ses

[1] Le choix des délégués élus par les représentants indique un grand esprit de conciliation de la part de la bourgeoisie de Strasbourg, qui pouvait se plaindre à bon droit d'une foule d'abus invétérés, tolérés et même exploités par le Magistrat de la Ville, et qui prit néanmoins la majeure partie de ses commissaires dans la classe dirigeante et même parmi les fonctionnaires de la cité.

Digitized by Google

sujets vont perpétuer dans tous les cœurs, se persuade que l'ordre constant et invariable qui doit assurer la prospérité générale du royaume et celle de la ville de Strasbourg ne pourra s'effectuer qu'en fixant des régles stables sur la constitution de l'Etat, la liberté individuelle des citoyens, la sureté des propriétés, la contribution aux charges publiques et en ramenant les formes d'administration générale pour le royaume et particulière pour cette ville à leurs véritables principes. Il charge en conséquence ses députés aux Etats généraux :

Intérêts généraux du royaume.

I.

De concourir à la vérification des missions des représentans et de constater si ceux du Tiers-état sont en nombre égal à celui des deux premiers ordres réunis conformément aux dispositions du réglement de Sa Majesté du 24 Janvier dernier.

II.

Ils demanderont que la constitution du royaume soit rappellée et fixée par une charte authentique qui sera enrégistrée par les Etats généraux et qui déterminera d'une manière invariable les droits sacrés du Roi et ceux de la Nation.

III.

Qu'aucune loi ne soit reputée constitutionnelle qu'elle n'ait été établie par le Roi et la nation assemblée en Etats généraux.

IV.

Ils insisteront à ce que la liberté individuelle des citoyens soit formellement assurée, et qu'aucun d'eux n'en puisse être privé par aucune lettre de cachet, ordre ministériel et commandement militaire, qu'à charge de le remettre dans les 24 heures entre les mains de son juge ou de celui du lieu de son arrêt.

Digitized by Google

V.

Ils demanderont la liberté de la presse sous l'obligation de la souscription de l'imprimeur ou du libraire, sauf aux juges des lieux à punir dans tous les cas où la religion, les mœurs et l'honneur de qui que ce soit seroient attaqués.

VI.

Que toute ouverture ou suppression de lettres confiées aux postes et autres établissemens publiques soit sévèrement proscrite.

VII.

Qu'il soit reconnu comme maxime et principe fondamental de la constitution qu'aucun impôt ni subside, ne peut et ne pourra être établi, assis et levé qu'après avoir été consenti par la nation assemblée en Etats généraux.

VIII.

Qu'il soit également reconnu et réglé par une loi constitutionnelle, que tous impôts, subsides et charges publiques doivent être supportés proportionnellement aux propriétés foncières et facultés par tous les citoyens de quelque ordre, rang et état qu'ils soient, sans distinction.

IX.

Les députés insisteront à ce qu'ils soit vôté par tête en matière d'impôts et charges publiques de l'état.

X.

Ils demanderont que l'état de la dette publique soit représenté aux Etats généraux pour être examiné, vérifié, arrêté et avoué par le nation s'il échet.

XI.

Qu'il soit également représenté aux Etats généraux un état des besoins des divers départemens pour être arrêté et réduit au point d'économie dont ils seront susceptibles.

XII.

Qu'il soit pris les précautions nécessaires pour que la masse des pensions ne devienne trop onéreuse à la nation.

Digitized by Google

XIII.

Qu'en conséquence du résultat de ces opérations, il soit 1°. pourvu par un impôt distinct et séparé à l'amortissement de la dette publique et à l'acquit des intérêts qui seront fixés, et 2°. qu'il soit convenu d'un subside pour faire face aux besoins annuels de l'état.

XIV.

Que la repartition tant de l'impôt que du subside sera assise sur les propriétés foncières et sur les facultés non foncières d'un rapport quelconque; pour l'une être acquittée dans les lieux où les biens sont situés, et l'autre dans ceux du domicile.

XV.

Que le compte de chaque département ainsi que celui de la caisse de l'amortissement soient rendus publiques par la voie de l'impression et présentés aux Etats généraux; et que les administrateurs soient déclarés responsables envers la nation de leur gestion respective.

XVI.

Les députés demanderont que les Etats généraux déterminent les époques de leurs assemblées et les formes de leurs convocations, et tenue, et que la délibération qui les fixera devienne loi constitutionnelle. Ils ne pourront consentir la durée du subside que jusqu'à la prochaine réunion des états.

XVII.

Qu'aucun papier-monnoie, emprunt, lotterie et création d'office ne puissent avoir lieu que du consentement formel de la nation.

XVIII.

Ils demanderont la suppression de toute lotterie de nombre ou lotto, et la défense de toute introduction de billets de lotteries étrangères sous des peines sévères, et qu'il n'en puisse être permis à lots déterminés, que celles établies, et qui seront demandées au profit des hôpitaux et maisons de charité non

suffisamment dottées, par les provinces et villes, sous l'approbation des Etats généraux.

XIX.

Les députés présenteront le vœu de l'abolition de la ferme générale, ainsi que de la régie des droits réunis, dès que le bail courant sera expiré, et demanderont qu'on examine dans l'intervalle la portée de leurs produits, à l'effet de prendre les mesures les plus efficaces pour remplacer d'une manière moins onéreuse cette branche du revenu public.

XX.

Ils provoqueront la refonte du code civil et criminel, ainsi que la simplification de la procédure; un réglement pour fixer les ressorts des cours et tribunaux de la manière la plus avantageuse aux justiciables, et la détermination des pouvoirs et fonctions des cours souveraines.

XXI.

Ils demanderont la révocation de toutes attribution, évocation ou commission extraordinaire, qui distraient les citoyens de la juridiction de leurs juges ordinaires.

XXII.

Qu'il soit créé dans toutes les provinces du royaume des Etats provinciaux, organisés d'après les formes adoptées pour la constitution des Etats généraux, et qui seront chargés de toutes les parties d'administration attribuées ci-devant aux commissaires départis.

XXIII.

Que Sa Majesté soit suppliée d'affecter le revenu des domaines de la couronne à l'extinction successive de la dette publique, et qu'à cet effet, et pour augmenter leur produit, Elle veuille bien en confier l'administration et la régie aux Etats provinciaux, qui lui en rendront compte par devant les Etats généraux.

Digitized by Google

XXIV.

Que la publicité des comptes et rôles d'impositions soit établie comme loi fondamentale pour toutes les administrations des provinces, villes et communautés du royaume.

XXV.

Que les charges des receveurs généraux et particuliers des finances soient supprimées et les Etats provinciaux chargés de faire parvenir au trésor royal les fonds des impôts et subsides consentis, qui excéderont l'emploi, qui devra en être fait dans les provinces, sauf aux Etats provinciaux à faire toutes les dispositions intérieures qui leur paroîtront les plus avantageuses pour déterminer et simplifier la forme et le mode du recouvrement.

XXVI.

Qu'il plaira à Sa Majesté de confier aux Etats provinciaux l'administration de la police des grains.

XXVII.

Ils insisteront au rapport des ordonnances qui excluent le Tiers-état des grades militaires.

XXVIII.

Ils supplieront Sa Majesté de prendre en considération les besoins des curés, vicaires et maîtres d'école, pour destiner à leur subsistance et encouragement, les pensions sur les abbayes qui viendront à vaquer, et perfectionner par ce secours l'éducation nationale.

XXIX.

Ils insisteront à ce que tous les corps et gens de main-morte soient libres de prêter leurs fonds sur hypothèque, sans avoir besoin à cet effet de se pourvoir de lettres patentes pour y être autorisés, et sans qu'ils puissent percevoir un intérêt au-dessus de trois pour cent; et à charge que si par une suite de leurs droits hypothécaires, aucun immeuble leur étoit adjugé, ils en vuideront leurs mains dans l'an et jour, sous peine de confiscation au profit du premier dénonciateur.

Digitized by Google

Intérêts particuliers de la province d'Alsace.

I.

Les députés demanderont que tous les droits et privilèges des Alsaciens, établis et confirmés par les traités et lettres patentes, notamment ceux de l'exemption du papier timbré et du contrôle des actes, celui de ne pouvoir être jugés que par leurs juges naturels et des lieux, ayent irrévocablement leur exécution pleine et entière, et que les habitans soient garantis de toute attribution et évocation de leurs tribunaux ordinaires.

II.

Que la vénalité des offices tant de judicature que de municipalité sera supprimée, et que leur non-vénalité sera déclarée loi publique, et constitutionnelle pour la province; qu'en conséquence Sa Majesté sera suppliée d'ordonner le rapport de toutes lettres patentes à ce contraires.

III.

Qu'en vertu du remboursement de la finance des offices du Conseil souverain, effectué par la province, et du payement annuel des gages dont elle est chargée, il plaise au Roi de reconnoître et d'assurer à son assemblée provinciale ou aux Etats provinciaux qui y seront établis, le droit de lui présenter à chaque vacance trois sujets parmi lesquels Sa Majesté choisira.

IV.

Que la préstation représentative des corvées soit convertie en contribution pour les travaux des routes; que tout individu, sans distinction d'ordre, rang et état, soit tenu d'y contribuer proportionnellement, ainsi qu'à toute autre dépense commune de la province, et que cette détermination soit, à l'instar de celle qui sera prise sur la contribution aux charges publiques de l'état, reputée loi constitutionnelle de l'Alsace.

Digitized by Google

V.

Que dans le cas où des traités particuliers lieroient Sa Majesté pour conserver quelque exemption à aucuns Etats possessionnés en Alsace, il soit tenu compte à la province sur les subsides ou impôts qu'elle supportera de la quotité de ces exemptions.

VI.

Qu'il soit formé dans toutes villes et communautés de la province, un cadastre dans lequel toutes les propriétés et jouissances ecclésiastiques, nobles et roturières, seront comprises ; et d'après lequel la cotisation aux charges publiques sera déterminée sans distinction d'ordres, d'états et d'individus.

VII.

Ils supplieront Sa Majesté d'assurer à la province à la mort des titulaires, l'extinction des pensions, traitemens et gratifications affectés sur elle, et de la garantir de toutes charges de ce genre pour l'avenir, en déclarant qu'il ne pourra en être concédé en aucun tems que pour le vœu libre et sur la délibération des Etats provinciaux.

VIII.

Ils demanderont que les fonds et établissemens des dépôts de mendicité soient réunis à la disposition des Etats provinciaux.

IX.

Que l'imposition des fourages soit reduite à la prestation originaire, qu'en conséquence il plaise à Sa Majesté d'ordonner que les deux tiers du prix des rations des régimens de cavalerie en garnison dans la province, seront acquittés comme dans les premiers tems sur les fonds de la guerre, et que le tiers restant sera à sa charge particulière, à raison de l'avantage qu'elle est censée retirer de leur séjour : à quel effet il sera remis aux Etats provinciaux des copies exactes des états de revue : et que la surveillance sur le prix des fourrages

leur sera dévalue concurrament avec les conseils de guerre établis par les ordonnances, pour éviter le retour d'entreprises ruineuses et d'indemnités exorbitantes.

X.

Que la province soit déchargée de l'imposition sous le nom d'abonnement de droit sur l'amidon, poudre à poudrer, papiers, cartons et offices de jurés-priseurs et conservateurs d'hypothèque etc.; attendu que les offres faites par elle, et acceptés par le gouvernement, pour le rachat de ces droits, sont complétement réalisées depuis plusieurs années, et que cette imposition est induement qualifiée d'abonnement.

XI.

Le Roi ayant remis aux communautés de l'Alsace l'administration de leurs biens patrimoniaux, les députés demanderont qu'elles y soient maintenues sous l'inspection et la surveillance des Etats provinciaux, mais en observant que l'avantage qui en doit résulter, ne peut être opéré que par la réunion des *Gericht* et *Municipalités*, ou par leur suppression respective et l'établissement d'un corps municipal unique, librement élu, assisté du seigneur ou de son représentant et du curé ou ministre; ils supplieront Sa Majesté de supprimer tant les *Gericht* que les *Municipalités* actuellement existantes, et d'ordonner qu'il soit établi dans toutes les communautés un corps municipal librement élu, que dans celles où les seigneurs ont le droit de nommer le *Gericht*, il sera pour chaque membre de ce corps, présenté aux seigneurs trois sujets parmi lesquels il sera tenu de choisir dans un tems limité, passé lequel le choix sera dévolu aux communautés, à l'exception néanmoins du syndic qui devra toujours être à la nomination exclusive des communautés; que ce corps sera chargé des fonctions qu'exerçoient ci-devant les *Gericht* et *Municipalités*, et régenéré par tiers tous les deux ans; qu'enfin chaque membre sera reçu au serment par les juges des lieux.

Digitized by Google

XII.

Ils s'opposeront avec force au projet du reculement des barrières au bord du Rhin, comme destructeur du commerce et de la navigation, et demanderont que la crête des Vosges soit déclarée ligne de séparation et limite de l'Alsace et de la Lorraine.

XIII.

Ils insisteront à ce que l'Alsace soit rétablie dans l'intégrité du privilège de province étrangère effective, et à ce que toutes les dispositions des arrêts du conseil qui ont successivement assimilé la perception des différents droits à celles des provinces de l'intérieur, soient revoquées.

XIV.

Qu'il plaise à Sa Majesté ordonner la communication aux Etats provinciaux du tableau exact des perceptions des fermes et régie des dix dernières années, et du résulter du produit net, pour être délibéré par eux sur un équivalent en compensation de l'abolition de toute ferme et régie, afin d'établir la liberté entière du commerce en Alsace.

XV.

Que dans le cas où la nation n'obtiendroit pas l'abolition entière du régime oppressif des fermes, le droit sur les cuirs et peaux qui gêne tant l'industrie et la liberté individuelle, et expose le citoyen à toute heure à des visites domestiques, soit supprimé et remplacé par une imposition générale calculée sur l'état du produit net de ce droit, pendant les dix dernières années, que la régie sera tenue de représenter et certifier.

XVI.

Que la province sera maintenue dans la libre navigation du Rhin sur le pied des traités conclus en 1751 entre le Roi et les deux électeurs de Mayence et Palatin, afin de conserver sur la rive gauche le transit des denrées et marchandises tant en montant qu'en descendant, lequel concerne également

le Roi par rapport aux droits du domaine, la province par la consommation de toute espèce, et la ville de Strasbourg comme le centre de ce commerce.

XVII.

Que l'Alsace soit maintenue dans le privilège de n'être pas assujettie au régime de la gabelle et de pouvoir tirer le sel de l'étranger comme par le passé, et que par une suite de ce privilège, elle ne puisse être assujettie à aucune prestation représentative de la gabelle.

XVIII.

Ils inviteront les Etats généraux à prendre en considération le préjudice qui pourroit résulter à l'agriculture, du rehaussement du prix des baux que la suppression des distinctions pécuniaires, particulièrement ecclésiastiques, pourroit opérer, et à aviser à la possibilité de conserver aux cultivateurs fermiers, des moyens de subsistance.

XIX.

Ils demanderont qu'il soit ordonné qu'aucun acte passé devant notaires, tabellions ou greffiers, aucun arrêt, jugement et sentence ne donneront hypothèque qu'autant qu'ils auront été enrégistrés dans le greffe principal du lieu, où est situé l'immeuble sur lequel devra porter l'hypothèque ainsi que du domicile du débiteur; qu'en conséquence Sa Majesté veuille bien fixer le délai d'un an, pendant lequel tous actes antérieurs à la loi qui interviendra, devront être revêtus de cette formalité, et attacher à chaque jurisdiction pour la sureté et la tranquillité des propriétaires, une conservation d'hypothèques dégagée de toute fiscalité et conciliable avec la constitution de la province et de la ville de Strasbourg.

XX.

Que Messieurs les officiers supérieurs, états-majors, intendant et autres, auxquels il est affecté des logemens en nature, ne puissent encore en réclamer la prestation en argent, que dans aucun cas ils ne puissent en jouir dans différentes places

Digitized by Google

à la fois, et que toutes prestations de ce genre ne pourront être attribuées à des officiers hors d'activité ; qu'enfin toutes livraisons en ustensiles et bois de chauffage seront supprimées.

XXI.

Que Sa Majesté veuille bien borner le privilège accordé à la manufacture des armes blanches du Klingenthal, à la seule fabrication des armes et d'accorder aux Etats provinciaux la concurrence de l'inspection et surveillance de cette manufacture pour la partie de commerce, afin de lui donner tout l'essor dont elle sera susceptible.

XXII.

Que le Roi soit de même supplié de ne pas étendre les nouveaux droits établis par arrêt du conseil du 19 Décembre 1784, sur l'importation des cuivres ouvrés dans l'étranger, lequel fixe les droits avec les sols par livre à 18 liv. 15 sols le quintal, aux usines de ce genre établies en Alsace; et de leur accorder en conséquence la faculté d'importer dans l'intérieur du royaume leur cuivre, à charge de produire un certificat du directeur des fermes : subsidiairement qu'il plaise à Sa Majesté ordonner que les droits seront modérés et réduits, pour favoriser des établissemens aussi précieux.

XXIII.

Que les juifs acquittent à l'avenir leurs contributions pour leurs maisons et facultés, sur les rôles des communautés dans lesquelles ils sont domiciliés ; que l'évaluation de leurs facultés sera faite pour les municipalités, concurramment avec trois élus des habitans juifs des lieux, qu'il leur soit défendu de faire aux chrétiens aucun prêt d'argent, si non pour faits de négoce entre banquiers et marchands, à peine de nullité des billets ; et que tous traités pour vente de bestiaux, achat de grains et autres denrées ou effets quelconques ne pourront être passés que par-devant les préposés des lieux en présence de deux témoins qui les signeront, et dont il sera

tenu par les dits préposés un régistre particulier; et que dans les six mois, à dater de la loi qui interviendra, ils soient obligés de déclarer aux greffes les billets dont ils seront porteurs, lesquels seront paraphés par les greffiers, sous peine de nullité.

XXIV.

Ils solliciteront des bontés paternelles du Roi la remission des peines et amendes pour délits forestaux commis avant le premier Juillet 1788, époque de l'administration provinciale dans cette partie, sur lesquels il n'a point été statué ou dont les condamnations n'ont point été exécutées.

Intérêts généraux de la ville de Strasbourg.

I.

Les députés demanderont la confirmation de la capitulation en vertu de laquelle cette ville a passé sous la domination du Roi, et des privilèges, statuts, coutumes, droits et immunités, dont elle a jouie ou dû jouir, en tant qu'il n'y est pas dérogé par les présentes.

II.

Que la ville soit maintenue dans la propriété et l'exercice de la jurisdiction civile et criminelle, et qu'à l'instar de l'augmentation de pouvoirs concédée tant à la régence de l'évêché de Strasbourg, qu'au directoire de la noblesse de la Basse-Alsace, il soit accordé au Magistrat une extension de compétence au civil de 2000 livres en définitif et de 4000 livres en provision; que les appels pour fait d'amendes prononcées tant dans la ville que dans les bailliages, lorsqu'elles n'excéderont pas la somme de 100 livres ne puissent être portés que par-devant le Magistrat, pour y être par lui statué en dernier ressort, et qu'enfin l'arrêt du 18 Juin 1756, qui reconnoît et accorde provisoirement à la ville le droit de ressort dans ses bailliages, soit converti en définitif.

Digitized by Google

III.

Que les revenus, droits, péages, pontenage, commerce, douane, seigneuries et domaines appartenants à la ville, soient reconnus pour propriétés sous la sauvegarde de l'Etat et de la loi.

IV.

Que le Magistrat, conformément à sa capitulation et ses droits, confirmés par l'arrêt du conseil du 15 Décembre 1691, soit maintenu dans le libre exercice de l'universalité de sa jurisdiction en fait de police, sans que sous prétexte d'aucun privilège personnel, aucun habitant ne puisse s'y soustraire.

V.

Que la ville, qui par sa capitulation et ses formes particulières a un régime absolument distinct et séparé de celui de la province, soit maintenue dans le droit d'envoyer aux assemblées nationales une députation directe, librement élue par la commune; que la ville étant pareillement dans le cas de contribuer avec la province, aux impositions générales du royaume, d'après un pied proportionnel, et de concourir aux objets de bien général qui seront agités aux Etats provinciaux : mais ayant ses frais communs particuliers, tant pour le service du Roi que pour son administration intérieure, distincts de ceux de la province; elle a intérêt de ne se réunir que sous certaines modifications et restrictions aux Etats provinciaux futurs, et d'y avoir ses représentans librement élus à raison de sa population et de ses impositions; qu'à cette fin elle demande de concourir aux plans et projets de la formation des dits Etats provinciaux.

VI.

Qu'il plaise à Sa Majesté réunir à la police et jurisdiction du Magistrat les habitans des citadelle et forts de la ville de Strasbourg, établis sur son territoire et dans sa banlieue, et révoquer en conséquence la commission accordée aux juges de ces établissemens; cette distinction étant contraire à ses

droits, au maintien d'une bonne police, qui exige une unité de principes et de surveillance, et ruineuse pour l'industrie des habitans de la ville.

VII.

Ils insisteront à ce que l'arrêt du conseil de 1740, qui évoque toutes les contestations nées et à naître, concernant la ville et ses droits patrimoniaux, soit révoqué, pour icelles être portées par-devant le Conseil souverain comme avant le dit arrêt.

VIII.

Ils demanderont que dans le cas où selon le vœu de la nation les subsides et impôts devront être acquittés dans les lieux où les biens sont situés, quant à l'imposition réelle et dans ceux du domicile, quant à celle de facultés, tout habitant sans distinction d'ordre ni d'état, soit cottisé sur les rôles de la ville et tenu d'y acquitter sa contribution.

IX.

Que la ville qui contribue d'un sixième au remboursement des offices de la cour souveraine et au payement des gages annuels de ses officiers, soit classée dans une proportion plus exacte avec la Province.

X.

Qu'elle soit déchargée des dépenses qui pèsent sur ses révenus patrimoniaux, et qui devroient être à la charge de la province ou du Roi, telles sont :

1°. Le payement des étrennes aux sécretaires du commendement de la province portées, à..... 1000 liv.

2°. Les ustenciles de Mr. l'Intendant, à ..... 6000 liv.

3°. Le logement de la maréchaussée, à ..... 900 liv.

4°. Le prix du bois de chauffage pour Messieurs les Commendans et Intendant porté année commune, à .. 20000 liv.

5°. Celui du bois de chauffage pour la garnison, payé partout ailleurs par le Roi .... 47000 liv.

6°. L'entretien des fortifications, à ..... 50000 liv.

Digitized by Google

7°. Le montant des exemptions des droits d'entrée et de sortie accordées sur les passe-ports de la cour pour les effets militaires, hôpitaux et autres établissemens royaux évalués à..... 30000 liv.

Enfin qu'il ne soit plus accordé de pensions sur ses revenus patrimoniaux, et que celles concédées soient bornées à la vie des titulaires.

XI.

Que l'abonnement des dons gratuits, sols par livre, et droits sur les amidons, poudre à poudrer, papier, et qui a été réparti sur différens objets de consommation, et monte à la somme de 270,000 livres, devant finir en 1790, la ville soit déchargée à cette époque de cette préstation extraordinaire. Mais comme l'amortissement de la dette publique nécessitera un impôt distinct du subside, et que la nation en asseyera peut-être la perception sur la consommation, faute d'autre ressource, la ville demande à ce que sa quote-part soit fixée dans les proportions qui seront déterminées pour les impositions entre la province et sa capitale, laquelle somme sera repartie d'après un tarif à régler par la députation nommée pour les impositions royales, à laquelle assisteront les bourgeois représentans des tribus, et ce, sous la condition expresse et fondamentale que tous les habitans, de quelque classe et qualité qu'ils soient, privilégiés ou non, nobles, ecclésiastiques ou autres, acquittent ces droits uniformément, et sans qu'il soit à l'avenir accordé aucun abonnement partiel ni exception, à raison du produit d'un bénéfice, terre seigneuriale ou autre.

Que la révision du tarif porte principalement sur les articles qui pésent le plus sur certaines branches de l'industrie, et que l'on ait égard aux justes doléances des tonneliers et marchands de vin, qui remontrent que par le surtaux des droits le commerce de cette denrée s'est détourné de la ville; des bouchers, qui se plaignent d'un double et triple octroi imposé sur les viandes, suifs et peaux; des amidonniers, qui

payent dix sols par sac de froment qu'ils fabriquent, tandis que les fabricans de la province ne payent rien ; des cafétiers, brasseurs, aubergistes, imprimeurs, constructeurs de bâteaux, charpentiers, maçons etc.

XII.

Ils demanderont l'abolition de toute exemption de droits de péages sur les vins et denrées, sans distinction d'ordres et de privilèges.

XIII.

Que Sa Majesté soit suppliée de defendre aux régimens de faire travailler pour leur compte les différentes parties d'habillement et équipement, afin que les bourgeois maîtres puissent s'en charger et trouver leur subsistance.

XIV.

Que les anciens privilèges de la ville d'importer dans l'intérieur du royaume sous modération de droits plusieurs produits du cru, manufactures et métiers, munis d'un certificat d'origine délivré par le Magistrat, soient remis en vigueur, et les franchises rétablies, notamment pour les taillandiers, faiseurs de peignes, crics et autres.

XV.

Que les privilèges et statuts particuliers de cette ville concernant les juifs, soient confirmés et maintenus, qu'en conséquence aucun individu de cette nation ne puisse sous aucun prétexte y acquérir le droit d'habitation ou domicile légal, ni posséder aucune propriété et que sur l'opposition formée par le Magistrat contre l'exécution en cette ville des lettres patentes obtenues par le S^r^. Cerf Beer, ce juif et sa famille n'ayant plus d'entreprise pour le service de Sa Majesté, soit tenu de s'en retirer et de s'abstenir à l'avenir de l'habitation précaire que le service du Roi lui avoit fait obtenir ; et que le réglement demandé pour la province relativement aux formes à observer lorsque les juifs traiteront avec des chrétiens soit déclaré commun à la ville de Strasbourg.

Digitized by Google

XVI.

Que les bourgeois et leurs fils soient maintenus dans le droit d'exemption de tout tirage de milice, dans quelques lieux du royaume qu'ils se trouvent, et que la décision ministérielle, qui recemment a borné cette exemption à l'Alsace soit revoquée.

XVII.

Ils demanderont la suppression de la faculté abusive du débit de vin dans les hôtels des privilegiés de cette ville.

XVIII.

Que moyennant l'abandon gratuit fait par la ville en 1785 des hôtels des commendans et intendant de la province, elle soit et demeure, conformément à la décision de Sa Majesté du 14 Mars 1785, dispensée et exemptée de toute dépense ultérieure pour l'entretien et ameublement des dits hôtels, et qu'il y soit pourvu sans son concours.

XIX.

Que le commerce de la librairie de cette ville soit exempté des entraves pour l'entrée de ses livres et transit dans l'intérieur du royaume.

XX.

Que les bâtimens de l'ancien manége que la ville avoit cédés gratuitement pour l'établissement du haras royal, et sous la condition expresse en vertu de la convention de 1756, qu'ils lui seroient rendus lorsqu'ils ne seroient plus nécessaires à cette destination, sans que l'on puisse à raison de nouveaux bâtimens demander aucune mieux-value, lui soient restitués.

XXI.

Ils représenteront aux Etats que les ministres de la confession d'Augsbourg demandent que lors de la réformation du code civil il soit pris des mesures pour que les serments soient moins fréquens; que la chambre matrimoniale soit autorisée à prononcer le divorce, comme elle le pouvoit avant

1690, tems auquel elle a été privée de ce droit par une simple lettre ministérielle; que dans les mariages mixtes on adopte les usages suivis en Allemagne, en faisant observer la religion du père aux garçons et celle de la mère aux filles.

XXII.

Que le Magistrat soit maintenu dans l'exercice de la police des arts et métiers, et de tout pouvoir en dépendant; et qu'il soit défendu à toute personne, sous quelque prétexte de privilège que ce soit, d'exercer des arts et métiers sans avoir été agrégé à une corporation et en se conformant aux statuts d'icelle.

XXIII.

Ils supplieront Sa Majesté de supprimer les privilèges accordés à huit perruquiers de cette ville, aux offres faites par la tribu de leur rembourser la première finance, et de les agréger gratis à leur corporation.

XXIV.

Ils demanderont que les statuts de la ville concernant l'orfevrerie soient maintenus en vigueur sous l'autorité du Magistrat, et que la jurisdiction abusive que la Monnoie exerce sur cette corporation soit abolie.

XXV.

Que le privilège de la manufacture des toiles à voiles établie dans la banlieue et à la porte de Strasbourg, qui cause les plus grands préjudices à la corporation nombreuse des tisserands, soit revoqué, et que Sa Majesté daigne recevoir les offres qu'elle fait de fournir la même marchandise aussi bien travaillée à un prix plus modique, au moyen des franchises de péages et autres accordées à cette manufacture; que subsidiairement elle veuille interdire à la dite manufacture d'étendre son privilège à la fabrication de toiles autres que celles destinées pour la marine, et qu'elle débite au préjudice de la dite maîtrise.

Digitized by Google

XXVI.

Ils représenteront que le vœu de plusieurs tribus tend à la suppression de la charge du Préteur Royal, dont la création avoit été jugée nécessaire lors de la réunion de cette ville à la couronne, et qui ne présente plus aujourd'hui le même degré d'utilité, tout le Magistrat étant également intéressé au maintien de l'ordre public et à l'exécution des volontés du Roi; que si cette suppression ne pouvoit avoir lieu, ils supplieront Sa Majesté de ramener ses fonctions à leur institution primitive, et d'ordonner le rapport du réglement de 1752, qui met des entraves au zèle du Magistrat et à la liberté des délibérations.

Vœux concernant la constitution intérieure de la ville.

Les députés représenteront qu'il est de principe incontestable que la constitution de la ville de Strasbourg est une propriété de la commune, ou corps de bourgeoisie, sous l'autorité du Roi et la sauve-garde de l'Etat; supplieront Sa Majesté d'avoir égard au vœu général des citoyens, porté dans les articles suivants.

I.

La collection des statuts de la ville sera faite dans un délai convenu, pour icelle être revêtue de lettres patentes, et rendue publique par la voie de l'impression.

II.

L'élection des trois cents échevins qui doivent être les représentans de la commune, sera désormais ramenée aux principes qui reprouvent toute regénération des membres par eux-mêmes; en conséquence on adjoindra au collége des échevins trente électeurs choisis librement par les tributaires à la pluralité des suffrages; ce choix se fera immédiatement avant celui de l'échevin, et les absents ne pourront être suppléés par des vicaires ou *Spœtt-Schœff*.

III.

Toutes les élections d'échevins, de sénateurs, de magistrats perpétuels, et notamment celle de l'ammeistre régent, se feront à l'avenir par scrutin et l'on procédera de la même manière à l'élection de tous les principaux officiers de la chancellerie.

IV.

Les conseillers de ville assisteront à toutes les délibérations sur l'administration, et le Roi sera supplié de révoquer le réglement de 1752, qui les a privés de ce droit. Et jusqu'à ce que cette regénération des échevins se soit opérée d'après le nouveau régime, il sera admis dans tous les départemens et députations qui sont chargés de préparer ou mettre en exécution les affaires d'économie, un nombre de députés égal à celui de la magistrature perpétuelle, choisis par leurs tribus à tour de rôle des tribus. Les représentans de chacune assisteront à la reddition, audition et débats du compte général de chaque année.

V.

Le réglement constitutif de la chambre de MM. les XV. sera revu par une commission composée d'un nombre déterminé et égal de magistrats et de représentants des tribus, et cette chambre sera ramenée à l'esprit de ses fonctions primitives; en conséquence, lors de la nouvelle rédaction du réglement constitutif, il sera pris pour base :

1°. Que cette chambre sera dorénavant à fur et mesure des vacances, composée de cinq nobles, quatre jurisconsultes, de deux membres du commerce et quatre des corps des arts et métiers, tous librement élus par MM. les XXI.

2°. Que les attributions des justices tributaires ou *Zunft-Gericht* seront ramenées à une base stable, et organisées uniformément; qu'il leur sera permis de juger sans appel jusqu'à la concurrence de 12 livres et qu'elles ne seront présidées que par le *Zunft-Meister*.

3°. Que la chambre des XV. n'aura plus le pouvoir arbitraire d'étendre et de restreindre *(mindern und mehren)* les

Digitized by Google

statuts et articles, mais sera obligée dans les appels des *Zunft-Gericht* de ne prononcer que d'après les articles ou statuts de chaque tribu, lesquels statuts seront revus et confirmés à cet effet par MM. les XXI., après avoir été au préalable communiqués aux tribus pour prendre leur avis.

4°. Que l'appel à MM. les XXI. aura lieu dans tous les cas où les sentences des *Zunft-Gericht* auront été reformées par MM. les XV. mais qu'en tous ceux où ils auront confirmés les sentences de première instance, il ne pourra en être appellé.

5°. Que quant aux dispenses MM. les XV. n'en accordent que sur l'avis donné par les justices tributaires, et dans le cas où le dit avis seroit défavorable, et que non obstant MM. les XV. jugeassent le cas dispensable, on pourra en appeller à MM. les XXI.

6°. Lorsque, soit d'office, soit sur la demande des tribus, il sera jugé nécessaire de faire un nouveau réglement ou article, il sera proposé par MM. les XV. après avoir entendu la tribu que ce réglement concerne, et confirmé par MM. les XXI.

7°. Ni la chambre de MM. les XV., ni aucun département d'icelle, ne pourra plus s'arroger le pouvoir de faire emprisonner qui que ce soit; mais ce droit appartiendra exclusivement à l'ammeister régent et au grand-sénat; en général aucune punition ni amende ne pourra être édictée arbitrairement, mais seulement par la détermination de la loi.

VI.

Il sera établi une chambre consulaire sous la forme la plus analogue à la constitution de la ville.

VII.

Aucun bourgeois ne pourra obtenir une place quelconque, principalement de la magistrature, ni être élu échevin, à moins qu'il ne soit fils de bourgeois, ou qu'il n'ait supporté pendant dix ans les charges de la ville.

VIII.

Le réglement qui astreint les protestans seuls à des contributions à la police lorsqu'ils se marient, sera ou aboli ou rendu commun à tous les habitans.

IX.

Les manans tant de la Ruprechtsau que du Neuhof[1] ne seront reçus à l'avenir, ainsi que tous les manans en général, que par la chambre de MM. les XXI., sur l'avis des directeurs respectifs et de ceux de la manance.

X.

Il sera procédé à la révision des réglemens sur la procédure civile, et notamment celle de la chambre des subhastations, de même que celle des taxes des différents tribunaux.

XI.

L'intérêt de la bourgeoisie exige que le droit de lots et vente payé sur les meubles vendus publiquement soit réduit à moitié du taux actuel, sauf à le percevoir sur le pied actuel des personnes qui ne sont ni bourgeois ni manans.

XII.

Les loix contre les banqueroutiers seront remises en vigueur et suivies strictement.

XIII.

Tous les comptes de l'administration générale et particuliere de la cité et commune de Strasbourg seront rendus publics chaque année par la voie de l'impression, et deux exemplaires donnés à chaque tribu.

XIV.

Il sera ordonné pour l'avenir que les comptes à rendre de la part des 20 tribus, le soient dans les six mois de la gestion révolue, par-devant les échevins, le *Gericht*, et quatre membres de la tribu librement élus.

[1] Localités de la banlieue de Strasbourg.

Digitized by Google

XV.

La répartition générale de toutes les impositions et charges publiques sera faite par une commission présidée par trois membres du Magistrat, et composée de deux députés de chaque tribu et deux de la manance.

La répartition partielle par tribu sera également faite par une commission présidée par le tribun ou *Zunftmeister*, assisté de deux échevins, et composé de douze membres librement élus par toutes les corporations de la tribu.

Les rôles tant généraux que particuliers, après avoir été arrêtés par ces différentes commissions, seront rendus exécutoires par le Magistrat, qui connoîtra et décidera de toutes les contestations qui pourroient intervenir sur le fait de la répartition.

Ces rôles seront expédiés en double, dont l'un sera déposé au greffe de l'hôtel de ville et au greffe de chaque tribu, pour pouvoir être inspecté à la volonté de chaque tributaire, sans que la représentation puisse en être réfusée, et l'autre sera remis aux receveurs chargés des recouvrements. Enfin ces rôles seront annuellement revisés pour y être fait les changemens que les circonstances exigeront.

XVI.

L'imposition du *Stallgeld*, et la forme de sa perception seront abolies et supprimées, pour être remplacées par une contribution de 80000 livres, sous la dénomination de subvention ou *Stadtsteuer*, repartie d'après le nouveau mode de capitation qui sera établi, qui servira de pied de répartition pour toutes les charges publiques.

Cette imposition subsistera jusqu'à l'extinction du déficit de l'état des finances de la ville. Toutes les économies qui pourront être faites sur l'administration intérieure d'après les formes convenues par les articles XV. et XVI. qui y seront appliquées, elle diminuera ensuite en proportion de ces mêmes moyens d'économie.

La commission établie par l'article XV. délibérera sur les moyens de simplifier la perception des impôts et d'en diminuer les frais.

XVII.

Pour connoître jusqu'à quel point doivent se porter les sommes à repartir annuellement sur les bourgeois et habitans, il sera procédé dans un délai convenu à une vérification générale et exacte des revenus de toute espèce de la ville d'après laquelle on s'occupera des bonifications dont les biens patrimoniaux sont susceptibles en examinant attentivement toutes les charges de la ville sans exception. Cette vérification sera faite par deux députés librement élus dans chaque tribu ou par ceux qu'ils auront délégué avec pouvoir de se faire exhiber par tout caissier, employé, secrétaire, officier de la ville et de ses bailliages, les titres et pièces qu'ils jugeront nécessaires, pour parvenir à la connoissance exacte de la situation des finances de la ville.

XVIII.

Dans les affaires majeures qui tendent à changer les formes constitutionnelles, on assemblera la même commission de représentans, qui a été déterminée pour les affaires d'économie. On entend par objets majeurs ceux où il s'agit de reformes d'abus dans les différentes parties de la constitution, de changement dans l'ordre judiciaire, d'impôt, d'emprunt au-delà de 24000 liv. et d'aliénation de corps de bien etc.

XIX.

Lorsque la ville fera exploiter ses forêts, elle ne vendra plus le produit des coupes sur les lieux, mais elle fera conduire les bois dans les magasins de la ville, à l'effet d'augmenter la concurrence sur cet objet de consommation. Lorsqu'elle fera couper dans les isles du Rhin, les bourgeois auront pendant 15 jours la préférence sur les étrangers pour faire des achats, et les enlever dans le dit délai.

Le même principe sera appliqué à toute espèce de bois et d'écorce mise à l'enchère.

Digitized by Google

XX.

L'établissement d'une chambre d'assurance est vivement désiré.

XXI. a.

Lors du renouvellement du bail de l'enlevement des boues et immondices de la ville on préscrira au fermier le prix auquel il devra les céder aux jardiniers, vû que jusqu'ici l'entrepreneur en a fait un objet de monopole nuisible à l'agriculture, si mieux n'aime le Magistrat rendre cette entreprise aux jardiniers, à la charge d'exécuter strictement les réglemens de police prescrits sur cette partie.

XXI. b.

Le maître des hautes-œuvres demande qu'après l'expiration du bail accordée au Sr. Burggraf pour l'exportation des vuidanges, que l'offre qu'il fait d'exporter les voitures à 12 sols, au lieu de 17 sols que se fait payer le Sr. Burggraf et de les céder aux jardiniers au même prix, soit accepté, abandonnant même le vin que chaque propriétaire étoit obligé de payer lors des dites vuidanges.

XXII.

On fera une révision du tarif de la douane combinée avec les intéressés du commerce, laquelle est nécessitée par le laps de tems, et il sera imprimé. On y favorisera toutes les matières premières, qui servent à alimenter les fabriques, en les assujettissant aux plus petits droits, et en chargeant d'autant plus ces mêmes matières lorsqu'elles passeront à l'étranger.

XXIII.

La franchise de l'entrepôt à la douane sera étendue pour les bourgeois à trois mois à l'instar de celle accordée aux Suisses. Les frais de l'inventaire à la douane ne seront plus exigibles par ce qu'ils grevent le commerce de spéculation.

XXIV.

La cherté des grains étant un des maux les plus affligeans pour l'humanité, on fera les dispositions nécessaires, pour

avoir toujours, tant sur les greniers de la ville, que sur ceux des fondations de sa dépendance, une quantité de 20000 sacs de grains en réserve, et les chapitres de cette ville seront invités à conserver également sur leurs gréniers un tiers des grains de leur recette.

XXV.

Faute d'une halle couverte, les grains qui sont mis en vente au marché actuel sont exposés à toutes les intempéries, et sujets à contracter un goût de moisi, et à s'échauffer quand les boulangers et les fariniers les retirent chez eux. Le Magistrat retirant un droit sur chaque sac de grains, il fera bâtir une halle couverte, qui puisse en même tems servir de magasin d'un marché à l'autre.

XXVI.

On réclame contre les droits que perçoit l'inspecteur de la librairie sur les livres que l'on importe.

XXVII.

Il sera établi un bureau de charité, présidé et surveillé par le Magistrat, composé des ministres des deux religions et de députés librement élus par la bourgeoisie en tel nombre qu'il sera convenu. Il s'occupera à déterminer les réglemens les plus propres à détruire la mendicité, et en attendant le réglement de 1767 sera exécuté à la rigueur.

XXVIII.

Les fondations pieuses seront dans la suite gratuitement administrées; les directeurs actuels resteront en possession de leurs jouissances leur vie durant. Dans les dites directions il sera adjoint aux trois magistrats directeurs permanents trois assesseurs triennaux, dont l'un sera conseiller de ville, l'autre échevin, et le troisième bourgeois, élus par ordre de tribus successif. Les comptes de ces directions seront audiencés en présence de ce comité. Dans l'hôpital bourgeois les pauvres pensionnaires seront pourvus gratuitement de linge et d'habits.

Digitized by Google

XXIX.

Les bouchers et jardiniers se plaignent que la propagation de leurs bestiaux a considérablement souffert par le défrichement de la majeure partie des communes, fait il y a quelques années par le Magistrat, et confirmé malgré leur réclamation par arrêt du conseil du 30 Mai 1777, qui a déclaré les opposants non recevables; les représentans de ces deux tribus demandent, à ce qu'il soit invariablement réglé qu'aucun défrichement ni aliénation des communaux restans ne puisse avoir lieu sans le consentement de la commune.

XXX.

Les habitans de la Ruprechtsau et du Neuhof demandent que la quantité excessive de gibier qui ravage les propriétés de la banlieue, qui avoisinent le Rhin et les forêts de la ville, au point que souvent toute l'espérance d'une année est détruite dans une seule nuit, ce qui diminue considérablement la valeur de terres, soit restreinte dans les bornes que la conservation des propriétés et les ordonnances du royaume prescrivent.

XXXI.

Le plan du Sr. Blondel pour l'embellissement de la ville sera restreint aux simples principes d'alignement, et il sera permis aux bourgeois de faire à leurs maisons les réparations d'entretien que la nécessité exigera, sans que cette tolérance puisse s'étendre à rébâtir un rez de chaussée et sans que sur ce il puisse être accordé à l'un ou à l'autre aucune exception de faveur [1].

[1] Le célèbre architecte Blondel avait été appelé par le préteur royal M. de Klinglin pour dresser un plan d'embellissement de la ville, qui en avait d'ailleurs bien besoin. Habitué à « faire grand », Blondel avait proposé des arrangements qui auraient nécessité la démolition de la moitié de Strasbourg.

XXXII.

Les notaires de la ville demandent à ce que la faculté leur soit accordée de dresser concurremment avec la chambre des contracts et les notaires royaux tous actes quelconques apportant hypothèque, se soumettant d'en faire enrégistrer la notte à la chambre des contracts.

Intérêts particuliers des tribus.

I.

Les députés demanderont que les *Gericht* ne soient plus perpétuels, et que dans les tribus où ce régime existe, ils ne seront continués que sur la pluralité des voix des tributaires.

II.

Qu'il soit ordonné que les frais de tout procès consenti par les échevins, *Gericht* et maîtrise, soient supportés par la caisse de la corporation qu'il concerne.

III.

Qu'il soit arrêté que le vin consommé dans les ménages des aubergistes et cabaretiers ne soit plus assujetti à des droits d'octroi ou *Umgeld* plus forts que ceux que paie tout autre citoyen, et que la quantité de leur consommation soit évaluée sur le rôle de la capitation.

IV.

Que le droit de tenir caffé et billards acquis avant 1756 et subsistant actuellement, soit pour l'avenir déclaré réel et inhérent aux maisons.

V.

Qu'il soit fait aux bouchers des conditions moins onéreuses dans le cas où le régime du magasin à suif subsisteroit, et qu'au cas où il seroit changé ils soient soumis suivant leurs offres, à fournir une provision permanente de 400 quintaux payés comptant suivant la taxe, et qu'en conséquence il leur soit permis de débiter librement le surplus et de fabriquer

Digitized by Google

des chandelles, en leur accordant dans tous les cas une diminution d'octroi; que les bouchers soient également dispensés de déposer aux péages les deniers de consignation établis nouvellement en se soumettant à l'ancien usage.

VI.

Le corps des amidonniers de Strasbourg demande que les lettres patentes des empereurs qui défendent tout entrepôt de marchandises à deux lieues de la ville, soient remises en vigueur.

VII.

Les bouchers, jardiniers de cette ville, les habitans de la Ruprechtsau et du Neuhof demandent la restitution des communaux donnés à bail, et même de ceux concédés en emphithéose, et en cas que cette restitution ne pourroit avoir lieu, les bouchers demandent remise ou modération du canon qu'ils payent pour la plaine des Bouchers.

VIII.

Les bouchers demandent que conformément à l'arrêt du conseil ils puissent percevoir deux deniers par livre de viande en sus de leur taxe par rapport à l'octroi.

IX.

Les boulangers et bouchers demandent à être colloqués dans les concours avec les privilégiés, pour la fourniture de la dernière année.

X.

Les cabaretiers de la Ruprechtsau demandent à débiter de la bierre concurrament avec les boulangers.

XI.

Les maîtres maçons demandent que la maîtrise accordée depuis quelques années aux platreurs, soit revoquée, et à être maintenus dans l'exercice de ce métier qui n'avoit jamais été séparé de leur maîtrise.

Digitized by Google

XII.

Les potiers de terre demandent la suppression de la franchise dont jouissent les potiers de terre étrangers à l'occasion du *Krammittwoch*[1].

XIII.

Les faiseurs de chandelles demandent le rétablissement de leur maîtrise et le droit exclusif de fabriquer de la chandelle.

XIV.

Les deux corporations des fariniers repartis jusqu'ici sur deux tribus, demandent leur réunion à la Lanterne, sur le pied d'une maîtrise distincte.

XV.

Vœu de toutes les tribus, que les lettres d'apprentissage ne soient payées à l'avenir que lorsqu'elles seront délivrées.

XVI.

Les ferblantiers demandent, vû le nombre excessif de maîtres aggrégés à leur corps par dispense, qu'il n'en soit plus admis pendant 20 ans.

XVII.

Les gagne-petits demandent à rentrer dans le droit qu'ils avoient de tenir des compagnons.

XVIII.

Les faiseurs de crics demandent qu'il soit enjoint au serrurier de la ville de ne point empiéter sur leur métier.

XIX.

Les marchands épiciers demandent que les réglements qui défendent aux graissiers de vendre en gros des marchandises de carême, soient remis en vigueur, et qu'il soit ordonné aux vallets de la douane de veiller à leur exécution.

XX.

Les pêcheurs demandent que pour les indemniser en partie de la pêche qu'ils avoient jâdis au canal et dans les fossés de la ville, le Magistrat leur accorde six places des quinze dis-

[1] Le « mercredi de marché ».

Digitized by Google

tricts communaux qu'il s'est réservés; ils demandent aussi une maîtrise : plus, que les étrangers qui viennent en ville vendre du gibier et du poisson, ne puissent le débiter que le vendredi, et ce seulement jusqu'à midi; enfin que les pêcheurs Lorrains ne puissent plus faire vendre leurs poissons par des personnes apostées, après quatre heures de relevée.

XXI.

La corporation de la tribu des boulangers demande un nouveau tarif.

XXII.

Les drapiers demandent protection pour le spectacle allemand établi sur leur tribu.

XXIII.

Les tisserands réclament contre la perpétuité de leurs jurés, et demandent qu'à l'avenir ils ayent un *Ober-* et *Untermeister*, qui soient biennaux.

XXIV.

Les membres de la manance demandent que les maîtres bâteliers donnent la préférence à ceux de leur corps professant ce métier, sur les étrangers.

XXV.

Les chapelliers demandent qu'on leur accorde exclusivement à tous autres et même aux négociants le droit de faire des chapeaux, d'en faire venir du dehors et de les débiter.

XXVI.

La tribu des tailleurs demande qu'il soit nommé pour la défense des droits des tributaires un syndic qui ne possédera aucune autre charge ni emploi qui dépende de la magistrature, et qui aura la faculté d'assembler les bourgeois sur les tribus, lorsque le cas l'exigera.

XXVII.

Les manans désirent, qu'il leur soit accordé une facilité pour l'exercice personnel d'un métier dont ils auroient fait l'apprentissage en régle, mais qu'ils n'oseroient exercer aussi

Digitized by Google

longtems que leurs facultés ne leur permettront pas de se faire recevoir bourgeois et inscrire à la maîtrise.

Et désirant donner au Magistrat des témoignages de la confiance que nous avons en sa justice et son patriotisme, en soumettant d'abord à son impartialité, les plaintes, doléances et demandes particulières du Tiers-état de cette ville; ce vœu ayant été présenté par un des commissaires au corps du Magistrat, et sur sa réponse contenant son consentement à nommer une députation chargée avec un nombre égal de députés de diverses tribus, de procéder à la discussion et conciliation des dites plaintes, doléances et demandes; les représentans librement élus par les tribus ont nommé un comité de sept personnes : MM. l'avocat général *Fischer*, *Lacombe* notaire, *Schubart*, *Hervé*, *de Turkheim* cadet, *Wunderer*, et *Spielmann* cadet; et pour suppléants MM. *Ditterich*, professeur, et *Metzler* consulent, auxquels ils ont donné tout pouvoir de traiter, conférer et convenir des reformes, modifications et réglemens qui forment le vœu de la bourgeoisie, et cependant ont chargé expressément leurs députés aux Etats généraux du cahier de leurs doléances particulières, en leur donnant mandat spécial, que si contrairement à leurs désirs et contre toute attente, ce concours de lumières et de bonnes intentions n'opéroient pas pendant la durée des séances des Etats généraux le bien désiré; et si les Etats ne pouvoient eux-mêmes prendre en considération les demandes de la bourgeoisie; ils ayent à porter aux pieds du Thrône le présent cahier, et à réclamer l'appui et l'assistance des Etats généraux, pour solliciter et obtenir une commission choisie dans les Etats de cette province, ou dans le Conseil souverain d'Alsace, à l'effet d'examiner les plaintes et les vœux de la commune, et d'y statuer, pour le résultat et la décision être présentée à Sa Majesté aux fins de la déclarer constitutionnelle.

Enfin le Tiers-état de la ville de Strasbourg autorise ses députés à provoquer et à concourir à tout ce qu'ils jugeront

Digitized by Google

pouvoir augmenter la gloire du Roi et de l'Etat, donner à l'agriculture, au commerce et à l'industrie tout l'essor dont ils sont susceptibles, améliorer l'ordre public, et établir le bonheur de la nation. *Klinglin*, *Ditterich* professeur, *Zæpffel*, *Chappuy*, *Hennenberg*, *Mayer*, *Saltzmann*, *Metzler*. *Turkheim*, *Fischer*, *Andreas Meyer*, *Wunderer*, *Pertois*, *Marschall*, *Maino*, *Schatz*, *Spielmann*, *Hyacinthe Hervé*, *Lacombe*, *Reubel*, *Schwing*, *Jean Michel Greiner*. *Knoderer*, *F. Dillemann*, *Weber*, *Nicolas Gabori*, *J. V. Schneegans*, *Goullet*, *Louis Meyé*, *Jean Jacques Scærr*, *Schwendt*, *Jacques Fenderich*, *Haffner de Wasslenheim*, Stættmeister en régence, *Zæpffel*, faisant les fonctions d'ammeistre régent, *Trombert*, secrétaire.

Rod. Reuss.

(La suite au prochain numéro.)

GÉNÉALOGIES

DE QUELQUES FAMILLES NOBLES

DE LA HAUTE-ALSACE

Toutes les familles dont il va être parlé, à l'exception de celle de Montjoie, qui est allée se fixer en Allemagne, ont disparu avec le régime qui les a vu naître. Il reste à peine quelques vestiges de leurs châteaux et les noms de certains de leurs membres consignés dans de vieux parchemins. C'est en fouillant nos archives, dans le but de dresser le nobiliaire de l'ancienne principauté de Montbéliard, que nous avons été amenés à recueillir des notes concernant quelques familles nobles de la Haute-Alsace. Les premiers souverains de Montbéliard ayant régné sur une grande partie du Sundgau et formé la souche des comtes de Ferrette éteinte en 1324, il n'est pas étonnant que leurs vassaux aient figuré indistinctement dans les actes de cette époque reculée, qu'ils aient possédé des fiefs aussi bien dans la partie alsacienne que dans la partie française du comté et qu'ils aient souvent contracté des alliances entre eux.

La plupart de ces notices sont incomplètes, pleines de lacunes, qui, nous l'espérons, seront comblées par d'autres personnes plus versées que nous dans l'histoire d'Alsace. Aussi, n'est-ce qu'à titre d'*essais* que nous les livrons au public.

Digitized by Google

Les auteurs que nous avons principalement consultés sont : Schœpflin (*Alsatia illustrata et diplomatica*) ; Trouillat (*Monuments de l'histoire de l'ancien évêché de Bâle*) ; Grandidier (*Histoire de la province d'Alsace*) : Quiquerez (*Histoire des comtes de Ferrette*) ; l'abbé Richard (*Essai sur l'histoire de la maison et baronnie de Montjoie*) ; J. Liblin (*Belfort et son territoire*), etc., etc.

Famille d'Auxelles

Dans le village d'Auxelles-Bas se trouvait un château depuis longtemps détruit. En 1290, Richard d'Auxelles s'engagea, avec neuf autres gentilshommes, à défendre la ville de Besançon contre Rodolphe de Habsbourg et Jean de Châlon. Ce Richard avait un autre fief à Sainte-Marie-en-Chaux, relevant du comte de Bourgogne. Celui d'Auxelles relevait alors du comte de Montbéliard.

Un des successeurs de Richard fut Adrien d'Auxelles, qui vivait en l'an 1373.

Les sires d'Auxelles avaient les armoiries suivantes : d'or à trois fasces de gueules. (Liblin, *Belfort et son territoire*). Pl. I, fig. 1.

Famille de Banvillars

Cette famille, déjà connue dans le milieu du XIIe siècle, s'est distinguée par de nombreux bienfaits envers l'abbaye de Belchamp.

Gérard de Banvillars figure dans un acte de l'an 1140 environ, concernant Belchamp.

Jean de Banvillars et ses frères renoncent, en 1147, en faveur du susdit couvent, au patronage de l'église de Chèvremont, fondée, ainsi que le village de ce nom, par leurs prédécesseurs.

Le chevalier Mainard de Banvillars donne à Belchamp son alleu de Banvillars.

En 1222, Gérard de Banvillars renonce, au profit de l'abbaye de Cherlieu, aux possessions que sa femme avait à Effondre et à Tramoncourt. Dans la même année, ce seigneur, avec l'assentiment de sa femme Gertrude, de son fils Godefroi et de ses filles Pétronille et Sybille, renonce à ses prétentions sur les domaines de Cherlieu.

En l'année 1303 vivait Jean, dit *Chiévre* de Banvillars, écuyer; sa femme s'appelait Eluys, nièce de Vuillaume et de Huguenin, fils de Renaud de Bavans.

Renaud, le Chevrot de Banvillars, écuyer, est témoin dans un acte du 5 avril 1331, par lequel Isabelle de Fontenois, fille de Pierre de Voujaucourt, céde à Jeannenat de Rocourt la dîme à Rocourt.

Jacques de Banvillars figure dans un acte du 12 juin 1332, par lequel le château d'Etobon est engagé au comte de Bourgogne par Henri, comte de Montbéliard.

Le même Jacques, Point de Banvillars, et Jaquot Courte-Estoile de Banvillars, font partie des nombreux vassaux qui, en 1333, reçurent l'ordre du comte Henri de Montbéliard d'entrer en l'hommage du marquis de Bade, époux de Jeanne de Montbéliard.

Guillaume ou Vuillaume de Banvillars, surnommé *Chevret*, chevalier, meurt entre les années 1396 et 1398, et est le dernier de sa race. En octobre 1396, il avait rendu, avec Pierre de Verchamps, une sentence arbitrale relative à un cens de 10 livres que l'abbaye de Belchamp devait payer.

Famille de Bavilliers.

Ce village a donné son nom à une famille de gentilshommes qui existait déjà dans la première moitié du XIIe siècle.

Richard de Bavilliers est cité dans un acte d'échange de

Digitized by Google

l'an 1150, entre l'abbaye de Belchamp et le chapitre Saint-Maimbœuf de Montbéliard.

Le Chevrel de Bavilliers, vassal du comte Henri de Montbéliard, reçoit l'ordre de celui-ci, en 1333, de prêter foi et hommage au marquis de Bade.

Vuillaume de Bavilliers, prêtre, est nommé l'un des exécuteurs testamentaires de Marguerite, marquise de Bade et dame d'Héricourt (15 sept. 1366).

Jaquot Chevrot de Bavilliers, écuyer, figure dans un acte du 27 février 1386, par lequel Amédée de Saint-Aubin déclare tenir en fief du comte de Montbéliard des biens situés à Vendelincourt, Courcelles, Chèvremont et Allanjoie.

Famille de Belfort ou de Roppe

La ville de Belfort a été construite sur l'emplacement d'un ancien village du nom de *Brace* (*Bracelis* dans les chartes). Villelme, maire de Brace (*Villicus Bracelis*), figure dans une charte de 1165 ou 1170. L'église de *Bracelis* est citée dans une bulle de 1196 du pape Célestin III, confirmant à l'église collégiale Saint-Maimbœuf de Montbéliard ses possessions.

Dans un acte de 1223, par lequel Gérard de Rougemont, archevêque de Besançon, confirme une donation faite à l'abbaye de Lucelle par le comte Richard de Montbéliard, figure comme témoin Richard de Bracelis.

Guillaume ou Vuillaume de Roppe engage, en avril 1245, à l'abbaye de Murbach les seigneuries de Delle et de Saint-Dizier, avec le consentement de sa femme et de ses fils, dont l'un est Richard de Belfort.

Richard de Belfort, dit de Roppe, achète, en septembre 1257, de l'abbé Viard, de Lure, tout ce que ce couvent possédait à Tavey, à Bians, à Laire, à Trémoins, à Couthenans, à Désandans, à Montenois, à Semondans, à Héricourt et à Banvillars, moyennant 850 livres estevenantes. Richard de Belfort est

exclu, on ne sait pas pour quel motif, de la franchise accordée, en 1283, à la ville de Montbéliard par le comte Renaud.

Richard de Belfort avait un frère du nom de Bourcard, déjà mentionné en 1245. Richard meurt avant l'an 1284, laissant deux fils, Vuillaume ou Guillaume et Gauthier de Belfort.

Gauthier de Belfort cède, le 30 décembre 1325, à l'église de Lure ce que son père Richard lui avait laissé à Tavey. Il devient trésorier de l'église de Morinie, plus tard Thérouenne. Il avait une sœur du nom d'Oudienet, femme de Henri de Delémont, écuyer. Par une charte du 1er décembre 1295, ce dernier et sa femme reprennent en fief du comte Renaud de Montbéliard ce qu'ils possédaient à Béthonvillers, Béthoncourt, Petitcroix, Vézelois et la Chapelle.

La même année, on trouve parmi les officiers de Louis-le-Hutin un Gérard de Belfort, fauconnier du roi : *Valetus falcorum.*

En 1303, Matrel de Belfort s'adjuge le fief de Banvillars que détenait P. de Chèvremont (de Bavans). qui venait de mourir sans enfants ; mais le comte Richard de Montbéliard, suzerain de ce fief, intervint et le donna à Jacques de Banvillars.

A la même époque vivait Tholomé de Belfort ; il est cité dans une sentence arbitrale de l'an 1304, rendue par Thiébaud d'Azüel, relativement à des biens situés à Bréviliers et réclamés par l'abbaye de Belchamp.

Le 27 février 1330, Henri de Belfort, prêtre à Saint-Dizier, figure comme témoin dans une vente au profit de l'abbaye de Bellelay.

Lambelin de Belfort est témoin, le 20 avril 1333, dans un acte par lequel les filles de Richard de Bussurel vendent à Pierre de Trétudans ce qu'elles possédaient à Grandfontaine. Ce Lambelin devint chanoine du chapitre de Belfort en 1347.

Poncet, fils de Maléchart de Belfort, reçoit l'ordre, en 1333,

Digitized by Google

de son suzerain le comte Henri de Montbéliard, de prêter foi et hommage au marquis de Bade, époux de Jeanne de Montbéliard.

Le 27 août 1347, Thiébaud de Belfort, prêtre et notaire de la Cour de Besançon, transcrit un acte concernant les moines qui desservaient la chapelle de Soultz.

Huguenin, prévôt de Belfort, est témoin dans l'acte du 15 mars 1361, par lequel Marguerite, marquise de Bade, affranchit les habitants de la seigneurie d'Héricourt.

Le 20 mai 1383, Guillaume de Belfort figure comme témoin dans une reconnaissance de cens sur un moulin de Guebwiller.

Le 28 août et le 23 décembre 1399, Richard, prévôt du chapitre de Belfort, est témoin dans divers actes.

On a vu que les fiefs de Belfort et de Roppe appartenaient à la même famille. Etait-ce la branche cadette ou aînée qui s'intitulait *de Roppe ?* C'est ce que l'on ignore. Quoi qu'il en soit, voici les noms des membres de cette branche qui ont été consignés dans les documents de l'époque :

En 1278, Gisèle de Roppe est mentionnée dans les registres du couvent des Unterlinden de Colmar, dont elle faisait partie.

En 1317, François de Roppe est investi du fief du château de Roppe par Ulric II de Ferrette ; cette investiture fut confirmée le 26 mars 1324 par l'archevêque de Besançon. François eut pour successeur, vers 1347, Henri de Roppe.

Un autre Henri de Roppe était, en l'an 1400, vassal du sire de Neufchâtel pour des biens qu'il avait à Bourogne.

M. Stoffel (*Dictionnaire topographique de l'Alsace*) a recueilli les noms suivants de certains membres de la famille de Roppe : Jean-Ulric, en 1365 ; Guillaume, en 1375 ; Elisabeth, en 1466 ; Pierre, en 1588 ; Jean-Guillaume, en 1590.

Au milieu du XVIe siècle vivait Anne de Roppe, fille de Rodolphe de Roppe, mariée à Guillaume de Montjustin et nièce de Jean III d'Allenjoie, dont la sœur avait épousé le

susdit Rodolphe de Roppe. En 1548, le parlement de Franche-Comté adjugea la seigneurie de Belmont à Anne de Roppe, qui était alors veuve, et ses enfants la possédèrent jusqu'en l'année 1555.

Le dernier mâle de la famille de Roppe fut François-Léopold, qui possédait le fief de ce nom au commencement du XVIIIe siècle. A sa mort, arrivée en 1729, ce fief passa entre les mains du comte François-Joseph de Reinach.

La famille de Roppe portait : d'azur à trois bandes lozangées d'or et de gueules. Pl. I, fig. 2.

Famille de Châtenois

Alar de Châtenois est cité dans un acte du 15 mai 1282, comme étant vassal du comte de Montbéliard, et dans le rôle des vassaux de Montbéliard de l'an 1300 environ.

Estevenin de Châtenois est l'un des bourgeois de Montbéliard auxquels le comte Henri de Montbéliard remet, le 26 mars 1340, les clefs de la ville.

Le 27 février 1386, Gauthier de Châtenois, écuyer, figure parmi les témoins d'un acte constituant le douaire d'une dame de Vergy, épouse d'un sire de Montjoie.

Famille de Chèvremont

Thierry de Chèvremont et ses frères Hugo et Henri, figurent dans un acte de l'an 1102, par lequel Thierry Ier de Montbéliard donne l'église d'Isming à l'abbaye de Saint-Mihiel. Thierry de Chèvremont est encore témoin dans la charte de fondation du prieuré de Froide-Fontaine en l'an 1105 par Ermentrude, comtesse de Montbéliard.

En 1235, Jean de Chèvremont est témoin dans une charte concernant le couvent Saint-Léonard de Bâle.

Gérard de Chèvremont, écuyer, figure dans un acte du

Digitized by Google

27 février 1386, par lequel Amédée de Saint-Aubin déclare tenir en fief du comte de Montbéliard des biens situés à Vendelincourt, Courcelles, Chèvremont et Allanjoie.

Jean de Chèvremont était moine de Belchamp à la fin du XIVe siècle et au commencement du XVe.

Familles de Croix et de Saint-Dizier

Croix, dit M. Liblin (*loco citato*), eut de bonne heure sa famille de basse noblesse ou de ministériaux. On trouve, en effet, parmi les témoins d'un acte de 1232, un Gauthier, un Cunon et un Werner de Croix; le 17 janvier 1241, un Thierry et un Walther de Croix.

En 1326, un Huguenin de Saint-Dizier avait des possessions à Croix; le 28 février de cette année là, il vendit à un chanoine de Saint-Hippolyte une partie de ses biens, et le 7 février 1330, une autre partie à l'abbaye de Bellelay.

Famille de Courcelles (canton de Delle)

Léonard de Courcelles figure comme témoin dans les chartes de fondation du prieuré de Froide-Fontaine par Ermentrude, comtesse de Montbéliard, du 8 mars 1105.

Pierre, maire de Courcelles, et son voisin Jean de Courcelles, sont témoins, en 1170, d'une donation en faveur de l'abbaye de Bellelay.

Au XIIIe siècle on trouve à Courcelles, désignée sous les noms de *Villa Corcellis*, un Pierre et un Guillaume de Courcelles.

Giselle de Courcelles et ses enfants sont mentionnés dans un acte de l'an 1293, par lequel Ulric de Ferrette fait certaines dispositions en faveur de l'abbaye de Lucelle.

Bourquin de Courcelles est cité dans des actes de 1303 et 1315, concernant l'abbaye de Bellelay, avec laquelle il avait de graves difficultés.

Jean Gablat de Courcelles vend, le 13 septembre et le 13 décembre 1311, à l'abbaye de Bellelay des biens situés à Courcelles.

Le curé Richard de Courcelles figure comme témoin dans des actes de 1311, 1313, 1314, 1316, 1318, 1322 et 1323, concernant des acquisitions ou échanges faits par les abbayes de Bellelay et de Lucelle.

Voinet de Courcelles, prêtre, est témoin, le 4 février 1344, dans une vente faite à Bellelay d'une maison située à Florimont par Vernier fils, autrefois châtelain de Florimont.

En 1346, Vuillaume de Courcelles assiste à la rédaction du rôle des collonges que l'abbaye de Bellelay avait à Montignez.

Le 11 janvier 1347, Jean de Courcelles, prêtre, assiste à une vente faite dans le village de Villars-le-Sec, et le 25 du même mois, à une autre faite à Thiébaud de Rocourt par des particuliers de Saint-Ursanne.

Jean de Courcelles, curé de Florimont (probablement le même que le précédent), figure, le 3 juin 1366, parmi les patrons et fondateurs de l'autel de la confrérie de Notre-Dame dans l'église de Porrentruy.

Le 28 mai 1427, Jean Morel de Courcelles hérite divers objets mobiliers appartenant à Henri Quelain de Florimont.

Le 28 janvier 1481, Valentin Clerc de Courcelles figure parmi les arbitres chargés de vider le différend qui s'était élevé entre l'évêque de Bâle et l'archiduc d'Autriche, au sujet de leurs droits respectifs sur Boncourt (Liblin, *loco citato*).

Famille de Delle

Raimbaud de Delle figure dans un acte de 1147, par lequel l'archevêque Humbert de Besançon confirme des donations faites à l'abbaye de Belchamp par Pierre de la Salle, T... de Rougemont, et Odon, comte de la Roche.

Digitized by Google

Gérard et Raimbaud de Delle sont témoins dans un acte de l'an 1176, par lequel Garnier, chevalier de Brévilliers, se donne, ainsi que toute sa famille et tous ses biens, à l'abbaye de Belchamp.

En 1219, le chevalier Otton de Delle et Guillaume, son neveu, figurent comme témoins dans une charte relative à l'abbaye de Lucelle.

En 1232, Otton et Cunon, son frère, sont cités dans un acte du même genre.

Au milieu du XIIIe siècle (acte du 2 juillet 1254), vivaient les chevaliers Henri et Pierre de Delle, frères. Henri eut une fille du nom d'Agnès, qui épousa Jean de Morimont.

Vers la même époque on trouve mentionnés Jacques et Hugues de Delle (9 mai 1262), qui étaient probablement les cousins des précédents.

Des actes de 1279 et 1295 nous révèlent l'existence du chevalier Renaud ou Regnault de Delle et de ses frères Hugo, Poinzaz et Guillaume. Renaud était châtelain de Florimont en 1321 ; il fut enterré dans l'église Notre-Dame de ce château, à côté de Félicité de Granges, sa femme. Il vivait encore en 1333, car, à cette époque, il reçut l'ordre du comte Henri de Montbéliard, son suzerain, de prêter foi et hommage au marquis de Bade, époux de Jeanne de Montbéliard.

Hugo, frère de Renaud, épousa une dame de Vercel. Il vivait encore en 1316. Il eut un fils, Henri, qui vendit un de ses biens le 16 mai 1342.

Jean de Delle, dit *de Metz*, est cité dans un acte de vente du 28 février 1326, au profit d'un chanoine de Saint-Hippolyte. Il était justicier d'une partie de Delle. Les 1er et 2 juin 1333, il signa l'acte de vente du château de Vouhay.

Vers l'an 1331, on trouve un Jean-Ulric de Delle, qui tenait à Delémont un fief de l'évêché de Bâle : un Guillaume et un Richard de Delle, qui possédaient, sous la mouvance des archiducs d'Autriche, divers fiefs situés à Delle, à Saint-Dizier

et à Lebetain; un Henri, un Guillaume et Jean, dit *Malrage*, qui tenaient des mêmes archiducs des fiefs à Florimont, Bretten et Angeot. Jean et son frère Henri figurent comme témoins dans un acte du 5 avril 1331. Albert d'Autriche donna, cette année là, en fief à Henri de Delle la dîme d'Angeot. Jean, dit *Malrage*, fonda son anniversaire le 4 mars 1365. Le 9 juin 1384, les biens qu'il avait à Ornans et ailleurs furent vendus à Etienne, comte de Montbéliard.

Jean Horri ou Henri de Delle, dit *la Truffe*, figure dans un acte du 16 mai 1342, par lequel Henri de Delle, fils de Hugo, vendit une de ses propriétés. Il avait épousé la fille de Richard, dit *Vraidel*, de Porrentruy.

A la même époque vivait Henri de Delle, doyen d'Ajoie et recteur de Mandeure (acte du 30 décembre 1344).

Le 5 février 1356, l'écuyer Jean Malreiget de Delle rachète des biens et des hommes engagés par son oncle Jean Malrage.

Le 25 juin 1357, apparaît l'écuyer Jean, dit *Managez*, qui tenait un fief de Châtel-Vouhay.

Guillaume de Delle est cité dans une charte du 22 avril 1363.

Le 15 septembre 1366, Henri de Delle et Guillaume de Grandvillars sont nommés exécuteurs testamentaires de Marguerite, marquise de Bade, dame d'Héricourt et de Florimont.

Jean Ulric de Delle fait reprise de fief aux archiducs d'Autriche le 31 décembre 1333; dans cet acte figure comme témoin Jean Lailey, écuyer de Delle. Celui-ci eut une fille du nom de Catherine, qui épousa Renaud de Vendelincourt. Jean Lailay assiste, le 15 septembre 1399, à une transaction relative à la dîme de Cœuve.

Jean-Ulric eut un fils du nom de Jean-Thiébaud, décédé le 26 septembre 1402, qui tenait en fief le château de Soyhères, que le suzerain, Thiébaud de Neufchâtel, donna à Thiébaud de Blamont.

Digitized by Google

Le 27 janvier 1390, Richard de Delle, dit *de Metz*, écuyer, donne à ses enfants issus de sa femme, Jeannette de Frahier, tous les biens qu'il avait à Villars-le-Sec.

Le 4 juillet 1403, Henri de Delle figure comme témoin dans un acte concernant Montjoie.

Les armoiries de la famille de Delle étaient : d'argent à la croix d'azur, cantonnée de vingt billettes du même, distribuées également 2, 1 et 2 dans chaque quartier de l'écu (pl. I, fig. 3).

Comtes de Ferrette

Les comtes de Ferrette sont issus de ceux de Montbéliard. Louis de Mousson, qui régna sur le comté de Montbéliard de 1024 à peu près à 1065, eut plusieurs enfants de sa femme, Sophie de Lorraine, parmi lesquels Thierry Ier, qui devint comte de Montbéliard, et Frédéric, qui eut en partage la partie de l'Alsace qui dépendait alors du comté de Montbéliard.

Frédéric fit construire le château de Ferrette, dont la base était une tour d'observation élevée par les Romains. Il épousa Agnès de Poitiers, nièce d'Adelaïde, comtesse de Turin; elle lui apporta en dot le marquisat de Suze. Il se fixa en Italie où il mourut en 1091, laissant trois fils : Pierre, Brunon et Sigefroi. Ceux-ci, chassés d'Italie par l'empereur Henri IV, vinrent se fixer en Alsace et y construisirent le château de Lucelbourg. Pierre devint la souche des comtes de Lucelbourg, qui s'éteignirent dans la personne de Renaud, mort en janvier 1150.

Les fils de Frédéric avaient hérité des biens paternels situés dans la partie alsacienne du comté de Montbéliard; mais par suite d'un arrangement conclu avec leur oncle Thierry Ier, comte de Montbéliard, ces biens retournèrent à ce dernier.

Thierry Ier fut comte de Montbéliard de 1065 à 1103 ou 1104. De sa femme Ermentrude, fille de Guillame Tête-Har-

die, comte de Bourgogne, il eut plusieurs enfants, parmi lesquels Thierry II et Frédéric Ier.

Ils régnèrent conjointement sur le comté de Montbéliard de 1104 environ jusqu'en 1125, époque où les vastes domaines de leur père furent définitivement partagés par eux. Frédéric eut la partie alsacienne, qui prit dès lors le nom de *Comté de Ferrette.*

Frédéric Ier régna sur le comté de Ferrette de 1125 à 1160 à peu près. Il épousa en premières noces Pierrette, fille de Berthold, duc de Zæhringen, et en deuxièmes noces Stéphanie d'Eguisheim, héritière d'une partie des biens de cette maison.

Louis Ier son fils lui succéda vers l'an 1160; il mourut en Palestine après l'an 1188. Il avait été d'abord marié à Richilde, fille de Werner III, comte de Habsbourg, puis à Agnès de Sogren. Il laissa plusieurs enfants : Louis, Helvidie, Théobald, marié à Marguerite, Ulric, assassiné le 27 septembre 1197 par Otton, comte de Bourgogne, enfin, Frédéric II, qui suit.

Frédéric II fut comte de Ferrette de 1207 à 1233; il fut assassiné par son fils Ulric. Il avait épousé Hedvige, fille d'Eginon, comte d'Aurach, de laquelle il eut : Louis II et Ulric Ier, qui suivent; Albert, avoué de l'abbaye de Masevaux en 1241; Berthold, evêque de Bâle de 1249 à 1262; Alice, épouse de Thierry III, comte de Montbéliard; enfin, N..., 1233.

Ulric Ier et Louis II, dit le *Grimmel* ou la *colère*, régnèrent conjointement de 1233 à 1236; à cette dernière date, celui-ci mourut à Rieti, ne laissant point d'enfants de sa femme, dont le nom est inconnu. Son frère Ulric régna dès lors seul jusqu'en 1275.

Ulric Ier fut avoué de la Haute-Alsace en 1212; en 1271, il vendit le comté de Ferrette à l'évêque de Bâle, duquel il le reprit pour lui et ses successeurs en fief. Sa première femme est inconnue; la seconde fut Agnès de Vergy, veuve

Digitized by Google

de Pierre de Bauffremont. Il eut plusieurs enfants : 1° Louis III, sire de Florimont, décédé avant 1281; il eut de N... de Ribeaupierre un fils du nom d'Ulric, sire de Florimont en 1281, mort sans descendance; — 2° Frédéric dit *Grevelin* (1261-1270), fils du premier lit; — 3° Théobald, qui suit; — 4° Adélaïde, épouse d'Ulric de Regenberg; — 5° N.... femme de Conrad Werner de Hadstadt, mort en 1276; — 6° N..., épouse de Conrad IV, sire de Horbourg.

Théobald fut comte de Ferrette de 1275 à 1310, et avoué provincial d'Alsace en 1279. Marié d'abord à Catherine, fille de Walther de Klingen (1278), il le fut ensuite à Marguerite de Blamont (1309). Ses enfants furent : 1° Hatzland, femme d'Othon d'Ochsenstein (1317), enterrés tous deux dans l'abbaye de Neubourg; — 2° Sophie, épouse d'Ulric de Wurtemberg; — 3° Ulric II, qui suit; — 4° Théobald, mort avant 1312; — 5° Jean, mort avant 1312.

Ulric II, d'abord sire de Rougemont en Alsace, prit en 1309 le titre de comte de Ferrette. Il avait épousé, en 1299, Jeanne, fille du comte Renaud de Montbéliard. Il mourut à Bâle le 10 mars 1324. La même année, sa veuve épousa Rodolphe Hesse, marquis de Bade, qui mourut en 1335; dès l'année suivante, Jeanne se remaria à Guillaume, comte de Catzenellebogen. Elle eut d'Ulric II Jeanne et Ursule, et du marquis de Bade, Marguerite et Adélaïde ou Alice. Elle leur partagea ses biens en 1347. Jeanne eut le comté de Ferrette, qu'elle transmit à la maison d'Autriche par son mariage avec Albert II, dit *le Sage*. Elle mourut en 1351. Marguerite, épouse de Frédéric II de Bade, hérita des seigneuries d'Héricourt et de Florimont; quant à Adélaïde et à Ursule, elles eurent celle de Belfort; mais celle-ci vendit, en 1350, sa part à sa sœur Jeanne, et les biens d'Adélaïde passèrent plus tard aussi à la maison d'Autriche. Ursule épousa d'abord Hugues de Hohenberg, puis Guillaume, comte de Montfort. Adélaïde devint la femme de Rodolphe dit *Wecker*, marquis de Bade.

Les armoiries des comtes de Ferrette étaient : de gueules à deux bars ou barbeaux d'or adossés, mis en pal. Cimier : tantôt un buste d'homme, tantôt un buste de femme (pl. I, fig. 4).

Nobles de Ferrette

Ils ont une origine au moins aussi ancienne que les comtes du même nom, avec lesquels on les a souvent confondus.

Les premiers membres de cette famille signalés dans les actes, sont Sigefrid et Adelbert de Ferrette, témoins d'un don fait, lors de la fondation de l'abbaye de Lucelle, par Henri d'Azüel vers 1124, et confirmé en 1136 par l'archevêque de Besançon et l'évêque de Bâle. Ils sont encore rappelés dans un acte de 1152 concernant le même monastère.

Dans l'acte de fondation du couvent de Feldbach par le comte Frédéric Ier de Ferrette (1144), figurent comme témoins Otton, Valon, Reimbold et Ulric, chevaliers de Ferrette. Valon de Ferrette reparaît en 1160, comme témoin d'un diplôme du même comte. Raimbold ou Rainold et Ulric, avec le titre de seigneur ou de chevalier, sont cités dans plusieurs actes de 1175 à 1188; le premier est appelé dans un de ces actes *ministériel* du comte Louis de Ferrette.

Dès le commencement et dans le courant du XIIIe siècle, on trouve plusieurs nobles de Ferrette, tantôt qualifiés de chevaliers, tantôt de ministériels des comtes de ce nom, et presque toujours figurant à leur suite comme témoins dans les actes qu'ils passaient. Quelquefois cependant, on les voit dans la dépendance féodale d'autres hauts barons, tels que Rodolphe, fils de Luitfrid, chevalier de Ferrette, qui résigna, en 1213, l'avocatie de Metzerlen qu'il tenait en fief du comte de Thierstein. En 1218, Bourcard de Ferrette, fils de Bourcard, est appelé petit-fils de Bourcard, sire d'Azüel : c'était un fils de sa fille. Un autre, du nom de Henri, était surnommé

Digitized by Google

le *Petit chevalier* ou *Ritterlin*, dans un acte de 1221 ; il est appelé ailleurs chevalier de Bourcard d'Azüel.

Au commencement du XIVe siècle, vivait à Lucelle un moine du nom de Pierre de Ferrette, et il y remplissait les fonctions de procurateur. Les documents de cette abbaye en font mention en 1309.

En 1322, Ulric II, comte de Ferrette, transigea avec les chevaliers Théobald et Ulric de Ferrette, relativement au château de Liebstein, aux villages d'Oltingen et de Lautter, et à la quatrième partie de la dîme de Ferrette, que le comte leur donna en fief. Le chevalier Ulric fut choisi par le comte, en 1324, pour un de ses exécuteurs testamentaires ; dans le même acte apparaît comme témoin Jean de Ferrette.

Ulmann de Ferrette et son fils Ulric possédèrent l'avocatie du Brisgau vers le milieu du XIVe siècle. Ulmann de Ferrette, chevalier, est appelé *avoué* du Sundgau dans un acte d'Albert II d'Autriche et de sa femme Jeanne de Ferrette, daté de Bade en l'an 1342; l'archiduc d'Autriche lui recommandait le couvent des frères mineurs de Thann. En sa qualité d'avoué du Brisgau et du Sundgau, Ulmann de Ferrette fit une alliance de cinq ans avec les villes de Strasbourg, de Bâle et de Fribourg, et l'année suivante (1351) il hypothéqua à la ville de Strasbourg Cernay et le village de Steinbach pour 200 florins. En 1358, il contracta de nouveaux engagements pour la maison d'Autriche qui était obérée de dettes.

En récompense de ses services, les archiducs d'Autriche lui donnèrent, en 1365, le village de Carolsbach en fief. Son petit-fils, Pantaléon de Ferrette, eut deux fils, Théobald et Ulric, qui furent les souches de deux familles du nom de Ferrette. L'une prit le nom de son fondateur Théobald, et s'éteignit, en 1720, à la mort de François-Théobald de Ferrette. L'autre, dit *Ulricienne*, se divisa à son tour en deux branches vers 1576, la première sous le titre de *Ferrette de Carolsbach*, et l'autre de *Ferrette de Florimont*, à cause des

fiefs de ce nom. Cette dernière a subsisté jusque vers le milieu de notre siècle.

Rheinhard de Ferrette de Carolsbach reçut le titre de baron de l'empereur Ferdinand III. Un de ses fils, Ferdinand-Ignace, fut chanoine d'Aichstadt; un autre, Antoine, chevalier de l'ordre teutonique, et le troisième, Jean-Baptiste, perpétua la race des barons de Ferrette. Son fils, François-Antoine, épousa, en 1741, Françoise de Reinach d'Obersteinbrunn.

Il y eut encore une autre branche des Ferrette, appelée *de Zillisheim*, qui apparut déjà vers la fin du XVe siècle, mais qui est éteinte comme les autres. Jena-Antoine de Ferrette-Zillisheim était conseiller de l'archiduc Charles d'Autriche et bailli du Sundgau pendant la guerre de Trente-Ans. Il mourut en 1651. Un de ses fils fut chanoine de l'église de Bâle; un autre épousa Marie-Anne de Schœnau et en eut trois fils : Joseph-Gaspard, commandeur de l'ordre teutonique; Joseph-Conrad, prévôt de l'église de Bâle, mort en 1709; et François-Joseph de Ferrette, qui épousa une dame de Wissembourg, dont il eut deux fils : Bernard, prévôt de l'abbaye de Murbach, et Philippe-Jacob, chanoine de Bâle. Leur père étant mort en 1721, sans laisser d'autres enfants mâles, la famille des Ferrette-Zillisheim s'éteignit alors.

Les armoiries des nobles de Ferrette étaient : de sable, au lion à une ou deux queues d'argent, lampassé et armé de gueules, couronné d'or. Le cimier a varié selon les diverses branches de la famille. En 1480, c'était un buste d'homme vu de profil, de sable, figure en carnation et coiffé d'un bandeau d'argent. Plus tard, un buste de lion d'argent, armé et lampassé de gueules, couronné d'or (pl. I. fig. 5).

P.-E. Tuefferd.

(*La fin au prochain numéro.*)

1.

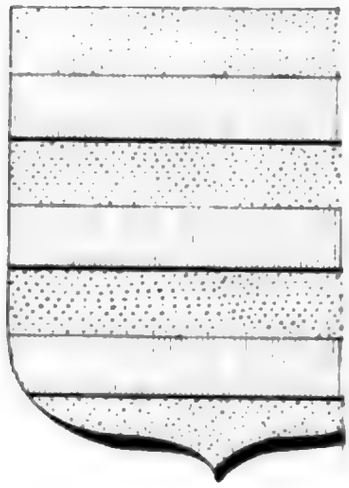

LE
CHATEAU DE RIQUEWIHR
ET SES HABITANTS

Le touriste qui monte à Riquewihr depuis la station d'Ostheim ne tarde pas à découvrir la petite ville dans son pittoresque encadrement de vignobles et de forêts. Coquettement nichée à l'entrée de deux petites vallées vosgiennes, entourée de coteaux dont les crûs au fin bouquet ont depuis de longues années une réputation méritée, elle ne montre pas d'abord toutes les curiosités archéologiques qu'elle recèle et qui l'ont fait appeler par le regretté Gérard (*Faune historique d'Alsace*, p. 345) un *Nuremberg en miniature*. Pourtant, dès la première vue, on aperçoit une haute construction dont le majestueux pignon attire l'attention. C'est l'ancien château des princes de Montbéliard-Wurtemberg; vendu comme propriété nationale pendant la période révolutionnaire, ce bâtiment est resté pendant un demi-siècle propriété privée. Le conseil municipal a fini par le racheter pour y installer les écoles communales.

Le bâtiment actuel n'est pas le bâtiment primitif. Une construction plus ancienne qui s'élevait sur le même emplacement a été démolie en 1540 par le comte George de Wurtemberg, ainsi que l'atteste une inscription au-dessus de la porte d'entrée (*Georg Grave zue Mumpelgart und Wirtemberg. Die stund bringts end*; *1540*). Les armoiries gravées sur la même table ont malheureusement offusqué le civisme de

1789 ; un ciseau par trop patriotique les a fait disparaître. Quelques pierres portent le signe de l'architecte inconnu (⊥⊥) qui a dirigé les travaux. La porte d'entrée mène à la cage d'un bel escalier tournant qui conduit aux deux étages. L'aménagement intérieur a été trop souvent remanié pour être encore reconnaissable; c'est à peine si, aux embrasures des fenêtres, une ou deux colonnettes sculptées rappellent les splendeurs disparues d'une habitation princière. Un jardin resserré entre le château et le mur d'enceinte de la ville, témoigne des modestes prétentions des princes et princesses de Montbéliard. Rien n'a dû ressembler moins à un parc que ce petit enclos, que la culture maraîchère avait sans doute envahi depuis le commencement.

Les princes avaient leur résidence habituelle à Montbéliard ; mais ils venaient de temps en temps visiter leurs possessions alsaciennes et tenaient alors leur cour, soit au château de Horbourg, soit à celui de Riquewihr. C'est dans ce dernier que les princesses douairières passaient ordinairement les années de leur veuvage.

Le premier prince dont l'histoire nous donne le nom, en conservant le souvenir de son séjour à Riquewihr, est le prince Henry, surnommé le *fou* (*der tolle Heinrich*). Nous allons raconter sommairement sa vie, si pleine de péripéties émouvantes, en nous aidant surtout des Ephémerides de Duvernoy et de l'histoire des comtes souverains de Montbéliard par Tuefferd (pp. 257-277). Il naquit le 7 septembre 1448 et fut élevé à la cour de Bourgogne, ainsi que son frère aîné Eberhard. Il fut destiné à l'état ecclésiastique et devint, en 1465, coadjuteur de l'archevêque de Mayence. En acceptant ces fonctions, il renonça à ses droits de succession, à de certaines conditions. Aussi, lorsque sacrifié par son archevêque, qui le congédia le 17 août 1467 pour complaire à l'électeur-palatin Frédéric-le-Victorieux, il rentra dans la vie civile, il annula sa renonciation. Il en résulta une série

de contestations entre les deux frères. Enfin, le 12 juillet 1473, intervint le traité d'Urach, par lequel Henry eut l'usufruit du comté de Montbéliard et de la seigneurie d'Horbourg-Riquewihr. Le 27 décembre suivant, il fit son entrée à Montbéliard avec une escorte de 60 chevaux et entra d'abord en relations très amicales avec son turbulent voisin, Charles-le-Téméraire, duc de Bourgogne. Cependant une Ligue, provoquée surtout par les cruautés de Pierre de Hagenbach, ne tarda pas à se former contre le prince bourguignon, et bien que Henry n'en fit pas partie, il devint la première victime des ressentiments qu'elle réveilla. Se fiant aux témoignages d'amitié qu'il avait donnés à Charles, Henry se rendait dans le Brabant pour lui soumettre quelques plaintes. Arrivé près de Thionville, il fut arrêté par ordre de son prétendu ami et incarcéré à Luxembourg. Cela se passa en avril 1474. Au mois de mai, le bailli de Montbéliard, Marc de Stein, fut sommé de rendre aux Bourguignons le château dont il avait la garde et, pour peser sur ses décisions, Henry fut conduit sur le glacis, chargé de chaînes; un billot était prêt et à côté se trouvait le bourreau. Ces lugubres apprêts n'ayant fait aucune impression sur Stein, Henry fut reconduit dans son cachot de Luxembourg où il resta jusqu'après la mort de Charles. Il fut remis en liberté quelques semaines après cet événement, le 22 février 1477. Hélas, les angoisses qu'il avait éprouvées sur le glacis de Montbéliard, la longue solitude au fond de son donjon, avaient troublé son esprit. A partir de cette époque, il mérite le surnom qui le désigne dans l'histoire du Wurtemberg, Henry *le fou*. Il revint à Stuttgard dans l'accoutrement d'un mendiant; puis, se rappelant son ancien état ecclésiastique, il entra dans un couvent de Strasbourg. Son oncle, Eberhard-le-Barbu, et son frère aîné, Eberhard-le-Jeune, n'avaient point d'enfants. Henry se décida, après deux mois de retraite, à quitter de nouveau le froc, à se marier et à faire valoir ses droits de souverain. Son frère,

en vertu du traité d'Urach, lui offrit la principauté de Montbéliard; Henry se rappelait trop bien les désagréments du voisinage bourguignon pour accepter purement et simplement. Il avait bien revu son ancienne résidence et on lui avait donné pour cadeau de bienvenue deux bœufs gras de la valeur de quarante florins. Une entrevue qu'il eut avec son frère au château de Riquewihr n'eut pour résultat que de confirmer le traité d'Urach; mais les négociations continuèrent et, le 26 avril 1492, Henry, en vertu d'un nouveau traité conclu à Riquewihr, parvint à faire accepter à son frère la principauté de Montbéliard contre une pension annuelle de 5000 florins, et dès lors il fixa sa résidence dans notre château. Il se fit relever de ses vœux ecclésiastiques et épousa, le 10 janvier 1485, à Riquewihr, Elisabeth, fille de Simon Wecker, comte de Deux-Ponts et de Bitche. Les traits de sa vie, que les anciennes chroniques rapportent, démontrent le trouble de son esprit. D'un côté, il cherchait à racheter la dissolution de ses mœurs par les pratiques d'une dévotion toute monacale. Un compte de ses dépenses, daté du 25 juin 1479 (rapporté par Duvernoy sous cette date), contient les passages suivants: « A messire Gui Tournemidi, curé de Montbéliard, un demi-florin pour avoir ouï Monsieur en confession; ledit jour, un bichot de froment à M. l'abbé de Belchamp, pour avoir aussi ouï la confession de Monsieur; *item* baillé à trois prêtres trois gros oisons pour dire trois messes pour les trépassés, pour la bonne dévotion de Monsieur. » Ce jour-là, la conscience de Henry devait être bien inquiète. Il est vrai qu'il y avait de quoi. Voici comment Duvernoy, à la date du 26 avril 1482, décrit sa vie à Riquewihr: « Toujours à la recherche d'argent pour satisfaire ses fantaisies les plus folles, il renvoyait de son service et bannissait même de ses terres ceux qui lui demandaient le remboursement des sommes qu'ils lui avaient prêtées ou qui refusaient les avances qu'il sollicitait; il insultait à l'honneur

des femmes et des filles et se portait aux plus grands excès envers les maris ou les pères qu'il avait outragés. Un jour, il fit battre de verges son aumônier qui lui reprochait de certaines infamies qu'il avait commises dans le temple. » Un autre jour, il pendit de sa propre main, à un poirier du jardin, un cuisinier qui lui avait cassé un flacon d'essence de roses; c'était pendant le carême de 1490 (*Alsatia*, 1875, p. 284). Sa femme accoucha, le 5 février 1487, d'un fils, Ulrich, et mourut peu de jours après[1]. Le pauvre enfant, unique rejeton de la dynastie wurtembergeoise, fut porté par un valet fidèle à Strasbourg, caché dans une corbeille, car un gentilhomme du voisinage en voulait à sa vie. De là, on le fit passer dans le Wurtemberg, où Eberhard-le-Barbu l'adopta. Il eut à la cour de Vienne une excellente éducation et mérita, par sa vie traversée par d'étonnants revers, de porter dans l'histoire le nom d'Ulrich-l'Eprouvé (*der vielgeüble*) pour le distinguer de son grand-père, Ulrich le Bien-Aimé (*der vielgeliebte*). Henry se remaria l'année suivante, le 21 juillet 1488 avec Eva, fille du comte Jean VIII de Salm.[2]

Cependant les habitants de Riquewihr supportaient avec impatience les agissements d'un prince dont l'aliénation mentale n'était que trop évidente : contributions capricieuses, corvées, incarcérations illégales. Dans leur détresse, ils s'adressèrent aux deux villes impériales de Colmar et de Schlestadt. Henry avait déjà, en 1484, accordé à la bourgeoisie un important privilége en convertissant en une redevance fixe des contributions en nature qu'on lui fournissait

[1] Elle fut enterrée dans le chœur de la chapelle Notre-Dame à Riquewihr. Au dernier siècle, lorsque l'ancien sanctuaire fut converti en grange, on lisait encore sur l'une des dalles son inscription tumulaire : *Anno* MCCCCLXXXVII *obiit generosa Domina Elisabeth, comitissa de Zwainbrucken, nata de Bitsch, uxor illustris comitis Henrici de Wirtemberg et Montbeliard, cujus anima requiescat in pace.*

[2] La famille de Salm était lorraine ; voir son histoire dans GRAVIER. *Histoire de Saint-Dié*, Epinal 1836.

annuellement. Il y avait le *wingewerf*, qui consistait en vingt foudres de vin (le foudre avait 10 hectolitres, voyez Krug-Basse, *l'Alsace avant 1789*, p. 336 sq.; le *mertzen gewerf*, qui se payait avec 20 livres pfennig (le pfennig ou rappen valait 3 deniers, *ibid.*), et le *habergewerf* qui comportait 50 quarts d'avoine. Le prince consentit à convertir ces trois sortes d'impôts en un impôt unique qui se solderait avec 163 florins d'or le jour de la Toussaint, 30 florins le jour de la Saint-Jean-Baptiste; cet argent était dû à la caisse du prince; en outre, 33 florins servaient à payer le chapelain de Notre-Dame, dont la prébende avait été fondée par lui. En l'année 1489, une nouvelle charte conféra aux bourgeois de Riquewihr de nouveaux priviléges plus importants; elle abolit le servage en accordant à chaque habitant le droit de s'expatrier; elle exempta les Riquewihriens de l'incarcération avec les criminels (dans le *Dieffthurn* = *Diebsthurm*); ils devaient être emprisonnés, le cas échéant, dans le *Wissenthurn*, dont le régime était sans doute plus humain. Le prince s'engageait en outre à ne pas attenter à la propriété de ses sujets, à ne pas les battre, à ne pas loger chez eux ni ses valets, ni ses chevaux, à ne pas les insulter, à ne pas permettre à des étrangers dont la présence pourrait devenir désagréable de s'établir dans la ville, à ne bannir personne arbitrairement, à tenir la porte supérieure ouverte, sauf en cas de guerre, à ne pas faire de coupes dans les forêts de la ville, à ne pas molester les employés, à ne pas envoyer les bourgeois au dehors en qualité de messagers, à ne pas faire d'arrestations arbitraires, à s'en rapporter, en cas de contestation, à l'arbitrage d'Eberhard-le-Vieux, du comté de Ribeaupierre et des villes de Colmar et de Schlestadt, à ne pas demander plus de quatre jours de corvée par an[1]. Les stipulations de cette charte ne remplissaient pas les caisses du seigneur et il avait

[1] Nous avons publié le texte des deux chartes dans l'*Alsatia* de 1875, p. 267 sq.

besoin de beaucoup d'argent; aussi arriva-t-il un moment où il songea à vendre Riquewihr à l'électeur palatin. Il était déjà en route pour Heidelberg lorsque son cousin Eberhard le manda à Stuttgard. Henry donna dans le panneau; à peine arrivé, il fut arrêté et renfermé au château d'Urach (25 août 1490). Sa femme, Eva de Salm, partagea volontairement sa captivité; son affection inaltérable lui en adoucit toutes les souffrances jusqu'à sa mort, qui arriva le 16 avril 1519. Sa veuve, qui le 4 février 1498 avait donné le jour à un fils, Georges, revint avec lui au château de Riquewihr, où elle mourut le 26 avril 1521[1]. Son fils avait, par un traité en date du 23 juin 1513, renoncé en faveur de son frère Ulrich à tous ses droits sur le duché de Wurtemberg et le comté de Montbéliard et s'était réservé la propriété des seigneuries de Riquewihr et de Horbourg.

Nous n'avons pas à raconter ici les destinées de ces deux princes; nous nous bornons à ce qui s'est passé au château de Riquewihr. Nous rappellerons que Ulrich fut mis au ban de l'Empire, que ses terres furent frappées du sequestre par Ferdinand d'Autriche, et que, durant ce temps, Riquewihr était administré par la Régence d'Ensisheim (1519-1526). Georges rentra en grâce bien avant son frère Ulrich, mais ce n'est qu'en 1536 que les deux frères purent se considérer comme entièrement libres de la surveillance autrichienne. Ils s'empressèrent d'introduire la Réforme dans leurs diverses seigneuries et, en 1540, Georges reconstruisit le château tel qu'il existe encore aujourd'hui. Georges avait eu à la cour de son frère une excellente éducation et il l'avait complétée à l'Université de Tübingue, ce qui ne l'empêcha pas de suivre

[1] Elle fut inhumée à côté de la première femme de son mari; on a relevé sur sa tombe dans le chœur de la chapelle Notre-Dame l'inscription suivante : *Anno MDXXI die XVI Aprilis obiit generosa domina Eva Comitissa in Wirtemberg et Montbeliard, nata de Salms, cujus anima requiescat in pace.*

Ulrich dans ses expéditions militaires. En 1519, il combattit à ses côtés dans la guerre contre la Ligue souabe et, après la défaite, défendit à la diète de Worms (1521) les droits de son aîné. Il obtint de la maison d'Autriche une pension et la permission de demeurer au château de Riquewihr, On faisait un grand éloge de son affabilité et de l'esprit qui régnait à sa petite cour[1]. Lorsqu'après la bataille de Lauffen (13 mai 1534) Ulrich recouvra sa souveraineté, Georges devint gouverneur de Montbéliard, mais se retira en 1542 dans le château de Riquewihr qu'il avait fait rebâtir. La Ligue de Smalcalde lui attira de nouveaux malheurs. Il dut se retirer à Bâle après la victoire de Charles-Quint. Sur ces entrefaites, Ulrich mourut (6 nov. 1550), et l'empereur, humilié par Maurice de Saxe, signa le traité de Passau (1552). Georges fut relevé de l'interdit et son neveu Christophe lui céda la propriété héréditaire de Montbéliard. A cette époque, il était encore célibataire; mais comme Christophe craignait de mourir sans héritier, il engagea son oncle à se marier. Ce dernier avait alors 58 ans. Il épousa, le 10 septembre 1555, à Riquewihr, la fille du landgrave Philippe de Hesse, Barbe. Sa fiancée n'avait que 19 ans. Il en eut un fils, Frédéric (né le 11 juillet 1556) qui continua la dynastie wurtembergeoise après la mort de Louis (ce fils était né à Christophe après que son mariage fut resté stérile pendant plusieurs années). Georges mourut inopinément, le 17 juillet 1558, à Deux-Ponts, pendant une visite qu'il fit à son beau-frère. Comme emblême, il avait choisi un clepsydre avec la devise : *Die stund bringts end* (la fin arrive à son heure). Nous avons déjà dit qu'il fit graver cette inscription au-dessus de la porte d'entrée du château; il introduisit ces mêmes paroles dans un cantique imprimé dans un recueil de Zurich (*New Gesang-*

[1] *Und hat alda mit solcher fürstl. Geschicklichkeit Hof gehalten, dasz man darinnen auch nicht leicht seines Gleichen gefunden.*

büchle, Zurch bei Froschauer, 2e édit. 1540)[1]. Georges avait beaucoup affectionné Riquewihr et les séjours qu'il y faisait amenaient dans la petite ville toutes les splendeurs des visites princières. Quand, déjà sur le seuil de la vieillesse, il épousa la jeune princesse de Hesse, une nombreuse société de princes et de gentilshommes s'était donnée rendez-vous dans le château. Il y avait le beau-père du fiancé, Philippe de Hesse, son neveu Christophe, le duc Wolfgang de Deux-Ponts, Louis de Hesse, le margrave Charles de Bade (Duvernoy, Ephémérides). Par le contrat de mariage, Riquewihr était assuré comme douaire à Barbe, et son père promit, en date du 10 août 1557, que les priviléges de la ville seraient respectés au cas que sa fille deviendrait veuve (*Alsatia*, 1875 p. 279). En vertu de ce contrat, Barbe quitta Montbéliard le 11 novembre 1559 pour s'installer au château de Riquewihr (Duvernoy, l. l.). Elle y passa de bons et de mauvais jours. Parmi les premiers, elle comptait sans doute les visites qu'elle reçut de la part de ses parents; ainsi, les 27 et 28 juin 1562, le château était en fête : Christophe de Wurtemberg et son fils Louis, Wolfgang de Deux-Ponts, Louis de

[1] Nous empruntons ces détails à Koch, *Gesch. des Kirchenliedes*, t. I, p. 406 sq. Cet historien cite la strophe suivante du cantique intitulé : *Das ich nit kan sünd lan ;* la signature de Georges est au bas de cette pièce de vers :

Mein Gott, erhalt! — tröst bald!
Erzeig mir Gnad! — Hilff, raat!
Lär mich die welt, ihr gut und gält
  Um deinetwillen übergeben.
Die Stund bringts end — behend
Folgt bald der Tod — mit not.
Fallt hin wies laub, — zergadt wie staub :
  Was ist mein fleischlich läben?
O Jesu Christ, — du bist
Des läbens wäg, stäg : hilff mir zu dir!
Der für mich hast gelitten,
Verrert (*sic*) din blut — mir z'gut,
  Tod, tüfel überstritten.

Hesse, passèrent ces deux journées chez leur parente et, le 29, continuèrent leur voyage vers Montbéliard. Wolfgang de Deux-Ponts y revint du 14 au 16 mars 1569 quand, à la tête de 16000 reitres, il marchait au secours des huguenots de France (Duvernoy, l. l.); il était l'oncle et le tuteur de Frédéric, le fils de Georges. Parmi les mauvais jours, il y en avait qu'elle subissait sans sa faute; c'était la peste qui envahissait Riquewihr. Il y en avait d'autres qu'elle s'était attirés elle-même. Devenue veuve à l'âge de 22 ans, elle ne sut se garantir des déportements dont la mémoire de son pieux mari aurait dû la préserver; elle eut pour amant Daniel, comte de Waldeck, et en eut un enfant mort-né. Elle l'épousa plus tard (août 1568) et entreprit une série d'intrigues pour lui procurer le gouvernement de Montbéliard. Dépitée de n'avoir pas réussi, elle quitta Riquewihr. Après la mort de son second mari, elle aurait contracté une troisième union si ses parents ne l'en avaient pas empêchée. Elle mourut le 11 juin 1597 (Duvernoy, l. l., Tuefferd, p. 413). Son contrat de mariage devint le modèle de plusieurs autres contrats postérieurs. Frédéric épousa, en 1580, une princesse d'Anhalt et lui assura comme douaire les deux châteaux de Riquewihr et et de Bilstein. Cependant les guerres de religion continuaient sur le territoire français. En 1587, un corps de ligueurs envahit la principauté de Montbéliard. Frédéric n'eut que le temps de s'enfuir avec sa famille à Riquewihr. Il y organisa deux compagnies d'arquebusiers qu'il envoya au secours de sa résidence menacée, puis se rendit à Stuttgard pour préparer de nouveaux moyens de défense (Tuefferd, l. l., p. 435). Lors d'un autre voyage dans le Würtemberg, en 1600, il arriva au château avec une escorte de 150 chevaux (Duvernoy, l. l., Tuefferd, l. l., p. 467). Survint la guerre de Trente-Ans. Riquewihr fut pris et repris par les Lorrains, par les Français, et les salles du château durent plus d'une fois retentir du cliquetis des armes et de chan-

sons bachiques. Vers 1643, nous y trouvons Anne-Eléonore, la veuve de Louis-Frédéric[1]. Les visites militaires que la guerre lui amenait ne semblent ne lui avoir fait qu'un plaisir fort médiocre; elle députa à Paris les deux princes ses fils, pour obtenir la protection du roi de France (28 août 1643); on pense bien qu'ils ne furent pas mal accueillis par Louis XIV qui ne demandait pas mieux que d'étendre son influence en Alsace. Ces deux princes s'appelaient Frédéric-Léopold et Georges; le premier (né d'un premier lit en 1624) succéda à son père en 1631: le second était le propre fils d'Anne-Eléonore (né en 1626). Devenue veuve après six ans de mariage, la pauvre princesse eut à subir toutes les tribulations de la guerre de Trente-Ans; dès 1633, elle se réfugia avec ses trois enfants, à Bienne, loin des hostilités dont la principauté de Montbéliard allait être le théâtre. Elle revint à Montbéliard en 1639 et ne put y rester longtemps. Des jours plus tranquilles, sinon plus heureux, lui étaient réservés après que ses fils eurent obtenu à Paris une déclaration qui mettait son douaire, les seigneuries de Horbourg et de Riquewihr, sous la protection spéciale du roi; délaissée et presqu'oubliée, elle mena à son château une vie de privations et mourut dans un âge fort avancé, le 7 septembre 1685. Son corps fut transporté à Montbéliard où ses obsèques furent solennellement célébrées en 1701. Son fils épousa, le 20 avril 1648, Anne de Châtillon, arrière-petite-fille de Coligny (Bulletin de la Soc. de l'hist. du prot. fr., 1854, p. 53 sq.) Il en avait fait la connaissance à Belfort, chez le gouverneur de la place, Gaspard de la Suze, époux de la sœur aînée d'Anne. C'était un mariage d'inclination, et pour le conclure il fallait lutter avec l'orgueil d'une race souveraine, au jugement de

[1] Ce prince avait été marié en premières noces à Elisabeth-Madeleine de Hesse-Darmstadt, morte en couches le 9 juin 1624. Il épousa le 15 mai 1625 Anne-Eléonore, comtesse de Nassau-Saarbrück-Weilbourg, et mourut en 1631.

laquelle le mariage avec une fille des Châtillon était une mésalliance. Le jeune ménage s'établit au château de Horbourg en attendant que ses démêlés avec son frère Léopold-Frédéric fussent vidés. Ce dernier obtint, en 1650, l'investiture du comté de Montbéliard; Georges obtint Riquewihr et Horbourg. Les temps étaient troublés; les guerres de Louis XIV avec l'Empire se décidaient en partie sur les champs de bataille d'Alsace. C'est ainsi qu'en janvier 1652, une armée lorraine prit ses quartiers d'hiver à Riquewihr; Georges alla se réfugier avec sa famille à Montbéliard. Sa femme, qui était calviniste, s'obstinait à amener une fusion entre les deux églises protestantes, sans y réussir, comme on le pense bien[1]. A la mort de son frère (1662), il lui succéda. Il trouva le trésor vide, les caisses du gouvernement obérées; pour rétablir l'équilibre dans les finances, il dut introduire la plus stricte économie dans ses dépenses. Aussi fit-il pauvre figure lorsqu'il vint, le 12 janvier 1672, saluer à Sainte-Marie-aux-Mines le roi de France Louis XIV. Il faut lire dans les mémoires de Mlle de Montpensier, l'impression qu'il fit sur les courtisans habitués aux magnificences de Versailles: « Lorsque nous partîmes de Sainte-Marie-aux-Mines, dit-elle, un petit souverain vint saluer le roi; c'était le prince de Montbéliard, de Würtemberg; je l'avais vu autrefois, à Paris, lorsqu'il avait épousé Mlle de Châtillon, fille du maréchal. Il me parut affreux, habillé comme un maître d'école de village, sans épée, avec un méchant carosse noir, parce

[1] Anne de Coligny était très attachée à son église; elle donna à la paroisse réformée de Strasbourg 2000 écus pour lui permettre d'appeler un pasteur de langue française. M. Mæder, pasteur de cette église, a publié dans le *Bulletin de l'histoire du Protestantisme*, 1854. p. 53 sq. trois lettres de sa main, déposées dans les archives paroissiales. « Son époux était un parfait honnête homme, mais bizarre, grand lecteur de la Bible, qu'il aurait lue en entier quinze cents fois, et luthérien rigide. Il se croyait prédestiné à convertir sa femme, qui se fit luthérienne le 25 décembre 1662 » (l. l. p. 54).

qu'il portait le deuil de l'impératrice; ses chevaux avaient des housses noires jusqu'à terre et ses pages et laquais étaient vêtus de jaune avec des garnitures de rubans rouges. Il avait quinze ou vingt gardes avec des casaques de même livrée, assez bien montés; il me souvient que toute la cour était dans un même carosse duquel on vit sortir dix à douze personnes pour s'en faire honneur. » C'est au château de Riquewihr que s'étaient faits les préparatifs qui amusèrent si fort Mlle de Montpensier. Nous n'avons pas à nous occuper des malheurs politiques qui fondirent coup sur coup sur ce prince; durant la guerre que Louis XIV entreprit contre la Hollande et l'Empire et qui se termina par la paix de Nimègue, le pays de Montbéliard, après avoir été traversé par d'interminables colonnes, fut occupé par une garnison française; le chef-lieu fut à la vérité évacué après la paix; mais les Chambres de Réunion rognèrent la principauté en lui enlevant quatre seigneuries. L'épouse de Georges, Anne de Coligny, avait cherché la paix et la tranquilité au château de Riquewihr, sans les trouver, Une invincible mélancolie l'obsédait. Son frère avait embrassé le catholicisme; sa sœur avait suivi son exemple « pour n'être avec son mari, ni dans ce monde, ni dans l'autre »; elle-même avait cédé aux instances de son époux pour échanger le calvinisme contre le luthéranisme; sa conscience ne paraît pas avoir été tranquille à ce sujet. Elle se plaignait d'être délaissée de son mari. Elle mourut désespérée le 13 janvier 1680, à Riquewihr. Sa fille Henriette résolut de ne pas survivre à sa mère et se laissa mourir de faim[1]. Tous ses enfants semblent avoir hérité

[1] Voici comment les deux actes de décès sont inscrits dans le registre mortuaire de la paroisse protestante de Riquewihr : *Dienstag den 21. Januar* (1680) *ist seelig im Herrn entschlafen und verschieden die Durchlauchtigste Fürstine und Fraw. Fraw Anna, Hertzogin in Württenberg undt Teckh, Grœffin zu Mumpelgardt, Fraw zu Heidenheim, unsere gnædigste Landesfürstin und Fraw.*

Freitag dsn 23 Jan. ist der in Gott ruhenden Frawen Mutter nachge-

de leur mère un germe de sa maladie mentale, notamment son fils Léopold Eberhard, fameux par ses immoralités, et Anne qui fut apanagée des villages d'Ostheim et d'Aubure, et dont les folies sont presque légendaires[1]. Les *Miscellanea Colmariensia* (dans RATHGEBER, *Colmar und Ludwig XIV*, Stuttg., 1873) racontent d'elle le trait suivant : « Les Würtembergeois, y est-il dit, (ad a. 1698) ont un singulier seigneur, le duc Georges, et une princesse plus singulière encore qui demeure à Riquewihr ; on pourrait en écrire des livres. Le surintendant Otho est mort, il y a un mois[2], et le pasteur le plus ancien du pays, Scheurer, fut proposé comme son successeur. Celui-ci ayant refusé, le pasteur Resch, de Hunawihr, fut désigné. C'est alors que la princesse a fait opposition, est entrée avec un coutelas dans l'église pour arracher le pasteur violemment de la chaire, au grand scandale des partisans de celui-ci. Après cela, M. Scheurer, que la princesse affectionne beaucoup, fut appelé à la surintendance. »

A notre connaissance, la princesse Anne fut le dernier membre de la famille souveraine qui résidât dans notre château. Il y eut sans doute, dans le courant du dernier siècle, des visites passagères, mais elles n'ont pas laissé de traces dans les chroniques. Vers la fin du siècle, ce vaste bâtiment servit de demeure au surintendant des églises et au garde-général des forêts. Etranges destinées de cette massive habi-

folget die Durchlauchtigste Prinzessin, Prinzessin Henrica, Hertzogin zu Württemberg und Teckh, Grævin zu Mümpelgardt, Frauwen zu Heidenheim, der Gott am groszen Tag eine frœliche Auferstehung verleihen wolle, um J. C. willen. Les deux princesses furent enterrées le 6 mars 1680 à Montbéliard. Georges ne quitta pas Riquewihr pour cette solennité.

[1] Voir GERARD, *Faune d'Alsace*, p. 81.

[2] Jean-Henry Otho, surintendant de 1680 à 1689. Son successeur fut Jean-Nicolas Scheurer, sur lequel on peut comparer une brochure publiée à Colmar chez Decker, 1703, dans laquelle se trouve une biographie et les sermons prononcés lors de l'enterrement.

tation, où le bruit des fêtes alterna si souvent avec les tristesses des pauvres douairières! Aujourd'hui, les salles spacieuses du premier étage se remplissent dans la journée de la jeunesse studieuse de Riquewihr, et les alentours retentissent, aux heures de récréation, de ses joyeux ébats. Du second étage, où demeure le personnel enseignant, la vue s'étend sur la fertile plaine d'Alsace, avec ses populeux villages, jusqu'au Kaiserstuhl et à la Forêt-Noire. Splendeurs et deuil, tout a disparu; la nature est restée jeune dans sa verdoyante beauté.

Ed. Ensfelder,
pasteur à Riquewihr.

DOCUMENTS

POUR SERVIR A

LA NUMISMATIQUE DE L'ALSACE

N° 6

Contrefaçons italiennes de quelques monnaies d'Alsace

On se rappelle la curieuse contrefaçon d'un écu de l'archiduc Léopold par le prince Syrus de Correggio, contrefaçon dont le type a été inspiré à la fois par celui de Murbach et Lure pour le droit (*Leodegarius d. g. episcopus augustodunensis p. s.*), et par celui des écus du Tyrol pour le revers. Cette pièce, peut-être unique, a déjà été publiée dans la *Numismatische Zeitschrift* de 1876, et reproduite dans le n° 3 de mes Documents (pl. IV, n° 1). Elle a été cédée au Musée royal de Berlin par MM. Egger frères, de Pesth, qui l'avaient découverte dans une trouvaille faite dans la Basse-Autriche. Je ne reviendrai pas sur une pièce déjà aussi connue, mais je tenais à la rappeler ici, parce qu'elle se relie intimément aux monnaies qui vont suivre.

Presque toutes les monnaies courantes, italiennes et étrangères, ont été imitées servilement vers la fin du XVII° siècle

et au commencement du XVIIIe par les petits seigneurs de l'Italie du nord. Les ateliers de Dezana, Correggio, Crevacuore, Frinco, Passerano, etc., en ont jeté pendant un assez long espace de temps des quantités considérables dans la circulation. Les numismatistes se sont occupés à plusieurs reprises de ces intéressants monuments, et tout récemment encore, MM. D. Promis, Morel-Fatio, Carlo Kunz, Bigi, ont consacré à ce suites des monographies assez étendues [1]. Les amateurs qui désireraient approfondir cette question, trouveront dans les ouvrages cités ci-dessous tous les renseignements désirables; quant à moi, je me bornerai à étudier les contrefaçons de monnaies alsaciennes, qui ont échappé pour la plupart aux recherches de mes devanciers. Je n'ai jusqu'à présent retrouvé de ces contrefaçons que des ateliers de Dezana, Correggio et Crevacuore.

DEZANA

Antoine-Marie Tizzone (1598-1641).

HAGUENAU

1. — ANT. MAR. TIT. BL. COM. DEC. VIC. IMP. P. — Dans le champ, la rose de Haguenau.

Rf. SVB. VMBRA. ALAR. TVAR. PROTEG. — Aigle d'Empire chargé en cœur du globe crucigère avec le chiffre 12.

BIL. D'après un calque pris dans un ancien camet de changeur, par M. Nessel.

[1] Consulter, outre Muratori, Bellini, Argelati, Zanetti, etc., la monographie de M. Costanzo Gazzera, parue en 1842. — D. Promis, *Monete della Zecca di Dezana*, 1863; — Morel-Fatio, *Monnaies inédites de Dezana, Frinco et Passerano*, dans la Revue numismatique de 1865; — Bigi, *Di Camillo e Siro di Correggio e della loco zecca*, 1870; — et enfin l'important travail de M. Carlo Kunz dans le *Periodico di Numismatica e di Sfragistica* de 1869.

Ce calque, qui était accompagné du dessin des pièces décrites fig. 2 et 3, était accompagné de la note suivante, qui en fixe l'émission avant 1622. Voici la teneur de cette note : « *Diese drei Stück Dreybätzner sindt ein falsch gepräg, halten alle drei gattungen die mark : 2 d., gehen 69 stück auf die mark; so der reicksthaler gilt 4 ß, ist dieser stück eins werth 4 ¼ kreutzer. A° 1622 den 5 Januar.* » Le *Dreybätzner* de Haguenau sur lequel est copié le type de l'avers, est connu ; quant à celui du revers, il est pris sur un *dreibätzner* de Jean-Reinhart, comte de Hanau-Lichtenberg (Berst., 75). Dans l'énumération des titres, le sigle BL seul me semble obscur. — Les seigneurs de Dezana portaient le titre de *vicarius imperii perpetuus.*

HANAU-LICHTENBERG

2. — ANT. MAR. TIT. BL. COM. DEC. VIC. IMP. PE. — Ecu dont les pièces sont disposées de façon à simuler celui de Hanau-Lichtenberg; dessus 1621.

R/. SVB. VMBRA. ALAR. TVAR. PROTEG: — Aigle d'Empire, chargé en cœur du globe crucigère portant le chiffre 12.

BIL. Mod. 25 mm. — D'après un calque pris par M. Nessel. A ce calque s'applique la note précédente relative à la valeur intrinsèque.

Cette pièce est une contrefaçon de la pièce de Jean-Reinhart, décrite dans Berstett, n° 75, avec la date 1620.

STRASBOURG

3. — SICVT. LILIVM. INTER. SPINAS. — Fleur de lis dans le champ.

R/. MON. ARG. COM. DEC. VIC. IMP. PER: — Croix fleurdelisée.

BIL. Mod. 25 mm. — D'après un calque pris par M. Nessel.

Type bien connu des *Dreybätzner* de Strasbourg.

CONTREFAÇONS DE LA MONNAIE DE STRASBOURG

Digitized by Google

4. — MONE. NOVA. ARGENT. CO. DEC (XII) — Fleur de lis dans le champ (pl., fig. 2).

R/. GLORIA. IN. EXCELSIS. DEO. — Croix fleurdelisée.

BIL. Mod. 28 mm. — C'est la contrefaçon du *Dreybätzner* bien connu de Strasbourg que j'ai fait figurer pl. n° 1. — D'après une gravure existant au bas d'une feuille imprimée, qui est 1° à la Bibliothèque de l'Université de Strasbourg; 2° à la Bibliothèque municipale; 3° chez M. Reuss. Voici la teneur de l'imprimé, c'est une prohibition dans laquelle on trouve des renseignements curieux :

„Es fügen Herren Meister und Rath dieser deß Heyligen Reichs Freyen Straßburg, hiemit Menniglichen zuwissen, daß in dieser Meß, ein falsche Silbermüntz eingeschlichen, welche im gepräg den hießigen Strassburgischen Dreybätznern allerdings gleich, allein daß sie auff der einen Seithen ein andere unnd frembde umbeschrifft hat, wie der hieunden stehende Abtruck zuerkennen gibt, und sonsten in der Prob gantz gering haltig, unnd daß Stück nicht uber ein Batzen werth befunden worden, damit nun die unwissenden darinn ohnubervortheilt sein und bleiben mögen, hat wolermelter Ein Ehrsamer Rath durch diesen offentlichen Anschlag, jedermenniglich, Frembde und Heimische, wolmeinend warnen, und zumahl den jenigen, so den Thäter unnd Einschlaiffer namhafft machen wird, einer danckbarlichen und würcklichen Erkandnuß hiemit versichern wollen. Decretum Montags den 29 Junij Anno 1629."

Bien que Maria Tizzone n'ait pas signé cette pièce de son nom, cette contrefaçon ne peut être imputée qu'à lui. Le prototype de ce *Dreybätzner* a été émis depuis 1623, et l'arrêt du magistrat et du conseil qui la décrit est de 1629.

5. — MON. ARGNTEA. COM. (D). VIC. IM. P. — Fleur de lis (pl., fig. 4).

R/. IN. HOC. SIGNIO. VINCES. — Croix fleurdelisée.

BIL. Mod. 28 mm. — D'après un calque pris par M. Nessel dans le catalogue Silbermann, brûlé dans l'incendie de la Bibliothèque de Strasbourg. — Berstett, p. 72, a donné de cette pièce une description défectueuse, d'après le même catalogue. Elle est imitée d'un *Dreybätzner* de Strasbourg, figuré pl., fig. 3. — Le D de l'avers a manqué à la frappe.

6. — MON. ARGNTEA. COM. D. VIC. IMP. — Fleur de lis (pl., fig. 5).

Rf. IN. HOC. SIGNO. VINCES. — Croix fleurdelisée.

BIL. Mod. 28 mm. — Collection Morel-Fatio, décrite dans ses *Monnaies inédites de Dezana, Frinco et Passerano*, où elle est gravée pl. III.

Cette pièce n'est qu'une variété de coin de la précédente. « Tout porte à croire, dit M. Morel-Fatio, que c'est bien à ce *Dreybätzner* que font allusion les registres de la Monnaie de Dezana. Ils disent qu'en 1621 on envoya au graveur Porro, à Cazal, entre autres coins monétaires, celui de la monnaie *con giglio et la croce* ». Le prototype, en effet, avait été émis en 1620 pour la première fois. Berstett dit que l'ordonnance qui prohibe le cours de cette pièce, est du 29 juin 1629. C'est une erreur.

CREVACUORE

STRASBOURG

7. — MONETA. NOVA. ARGENTEA. — Fleur de lis (pl., fig. 6).

Rf. SIMPLEX. FLREN. MAR. CREI. (l'I final est sans doute un P dont la boucle a fait défaut à la frappe).

BIL. noir. Pds. 4g,58. — Collection Nessel.

Cette pièce doit être donnée, d'après ce que m'écrit M. Morel-Fatio, dont la compétence en pareille matière est si reconnue, à l'atelier de Crevacuore, en latin *Crepicordia*. La légende pourrait alors se compléter ainsi : SIMPLEX FLORENus MARchionis CREPicordensis, mais ses termes n'en restent pas moins fort étranges.

CORREGGIO

J'emprunterai à Litta (*Famiglie celebri di Italia*) quelques détails sur les Correggio, leurs amis, et sur la vie du comte

Syrus, qui se rendit coupable de tant de contrefaçons. — La fasce d'argent sur fond de gueules est l'écusson primitif de la famille. Comme c'est également l'écusson de la maison d'Autriche, on avait coutume de dire que les deux familles avaient la même origine. Cela ne déplaisait pas à la famille des Correggio, qui, souvent, se faisait appeler *Correggio d'Austria.* L'identité de l'armoirie n'est qu'un hasard, d'autant plus que les fasces sont fréquentes dans les armoiries et les combinaisons de couleurs limitées, d'où beaucoup de familles ont les mêmes armoiries sans avoir la même origine.

Frédéric III, en 1452, en érigeant en comté la seigneurie de Correggio, concéda à la famille l'aigle de sable sur champ d'or et deux lions rampants d'or avec un lis d'or sur la tête sur champ d'azur. La courroie noire avec boucle sur champ de gueules, est un emblême tiré du nom. Le chien levrier fut introduit après 1247, par Guido di Gherardo de Correggio en mémoire des fameuses victoires remportées contre Frédéric II, dont les troupes, qui assiégeaient Parme, furent défaites, tandis qu'il était à la chasse.

« Syrus naquit en 1590 et fut légitimé plus tard par son père. Le 30 mars 1615, il obtint de l'empereur Mathias l'investiture de l'Etat avec le privilège de primogéniture. Le 13 février 1616, Mathias érigea Correggio en principauté et déclara Syrus, ainsi que ses descendants, prince de l'Empire. En 1620, Ferdinand II confirma ce privilège. — Syrus devait tout à la gloire de ses ancêtres et n'avait aucun mérite personnel. En 1617, une curieuse aventure qui lui arriva, fit beaucoup parler de lui. Le dominicain Zambucari se plaignait à Syrus de ce que l'inquisition ne fut pas suffisamment soutenue à Correggio, et demandait la remise de Giampaolo et d'Ottavio Pestalozzi, suspectés d'opinions hérétiques. Accompagné d'un détachement de soldats du Saint-Office, il vint à Correggio, s'empara violemment des accusés et s'achemina vers Reggio. A cette nouvelle, Syrus fit poursuivre Zambucari, ordonnant dans

son indignation qu'on le mît à mort. Le Frère fut atteint et roué de coups, mais il n'obtint pas la palme du martyre de Saint-Pierre, car il décampa.

« Paul V, irrité des conséquences de ce scandale, cita Syrus devant l'inquisition, et Syrus dut se constituer prisonnier dans les cachots du Saint-Office à Milan, où il ne tarda pas à être convaincu de son délit. Mais le pape, à qui de graves soucis apostoliques faisaient mépriser les pensers temporels, et apprenant d'ailleurs que les Espagnols allaient s'emparer de Correggio, relâcha prestement le criminel, le condamnant à élever une église, qui fut la *Madonna della Rosa*.

« Des aventures plus dangereuses étaient réservées à Syrus. Depuis quelque temps déjà, retentissaient les plaintes des négociants allemands sur la falsification des monnaies dans les ateliers italiens ; fraude qui leur faisait subir de grands dommages. Les princes italiens prouvèrent pleinement leur innocence, mais Syrus ne s'en tira pas ainsi. En 1623, à la mort de son frère Cosme, avec qui il avait toujours été en mauvais termes, il entama une querelle avec la veuve, dont les parents ne trouvèrent rien de mieux que d'accuser Syrus de falsifier les monnaies. Cependant, la guerre entre les Français et les Espagnols au sujet de la possession de la Valteline, avait éclaté. Correggio reçut de nombreuses troupes en 1630, malgré des diplômes d'exemptions signés par Charles V, Syrus eut à subir mille épreuves. Tout à coup, la Cour impériale, qui avait eu la patience de passer sous silence, pendant huit ans, l'accusation de faux-monnayage, lui laissa voir qu'elle n'avait rien oublié, et qu'elle tenait un compte ouvert de ses méfaits. Syrus reçut l'ordre de se rendre à Novellara devant la Commission impériale.

« Poussé au désespoir par les insultes des Espagnols et par l'avidité des Impériaux, il se retira parmi les capucins de Saint-Martin, dans le pays de Reggio. Pendant qu'il était là à chercher des atermoiements, son maître-monnayeur, Augustin Rivarola, fut mis en prison et lui-même

tomba en contumace. En 1631, le duc de Guastalla prit possession de Correggio au nom de l'Empereur. La confiscation fut maintenue et le rachat fixé à 230,000 florins d'or. En 1633, le régent Villani paya la somme au nom du roi d'Espagne, qui, deux ans après, céda pour le même prix Correggio au duc de Modène. Syrus, dès lors, ne put se relever, et les lenteurs de Ferdinand II l'empêchèrent de faire valoir ses réclamations. Il vécut dans la misère, et cependant la confiscation fut reconnue inique, puisque les dispositions monétaires de l'Empire en 1559, et la Constitution de Ratisbonne en 1570, limitaient le châtiment à la suppression de l'atelier. Il mourut à Mantoue le 25 octobre 1645. La principauté confisquée comprenait essentiellement la ville de Correggio avec Campagnola et Fabbrico, plus les bourgs de Mandriolo, Mandrio, Rio, San-Martino, San-Biagio, Fazano, Fosdondo, Canoli ou Mandriolo-le-bas. »

L'original qui servit à Syrus pour ses contrefaçons, fut entr'autres le *Dickpfenning* (pièce de 4 schillings ou teston), décrit dans Berstett, p. 75, ligne 1re, pièce qui a dû être fort répandue dans son temps, si l'on en juge par la quantité d'exemplaires qu'il nous en reste. On le trouvera gravé sur la planche, fig. 7.

Syrus copia cette monnaie de la façon suivante, et ne craignit pas d'y mettre son nom et son titre presque en toutes lettres :

8. — GLORIA : IN : EXCELSIS. DEO † — Fleur de lis dans le champ (pl., fig. 8).

Rf. MON. NO. ARGENT. SYR. AVSTRIAE. P. CO. — Ecusson à la fasce d'Autriche, surmonté d'une fleur de lis.

BIL. Mod. 31. — Citée et gravée par M. Kunz dans le *Periodico* de 1869.

Puis une autre, simple variété de coin de la précédente.

9. — GLORIA : IN : EXCELSIS. DEO. — Fleur de lis dans le champ (pl., fig. 9).

Rf. MON. NO. ARGENT. SYR. AVSTRIAE. P. CO. — Ecusson à la fasce d'Autriche, surmonté d'une fleur de lis.

BIL. Mod. 30. — Pièce calquée au bas d'une ordonnance du 13 septembre 1617, date qui doit se rapprocher de celle de l'émission de cette monnaie. Voici la description de cette ordonnance, conservée 1° à la Bibliothèque de l'Université de Strasbourg; 2° dans la bibliothèque Noiriel.

„Valvation eines ringhältigen Strassburgis undt Österreichischen dickpfenninges."

„Wir Hans Simon von Brumbach der Meister unnd der Raht deß Heyligen Reichs freyer Statt Strassburg, sampt unsern Freunden den Ein und Zwantzigen thun hiermit kundt und zuwissen. Nach dem abermahls zwo frembde, newe, und hieunden *ad Spatium* diß Brieffs abgedruckte Muentz Sorten allhier eingeschleifft und vor Testonen oder Sechsbätzner außgegeben werden, deren aber keine uber drey batzen oder 25. Pfenning hiesiger Wehrung wert ist: ob schon die eine auff einer seiten eben ein solchen Schlag und Gepräg mit der Lilien unnd Umbschrifft gleich wie unsere allhier gemüntzte gerechte Sechsbätzner führet: und so nicht zeitlich nothwendige Valvirung, Erinnerung und *Avisation* erfolgen solte, dem gemeinen Mann in Auffgaben und Einnahmen viel verlusts und schaden darauff entstehen köndte. Zu dessen vorkommung unnd abwendung wollen wir hiemit Maenniglich gewarnet und bericht haben, das solche frembde, geringhältige unnd Ungerechte Müntzen nicht unser Gepräg seyen. Wir Setzen, Ordnen und wollen auch, daß diese vermeinte Sechsbätzner an unsern und gemeiner Statt Zöllen und Gefällen künftig für keine Bezahlung gehalten, viel weniger jemands anders dieselbe für Wehrschafft und Bezahlung in dieser unserer Statt anzunehmen schuldig und verbunden sein soll. Darnach sich Männiglich zu richten. *Actum et decretum* Sambstags den 13 *septemb. Anno Christi* 1617."

Enfin, une troisième contrefaçon, d'un poids et d'un module plus faibles, est décrite et gravée dans le *Periodico* par M. Kunz, qui croit qu'il s'agit là d'un demi-teston :

10. — GLORIA: IN: EXCELSIS: DEO — Fleur de lis (pl., fig. 10).

Rf. MON. NO. ARGENT. SYR. AVSTRIAE. P. CO. — Ecusson à la fasce d'Autriche, surmonté d'une fleur de lis.

BIL. Pds., la moitié de la précédente; mod. 29.

Cette pièce se trouve également gravée dans *Hoffmann's Müntzschlüssel* à la planche 44. Elle y est cotée 11 kreuzers au pied de 72, et 8⁴/₈ au pied de 60. La deuxième édition du *Müntzschlüssel*, qui date de 1715, réédite la pièce avec les mêmes évaluations. L'ouvrage de Hofmann n'était qu'un recueil de monnaies courantes, à l'usage des changeurs, on peut en conclure que cette monnaie a été commune dans le temps.

Syrus a également imité le teston si répandu encore aujourd'hui, de Jean-Reinhard, comte de Hanau et Deux-Ponts, et seigneur de Lichtenberg. On trouvera l'original gravé sur la planche, fig. 11.

11. IOAN. REINH. COM. IN HANAW ET ZWEIBR — Son buste nu à droite.

Rf. DNS. IN LIECHT. ET OCH. MAR. ET ADVO. ARG. — Ecu écartelé au premier d'un lion de gueules sur champ d'or, à cause du comté de Zweibrücken, au deuxième d'un lion de sable sur champ d'argent avec encadrement de gueules, à cause de la seigneurie de Lichtenberg, au troisième d'un écusson de gueules sur champ d'or, à cause de la seigneurie de Bitche, au quatrième de deux fasces d'argent sur fond de gueules à cause de la seigneurie d'Ochsenstein; sur le tout, écu à trois chevrons de gueules sur champ d'or, à cause du comté de Hanau — Dessus la date 1608. Mod. 29.

Voici maintenant la contrefaçon :

12. — DIVVSS QVIRIN. EPS. PROTECTOR. COR. — Buste à droite (pl., fig. 12).

Rf. SIRVS. AVSTRIA. SAC. ROM. IMP. PRINC. C. — Ecu destiné à servir de trompe-l'œil, et dont les quartiers sont groupés de façon à imiter ceux de la pièce originale. La frappe est défectueuse, la pièce légère et à bas titre, *Cabinet de Berlin.*

Il existe une autre catégorie de monnaies, dont l'analogie avec celles de Strasbourg est peut-être intentionnelle. Je veux parler des monnaies de siége de Mayence, de 1689 qui sont toutes fort rares aujourd'hui. On a émis à Mayence des florins d'argent (*gantze Gulden*), des demi-florins (*halbe Gulden*), des pièces de dix sols (*Orths-Gulden*). Toutes ces pièces portent la légende *Gloria in excelsis Deo*, qui n'est peut-être qu'une réminiscence fortuite; mais pour la monnaie suivante, l'imitation est flagrante.

Voici la description de la pièce originale :

13. — MONE. NOV. ARGENTINEN : — Fleur de lis.

Rf. GLORIA. IN. EXCELSIS. DEO. — Dans le champ, .II. | .SOLS. | 1684 | (pl., fig. 14).

AR. Mod. 21. — *Groschen.*

En voici la copie émise à Mayence :

14. — MONE. NOV (3) ARGENTEA. — L entrelacés, formant les initiales de Louis XIV (pl., fig. 14).

Rf. GLOR. IN. EXCELS. DEO. — Dans le champ, .II. | SOLS | 1689 |

BIL. Mod. 20. — *Groschen.* — Collection Meyer à Ourscamp, etc.

Ce qui contribue à donner à cette monnaie de *billon* le caractère d'une contrefaçon, c'est que, dès le 1er octobre 1689, c'est-à-dire peu après son apparition, les magistrats de la ville de Strasbourg, après en avoir ordonné l'essai et l'avoir trouvée à bas titre, en défendirent expressément le cours. Cette ordonnance, qui a paru en français et en allemand, mérite d'être publiée. Elle existe à la Bibliothèque municipale de Strasbourg et à l'Université (fonds Heitz).

« De par les Magistrats de la ville de Strasbourg. Sur l'épreuve ordonnée par lesdits Magistrats, les Espèces de Monnoyes cy-dessous, s'estant trouvées à trop bas Tiltre, très-expresses inhibitions & deffenses sont faites d'en apporter en cette ville, mettre ni recevoir de semblables ni

de coing pareil nouvellement fabriquées à Mayence, non plus que de celles dêja cy-devant décriées & deffenduës, tant dans les Bureaux de recepte des Droicts & Revenus de cette dicte Ville, que par aucune autre voye, à peine de confiscation des dictes Espèces Et seront les presentes deffenses leuëes, publiées & affichées par tout, où il appartiendra, à ce que chacun ait à s'y conformer. Decreté le Samedy premier Octobre 1689. »

„Demnach hiemmten abgetruckte Müntz-Sorten, bey vorgenommener deren Prob, in dem halt gar zu gering befunden worden; Als ist Erkandt, das, gleich wie andere bereits verbottene, also auch diese und sonsten mit dergleichen Stempffelen in der Statt Mayntz geprägte neue Müntzen, weder bey hiesigen Zöllen und Gefällen, noch auch in andere weege nicht ausgegeben, noch angenommen werden sollen; Warnach sich jedermänniglich, bey Straff der *Confiscation*, zurichten wissen wird. *Decretum* bey Unsern Gnädigen Herren den Fünffzehen, Sambstags den 1. *Octobris* 1689."

Suivent les dessins de quatre monnaies obsidionales de Mayence.

ARTHUR ENGEL.

NOTES BIOGRAPHIQUES

SUR LES

HOMMES DE LA RÉVOLUTION

A

STRASBOURG ET LES ENVIRONS

Suite

BREY (Frédéric).

1759. Né à Strasbourg.

1789. Perruquier à Strasbourg.

Novembre 1792. Membre de la Société des jacobins. Il avait abandonné le peigne pour accepter une place de portier à Strasbourg.

1793. Le club le déclare propre à remplir la mission de surveillant de la ville, principalement à l'objet des assignats, la monnaie nationale d'alors.

Octobre 1794. Il ne fait plus partie des jacobins et retourne à sa boutique de la rue des Sept-Hommes.

BRONNER (François).

11 décembre 1793. Sa dénonciation contre l'émigré Schnéringer, de Gambsheim, est renvoyée par le Comité de surveillance et de sûreté générale du Bas-Rhin à l'administration du district; mais la femme Schnéringer sera emprisonnée demain, son mari étant absent.

BRUAT.

Il était le père d'Armand-Joseph Bruat, commandant de l'escadre de la mer Noire en 1854.

4 décembre 1793. Le Comité de surveillance et de sûreté générale du Bas-Rhin charge Nestlin de se rendre chez Bruat, accusateur près le tribunal militaire de l'armée du Rhin, pour le renseigner sur la condite de Louis Schæffer, conducteur de la trésorerie de l'armée du Rhin, accusé et détenu pour suspicion.

18 décembre —. Le même Comité arrête que la lettre et les notes du général Dièche, concernant des militaires malades ou supposés tels, séjournant à Strasbourg, seront envoyées à Bruat, à l'effet d'y statuer dans sa sagesse.

Il devra examiner strictement Schwahn, chirurgien, né sujet allemand, et surveiller tous les étrangers, la plupart traîtres et conspirateurs contre la République. Ses observations seront soumises aux représentants du peuple.

BRUDER (Jean).

1722. Né à Strasbourg.

Avant 1789. Marchand-tanneur au faubourg Blanc, n° 75.

1792. Commandant les vétérans, il est reçu membre de la Société des amis de la Constitution, d'où il passe aux jacobins.

25 octobre 1794. Il y est encore comme tel.

BRUNCK (Charles).

Novembre 1793. Un ancien chanoine qui a abjuré avec trente-six autres prêtres des deux cultes dans le temple de la Raison à Strasbourg.

BUHRER (Jean-Frédéric).

1746. Né à Strasbourg.

Avant 1789. Cordonnier.

1791. Membre de la Société des amis de la Constitution au Miroir.

7 février 1792. Il y reste avec les jacobins.

25 octobre 1794. Il y est encore.

BURY (J.-Louis),
de Westhoffen.

25 Septembre 1793. Proposé membre du district de Strasbourg par le Comité de surveillance et de sûreté générale du Bas-Rhin.

7 février 1794. Président de ce district, il accepte un don de la Société des jacobins, consistant en une toque d'or, une d'argent, deux bonnets de femme, l'un brodé, l'autre de drap d'or, plus un bracelet. Les toques pour être déposées sur le bureau de la Convention nationale à titre d'échantillon.

26 février —. Il atteste avec les membres du Directoire et ses collègues du district, la vérité des faits contenus dans la lettre d'accusation contre E. Schneider en date de ce jour, adressée au Comité de salut public de la Convention nationale.

17 avril —. Président du Directoire du district de Strasbourg et ouï l'agent national, il invite le Comité de surveillance de la commune, de faire arrêter et fouiller les courriers, malles et paquets arrivant de tous les points de la République, et d'envoyer au devant des courriers des commissaires qui les accompagneront jusqu'en ville.

2 août —. En la même qualité, il signe une adresse de condoléances à la Convention nationale, lors de la découverte de la conspiration ourdie contre elle par Robespierre et autres.

17 janvier 1795. Le représentant Bailly le maintient membre du Conseil général du district de Strasbourg.

1797 et 1798. Nommé président de l'administration municipale du canton de Bouxwiller.

BUTENSCHŒN (FRÉDÉRIC).

Un allemand du Holstein, attaché avec Schneider à la rédaction du petit journal l'*Argos*, fondé à Strasbourg, le 6 juin 1792.

Du 1er janvier 1793 au 17 juin 1794, il a encore publié avec Engelbach et Schweighæuser fils le *Weltbote*, une feuille in-4°.

12 mars 1793. Dans l'*Argos*, il donne sa profession de foi *in extenso*.

14 mai —. Membre du comité de correspondance des sans-culottes, il attaque le député Rühl, rayé des jacobins, comme champion des royalistes. Il fulmine contre le Comité de défense générale, le général Dumouriez et le député Guadet de la Gironde, et termine en demandant une commission pour suivre pas à pas les menées de ce Comité et la conduite des septites du marais. Son rapport sera « propre à dessiller les yeux à un tas d'imbécilles, qui sont engoués de tous les scélérats qui travaillent à notre ruine. »

8 septembre —. Secrétaire du Comité de surveillance des jacobins, il dénonce au Conseil municipal qu'il existe en ville des monstres qu'il doit chasser, étouffer. Un des principaux, c'est Gombaud, préposé de la Chambre des logements militaires; journellement il ose insulter nos braves frères d'armes d'une manière atroce et révoltante. Il faut nous en délivrer au plus vite.

18 octobre —. Il assiste à la réunion populaire tenue dans le temple de la Raison, et nous apprend que tous les assistants sont rentrés chez eux avec la joie qu'inspire un événement aussi important.

4 novembre —. Il reçoit ordre de Saint Just de faire parvenir au maire Monet la liste des citoyens choisis par la Société des jacobins, pour composer la nouvelle municipalité, ce qu'il exécute à l'heure.

5 novembre 1793. Il est nommé officier municipal, en sa qualité d'ex-interprête du département.

13 novembre —. Secrétaire des sans-culottes, il fait appel aux Sociétés affiliées :

> Frères et amis !
>
> La justice nationale et le salut de la République sont enfin à l'ordre du jour; nous avons juré la République une et indivisible, qu'elle triomphe ou que nous périssions tous!... Venez, frères, sauvons ensemble la chose publique, ou sachons nous ensevelir sous ses décombres. Envoyez-nous des commissaires, ils nous aideront de leurs lumières, ils se sacrifieront avec nous pour la République; et tous ensemble nous la ferons triompher ou bien nous périrons avec elle.

17 novembre —. La propagande tient sa séance d'ouverture en présence de toutes les autorités constituées et des Sociétés populaires, conviées à cet effet dans le temple de la Raison. Butenschœn, dans l'*Argos,* nous en donne une pompeuse description :

> Nous quittâmes l'hôtel de ville en très grand nombre, bras dessus, bras dessous, pour nous rendre à la cathédrale, où, sur les 4 heures du soir, la séance fut ouverte au chant de l'hymne : *Amour sacré de la patrie.*

2 décembre —. Saint-Just et Lebas ayant chargé la municipalité de faire abattre, dans la huitaine, toutes les statues de pierre qui sont autour de la cathédrale, Butenschœn, officier municipal, s'y oppose, ce qui n'empêcha pas les vandales d'en détruire passé deux cent cinquante, sans compter les figures en bosse, les bas-reliefs et les pommes de pin des colonnettes.

18 décembre —. Dans l'*Argos*, il entre dans des détails sur le départ de Barr de son ami et collaborateur Euloge Schneider, sur son entrée à Strasbourg et son arrestation. A partir de ce jour, il reste seul rédacteur de l'*Argos*.

27 décembre —. Il apostille une lettre collective qui devait être remise à la Convention, par ces mots :

> Schneider n'a pu me tromper, car il n'a jamais cessé d'agir avec une droiture sans exemple. Je suis prêt à mourir avec lui.

10 janvier 1794. Arrêté avec d'autres par ordre de Baudot et Lacoste, et devant être transférés à Dijon comme suspects et dangereux ; seul, il resta, on ne sait trop comment, prisonnier à Strasbourg, où il put continuer son *Argos* jusqu'au 16 juin 1794, pour prendre ensuite le titre de *Chronique républicaine*.

Seulement sept mois après, et peu de jours avant la chute de Robespierre. 27 juillet 1794, quand la terreur à Strasbourg était à son apogée, il fut transporté et emprisonné à Paris ; mais cet événement lui rendit la liberté.

De retour à Strasbourg, il se voua à l'instruction.

1798. Secrétaire en chef de l'administration municipale. Plus tard, professeur d'histoire à l'école centrale de Colmar ; cette institution ayant été supprimée en 1800, il remplaça Marquaire comme bibliothécaire-archiviste dans la même ville, mais pour peu de temps, ayant été nommé plus tard recteur de l'Académie de Mayence sous Napoléon Ier.

Mort à Spire, conseiller du roi de Bavière et directeur des études.

J.-D. Wolff, à la page 96, en fait un volontaire en Vendée et le qualifie d'honnête homme et de bon citoyen.

CAILLET, aussi GALEY.

Un propagandiste venu de Bar-sur-Aube.

2 décembre 1793. Avec son collègue Cayon, de Nancy, il trouve bon de dire, avant son départ, aux Strasbourgeois :

> Nous pourrons assurer dans nos départements que les sans-culottes de Strasbourg, débarrassés de tous les artisans de la contre révolution, souffriront la mort plutôt que de cesser d'être libres.

19 décembre —. Aux jacobins, il vote la mort des contre-révolutionnaires et des suspects.

CAIRE (Casimir-M.).

1729. Né à Mont-Lyon.

Avant 1789. Négociant à Strasbourg.

Janvier 1791. Membre de la Société des amis de la Constitution.

7 février 1792. Membre de celle des jacobins.

18 janvier, 8 octobre et 5 novembre 1793. Elu notable de la commune.

25 octobre 1794. Encore aux jacobins.

CANTREZ (Charles).

1768. Né à Fresseline, district de Guéret.

Avant 1789. Simple petit commis aux écritures à Paris, d'où il arriva quelques années après, comme employé des subsistances militaires à Strasbourg.

Juin 1793. Membre des jacobins.

20 mai 1794. Président du Comité de surveillance de la commune de Strasbourg, il dénonce au comité de surveillance du premier canton de Colmar l'ammeistre Lemp avec ordre de s'assurer de sa personne et de le faire transporter de suite dans la prison de Strasbourg comme suspect; mais les jacobins de Colmar ayant éludé la mesure, il leur mande que le style de leurs deux réponses ne l'a pas peu surpris, car lui et ses deux collègues ont pu y voir qu'ils s'occupaient beaucoup plus à défendre Lemp et à traiter l'affaire plus comme tribunal que comme Comité de surveillance, ajoutant : un tribunal juge d'après les pièces, un comité de surveillance d'après l'opinion publique, qui ne saurait se tromper sur les principes et la conduite politique d'un individu.

21 mai —. Il dénonce au Comité de surveillance de Bordeaux un sieur Siccard, ex-commissaire des guerres, attaché au corps d'armée de Lafayette, suspecté d'avoir été son agent et celui du guillotiné Dietrich, et qui doit occuper une place dans une administration à Bordeaux.

30 mai 1794. Sa lettre à Ruault, agent en chef du service des fourrages à l'armée du Rhin à Landau, n'est qu'un acte d'accusation contre Michel Mathieu de Faviers, l'ex-intendant militaire de l'armée du Rhin.

5 juin —. Dans une autre au Comité de sûreté générale de la Convention nationale, il fait de nouveau le dénonciateur, renvoyant au représentant du peuple Louis, qui pourra le mieux renseigner, il ne nomme pas; mais on peut reconnaître qu'il s'agissait de Saint-Just et Lebas alors à Paris.

CAPITAINE

Envoyé par Châlons-sur-Marne comme membre de la propagande pour apprendre, le 2 décembre 1793, aux Strasbourgeois, que la Terreur mise à l'ordre du jour par des représentants montagnards, avait atterré les malveillants. « Nous vous avons parlé au moment où ils s'y attendaient le moins, et aussitôt vous vous êtes élevés à la hauteur de la révolution; et nous avons eu en vous une nouvelle preuve que le vrai peuple est partout digne de la liberté. »

CARL (Jean-Frédéric).

1791. Précepteur à l'atelier de filature de lin, rue Ste-Claire.

1793. Instituteur des classes enfantines à Strasbourg.

21 novembre 1793. Il écrit au maire Monet :

> Au-dessus de tous les préjugés et mystères de la religion, j'adhère dans mon état d'instituteur aux seuls et simples principes de la saine raison, et déclare que, dans cet état, je n'enseignerai rien que la simple morale de la nature.

Membre de la Société populaire ou des jacobins au Miroir.

CARL (Philippe-Jacques).

1755. Né à Strasbourg.

Avant 1789. Il exerçait l'état de sellier à Strasbourg.

21 janvier, 8 septembre, 5 novembre 1793, 30 janvier et 23 avril 1794. Elu notable du Conseil général de la commune.

Juin 1794. Reçu membre de la Société des jacobins.

2 août —. Le maire Monet ayant annoncé que le corps municipal avait arrêté que, dès que la conspiration découverte à Paris serait confirmée, il serait envoyé à la Convention nationale une adresse pour l'assurer de sa fidélité dans l'exécution des lois émanées de la représentation nationale, Carl s'empresse d'adhérer.

25 octobre —. Il est encore aux jacobins.

CARNOT (Lazare-Nicolas-Marguerite Comte de).

13 mai 1753. Né à Nolay en Bourgogne.

1771. A dix-huit ans, dans l'arme du génie.

1783. Son éloge du maréchal de Vauban fut couronné par l'Académie de Dijon, et son essai sur les mathématiques obtint un grand succès. Il n'était alors que capitaine, quand le prince Henri de Prusse lui proposa d'entrer dans les armées de Frédéric; il refusa.

1791. Partisan des principes de 1789, le département du Pas-de-Calais, où il était alors en résidence, le nomma député à l'Assemblée législative.

10 août 1792. Après la déchéance du roi, les nouveaux ministres de la Convention envoyèrent des commissaires à l'armée et dans les départements, avec pouvoirs étendus; Carnot, qui se trouvait à l'armée du Rhin, fut désigné pour Strasbourg avec trois autres, Prieur, Ritter et Dentzel. Ils avaient pour mission de s'enquérir de l'esprit des populations, de les tranquilliser, ainsi que les fonctionnaires et l'armée sur les graves événements qui venaient de s'accomplir à Paris, de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité, et même, au besoin, de procéder à l'épuration de tout ce qui voudrait s'opposer aux faits accomplis.

Malheureusement deux partis se trouvaient en présence à Strasbourg, l'un représentait tous les hommes d'ordre, amis de la Constitution octroyée par Louis XVI, ayant en tête le maire Fréd. de Die-

trich, l'autre les démolisseurs, les jacobins ou terroristes, dont les chefs étaient le prêtre Schneider et l'avocat savoyard Monet, tous deux étrangers, que Dietrich avait eu le mauvais esprit de protéger et dont les vues étaient de s'emparer du pouvoir.

Aussi, après la déclaration de rester fidèle à la Constitution et surtout la fermeture provisoire de la salle de lecture des jacobins, les dénonciations et les accusations de ceux-ci contre le maire et la municipalité, ne firent pas défaut à la Convention nationale. Instruits même par le club des dispositions hostiles des Strasbourgeois, Carnot et ses collègues jugèrent prudent de se rendre premièrement à Wissembourg, en passant par Saverne. Sur toute la route ils purent reconnaître qu'on les avait mal prévenus, n'ayant rencontré sur leur chemin que l'ordre et la tranquillité.

Ils arrivèrent donc à Strasbourg le 19 août, et furent reçus par les jacobins du Miroir, qui les attendaient avec une vive impatience, par des jeunes filles qui leur offrirent des fleurs et par des canonniers de la garde nationale, toujours les premiers à ces démonstrations; ils se rendirent ensuite au Conseil départemental pour prendre connaissance de la délibération du 7 août, et demandèrent si le Conseil persévérait; treize membres qui eurent le courage de répondre affirmativement, furent suspendus et remplacés le 21 par des jacobins, les clubs ayant été rouverts dès que les commissaires eurent mis le pied à Strasbourg.

Le Conseil municipal se soumit, le maire inclina le front. Ses antagonistes Laveau et Simond, partis pour Paris, après la fermeture des clubs, dénoncèrent la municipalité comme ennemie de la chose publique. Le député Rühl appuya la dénonciation, tout en demandant que l'on ne prit aucune décision, avant

d'avoir reçu les dépêches de Carnot. Le maire fut cité à la barre de l'Assemblée et le Directoire exécutif, dès le 19, avait déjà prononcé la dissolution du Conseil municipal. Les actes officiels arrivèrent à Strasbourg trois jours après, le 22.

22 septembre 1792. De rechef élu député à la Convention nationale par le Pas-de-Calais, il rejoignit son poste.

15-19 janvier 1793. Il vota la mort de Louis XVI, sans appel au peuple et sans sursis.

5 mai 1794. Président de la Convention nationale.

8 mai —. Membre du Comité du salut public de la Convention nationale, il arrête que les sommes versées à la trésorerie révolutionnaire par les riches de Strasbourg, en exécution de l'arrêté de Saint-Just et Lebas du 31 octobre 1793, ne seront point remboursées, mais considérées comme acquit d'une contribution révolutionnaire.

27 juillet —. Il sort du Comité de salut public.

5 novembre —. Il y rentre de nouveau.

20 mai 1795. Après l'insurrection il allait être décrété d'accusation, quand, d'une tribune, les mots suivants le sauvèrent de la proscription :

C'est cet homme qui a organisé la victoire dans nos armées.

La Constitution de l'an III (1794-1795) ayant été promulguée, le régime de la Convention cessa, et dix-sept départements le nommèrent membre de la nouvelle législative.

Il a siégé au Conseil des anciens et ce fut encore des questions militaires qu'il s'occupa le plus dans ce nouveau gouvernement.

Sous l'espèce de dictature qu'a exercée Barras sous le Directoire, Carnot proscrit, se retira en Allemagne.

Après le 18 Brumaire (8 novembre 1799), le premier consul Buonaparte rappela Carnot et lui donna l'emploi de premier inspecteur général aux revues, et plus tard le portefeuille de la guerre qu'il déposa après la paix.

Digitized by Google

9 mars 1802. Membre du Tribunat, il se prononça avec énergie contre le consulat à vie et contre la création d'un empereur.

Après la suppression du Tribunat, il demeura sans emploi et sans pension jusqu'en 1808, où l'empereur, sur l'avis du ministre Clarke, le fit réintégrer sur les contrôles de l'armée, avec rapport de son traitement échu depuis sa sortie du ministère.

Après les fatales campagnes de Russie et de Saxe, le commandement d'Anvers lui fut confié. Il le conserva jusqu'au moment où les ordres du comte d'Artois lui imposèrent l'obligation de capituler.

Pendant les cent jours, Napoléon le nomma ministre de l'intérieur, et après la seconde abdication de l'empereur, il fit partie du gouvernement provisoire.

Après avoir consenti à la capitulation de Paris, et Louis XVIII étant réinstallé, Carnot, inscrit par Fouché sur une liste d'exil, se retira dans une campagne à douze lieues de la capitale; mais banni en 1815, il quitta la France, se retira à Varsovie, puis à Magdebourg, où il mena une vie consacrée à l'étude et entouré de l'estime publique.

On a de lui une masse de publications intéressantes. Il fut nommé deux fois membre de l'Institut, et en fut rayé deux fois : après le 18 fructidor (4 septembre 1797), par le Directoire, et en 1814 par les ministres du roi.

CARONDELET (Louis).

1769. Né à Strasbourg.

1793. Professeur de mathématiques, il est reçu membre du club des jacobins au Miroir.

25 octobre 1794. Il y est encore.

CARREY (Louis),
rue des Drapiers.

1735. Né à Nolay, Côte-d'Or.

Avant 1789. Fabricant de cartes à Strasbourg.

1792. Membre de la Société des jacobins au Miroir.

16 décembre 1793. Proposé administrateur du Directoire du Bas-Rhin, par le Comité de surveillance et de sûreté générale.

1er janvier 1794. Membre de ce Directoire, il prend une délibération ordonnant l'établissement provisoire d'une école gratuite de langue française dans toutes les communes ou cantons du département. Les agents nationaux sont rendus responsables de tous retards dans sa prompte exécution.

26 février —. En la même qualité, il signe la lettre d'accusation au comité du salut public de la Convention nationale contre E. Schneider.

24 avril —. Au comité des décrets de la Convention nationale, il adresse des renseignements peu favorables sur Ehrmann, Christiani, Grimmer, Noisette et Thomassin.

2 juillet —. Il donne communication au club des jacobins d'une lettre du Directoire de Strasbourg au représentant Hentz, pour démasquer l'hypocrisie des prêtres, et obtenir qu'ils soient chassés de toutes les fonctions publiques, que la gloire d'être compté parmi les membres des Sociétés patriotiques leur soit enlevée, que leur existence même devienne étrangère à la République, etc.

5 juillet —. Mainoni réclame des pouvoirs plus étendus à Gueffemme, chef de la gendarmerie, pour arrêter tous les suspects, les contre-révolutionnaires, les traitres et tous les prêtres de quelque secte qu'ils soient. Carrey arrête que Gueffemme étendra les mêmes mesures de sûreté sur les cinq autres districts du département.

25 juillet —. Il demande à Goujon et Hentz de provoquer l'ordre de la démolition de tous les clochers en Alsace, que l'ancien orgueil des jongleurs chrétiens avait fait

élever sur les édifices consacrés à leurs bilevesées religieuses.

1er août 1794. Signataire de l'adresse ci-bas du Directoire du Bas-Rhin à la Convention nationale lors de la conjuration de Robespierre :

Citoyens représentants,

De nouveaux Catilinas avaient osé concevoir l'oppression du peuple, ils voulaient élever leur pouvoir sur les débris sanglants de la liberté. Le génie heureux de la République a dévoilé leurs noirs projets. Vous avez parlé et déjà ces monstres ne sont plus, Gloire à vous, etc.

6 octobre —. Président du Directoire du Bas-Rhin.

18 octobre —. Vice-président du Directoire du Bas-Rhin.

CASIMIR.

29 novembre 1793. Le Comité de surveillance et de sûreté générale du Bas-Rhin l'adjoint à Ricot pour parcourir les pays envahis par l'ennemi y saisir tout ce qui s'y trouverait et notamment chez les individus qui ont émigré.

7 décembre —. Il remplace, sauf approbation du général Dièche, Laforgue, chargé de la surveillance des prisonniers à l'hôtel de Darmstadt; mais le lendemain, ayant donné sa démission, Klein lui est substitué.

CATOIRE (François-Henri-César).

1758. Né à Verdun, où il était ingénieur avant 1789.

1792. Capitaine du génie à Haguenau, puis à Strasbourg.

Novembre 1793. Membre du club des jacobins.

C'est à cette époque qu'il fit raser un grand nombre de maisons et de jardins hors de la ville; il avait même été question d'abattre une partie du village de Schiltigheim.

CAUVIN.

Un propagandiste venu de Besançon.

5 décembre 1793. Membre au Comité de surveillance et de sûreté générale du Bas-Rhin, il donne des renseigne-

ments sur le civisme de Martin, directeur de la régie nationale de Strasbourg, emprisonné au Séminaire. Ces renseignements étant favorables, il est élargi, à charge d'avoir un planton jusqu'à la réponse de la Société des jacobins de Besançon.

CAVAIGNAC (Jean-Baptiste).

1762. Né à Gordon, département du Lot.
Avant 1789. Avocat au parlement de Toulouse.
Septembre 1792. Député du Lot à la Convention nationale.
15-19 janvier 1793. Il vota la mort de Louis XVI, sans appel au peuple et sans sursis.
4 avril 1795. Représentant du peuple dans le Bas-Rhin avec Rivaud et Merlin de Thionville; leur mission n'avait trait qu'aux affaires militaires.

Son fils Eugène fut président de la République française en 1848.

CAYON (C.)

Un des quatre-vingt-dix propagandistes, venu de Nancy.
18 octobre 1793. Il assiste à l'assemblée générale des autorités constituées dans le temple de la Raison.

Peu après, il trouve que le peuple de cette grande cité savoure enfin les fruits délicieux de la vérité; le temple de Saint-Thomas consacré à ses réunions, étant devenu trop petit par l'affluence qui s'y rend, il est donc très important de lui assigner un local plus commode, plus vaste et plus facile à chauffer. Le temple des réformés, dans la Grand'rue du Bouclier, ferait leur affaire. Il y a des tribunes pour le peuple et tout ce qui peut convenir à une Société populaire. Il le demande aux représentants Lémane et Baudot, qui s'empressent de l'accorder.
2 décembre —. Signataire de l'adresse de sa bande aux habitants de Strasbourg et dont voici l'entrée en matière :

Vos frères de divers départements ont appris vos dangers; ils

Digitized by Google

nous ont envoyé à votre secours. Vous étiez égarés par des hommes perfides, endormis par des modérés; ils nous ont chargé de vous présenter la vérité en leur nom, etc.

CHABÉ.

Un propagandiste venu de Seurre.

2 décembre 1793. Il signe l'adresse de sa bande aux citoyens de Strasbourg et des départements du Rhin pour leur dire entre autre :

Nos succès ont allarmé les ennemis de la République. Ils ont tout employé pour les détruire et arrêter les progrès que nous promettent vos efforts généreux contre tous les genres d'oppression. Ils ont mis en jeu tous les fils de l'intrigue. Ils ont espéré dans les petites passions des uns, dans la faiblesse des autres, pour vous faire retomber dans cette apathie funeste, qui vous avait exposé à tous les coups de l'aristocratie, du modérantisme et du fanatisme, etc.

CHAGNET (Aubin).

1769. Né à Paris.

1793. Comme aide-pharmacien, il vint à Strasbourg y exercer sa profession.

31 août 1794. Membre de la Société des jacobins.

CHANDON (François).

1764. Né à Strasbourg.

1789-1794. Monnoyeur à l'hôtel des monnaies à Strasbourg.

8 mai 1792. Membre de la Société des jacobins.

25 octobre 1794. Il y est encore inscrit comme tel.

CHAPUIS (François-Laurent).

1726. Né à Givet.

1789. Comme ancien militaire il vint à Strasbourg et fut nommé membre du Comité militaire de la garde nationale de cette ville.

1792. En cette qualité il est reçu aux jacobins.

8 février 1793. Sa femme, née Kellermann, dénonce au Comité de surveillance des jacobins la famille Tiebold du marché Gayot.

25 octobre 1794. Il est encore aux jacobins.

17 janvier 1795. Elu par le peuple membre du Comité d'épuration de la Société populaire.

CHASSELOUP-LAUBAT (De).

Ne le 18 août 1754.

1789. Officier du génie à Strasbourg.

15 janvier 1790. Membre fondateur de la Société de la révolution de Strasbourg.

11 février —. Membre de celle des amis de la Constitution.

20 janvier 1793. Capitaine du génie après l'attaque de Landau par les Allemands.

17 avril —. Commandant à l'affaire d'Arlon.

9 juillet 1794. Adjudant général à l'armée de la Moselle, les représentants Hentz et Goujon le nomment commissaire d'une commission révolutionnaire ambulante en Alsace et départements environnants, pour rechercher les conspirateurs, les contre-révolutionnaires, les gens suspects, dangereux et notamment les dépréciateurs des assignats qui séduisent le peuple par le fanatisme, et le portent à la révolte et au mécontentement contre la République.

Ayant passé à l'armée d'Italie, il dirigea les siéges de Milan et de Mantoue, et répara les fortifications de plusieurs places fortes.

1806. Il se rendit utile au siége de Dantzig.

1811. Membre du Conseil d'Etat, section de la guerre.

Au retour de la campagne de Russie, Napoléon le nomma grand'croix de l'ordre de la Réunion, sénateur et comte d'Empire.

1814. S'étant déclaré contre Napoléon, il fut créé pair de France le 4 juin, décoré ensuite de la croix de Saint-Louis et du grand cordon de la Légion d'honneur.

Après les événements des Cent jours, auxquels il demeura étranger, il entra dans la nouvelle Chambre des pairs.

3 mai 1816. Commandeur de l'ordre de Saint-Louis.

CHÉBRETTE (Henri).

1755. Né à Lusignan.
Avant 1789. Militaire.
1792. Brigadier de gendarmerie nationale à Strasbourg.
14 janvier 1793 au 25 octobre 1794. Membre des jacobins.

CHENEST (Pierre).

1766. Né à Brionne.
1789. Militaire.
1792. Il passe gendarme à Strasbourg, à la première division.
Janvier 1793. Membre du club des jacobins.
24 août 1794. Membre du Comité de surveillance de cette Société, il fait appel au patriotisme et aux sentiments des citoyennes de Strasbourg :

Montrez à toute la République entière, dans toutes les occasions, votre amour pour elle. Il faut du fil pour confectionner des habillements militaires. Rendez-vous aux vœux de la patrie et que nos braves frères d'armes, qui versent leur sang pour elle, soient constamment sûrs que les Françaises patriotes ne cessent de travailler pour eux, en attendant qu'elles puissent leur offrir des tresses de fleurs et de lauriers.

CHENEVET (Charles), père.

1734. Né à Nuits, Côte d'or.
Avant 1789. Négociant à Strasbourg.
26 décembre 1793. Membre du club des jacobins.
23 avril 1794. Notable de la commune.
12 juin —. Membre du Comité permanent de la commune, chargé de recevoir les souscriptions pour les frais des décorations républicaines dans le temple de l'Être suprême, et le dépouillement des ornements ridicules de la superstition.

Mais l'argent n'arrive pas ; le Comité voit une coupable indifférence ; hâtez-vous donc si vous voulez vous rendre dignes de participer aux bienfaits de la République.

2 août 1794. Il adhère à l'adresse envoyée à la Convention nationale par la municipalité lors de la conspiration ourdie par Robespierre et autres.

25 octobre —. Encore aux jacobins.

17 janvier 1795. Membre d'une commission de quinze citoyens désignés par le peuple parmi la Société popupulaire pour procéder à son épurement d'après l'arrêté de Bailly.

CHERBOUOST (Denis).

1793. Gendarme à Strasbourg.

5 décembre —. Avec Louis Fourot lieutenant de la quatrième compagnie de gendarmerie, il dénonce Perrin et Billecart-Deval, ex-commissaire auditeur des guerres, présentement à Strasbourg.

Arrêtés par ordre du Comité de sûreté générale du Bas-Rhin, ils sont conduits au Séminaire, où ils restèrent détenus.

Janvier 1795. Elargissement général des prisonniers par le représentant Bailly.

CHRISTIANI (Henri),
rue du Dôme, n° 5.

1790. Secrétaire du district de Strasbourg.

30 avril —. Membre de la Société des amis de la Constitution.

Septembre 1791. De secrétaire du district, il passe membre de cette administration et, sous la présidence de M. de Sancy, il fait partie du Directoire du district jusqu'au 3 octobre 1793, où les représentants Milhaud et Guyardin congédièrent cette autorité.

10 mai 1792. A la Société des amis de la Constitution, il dépose des objets d'or et d'argent pour contribuer aux frais de guerre.

10 juillet —. Dénoncé aux jacobins comme signataire de l'adresse à l'Assemblée nationale lors des troubles du 20 juin.

2 septembre 1792. A l'élection de Haguenau élu premier député suppléant à la Convention nationale.

15-19 janvier 1793. Sur la culpabilité de Louis XVI, il vota Oui, repoussa l'appel au peuple et se prononça pour la détention, le bannissement à la paix et le sursis.

27 juillet —. Laveaux, dans sa lettre aux jacobins, en parlant de Christiani, leur dit :

> C'est une amphibie à deux masques, sans tête et sans cœur; la ville de Strasbourg se déshonorerait aux yeux des Parisiens en réélisant cet homme-là.

24 avril 1794. Le Directoire du Bas-Rhin, consulté par le Comité des décrets de la Convention nationale sur le compte de Christiani, reçut la réponse suivante :

> Nous n'avons pas de notes particulières à vous donner sur lui, si ce n'est qu'il était scissionnaire de la Société des jacobins de cette ville et l'un des fondateurs de celle des feuillants, formée par le guillotiné Dietrich.

21 octobre 1795. Elu député à l'assemblée législative, où il siégea jusqu'en 1797.

3 avril 1798. Secrétaire de l'administration centrale du Bas-Rhin et la même année agent général des contributions directes.

17 juillet 1799. Commissaire du Directoire exécutif près l'administration centrale.

5 décembre —. Le représentant Mallarmé ayant destitué une partie de cette autorité centrale, Christiani en devint de nouveau le secrétaire en remplacement de Bottin. Il n'occupa pas longtemps ce poste, car, dès 1803, c'est Metz qui en est titulaire.

CHRISTMANN (Marie-Louis),
du faubourg des Pierres.

1790. Secrétaire du district de Strasbourg.

31 janvier 1791. Membre de la Société des amis de la Constitution.

Septembre 1791. Il remplace F. Burger comme secrétaire du Directoire du district de Strasbourg.

7 février 1792. Il passe aux jacobins.

3 juilet —. On l'y dénonce comme signataire de l'adresse envoyée par les autorités à l'assemblée nationale lors des attentats du 20 juin.

2 novembre 1793. Saint-Just et Lebas cassent le Directoire du district, en nomment un nouveau le même jour; Christmann en est le secrétaire, mais pour peu, car le 22, il remplit ces fonctions près d'une *commission provisoire* du district de Strasbourg, dont les membres sont autres que ceux du 2, et c'est en cette qualité qu'il certifie l'arrêté ordonnant la destruction de tous les livres et signes du culte de Moïse.

27 novembre —. Il occupe en outre les fonctions de secrétaire du tribunal révolutionnaire de Schneider.

2 août 1794. Secrétaire du Directoire du district, il signe l'adresse envoyée à la Convention nationale lors de la conspiration tramée par Robespierre et autres.

25 octobre —. Il est radié de la liste des jacobins.

25 avril 1795. Il signe secrétaire du Directoire du Bas-Rhin.

8 octobre 1795 au 10 avril 1807. Notaire à Molsheim.

CLAVEL.

1789. Doreur et marchand d'estampes à Strasbourg.

1790. Membre de la Société des amis de la Constitution au Miroir.

7 février 1792. Il s'empresse de quitter cette Société pour passer aux jacobins.

5 mai 1793. Nommé juge au tribunal révolutionnaire du Bas-Rhin, qui ne fonctionne que cinq mois après.

10 septembre —. Commissaire du club des jacobins, Il fait partie d'une députation qui invitera la municipalité à faire incarcérer sans hésiter le professeur Dietterich qui a osé insulter l'écharpe tricolore, ainsi que Noisette et Wild, qui, depuis longtemps, ont mérité ce traitement. Cette même députation se rendra ensuite chez le général Dièche, pour qu'il puisse prendre des

mesures, afin que ces oiseaux ne s'évadent pas, et malheur à celui qui leur donnerait asile.

3 octobre 1793. Guyardin et Milhaud le nomment juge au tribunal du district de Strasbourg.

8 octobre —. Membre du comité de surveillance et de sûreté générale du Bas-Rhin.

23 octobre —. Ce comité, conjointement avec la Société des jacobins, le nomment à l'unanimité juge du tribunal à la suite de l'armée révolutionnaire du Bas-Rhin.

31 octobre —. Il est chargé de s'assurer de Riehl, ex-prévôt de Küttolsheim, et d'arrêter trois prêtres insermentés qui sont à Osthoffen, remplissant toujours leurs fonctions et se travestissant en différents costumes.

6 novembre —. Il donne ordre au cordonnier Jung d'arrêter le baron Frédéric de Wurmser à Lingolsheim.

29 octobre au 13 décembre —. Il signe à Strasbourg, Barr, Schlestadt et Epfig, comme juge près le tribunal à la suite de l'armée révolutionnaire, et procède à la condamnation d'une masse d'individus. Michel Weiss, greffier de ce tribunal, nous informe que les juges ne quittaient jamais la table qu'enivrés de tout ce qu'il y avait de plus exquis, et dans cet état d'ivresse ils s'assemblaient en tribunal, et jugeaient à mort les prévenus ; que Clavel était une fois si pris de vin, pendant que le commissaire civil Schneider prononçait la condamnation à mort de la femme Poirson d'Illkirch, qu'il fallut le secouer vivement pour le faire revenir de son assoupissement, et que le premier mot qu'il prononça fut à mort, bien que l'accusation ne fut pas fondée, ce qui n'empêcha pas de guillotiner la malheureuse.

15 décembre —. Monet, Mainoni et Mougeat le font arrêter par mesure de précaution pour ses liaisons suivies avec Schneider.

18 décembre —. Wilvot et Toustaint sont chargés de l'interroger.

22 décembre 1793. Ayant réclamé, le Comité de surveillance et de sûreté générale déclare qu'il ne peut prononcer sur son sort, ayant été arrêté par ordre des représentants Lacoste et Baudot.

Septembre 1794. Il fut mis en liberté, mais pour peu de temps.

Avril 1795. Arrêté de nouveau pour abus de pouvoirs, détournements de fonds et autres escroqueries, il fut condamné le 9 août suivant par contumace à quatre années de fer et à l'exposition publique sur la place d'Armes de Strasbourg.

Sa condamnation étant périmée, il rentra en France et doit être mort misérable aux environs de Wissembourg à l'époque de la Restauration.

Ulrich nous en fait le portrait suivant :

Cet homme n'était point comme les autres jacobins destinés aux coups de maître, son cercle était tracé dans l'enceinte de Strasbourg. Tous les jours il parcourait les rues de la ville, monté sur un petit cheval, propre à sa taille, dictant des amendes arbitraires aux jardiniers, aux femmes qui avaient oublié d'attacher la cocarde au bonnet, ou qui n'en avaient point dans le genre que prescrivait ce petit juge, enfin aux personnes qui refusaient les assignats, qui vendaient au-dessus de la taxe, ou qui ne se tutoyaient pas. Il empochait les taxes sans en rendre compte, peu ou point du tout. Il faisait à la fois le métier de dénonciateur, de juge, d'huissier et de percepteur des amendes. En général, c'était un homme très vulgaire, sans capacité, ni jugement des choses, une brute qui, les trois quarts du temps, était pris de vin et ne se faisait aucun scrupule de porter atteinte à la pudeur du sexe.

ETIENNE BARTH.

(La suite prochainement.)

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Bulletin de la Société philomatique vosgienne, 2e année, 1876. Saint-Dié, imp. de L. Humbert, 1877. — 1 vol. in-8° de 246 p. avec 5 planches.

Bulletin de la Société philomatique vosgienne, 3e année, 1877-78. — Saint-Dié, imp. de L. Humbert. 1878. 1 vol. in-8° de 202 pages avec 20 planches.

Histoire de l'abbaye de Senones. — In-8° de 80 pages. Tirage à part du Bulletin de la 3e année.

De la Société philomatique des Vosges nous ne connaissions jusqu'à présent que son premier Bulletin dont nous avons parlé l'an dernier. Les années 1876, 1877 et 1878 qui nous arrivent, complètent la série de ses publications, et nous nous faisons un véritable plaisir de les sigaler au public de la *Revue d'Alsace*. Les travaux originaux que contiennent les Bulletins de ces trois années sont : 1° Une étude géographique sur quelques titres du Chapitre de Saint-Dié, par M. L. Jouve; 2° Un mémoire sur les réservoirs d'eau des Vosges, par M. Ch. Grad: 3° A propos d'un village détruit près de Saint-Dié, par M. G. de Golbéry; 4° Note concernant une carte de Lorraine de 1594, par M. A. Benoit; 5° Une excellente notice historique sur les anciennes fortifications de Raon-l'Etape, avee 3 planches, par M. F. Cabasse, et enfin 13 pages extraites d'un journal du curé de Sainte-Croix-aux-Mines sur la présence des alliés en 1814 dans les cantons de Saint-Dié et de Fraize.

Ces communications diverses sont renfermées dans la première moitié du Bulletin de 1876, qui se termine par deux mémoires de Dom Calmet sur les *Divinités payennes adorées autrefois dans la Lorraine* et sur l'*Origine du jeu des cartes*. Ces deux mémoires font partie des manuscrits inédits du bénédictin, qui sont à la bibliothèque de Saint-Dié et à la publication desquels M. F. Dinago, avocat, donne ses loisirs avec

le concours de la Société philomatique. C'est également dans ce Bulletin que se trouve le dessin au crayon rouge et la notice sur le Bellicus Surbur du Donon, dont nous avons entretenu, en 1876, les lecteurs de la *Revue*.

Le Bulletin de 1877-78 n'est pas moins sérieux et substantiel que le précédent; on va en juger. Il renferme les « travaux originaux » suivants : 1° Recherches topographiques sur d'anciennes possessions du Chapitre de Saint-Dié en Alsace et en Lorraine, par G. de Golbéry; 2° Atlas des fougères de l'Alsace et de la Lorraine, par René Ferry, avec 18 planches représentant l'Osmonde royale, différentes espèces de Polipodes et de Doradilles cueillies par l'auteur; 3° Une épidémie au XVIIe siècle, ou la peste à Rambervillers, par Alban Fournier; 4° Une note sur le *Bellicus surbur*, par Gaston Save, avec un dessin fidèle de ce monument qui se trouve au Musée d'Epinal; 5° Une notice relative à la réunion de Rambervillers à la Lorraine en 1718, par Alban Fournier; 6° Une notice sur l'école gratuite d'accouchement de Saint-Dié, par A. Benoit, et 7° Quelques recherches archéologiques récentes faites dans les Vosges, par Félix Voulot. Pour terminer ce Bulletin, M. Dinago lui fournit deux autres mémoires inédits de Dom Calmet sur l'origine de la cérémonie du *Roy-boit* et des « conjectures sur les coquillages qu'on trouve sous la terre et sur les montagnes ».

Il nous aura suffi de mettre sous les yeux du lecteur les indications qui précèdent pour lui donner une idée suffisante de la vitalité patriotique dont la Société philomatique vosgienne est animée. Nous lui adressons, avec nos félicitations, des vœux sincères pour sa prospérité.

Notons, pour terminer, que son Bulletin de 1879 est déjà à l'impression, ainsi que le prouve la première partie que nous avons sous la main de l'histoire de l'ancienne abbaye de Senones, par Dom Calmet.

Notice biographique sur M. Ch Gérard, lue au comité du Musée historique, dans sa séance du 16 novembre 1877, par M. X. Mossmann. — Mulhouse, imp. Ve Bader et Ce, 1878. In-8° de 14 p., avec un portrait.

Il était naturel que, de suite après la mort de Ch. Gérard, le comité du Musée historique de la ville de Mulhouse, où le défunt comptait des amis, s'adressât à M. X. Mossmann, pour avoir une notice nécrologique sur le littérateur que notre République des lettres venait de perdre. M. Mossmann a mis un louable empressement à répondre à la demande qui lui était faite et il a exprimé dans sa notice des regrets qui sont partagés par tous ceux qui ont connu Gérard, et même par tous ceux qui, ne l'ayant pas connu, ont lu les pages disséminées et les ouvrages qu'il nous a laissés.

Un beau portrait, gravé sur bois, est joint à la notice de M. Mossmann et représente fidèlement la physionomie de Gérard, déjà empreinte du sentiment de tristesse, qui n'a cessé de grandir jusqu'au jour où cette belle intelligence s'est éteinte.

Der Klapperstein, nebst ähnlichen Strafarten für mündliche und thætliche Beleidigungen, etc., von AUGUST STŒBER. Zweite Auflage.— Mulhouse, imp. de Brüstlein et Cᵉ, 1876. In-8° de 109 pages, avec une planche. Prix : 2 francs.

On conserve à Mulhouse deux masques en pierre qui représentent le médisant et le blasphémateur. Le premier est appendu extérieurement au pignon sud de l'hôtel-de-ville; le second, qui existait dans l'ancienne église de Saint-Etienne, est au Musée historique. Ces deux images, au type grossier et patibulaire, sont l'expression assez fidèle de l'idée du châtiment auquel elles devaient servir. M. Stœber en reproduit l'image sur une planche placée en tête de la monographie que nous annonçons.

On devine que cette monographie a pour objet de réunir en un fascicule les textes de lois, réglements ou ordonnances, qui durant le moyen-âge édictaient, en Alsace principalement, des peines contre le blasphémateur et le médisant. La relation de nombreux jugements prononcés dans différentes villes et seigneuries du pays, les détails rapportés par l'auteur concernant l'exécution de ces jugements, rendent fort instructive et parfois fort attrayante la lecture de ce code pénal des temps passés.

La pierre des mauvaises langues a déjà été le sujet d'une notice publiée en 1856 dans cette *Revue*. L'édition nouvelle, en langue allemande, est plus complète que la première, par la raison que beaucoup de documents nouveaux ont été découverts dans le cours des vingt années qui séparent du second le premier essai de notre savant collaborateur.

Allerlei Merkwürdiges über verschiedene Tage und Feste des Jahreskreises 1876, mit besonderer Rücksicht auf das Elsass zusammengestellt vom Meister Frank — Mulhouse, imp. Brüstlein et Cᵉ, 1877. In-8° de 162 pages. Prix : fr. 1.50.

Maître Frank — lisez Auguste Stœber — a fait passer dans le feuilleton de l'ancien *Journal de Mulhouse* les notes qu'il avait recueillies sur les mois de l'année des temps anciens et chez les différents peuples de l'antiquité. Il a soumis ces notes au classement selon le calendrier grégorien, et il est ainsi arrivé à nous donner un annuaire historique du plus grand intérêt. L'homme d'étude y trouvera des indications propres à le guider dans ses recherches et des rapprochements féconds entre le passé et le présent. Le travail est donc divisé en douze chapitres correspondant aux douze mois de l'année, et chacun de ces chapitres se termine par des éphémérides concernant les événements, les choses et les hommes marquants de l'Alsace, dont nos annales ont consacré la mémoire. En réunissant en un fascicule les communications successives de M. Stœber, le *Journal de Mulhouse* a enrichi nos bibliothèques alsatiques d'un recueil très recommandable.

Mémoires de la Société historique, littéraire, artistique et scientifique du Cher. Bourges, 1878.

Cette importante publication nous arrive au dernier moment. Il en sera rendu compte dans le prochain trimestre de la *Revue*.

Frédéric Kurtz.

NOTES

SUR LES

RECTEURS DE L'UNIVERSITÉ DE BALE

d'origine alsacienne

1460-1524

Observation préliminaire

Si je mets en tête de cet essai la liste des ouvrages que j'ai consultés, je prie le lecteur de ne pas y voir un présomptueux étalage d'érudition. Je ne la donne que pour abréger les citations dans le texte même. Elle pourra d'ailleurs servir de repère à de futurs chercheurs, qui, je n'en doute pas, rempliront fructueusement les nombreuses lacunes que j'ai laissées dans mon travail.

Adam. V. theol. — Melchior Adam. Vitæ germanorum theologorum. Francofurti ad Mœn. 1705, in-folio.

Alsatia. — Aug. Stœber. Alsatia. Beiträge zur Geschichte, Sage, etc. des Elsasses. Mülhausen und Colmar, 1850-1876, 11 volumes in-8°.

Athen. Raur. — (J. W. Hertzog). Athenæ Rauricæ sive Catalogus professorum academiæ basiliensis, ab anno 1460 ad annum 1778, cum brevi singulorum biographia; ad-

jecta est recensio omnium eiusdem academiæ Rectorum. Basileæ, 1778, in-8°.

Baquol-R. — J. Baquol. L'Alsace ancienne et moderne ou Dictionnaire topographique, historique et statistique du Haut- et du Bas-Rhin; 3e édition entièrement refondue par P. Ristelhuber. Strasbourg 1865, in-8°.

Basl. Chron. — *Basler Chroniken* herausgegeben von der historischen Gesellschaft in Basel. Erster Band, herausgegeben von W. Vischer und Alfred Stern. Leipzig 1872, in-8°.

Baum, Capito. — Joh. Wilh. Baum. Capito und Butzer, Strassburger Reformatoren. Elberfeld, 1868, in-8°.

Berler, Chron. — Maternus Berler's Chronik. Elle se trouve dans le Code historique et diplomatique de la ville de Strasbourg, 1843, tome Ier, 2e partie, p. 1-130, in-4°.

Erichson, Prot. Kirchenbl. — A. Erichson. Zur vierhundersten Geburtsfeier des Strassburger Reformators W. F. Capito. Voir : Evang. Protest. Kirchenbote, Strassburg 1878, p. 202 et suiv. in-4°.

Geiler, Em. — Joh. Geiler von Kaisersberg. Predigten über die Emeis. Strassburg 1516, in-fol.

De Golbéry, Ann. 1833. — (Phil. de Golbéry). Indications biographiques ou Notes sur les hommes célèbres nés dans le département du Haut-Rhin. Voy. Annuaire historique etc. du Haut-Rhin, Colmar 1833, in-24.

Grandidier, Oeuv. inéd. — Abbé Phil. André Grandidier. Oeuvres historiques inédites (publiées par J. Liblin), Colmar 1865-1868, 6 vol. in-8°.

Hertzog, Chron. — Bernhard Hertzog. Chronicon. Edelsasser Cronik etc. Strassburg 1592, in-fol.

Iselin, Lexic. — J. Chr. Iselin. Neuvermehrtes historisches allgemeines Lexicon etc. Basel 1726-1727, 4 vol. et 2 vol. de Suppléments. 1742-1744, in-fol.

Kœnigshoven-Schilt. — Jacob von Kœnigshofen etc. Elsassische und Strassburgische Chronicke; edit. Joh. Schilter. Strassburg 1698, in-4°.

E. Lehr, Als. n. — Ernest Lehr. L'Alsace noble, suivie du Livre d'or du patriciat de Strasbourg etc. Paris et Strasbourg 1870, 3 vol. in-4°.

Chron. Dominic. Gebw. — (X. Mossmann). Chronique des dominicains de Guebwiller. Guebwiller, 1844. in-8°.

Mülh. Bürgerb. — Nicolaus Ehrsam. Der Stadt Mülhausen privilegirtes Bürgerbuch etc. Mülhausen 1850, in-8°.

Patriot. Els. — (Billing). Der Patriotische Elsæsser, zum Unterricht und Zeitvertreib. Strassburg und Colmar, 1777 et suiv. in-8°.

Rœhrich, Ref. Gesch. — Timoth. Wilh. Rœhrich. Geschichte der Reformation im Elsass und besonders in Strassburg. Strassburg, 1830, 3 vol. in-24.

Schmidt, St. Thomas. — Ch. Schmidt. Histoire du Chapitre de Saint-Thomas de Strasbourg. 1860, in-8°.

Schmidt, Hist. litt. — Ch. Schmidt. Histoire littéraire de l'Alsace à la fin du XVe et au commencement du XVIe siècle. Paris 1879, 2 vol. in-8°.

Schneegans, Egl. St. Thom. — Louis Schneegans. L'église de Saint-Thomas à Strasbourg, etc., 1842, in-8°.

Schœpflin-Rav. — Joh. Dan. Schœpflin. L'Alsace illustrée ou recherches sur l'Alsace. etc. Traduction de L. W. Ravevenèz. Mulhouse 1849-1852, 5 vol. in-8°.

Trouillat, Evêché de Bâle. — Trouillat et Vautrey. Monuments de l'histoire de l'ancien évêché de Bâle. Porrentruy, 1867. Tome V^e. Années 1400-1500, in-8°.

Vischer, U. B. — Prof. Wilh. Vischer. Geschichte der Universitæt Basel, von der Gründung 1460 bis zur Reformation 1529. Basel, 1860, in-8°.

Wimpheling, Catal. — Jacobus Wimpheling. Argentinensium episcoporum Catalogus. Argentorati, 1508, in-4°.

Wurstisen, Chron. — Christoph Wurstisen. Basler Chronik, etc. Getruckt zu Basel bey Sebastian Henricpetri (1560), in-fol.

INTRODUCTION.

En 1431, Aeneas Sylvius Piccolomini avait accompagné le cardinal de Fermo au concile de Bâle, en qualité de secrétaire intime[1]. Il ne comptait alors que vingt-six ans; mais ses connaissances solides et variées, son jugement prompt et juste, la clarté et l'élégance de son style, le firent bientôt remarquer par d'autres prélats, à tel point, que le concile l'honora successivement d'importantes missions et lui conféra plus tard les fonctions de chancelier et d'agent général.

Bien que nombreuses et souvent difficiles, ses occupations officielles ne l'empêchaient pas d'entrer en relations avec les magistrats, les érudits et la bourgeoisie de la ville, dont il s'acquit également toutes les sympathies par la franchise et l'aménité de ses manières.

Ce fut donc une bonne fortune pour Bâle de voir, en 1458, dix années après la fin du concile, Aeneas Sylvius élevé au siége pontifical sous le nom de Pie II.

Aussi, dès l'année suivante, le magistrat et la bourgeoisie s'adressèrent-ils, en toute confiance, au nouveau pape pour obtenir de lui l'autorisation de créer une université. Cette autorisation ne se fit pas longtemps attendre. Pie II la leur accorda par une bulle mémorable, datée de Mantoue, le 12 novembre 1459[2].

Disposant de nombreuses ressources pécuniaires, dotée d'importants priviléges, la jeune université fut solennellement inaugurée le jour de Saint Ambroise (4 avril) 1460[3].

Son premier chancelier, nommé par le pape lui-même, fut

[1] Le concile dura 17 ans : de 1431 à 1448.

[2] V. Vischer, U. B., p. 26-28, où se trouve la traduction de la bulle, et p. 268-270 qui donnent le texte latin.

[3] Voir dans la Chronique de Wurstisen, liv. IV, fol. 423, une bonne gravure sur bois, qui représente l'acte solennel de cette inauguration par l'évêque-chancelier dans le chœur de la cathédrale.

l'évêque Jean de Veningen, qui, à son tour, désigna, comme premier recteur, le docteur en droit canonique, grand prévôt de la cathédrale de Bâle, prévôt de Lutenbach, George d'Andlo, de l'illustre famille d'Andlau, une des plus anciennes, non-seulement de la noblesse d'Alsace, mais de celle de l'Empire germanique tout entier; elle remonte au-delà du XIIe siècle, et, en 1347, les d'Andlau furent compris parmi les quatre familles de chevaliers du Saint-Empire et placés à leur tête[1].

L'université de Bâle possédait les quatre facultés : de théologie, de droit canonique et civil, de médecine et de philosophie plus ordinairement appelée faculté des arts libéraux, *Artisten-Facultæt*. Chacune d'entre elles avait à sa tête un doyen.

L'unité de l'université était représentée par ses recteurs, dont le premier, comme nous venons de le voir, fut nommé par l'évêque-chancelier; les subséquents furent élus par l'université même ou, comme on disait aussi, par le conseil universitaire, *consilium universitatis*, c'est-à-dire par tous les docteurs et maîtres des quatre facultés. Dans la suite ce mode d'élection subit quelques changements.

Dès l'origine, la durée de l'exercice du rectorat était de six mois. C'est ainsi que le successeur de George d'Andlau, Gaspard ze Rhin, custode de la cathédrale, fut déjà élu le jour de Saint-Luc (18 octobre) 1460. La matricule ne présente, avant l'époque de la réformation, qu'un seul exemple de dérogation à la règle; ce fut en faveur d'un Alsacien, Nicolas Betzlin, de Barr, qui, d'un commun accord entre les quatre facultés, conserva les fonctions rectorales pendant toute l'année.

Il n'entre pas dans le plan de ce travail de donner de plus amples détails sur l'élection, les devoirs et les droits, les fonctions et les prérogatives des recteurs; on les trouvera exposés aux pages 100 à 137 de l'excellente « Histoire de l'université

[1] E. Lehr, Alsace noble, vol. II, p. 3-18.

de Bâle » du professeur W. Vischer, dont j'ai indiqué plus haut le titre complet.

Je rappellerai toutefois qu'en dehors du rectorat, l'Alsace a fourni à la jeune université, entre les années 1460 et 1543, toute une phalange de professeurs et de littérateurs, dont quelques-uns figurent encore de nos jours avec distinction dans l'histoire littéraire, tels que : le prédicateur Geiler de Kaisersberg; le poëte satirique Sébastien Brant, de Strasbourg; l'hébraïsant Conrad Pellicanus (*Kürschner*), de Rouffach, l'ami et l'émule de l'illustre Reuchlin; le réformateur Wolfgang Capito (*Kæpflein*), de Haguenau ; le théologien Paul Constantin Phrygio (*Seidensticker*), de Schlestadt, l'auteur d'une Chronique des rois et des royaumes; Jérome Gémuseus, de Mulhouse, médecin et philologue distingué.

Un autre Alsacien, l'humaniste Beatus Rhenanus (*Bild von Rheinau*), de Schlestadt, était venu à Bâle, au commencement de l'année 1513. Il n'appartenait pas au corps universitaire, mais il n'en brillait pas moins par la profondeur et la richesse de ses connaissances dans la littérature classique. Il fut l'éditeur ou le correcteur d'un grand nombre d'ouvrages importants sortis des imprimeries d'Amerbach ou de Froben, qui donnèrent alors une si puissante impulsion au développement de leur art. Rhenanus, comme on sait, eut aussi le mérite d'avoir découvert à l'abbaye de Murbach, et d'avoir, le premier, publié une copie des fragments de l'historien Vellejus Paterculus [1].

---

[1] Voy. *Beatus Rhenanus von Schlettstadt, dargestellt von Dr. Jacob Mæhly*, dans l'*Alsatia* 1856-1857, p. 247 et 248. — ADALBERT HORAWITZ, *Des Beatus Rhenanus literarische Thætigkeit in den Jahren 1508-1531*. Wien, 1872, p. 35-38.

Série des recteurs de l'université de Bâle d'origine alsacienne

1460-1524

1460. — Georgius de Andlo (d'Andlau), grand prévôt de la cathédrale de Bâle pendant cinquante ans; prévôt du couvent de Lutenbach, en Alsace; docteur en droit canonique. Il mourut le 7 mars 1466; ses épitaphes se trouvent dans la cathédrale[1]; un portrait à l'huile, conservé dans la salle des actes de l'université, le représente dans toute la force de la jeunesse.

Wurstisen, Chron. Liv. VI, fol. 423. 426. — Athen. Raur., p. 100; 459. — Patriot. Els., 1777, p. 226 et suiv. — Iselin, Lexic., 1726, tome I, fol. 171. — Vischer, U. B., p. 34. 35, note 30. 95. 101. 205. 322. — E. Lehr, Als. n., tome II, p. 5. Les armoiries des d'Andlau se trouvent à la planche 9e.

— Casparus de Rheno (Gaspard ze Rhin ou Zu-Rhein); bourgeois de Mulhouse où il naquit; prévôt du chapitre de Saint-Ursanne; custode de la cathédrale de Bâle, plus tard (1479) évêque.

Wurstisen, Chron. Liv. VI, fol. 426 et 461. — Athen. Raur., p. 459. — Vischer, U. B., p. 100. 101. 142. 322. — Patriot. Els., p. 227. — Mülh. Bürgerb. p. 413; la planche 12e donne les armoiries de la famille Zu Rhein. — E. Lehr. Als. n., tome III, p. 261, avec les armoiries de la famille. — Wurstisen. Chron., Liv. VI, fol. 461, donne les armoiries de Gaspard Zu Rhein, comme évêque. — Trouillat Evêché de Bâle, tome V, p. 535. 866 (ad ann. 1479); 872. 884. 889. 890. 908. 910. 912. 913. — Schmidt. Hist. litt., tome I, p. 27.

1461. — Johannes Crützer (Creutzer), de Guebwiller; A. L. M. (maître-ès-arts), à Erfurt; bachelier en théologie, à Heidelberg; docteur en droit canonique et en théologie; chanoine et prédicateur de la cathédrale de Bâle; doyen de la faculté de

[1] Voy. l'Appendice, I

philosophie ou des arts. Curé de la cathédrale de Strasbourg, paroisse de Saint-Laurent; exilé de la ville, à la suite de ses querelles avec les moines des différents couvents, au sujet de l'*ultimum vale*, après avoir été excommunié par le pape, par l'archevêque de Mayence et l'évêque de Strasbourg. En 1465, il entra au couvent des dominicains de Guebwiller et mourut, en 1478, comme doyen des dominicains de Colmar. Prédicateur distingué; homme pieux et intègre, il ne laissait point parfois d'être vif et emporté. Il est l'auteur d'un traité sur les hommes célèbres de son ordre; d'un traité sur l'oraison dominicale et d'un traité sur les sept œuvres de la piété, etc. Geiler de Kaisersberg, Wimpheling et Berler[1] l'avaient en haute estime et le défendaient contre les accusations injustes de ses adversaires.

Wurstisen, Chron., Liv. VI, fol. 426. — Kœnigshoven-Schilt., p. 567-568. 1129 et suiv. 1133. — Berler, Chron., p. 70 et 71. — Geiler, Emeis, édit. 1516, fol. 196. — Wimpheling, Catal., p. 110. — Chron. Domin. Guebw., p. 76 et 79. — Athen. Raur., p. 1. 450. — Schœpflin-Rav., tome V, p. 138. — Rœhrich, Ref. Gesch., tome V, p. 59-62. — Vischer, U. B., p. 53. 71. 101. 141. 205. 206. 207. 216. 217. 322.— Schmidt, Hist. litt., tome I, p. 341.

1465. — Nicolaus Betzlin, de Barr[2]; maître-ès-arts de l'université d'Erfurt. Savant distingué, qui embrassa le parti libéral et « démocratique » des jeunes maîtres-ès-arts et lui procura la victoire sur le « vieux » parti. Contrairement aux statuts et à l'usage établi jusqu'alors, mais d'un commun accord[3], il fut élu recteur de l'université pour rester en fonctions pendant toute l'année académique, du 1er mai 1465 au 1er mai 1466[4].

[1] Voy. Appendice II, 1. 2. 3.

[2] La matricule écrit de *Bar;* dans le texte de son ouvrage sur l'université de Bâle, le professeur Vischer écrit : *Barr*.

[3] *Concorditer* dit la matricule.

[4] *Per anni circulum*. Matric.

Wurstisen. Chron., Liv. VI, fol. 426. — Athen. Raur., p. 459. — Vischer, U. B., p. 55. 100. 106. 142. 323.

1471. — Petrus de Andlo (Pierre d'Andlau); prévôt de la collégiale de Colmar; vice-chancelier de l'université de Bâle; docteur et professeur de droit canonique et doyen de la faculté de droit. En 1464 il fit partie d'une commission qui rédigea des statuts et des règlements établissant la parité de droit entre les adhérents du *réalisme* et ceux du *nominalisme*, qui divisaient, à cette époque, les membres de la faculté de philosophie ou des arts libéraux [1]. Le premier de ces deux systèmes attribuait aux notions générales sur les choses créées l'être, la réalité; tandis que l'autre ne reconnaissait ces mêmes notions que comme des abstractions de l'entendement humain, que comme des noms, *nomina* [2]. Le plus ardent et le plus érudit des *réalistes* de Bâle, était Jean Heynlin, a Lapide [3], qui, après avoir séjourné successivement à Bâle, à Paris (en qualité de recteur de l'université, docteur en théologie et professeur à la Sorbonne) [4], puis à Tubingue et à Berne, était revenu, en 1484, à Bâle, où il devint chanoine et prédicateur de la cathédrale. Il termina sa brillante carrière comme religieux de la chartreuse du val de Sainte-Marguerite à Petit-Bâle [5]. Avant sa retraite au couvent, qui s'était faite le jour de l'Assomption (15 août) 1487, Heynlin

[1] Un autre Alsacien, Jacques de Sennheim, faisait également partie de cette commission.

[2] Voy. Vischer, U. B., p. 138 et suiv.

[3] Voy. sur Heynlin (J. W. Hertzog). Adumbratio eruditorum Basiliensium meritis apud exteros, etc. Basiliæ 1780, p. 101-104. — Ch. Schmidt, *Histoire littéraire*, t. I, p. 19. 194. 198. 209. t. II, p. 32. — *Basler Chronik*, t. I, p. 342-347

[4] *Hic doctrinam eorum Parisiensium qui* REALES *appellantur, primus ad Basiliensium universitatem transtulit ibidemque plantavit, roboravit et auxit.* Voy. Continuatio chronicorum Carthusiæ, etc. 1480-1526. *Basler Chronik*, t. I, p. 344.

[5] La Bibliothèque de l'université de Bâle possède un grand nombre de manuscrits de Heynlin.

avait groupé autour de lui un grand nombre d'adhérents parmi lesquels figurent les Alsaciens : Jean Geiler de Kaisersberg, Sébastien Brant, Jean Surgant, Michel Wildeck, Bürck de Thann, Jacques Carpentarius et Werner Schlierbach. Les *nominalistes* alsaciens étaient, entre autres, représentés par : Jacques Hugonis, de Marmoutier, Théodore Rinow, de Schlestadt et Adam Brun, d'Epfich [1].

M. E. Lehr, l. c. p. 6, fait descendre Pierre d'Andlau de la famille noble de ce nom, tandis que dans la dédicace de son ouvrage latin sur l'origine du Saint-Empire romain, de son administration, etc.[2], adressée à l'empereur Frédéric, il se nomme lui-même : « *Petrus de Andlo, Alsatiæ oppido, agnomen trahens.* » Voy. le passage entier dans l'Appendice III. On lui attribue aussi « la rédaction d'une Chronique de l'Alsace, qui, après avoir passé à la Bibliothèque de Colmar, en a disparu sans qu'on puisse indiquer le lieu où elle se trouve aujourd'hui ».

Wurstisen, Chron., Liv. VI, fol. 426. — Athen. Raur., p. 100. 459 — Schœpflin-Rav., tome I, page 13, note 6. — Patriot. Els., p. 228 et 229. — E. Lehr, Als. n., tome II, p. 6. — Vischer. U. B., p. 10-13. 37. 50. 73. 93. 144. 199. 228-229. 237. 240. 323. — Schmidt, Hist. litt., tome I, p. 204. 205. 280.

[1] Nous attendons avec impatience la publication d'un mémoire sur les réalistes et les nominalistes alsaciens, qu'un de nos savants amis et collègues prépare dans ce moment. Nous nous permettons, s'il ne le connaît pas déjà, de lui signaler ici un excellent traité sur son sujet, en général : *Der Kampf zwischen dem Realismus und Nominalismus im Mittelalter, etc., von Dr J. H. Lœwe, Professor der Philosophie in Prag. Aus den Abhandlungen der k. bœhmischen Gesellschaft der Wissenschaften.* Prag 1876, 87 p. in-4°.

[2] *De Imperio romano, Regis et Augusti creatione, inauguratione, administratione et officio, juribus, ritibus et ceremoniis Electorum aliisque Imperii partibus.* Argentorati 1603 et 1612, et Noribergi, 1657, in-4°. Le titre de l'édition imprimée à Strasbourg 1612 par Rihel présente plusieurs variantes. — Voy. *Athen. Raur.*, p. 100.

1473. — CHRISTOPHORUS DE UTENHEIM in Ramstein; de la famille noble d'Utenheim ou Uttenheim; maître-ès-arts; docteur en droit canonique. 1474; prévôt et chanoine de Saint-Thomas de Strasbourg [1]; custode du chapitre de la cathédrale de Bâle; puis administrateur de l'évêché et, en 1500, évêque de Bâle. C'est à sa demande que Conrad Pellican, de Rouffach, alors lecteur ou professeur au couvent des Franciscains de Bâle, rédigea un traité sommaire sur *la foi, l'espérance et la charité*. Voy. le texte de Pellican : Appendice IV.

Wurstisen, Chron., Liv. VI, fol. 426, et 496, où se trouvent les armoiries de l'évêque Christophe d'U. — Athen. Raur., p. 459. — Grandidier, Oeuv. inéd., tome VI, p. 406 et suiv. (historique de la famille d'U.). — Vischer, U. B., p. 55. 165 228. 323. — Trouillat, Evêché de Bâle, tome V, p. 675. — Schmidt, Hist. litt., tome I, p. 23. 27. 47. 73. 79. 91. 95. 114. 197. 275. 349. 359. 373. Tome II, p. 21. 115.

1474. — ADAM BRUN (ou Brunn) d'Epfich; maître-ès-arts et doyen de la faculté des arts libéraux, où il professa la philosophie pendant 40 ans (de 1460 à 1500). Il mourut, le jour de Saint Grégoire (12 mars), 1500.

Wurstisen, Chron., Liv. VI, fol. 426. — Athen. Raur., p. 459. — Vischer, U. B., p. 33. 62. 73. 92. 142. 166. 167. 180. 183. 323.

1477. — JACOBUS HUGONIS de Morsmünster (*Mauersmünster*, Marmoutier) [2]; maître-ès-arts. Sébastien Brant, alors âgé de

[1] La matricule le nomme : *Præpos. et canon. eccles. S. Thomæ Argent.* V. Vischer, U. B., p. 323. — Ch. Schmidt, *St. Thomas*, le cite à l'année 1473, avec la remarque : qu'en 1494 il résigna en faveur de son neveu Melchior de Baden. Voy. p. 272. — L. Schneegans le fait figurer, comme prévôt, de 1475 à 1477, en 1480, 1491 et en 1494, v. *Egl. St. Thomas* p. 269. Il se trompe en identifiant le village d'Utenheim avec celui d'Ittenheim. — Un autre membre de la famille, JEAN D'UTENHEIM, † en 1450, fut également chanoine de Saint-Thomas. V. Schmidt. l. c., p. 278. — ETIENNE D'UTENHEIM fut reçu, en 1483, bachelier en philosophie à l'université de Bâle.

[2] HUGONIS, sous-entendu *filius*. — Le catalogue du professeur Vischer met Morsmünster; dans le texte l'auteur écrit *Mauersmünster*.

18 ans, avait accompagné Hugonis à Bâle, en qualité de *famulus*. Il figure en 1475 sur la matricule des étudiants. Le savant Reuchlin nomme Hugonis son *institutor*. Auteur de : *Quadruvium Ecclesiæ quatuor prelatorum officium quibus omnis status tum secularis tum vero Ecclesiasticus subiicitur*, etc. Argent. Joh. Grüninger, 1504, in-4°. — *Der heiligen Kirchen und des Römischen Reichs wagen fur*. Strassburg, Joh. Grüninger, 1504.

Wurstisen, Chron., Liv. VI, fol. 426. — Athen. Raur., p. 459. 459. — Vischer, U. B., p. 189, note 58. 324. — Schmidt, Hist. litt., tome I, p. 193. ; tome II p. 394.

1478. — Bernardus Oüglin (Oiglin, Oeglin, Eglin), d'Altkirch; inscrit sur la matricule des étudiants, en 1465, sous le nom de Bernhardus Egelin: maître en philosophie 1471; licencié en droit canonique 1478; docteur en droit 1481; chanoine de la cathédrale de Bâle; vicaire général de l'évêché; vice-chancelier de l'université; doyen de la faculté de droit et de celle des arts libéraux. Il fut quatre fois revêtu de la dignité de recteur et mourut en 1506. — Sébastien Brant célébra dans des vers latins l'élection d'Oüglin comme recteur.

Wurstisen, Chron., Liv. VI, fol. 426. — Athen. Raur., p. 102. 459. 460. — Basl. Chron. I, p. 346. — Vischer, U. B., p. 93. 117. 168. 174. 175. 176. 242. 324. 325. — Trouillat, Evêché de Bâle, tome V, p. 877. — Schmidt, Hist. litt., tome I. p. 203. 208.

1481. — Bernardus Oüglin. II.

Athen. Raur., p. 460. — Vischer, U. B., p. 324.

1482. — Johannes Udalricus Surgant (Surgiant, Suriant), d'Altkirch[1] ; inscrit sur la matricule des étudiants, en 1464 ;

[1] Un parent de Jean-Ulric, Cunmann Suriant, figure comme secrétaire de la ville (*Stadt-* ou *Rathsschreiber*) d'Altkirch dans un acte de vente de 1471 « Freitag nach Halbfasten » c'est-à dire, 29 mars. Un Melchior Surgant est inscrit, en 1480, à la faculté de philosophie de Bâle, et un Burckhardt Surgant, en 1482.

bachelier en philosophie à Bâle, 1466 ; maître-ès-arts de l'université de Paris, 1473 ; docteur en droit canonique à Bâle, 1478; trois fois doyen de la faculté de droit et quatre fois recteur de l'université; chanoine de Saint-Pierre; curé de Saint-Théodore, à Petit-Bâle. Savant distingué et prédicateur d'un grand talent. Il mourut en 1503. Il est l'auteur d'un *Manuale Curatorum*[1] où se trouve, entre autres, l'oraison funèbre du seigneur Jean de Mörsperg (Morimont), prononcée en allemand, à Heidwiller, le 28 août 1475 et reproduit dans l'*Alsatia*, 1858-1861, p. 275 et 276. C'est probablement le plus ancien discours allemand imprimé. (Abbé Zimberlin.)

Wurstisen, Chron., Liv. VI. fol. 426. — Athen. Raur., p. 103. 460. 461. — Vischer, U. B., p. 98. 129. 165. 168. 175. 176. 241. 243. 324. 325. 326. — Schmidt, Hist, litt., tome I. p. 203. 236, note 160. Tome II, p. 54-57 et 393, où se trouvent les titres complets des œuvres de Surgant.

1483. — Adam Brun. II.

(Wurstisen, Liv. VI. fol. 426, omet ce nom). — Athen. Raur. p. 460. — Vischer, U. B., p. 324.

1487. — Joh. Udal. Surgant. II.

(Wurstisen, Liv. VI. fol. 427, n'indique le nom d'aucun recteur pour l'année 1487). — Athen. Raur., p. 460. — Vischer, U. B., p. 325.

1488. — Bernh. Oüglin. III.

(Omis dans Wurstisen). — Athen. Raur., p. 460. — Vischer, U. B., p. 325.

1489. — Michael Wildeck (Wildegk) de Mülhusen; inscrit sur la matricule des étudiants, en 1462: bachelier en philosophie, en 1466: maître-ès-arts, en 1471; licencié en droit

[1] *Manuale Curatorum prædicandi præbens modum tam latino quam vulgari sermone practice illuminatum : cum certis aliis ad curam animarum pertinentibus : omnibus curatis tam conducibilis quam salubris. Basileæ ap. Michael Furter, 1503, 4°* (Voy. *Beiträge zur Basler Buchdruckergeschichte von J. Stockmeyer u. B. Reber. Basel* 1840, p. 81, n° 26.

canonique, en 1489; docteur et professeur en théologie, en 1491; chanoine et prédicateur de la cathédrale de Bâle; prébendier de l'église de Saint-Pierre. Il fut trois fois doyen de la faculté de théologie; cinq fois doyen de la faculté de philosophie et deux fois recteur de l'université.

Wurstisen, Chron., Liv. VI, fol. 427. — Athen. Raur., p 6. 460. — Vischer, U. B., p. 129. 166. 167. 168. 221. 222. 223. 225. — Les Wildeck figurent sur la liste des familles éteintes de Mulhouse. Voy. Mülh. Bürgerb., p. 420.

— Johannes Sigrist, de Rouffach; bachelier en philosophie, 1460; maître-ès-arts, 1486; docteur-ès-arts; licencié en droit canonique. Il avait fait ses études à Bâle et à Sienne et était devenu successivement : chanoine de Saint-Pierre-le-Jeune à Strasbourg; official, chancelier, vicaire-général de l'évêque; chanoine de Saint-Thomas, dès 1497; chantre en 1499; recteur des églises d'Utenheim et de Küttolsheim. Il mourut en 1517. — Un Henri Sigrist, de Rouffach, est inscrit, en 1481, comme étudiant en philosophie.

Wurstisen, Chron., Liv. VI, fol. 427. — Athen. Raur., p. 460. Vischer, U. B , p. 325. — Schmidt, Saint-Thomas, p. 274. — Schmidt, Hist. litt., tome I, p. 28 80. 212. Tome II, p. 177.

1491. — Jacobus Carpentarii (Zimmermann), de S. Hippolyte; inscrit comme étudiant en philosophie, en 1485; bachelier en philosophie, 1491; docteur-ès-arts; chanoine de Saint-Pierre. Il fit un cours de poésie. — Un Johannes Carpentarii, de Saint-Hippolyte, est inscrit, en 1487, comme étudiant en philosophie.

Wurstisen, Chron., Liv. VI, fol. 427. — Athen. Raur., p. 460 (ajoute au nom : Argent.). — Vischer, U. B., p. 168. 188. 325. — Schmidt, Hist. litt., tome I, p. 194.

1494. — Johannes Stump, de Weschhusen ou Westhusen, licencié-ès-décrétales; chanoine de Saint-Pierre.

Wurstisen, Chron., Liv. VI, fol. 427, le fait naître à Wesch-

beuren, contrairement à l'inscription du Catalogue. — Athen. Raur., p. 460. — Vischer, U. B., p. 123, n° 31. 325. — *Weschhusen* est le nom populaire du village de Westhausen, près Benfeld; on le trouve dans une bulle du pape Nicolas IV, de l'année 1287, où il est dit « *possessiones in villa, quæ Veschhusen vulgariter nuncupatur* » V. Grandidier, Oeuv. inéd., tome VI, p. 440. — Le village est encore aujourd'hui nommé *Weschhusen* ou, par abréviation, *Wesch*.

— Joh. Udal. Surgant. III.

(Wurstisen, Chron., Liv. VI, fol. 427, ne l'indique pas) — Athen. Raur., p. 460. — Vischer, U. B., p. 325.

1495. — Michael Wildeck. II.

(Omis dans Wurstisen, Chron., Liv. VI, fol. 427). — Athen. Raur., p. 460. — Vischer, U. B., p. 325.

1496. — Bernhardus Oüglin. IV.

(Omis dans Wurstisen, Chron., Liv. VI, fol. 427). — Athen. Raur., p. 460. — Vischer, U. B., p. 325.

1501. — Joh. Udalric. Surgant. IV.

(Omis dans Wurstisen, Chron., Liv. VI, fol 427). — Athen. Raur., p. 461. — Vischer, U. B., p. 326.

1503. — Theobaldus Weschhofer ou Westhofer de Richenwir; docteur-ès-décrétales; chanoine de Saint-Pierre. Il fit un cours de poésie à la faculté de philosophie où Sébastien Brant le remplaça pendant plusieurs années comme suppléant.

Wurstisen, Chron., Liv. VI, fol. 427. — Athen. Raur., p. 461. — Vischer, U. B., p. 188. 326. — Alsatia 1875-1876, p. 299. — Schmidt, Hist. litt., tome I, p. 194. 200.

1505. — Johannes Sellatoris (Sattler), de Guebwiller. Inscrit, en 1494, comme étudiant en philosophie; bachelier en 1496; maître-ès-arts, en 1498; doyen de la faculté; revêtu quatre fois de la dignité de recteur. Il embrassa les doctrines de la réforme et mourut comme prévôt de l'église

de Saint-Pierre, en 1545. — J. W. Hertzog, l'auteur des *Athenæ Rauricæ*, confond Joh. Sellatoris de Guebwiller avec Johannes Gebwiler ou Gewiler de Colmar, docteur et professeur en théologie, etc. (voy. 1507), et en fait un seul et même personnage. Plusieurs auteurs, qui ont écrit sur cette époque, ont commis la même erreur; entre autres : Ph. de Golbéry, l. c., p. 305 ; Baquol-Ristelhuber, l. c., p. 104. — Un Petrus Sellatoris de Guebwiller fut reçu, en 1507, bachelier en philosophie à Bâle, en 1510.

Wurstisen Chron., Liv. VI, fol. 427. — Athen. Raur., p. 461, Vischer, U. B., p. 183. 199. 224. 225. 226. 326. — Schmidt, Hist. litt., tome I, p. 159, note 2.

1506. — Theobald Weschhofer. II.

(Omis dans Wurstisen, Chron., Liv. VI, fol. 427). — Athen. Raur., p. 461. — Vischer, U. B., p. 326.

— Wernherus Schlierbach, Mülhusinus; inscrit comme étudiant, en 1478; bachelier, en 1480 ; maître-ès-arts, en 1485; docteur en théologie, en 1516. Il fit des cours de théologie; fut quatre fois revêtu des fonctions de recteur et mourut vers la fin de l'année 1526.

Wurstisen, Chron., Liv, VI, fol. 427, où se trouvent ses armoiries. — Athen. Raur., p. 461. — Petri, Der Stadt Mülh. Geschichten, p. 213. — Vischer, U. B., p. 168. 183. 199. 225. 228. 326. — Les *Schlierbach* figurent parmi les familles éteintes de Mulhouse V. Mülh Bürgerb., p. 419.

1507. — Johannes Gebwiler de Columbaria (Colmar); inscrit comme étudiant, en 1469; maître-ès-arts; curé à Türkheim; licencié, puis docteur et professeur en théologie à Bâle; prébendier de Saint-Pierre. Il fut trois fois élu recteur. En 1523, il s'opposa, avec trois autres professeurs de l'université, à l'introduction de la réforme, quitta la ville en 1530 et devint curé à Eystet, dans le margraviat de Bade, où il mourut dans un âge très avancé.

Wurstisen, Chron., Liv. VI, fol. 427. — Athen Raur. p. 7. 461. — Vischer, U. B., p. 57. 201. 223. 224. 225. 316. — Ph. de Golbéry, l. c. (Voir Joh. Sellatoris, ad ann. 1505).

1510. — Jacobus de Gottesheim de Ast. Argent. (de Strasbourg); maître-ès-arts; docteur en 1509, et professeur en droit civil; doyen de la faculté, 1516. Engagé dans une querelle avec le conseil de l'université[1], en 1517, il fut suspendu de ses fonctions et condamné par l'évêque-chancelier Christophe à une forte amende que son ami, Albert de Bærenfels, paya pour lui, en 1519, époque à laquelle il fut réintégré dans toutes ses fonctions et dignités.

Wurstisen, Chron., Liv. VI, fol. 427. — Athen. Raur., p. 108. 461. — Vischer. U. B, p. 245. 246. 326. — Voyez sur la famille noble de Gottesheim : Hertzog, Chron., Liv. IX, fol. 167 et 168. — Schœpflin-Rav., tomes IV et V, *passim*. — Ern. Lehr, Als. n., tome II, p. 218. 219. Jacobus de Gottesheim ne figure dans aucun des trois derniers ouvrages comme membre de la famille de G.

1513. — Johann. Sellatoris de Guebwiler. II.

(Omis dans Wurstisen Chron. Liv. VI, fol. 427). — Athen. Raur., p. 461. — Vischer, U. B., p. 326.

1515. — Johannes Gebwiler de Columbaria. II.

Wurstisen Chron., Liv VI, fol. 427. — Athen. Raur., p. 461. — Vischer, U. B., p. 327.

1516. — Wernherus Schlierbach, Mulhusin., II.

Wurstisen, Chron., Liv. VI, fol. 427. — Athen. Raur., p. 461. — Vischer, U. B., p. 327.

1517.— Wolphgangus Fabri Capito[2] (Kœpflein ou Kœpfel), de Haguenau; né en 1478. Il fit de brillantes études aux universités de Fribourg, de Bâle et d'Ingolstadt. Il devint

[1] *Consilium universitatis*, désigné dans les documents par : *die ganze Universitæt*.

[2] Fabri sc. *filius* F., par allusion au métier de son père qui était maréchal-ferrant.

maître-ès-arts et successivement docteur en médecine, en droit et en théologie; prédicateur de la cathédrale de Bâle; doyen de la faculté de théologie. En 1520, il quitta Bâle pour se rendre à Mayence où l'avait appelé le cardinal-archevêque Albert, en qualité de prédicateur de la cathédrale. Après un séjour de trois ans à Mayence, il quitta son poste pour se rendre à Strasbourg, en 1523. Il y fut élu prévôt du chapitre de Saint-Thomas; se lia d'amitié avec Martin Butzer et devint un des plus savants et des plus sages réformateurs de l'époque. Il mourut à Strasbourg, au commencement du mois de novembre 1541, et non en 1537, comme l'indiquent Schneegans, *Eglise de Saint-Thomas*, p. 269; Baquol-Ristelhuber, *Dictionnaire*, 3e éd., p. 170, et plusieurs autres.

Parmi les nombreux ouvrages qui traitent de Capito, je ne citerai que les suivants : Wurstisen, Chron., Liv. VI, fol. 427. — Adam, Vitæ theol., fol. 41 etc. — Athen. Raur. p. 10-12. 462. — Vischer, U. B., p. 227. 228. 230. 327. — Schneegans, Egl. de St. Thom., p. 269. — Rœhrich. Ref. Gesch. (*passim*). — B um, Capito, ouvrage aussi distingué par les recherches historiques, la caractéristique du réformateur et de l'époque à laquelle il appartient, que par l'énergie et l'originalité du style. Aux pages 578 à 585, se trouve, par ordre chronologique, la liste complète des œuvres de Capito. — A. Erichson, Ev. prot. Kirchenbote. 1878, p. 202 et suiv. — Schmidt, Hist. litt., tome I, p. 97.

1518. — Joh. Sellatoris de Gebwiler. III.

(Omis dans Wurstisen, Chron. Liv. VI, fol. 427). — Athen. Raur, p. 462. — Vischer, U. B., p. 327.

Il ne me semble pas sans intérêt de mentionner ici, qu'en 1518, sous le rectorat de Sellator, le satirique Thomas Murner, alors déjà âgé de 42 ans, poëte-lauréat, docteur en théologie de l'université de Fribourg, se fit inscrire comme étudiant à la faculté de droit, où il fut successivement reçu licencié et docteur *utriusque juris*. Voy. Th. von Liebenau, *Thomas Murner in Basel. Basler Jahrbuch*, 1879, p. 70 et 93.

— Wernh. Schlierbach, Mülhusin. III.

(Omis dans Wurstisen, Chron., Liv. VI, fol. 427). Athen. Raur., p. 462. — Vischer, U. B., p. 327.

1521. — Joh. Sellatoris de Gebwiler. IV.

(Omis dans Wurstisen, Chron., Liv. VI, fol. 428). — Athen. Raur., p. 462. — Vischer, U. B., p. 327.

1522. — Joh. Gebwiler de Colmaria. III.

(Omis dans Wurstisen, Chron., Liv. VI, fol. 428). — Athen. Raur., p. 462. — Vischer, U. B., p. 327.

1524. — Wernh. Schlierbach, Mülhusin. IV.

(Omis dans Wurstisen, Chron., Liv. VI, fol. 428). — Athen. Raur., p. 462. — Vischer, U. B., p. 238.

En résumant les indications sur l'exercice du rectorat de l'université de Bâle par des savants alsaciens, entre les années 1460 et 1524, on trouve qu'ils ont été au nombre de vingt, dont quatre 4 fois revêtus de la dignité de recteur (Oüglin, Surgant, Joh. Sellatoris et Schlierbach); un, 3 fois (Joh Gebwiler) et trois, 2 fois (Brun, Wildeck et Westhofer).

Dans l'espace de 64 ans, le rectorat de l'université de Bâle a donc été 37 fois confié à des Alsaciens !

Aug. Stœber.

APPENDICE

I.
Epitaphes de George d'Andlau

(Voy. page 151.)

1. Hic jacet insignis, virtute insignior omni
GEORGIVS DE ANDLO nobili vir sanguine clarus,
Prælatorum decus, cunctis gratissimus unus.
Fulserat hoc templo pariter et in Lutenbaco.
Egregius ambarum Præpositus Ecclesiarum,
Atque in hac primus floruit dignissimus urbe
Studii rector almi, nunc sine nomine pulvis,
Sic spes, sic gaudium, sic transit gloria mundi.
Omnibus stat breve et irreparabile tempus.
Obiit postquam in hac Ecclesia annis 50 floruisset,
die 7 mensis Martii Anno Domini 1466.
Cujus anima æterna pace fruatur.

---

2. Nobile gemma mihi proavis abavisque decorum,
Quorum virtutem Teutona terra stupet.
Conjunxi doctas clara cum stirpe camœnas
Ornatu hoc placuit condecorata genus.
Post, primus gessa regalis sceptra Lycæi,
Ista quod visum est condere in urbe Deo.
Nunc mea mens sese cœlesti oblectat in aula,
Ast hoc in tumulo molliter ossa cubant.

---

3. Das Rœmisch Reich vier Ritter hat,
Darunder Andlo zierlich staht
Viel hundert Jahr wegen der Ehr
Die ihm kompt von der Tugend her
Welcher sich erzeigt in Krieg und Fried
Durch einen rechten Helden trieb.

In diesem G'schlecht war ich geborn
Doch g'lehrt zu seyn mir auszerkorn.
Fünfzig Jahr lebt ich in der Statt
Die mir viel Guts bewiesen hat.
War Thumprobst und der erst Rector
Alsz man zallt vierzehn hundert Jahr
Und sechszig : starb im Frieden gut
Solchs mir verlieh der hœchste GOTT.

II.

(Voy. p. 151).

Jean Creutzer jugé par Geiler de Kaisersberg, Wimpheling et Berler.

—

1. Geiler, *Emeis*, éd. Strasb. 1516, fol. XIX verso.

« Nym zuo dem ersten die Pfarrer herfür, darnach dy Bischœff. Nim zuom ersten doctor Creutzer, der was ein frum biderb man, euwer seind vil da die in kent haben vnd ich sein erste predig hort, die er in dez orden thet, da er ein prediger münch ward zuo basel, der ist hie zuo Straszburg zuo sant Laurentzen ein lütpriester gesein vnd eyn Vicary vff vnserm Chor, wie der durchechtet ist worden von vnnützen schlechten lüten,das weisz man auch wol, sie sein auch schier alle elendglich vmbkummen. Der ein ertranck, der ander fiel zetod, der dritt erstach sich selbs. »

2 Wimpheling, *Catal. episcop.* Argent. 1508, p. 110.

« Fut etiam sub hoc Roberto[1] Plebanus quidam Argentinensis Joannes Crützer Theologiæ Professor, vita & doctrina probatissimus, qui propter jura Parochiæ, & quia manifestissima vicia constantissimi reprehendebat, a quibusdam privilegiatis & a nonnullis civibus (qui fratribus illis adhæserant) magnas injurias perpessus est ; sed Deus

[1] L'évêque Robert de Bavière.

persecutores suos manifeste & ad oculum punivit, Unus in Rheno suffocatus est, alter in patibulo suspensus, quidam in lupanari repente occubuit, quartus fuit reus diu in carcere latuit, alius in hospitali enutritus. »

3. Berler. *Chronik*, p. 71. Code historique et diplomatique de la ville de Strasbourg. 1843, I, 2e partie.

« *Joannes Crutzer plebanus.* Es ist ouch gewessen under dissem Ruprechen[1] zu Straszburg ein pfarrer Joannes Crutzer, der heilgen geschrifft ein doctor, eins frummen leben und gutter lere, welcher umb die gerechtikeit willen der pfar, darumb er die offenbarliche laster stanthafftteglich strafft, hatt er von ettschlichen ordens lutten und von ettlichen burgeren die den selbigen bruder(n) anhingen grosse schmach und unbillikeit erlitten. Aber gott der herr hatt syne durckechter offenlich vor aller menschen ougen gestrafft : einer ausz denselbigen ist ym Rheyn ertruncken, der ander erhenck(t) worden, ettlicher im frawenhusz geelich gestorben, der fiert umb syns diepstal(s) willen lange zitt gefangen gelegen, einer in spitall kummen. »

III.

(Voy. p. 154.)

Le passage de l'épître dédicatoire de l'ouvrage de Pierre d'Andlau dont nous avons parlé plus haut, et où notre compatriote n'attribue la qualité de noble qu'à George d'Andlau, est ainsi conçu :

P. 1. « Gloriosissimo et triumphatissimo Principi, Domino Friderico Rom. I.

... et sacræ suæ Maiestatis subiectissimus Petrus De Andlo, Alsatiæ oppido, agnomen trahens, Columbariensis Ecclesiæ Canonicus, inter Decretorum Doctores minimus...

« Romani progressum imperij.

... « Vnde ad sacri decus imperij, honoremque venera-

[1] L'évêque Robert de Bavière.

bilis et *claræ nobilitatis viri, domini Georgij de Andlo* Basiliensis ac Lutenbacensis ecclesiarum præpositi, mihi inter mortales colendissimi domini, manum promptam papyro adieci. Illius nempe amplam et vetustissimam familiam pro necessitudine stirpis hanc paginam pro aliquanta etiam portione attinere existimaui : cum in ordine septem graduum nobilitatis, et basium quibus Romana fundatur potentia, et sua prosapia inter quatuor militaris ordinis genealogias dignissime connumeretur et primo... » (Communiqué par mon ami et collègue M. G. STOFFEL, d'après l'exemplaire de la bibliothèque de Colmar.)

IV.

(Voy. p. 155.)

Voici ce que C. Pellican dit au sujet du *Traité sur la foi, l'espérance et la charité* que Chr. d'Utenheim[1] l'avait invité à composer :

« Pro familiaritate autem, qua me dignabatur Episcopus Basiliensis Christophorus ab Utenheim et quotidianis colloquiis, expetiit a me, ut summam brevem ei describerem ejus catholicæ doctrinæ, quo populo sibi commisso ad salutem scienda necessaria esset. Tentavi obsequi Reverendissimo Domino composuique tripartitum opusculum, de credendis scilicet, sperandis et agendis, sicque exposui articulos fidei, orationem dominicam et decem præcepta Decalogi, ea brevitate et luculentia, qua poteram. In quibus alicubi sequebar non tam meam conscientiam quam scholasticos quosdam Doctores mendicantium ordinum. Unde contigit, non omnia ibi scripta solidæ fuisse veritatis, sed ejus, quæ tunc veritas habebatur et generaliter probabatur... » V. *Das Chronikon des Konrad Pellikan*, etc., herausgegeben durch Bernhard Riggenbach. Basel, 1877, in-8°. Page 36.

---

[1] Aux ouvrages qui traitent de *Christophe d'Utenheim*, cités à la p. 155, il faut ajouter la monographie de HERZOG, *Baseler Beitræge zur vaterlændischen Geschichte*, I, Basel 1839.

L'ALSACE

PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

CORRESPONDANCE DES DÉPUTÉS DE STRASBOURG A L'ASSEMBLÉE NATIONALE

(ANNÉE 1789)

Documents tirés des archives de Strasbourg

Suite.

VI

Instructions particulières

pour les députés de la ville de Strasbourg

1°

Les députés seront autorisés à voter pour la permanence des Etats dans le cas où elle serait proposée.

2°

Tout brevet de pension, sous quelque titre qu'il ait été obtenu, devra être représenté aux Etats généraux.

3°

Le vœu de l'assemblée est que la vénalité des places de judicature soit supprimée, avec cette observation que comme la province d'Alsace a déjà remboursé une très grande partie de celles de son Conseil souverain, elle ne doit pas être comprise dans la répartition générale qui pourroit être ordonnée

4°

Ils se conformeront pour la manière de voter, à la pluralité, dans toutes les matières d'administration et de législation.

5°

Liberté personnelle de sortir du royaume après en avoir fait sa déclaration au juge et avoir acquitté les droits établis dans le lieu du domicile; à l'effet de quoi toutes les ordonnances contre les émigrations seront révoquées.

6°

Les députés présenteront le vœu pour l'abolition générale et instantanée des fermes et régies; subsidiairement que dans l'intervalle de la durée restante du bail de la ferme, tous délits et contraventions seront jugés par les juges ordinaires d'après les règlements rendus sur cette partie d'administration; et ce, pour préserver les citoyens des abus et vexations auxquels le régime de la ferme les expose, en attendant une révolution si heureuse et si désirée.

7°

Les députés mettront en délibération si le clergé doit former un ordre particulier, et si, l'Etat ecclésiastique n'étant qu'un état comme est le militaire et la robe, il ne convient pas de le réunir aux deux autres ordres.

8°

Le vœu de tous les représentants est que toute inquisition domestique et toute fouillle dans les poches seraient effacées du code de la ferme, puisqu'elles supposent le délit où il n'y a pas encore de preuve, et mettent l'honneur et la fortune du citoyen à la merci des gardes.

9°

Les députés demanderont à Sa Majesté un tarif modéré pour l'entrée dans le royaume des marchandises fabriquées dans la province, au cas que le sistême des traites ne soit

pas totalement aboli. Qu'en ce dernier cas les députés demandent au moins subsidiairement que les bureaux sur les grandes routes d'Alsace en Lorraine soient tenus et astreints de délivrer les acquits à caution, à la destination de Strasbourg, ainsi que le chose s'était pratiquée jusqu'en 1786.

10°

Pour diminuer l'exportation annuelle des sommes considérables pour achat de bœufs chez l'étranger, les Etats provinciaux s'occuperont à exciter les cultivateurs de cette province à exploiter les terres avec des bêtes à cornes et à améliorer l'espèce, et ce par primes et encouragements assignés sur les fonds libres des impositions des haras, que Sa Majesté vient de remettre à la disposition de l'assemblée provinciale.

VII.

Lettre du Magistrat à M. Gérard,

Conseiller d'Etat, Prêteur royal de la ville de Strasbourg

Strasbourg, 11 Avril 1789.

Monsieur,

Le travail de MM. les 32 commissaires chargés de la rédaction du cahier du Tiers-Etat de cette ville s'est prolongé jusques au-dela de la quinzaine et ce n'est que pour mercredi dernier qu'il a été possible de convoquer de nouveau l'assemblée générale pour y arrêter le cahier et procéder à l'élection des deux députés aux Etats généraux.

L'assemblée a duré depuis sept heures du matin jusques vers quatre heures du soir. Il y a été fait lecture du volumineux cahier arrêté par MM les commissaires; les scrutins ont occupé le reste du temps. Tout s'est passé dans l'ordre et aucun incident n'a donné matière à des discussions désa-

gréables. La réclamation contre la représentation particulière accordée aux trois corps de l'Université, du Chapitre de Saint-Thomas et du Convent ecclésiastique n'a point été renouvelée et nous n'avons point été dans le cas de faire usage de ce que vous avés bien voulu nous marquer de l'approbation que Mgr le garde des sceaux avoit donné à notre ordonnance provisoire... MM. les commissaires pour la rédaction nous avoient adressé dès le lundi soir une note pour nous faire part qu'ils désiroient mettre sous les yeux du Magistrat les vœux et doléances de la bourgeoisie sur les objets de constitution et d'administration intérieurs de cette ville, et pour nous proposer d'agréer qu'un comité nommé par les représentans put conférer de ces objets avec une députation du Magistrat. D'après la disposition connue des esprits, nous avons cru devoir nous prêter à une ouverture qui sembloit ménager les moyens de dissiper les préventions du moment et pouvoir contribuer au rétablissement de la bonne harmonie... En conséquence l'assemblée générale des représentans a désiré avant l'élection des deux députés aux Etats généraux, procéder à la nomination d'un comité de sept personnes chargées d'entrer en conférence avec le Magistrat et MM. les commissaires ont fait agréer à l'assemblée une procuration redigée à cet effet, procuration dont il ne nous avoit point été donné connaissance, dont nous n'avons pu empescher la signature mais dont le contenu paroit pouvoir devenir l'objet des plus sérieuses réflexions de notre part. Quant au choix des personnes, il y a été procédé en notre présence, au désir de l'assemblée par un seul et même scrutin et la majorité des voix s'est réunie sur MM. Fischer, avocat général, Lacombe, notaire, Schubart, négociant, Hervé, Turckheim fils, banquier, Wunderer, jardinier, Spielmann, greffier du petit sénat, le professeur Dietrich, et le Sr Metzler, ces deux derniers comme vicaires ou suppléans. Nous ne serons à même qu'après les fêtes de délibérer sur ce qui nous convient de

faire relativement à ce comité et aux suites qu'il pourroit avoir...[1]

Nous avons l'honneur d'être, etc.

VIII.

Lettre à M. Gérard,

conseiller d'Etat, prêteur royal de la ville de Strasbourg

Strasbourg, 16 Avril 1789.

Monsieur,

Les copies du cahier de doléances du Tiers-Etat de cette ville n'aiant pu être achevées qu'en ce moment, je m'empresse de vous adresser celle-cy jointe.

Vous êtes instruit, monsieur, que d'après la disposition connue des esprits, le Magistrat a cru devoir agréer le vœu des commissaires pour la rédaction de cahiers, tendant à ce qu'un comité nommé par les représentants entre en conférence avec une députation du Magistrat sur les doléances de la bourgeoisie, relatives à la constitution et à l'administration intérieure de cette ville.

Je dois avoir l'honneur de vous mander à ce sujet, monsieur, que les sept personnes formant ce comité ont présenté hier à MM. les XXI requête, aux fins de nommer les députés du Magistrat, qui, en conséquence, a nommé MM. les stettmeistre Chrétien d'Oberkirch, l'ammeistre Poirot, le XIII. Hennenberg, le XV. Mogg, le baron de Berstett XXI et au cas où ce dernier ne pourroit se trouver aux conférences, le baron de Joham, Traiteur et Bogner assesseurs.

Je suis avec respect, monsieur, etc.[2]

[1] La fin de la lettre relate l'élection des députés et ferait double emploi avec le procès verbal donné plus haut; nous la supprimons donc ici. — M. Gérard, depuis longtemps souffrant, se trouvait alors en congé à Paris, au moment où sa présence aurait été fort utile à Strasbourg.

[2] La minute de cette lettre n'est point signée, mais elle émane évidemment d'un membre du Magistrat, peut-être d'un des avocats-généraux de la ville, chargés de tenir le prêteur au courant des événements.

IX.

Extrait des procès-verbaux du Conseil des XXI, *du 18 Avril 1789*

... Messieurs les députés de cette ville aux Etats généraux étant sur leur départ pour Versailles, il a paru convenable et on a pensé qu'il pouvoit leur être agréable que provisoirement et en attendant que les intentions du Roy soient plus particulièrement connues sur cet objet, il fut pris des mesures relativement aux dépenses de cette mission. En conséquence le Magistrat en a délibéré et il a été convenu que le traitement de MM. les députés pourroit être provisoirement rêglé à raison de trente livres par jour et huit cent livres pour les dépenses extraordinaires du voyage, y compris le retour de Versailles à Strasbourg, sauf ce qu'il plairoit à Sa Majesté ordonner sur l'un ou l'autre objet.

Le Magistrat désirant donner à Messieurs les députés un témoignage de ses attentions a l'honneur de les prévenir en même tems qu'ils trouveront soit à la Tour-aux-pfennings[1], soit entre les mains de M. de Crolbois, chargé des affaires de la ville à Paris, des fonds à leur disposition, pour les avances que les circonstances pourront exiger, et que l'on transmet à M. de Crolbois, l'autorisation nécessaire de remettre à messieurs les députés contre leur reconnaissance et sauf décompte final, les à-comptes et avances qu'ils jugeroient à propos de demander. MM. les députés voudront bien disposer suivant les circonstances de cette facilité et être persuadés de l'empressement du Magistrat sur tout ce qui pourroit leur faire plaisir.

---

[1] La Tour-aux-Pfennings (*Pfennigthurm*) était à la fois le Trésor, la Caisse des dépôts et la Banque officielle de la petite république de Strasbourg.

X

Lettre de M. de Turckheim à ses commettants

Versailles, ce 18 Mai 1789.

Messieurs,

J'aurois eu l'honneur de vous écrire plutôt sur les nouvelles de ce pays qui ont droit de vous intéresser, si je n'avois voulu attendre quelque objet de délibération commune des ordres : mais comme cette réunion ne paroit pas encore si prochaine, je n'ai pas voulu tarder davantage de vous reïtérer tant en mon nom qu'en celui de mon collègue, qui est depuis Samedi à Paris, toute notre sensibilité aux marques flatteuses de confiance que nous avons reçu de vous et des représentants de la commune en général, et auxquels nous ne pouvons mieux répondre qu'en nous dévouant avec un courage infatigable à notre mission.

Vous aurez appris, Messieurs, par les papiers publics que Lundi, 4 Mai, les Etats généraux ont fait la procession solennelle depuis Notre-Dame jusqu'à Saint-Louis. Toute la famille royale y a assisté; une foule innombrable de monde s'étoit porté à Versailles jusques sur les toits des rues où passoit ce brillant cortège, entouré de tout l'éclat du trône. Mr. l'Evêque de Nancy a prononcé le sermon : et le Roi a dû être bien satisfait par les acclamations réitérées et énergiques de son peuple.

L'ouverture des Etats généraux se fit le lendemain dans une salle magnifique destinée à nos assemblées et qui contenoit plus de 5000 âmes. Nous avons eu l'honneur de vous envoyer un exemplaire des discours prononcés dans ce jour solennel. Vous ne pouvez vous figurer la grâce et la noblesse avec laquelle le Roi a prononcé le sien ; même enthousiasme qui saisit dans le discours de M. le directeur général tous les passages heureux et y applaudit avec ivresse.

Le lendemain nous croyions commencer les travaux communs pour la vérification des pouvoirs des députés dans la

salle nationale, mais les deux premiers ordres, se fondant sur l'ancienne possession des Etats généraux et sur le silence du gouvernement sur cette question trop célèbre, qui depuis six mois occupoit la nation entière, se retirèrent dans des salles séparées et le tiers les attendit pendant plusieurs jours en vain dans la salle nationale.

Depuis, la noblesse s'est constituée en ordre, a ouvert un régistre et vérifié les pouvoirs de ses députés.

Le clergé plus mesuré dans sa marche a visé les pouvoirs de ses députés sans faire un pas aussi décisif, sans doute parce que les prétentions hiérarchiques du haut-clergé sont tempérés (*sic*) par les principes populaires de celui du second ordre, qui est en force.

On a fait message aux deux ordres pour les rappeler dans la salle commune ; ceux-ci y ont réciproqué par des députations et ont proposé des commissaires pour la conciliation. Le Tiers-Etat qui ne vouloit aquiescer aux voies de fait de la noblesse ni se constituer à leur exemple pour soutenir l'indissolubilité des Etats généraux et le vote par tête demandé par toutes les communes de France et implicitement accordé par le gouvernement, en doublant le nombre des représentants du Tiers, ce qui seroit complètement inutile et illusoire si le vote par ordre devoit avoir lieu : a resté depuis dix jours dans une inaction forcée. Vous sentez même, Messieurs, que cinq cent personnes réunies sans forme et délibération régulière, parmi lesquels il y avoit beaucoup de gens éloquents pressés de se faire entendre et quelques têtes exaltées par les idées qui fermentent depuis un an dans la nation, n'ont pas dû dans les premiers jours être orgrnisés en société règlée : mais on a depuis établi une police et un mode de voter provisoire, et quoique ce dernier soit long et qu'une proposition discutée et débattue soit toujours l'ouvrage de deux ou trois jours au moins, on a nommé aujourd'hui quelques commissaires pour tenter la conciliation, qu'on

désire plus qu'on n'ose l'espérer. Cette perspective n'est pas satisfaisante, mais l'amour du bien et la raison inspireront une nation généreuse et sensible et éteindront la méfiance mutuelle qu'un peu de morgue d'un côté et des idées trop exaltées d'un autre ont fait germer. Rien n'est perdu encore et quand on ne devroit s'entendre parfaitement qu'au bout de 15 jours, nos commettans n'auront pas lieu de se plaindre.

Ce que nous devons, Messieurs, vous assurer, et ce qui ne vous aura pas échappé dans les discours soumis à votre discussion, c'est que notre bon et auguste Roi, qui est menacé de perdre d'un jour à l'autre son héritier présomptif, veut fortement le bien de ses sujets, qu'il est puissamment secondé par un ministre vertueux, et qu'une nation aussi éclairée ne laissera pas échapper infructueusement l'occasion unique pour se régénérer et préparer la félicité des siècles à venir.

Nous apprenons avec plaisir, Messieurs, que les conférences avec les députés du Magistrat sont fixées; nous attendons avec empressement des nouvelles satisfaisantes et espérons de la justice des administrateurs qu'ils feront droit sur celles de vos doléances qui demandent un prompt remède. Nous avons cru devoir profiter d'une audience gratieuse que nous avons eue auprès de Monsieur le comte de Puységur, ministre du département, pour lui parler avec mesure de vos vœux et du parti sage que vous avez pris de les soumettre d'abord à l'impartialité du magistrat. Il a approuvé cette marche et nous nous sommes ainsi ménagé la facilité éventuelle de recourir à sa justice, si contre toute vraisemblance on n'accordoit pas à vos représentations le degré d'attention qu'elles méritent.

J'ai l'honneur d'être, etc.

TURCKHEIM, ammeistre.

A MM^rs les commissaires représentans de la bourgeoisie.

XI.

Lettre des représentants de la bourgeoisie *à MM. les députés de la ville de Strasbourg.*

Strasbourg, ce 28 May 1789.

Nous avons remarqué avec satisfaction par la lettre que vous nous avés fait l'honneur de nous ecrire le 18 May, l'impression heureuse que l'aspect de la nation assemblée a faite sur tous ceux qui doivent concourir à fonder les bases de son bonheur futur : et quoique les momens subsequens ont été troublés par le reveil des pretentions, nous aimons à nous persuader qu'elles finiront pour se réunir toutes dans l'effort combiné des moyens de tous à adoucir les maux de la patrie.

Dans les relations qui nous sont devenues communes, MM. à ramener l'ordre et la regularité là où les maux se font ressentir, nous nous sommes occupés dans la sphere plus modeste qui nous est assignée avec zele et moderation à faire gouter les demandes de la bourgeoisie aux magistrats preposés au maintien des loix ; nous avions gagné du terrein — nos conferences avec la deputation nommée par le Magistrat, avoient pris une tournure fort heureuse, et nous avons dû appercevoir avec interêt que le rapport de la deputation rapprocheroit infiniment les esprits. En discuttant le point fondamental de la regeneration du Magistrat dans ses premiers elemens, les echevins associés aux fonctions de la magistrature pour la police des Tribus et de differentes chambres et seuls citoyens eligibles aux offices de judicature et d'administration, il a été proposé un terme moyen ; ce fut de statuer qu'à toute election future d'un echevin 15 bourgeois, choisis librement par les tributaires immediatement avant le scrutin d'élection, se réuniroient aux echevins en exercice pour remplacer le defunt. Ce moyen tendoit a conserver aux anciens, à leur donner une marque de confiance de la bourgeoisie et à faire droit à la demande de celle ci de coopérer

à l'election. Il a été avisé de plus que la concorde entre toutes les classes de citoyens seroit affermie, en consentant, dès que le point constitutionel seroit fixé, que dorénavant les elections d'echevins seroient faites concurrement et que les senateurs conseillers de ville seroient rentrés dans l'exercice actif de leur droit de suffrage en assemblée de Senat et XXI, en tout ce qui a trait à l'administration, les echevins soïent conservés dans le droit que l'observance leur adjuge de representer la bourgeoisie, et que la demande de l'assistance des bourgeois aux départemens œconomiques soit censée avoir atteint son but sans effet ultérieur, à la seule reserve de confection du premier compte général des revenus, charges et depenses et l'admission honorable et gratuite des bourgeois à la direction des fondations pieuses. Partans de ces bases et très rapprochés de sentimens de la plupart des membres de la deputation du Magistrat nous crumes et dûmes croire que le résultat d'une assemblée generale du Senat et XXI de lundy passé, seroit consolant pour la bourgeoisie ; nous le disons à regret, MM., la chaleur de la discussion interrompit le rapport du parquet et l'avis de la deputation ne pût percer. Il fallut reprendre hier le rapport et la deliberation ; à son issuë il fut arreté que les doleances de la bourgeoisie, qui dès le 7 avril avoient été communiquées au Magistrat, qui dès le 7 avril avoient provoquée un decret du Magistrat, par lequel il nomme une « deputation pour eclairer les opinions, accorder les divers interêts et maintenir l'harmonie ».

Que ces doleances qui depuis des semaines, occupent l'attention de tous ceux qui prennent interêt à la chose publique sont renvoyés à l'examen des differentes chambres et dicastères pour recevoir leurs remarques.

Ce decret dilatoire qu'une grande partie des magistrats a combattu avec energie, qui excite le mecontentement même de la majorité de la deputation nommée pour eclairer les opinions, provocque des murmures. La bourgeoisie est

retenuë par la conviction, que le Magistrat est discord avec luy même, parce que plusieurs de ses membres le luy temoignent, et espérent par là de calmer les esprits — Mais le calme devroit partir du sein des administrateurs et le point de ralliement manque. Nous ignorons MM., si l'esprit de conciliation prendra le dessus, si la force de l'esprit public des uns, ramenera la majorité des suffrages. Nous redoutons les eclats de quelque passion et notre position devient delicate par le desir de retenir la bourgeoisie modeste et paisible, mais avec fermeté et courage. Nous communiquerons la semaine prochaine aux 130 Electeurs représentans, le delai et l'assertion funeste qui nous a été intimée que les principes fondamentales de notre petition eprouvoient des obstacles invincibles. Nous ne croyons cependant pas à cette invincibilité, du moment que les ministres du roy auront examiné les petitions de la bourgeoisie et leur coherence avec les principes de la nation.

Nous nous rassurons par l'ouverture provisoire que vous en avés faite à M. de Puysegur et l'accueil qu'elle a recûe.

Nous sommes, etc. etc.[1]

XII.

Rapport

fait, le 2 juin 1789, à MM. les représentants de la bourgeoisie, par les sept commissaires nommés pour conférer avec la députation du Magistrat, sur la partie du cahier de doléances qui concerne les intérêts particuliers de la ville de Strasbourg.

Messieurs,

Pour répondre à la confiance dont vous nous honorez, nous nous empressons de vous rendre compte du résultat de nos

[1] Cette pièce, d'une rédaction fort peu grammaticale et lucide, est copiée sur la minute des archives ; — Les discussions entre les commis-

opérations, relativement à l'objet dont vous avez bien voulu nous charger. Nous nous sommes fait un devoir d'apporter tous nos soins à faire triompher la justice de vos représentations; et le zèle que nous avons mis à remplir notre mission, nous permet d'espérer que vous n'aurez point été trompés dans votre attente.

La Chambre de MM. les XXI, après des délibérations réitérées, vient de nous communiquer son opinion sur les conférences que nous avons eues avec MM. les députés du Magistrat; et la présente assemblée, convoquée par M. l'ammeistre régent, nous offre la première occasion de vous faire part des intentions de cette Chambre.

Nous commençons, Messieurs, par mettre sous vos yeux, la lettre que nous avons reçue de MM. les députés de la ville aux Etats généraux, le 18 du mois dernier. Nous l'avons retenue jusqu'ici par devers nous, dans l'espérance de vous voir bientôt assemblés, et de peur qu'elle ne s'égarat en passant de main en main. Au surplus cette lettre ne contient en grande partie que des détails relatifs au cérémonial de l'Assemblée nationale, desquels les papiers publics nous ont déja instruits. Vous en serez convaincus, Messieurs, en prêtant votre attention à la lecture qu'on en va faire.

(Ici la lettre a été lue.)

L'audience que nos députés ont obtenue du Ministre du département, et dans laquelle ils ont fait mention du cahier de doléances de cette ville, mérite d'être remarquée. Nous vous prions, Messieurs, de point la perdre de vue.

Mais pour venir au fait, nous devons d'abord vous rappeler, Messieurs, que, sur les dispositions favorables que le Magistrat avait témoignées dans la séance du 7 avril dernier,

saires avaient commencé le 22 avril. Le 28 mai, malgré les réclamations des représentants, elles furent ajournées au 25 juin, et le magistrat assuma de la sorte, bien à la légère, la responsabilité d'une irritation générale de la bourgeoisie, doublement dangereuse dans une crise comme la présente.

au sujet de la présente commission ; vous nous avez élus le lendemain à cet effet, dans l'assemblée générale du tiers-état, que présidait le Magistrat. Le 15 du même mois, nous avons requis MM. les XXI de nommer de leur coté une députation, qui coopérat avec nous au succès de cette entreprise, auquel on était également intéressé de part et d'autre ; et le même jour cette nomination a été effectuée, ainsi que l'atteste le décret que vous allez entendre.

(Ici on a fait la lecture du décret.)

Le 22 dudit mois s'est tenue la première conférence. Les décrets de nomination y ont été lus de nouveau, et les pouvoirs réciproques reconnus. Après cela on a fait quelques questions préliminaires ; savoir, s'il ne serait pas à propos de donner à l'impression le cahier de doléances, et de proposer un prix pour encourager les citoyens à la recherche des moyens les plus propres à simplifier le recouvrement du *Stallgeld?* l'assemblée ayant délibéré sur ces questions, a résolu qu'au préalable on délivrerait à chaque Tribu une copie authentique du cahier ; et qu'à l'égard du *Stallgeld*[1], le collecteur produirait un état du montant de cette imposition, avec la manière de la percevoir.

A l'ouverture de la deuxième conférence, qui a été différée jusqu'au 4 mai à la demande de MM. les députés du Magistrat, ceux-ci ont représenté qu'attendu que plusieurs articles de la partie du cahier de doléances qui concerne la constitution intérieure de la ville, compromettaient les droits de différents corps, dicastères, Chambres et départements, ils ne pouvaient donner sur cet objet leurs opinions personnelles que provisoirement, jusqu'à ce que les vœux du tiers état eussent été communiqués à ces corps.

Ensuite on a rédigé cette partie du cahier de doléances dans un ordre plus propre aux délibérations; et dès le 1er

[1] Le *Stallgeld* était une espèce d'impôt sur le revenu auquel étaient assujettis les bourgeois de Strasbourg.

article[1], MM. les députés du Magistrat ont déclaré qu'ils n'approuvaient point la clause qui y était apposée, par la raison qu'il ne pouvait être dérogé à la capitulation par de simples vœus.

A l'article 2[2], ils ont demandé quel était le sens précis qu'on donnait au mot commune (*Gemeinde*)? On a déclaré que ce terme avait la même signification dans cet article que dans le traité dit *Schwœrbrief*[3], et qu'on entendait par là tous les Magistrats, nobles et plébéiens, ainsi que le reste de la bourgeoisie, pris ensemble. MM. les députés s'étant contentés de cette explication, on a passé à l'article suivant.

I. — La collection des statuts de la ville, mentionnée dans l'article 3, a été jugée aussi utile que nécessaire; on a remarqué cependant qu'il fallait faire une différence entre les lois ou ordonnances qui composent le code municipal, lesquelles ont pour objet la manière de rendre la justice, ainsi que les formes de la procédure; et les ordonnances qui se rapportent directement à la constitution de la ville : qu'on devait s'occuper premièrement de celles-là, attendu qu'elles formaient la partie la plus essentielle; mais que pour la rédaction des unes et des autres, il était important de choisir des hommes capables.

II. — L'article 4 propose une meilleure forme pour l'élec-

[1] On a fait chaque fois la lecture de l'article qui était cité. NOTA : La partie du cahier de doléances qui concerne les intérêts de la ville, est divisée en trois sections. L'article 1 qui est cité ici, est le 1er de la première section, intitulée : *Intérêts généraux de la ville de Strasbourg*. Les articles suivants appartiennent à la seconde section, qui a pour titre : *Vœux concernant la constitution intérieure de la ville*; et correspondent à ceux qui sont indiqués en marge. (Note des rédact. de la pièce.)

[2] Cet article est celui qui sert d'introduction.

[3] Le *Schwœrbrief* (littéralement la *lettre du serment*) était le document solennellement lu, chaque année, sur la place de la cathédrale en présence de la population de la cité. Il renfermait l'antique constitution de Strasbourg, et les citoyens devaient renouveler chaque fois leur serment d'obéissance.

tion des echevins : MM. les députés du Magistrat ont prétendu que cette demande attaquait en partie la constitution générale, et en partie les droits et la possession des 300 echevins; qu'elle devait par conséquent être communiquée ausdits echevins, dont ils attendraient l'opinion pour fixer leur jugement. Cependant ils ont cru qu'on pouvait en quelque sorte se rapprocher du vœu de la bourgeoisie, en établissant que le nombre des électeurs pris sur la totalité des bourgeois, serait proportionné à celui des électeurs de chaque Tribu, et porté tout au plus à 15; en constituant ces électeurs à perpétuité, et en empêchant que les vicaires (*Zudiener*) ne fussent exclus de la charge d'echevin.

Les commissaires se sont opposés à la communication proposée, la regardant comme inadmissible et uniquement propre à différer les opérations : ils ont représenté que les echevins étaient censés avoir ratifié d'avance tous les articles du cahier de doléances sans exception, dès-lors qu'ils avaient voté conjointement avec leurs co-tributaires à l'élection des représentants, et qu'ils avaient autorisé ceux-ci à travailler à la confection du cahier.

III. — Quoique l'usage de faire les élections à haute voix soit établi dans cette ville depuis un temps immémorial, cependant MM. les députés du Magistrat ne se sont guère éloignés d'admettre la voie de scrutin, proposée par l'article 5, si ce n'est à l'égard des élections des nouveaux adjoints dits *Zumœnner*.

IV. — L'article 6, concernant la partie de la comptabilité, se divise en trois sections. MM. les députés ont exposé au sujet de la première, qu'ils ne doutaient nullement que le Magistrat n'acquiesçat à la proposition qui y était énoncée, qu'il ne contribuat même à faire rentrer les conseillers dans leurs anciens droits : vu que le règlement de 1752 n'était pas son ouvrage, et que ce règlement portait un préjudice notable à ses propres privilèges.

Ils ont ajouté néanmoins qu'ils ne pouvaient consentir que les députés des Tribus fussent admis aus délibérations de la Chambre d'administration, alléguant pour raison que leur présence était non-seulement superflue, puisqu'après la révocation du règlement de 1752, ce seraient les conseillers qui représenteraient les Tribus ; mais qu'elle pouvait encore devenir nuisible, attendu qu'un trop grand nombre d'assesseurs était plus sujet à retarder qu'à avancer des affaires de cette nature, surtout s'ils n'avaient acquis par l'expérience de plusieurs années, la connaissance des détails multipliés qui étaient traités à cette Chambre. Les commissaires se sont contentés de répondre qu'anciennement, dans des cas extraordinaires, on prenait même l'avis des 300 echevins.

La proposition qui a été faite d'autoriser les représentants des Tribus à assister à l'audition du compte général de chaque année, n'a cependant pas été absolument rejetée : on a remarqué seulement que la présence de ces représentants ne serait point nécessaire, lorsqu'après le rétablissement des conseillers dans le droit de participer à l'administration, le compte serait rendu public par la voie de l'impression.

XV. — MM. les députés ont adhéré à la manière de répartir les impositions par tribus, telle qu'elle est prescrite par l'article 7 ; mais ils ont demandé que les echevins seuls fussent chargés de cette opération. On a observé alors que jusqu'à la prochaine régénération du collège des echevins, ceux-ci ne devaient pas être considérés comme ayant plus de qualité que les autres bourgeois.

XVII. — Au sujet de l'article 8, MM. les députés ont déclaré que bien loin de s'opposer à la vérification des revenus et des charges de la ville, ils étaient disposés à procurer au Magistrat le compte général de chaque année, et à lui présenter dès la première année un aperçu de la situation des finances : mais qu'ils ne pouvaient approuver la manière proposée de procéder à cette vérification ; qu'ils consentaient

toutefois qu'elle fût faite par les commissaires actuels de la bourgeoisie, auxquels on procurerait, outre les documents nécessaires, tous les renseignements qui pourraient leur être utiles.

Troisième conférence, du 9 mai.

A l'ouverture de cette conférence, les commissaires ont produit un *Pro memoria*, dont ils s'étaient munis pour avoir un acte à opposer à la communication des vœus de la bourgeoisie, que MM. les députés avaient demandé dans la dernière conférence qu'on donnat à l'assemblée des echevins. En voici la teneur.

(Lecture du *Pro memoria*.)

Sur cela MM. les députés ont insisté à demander que le projet de la nouvelle forme d'élection fût communiqué au collège des echevins, disant qu'il serait contre toute équité de s'y refuser, puisque ce projet ne tendait pas à moins qu'à priver ce collège d'un droit acquis ; ils ont ajouté qu'ils ne prétendaient point qu'on fût tenu à cette communication, laquelle devait être regardée uniquement comme un moyen de connaitre les dispositions de MM. les echevins. Ils ont déclaré en outre, qu'afin d'empêcher que le collège des echevins ne se méprît à l'interprétation qu'il donnerait aux vues des représentants de la bourgeoisie, au sujet des élections, ils avaient intention d'engager MM. les XXI à faire parvenir à ce collège l'article en question, ainsi que leur avis motivé, tendant à réduire les trente électeurs désignés pour procéder aus élections conjointement avec les echevins, au nombre de quinze, dont cinq feraient place chaque année à cinq autres. Ils ont ajouté enfin que cet avis ne devait être écouté, que dans le cas où, après un mûr examen, il serait constant que la manière d'élire actuelle n'est pas inhérente à la constitution ; mais qu'ils croyaient en trouver le fondement dans le *Schwœrbrief* et dans le code appelé *Stadtrechtenbuch*, par con-

séquent qu'il semblait qu'elle était inséparable de la constitution. Les commissaires ont répondu à cela qu'ils ne reconnaissaient ni le *Stadtrechtenbuch* ni le *Fuenfzehnbuch* pour des lois fondamentales, par la raison que ces codes n'étaient qu'une compilation d'anciennes ordonnances, en partie unilatérales, et dont beaucoup avaient éprouvé des changements, étaient tombées entièrement hors d'usage, même avant la dernière révolution. Ensuite de quoi, un membre de la députation du magistrat a proposé un milieu, en disant qu'on admît quinze députés librement élus parmi les tributaires, pour concourir à toutes les élections qui se feraient à l'avenir, tant avant qu'après la régénération projetée du collège des echevins : si MM. les echevins actuels devaient dès l'instant être reconnus solennellement pour les vrais représentants de la bourgeoisie.

XVI. — A l'article 9, qui fait mention du *Stallgeld*, il a été question de nouveau de destiner un prix au projet le plus propre à simplifier le recouvrement de cette imposition. MM. les députés ont dit que si la commission avait à ce sujet quelque plan a proposer, ils l'accepteraient sans délai.

Les commissaires ont été d'avis qu'on fît part aux Tribus de cet article, tel qu'il est énoncé; qu'on leur en demandat leur opinion en général, et qu'on les priat de supputer à combien montait environ la part dont chaque Tribu contribuait à la somme totale de 90000 liv.

XIII. — A l'égard du compte général de chaque année, mentionné dans l'article 10, MM. les députés s'en sont rapportés à leurs observations sur l'art. 8; ajoutant qu'ils ne concevaient point quels pouvaient être les comptes particuliers qui se trouvassent dans le cas d'être imprimés, outre le compte général. Les commissaires ont répondu que c'étaient ceux des dépenses pour le service du Roi, ainsi que pour les batiments, et généralement tous ceux dont la publication intéressait spécialement la bourgeoisie.

Digitized by Google

XVIII. — L'article 11 a paru à MM. les députés diamétralement opposé à la constitution, d'après laquelle ils ont prétendu que les affaires majeures dont parle cet article, devaient être portées à la Chambre de MM. les XXI; ils ont représenté que les assesseurs à cette Chambre étaient en assez grand nombre, pour qu'on pût croire que la marche des affaires souffrirait de l'adjonction des représentants des vingt Tribus, plutot qu'elle n'y gagnerait. MM. les députés ont ajouté qu'ils seraient toujours prêts à rapporter au Magistrat les propositions de la commission, quand elles ne donneroient point atteinte à la constitution.

Les commissaires ont répondu, comme à l'art. 6, que suivant la constitution, les affaires majeures de cette espèce devaient même être soumises à la connaissance des 300 Echevins : mais que si MM. les députés, adoptant le dernier avis proposé à l'art. 8, vouloient que les echevins actuels fussent regardés dès ce moment comme les représentants de la bourgeoisie, le présent article pourrait être modifié en conséquence.

V. — MM. les députés ont demandé qu'on ne statuat rien sur la proposition contenue dans l'article 12, avant que MM. les XV, à qui elle venait d'être communiquée, eussent jugé jusqu'à quel point elle pourroit être reçue, sans que la constitution et les droits acquis de leur collège en fussent trop vivement blessés.

Les commissaires s'en sont rapportés à la déclaration qu'ils avaient faite à l'article 4; ils ont ajouté que MM. les XV ne devaient pas ignorer la constitution de leur collège, vu qu'une partie de leurs privilèges consistait précisément à veiller au maintien de la constitution générale de la ville : mais que la constitution particulière de ce collège était fondée sur l'ordonnance de la Chambre des XV, et sur la lettre de protection (*Schirmbrief*) octroyée à ce sujet, et que ni l'un ni l'autre de ces titres n'était d'une grande étendue; les commissaires

ont observé de plus qu'il était essentiel de ne point confondre la constitution avec l'observance : que celle-ci était sujette à varier, et qu'ils ne pouvaient l'admettre comme constitutionnelle, qu'autant que les lois fondamentales venaient à son appui.

Quatrième conférence, du 11 mai.

XXVIII. — L'ouverture de cette conférence s'est faite par la discussion de l'article 13, à l'égard duquel MM. les députés ont représenté : 1° que les émoluments des Magistrats préposés à la direction des fondations pieuses, étaient compris dans leurs honoraires, dont ils fesaient partie ; que s'il devait leur en être tenu compte sur la caisse commune de la ville, cette direction serait exercée gratuitement sans difficulté.

2° Qu'on pouvait acquiescer à la proposition qui avait été faite d'adjoindre des assesseurs aux magistrats, sous la réserve cependant, qu'il n'en serait admis que deux pour la direction de chaque fondation ; savoir, un conseiller et un echevin, lesquels seraient élus par MM. les XXI, et ne resteraient que deux années en exercice : que par là on évitait l'inconvénient qui résulterait de la disposition du présent article, suivant laquelle il pourrait souvent arriver qu'un conseiller et un echevin de la même tribu se trouvassent en fonction en même temps.

3° Que le vœu formé en faveur des pauvres pensionnaires de l'hopital bourgeois, tendant à ce qu'ils fussent pourvus gratis de linge et d'habits, pourrait être accompli, si les revenus de cette fondation le permettaient, et que dans ce cas ni le Magistrat ni MM. les directeurs ne s'y opposeraient.

Les commissaires se sont bornés à observer que si la fondation était déchargée des frais de direction, elle trouverait par là même un fonds suffisant pour la dépense de ce dernier objet.

VII. — Au sujet de l'article 14, MM. les députés ont jugé

qu'il était à propos de réserver à MM. les XXI, le droit d'accorder des dispenses aus sujets qui se distingueraient par leurs talents : mais les commissaires ayant remontré que cette réserve donnerait lieu à des exceptions trop fréquentes à la règle, cet article a été reçu sans modification.

IX, XXIV, XXV. — Les articles 15, 16 et 17, concernant la réception des manants de la Ruprechtsau et du Neuhof, la provision de grains sur les greniers de la ville et sur d'autres greniers publics, et la construction d'une halle couverte, ont été reçus. On a observé seulement à l'occasion du dernier article, que la reconstruction de la partie de l'hôtel de ville qui avait été incendiée était plus nécessaire, et qu'elle méritait même d'être considérée.

XIX. — L'article 18 a présenté à MM. les députés quelques difficultés : ils ont allégué que si les étrangers étaient exclus pendant quinze jours de l'enchère des bois dont les artisans de la ville avaient besoin dans leurs ateliers, ces derniers feraient la loi, et détermineraient le prix des bois ; d'ailleurs, qu'il en résulterait un tort considérable à la bourse commune, vu que selon les règlements des Tribus, un tributaire ne pouvait point enchérir sur l'autre. Mais les commissaires ont répondu qu'il était facile d'obvier à ces inconvénients, en supputant les différents prix ausquels les bois se sont vendus pendant dix années consécutives, et en fixant un taux raisonnable, calculé sur le prix moyen.

XXVII. — A l'article 19, qui a été approuvé, MM. les députés ont témoigné que les vœus de la bourgeoisie au sujet de la mendicité se trouvaient remplis, au moyen d'un projet qui venait d'être déposé au protocole. Alors on a prié un membre de la commission, expérimenté dans l'art de diriger les manufactures, de consacrer ses soins à l'examen de ce projet.

XX. — L'article 20 a été pareillement approuvé, et deux de MM. les députés ont promis de communiquer incessamment à l'assemblée, le plan d'une Chambre d'assurance.

XXXI. — Quant à l'article 21, un de MM. les députés a observé qu'à la vérité la Chambre des batiments avait adopté depuis quelque temps le principe général qui y était énoncé ; mais qu'elle ne pouvait permettre les réparations des avances, attendu qu'il était intéressant d'élargir le plus qu'il serait possible les rues étroites, pour y donner plus d'air et plus de jour.

On a représenté là-dessus que c'était précisément dans les rues étroites que se trouvaient les propriétaires les moins aisés; que si cette permission ne leur était point accordée, les frais considérables que leur causerait la nécessité de bâtir, les réduiraient à une condition très-fâcheuse, dont il leur serait impossible de se tirer : que pour cette raison on insistait à demander qu'au moins la défense des réparations en question n'eût lieu qu'à l'égard des maisons situées dans les rues principales, sur les marchés et sur d'autres places publiques, ainsi que dans les quartiers où passe la troupe.

VI. — Un membre de la commission ayant annoncé qu'il donnerait le plan de l'établissement d'une Chambre consulaire, on a passé à l'article 22.

XX, XXIII, XXVI. — Les trois articles suivants, concernant le renouvellement du tarif de la douane, la franchise de l'entrepot pour les bourgeois et l'exemption de la librairie des droits d'inspection; ce dernier article surtout, MM. les députés se sont réservé la liberté de les communiquer préalablement à MM. les censeurs et à MM. les préposés à la douane, pour en consulter avec eux.

X, XII, VIII. — Les articles 26, 27 et 28, qui ont pour objet la révision des règlements des Chambres, la manutention des lois contre les banqueroutiers, et la suppression des contributions qui se perçoivent aux mariages des protestants, n'ont souffert aucune difficulté.

Digitized by Google

Cinquième conférence, du 16 mai.

XXXII. — Après la lecture de l'article 29, qui concerne la demande des notaires de la ville, tendante à ce qu'il leur soit permis de dresser des obligations, des contrats d'achat et d'autres actes pareils, MM. les députés ont adressé la requête des notaires au Magistrat, pour qu'il y fît droit.

XI. — Au sujet de l'article 30, la commission a commencé par observer qu'on exigeait pour les meubles, les mêmes lods et ventes que pour les biens-fonds, quoique ceux-ci ne passassent que rarement à un nouveau propriétaire, tandis que ceux-là étaient dans le cas d'être mis en vente fréquemment dans un court espace de temps.

MM. les députés ont répondu que la levée des lods et ventes payés pour les meubles sur le pied indiqué, était fondée sur les plus anciennes lois de la ville, desquelles on ne pouvait point s'écarter; qu'en tout cas il fallait d'abord prendre connaissance du montant de ce droit, par des extraits des registres et des comptes.

XXIX. — MM. les députés ont acquiescé à l'article 31, qui demande que dorénavant aucune aliénation de communaux ne puisse avoir lieu, sans le consentement de la commune.

XXXI. a. — A l'article 32, qui parle du bail actuel des boues et immondices de la ville, et de son renouvellement futur, un membre de la commission a promis de donner le plan qu'avaient demandé MM. les députés, pour faire tourner ce bail au profit de toute la communauté des jardiniers.

XXXI. b. — Les valets du maitre des hautes-œuvres ayant offert d'entreprendre les vidanges des fosses à un moindre prix qu'ils ne l'avaient proposé avant l'offre du maitre, de laquelle l'article 33 fait mention, MM. les députés, à qui il était revenu que le maitre des hautes-œuvres était intéressé à avoir connaissance de la dernière offre, ont été d'avis qu'on lui donnat copie de la demande des valets, afin de s'éclaircir là-dessus.

XXX. — La proposition avancée dans l'article 34, où les habitants de la Ruprechtsau et du Neuhof se plaignent que l'abondance du gibier leur apporte du dommage, a été contredite ouvertement par un de MM. les députés, qui a assuré qu'outre les livraisons de chaque mois, il se fesait tous les ans trois chasses générales à la Ruprechtsau, et cinq au Neuhof; que de plus il était permis aux habitants de ces contrées, d'allumer du feu et de décharger des pistolets, pour épouvanter le gibier.

Sur les représentations faites à ce sujet par la commission, MM. les députés ont demandé que chaque fois que les habitants susdits s'apercevraient d'une trop grande quantité de gibier ils eussent à en informer MM. les préposés à la vénerie.

On a passé après cela à l'examen des doléances de la troisième section, intitulée : *Intérêts particuliers des Tribus.*

L'article 1, concernant l'audition de compte, a été reçu par MM. les députés, sous la réserve que les comptes seraient rendus en présence des echevins, et de l'ancien et du nouveau *Gericht*[1].

I. — L'article 2, sur la mutabilité des *Gericht* ou justices tributaires, a été reçu en entier.

II. — On a ajouté à l'article 3, au sujet des frais des procès de gens de métier, que les procès seraient consentis par les députés du Magistrat appelés *Oberhandwerksherren*, et par les deux tiers de la corporation qu'ils concerneraient.

III. — La demande que les cabaretiers font à l'article 4, d'être affranchis des droits d'octroi pour les vins destinés à leur propre consommation, a été accordée; on a même ordonné la révision de cet impot.

IV. — A l'égard de la demande exprimée dans l'article 5,

[1] Cet article est le 14e de la seconde section. (Note du document.)

Digitized by Google

MM. les députés ont déclaré que le décret rendu en 1781 par MM. les XXI s'y opposait, puisqu'en ordonnant la diminution du nombre des cafés et des billards, ce décret ne distinguait point les époques de leur établissement. Cependant MM. les députés ont ajouté que comme ils ne pouvaient actuellement donner leur avis contre la disposition de la loi alléguée, ils entreraient en conférence à ce sujet avec la députation qui avait travaillé à la rédaction de cette loi.

V, XIII. — A la discussion de l'article 6, qui est en rapport avec l'art. 14, MM. les députés ont donné à connaitre que si les bouchers, à l'égard du magasin de suif, ainsi que de la vente libre de cette denrée, fesaient des propositions acceptables, leur demande ne souffrirait point de difficulté, non plus que celle qui tendait à ce que la fabrication de chandelles leur fût permise : mais que pour la demande que fesaient les chandeliers, elle pouvait d'autant moins être agréée, que ces artisans n'étaient autorisés à engager ni apprentis ni compagnons, et que leur métier ne donnait point le droit de maitre.

VI. — MM. les députés ont dit au sujet de l'article 7, que le Magistrat s'était de tout temps opposé, mais toujours en vain, à l'établissement d'entrepôts à une lieue d'Allemagne à la ronde; et qu'il ne desirait rien tant que de voir qu'il fût en son pouvoir de mettre cet article à exécution.

VII. — L'article 8 n'a pas paru recevable à MM. les députés, qui ont exposé que les habitants de la ville retiraient des avantages non équivoques des rentes des communaux défrichés et donnés à bail, puisqu'entre autres emplois, elles servaient à acquitter une partie de l'impot établi pour les lanternes, et à payer la voiture des dixmes, de laquelle les jardiniers étaient chargés auparavant sans rétribution. A l'égard des communaux concédés en emphitéose, MM. les députés ont prétendu que par la nature même du contrat,

ils ne pouvaient être restitués, et que la commune d'ailleurs n'y donnait point son consentement.

Les commissaires ont observé qu'au moins à l'expiration des baux, les bourgeois devaient avoir la préférence sur les étrangers.

Sixième et dernière conférence, du 18 mai.

VIII. — Art. 9 : MM. les députés ont allégué deux raisons pour ne point admettre cette demande : la première, parce que les 2 deniers dont il est question sont déja compris dans la taxe; la seconde, parce que par cette imposition, il n'y aurait que les bouchers aisés qui y gagneraient.

Mais les commissaires ont insisté sur l'arrêt du Conseil d'Etat, disant que la manière actuelle de percevoir les 2 deniers étant directement opposée à ce qu'il prescrivait, elle devait y être conformée.

IX. — Art. 10 : La commission ayant représenté que dans les juridictions françaises les boulangers et les bouchers concouraient, pour leurs fournitures, avec les créanciers privilégiés; MM. les députés ont proposé de leur accorder les trois derniers mois.

X. — Art. 11 : MM. les députés ont jugé qu'on ne pouvait satisfaire à la demande des cabaretiers de la Ruprechtsau, tendante à ce qu'il leur fût permis de débiter indifféremment de la bierre et du vin, à moins de confondre les métiers, contre la défense des règlements.

XI, XII. — Art. 12 et 13 : MM. les députés ont désiré que ces articles fussent préalablement communiqués à MM. les XV.

XIII. — L'article 14 a été discuté ci-devant avec l'art. 6.

XIV. — Art. 15 : MM. les députés sont convenus qu'il était dans l'ordre naturel des choses que les fariniers fussent réunis sur la même tribu, à l'instar des autres corps de métiers ;

Digitized by Google

mais ils ont jugé à propos qu'on eût quelque conférence à ce sujet avec la Tribu des boulangers.

XV. — Art. 16 : La demande des Tribus, tendante à ce que les droits dus pour l'expédition des lettres d'apprentissage ne soient exigibles que lorsque celles-ci auront été délivrées, a paru si juste à MM. les députés, qu'ils ont été étonnés qu'on ait pu y donner sujet.

XVI. — Art. 17 : Les commissaires ayant fait savoir que les ferblantiers n'entendaient s'opposer qu'à l'agrégation de maitres étrangers, d'après leur déclaration postérieure déposée au protocole de la députation, MM. les députés ont demandé que cet article fût communiqué à MM. les XV.

XVII. — Art. 18 : Un de MM. les députés ayant représenté que non-seulement les gagne-petits fesaient beaucoup de tort aux couteliers, mais qu'ils n'avaient même jamais eu le droit de tenir des compagnons, et que leurs veuves n'avaient obtenu que de temps à autre la permission d'en employer : l'avis commun de la députation a été que la faculté de tenir des compagnons ne pourraient être réclamée que par les veuves.

XVIII. — Art. 19 : MM. les députés ont objecté qu'on ne pouvait guère refuser au serrurier de la ville, la liberté de faire des pièces de détail qui appartiendraient à un ouvrage dont la ville l'aurait chargé : mais les commissaires ont répondu qu'on le fesait avec autant de droit, que dans pareil cas on s'opposerait à ce que les feseurs de crics empiétassent sur le métier de serrurier.

XIX. — Art. 20 : MM. les députés ont observé que comme il s'agissait ici de distinguer le trafic des épiceries d'avec celui des marchandises de carême, et de déterminer au juste les denrées qui appartiennent à chacun de ces trafics, la présente demande devait être rapportée devant MM. les XV.

XX. — Art. 21 : A l'égard du premier objet de cet article, MM. les députés ont déclaré qu'ils étaient dans le cas de prendre des eclaircissements sur l'état de la question, au

sujet des fossés que le Magistrat devait s'être appropriés.

Pour le second, ils ont représenté que les pêcheurs devaient d'abord examiner avec plus d'attention qu'ils ne pouvaient l'avoir fait, s'il ne leur serait pas plutot préjudiciable qu'avantageux de convertir leur corporation en métier, d'autant plus que c'était la seule qui se trouvat sur leur tribu.

Au sujet du troisième, ils ont remontré que le public était trop intéressé à la libre importation de toute espèce de denrées, pour qu'on mît de pareilles entraves aux pêcheurs étrangers.

Quant au dernier objet, MM. les députés ont exposé que comme la défense de vendre des poissons par des personnes tierces, existait déja pour les pêcheurs de la ville, ils ne s'opposeraient nullement à ce qu'elle eût lieu pour ceux de la Lorraine.

La demande faite dans un supplément au sujet du droit du premier marché, MM. les députés ont été d'avis qu'on la remît à la discrétion de MM. les XXI, vu que le *Gericht* de la Tribu des pêcheurs s'était déja adressé à cette Chambre, pour en obtenir que les tributaires ne pussent plus être dénoncés à la Chambre de police.

XXI. — Art. 22 : Lorsqu'un membre de la députation a eu représenté que depuis peu de temps il avait paru un nouveau tarif, les autres ont ajouté qu'il était à présumer que l'Assemblée nationale s'occuperait d'établir des principes solides pour le règlement du taux des denrées, et qu'on pouvait remettre jusque-là la demande des boulangers.

XXII. — Art. 23 : MM. les députés ont assuré qu'en toutes les occasions le Magistrat avait protégé particulièrement le spectacle allemand, et qu'il ne lui refuserait pas sa protection à l'avenir.

XXIII. — Art. 24 : La députation a jugé à propos que la demande des tisserands, tendante à ce que leurs jurés ne soient constitués que pour un certain nombre d'années, ainsi

Digitized by Google

que celle qui a pour objet l'établissement d'un *Obermeister*, et d'un *Untermeister*, fussent renvoyées à la connaissance des maitres de leur corps.

XXIV. — Art. 25 : MM. les députés ont dit qu'il n'y avait pas de doute que les bateliers ne donnassent la préférence aux manants sur les étrangers, s'ils les trouvaient plus propres à être employés, et même dans le cas où l'avantage serait égal, mais ils ont observé qu'à cet égard on ne pouvait pas user de contrainte.

XXV. — Art. 26 : La demande des chapeliers, tendante à obtenir exclusivement à tous autres marchands, le droit de faire venir des chapeaux du dehors et de les débiter, a paru évidemment injuste à MM. les députés, qui ont dit à cette occasion que les chapeliers devaient plutot tâcher de faire eux-mêmes de bonne marchandise.

XXVI. — Art. 27 : MM. les députés ont cru devoir se refuser à la création d'un sindic des métiers qui eût un pouvoir aussi étendu, d'autant plus que la Tribu des tailleurs est la seule qui ait formé cette demande.

XXVII. — Art. 28 : MM. les députés ont rejeté pareillement la demande des manants, observant que si on leur accordait l'exercice personnel d'un métier, sans qu'ils eussent les moyens de se faire inscrire à la maîtrise, la condition des bourgeois se trouverait à cet égard pire que la leur.

L'examen du cahier de doléances étant ainsi terminé, la commission a produit les propositions suivantes, qui avaient été jointes aux actes pendant les délibérations.

SAVOIR :

La demande des cordiers, tendante à ce qu'on n'exige plus au double, le droit de lods et ventes sur les marchandises qu'ils fabriquent.

La demande des manants, tendante à ce que ceux d'entre eux qui auront perdu leur droit de bourgeoisie à cause d'absence, y soient rétablis gratis.

La demande du Sr Rœderer, teinturier du grand teint, au sujet des voitures à sel qui embarrassent l'entrée de sa maison.

Plusieurs griefs particuliers des bateliers agrégés au rang, au sujet du fret pour les bateaux marchands.

La réponse des marchands de viandes de carême à la proposition des marchands épiciers.

La demande des traiteurs, tendante à ce qu'il ne soit permis à qui que ce soit de tenir auberge, s'il n'a fait auparavant un apprentissage suffisant.

Une pareille demande de la part des cafetiers, à laquelle est jointe celle de former une corporation.

Des représentations tendantes à faire diminuer le prix du bois.

Des représentations sur les abus qui se commettent au marché aux herbes, par des fruitiers qui n'achètent par avance que pour revendre; de même que sur les abus qui se sont introduits dans la vente du lait et des fagots.

Des représentations de la part des pêcheurs, à l'égard du poisson qui se vend par des personnes apostées.

Des représentations tendantes à reculer les établissements des anabaptistes à trois lieues de la ville.

Autres représentations, concernant la trafic du suif, et la demande des bouchers aux fins de fabriquer des chandelles.

La demande des marchands de viandes de carême, tendante à ce qu'il leur soit permis de débiter du sel en détail.

Autre demande concernant le colportage des denrées.

Représentations au sujet du *Gericht* de la Tribu de la Moresse.

Un plan universel d'éducation.

On peut apercevoir aisément par cette exposition succincte du procès verbal de la commission, encore qu'il ne soit qu'un acte unilatéral, combien il eût été facile de prendre sur beaucoup d'articles une résolution définitive. La nature des de-

Digitized by Google

mandes qui y sont exprimées, les témoignages évidents d'approbation du plus grand nombre de MM. les députés, le décret même du Magistrat du 7 avril dernier : tout semblait promettre aux commissaires une prompte décision. Voila pourquoi ils se sont efforcés constamment de rassurer les personnes qui venaient s'informer auprès d'eux de la situation des choses, et de les engager à attendre l'évènement avec confiance.

De tous les articles qui viennent d'être lus, on n'en trouvera aucun qui attaque directement la constitution, si on veut distinguer ce qui compose son essence, d'avec ce qui n'est qu'accidentel; ce qui constitue le fond, d'avec ce qui n'appartient qu'à la forme ; en un mot, la loi écrite et permanente, d'avec une observance arbitraire et variable.

Parmi ces articles il en est qui n'exigent pas une recherche assez pénible ni assez sérieuse, pour qu'on n'ait pu faire les représentations dont ils auraient paru susceptibles, depuis le temps que le cahier de doléances a été présenté : d'autres, qui concernent des abus reconnus, n'avaient point besoin de recommandation pour être accueillis.

Les commissaires s'étaient flattés que sans perte de temps on inviterait les Tribus à s'occuper de dresser un plan, propre à répartir exactement et avec le plus d'égalité possible, la somme de 90000 liv., montant du *Stallgeld ;* afin d'arrêter les suites ruineuses d'un recouvrement vicieux, dont la bourgeoisie n'a été que trop longtemps la victime. Ils s'étaient flattés encore de pouvoir annoncer à leurs commettants, entre autres avantages, que les fondations pieuses n'auraient plus à supporter les frais de direction, et que les pauvres pensionnaires de l'hopital bourgeois seraient habillés et pourvus de linge, autant que les circonstances actuelles le permettraient.

Ce n'est pas sans quelque peine que nous avons vu, contre toute attente, tant de propositions fondées éprouver des con-

tradictions, ou être renvoyées, indifféremment et sans obtenir l'examen que nous desirions, à des Conseils particuliers, pour y être discutées plus amplement. Nous allons vous faire connaitre, Messieurs, le décret que le Magistrat a rendu à ce sujet.

(Lecture.)

Il parait que la proposition dont on s'éloigne le plus, est celle d'une meilleure forme d'élection; et que d'anciennes ordonnances, une observance surannée, ainsi que l'engagement dans lequel Louis XIV est entré de maintenir la constitution, sont les prétextes dont on se sert.

Ce n'est ici ni le temps ni le lieu de nous étendre sur ce sujet; nous ne nous arrêterons qu'à observer: que ces ordonnances ne font aucunement partie de nos lois fondamentales, que la collection d'anciennes ordonnances, connue sous les noms de *Stadtbuch* et de *Fuenfzehnbuch*, n'est reconnue nulle part, et ne peut être admise par bien des raisons, pour un code de lois fondamentales; qu'elle n'est citée par le *Schwœrbrief*, que pour ce qui regarde l'élection de l'ammeistre, et ses obligations; qu'anciennement les echevins étaient élus, tantot par la bourgeoisie, tantot par le Sénat, et tantot par eux-mêmes; que, jusqu'au dernier changement arrivé dans la magistrature, le Sénat élisait aussi lui-même ses membres, et que MM. les XV n'ont été privés du même droit, qu'après qu'un siècle entier s'était écoulé depuis ce changement universel; que toutes ces variations ont été opérées par la commune, dont les droits ont été assurés par la capitulation, aussi bien que ceux du corps du Magistrat, lequel n'agissait qu'au nom de cette commune; enfin que le Roi régnant n'a d'autre intention, que de faire revivre les prétentions légitimes des communes.

Maintenant, s'il est vrai que la commune a le droit imprescriptible de proposer des changements avantageux et d'en concerter l'exécution avec le Magistrat sous le bon plaisir du

Digitized by Google

Roi — à quoi elle a toujours borné ses prétentions — nous devons écarter toute crainte prématurée et nous reposer entièrement sur les dispositions du Magistrat. Comme il fait lui même partie de la commune, il ne peut avoir eu intention, par sa déclaration du 28 mai dernier, de rendre le droit de la commune litigieux, et bien moins de s'opposer à son libre exercice.

Les considérations suivantes, que nous ne devons pas omettre, Messieurs, de vous exposer, servent à affermir encore davantage cette juste confiance que nous avons dans les vues d'un Magistrat, dont les principaux intérêts et les droits les plus essentiels sont tellement liés à ceux de la commune, qu'ils ne peuvent en être séparés impunément.

L'Assemblée nationale, à qui notre cahier de doléances a été adressé, a continuellement trouvé des obstacles à son activité : il n'est pas possible de prévoir combien de temps elle aura encore à les combattre, ni même si elle parviendra jamais à les vaincre.

En supposant encore qu'un parfait accord, soutenu par le patriotisme le plus pur, se fasse jour au travers de toutes les difficultés, peut-on se promettre que l'assemblée s'occupera dans peu des griefs particuliers de tant de provinces, de villes, de communes et ne doit-on pas appréhender plutot qu'il ne lui reste plus un espace de temps suffisant. pour apporter des remèdes efficaces aux maux pressants de tout un royaume ?

Dans ces circonstances, nos députés ne peuvent avoir recours qu'au ministère ; et déja ils sont parvenus, non-seulement à donner connaissance de nos vœus au ministre d'Etat, que la France entière se félicite de posséder ; mais encore à obtenir son agrément pour les conférences que la commune desirait d'avoir, avant toutes choses, avec son juge naturel.

C'est ici principalement, Messieurs, que nous devons vous prier de repasser attentivement dans votre mémoire, la partie

de la lettre de nos députés où ils parlent de l'audience du ministre. Si l'agrément de ce Ministre est extrêmement flatteur pour nous, et important pour les intérêts de la commune; il est de notre devoir et de notre prudence, d'employer tous nos soins pour la conserver. Mais un moyen sûr d'atteindre à notre but, serait, ce semble, de ne point exposer les avantages de notre situation présente par des démarches précipitées, que les grands voient toujours de mauvais œil; et de ne point oublier le rapport dans lequel nous nous trouvons avec le Magistrat.

Telles sont, Messieurs, les réflexions qui terminent le rapport que nous sommes crus obligés de vous faire, pour vous mettre à même de juger de la conduite que nous avons tenue, et de prendre une résolution réglée sur les circonstances présentes, et sur les vrais intérêts de la bourgeoisie. Nous nous réservons à exposer chacun à notre tour, nos opinions individuelles: et nous observerons seulement, en finissant, qu'il serait convenable, à notre avis, de répondre à la lettre de MM. les députés, au nom du corps entier de MM. les représentants.

Strasbourg, le 2 juin 1789.

Je soussigné, secrétaire interprète de la ville de Strasbourg, certifie que le rapport ci-dessus est traduit fidellement de l'allemand. Ce 18 décembre 1789.

Le Roux[1].

---

[1] Cette pièce est réimprimée ici d'après le texte original publié chez J. François Le Roux, imprimeur du Roi et de la Ville.

Digitized by Google

XIII.

Lettre des représentants de la bourgeoisie *à MM. les députés de la ville de Strasbourg.*

Strasbourg, 4 Juin 1789.

Nous avons rendu compte avant-hier aux bourgeois et habitans assemblés de votre lettre du 18 May et leur avons fait un rapport détaillé de nos conferences avec la deputation du Magistrat; les points de rapprochement d'opinions ont été saisis avec empressement, et faisoient espérer à l'assemblée un resultat satisfaisant. La lecture du decret de MM. les Magistrats du $\frac{25}{28}$ May a reprimé l'espoir naissant et a occasionné une longue deliberation. Les sentimens se sont unanimement réunis MM., à ne pas gater une bonne cause par la precipitation, et à attendre le succès de l'action des membres bien intentionnés sur l'universalité du corps. Nous avons pensé MM., qu'en témoignant aux supérieurs confiance en le résultat d'un examen impartial, le tems employé en conciliation ne seroit pas perdu.

L'arrêté de la bourgeoisie dont nous vous envoyons copie, insiste avec modération et fermeté, que ce mois de delibérations amène une résolution definitive et que le sens de l'ancienne et primitive constitution legale soit clairement determiné dans cet intervalle. Il y a eu des observations dans le cours de la discussion, qui faisoient sentir à quel point les affaires seroient accélerées si les démarches que font plusieurs Magistrats pour rendre le corps entier favorable aux demandes de la bourgeoisie etoient secondées par une lettre du secretaire d'Etat du département qui témoigna au Magistrat qu'il a eu communication et connoissance du cahier des vœux de Strasbourg, et verroit avec plaisir que la prudence du Magistrat se distingua par un arreté sage qui consolida le calme par lequel les citoyens de Strasbourg se sont rendus reccom-

mendables dans ce moment d'effervescence generale. Nous nous disposons MM., à vous envoyer par premier voyageur ce cahier de nos conférences avec la députation du Magistrat pour que vous puissiez asseoir d'avance votre jugement sur les points qui paroissent mûris pour devenir la base de l'accord futur et vous preparer a debattre ceux desquels on ne veut encore se relacher. D'icy à la fin du mois nous essayerons de ramener les individus estimables dont le suffrage influe le plus sur les deliberations generales. Nous faisons des vœux pour la prochaine réunion d'opinions de l'assemblée des Etats et sommes avec un attachement, etc.[1]

XIV.

Lettre des députés de Strasbourg
aux représentants de la bourgeoisie.

Versailles ce 8 Juin 1789.

Messieurs

Les conférences dont nous avons annoncé l'ouverture par notre lettre du 18 Mai n'ayant pas eu le succès qu'on en espérait, les communes ont cru fixer les incertitudes du clergé, en l'invitant le 27 au nom du Dieu de paix et de l'intéret national, de se réunir à elles dans la salle commune des Etats. Cette motion ayant fait craindre au haut clergé que messieurs les curés ne se rendissent aux vœux de leurs concitoyens, provoqua probablement l'intervention de Sa Majesté, qui écrivit aux trois ordres la lettre dont nous joignons copie. Il fut résolu à la pluralité de 423 voix, dans une séance qui dura pendant deux jours jusqu'après les 10 heures du soir, que, pour se conformer aux désirs de Sa Majesté, les commissaires conciliateurs se rendroient aux conférences indiquées chez M. le garde des sceaux. La noblesse a saisi ce moment, non

[1] Copie de la minute non signée déposée aux archives de la ville.

Digitized by Google

seulement pour donner une nouvelle sanction à sa constitution séparée, mais aussi pour déclarer le vote par ordre comme constitutionnel de la monarchie, et pour s'engager à professer jusqu'à son entier anéantissement ces principes conservateurs du trone et de la liberté. M. le comte de Crillon s'est distingué par une protestation franche et noble dont nous joignons également copie.

Ces conférences ont été tenues quatre fois en présence de tous les Ministres de Sa Majesté. Nos commissaires en ont rédigé un procès-verbal aussi exact qu'intéressant, que nous vous enverrons, Messieurs, dès qu'il sera imprimé. Elles n'ont rien ajouté à la conviction du bon droit des communes, mais elles n'ont pas persuadé l'ordre de la noblesse et celui du clergé, se renfermant dans une inaction imperturbable, qu'il a qualifié de *fonctions conciliatrices*, a donné lieu à l'observation assez piquante qu'il offroit le premier exemple d'un conciliateur qui attendoit pour commencer ses fonctions que les parties fussent d'accord, et qu'il étoit un ordre *expectant*.

A la troisieme conférence M. Necker donna au nom des commissaires du Roi lecture de l'ouverture royale. Si d'un côté les communes ont dû y entrevoir une décision contraire à leur attente, et des principes contradictoires avec ceux qui ont motivé les lettres de convocation : elles ont dû d'un autre coté être touchées de la maniere paternelle dont le Roi s'exprime dans un manifeste qu'on peut regarder comme destiné à conserver son autorité mais pour annoncer en meme tems, qu'il n'en fera usage que pour concilier.

Quoi qu'il en soit, Messieurs, les communes ont sursis à délibérer sur cette ouverture jusqu'à la clôture du procès-verbal des conférences, dont elles estiment la publication essentielle, pour légitimer les principes et les démarches de leurs commissaires. On sent cependant la nécessité de terminer une rixe trop longue, et de céder plutôt une partie du bon droit, pour commencer enfin les opérations essentielles

qui doivent régénérer la nation et ne pas nous exposer aux reproches amers de nos commettans et de la postérité, d'avoir sacrifié à des prétentions de forme, toutes justes qu'elles puissent être, les intérets les plus précieux des peuples et nous espérons, qu'avant la fin de la semaine, l'assemblée des communes sera constituée et en activité légale : que du moins elle vérifiera provisoirement et sous toutes reserves que de droit les pouvoirs de ses députés.

Nous croirions manquer à nos obligations, Messieurs, de vous rendre, autant que possible, participans à ce qui arrive d'intéressant dans notre assemblée nationale, si nous ne vous rendions compte de l'adresse faite à Sa Majesté par les communes en réponse à sa lettre. Cette deputation longtems retardée par la mort de M. le dauphin, que la France doit regretter à plus d'un titre, et par des incidens que les ennemis du Tiers avoient fait naître, pour reculer un moment aussi satisfaisant, a eu enfin lieu samedi dernier. Le doyen à la tête de vingt députés a prononcé l'adresse et le Roi a fait la réponse gratieuse qui y est jointe.

Nous espérons, Messieurs, que la premiere lettre, que nous écrivons, contiendra quelque nouvelle positive, propre à calmer enfin votre juste impatience et à rassurer le découragement, que notre longue inaction, quoiqu'involontaire, a dû repandre dans la province.

Nous avons vu, Messieurs, avec une vraie satisfaction, les sacrifices raisonnables que vous avez cru pouvoir faire aux désirs du Magistrat, lors de vos conférences avec ses députés. Vous étiez sans doute en droit d'en attendre des dispositions analogues.

Le mauvais succès de la séance du 25, nous a détrompé d'une maniere affligeante ; d'autant plus qu'il nous laissoit entrevoir la possibilité d'une fermentation dangereuse par le defaut d'un centre de réunion pour les conciliations. Nous avons pesé mûrement l'inconvénient qui pourroit en ressulter

pour la commune et la mission dont elle nous a chargés nous a paru suffisante pour présenter à M. le comte de Puységur la note dont nous joignons copie. Ce Ministre a paru sensible à notre communication et frappé comme nous du besoin d'arrêter dans un moment aussi critique un foyer de dissentions intestines, et d'éviter qu'une affaire, qui entre les mains de l'administration peut aisément se concilier, ne devienne en dernière analyse un objet de discussion aux Etats généraux. Nous vous annonçons avec plaisir que M. le comte de Puységur s'occupe à trouver dans sa sagesse le moyen de faire continuer les conférences entre la députation du magistat et la votre, et d'être instruit de leur résultat. Cette assurance doit vous suffire, Messieurs, pour tranquilliser dans ce moment vos représentans, et les engager à continuer cette discussion avec la même modération, déférence et confiance envers le magistrat, qui ne pourra guère se flatter d'écarter les doléances de la commune et d'opposer à des reformes salutaires et desirées des barrieres invincibles.

Nous sommes avec un attachement aussi sincere qu'inviolable

Messieurs

Vos très humbles et très obéissans serviteurs

TURKHEIM. SCHWENDT[1].

XV.

Note adressée à M. de Puységur *par les députés de Strasbourg.*

La commune de la ville de Strasbourg assemblée par ordre du Roi, pour rédiger ses doléances et élire ses représentans

[1] De toutes les pièces mentionnées dans cette lettre, nous ne joignons ici que la note adressée à M. de Puységur; les autres documents sont trop connus et trop faciles à trouver dans n'importe quelle histoire de la Révolution française pour que nous les reproduisions ici.

aux Etats généraux, avoit articulé outre les objets généraux, qui proprement devoient seuls occuper l'assemblée nationale, plusieurs griefs particuliers contre le Magistrat qui, sans détruire la constitution de cette ville, tendoit à la ramener à ses vrais principes et à rectifier quelques abus. Les députés de la ville aux Etats généraux parvinrent à calmer, à force de persuasion et de modération, l'effervescence que pareille opération pouvoit causer et engagerent les commissaires à tenter au préalable la voie de la conciliation. C'est dans cet esprit que fut rédigé l'article dernier du cahier des doléances dont on joint copie.

Les conférences se sont tenues plusieurs fois entre les députés du magistrat et les sept commissaires de la commune : elles ont été closes le 18; plusieurs articles ont été approuvés, d'autres et les plus importans rejettés et les soussignés viennent de recevoir la nouvelle certaine que lorsque M. le rapporteur des conférences voulut rendre compte à l'assemblée des Chambres du résultat, cette derniere a ressemblé à une diétine de Pologne et que ceux des magistrats qui ne sont pas bien intentionnés pour la conciliation ont interrompu la lecture du rapport et ont fait conclure à la pluralité, qu'il seroit mis sur le bureau et sursis pendant un mois d'y statuer, sauf d'ultérieurs renvois à des chambres particulieres.

Cette détermination ébruitée parmi les représentans de la commune, jointe aux difficultés qu'on a fait aux commissaires, lors des dernieres conférences, de reconnoître leur qualité, a causé le plus grand mécontentement et la bourgeoisie craint, non sans raison, que le magistrat ne cherche qu'à temporiser, pour éconduire entierement ses doléances.

Dans ces circonstances les députés de la ville de Strasbourg aux Etats généraux croient instant de remontrer à M. le comte de Puységur : que les suites de ces débats pourroient causer une effervescence désagréable dans une ville paisible, qui s'est distinguée jusqu'à ce jour par sa fidélité et sa sou-

Digitized by Google

mission aux ordres du Roi ; que le projet du magistrat d'assembler les 300 echevins pour les consulter sur une régénération de leur corps, plus analogue aux principes actuels du gouvernement, pourroit l'augmenter. sans la présence d'un commissaire de S. M. qui y remplisse des fonctions vraiment conciliatrices, et que le mauvais succès des voies amiables tentées par la commune, mettroit en dernière analyse les députés dans la triste nécessité de déférer à l'assemblée des Etats généraux les doléances de la commune.

Ils estiment que cette extrémité seroit facheuse pour les intérêts de la ville de Strasbourg, et qu'il paroit infiniment préférable que cette discussion soit conciliée ministérielle-ment. que d'etre traduite devant l'assemblée nationale peu au fait des formes et prérogatives particulieres de cette ville. Ils croient en conséquence devoir observer à M. le comte de Puységur, que pour étouffer dans son principe le germe d'une mésintelligence funeste, dont on ne pourroit calculer les effets, il est important qu'il prenne les mesures les plus efficaces pour que les conférences soient continuées et qu'il soit rendu un compte exact et impartial de ce qui y sera traité et des résultats qu'elles produiront.

Versailles ce 1er Juin 1789.

TURKHEIM, député de la ville de Strasbourg.
SCHWENDT, député de la ville de Strasbourg.

XVI.

Lettre des députés de Strasbourg
aux représentants de la bourgeoisie.

Versailles, le 17 Juin 1789.

Messieurs

L'activité de notre assemblée depuis six jours ne nous permet pas de vous donner la série parfaite de tout ce qui

s'est fait depuis la lettre que nous avons eu l'honneur de vous écrire le 8 de ce mois.

M. l'abbé Sieyés observa que les arrêtés de la noblesse rendant impossible l'acceptation des ouvertures de conciliation proposée par les commissaires du Roi et fit le 10 de ce mois une motion tendante à sortir de l'état d'inaction et à faire une dernière invitation aux deux premiers ordres de se rendre dans la salle des Etats, pour y vérifier leurs pouvoirs en commun, en leur annonçant que l'appel général de tous les bailliages se fera dans la journée.

La motion a été adoptée à une grande pluralité ; on y ajouta la clause de présenter une adresse au Roi, contenant les motifs qui empêchoient les communes de remplir le désir qu'il avoit manifesté par l'organe de ses commissaires. Les députations eurent lieu et le soir on fit l'appel dans la salle des Etats ; cette cérémonie fit impression. Dès le lendemain l'adresse au Roi fut rédigée. Elle lui fut présentée le 12 ; il repondit qu'il feroit connaitre à la chambre du Tiers-Etat ses intentions sur le mémoire qu'elle lui présente.

Le 13 on examina les pouvoirs des députés dans les bureaux composés au nombre de 20, chacun de 20 membres. Les notres furent trouvés justes et en règle.

Le 14 il en fut fait rapport à l'assemblée qui renvoya à un comité particulier l'examen de ceux qui se trouvoient contestés ou présenteroient des difficultés. Ce même jour ou le lendemain se présentèrent successivement 15 ou 16 curés, qui vinrent faire vérifier leurs pouvoirs ; ils firent des discours touchans, patriotiques et fort applaudis.

Enfin le 16 l'abbé Syeyès fit une motion aux fins de se constituer ; dans la discussion il y fut fait différentes objections qui la firent réduire en forme. Vous en trouverez, messieurs, copie cy-jointe. Plusieurs membres en proposèrent sous différentes modes ; et la discussion fut établie parfaitement pendant deux jours. Comme il devenait important de

Digitized by Google

fixer sans retard la declaration de la constitution, une partie considérable des membres insista pour qu'on passa la nuit à la déterminer; l'autre désira avoir le temps de la réflexion dans la solitude. Cette différence d'opinion occasionna des débats très-vifs et très tumultueux, qui étoient sur le point de devenir fâcheux par l'humeur que cela fit naître et l'impatience d'un public nombreux qu'on a cherché à intéresser. Cependant la raison ramena le calme, la délibération fut remise à ce matin et la motion de l'abbé Sieyès passe à une majorité de 490 voix. A peine fut-elle arrêtée que la noblesse envoya une députation pour annoncer qu'elle avoit nommé des commissaires pour se concerter avec ceux des deux autres ordres sur les moyens de subvenir à la misère du peuple. Le président de l'assemblée qui fut confirmé provisoirement, fut chargé de lui annoncer que l'Assemblée nationale étant formée, ella allait s'occuper des mesures nécessaires à cet égard.

Nous priâmes ensuite à Dieu, au Roi, et à la patrie de remplir avec zèle et fidélité nos fonctions; cette cérémonie touchante fit une impression profonde sur le nombreux auditoire.

M. Target fit aussitôt une motion relativement aux impôts dont vous trouverez également copie. Elle passa à l'unanimité; il fut arrêté qu'elle seroit mise ainsi que l'arrêté de notre constitution sous les yeux du Roi dans la soirée et imprimée aussitôt pour être envoyée dans les provinces.

Nous nous rassemblons encore ce soir pour entendre lecture d'une lettre du Roi qui nous est annoncée par M. le garde des sceaux.

Depuis huit jours nous allons à la salle des Etats à huit heures pour ne la quitter qu'à dix du soir, et hier nous ne rentrâmes chez nous qu'à minuit. Il est impossible de trouver le temps de satisfaire au désir que nous avons de vous donner un détail bien suivi de tout ce qui se passe.

Tous nos membres ont les vues les plus patriotiques, mais le zèle des uns est trop exalté et tend à établir un esprit de parti qui fait naître souvent des oppositions ; malheureusement ils ne prêtent pas des vues sages à ceux qui ne se rallient pas à eux, l'aigreur s'en mêle. Nos Bretons, bons citoyens, mais encore aigris, sont dans ce cas et veulent exercer une espèce d'empire sur les opinions. Ils ont l'injustice de soupçonner ceux qui préfèrent des moyens plus doux et ils vont même jusqu'à vouloir les noter dans l'opinion publique.

Nous vous ferons part avec empressement, MM. des suites de cette première démarche, dont les conséquences sont incalculables, sous tels points de vue qu'on les envisage.

Vous recevrez incessamment le procès-verbal imprimé des conférences.

Nous avons vu avec la plus vive satisfaction l'empressement de l'assemblée des représentants à accéder au nouveau délai demandé par le Magistrat pour prendre en considération les articles convenus entre ses députés et vous. Nous n'avons pas manqué, MM. de faire valoir auprès de M. le comte de Puységur, cette nouvelle preuve de votre sagesse et de le prier d'accélérer l'effet de ses promesses et les mesures qu'il se propose de prendre pour maintenir le calme à Strasbourg. Nous lui avons observé qu'il seroit essentiel qu'il voulut bien en les annonçant au Magistrat lui insinuer qu'ayant eu connaissance de réclamations de la commune, il l'invite de s'en occuper sans délai et de ne rien négliger de ce qui sera juste et nécessaire pour concilier les intérêts de la bourgeoisie avec ceux de la constitution et avec les principes d'une administration bien organisée : attention qu'elle mérite d'autant plus qu'elle s'est distinguée par sa modération dans ce moment d'effervescence générale.

Recevez l'assurance, etc.

TÜRKHEIM. SCHWENDT.

Digitized by Google

P.S. — Nous avons lieu d'espérer que M. le marquis de La Salle aura le commandement en chef de la province[1]. Nous avons l'honneur de joindre copie de la lettre du Roi adressée au doyen du Tiers, de même que d'une pareille adressée à la noblesse[2].

XVII.

Arrêté des représentans de la bourgeoisie de la ville de Strasbourg,

pris le Samedy 21 Juin 1789.

Les représentans élus par la Bourgeoisie lors de la convocation pour les élections des députés aux Etats généraux, s'étant rassemblés aujourd'hui, il leur a été donné communication :

1° D'une lettre de leurs commissaires aux députés aux Etats généraux, du 4 Juin.

2° De la réponse des députés auxdits commissaires, du 8 de ce mois, ainsi que de la note par eux remise à M. le comte de Puységur, secrétaire d'Etat au département de la guerre.

3° Du décret de MM. les XXI, en vertu duquel les représentans de la bourgeoisie sont autorisés à continuer leurs assemblées après en avoir chaque fois prévenu M. l'ammeistre régent.

Lecture faite des observations de M. La Combe, notaire royal, et ouï le rapport de M. le professeur Dittrich, les suffrages pris, les démarches des députés aux Etats généraux ainsi que des sept commissaires de la bourgeoisie ont été

[1] Le dernier commandant militaire de l'Alsace, M. de Choiseul-Stainville, maréchal de France, venait de mourir. Ce ne fut pas M. de La Salle, mais Rochambeau qui lui succéda.

[2] Nous n'ajoutons pas, pour des raisons indiquées plus haut, ces deux dernières pièces.

unanimement approuvées et l'assemblée déclare formellement que si elle n'est pas dans l'intention, quant à présent, de demander une commission légale pour décider des différends, les demandes et les vœux de la bourgeoisie tendent à ce qu'il plaise au Roi de nommer un commissaire pour présider ses conférences avec le Magistrat.

Suivent toutes les signatures des représentans présens :

J.-D. Saum, Schoubart, Knoderer, Antoine Hetzel, Hirschel, Spielmann, Schatz, Maybaum, Wagner, Chappuy, Gœnner, Ditterich, Hatt, Stoll, Schwing, Liebich, Henry Weyler, Bær l'aîné, Vogt, Schneegans, Fendrich, J. Mennet [1].

Rod. Reuss.

(La suite au prochain numéro.)

---

[1] La copie déposée aux archives ne porte point de signatures ; nous avons ajouté les noms qui précèdent d'après le texte imprimé de cet arrêté, qui fut publié pour exercer une pression sur le Magistrat récalcitrant. Si les vingt-deux noms qui suivent avaient été réellement ceux de tous les représentants présents à la séance, on aurait peine à comprendre qu'ils aient osé prendre une résolution pareille. Il est plus probable que ce sont des commissaires, choisis pour représenter les différentes tribus, et pour signer ce manifeste au nom de tous leurs collègues. La déclaration finale provoqua chez la plupart des autorités constituées de vives colères, surtout après que la nouvelle de l'arrivée de M. F. de Dietrich, en qualité de commissaire royal, se fût répandue par la ville. Le Magistrat vit alors dans cette déclaration comme le dernier acte d'une intrigue coupable, ourdie pour lui arracher ce qui lui restait de pouvoir.

Digitized by Google

LE COMTÉ

DE

LA PETITE PIERRE (LUTZELSTEIN)

SOUS LA DOMINATION

DE LA MAISON PALATINE

CHAPITRE Ier

Origine des comtes de Lützelstein et prise de leur château par l'électeur palatin Frédéric Ier

Le comté de Lützelstein, qu'on appelle en français la Petite-Pierre, fut conquis en 1452 sur les comtes de ce nom par l'électeur palatin Frédéric le Victorieux, qui l'annexa purement et simplement à ses propres domaines. Il resta pendant un siècle sous la domination des princes palatins de la branche électorale et forma ensuite jusqu'à l'époque de la révolution française l'apanage de diverses branches de la maison palatine.

Je me propose d'écrire l'histoire de ce coin de terre, qu'on a appelé la *Sibérie alsacienne*, depuis l'époque où il passa sous la domination de la maison palatine jusqu'à la révolution française, qui sonna le glas funèbre de toutes ces principautés et seigneuries qui émaillaient le sol de l'Alsace.

M. Ernest Lehr nous a donné une notice historique et généalogique sur ses anciens possesseurs, les comtes de la

Petite-Pierre, et y a résumé tout ce que les archives alsaciennes et les recueils de chartes nous ont transmis d'authentique sur cette maison de Lützelstein, dont les membres figurent honorablement dans l'histoire d'Alsace et du Westrich [1].

Avant de donner l'histoire du comté de la Petite-Pierre, sous la domination de la maison palatine, il me semble indispensable de dire quelques mots sur son origine et sa situation topographique. C'est le château de Lützelstein, en latin *Parva Petra*, dont l'origine se perd dans la nuit des temps, qui lui donna son nom et en était le chef-lieu. Ce comté comprenait encore dans les dernières années de son existence, indépendamment de la bourgade de Lützelstein, environ vingt-cinq villages et hameaux avec leurs annexes et dépendances. Il était situé au fond et sur le revers occidental des Vosges, au diocèse de Strasbourg et en partie au diocèse de Metz, et était borné au nord par le comté de Bitche, à l'ouest par le comté de Saarwerden, au sud par les terres de l'évêché de Strasbourg et à l'est par le comté de Hanau-Lichtenberg et le bailliage de Weiterswiller. Les écrivains du Palatinat le revendiquent pour le Westreich, quoique son chef-lieu ait toujours été considéré comme appartenant à l'Alsace. Le château est situé sur une haute croupe de la chaîne centrale des Vosges, aux confins de l'Alsace et du Westreich, bâti sur une énorme masse de grès rouge, il surgissait au sein des forêts comme une sentinelle préposée à la garde du passage du long et étroit défilé qui menait d'une province à l'autre [2].

Une tradition fabuleuse attribue la fondation du château de Lützelstein à un fils de Charlemagne nommé Lützelmann, mais l'histoire nous apprend que les rois et les leutes franks

[1] *Revue d'Alsace*, année 1873, p. 485, et tirage à part, Mulh. 1873.

[2] Cette route établit une ligne continue de grande circulation, qui relie la Lorraine allemande et les Vosges avec le centre de la Basse-Alsace, les chemins de fer d'Alsace et le canal de la Marne-au-Rhin, en passant par Bouxwiller.

Digitized by Google

se plaisaient à résider dans des *villæ*, consacrées à de grandes exploitations rurales, au milieu de vastes forêts, où ils pouvaient se livrer avec leurs suites aux plaisirs de la chasse, et que ce sont les siècles postérieurs qui virent s'élever les châteaux forts dont les Vosges sont hérissées.

La tradition veut encore que cette position ait déjà été considérée par les Romains comme une barrière susceptible de couvrir leurs lignes de défense, et de savants archéologues n'hésitent pas à assigner au château de Lützelstein une haute origine et inclinent à croire qu'il a été élevé sur l'emplacement d'un castel romain.

La petite ville à laquelle le château donna naissance, « a, dit Belleforêt dans sa *Cosmographie universelle* [1], une gabelle ou péage, parce qu'elle a un destroit entre les montagnes qu'on appelle *Clus* qui mène à Vuestrich ». Le moine Bucelin, dans sa *Topographie de l'Allemagne* [2], appelle Lützelstein, *oppidum cum splendidâ arce et naturâ munitissimo castro* ». Le rocher au front duquel sont assis le château et la petite ville, s'élève de 395 mètres au-dessus du niveau de la mer, suivant la carte du dépôt de la guerre. La longitude de Lützelstein est de 5 degrés 23 minutes du méridien de Paris, sa latitude septentrionale, à l'Observatoire de Paris, est de 49 degrés 16 minutes.

Une seule porte voûtée, couverte par des ouvrages avancés taillés en grande partie dans le roc, donne accès du côté de l'est dans le fort actuel, dont les flancs sont défendus tant par l'escarpement du rocher qui le supporte que par une épaisse muraille. La citadelle qui renferme la caserne et tous les bâtiments militaires, s'élève à l'extrémité du rocher, du côté opposé à la porte; elle se trouve reliée à la ville par un pont-levis qui aboutit à la Place d'Armes près de laquelle s'élève l'église paroissiale, qui est placée sous l'invocation

[1] Vol. II, partie Ire, p. 1175.
[2] Tome II, p. 105.

Digitized by Google

de Notre-Dame en son assomption. Cet édifice qui est soumis au *simultaneum*, n'a de remarquable que le chœur qui décrit son pentagone dans le style ogival du XVe siècle. Ce chœur a été construit, en 1417, par le comte Bourchard de Lützelstein, comme nous l'apprend l'inscription suivante, gravée en caractères gothiques sur sa face extérieure :

BVRKARD, COMES. IN. LVTZELSTEĪ. FVDĀ[1]. HVC. CHORV̄
ANO. DNI. M. CCCC. XVII.

Le comte Bourchard y établit un chapitre collégial composé de quatre chanoines, auxquels il assura des revenus suffisants pour leur entretien. Ce chapitre n'eut, selon toute apparence, qu'une existence éphémère.

Entre la place d'Armes et la porte s'étend la petite ville, qui ne se compose que de trois rues microscopiques (de la Grand'rue, de la vordere Gass et de la hintere Gass), bordées de maisons dont la plupart présentent un aspect triste et misérable.

Au-delà des glacis auxquels il s'appuie, se déploie le faubourg, qui se prolonge en regard du fort, pendant un assez long espace, sur le dos de la montagne. Le faubourg est traversé par la route qui conduit de Lorentzen à Bouxwiller et à laquelle viennent aboutir plusieurs rues.

Il y avait au faubourg une vieille église, qui subsistait encore au XVIIe siècle[1]. Comme la ville n'a qu'une seule porte, l'esprit caustique des habitants de la contrée lui donna le sobriquet de four ou *Bachofen*[2].

De l'ancien château une vieille tour carrée d'une massive construction est demeurée seule debout et indique suffisamment qu'il était défendu d'espace en espace par des ouvrages de cette nature, qui étaient le principal obstacle artificiel au passage de ce difficile défilé.

[1] Mérian, *Topog. Palinat Rheni*, p. 35.
[2] *Ibidem*.

Digitized by Google

Lützelstein veut dire petit château et une ancienne tradition veut qu'il ait été nommé ainsi, pour le distinguer d'un autre plus vaste et plus ancien, situé sur la cime d'une montagne toute voisine et plus élevée (altitude 428 mètres), qui en a gardé le nom de *Altenburg* (vieux château) jusqu'à nos jours; mais les redoutes que Turenne fit établir en 1674 sur cette hauteur, ont fait disparaître toutes les traces qu'il pouvait avoir laissées. Un nom et une vague tradition, voilà tout ce qui reste de ce château, dont l'existence n'est d'ailleurs attestée par aucun document historique et diplomatique.[1]

La tradition commune fait descendre les comtes de Lützelstein de Lützelmann, prétendu fils de Charlemagne; mais cette conjecture, qui ne repose sur aucune preuve certaine, ne mérite pas même d'être réfutée. Le livre apocryphe des tournois fait remonter les comtes de Lützelstein jusqu'au Xe siècle, et les anciens généalogistes qui cherchent à défendre les insoutenables rêves de Rüxner, en nous fournissant une série de comtes de Lützelstein que l'histoire ne connaît pas, trahissent leur ignorance des sources et de leur authenticité.

Lorsque, vers le milieu du XIe siècle, la Lorraine, longtemps le théâtre de la guerre et la vraie pomme de discorde entre la France et l'Allemagne, vint se ranger au nombre des états indépendants, et que s'élevait peu à peu la puissance territoriale des princes et des grands seigneurs, les montagnes des Vosges qui formèrent dans la suite le comté de Lützelstein, faisaient partie des grandes possessions des comtes de Metz, seigneurs de Lunéville. Le comte Folmar V, qui fonda en 1135 l'abbaye de Beaupré, près de Lunéville, pour une colonie de religieux de l'ordre de Citeaux, eut de son mariage avec la comtesse Mathilde deux fils : Folmar VI et Hugues, et trois filles : Clémence, Agnès et Adélaïde. Lors du partage de la succession paternelle, Folmar VI eut le comté de Metz

[1] *Lützel* ou *Litzel* signifie dans le vieil idiome allemand peu ou petit, et *stein* veut dire *arx*, château (v. le Glossaire de Scherz).

Digitized by Google

et Hugues celui de Dagsbourg; leur sœur Clémence, qui avait épousé Folmar Ier, comte de Castres (de Castris ou de Bliescastel), eut pour sa part la seigneurie de Lunéville avec les montagnes de Lützelstein [1]. Hugues, comte de Dagsbourg, devint aussi possesseur du comté de Metz, par le décès prématuré de son frère Folmar VI, mort sans postérité. Folmar Ier, comte de Castres, ajouta à son titre celui de seigneur de Lunéville; il eut de son épouse trois fils : Folmar II, auquel il laissa le comté de Castres, Henri qui embrassa l'état ecclésiastique et devint, en 1180, évêque de Verdun, et Hugues, qui eut la seigneurie de Lunéville. Celui-ci épousa la Wildgravine Cunégonde, fille du wildgrave Conrad Ier; son union fut bénie par la naissance de trois fils, qui se partagèrent ses possessions.

Folmar, l'aîné, reçut la seigneurie de Lunéville. Conrad, le second, eut la seigneurie de Riste, près de Morhange, et fut la souche de l'illustre maison de ce nom, dont les membres figurent honorablement dans l'histoire de Lorraine. Hugues, le troisième, eut le château de Lützelstein avec les domaines en dépendant [2]; il en adopta le nom et fut la tige d'une famille de comtes à une époque où ce titre était fort rare et avait encore toute sa valeur; il portait de gueules au chevron d'argent, coupé d'or; au cimier un buste manchot de femme, habillée moitié de gueules au chevron d'argent et moitié d'or, et couronnée du même.

Hugues, *dominus Lunarum ville*, se plaisait à séjourner avec sa famille au *burg* de Lützelstein; il y confirma, le 1er mai 1212, en présence de ses deux fils Hugues (de Lützelstein) et Conrad (de Riste), une donation que Hugues

[1] Jean Ruyr, *Antiquités de la Vosge*, p. 427.

[2] G. Ch. Croll, *Westr. Abhandlungen*, p. 45 et suiv.

Digitized by Google

de Delingen[1] avait faite au monastère de Wernerswiller[2]. Selon toute apparence c'est à ce seigneur qu'il faut attribuer la construction du château de Lützelstein, car je ne pense pas qu'on puisse en faire remonter l'origine à une époque plus ancienne que la seconde moitié du XIIe siècle. Hugo *Comes parue petree*[3] fut le premier comte de Lützelstein ou de la Petite-Pierre dont l'histoire ait fait mention, il obtint la main de Joatte fille de Philippe de Gerbéviller, et petite-fille de Mathieu, duc de Lorraine[4]. Son nom figure au bas de plusieurs diplômes et ses descendants, avant de disparaître de la scène du monde, prirent part à tous les événements politiques qui agitèrent l'Alsace et le Westreich pendant une longue période de deux siècles et demi.

Les derniers comtes de Lützelstein, les frères Jacques et Guillaume, dominés par leur ambition, par leur besoin de luttes et par leur soif de conquêtes, se brouillèrent avec tous leurs voisins, et marchèrent ainsi vers une prompte ruine. Vivant en mauvaise intelligence avec Frédéric, comte de Deux-Ponts-Bitche, ils résolurent de s'emparer par surprise de la ville et du château de Bitche, sans qu'aucune déclaration de guerre précédât leur odieuse agression. Le château de Bitche, assis sur la crête escarpée d'une montagne au cœur de sombres forêts, et entouré de ravins et de précipices, qui en rendait les abords difficiles, pouvait braver longtemps les efforts des assaillants. Mais les difficultés presque insurmontables qui en interdisaient l'accès, n'effrayaient point les intrépides comtes de Lützelstein. Dans le silence de la nuit du 31 mars 1447, ils marchèrent contre l'imprenable forte-

[1] Village du canton de Saar-Union, situé sur la limite septentrionale du département de la Basse-Alsace, et dépendant autrefois de la seigneurie landgraviale de Diemeringen.

[2] Couvent de l'ordre de Citeaux, situé à 10 kilomètres de Deux-Ponts au canton de Bliescastel, et sécularisé en 1558.

[3] Senkenberg, *Pærg. Gœtting.* Tome Ier, livre II, p. 109.

[4] Croll, *Loc. citat.*, p. 53.

resse et s'en emparèrent à la faveur de l'escalade; ils faillirent même faire prisonnier le comte de Bitche. Celui-ci, réveillé en sursaut par son fidèle domestique, n'eut que le temps de se sauver en chemise et de se dérober par la fuite au ressentiment de ses ennemis; il se réfugia au château de Lemberg [1].

Cet audacieux coup de main suscita aux comtes de Lützelstein de puissants ennemis, et la punition ne se fit pas attendre. René, duc de Lorraine et roi de Sicile, Etienne, duc de Bavière, l'électeur palatin Louis-le-Bon, Jacques, margrave de Bade, les comtes de Nassau et de Linange-Réchicourt résolurent de faire expier l'odieux attentat dont ils s'étaient souillés. Les confédérés réunirent leurs troupes, se mirent aussitôt en route et vinrent camper devant le château de Bitche, espérant l'emporter d'emblée. Mais Jacques de Lützelstein qui commandait, le défendit avec la plus grande intrépidité et fit face à toutes les attaques. Il fallut dès lors assiéger la forteresse avec toutes les ressources de l'art de la guerre, connues dans ce siècle, et y lancer une grêle de balles et de boulets pour faire déposer les armes à la garnison qui se rendit à discrétion.

Après la conquête de Bitche, Jean d'Anjou, fils de René, à qui son père avait confié le gouvernement de Lorraine et de Bar, marcha à la tête de l'armée confédérée contre le château de Lützelstein, qui n'osa pas lui résister. A la première sommation, l'épouvante saisit la garnison, qui, craignant les suites d'un long siège, offrit de rendre la place, pourvu qu'on lui accordât vie et bagues sauves. Le prince lorrain accéda à ces conditions et occupa la forteresse.

Tandis que Jean d'Anjou se saisissait du château de Lützelstein, les comtes Emich et Schaffried de Linange-Dabo assaillirent le château d'Einartzhausen et le rasèrent, après avoir livré au pillage le village qui se déployait sous ses murs.

Le Régent de Lorraine avait déjà pris toutes ses disposi-

[1] B. Herzog. *Chronique d'Alsace*, livre V, p. 44.

Digitized by Google

tions pour raser le château de Lützelstein, lorsque, sur les instances de l'électeur palatin Louis-le-Bon, il renonça à sa conquête et permit aux comtes de Lützelstein de rentrer dans leur château héréditaire. Cette paix ne se fit pas sans conditions. Ces seigneurs furent forcés de laisser le prince palatin en possession de la part du château de Lützelstein, qui lui avait été attribuée par les divers traités de paix castrale notamment par celui conclu le 1er août 1418 entre le comte Bourcard de Lützelstein, le comte palatin Louis et l'évêque de Strasbourg, Guillaume de Diest. Ils furent encore obligés de reconnaître les droits de copropriété du palatin sur le château d'Einartzhausen, dont la moitié leur fut conférée en fief par ce prince le 26 mai 1447 [1]. Ils furent contraints en même temps de restituer au comte de Bitche tout ce qu'ils lui avaient enlevé et de s'engager à s'abstenir désormais de tout acte d'hostilité envers lui et ses alliés.

Cette leçon ne corrigea pas les deux comtes. A peine la paix était-elle signée, qu'ils essayèrent de secouer les liens de vassalité qui les attachaient à la maison palatine. Ils s'empressèrent de rétablir le château d'Einartzhausen, de réparer et d'augmenter les fortifications du château de Lützelstein. Ils durent employer à ces travaux des sommes considérables et prièrent l'électeur Louis IV d'y contribuer pour sa quote-part, en sa qualité de ganerbe ou de copossesseur de l'un et l'autre château. Mais ce prince refusa toute participation à ces dépenses par la raison que les comtes de Lützelstein avaient eux-mêmes attiré par leur conduite déloyale l'orage qui avait éclaté sur leur tête et qu'ils devaient en subir seuls les conséquences. Cette réponse ne fit que les irriter davantage. Ils cessèrent leurs relations avec le prince palatin et expulsèrent, le 24 juin 1449, ses officiers et serviteurs des châteaux de Lützelstein et d'Einartzhausen. Restés maîtres de tout le comté, ils l'administrèrent pour leur propre compte.

[1] Archives de la Basse-Alsace. E. 1074.

Digitized by Google

L'électeur palatin Louis IV mourut le 13 août 1449, laissant son épouse, Marguerite de Savoie, grosse d'un fils, qui reçut à sa naissance le nom de Philippe. Il avait confié avant de mourir à son frère Frédéric la tutelle de son fils et l'administration de ses Etats jusqu'à ce que le jeune prince eût atteint l'âge de dix-huit ans. Les comtes de Lützelstein qui comptaient sur leur bravoure, leurs forces et plus encore sur le secours des seigneurs et des princes leurs voisins et leurs alliés, n'hésitèrent pas de se déclarer contre Frédéric, dont ils ne connaissaient pas encore la sagesse et dont rien n'avait encore décelé le grand capitaine qu'on a depuis surnommé l'*Achille de l'Allemagne*[1].

Frédéric ne se contentant pas d'être le tuteur de Philippe son neveu, prit le titre et la qualité d'Electeur palatin, gouverna l'Etat en son propre nom et adopta son pupille pour fils. Cette usurpation déplut à la plupart des princes de l'empire. Les comtes de Lützelstein crurent le moment favorable pour publier un manifeste justificatif de leur conduite. Ils y cherchaient à prouver que l'électeur Louis IV avait violé le traité qu'il avait conclu avec eux. Ils accusaient ce prince d'avoir ravagé et pillé leurs terres, d'avoir chassé leur bailli du château d'Einartzhausen et d'avoir violé tous les engagements qu'il avait pris. Ils lui reprochaient que, loin d'avoir empêché les comtes de Linange de s'emparer du château d'Einartzhausen, il avait assisté, témoin impassible, à la destruction de cette forteresse, et qu'ils l'avaient vainement prié de contribuer à sa reconstruction comme le *burgfrieden* l'y obligeait. Ils disaient que le palatin Frédéric ne pouvait pas ignorer que dans les traités conclus avec son père, Louis-le-Barbu, et son frère Louis-le-Bon, il avait été expressément stipulé que les comtes palatins du Rhin et les comtes de Lützelstein se donneraient assistance mutuelle contre ceux qui attaqueraient les châteaux de Lützelstein et d'Einartzhau-

[1] Parcus, *Hist. Palatin.*, p. 227.

Digitized by Google

sen, et que celui qui contreviendrait à cette cause perdrait tous les droits qu'il pourrait avoir sur ces deux forteresses. Ils ajoutèrent que le palatin Frédéric ne devait pas attendre d'eux qu'ils accomplissent les conditions des traités qu'il avait lui-même violés, mais qu'ils consentaient néanmoins à s'en rapporter à des arbitres dont on conviendrait.

Le duc de Bourgogne chercha à réconcilier les comtes de Lützelstein avec le prince palatin, mais toutes les tentatives qu'il fit pour les amener à un accommodement, demeurèrent infructueuses.

Sur ces entrefaites les frères Jacques et Louis, seigneurs de Lichtenberg, qui formaient des prétentions sur Brumath par l'acquisition de rentes considérables dans le ban de cette localité, tentèrent le sort des armes contre les comtes Emich et Schafried de Linange, qui élevaient des prétentions analogues. Ces derniers se liguèrent avec George, sire d'Ochsenstein, Jean, baron de Fleckenstein, et Jacques, comte de Mœrs-Saarwerden. Les frères Jacques et Guillaume de Lützelstein et les frères Jean et Guillaume de Fénétrange se déclarèrent pour les dynastes de Lichtenberg. Cette guerre donna lieu à plusieurs sanglantes rencontres. Le château de Saarwerden et celui de Lorentzen furent pris par les Lichtenberg; celui de Brumath fut emporté et rasé. George d'Ochsenstein et Schafried de Linange furent battus, le 21 juin 1451, sur le grand chemin près de Reichshofen et faits prisonniers avec trente-six seigneurs, leurs amis et vassaux. Louis de Lichtenberg était tellement exaspéré contre Schafried de Linange qu'il se précipita sur son prisonnier et allait en finir avec lui, lorsque Jacques de Lützelstein se jeta à la traverse et l'emmena de vive force. Schafried fut conduit au château de Lützelstein et y demeura prisonnier. L'évêque de Strasbourg, Robert de Bavière, se plaça comme médiateur entre les parties belligérantes, et ses efforts réussirent à rétablir la paix

qui fut signée à Saverne le 2 mars 1452, sous les conditions suivantes :

Les chevaliers faits prisonniers se virent obligés de payer une rançon de 14,000 florins et de promettre par serment de ne plus tenter aucune entreprise contre les Lichtenberg, les Lützelstein et les Fénétrange. Schafried de Linange dut renoncer à la ville et au château de Brumath et à toutes ses possessions en-deça (*obwendig*) de la forêt de Haguenau. Il dut encore promettre de faire renoncer l'archevêque de Mayence à tous ses droits de suzeraineté sur Brumath, qui relevait de son église, et il s'engagea à retourner dans sa prison, s'il ne parvenait pas à s'accommoder avec le métropolitain de Mayence. Rodolphe, comte de Linange-Réchicourt, le rhingrave Jean de Kirbourg, Unterlandvogt de la Basse-Alsace, les comtes Emich et Bernard de Linange, Jacques, comte de Mœrs-Saarwerden, et plusieurs autres seigneurs furent ses cautions et répondants, et comme l'archevêque de Mayence se refusa à toute espèce d'arrangement, il se vit dans la triste nécessité d'aller reprendre ses fers [1].

Le palatin Frédéric fatigué par les accusations imprudentes des comtes de Lützelstein, résolut enfin de tenter le sort des armes: il se ligua avec les villes impériales d'Alsace, Jean, comte de Nassau-Saarbruck, et plusieurs autres seigneurs, rassembla une nombreuse armée et vint mettre le siège devant le château de Lützelstein (1452).

Le camp des assiégeants offrait un spectacle singulièrement remarquable par les développements de l'industrie qui avait présidé à sa formation ; il ressemblait à une vaste cité où les commodités et les agréments de la vie se trouvaient réunis avec la discipline et l'austérité qui doivent régner dans un camp ; il présentait de longues avenues de baraques servant à des hôtelleries, à des boutiques et à des établissements

[1] Erasmi, *Artz. Chronick, apud Würdtwein, nova subsid. diplom.* Tome X, p. 335.

Digitized by Google

utiles et agréables. La place manquait de tout. Des prodiges de valeur et de constance signalèrent la défense. Assiégé par une armée de seize mille hommes, et n'ayant sous ses ordres qu'une poignée de soldats, le comte Jacques fit face à toutes les attaques et repoussa tous les assauts. Après plus de huit semaines d'efforts surhumains, se voyant réduit aux abois et envisageant sa cause comme désespérée, il s'échappa. Un souterrain aboutissant à l'une des tours du château, facilita sa retraite. Quand cet intrépide guerrier fut sorti, il se retourna pour voir encore une fois le château, berceau de sa famille, où il laissa son âme. Le lendemain, 11 novembre, la brave garnison capitula et sortit avec les honneurs de la guerre.

L'invention du mousquet était alors récente et l'histoire remarque comme une chose considérable que douze cents coups de cette arme furent tirés et qu'ils blessèrent mortellement soixante-cinq assiégés et soixante-dix assaillants. Ce siège donna lieu à une chanson populaire dont Sébastien Münster nous a conservé le commencement :

Man hört die Büchsen sausen
Zu Lützelstein an der Maur;
Es möcht wol manchem graussen [1].

La bonne conduite des troupes de Frédéric lui avait fait de nombreux prosélytes; ce prince rendit, avec les témoignages les plus affectueux de bienveillance, la liberté à Schafried de Linange, qui était toujours enfermé dans le château [2].

Les comtes de Lützelstein que le sort accablait de toutes ses rigueurs, se réfugièrent à l'étranger et menèrent, dépouillés de leur patrimoine et loin de leur patrie, une vie misé-

[1] V. *Cosmographie* art. Lützelstein.

[2] Schafried de Linange ne jouit pas longtemps de la liberté ; engagé dans une nouvelle guerre avec les Lichtenberg, il fut de nouveau fait prisonnier et conduit au château de Lichtenberg ; plongé dans un sombre cachot, il y fut en butte aux plus indignes traitements et ne recouvra la liberté qu'en 1463 au prix des plus durs sacrifices.

rable et digne de pitié; tristes exemples des vicissitudes humaines, ils ne purent jamais rentrer dans le château berceau de leur race, qui depuis lors est resté en la possession incontestée de la maison palatine.

C'est ainsi que les comtes de Lützelstein, dit le chroniqueur Materne Berler[1], tombèrent dans la fosse qu'ils s'étaient creusée à eux-mêmes : *Ita cecidere in foveam quam sibi ipsis fecerant.*

Les comtes de Lützelstein possédaient encore leur part de la seigneurie de Geroldseck et quelques autres fiefs messins, dont fut investi le comte Guillaume, en 1456, à la mort de son frère Jacques. Guillaume le suivit quatre ans après dans la tombe; et avec lui s'éteignit la noble maison de Lützelstein.

Un seigneur bourguignon, Philibert Philippe de la Palu, comte de la Roche et seigneur de Varambon, fils de leur sœur Marguérite, forma des prétentions à tout l'héritage de ses oncles, mais il ne put obtenir que les fiefs mouvant de l'évêché de Metz. Il prit le titre de comte de Lützelstein et de seigneur de Geroldseck, et en 1462 il donna à Jean de Millingen le jeune, l'investiture d'un fief que tenait autrefois Jean Schelm de Finstingen, et qui consistait en divers biens et rentes dans le Westreich, une ferme à Wolfskirchen, une rente à Stimsel, une rente à Scharrachbergheim et la ferme de Hengeleure (Hengwiller), dépendant de la seigneurie de Geroldseck[2]. Le duc de Lorraine s'empara de la seigneurie de Saareck, malgré la vive opposition de l'évêque de Metz, et disposa des dépouilles des comtes de Lützelstein.

Claude de la Palu, fils de Philibert Philippe, vendit en 1485, du consentement de Henri de Lorraine, évêque de Metz, à ses cousins Wilhelm et Smassmann de Rappolstein, ce qui lui restait des fiefs messins[3]. DAG. FISCHER.

(La suite prochainement.)

---

[1] *Code diplomatique de Strasbourg*, tome II, p. 67.
[2] Archives de la Basse-Alsace, S. E. 2472.
[3] SCHŒPFLIN, *Als. diplom.*, tome II, p. 423.

Digitized by Google

GÉNÉALOGIES

DE QUELQUES FAMILLES NOBLES

DE LA HAUTE-ALSACE

—

(Fin.)

—

Famille de Grandvillars

Henri et Sigenand de Grandvillars sont cités dans un acte de l'an 1136, par lequel l'archevêque de Besançon et l'évêque de Bâle confirment la fondation de l'abbaye de Lucelle.

Nardin ou Harduin de Grandvillars vivait vers le milieu du XIIe siècle. Il figure comme témoin dans un acte de l'an 1162, par lequel Thierry II, comte de Montbéliard, fait une donation à l'abbaye de Belchamp.

En 1257, Henri et Jean de Grandvillars frères, chevaliers, réclament le revenu de vingt-trois colonats sis à Mandeure; mais à cette date Amédée de Montbéliard, sire de Montfaucon, rend une sentence arbitrale adjugeant ces colonats à l'archevêque de Besançon, comme titulaire de la prévôté de Mandeure.

En 1282, Henri de Grandvillars accorde à Thiébaud IV, sire de Neufchâtel, le droit de *recept* dans son château de Grandvillars, en considération des services qu'il en avait reçus. Le 4 septembre de la même année, Henri de Grandvillars est un des arbitres choisis par Henri d'Isny, évêque de

Bâle, et par le comte Renaud de Montbéliard, pour trancher les difficultés qui les divisaient au sujet de Porrentruy. Le 3 avril 1284, dans l'énumération donnée par Renaud de Montbéliard à l'église de Bâle des fiefs qu'il tenait d'elle, se trouve mentionné celui de Henri de Grandvillars. Le 29 septembre 1300, le comte Renaud fait hommage à l'évêque de Bâle pour certains biens, parmi lesquels se trouvent ceux détenus par Henri de Grandvillars.

Henri de Grandvillars, deuxième du nom, figure dans un accord du 29 septembre 1325, intervenu entre Agnès de Durnes et Louis de Neufchâtel, en Suisse, d'une part, et Henri de Montbéliard, sire de Montfaucon, d'autre part. Par acte de partage du 3 mai 1332, entre Jeanne de Montbéliard et son beau-frère Henri, comte dudit Montbéliard, la première eut dans son lot le fief de Henri de Grandvillars.

Celui-ci prête foi et hommage, en 1333, au marquis de Bade pour son fief de Grandvillars. Il est cité dans un acte du 22 septembre 1336, par lequel le comte Henri de Montbéliard fait des concessions à des Lombards établis à Montbéliard. Henri de Grandvillars avait un frère du nom de Jacques ; ils sont cités tous deux dans un acte de l'an 1333. En 1347, Henri est chargé, avec trois autres chevaliers, de procéder au partage des biens de Jeanne, comtesse de Ferrette. Il est témoin, ainsi que Vuillaume de Voujaucourt, le 15 mars 1361 (V. S.) des lettres d'affranchissement accordées par Marguerite de Bade aux habitants d'Héricourt.

Henri de Grandvillars eut pour fils Guillaume. Celui-ci est nommé, avec Henri de Delle, le 15 septembre 1366, exécuteur testamentaire de Marguerite, marquise de Bade, dame d'Héricourt et de Florimont. Guillaume figure, le 28 mars 1373, dans une constitution de rente faite par l'évêque de Bâle au profit de Jean d'Eptingen. Le 8 décembre 1375, il donne avis au conseil de Bâle de la présence au pays des bandes d'Enguerrand de Coucy, qui se disposait à marcher sur cette

Digitized by Google

ville. Le 14 février 1378, il confirme, en sa qualité de suzerain, la vente de certains biens situés à Mandeure, faite par le Montagnon de Bavans à son cousin Jean le Montagnon de Trévilliers. Le 8 février 1382, il vend, pour 100 florins d'or, une rente sur son moulin de Grandvillars au couvent de Lucelle.

Thiébaud de Grandvillars, probablement fils de Guillaume, figure comme témoin, le 2 novembre 1387, dans un acte par lequel Henri Rauque de Beurnevesain reconnaît tenir en fief du sire de Neufchâtel certains biens situés près d'Héricourt. Thiébaud assiste, le 11 novembre 1395, à la prestation de serment de Thiébaud IV de Neufchâtel envers l'évêque de Bâle. Le 13 novembre 1397, il figure comme témoin dans l'acte de mariage d'Henriette, comtesse de Montbéliard, avec Eberhard le jeune, comte de Wurtemberg.

L'un des descendants de Thiébaud fut Thiébaud de Grandvillars, qui épousa l'une des deux filles de Pierre de Hagenbach; l'autre fille de celui-ci avait pour mari Antoine, seigneur de Montureux, chevalier. On sait que Pierre de Hagenbach fut décapité à Brisac, le 9 mai 1474; mais son frère Etienne, pour venger sa mort, ravagea au mois d'août de la même année un grand nombre de villages situés entre Belfort, Delle et Porrentruy.

Jean de Grandvillars possédait le fief de ce nom en 1520. Il avait épousé dame Anastasie, dont il eut une fille qui devint la femme de Claude de Tavanne, dit *Macabré*, et un fils du nom de Jean-Jacques. Celui-ci se reconnut, le 15 novembre 1550, vassal du comte de Montbéliard pour le fief de Chèvremont.

Conrad de Grandvillars, le dernier de sa race, fut tué, le 6 juillet 1570, non loin de son château, par un gentilhomme bourguignon du nom de Sitte.

Armoiries des Gandvillars : d'azur à trois écussons d'argent (pl. II, fig. 6).

Famille de Montreux

Albert, maire (*Villicus*) de Montreux, fait, vers l'an 1170, une donation en faveur de l'abbaye de Belchamp. A la même époque, il assiste à une donation de Raimbaud de Spebach au profit de l'abbaye de Bellelay.

Werner de Montreux est témoin, en 1188, dans une charte de l'évêque de Bâle concernant l'abbaye de Lieu-Croissant.

Quelque temps après, en 1194, Hugo de Montreux était chanoine de l'église de Bâle.

En 1241, Henri de Montreux figure dans une transaction conclue entre Hermann de Montjoie et Henri de Kienberg.

Au mois de mai 1281 Werner de Montreux est arbitre dans une transaction entre l'évêque de Bâle, Henri d'Isny, et le comte Thiébaud de Ferrette, au sujet de leurs prétentions réciproques sur Florimont.

Le 19 janvier 1291, Otton, seigneur de Montreux et bourgeois de Cernay, figure comme témoin dans une vente faite par le prévôt d'Oelenberg à l'abbaye de Lucelle.

Au XIIIe siècle, Louise de Montreux décède au couvent des Unterlinden de Colmar.

D'après un acte du 28 novembre 1320, Werner de Montreux était chanoine de l'église de Saint-Amarin.

En 1333, Ferry de Montreux reçoit l'ordre de son suzerain, le comte Henri de Montbéliard, de prêter foi et hommage au marquis de Bade. Les 1er et 2 juin de la même année, Robert de Montreux, probablement frère de Ferry, est témoin dans une vente que la femme de Jean de Montreux-Vieux fait à son frère Ulric de Châtel-Vouhay.

En 1339, Jean de Montreux, fils de Ferry [1], surnommé le *beau Chevalier*, épouse Jeanne, fille de Jean II de Faucogney, auquel elle apporte en dot la seigneurie de Melisey. Le 24 juillet 1351, il est qualifié de *baron de Montreux* et donne

[1] D'après M. Liblin (*loc. citat.*), Jean avait pour père Guillaume de Montreux.

Digitized by Google

en fief héréditaire à un bourgeois de Bâle le village de Willer, près de Saint-Léger, ainsi que deux autres qui n'existent plus.

En 1354 et 1360 Antoine et Jean de Montreux, probablement fils du précédent, étaient religieux au couvent des Franciscains de Thann.

Didier de Montreux était vassal du sire de Neufchâtel en 1382; il avait épousé Jeanne, fille de Colard de Chassignet.

Frédéric, seigneur de Montreux, frère ou fils de Didier, périt à la bataille de Sempach le 9 juillet 1386.

Le 3 novembre 1397, Robert représente le seigneur de Montreux comme témoin dans le contrat de mariage de Henriette de Montbéliard et d'Eberhard le jeune, comte de Wurtemberg.

Le 20 mars 1444, Jean de Montreux annonce au magistrat de Strasbourg, que les Armagnacs viennent de commettre de grandes cruautés audit Montreux. Il a un bâtard du nom de Georges, qui est institué, en 1453, prévôt de Belfort par Albert le Prodigue, archiduc d'Autriche. Jean est chargé, avec d'autres, en 1455, par l'archiduc Albert de lever des contributions en argent dans le pays. Il meurt en 1458, laissant deux fils, qui se partagent le fief de Montreux. L'aîné, Frédéric, a Cunelières, Frais, Chavanne-sur-l'Etang, Chavanne-les-Grands, Lutran, Magny, Romagny et Grün au Valdieu. Le cadet, Antoine, obtient Foussemagne, Montreux-Vieux, Montreux-Jeune, Bretagne et Fontaine. Montreux-Château reste indivis entre les deux branches. En 1476, Antoine ayant pris parti pour Charles le Téméraire contre Sigismond d'Autriche, est dépossédé de son fief qui est donné à son frère Frédéric.

Frédéric n'ayant pas d'enfants mâles, obtint, en 1475, de Sigismond d'Autriche la faculté de transmettre son fief à ses trois filles et à leurs descendants; l'une était mariée à Etienne de Saint-Loup, l'autre à Christophe de Hadstatt et la troisième à Louis de Reinach. En 1478, Frédéric obtient en fief les villages d'Eschêne et d'Autrage. Il meurt en 1490.

Son frère cadet, Antoine, épouse l'une des filles de Pierre de Hagenbach, mis à mort à Brisac le 9 mai 1474. Sa femme lui avait apporté en dot des fiefs situés à Luze et à Chagey, sous la mouvance de la seigneurie de Granges. Il était beau-frère de Thiébaud de Grandvillars, qui avait épousé l'autre fille de Pierre de Hagenbach. Il fut fait prisonnier à la bataille de Nancy (5 janvier 1476) et perdit, comme on vient de le dire, son fief pour avoir combattu pour le duc de Bourgogne.

Les descendants d'Antoine furent :

Georges de Montreux, seigneur de Mélisey, chevalier, époux de Simonne d'Orsans. Il fut membre de la confrérie de la noblesse du comté de Bourgogne de 1485 à 1518.

Catherine de Montreux, petite-fille de Georges, dame de Mélisey, épousa Antoine de Grammont en 1551.

Guyot de Montreux, probablement fils de Georges et père de Catherine, fut reçu membre de la confrérie de la noblesse de Bourgogne en 1525. Il est appelé *Guido* par M. Liblin ; suivant cet auteur, il fut contraint, en 1549, par l'empereur Ferdinand Ier de céder, moyennant finance, la moitié de son domaine à Nicolas Perrenot de Granvelle.

Claude de Montreux et Guillaume, probablement frères du précédent, furent membres de la confrérie de la noblesse de Bourgogne, le premier, de 1518 à 1537, et le deuxième, de 1546 à 1550.

Tels furent les derniers mâles de la famille de Montreux qui blasonnait : d'or à la bordure engrelée d'azur et au lion de sable (pl. II, fig. 7).

Barons de Montjoie (Froberg)

Le château de Montjoie (*mons gaudii* en latin, *Froberg* en allemand) est situé dans la vallée du Doubs, à un kilomètre et demi à l'ouest du village de Vaufrey. On en voit encore les ruines imposantes.

Digitized by Google

Il était le chef-lieu d'une baronnie composée des localités de Montjoie, Glères, Vaufrey, Montancy, Vernois-le-Fol, Montursin, les Chesaux, Bremoncourt, le château de Moron, Montnoiron, Indevillers, Beurnevillers, Richebourg, le Bail, Surmont, Fuesse, la Malnuit, les Bois de Montjoie. Dans la suite, cette seigneurie s'accrut des terres que les évêques de Bâle et les archiducs d'Autriche donnèrent à ses possesseurs dans le Sundgau : les villages d'Hirsingue, Heymersdorf, Bisel en partie, Hundelingen, Ruederbach, Bruebach, Muspach, Bessoncourt, Grosne, Perouse, Recouvrance.

La baronnie de Montjoie, érigée ensuite en comté, faisait partie, en 1789, de la province d'Alsace, et pour cela était appelée *terre d'Alsace* ou *Terrotte*. Elle fut possédée d'abord par la famille de Glères, et à partir de 1438 jusqu'à la Révolution française par celle de Thuillières.

1° Famille de Glères

Les historiens parlent d'un Jean de Glères, qui vivait au Xe siècle et qui aurait été un des aidants de l'empereur Henri l'Oiseleur ; d'un Berthold de Glères, qui aurait servi sous Othon Ier ; d'Adélaïde de Montjoie, qui aurait épousé vers l'an 1100 Richard Ier de Saint-Mauris-en-Montagne.

Mais le premier de cette noble famille, mentionné dans les chartes, est Hugues, chevalier de *Chilirs*. Il vivait en 1183. Il eut pour fils Richard.

Richard Ier de Glères (1187-1233) construisit la forteresse de Montjoie. Suivant Dom Calmet, il eut un frère du nom de W..., comte de Luxembourg et de Limbourg, qui eut pour enfants : 1° Henri de Montjoie, souche d'une maison de Montjoie, qui s'établit sur les bords du Rhin ; 2° Val... de Limbourg, qui épousa Mathieu, duc de Lorraine.

Richard Ier de Montjoie eut pour fils Richard II (1233-1291), qui épousa vers 1250 Marguerite de Ferrette, sœur du comte

Ulric Ier. Il eut pour enfants : 1° Henri ; 2° Berthod, souche d'une branche appelée simplement *de Glères*. Berthod eut pour successeur Jean de Glères (1326-1335), qui épousa, en 1330, Agnès de Saint-Mauris-en-Montagne, dont il eut : Ulric, prieur de Moutier-Haute-Pierre, puis de Chaux-les-Clerval (1356); Richard, abbé de Baume-les-Moines (1367), et Berthod II de Glères (1371). Celui-ci eut pour fils Berthod III de Glères, seigneur de Heymersdorf, qui engagea, vers 1389, la forteresse de Moron à son cousin Louis de Montjoie. Louis fut le dernier seigneur de Glères, et ce nom disparaît dans les chartes à partir du commencement du XVe siècle.

Les autres enfants de Richard Ier de Glères furent : 3° Guillaume ou Vuillaume qui suit; 4° Anne, qui devint nonne à Seckingen; 5° Clémence, d'abord dame de Remiremont, épousa, en 1318, Colin de Saint-Mauris; 6° Adélaïde.

Guillaume Ier, sire de Montjoie, (1291-1325), naquit en 1265 et épousa en 1296 Jeanne de Rougemont, dont il eut: Jean, mort sans enfants; Guillaume qui suit; Béatrix, qui épousa en 1314 Vauthier de Varé; et Emeraude, mariée à Guillaume III, comte de Genève.

Guillaume était vassal de Renaud, comte de Montbéliard. Celui-ci résigna à l'évêque de Bâle le château de Montjoie, *comme Vuillaume de Glère le tient de lui*. Guillaume de Montjoie accorda des franchises au bourg de ce nom (déc. 1306), et à Moron (1315).

Guillaume II, son fils, lui succéda (1325-1350); il épousa Catherine, fille de Rodolphe IV de Neufchâtel en Suisse, dont il eut Rolin, devenu évêque de Viterbe, et Louis qui suit.

Louis de Montjoie (1350-1425), maréchal de l'Eglise romaine, chevalier de l'Annonciade, conseiller et chambellan du roi de France, vice-roi de Sicile et de Naples, épousa en septembre 1360 Jacobée de Cly, sœur ou fille de Pierre de Cly, seigneur de Roche d'or. Il en eut deux fils : Guillaume, évêque de

Digitized by Google

1424, mort en 1451, et Jean qui suit. Louis de Montjoie décéda à Avignon le 23 juin 1425.

Jean Ier de Montjoie (1425-1438) avait épousé, en 1386, Jeanne, fille de Henri de Villersexel, comte de la Roche Saint-Hippolyte. Il mourut sans héritiers le 18 juillet 1438.

Jean-Louis de Thuillières (village de l'arrondissement de Mirecourt), qui avait épousé Guillemette de Montjoie, fille de Louis de Montjoie et sœur de Jean Ier, devint propriétaire de la baronnie de Montjoie, dont l'usufruit fut conservé à Jeanne de Villersexel, veuve du susdit Jean Ier.

La famille de Glères avait pour armoiries : de gueules à la clef d'argent posée en pal (pl. II, fig. 8).

2° Famille de Thuillières-Montjoie

Jean-Louis de Thuillières, sire de Herdemont (près de Bains, arrondissement d'Epinal), fils aîné de Guillaume de Thuillières et de Jeanne de Montureux-sur-Saône, releva le nom et les armes de Montjoie (1438-1454). Il mourut en décembre 1454, laissant trois fils : Dietrich, qui suit ; Etienne, marié à N..., et Guillaume, qui n'eut pas d'alliance. L'une de ses deux filles épousa Jacques de Blamont, en Lorraine.

Dietrich ou Didier Ier (1454-1490) épousa, le 12 juillet 1451, Marie d'Arberg. Il mourut avant 1491, laissant trois fils et deux filles : Etienne, qui continua la maison de Thuillières-Montjoie, appelée aussi *branche de Froberg ;* Jean-Louis, qui devint seigneur de Hardemont ; Jean-Nicolas, tige de la branche d'Heymersdorff (dont nous parlerons) ; Jacobée ; Caroline, qui épousa Guillaume de Maigly, sire de Chargey.

Branche de Froberg ou de Montjoie

Etienne de Thuillières, sire de Moron, souche de la branche dite *de Froberg* ou *Montjoie*, épousa en 1500 Catherine

Béziers en d'Haraucourt, et mourut vers 1540, laissant Népomucène et Marc.

Népomucène, baron de Montjoie, Moron, Heymersdorf (1540-1551), épousa en 1532 Jeanne de Montmartin, dont il eut : 1° Claudine, mariée d'abord à Georges d'Azüel, puis à Guillaume de Grammont, sire de Vezet; elle mourut en 1571; 2° Didier, époux de Guillemette de Viry, morts tous deux sans postérité de 1580 à 1587; 3° Théodore (qui paraît être le même personnage que Didier); 4° Jean II, qui suit.

Jean II, baron de Montjoie, Moron, Grone, Heymersdorf (1551-1578), épousa en 1569 Peronne, fille de Michel de Viry. Il mourut en 1578, laissant trois fils, Michel, Siméon et Jean-Siméon, et deux filles, Jeanne et Claudine; celle-ci mourut en odeur de sainteté.

Jean-Siméon, seigneur de Montjoie, Moron, Grone, Heymersdorf, Bruebach (1578-1610), épousa, en 1591, Ursule de Reinach, fille de Nicolas de Reinach, gouverneur d'Altkirch. Il en eut : Jean-Paul, tué à la bataille d'Aschaffenbourg; Ambroise, mort en Italie; Jean-Georges, qui suit; et Ursule, épouse du baron de Dang. Ces deux derniers eurent pour tuteur Ferdinand-Georges de la branche de Montjoie-Heymersdorf.

Jean-Georges, dit *le Jeune* (1610-1660), grand-chambellan de l'archiduc Léopold d'Autriche, épousa en 1631 Marie-Françoise, fille de son tuteur Ferdinand-Georges. Le maréchal de la Force s'empara, en 1635, de la forteresse de Montjoie et la fit sauter. Dès lors, les barons de ce nom établirent leur résidence à Vaufrey. Jean-Georges mourut à la fin de 1659 ou au commencement de 1660. Il eut treize enfants, parmi lesquels : Paris-Charles-Joseph, chanoine d'Augsbourg, mort en 1721; Didier II; Ursule, épouse de François Paris de la branche d'Heymersdorf; Béat-Albert et Jean-François-Ignace, qui divisèrent la branche de Froberg en deux nouveaux rameaux, dits *de Vaufrey* et *d'Hirsingen*.

Digitized by Google

Branche de Montjoie-Heymersdorf

Jean-Nicolas Ier, fils de Didier Ier de Thuillières-Montjoie, fut le fondateur de la branche de Montjoie-Heymersdorf. Il vivait déjà en 1474; il épousa en 1500 Toinette-Radegonde de la maison de Mercenette, suivant les uns, ou Radegonde d'Oiselay suivant les autres. Ses enfants furent : Catherine, mariée à Huguenin de Saint-Mauris-en-Montagne; Marie, épouse de Claude de Franquemont, et Philippe qui suit.

Philippe épousa en 1530 Marie, baronne de Hattstat, dont il eut Frédéric et Nicolas II.

Nicolas II épousa Jeanne Dutartre en 1553, et en secondes noces Jeanne, comtesse de Mailly, qui ne lui donna point d'enfants. De sa première femme il eut : Ferdinand-Georges, marié à Jeanne-Catherine de Reinach; Eustache, lieutenant-général des armées de France; et Jean-Claude, qui lui succéda. Nicolas II mourut le 10 décembre 1566.

Jean-Claude, gouverneur de Delle et de Belfort, épousa en 1586 Anne-Eléonore de Velsperg et Primor. Il en eut seize enfants, parmi lesquels nous citerons : Eusèbe, grand-doyen du Chapitre de Salzbourg et chanoine d'Augsbourg; Georges et Jean-Georges, qui continua la lignée. Leur père mourut vers 1610.

Jean-Georges, baron de Velsperg et de Primor, bailli de Delle et de Belfort, épousa d'abord une comtesse de Rechberg, puis Jacobée, comtesse de Kiembourg, dont il eut : François-Paris qui suit; François-Joseph, mort jeune; Françoise-Henriette, dame de Remiremont; Joséphine, femme de son cousin Didier II de Montjoie-Froberg; et Marie-Anne, mariée au comte de Monckenthall, grand-maréchal du duc de Bavière. Leur père mourut avant le 1er décembre 1648.

François-Paris épousa, en 1680, sa cousine Jeanne-Ursule de la branche de Froberg, dont il n'eut point d'enfants. Il mourut avant 1686. Ainsi s'éteignit la branche de Heymersdorf.

Rameau de Montjoie-Vaufrey

Béat-Albert, fils de Jean-Georges dit *le Jeune*, continua la branche de Froberg (1660-1725), qui prit le nom de Vaufrey, lieu de résidence de ses membres. Béat-Albert, colonel d'un régiment français, acheta, le 17 janvier 1703, de la comtesse d'Aremberg le comté de la Roche-Saint-Hippolyte et la seigneurie de Maiche. Il avait épousé en 1669 Pauline, baronne de Reinach-Hirtzbach, sœur des évêques de Bâle et d'Abtera. Il en eut : Didier II, qui suit ; Nicolas, capitaine, mort jeune ; et Marie-Françoise, épouse de François-Joseph, baron de Schavembourg. Leur père mourut en 1725.

Didier II, comte de Montjoie et de la Roche (1725-1736), épousa, en 1702, sa parente Joséphine, baronne de Montjoie de la branche d'Heymersdorf. Il mourut en 1736, laissant neuf enfants, parmi lesquels : Georges, chanoine de Bâle ; Béat-Jean-Baptiste Hattman qui suit ; Marie-Xavière, dame de Remiremont ; Marie-Anne-Ursule-Ludvine, épouse son parent de la branche d'Hirsingen ; Magnus-Louis-Michel ; enfin Joséphine, religieuse à Remiremont, puis à Porrentruy.

Béat Jean-Baptiste Hattman, comte de Montjoie et de la Roche (1736-1761), épousa en 1736 Marie-Victoire-Catherine Rinck de Baldenstein, sœur de l'évêque de Bâle. Il en eut neuf enfants, entr'autres : François-Ferdinand-Fidèle Haman, qui suit ; Marie-Antoine-Fidèle, mariée à Claude-Joseph-Nicolas, comte de Grivel Saint-Mauris ; Marie-Anne-Josephe-Fidèle, dame de Remiremont. Leur père mourut le 14 février 1761, et sa veuve, l'année suivante.

François-Ferdinand-Fidèle Haman succéda aux seigneuries de son père (1761-1818) ; il épousa, en septembre 1760, Marie-Anne-Sophie de Kageneck, sœur de la princesse de Metternich, mère de l'illustre ministre autrichien. Il en eut cinq enfants : Marie-Anne Valburge, née en 1761 : Frédéric-Victor, en 1765 ; François-Henri-Vendelin, en 1773 ; Joseph

Digitized by Google

Vuillerme, en 1771; enfin, Charles-Népomucène-Fidèle, né en 1779. Leur mère mourut peu avant 1789; leur père émigra en 1791 et rentra en France, avec son fils Joseph-Vuillerme, en 1814. Il mourut en janvier 1818.

Joseph-Vuillerme mourut en 1816. Il avait épousé, en 1785, Marie-Louise-Caroline, baronne de Hersperg et de Voyer. Il en eut quatre enfants : 1° Sophie-Amélie-Fidèle, née en 1786, épouse de Claude-René-Philippe Augier; 2° Camille-Népomucène-Christophe, commandeur de l'ordre teutonique, conseiller du roi de Wurtemberg; 3° Ernest, qui épousa Mlle d'Ambrugeac, dont il eut un fils, qui s'est marié depuis quelques années en Bavière; 4° N..., tué à Goumois le 2 juillet 1815.

Rameau de Montjoie-Hirsingen

Jean-François-Ignace, fils de Jean-Georges, dit *le-Jeune*, et frère de Béat-Albert, fut la souche du rameau des Montjoie-Hirsingen, dont les membres demeurèrent dans cette dernière localité.

En 1741, les Montjoie-Vaufrey et les Montjoie-Hirsingen partagèrent les biens de leur maison, restés jusque-là indivis. Les premiers eurent les terres et seigneuries situées dans le canton de Saint-Hippolyte; les seconds, celles des arrondissements de Belfort et d'Altkirch.

Né en 1653, Jean-François-Ignace devint maître de camp dans les armées de France, et épousa, en 1684, Marie-Jeanne de Reichenstein d'Intzlingen, sœur de l'ambassadeur d'Autriche, en Suisse. Il mourut en 1716, laissant huit enfants, parmi lesquels : 1° Philippe-Antoine, ambassadeur de l'empereur Charles VII en Suisse, lieutenant-général des armées de l'Electeur de Cologne, général de cavalerie des armées bavaroises, et ambassadeur du roi de Bavière à Paris, où il mourut en 1757. Au mois d'avril 1736, Louis XV conféra par lettres-patentes le titre de comte à Philippe-Antoine et à

tous les membres de sa famille. L'empereur Charles VII fit de même le 21 février 1743.

2° Siméon-Nicolas-Eusèbe, devenu évêque de Bâle (1762-1775); 3° François-Xavier, prévôt d'Istein; 4° Jeanne-Joséphine, chanoinesse d'Andlau; 5° Marie-Anne, dame de Remiremont; 6° Elisabeth, épouse du baron de Klinglin, premier président du Conseil souverain d'Alsace; 7° Magnus-Louis-Charles-François-Ignace; il épousa, en 1730, sa cousine Ursule de Montjoie-Vaufrey, et mourut en février 1757, laissant cinq enfants :

1° et 2° Marie-Anne et Jeanne-Baptiste, dames de Remiremont; 3° Ludvine-Xavière, épouse en 1760 Sigismond, baron de Reinach et de Steinbrunn; 4° François-Sigismond, chanoine de Bâle, mort en 1789; 5° Jean-Népomucène-François-Xavier-Fortunat.

Celui-ci, comte de Montjoie, épousa en 1760 Marie-Anne, baronne de Reinach-Hirtzbach. Il émigra à Bâle, où il mourut en 1791, laissant six enfants : 1° Jean-Népomucène, qui suit; 2° Eugène, tué près de Veinheim (duché de Bade); 3° Maximilien, officier au service d'Autriche, se maria en Bavière, où il mourut en 1812, laissant un fils, qui prit du service dans l'armée wurtembergeoise et mourut avant lui; 4° Gustave, au service de France avant la Révolution, passa en Angleterre, où il devint colonel et fut tué en 1812; 5° Mélanie, dame d'honneur de Madame Adélaïde d'Orléans, mourut en Angleterre en 1848; 6° enfin, Christine-Zoé, épouse du marquis de Dolomieu, dame d'honneur de la reine Marie-Amélie, mourut en Angleterre en 1849. Sa fille N... de Dolomieu épousa le comte V. de Saint-Mauris, qui se remaria en secondes noces, après 1833, avec sa cousine-germaine Caroline.

Jean-Népomucène, fils aîné de Jean-Népomucène-François-Xavier-Fortunat, est le seul qui ait laissé de la postérité. Il émigra en Bavière, il mourut en 1824, étant lieutenant-géné-

Digitized by Google

ral. Il avait épousé Laure de Fürstenstein, dont il eut six enfants : 1° Maximilien, major de cuirassiers en Autriche, mort en 1857, eut de deux mariages trois fils; l'aîné a embrassé la carrière des armes; 2° Louis, major au service de Bavière; 3° Charles, capitaine dans la même armée; 4° Mélanie, comtesse de Leyden, restée veuve avec un fils unique; 5° Caroline, comtesse de Saint-Mauris, morte en juillet 1849; 6° Amélie, baronne de Bernhardet, morte en 1838, laissant une fille.

Armoiries des Thuillières-Montjoie au XVIII° siècle : de gueules, écartelé aux 1er et 3° à la clef d'argent, en pal, tournée du côté dextre; aux 2° et 4° à la clef d'or, aussi en pal, tournée du côté sénestre, accompagnées de quatre pièces carrées d'or, taillées en pierres précieuses, entassées en pal du côté dextre de la clef d'argent, et de cinq besans d'argent rangés en sautoir de côté sénestre de la clef d'or. — L'écu était timbré d'une couronne de marquis ayant pour supports deux satyres, l'un au pied d'homme et l'autre au pied de chèvre; celui du côté dextre soutenant la clef d'argent de la main gauche, et l'autre du côté sénestre tenant une massue posée sur le pied d'homme (pl. II, fig. 9) [1].

Famille de Morimont (Mœrsperg)

Quoique originaire du pays de Porrentruy, cette famille a joué un certain rôle dans l'histoire de la Haute-Alsace; c'est pour ce motif que nous en allons parler.

Elle se vante de descendre des comtes de la Roche au comté de Bourgogne, mais rien n'est plus incertain. Certains auteurs prétendent que la souche de cette maison fut Balthazar,

[1] Extrait de l'ouvrage de l'abbé Richard, intitulé : *Essai sur l'histoire de la maison et baronnie de Montjoie.*

d'autres que ce furent Antonin et Walther, qui vivaient en 1085. Le premier document alsacien mentionnant les Mœrsperg, date de l'an 1243; il parle d'Adelaïde de Mœrsberc.

Henri de Mœrsberch est cité dans un acte de 1271.

Richard et Gentaillat de Morimont reçoivent, en 1333, l'ordre de leur suzerain Henri, comte de Montbéliard, de prêter foi et hommage au marquis de Bade, époux de Jeanne de Montbéliard.

En 1361, les archiducs d'Autriche comptaient parmi leurs vassaux: Henri et Mathias de Mœrsperg, agnats; Cunon, Henri Nusse; Hugues et Werlin, fils d'Eberhard; Petermann et Jacques, son frère. En 1386, Théobald, Wernher, Wezel et Walther de Mœrsperg périrent à la bataille de Sempach. Henri de Mœrsperg commandait les troupes de Fribourg.

En 1403, Jean de Mœrsperg épousa Elisabeth de Waldner; ils furent tous deux enterrés dans une chapelle de Belfort.

Pierre, fils de Jean, se distingua comme ambassadeur de l'Empereur près de la ville de Zurich, du duc de Bourgogne et du roi de France. Il reçut, à titre d'engagement, les bailliages de Ferrette, de Delle, de Belfort et les autres terres de la maion d'Autriche en Alsace. En effet, lorsqu'en 1469 l'archiduc Sigismond vendit à Charles-le-Téméraire ses possessions de la Haute-Alsace, Pierre de Morimont détenait les susdites seigneuries pour la somme de 30,800 florins d'or et 200 francs d'or, qu'il avait avancée à ce prince. Pierre de Mœrsperg devint landvogt de toute l'Alsace autrichienne.

Son fils, Jean-Gaspard, fut élevé en 1488 à la dignité de baron. En 1502, il obtint en fief la seigneurie de Belfort et les autres terres qu'il détenait en gage de la maison d'Autriche. Dès lors, les Mœrsperg s'intitulèrent *barons de Mœrsperg et de Belfort*. Jean-Gaspard fut revêtu de la double dignité de landvogt impérial et de landvogt de la maison d'Autriche, en Alsace.

Digitized by Google

Il laissa trois fils : Jean-Wernher, prévôt de l'église de Bâle ; Jean-Jacques Ier et Jean.

Jean-Jacques Ier succéda en 1512 à son père dans la dignité de landvogt impérial. Il eut pour fils Jean-Jacques II et Henri. Celui-ci embrassa en 1601 le protestantisme, devint administrateur du comté de Montbéliard et de celui de Schorndorf (Wurtemberg), et mourut à Strasbourg.

Sous Jean-Jacques II, la seigneurie de Belfort retourna à la maison d'Autriche. Son fils Jérôme embrassa le protestantisme avec son oncle Henri. Il vendit sa seigneurie de Mœrsperg en 1582, et remplit les fonctions de maréchal de la Cour de Wurtemberg.

Jérôme eut un fils du nom de Georges, qui épousa Dorothée-Suzanne, comtesse de Gleichen ; il s'établit en Thuringe. Il eut pour enfants : Louis-Frédéric, qui vivait encore en 1661 et fut le dernier mâle de cette branche, et Sophie-Dorothée, qui épousa Chrétien-Gunther, comte de Schwartzbourg.

Jean, frère de Jean-Jacques Ier, épousa Jeanne, fille de Jean Wildgrano du Rhin. Il en eut : François, frère de Pierre et de Jean-Frédéric. Celui-ci mourut, en 1614, en Styrie ; il était président du comité de la guerre en Autriche, sous le règne de Rodolphe II.

Jean-Frédéric eut deux fils : Frédéric II et Jules-Neidhart, qui occupèrent des emplois importants en Autriche. Jules Neidhart, créé comte par l'empereur, mourut en 1642. Son fils Jean-Ulric, dernier de sa race, mourut après 1686.

Armoiries : écartelé, aux 1er et 4e cinq points d'argent équipollés à 4 de gueules ; aux 2e et 3e d'azur à trois aigles éployées d'argent 2 et 1 (pl. II, fig. 10).

Famille de Réchesy

Le 6 janvier 1291, le chevalier Humbert de Réchesy donna, du consentement de sa femme Agnès et de son fils Thiébaut, au monastère de Grandgourt vingt sols censaux assignés sur les biens qu'il possédait à Boncourt et à Joncherey. Cette donation fut revêtue du sceau de Pierre, curé de Réchesy.

Au mois de novembre 1308, Perrette, Helvig dite *Maure*, et le fils de celle-ci, Perrin ou Pierre, reprirent en emphythéose une terre située à Réchesy, que ledit Pierre avait donnée, pour la fondation de son anniversaire, à l'abbaye de Belchamp.

Le 25 février 1323, l'écuyer Thiébaut de Réchesy vendit au couvent de Bellelay toutes les terres qu'il tenait à Joncherey de son père Humbert, cité plus haut.

Frédéric de Réchesy, probablement fils de Thiébaut, reçut l'ordre, en 1333, du comte Henri de Montbéliard, son suzerain, de prêter foi et hommage au marquis de Bade, époux de Jeanne de Montbéliard.

Famille de Suarce

Henri de Suarce figure dans la charte de fondation du prieuré de Froide-Fontaine de l'an 1105 par Ermentrude, comtesse de Montbéliard. Le père de Henri de Suarce s'appelait *Gerungus*, et celui-ci avait un autre fils du nom de Godefroi (même charte).

Ulric de Suarce figure comme témoin dans un acte de vente de l'an 1170.

Henri, fils de M. Vergier de Suarce, tenait en fief du comte de Montbéliard des biens situés à Trémoins et à Coisevaux; il devait, en outre, la garde à Belfort chaque année pendant treize semaines (Rôle des vassaux de Montbéliard de l'an 1300 à peu près).

Robert, fils du précédent, et Marguerite, sa femme, figurent

Digitized by Google

dans un acte du 3 septembre 1311, concernant l'abbaye de Belchamp.

En 1347, Helvis, fille de Robert de Suarce, en son nom et en celui de ses sœurs Alix et Beatrix, reprit en fief du comte Henri de Montbéliard toutes leurs possessions sises à Vandoncourt et provenant du partage de l'hérédité de Guy de Vandoncourt.

En 1357, Gauthier de Suarce reçut en accensement de l'abbaye de Bellelay, pour une durée de cinquante ans, tout ce qu'il tenait précédemment de ce monastère.

Famille de Trétudans

En 1323, Pierre de Trétudans, écuyer, achète d'Alix de Presentevillers, veuve de Richard de Bussurel, comme tutrice de ses enfants, des dîmes à Seloncourt qu'elle tenait de lui à titre de fief.

Pierre avait un frère du nom de Huguenin, qui fit connaître, le 4 février 1349, qu'il tenait en fief de son seigneur Guillaume de Grammont certaines dîmes à Mandeure et à Vouhenans.

Pierre eut deux fils : Jean et Perrin. Le 5 avril 1331, ils furent témoins dans une vente faite par Isabelle de Fontenois, fille de Pierre de Voujaucourt, à Jeannenat de Rocourt d'une dîme audit Rocourt. Le 20 avril 1333, Perrin de Trétudans acheta, moyennant 13 livres estevenantes, un meix à Grandfontaine. La même année, Henri de Montfaucon, comte de Montbéliard, ordonna à Jean et à Perrin de Trétudans de prêter foi et hommage au marquis de Bade, époux de Jeanne de Montbéliard. Le 30 décembre 1344, Perrin de Trétudans, écuyer, était le tuteur des filles de Richard de Bussurel ; à cette date, il vendit, au nom de ses pupilles, à Thiébaut de Rocourt des biens situés à Grandfontaine. En 1364 et 1368, Jean et Perrin de Trétudans vendirent à Agnelet, fille de

Vuillemin de Montbéliard, et à Simonin Béchenat, son fils, les dîmes que leur père avait achetées en 1323 à Seloncourt. Jean figure encore comme témoin, avec le titre de chevalier (*miles*), dans des actes de 1373 et 1390.

Suivant M. Liblin, Jean de Trétudans eut un fils du nom de Huguenin, damoiseau, qui, les 1er et 2 juin 1333, fut témoin dans une vente faite par la femme de Jean de Montreux à son frère Ulric de Châtel-Vouhay. Mais ce Huguenin ne serait-il pas celui dont il a été parlé plus haut et frère de Pierre cité dans un acte de 1323?

La famille de Trétudans avait pour armoiries : d'azur à trois batons d'or, le timbre surmonté d'une mélusine (reine) couronnée, étendant les bras avec un peigne.

Les descendants ou héritiers de cette noble famille obtinrent en 1741 des lettres de marquis et les armes suivants : d'azur à trois chevrons d'or couchés en bande, entre deux cotices de même (pl. II, fig. 11 et 12).

P.-E. Tuefferd.

Digitized by Google

Digitized by Google

MATERIAUX

POUR SERVIR A

L'HISTOIRE DE LA GUERRE DE TRENTE ANS

tirés des archives de Colmar[1]

Départ de J.-H. Mogg pour Paris ; Manicamp nommé commandant de Colmar; mouvements des belligérants ; ravages des Lorrains ; dangers de la situation pour Colmar que, malgré ses promesses, le maréchal Caumont la Force ne secourt pas; prise de Riquewihr; jonction du maréchal avec Bernard de Saxe-Weimar; négociations à la cour de France; traité de Ruel; Manicamp gouverneur de la Haute-Alsace ; abandon des négociations de Strasbourg avec le roi de Hongrie.

Une campagne qui débutait de cette façon n'était pas de nature à rassurer Colmar. Il parut indispensable d'obtenir la ratification du traité du 9 octobre, afin de donner plus d'autorité aux démarches de la ville auprès des chefs de corps français. Quand, au commencement d'avril, le chancelier Axel Oxenstiern prit le chemin de Paris, pour retourner par mer en Suède, on profita de son passage à Strasbourg pour lui envoyer Jean-Henri Mogg, et pour lui

[1] Voir la livraison avril-mai-juin 1878.

demander son appui auprès de la cour de France. A son arrivée, le syndic trouva le chancelier déjà parti. Le résident Mockhel lui remit, pour Son Excellence, une lettre de recommandation, datée du $\frac{6}{16}$ avril, à laquelle la ville joignit ses pleins-pouvoirs et des dépêches pour le roi et le cardinal Richelieu.

Mogg se rendit à Epinal auprès du maréchal Caumont la Force ; il lui fit connaître le but de son voyage et l'entretint des dangers qui menaçaient Colmar. Le vieux maréchal parut touché des preuves de résolution et de dévouement que la ville avait données; il n'apprécia pas moins les informations sur la situation de l'ennemi, qu'il recueillit de la bouche de Mogg : le syndic avait poussé la précaution au point de se munir de plans de Colmar et d'une autre place forte, sans doute de Brisach. Caumont lui promit que le roi couvrirait la ville d'une manière efficace, et décida de renforcer la garnison par l'envoi du régiment de Normandie, fort de dix-neuf compagnies, sous le commandement de son mestre de camp, Achille de Longueval, seigneur de Manicamp. Mogg fit, à cette occasion, la connaissance personnelle de cet officier, qui devait jouer à Colmar un rôle important et qui lui fit, dès le premier abord, mille offres de service, allant jusqu'à mettre à sa disposition sa bourse et son crédit à la cour.

Caumont la Force tint sa promesse. Le jour même où Mogg en donna la nouvelle à ses commettants, le maréchal annonça, par une lettre du 22 avril 1635, datée du camp d'Epinal, à MM. les bourgmestre, consul et sénat de Colmar que « le roi appréhendant que le duc de Lorraine n'eût des desseins sur leur ville, leur envoie M. de Manicamp pour veiller à sa conservation et commander aux gens de guerre. C'était, disait-il, un gentilhomme de qualité et fort prudent, qui mène avec soi partie de son régiment ». Manicamp transmit lui-même cette lettre au magistrat depuis Lapoutroie, où il était le 25 avril, et il annonça en même temps son arrivée

Digitized by Google

pour trois ou quatre heures après-midi, en demandant à être bien reçu et bien logé. La ville, déjà prévenue par Mogg de bien traiter son commandant, lui fit le meilleur accueil et le logea à Saint-Jean.

Le surlendemain, Manicamp invita les seigneuries, villes et bailliages des environs à lui envoyer des députés, pour conférer avec lui sur les moyens d'assurer la conservation du pays, menaçant les contrevenants de leur envoyer des soldats en garnison.

Le $\frac{25 \text{ avril}}{5 \text{ mai}}$ il fit rendre au magistrat et au conseil de Colmar une ordonnance qui expulsait de la ville, sous trois jours, tous les réfugiés qui n'auraient pas pour six mois de vivres, qui seraient soupçonnés de correspondre avec l'ennemi ou qui auraient domicile dans des lieux occupés par lui; elle obligeait de plus tous les habitants à dénoncer ce qu'ils apprendraient du dehors. Ces mesures étaient d'autant plus nécessaires que, peu de jours auparavant, on avait dû arrêter des gens d'Ammerschwihr qui trafiquaient avec la garnison de Brisach.

Sur la rive gauche du Rhin, les Impériaux occupaient de nouveau Markolsheim, Guebwiller et, dans la vallée de Thann, Wildenstein, d'où ils étendaient leurs ravages dans la vallée de Munster. Depuis la fin du mois d'avril jusqu'au commencement du mois de juin, le dossier ne fournit malheureusement que des renseignements fort incomplets. Il paraît cependant que le duc de Lorraine continuait à manœuvrer dans la haute Alsace, avec des alternatives de succès et de revers. Dans une lettre du 22 mai (vieux style) Mockhel, en exprimant à Colmar la part qu'il prend à ce qui lui arrive de bien ou de mal, parle de l'armée lorraine comme étant en retraite ou même en fuite, mais regrette que MM. les Français ne la poursuivent point. De son côté, le maréchal Caumont la Force, en annonçant à Manicamp, du camp de Vaufrey, le 7 juin (nouveau style) la prise du château de

Montjoie (Doubs, canton de Saint-Hippolyte) où s'était réfugié le régiment de Saint-Balman et où il soutint pendant plusieurs jours l'effort de l'armée française, ajoute qu'il eût « achevé de pousser les troupes du duc Charles de Lorraine delà le Rhin » sans la résistance que lui avait opposée ce château. Il parle en même temps de Porrentruy, qu'il faisait investir, et ne connaît plus sur la rive gauche « que Loriel, avec quelques troupes de carabins qui tiennent encore la campagne ». Dans une autre lettre du 30 mai, Mockhel accuse réception de nouvelles que Colmar lui avait transmises ; elles lui font voir, dit-il, combien Dieu avait contribué à la défaite des ennemis, en leur envoyant la terreur, la faim et la discorde ; il n'eût fallu que quelques milliers de chevaux à leur poursuite pour les anéantir. Il ne doute pas que, si cette situation avait été connue du maréchal la Force, et s'il avait su qu'il trouverait encore de quoi vivre à Mulhouse et à Colmar, il aurait tout quitté pour en finir avec les Lorrains. Il est vrai que, par une de ces marches rapides qui lui sont familières, Jean de Werth, parti du camp de Gallas, en Franconie, avec deux régiments de cavalerie et deux de dragons, a fait son entrée à Brisach ; mais il n'a plus que la moitié de son effectif, et ce qui lui reste de troupes est aussi exténué de fatigue que les corps qui sont revenus de la comté de Bourgogne.

Cependant, il suffit de sa présence pour rendre les Lorrains plus entreprenants. Leurs excès dépassèrent tout ce qu'on avait vu depuis le commencement de cette horrible guerre. Ils mettaient tout à feu et à sang, ne respectant ni les églises, ni les maisons religieuses, violant les femmes, égorgeant les enfants jusque sur le sein de leurs mères (lettre du 2 juillet à la ville de Strasbourg). Le résident de France fait allusion à ces atrocités dans une lettre du $\frac{30 \text{ mai}}{9 \text{ juin}}$, et ajoute par manière de consolation : « Cela rendra l'ennemi d'autant plus odieux à Dieu et aux hommes, et fera tant plus tost,

Digitized by Google

venir la vengeance divine sur les autheurs et complices de si exécrables meschancetez. » D'après cette lettre, leurs ravages s'étendirent jusqu'aux environs d'Obernay; Barr et Mittelbergheim furent pillés. La trahison leur livra Andlau, dont ils massacrèrent la garnison française et où ils foulèrent aux pieds les armes et les panonceaux du roi. Pendant ce temps, le maréchal la Force était retenu autour de Porrentruy; il est vrai que le prince de Condé et la cavalerie allemande s'avançaient vers l'Alsace. Pour se consoler de son abandon, Colmar apprit la défaite du prince Thomas de Savoie et des Espagnols à Avein, par les maréchaux de Châtillon et de Brézé.

La situation était réellement critique. Manicamp ne redoutait rien d'un siége en règle, mais il y avait tout à craindre des surprises et de la famine. Il pouvait y avoir connivence du dedans avec le dehors. Pour prévenir les trahisons, le commandant proposa, le $\frac{31 \text{ mai}}{10 \text{ juin}}$, au conseil réuni, de chasser de la ville tous les catholiques romains, y compris les personnes religieuses, et, pour se débarasser des bouches inutiles, il voulut étendre cette mesure à l'ensemble des réfugiés et même à tous les habitants qui n'auraient pas pour trois mois de vivres.

Il en coûtait tout autant à la ville de se débarrasser, dans ce moment, des catholiques que, lors de l'approche des Suédois, de renvoyer les protestants. D'après une note, il paraît qu'on se borna à réunir les bourgeois dans les tribus et à leur rappeler leurs devoirs de fidélité. Quant aux bouches superflues, il y a apparence qu'on fut plus rigoureux.

Quoique Manicamp préparât les esprits à ne pas trop compter sur l'arrivée du maréchal Caumont la Force — il pouvait, disait-il, juger plus important de poursuivre ses dessins que de chasser le duc de Lorraine de l'Alsace — il ne laissa pas que de lui écrire, le 13 juin, ainsi qu'au cardinal de la Valette, qui partageait avec le maréchal le commande

Digitized by Google

ment de l'armée française. A ce moment, Porrentruy avait capitulé et, n'eût été le manque de subsistances, rien ne les empêchait de marcher au secours de Colmar. D'accord avec le magistrat, Manicamp offrit jusqu'à 120,000 pains de munition. Les généraux français répondirent par deux billets séparés que, sur cette assurance, ils faisaient « état de s'acheminer droit sur Colmar, de pousser le duc Charles et de le contraindre à repasser le Rhin ». Le cardinal de la Valette promettait même qu'on partirait dès le jour suivant.

Si cette promesse avait été tenue, on aurait épargné au pays une perte regrettable. Le $\frac{10}{20}$ juin, le duc de Lorraine avait fait passer le pont du Rhin à neuf régiments d'infanterie qui, le lendemain, mirent le siége devant Riquewihr. Cette ville, où tout le voisinage s'était réfugié, n'avait pour se défendre que sa population et seize soldats détachés de la garnison de Colmar. Elle se défendit bravement, quoique l'ennemi eût mis en batterie six petites pièces d'artillerie, et lui tua 250 hommes, y compris deux lieutenants-colonels. Manicamp ne put se décider à abandonner ces braves gens et leur envoya, par les montagnes, un renfort de 40 soldats, auxquels se joignirent 90 jeunes vassaux du comté de Horbourg. Malheureusement, le guide ne connaissait pas le chemin; la petite troupe erra dans les Vosges pendant deux jours, le 14 et le 15 juin, et finit par se disperser; quelques-uns des hommes qui la composaient parvinrent jusqu'au château de Bilstein, d'autres revinrent sur leurs pas; le reste fut massacré par les gens du val d'Orbey.

Pendant ce temps, les Lorrains avaient pratiqué une brèche, à travers le double rempart de la place. Quand les habitants les virent prêts à donner l'assaut, ils demandèrent à capituler et ouvrirent leurs portes, moyennant la vie sauve. Mais le bailli de la seigneurie, Jean-Richard Wurmbser, et quelques membres du conseil furent emmenés prisonniers

Digitized by Google

(lettre du 20 juin à Melchior de l'Isle et à Jean-Henri Mogg). Après ce succès, il était à craindre que les Lorrains ne fissent éprouver le même sort à Kaysersberg, à Ribeauvillé, à Bergheim et à Guémar, dont la possession leur aurait fourni des passages importants à travers les Vosges ou des moyens d'approvisionnement.

En attendant, 600 chevaux lorrains avaient pris position, le $\frac{16}{26}$ juin, à Türkheim, d'où ils détournèrent le Muhlbach. Colmar n'eut plus pour moudre que son moulin à chevaux. Un autre corps mit le siége devant Guémar: un troisième s'achemina vers Thann, pour se rendre maître du passage.

L'ennemi battait la campagne et brûlait ou coupait les récoltes. On apprenait d'autre part qu'il préparait des échelles de siége et des gabions.

Dans cette situation, Colmar plaçait son unique espoir dans le secours de la France. Conformément à la demande du maréchal Caumont la Force, on avait cuit, fin mai ou commencement de juin, jusqu'à 30000 miches de pain, en prévision de la prochaine arrivée de l'armée. Mais au lieu de la mener à Colmar, le maréchal la fit filer derrière les Vosges, où il espérait trouver plus de facilités pour sa subsistance, et d'où il comptait se rabattre sur l'Alsace par Saint-Dié et Sainte-Marie. Soit que ce mouvement eût été contrarié par une pointe de Jean de Werth en Lorraine, à la tête de 4000 chevaux et de 600 dragons, à travers le val d'Orbey, soit plutôt que les nouvelles venues du bas Rhin eussent obligé le maréchal à changer de dessein, Colmar ne fut pas secouru. Pour venir à bout de sa résistance, l'ennemi lui envoya une lettre, où l'on prétendait que Jean de Werth avait défait l'avant-garde française à Saint-Dié, en lui enlevant vingt et quelques drapeaux. Pour mieux convaincre la ville, on offrit de faire flotter ces trophées à la vue des habitants.

Pendant ce temps les troupes françaises avaient pris leurs quartiers autour de Ramberviller, de Saint-Dié, de Raon-

l'Etape, de Blamont, où leur général leur réservait deux ou trois jours de rafraîchissements. Ce fut alors qu'un avis du prince Bernard de Saxe-Weimar apporta à Caumont la Force la nouvelle que Gallas avait passé le Rhin à Philipsbourg, à la tête d'une puissante armée. Une dépêche de Henri II, prince de Condé, qui commandait à Metz, confirma le fait et lui apprit en même temps que l'armée que le roi formait à Langres, devait entrer en campagne. L'ennemi se concentrait de son côté, et le duc de Lorraine devait se joindre à Gallas, afin de faciliter le passage du Rhin à Piccolomini, qui allait en Flandre renforcer le cardinal infant. Telles furent, d'après une lettre sans date adressée à la ville en réponse à ses trois appels des $\frac{12}{22}$, $\frac{14}{24}$, $\frac{16}{26}$ juin, les raisons qui obligèrent le maréchal à renoncer à ses premiers plans, et à se porter au secours de l'armée suédoise. Le $\frac{19}{29}$ juin, il avait son quartier général à Lunéville.

Abandonné ainsi, Colmar se retourna vers la cour de France. Le greffier-syndic était encore à Paris. En prenant congé de lui à Epinal, le maréchal Caumont la Force avait remis à Mogg d'importantes dépêches, qui devaient lui procurer le moyen de voyager en courrier. Malgré cela, il éprouva des retards dès Nancy et, faute de chevaux de poste, il dut encore s'arrêter à Toul. Ce contretemps se renouvela à diverses reprises, au point qu'il dut faire une poste à pied et, à partir de Châlons, quelques autres par eau. Cela ne l'empêcha pas de faire une si grande diligence, qu'il arriva le $\frac{16}{26}$ avril à Compiègne, où Louis XIII s'était arrêté, en se rendant en Picardie, une heure seulement après le chancelier Oxenstiern, qui était en route depuis le commencement du mois (lettres du $\frac{23 \text{ avril}}{3 \text{ mai}}$, de Paris).

Dès le lendemain Oxenstiern eut audience du roi, de la reine et du cardinal Richelieu, où il fut, suivant une expression de Melchior de l'Isle (lettre du $\frac{10}{20}$ mai) extraordinairement bien reçu. Le député de Colmar le suivit partout. Richelieu rendit sa visite au chancelier, et quand, le

Digitized by Google

dimanche 19 avril, il prit congé de Louis XIII, Sa Majesté lui fit présent d'un diamant de dix mille écus et de son portrait enrichi de pierreries. Mogg, de son côté, agissait auprès du grand chancelier de Suède; sur sa demande, il rédigea un mémoire relatif à l'objet de sa mission. Le lundi, la cour reprit sa route pour Roye et pour Péronne, pendant qu'Oxenstiern, accompagné de l'ambassadeur ordinaire de Suède, le célèbre Hugo Grotius, partait pour Paris. Mogg le suivit encore, et dans l'impossibilité où se trouvait le chancelier de s'occuper des affaires de Colmar, il recommanda à Grotius de prêter son appui au syndic. De Paris, Oxenstiern se rendit à Dieppe, où se trouvaient deux vaisseaux de guerre équipés pour lui et où il s'embarqua le $\frac{24 \text{ avril}}{4 \text{ mai}}$.

Une lettre du $\frac{7}{17}$ mai nous donne des détails sur les premiers temps du séjour de Mogg à Paris. Grotius, accablé d'autres soins, ne témoigna pas d'abord beaucoup d'empressement pour les intérêts de Colmar, et le syndic se plaint amèrement de la perte de temps qui en résulte pour lui. Chaudement recommandé par Manicamp à sa femme, le syndic lui rend visite et en est fort bien reçu, en considération de l'accueil que son mari avait trouvé à Colmar. Elle veut le rejoindre au plus tôt, ne pouvant rester plus longtemps séparée de lui; elle paraît à Mogg une femme héroïque.

Il existe deux lettres du $\frac{19}{29}$ mai : l'une parle surtout de la marche des négociations, que l'éloignement de la cour retarde beaucoup. Ce n'est que le vendredi 15 que Grotius quitta Paris, avec Mogg, pour rejoindre le roi. Une indisposition avait fait contremander le voyage que Sa Majesté voulait faire à Langres et l'obligeait à retourner à Saint-Germain. Louis XIII était en ce moment à Château-Thierry, le cardinal Richelieu tout près de là, à Condé, où les affaires se traitaient et où Grotius et son client rejoignirent le ministre. Mogg s'aboucha avec le surintendant des finances, Claude Bouthillier, et le secrétaire d'état Servien, chargés tous deux

de recevoir sa demande. Il n'a plus qu'à se louer du zèle et de la bonne volonté de Grotius, mais se lamente sur les dépenses de son séjour à Paris et à la suite de la cour, dont il donne quelques chiffres.

Dans la seconde lettre, Mogg entretient ses commettants de ses démarches auprès du munitionnaire général Roset, qui devait régler des avances faites par la ville à la garnison française, et qui répondait aux plus justes réclamations par les plus mauvais subterfuges. Il parle également de la victoire d'Avein qui causait une allégresse générale.

Dans une lettre du 28 mai, le député de Colmar annonça enfin que le samedi, 23 du mois, il avait eu une audience du roi, qui avait daigné lui donner des espérances pour le succès de sa mission. Elle fut suivie, le 25, d'une audience chez Richelieu. Son Eminence lui parla dans les meilleurs termes du zèle du magistrat de Colmar pour les intérêts de Sa Majesté, dont M. de Manicamp venait encore de lui rendre témoignage. Aussi, ajouta-t-elle, quoique M. de l'Isle ne fût pas autorisé à traiter avec la ville, elle ne laissera pas que d'éprouver les effets de la bienveillance royale. Le conseil secret fut saisi de la demande en ratification, et, à la suite de sa délibération, Servien dit à Mogg : « Vos affaires vont bien. » La cour était encore à Château-Thierry, et prenait ses dispositions pour aller à Fontainebleau.

Trois jours après, le 31 mai, Mogg écrit encore à Colmar. Il s'inquiète de ne pas recevoir de nouvelles, mais il espère une prompte expédition et soupire après le moment où il pourra retourner chez lui, quoiqu'il ne se fasse pas illusion sur les difficultés qui l'attendaient encore. Une lettre du $\frac{16}{26}$ juin, de Paris, apprend que les négociations n'avançaient pas : Mogg est d'autant plus découragé qu'une fluxion le prive momentanément de l'usage de l'oreille droite.

La ville, de son côté, avait hâte de le voir rentrer. Dans les périls que lui créait la campagne des Lorrains en Alsace,

Digitized by Google

le syndic était indispensable. Elle lui écrivit, le $\frac{14}{24}$ et le $\frac{20}{30}$ juin, pour lui recommander de ne pas rester davantage, si son départ ne compromettait pas le succès de sa mission.

Ce fut à ce moment que Colmar recourut au gouvernement de Louis XIII, pour obtenir le secours que Caumont la Force ne pouvait plus lui donner. Le magistrat employa à cet effet Melchior de l'Isle et la ville de Strasbourg (lettres du 20 juin et du 30 juillet).

Cependant les négociations traînèrent pendant tout le mois de juillet. Il est permis de croire que les ministres de Louis XIII auraient mieux aimé traiter Colmar comme une conquête cédée à la France par la Suède, que comme un allié et un client. On a vu que Richelieu n'était pas encore revenu de son premier sentiment sur la valeur de la convention conclue entre Mockhel et de l'Isle. Des considérations particulières modifièrent ces vues. A la suite des préliminaires de Pirna et de la paix de Prague, entre l'empereur et l'électeur de Saxe, des villes et des princes protestants avaient prêté l'oreille à des propositions d'accommodement. Strasbourg surtout semblait disposé à se rapprocher de la maison d'Autriche. La crainte de voir Colmar se retourner du même côté, dans un moment où cette ville était l'unique place d'armes de la France audelà des Vosges et le meilleur appui de sa puissance, rendit le cardinal plus traitable; seulement, au lieu de se borner à ratifier un acte non avenu, on convint de dresser un nouvel instrument, dont la rédaction ne laissa pas que d'être laborieuse, à en juger par divers projets joints au dossier, un, entre autres, daté de Fontainebleau 1er juillet. Ce ne fut que le 1er août que Mogg et le secrétaire d'état, Léon Bouthillier, apposèrent leurs signatures au bas d'un traité en douze articles, daté de Ruel, que le roi ratifia le 3 août, à Chantilly, sous le contre-seing de Bouthillier le surintendant, père du secrétaire d'état.

Par l'article 1er, la ville déclare être intentionnée de persévérer dans l'alliance faite à Heilbronn le 19 avril 1633, et depuis ratifiée à Francfort, le 5 septembre de la même année, et de ne pas s'en départir, nonobstant tous les autres traités de paix.

Par l'article 2, le roi promet que la ville serait comprise dans le traité de paix général ; en attendant, il la reçoit en sa protection jusqu'à la pacification, « laquelle arrivant, ladite ville sera remise en l'état auquel elle était avant les troubles d'Allemagne et de Bohême, en 1618 ».

L'article 3 maintient à la ville ses priviléges, immunités, droits et coutumes.

L'article 4 dispose que le roi ne fera aucune innovation dans le gouvernement de la ville, dont les affaires d'état et de justice restent confiées aux magistrats, sans qu'il soit rien changé à l'élection et à la juridiction, au nombre et à la qualité des personnes.

L'article 5 garantit aux catholiques le libre exercice de leur culte, aux maisons religieuses la jouissance de leurs biens; le roi n'interviendra pas pour presser la ville de recevoir de nouveaux ordres. Au culte protestant, Sa Majesté assure le bénéfice des traités de Heilbronn et de Francfort.

L'article 6 fixe la garnison ordinaire à 600 hommes et à 50 carabins; en cas de besoin, le roi pourra dépasser ces chiffres. Les travaux de fortification seront à sa charge, sauf les prestations bénévoles des habitants.

L'article 7 garantit prompte et bonne justice au soldat contre le bourgeois, au bourgeois contre le soldat.

L'article 8 réserve à la ville la distribution des logements militaires.

L'article 9 autorise la ville à maintenir quelques bourgeois à la garde des portes.

L'article 10 stipule qu'après la paix, les canons, armes et munitions dont il a été dressé un inventaire seront restitués

Digitized by Google

à la ville et que, sauf les munitions nécessaires à sa défense, on lui tiendra compte de toutes celles qui seront employées pour le service du roi.

L'article 11 maintient le partage des clefs de chaque porte entre le gouverneur et l'obristmestre.

Enfin, l'article 12 réserve à la ville la faculté de correspondre avec les autres confédérés de Heilbronn.

Outre plusieurs copies sans authenticité, le dossier renferme deux exemplaires originaux du traité proprement dit et un exemplaire scellé et signé avec la ratification; plus un mandement, du 3 août, adressé aux chefs de corps pour en assurer l'exécution.

Cette capitulation faisait la part assez belle à la ville, avec laquelle le roi de France ne dédaignait pas de traiter d'égal à égal, et ne démentait pas le rôle de défenseur des libertés germaniques qu'il s'arrogeait. Elle fut accompagnée d'une mesure provoquée par la ville, qui augmentait son importance en même temps qu'elle étendait les attributions de son commandant militaire : c'est la nomination de Manicamp comme gouverneur de la haute Alsace « pour la conservation des villes de Colmar, Schlestadt et autres importantes places et châteaux du pays ». La commission est datée du 2 août; mais, dès la veille, le roi écrivait de Chantilly, sous le contre-seing de Servien, à ses « très chers et bons amis de la ville impériale de Colmar », qu'ayant été informé comme par le passé il y a eu « un chef qui avait l'autorité dans toute la haute Alsace », il avait choisi le sieur de Manicamp « pour lui donner ladite autorité, avec pouvoir d'avoir l'œil et le commandement dans tous les pays de la haute Alsace »; il leur en donne avis « pour qu'ils le reconnaissent et lui obéissent en tout ce qu'il pourra ordonner pour leur défense et sûreté, lui rendant au surplus les honneurs qui lui sont dus ». Le roi écrivit, le 4 août, une seconde lettre à la ville de Colmar, sous le contre-seing du surintendant Bouthillier,

pour lui exprimer sa satisfaction d'avoir pu lui « accorder des articles tels qu'elle pouvait désirer » avec une mention fort honorable pour la bonne conduite de son député. Mogg obtint un autre témoignage non moins flatteur de Hugo Grotius, qui le chargea d'une belle lettre autographe en latin pour les consuls et les sénateurs de Colmar.

Cependant Manicamp, que le petit nombre de soldats sous ses ordres avait réduit à se tenir sur la défensive, avait demandé et obtenu de son gouvernement, le 8 juillet, la permission de lever une compagnie de mousquetaires à cheval, pour renforcer sa garnison. Pour former ce corps, on fit appel aux habitants et il se présenta soixante-sept jeunes bourgeois, qui prêtèrent serment au roi de France, aux Etats confédérés et à leur commandant Manicamp.

Le service de cette petite cavalerie n'était pas un service de parade, et plusieurs de ses hommes tombèrent entre les mains des Impériaux, qui les menèrent à Brisach. Manicamp offrit au gouverneur de cette place, Jean-Henri de Reinach, qui s'illustra plus tard en la défendant contre le duc de Saxe-Weimar, de les échanger contre des Impériaux. La ville joignit ses instances à celles de Manicamp, mais cette double démarche n'eut aucun succès. Reinach répondit à Manicamp, le 4 août (nouveau style) qu'aucun des prisonniers ne voulait avouer qu'il fût soldat ou cavalier au service du roi, et que, tout au contraire, ils cherchaient à se couvrir de leur qualité de bourgeois de Colmar; ainsi l'usage de la guerre ne permet pas de les échanger. L'original de cette lettre, écrite en français, existe au dossier. La réponse à la ville n'est connue que par une lettre de Mockhel, du $\frac{3}{13}$ août, à qui le magistrat s'était plaint du procédé du gouverneur de Brisach. D'après cette dépêche, il semble que celui-ci refusa même de faire quartier aux prisonniers, alléguant la trahison dont Colmar s'était rendu coupable, en renonçant à ses devoirs de sujet envers la maison d'Autriche, pour recevoir la loi

Digitized by Google

d'un souverain étranger. Mockhel consola la ville, en lui faisant remarquer qu'elle était vassale de l'Empire et non sujette de la maison d'Autriche, et que c'était précisément pour ne pas être réduite à cela, que l'Allemagne avait pris les armes, et que si Colmar avait accepté la protection du roi de France, il n'avait fait que suivre l'exemple que d'autres lui donnaient. Au reste, ajoutait le résident de Suède, la lettre de Reinach est de celles qu'on abandonne à la justice de Dieu : En une seule nuit, il peut accomplir de grands changements.

A ce moment, on ne savait encore rien de Mogg. Dans sa lettre, Mockhel admire qu'il puisse tarder si longtemps à revenir. La première nouvelle de l'heureuse issue des négociations semble avoir été apportée par le vicomte de Roussilly, envoyé du gouvernement français, dont Mockhel mande l'arrivée à Strasbourg dans une lettre du 10 août. C'est de lui qu'il apprit que Mogg avait obtenu du roi tout ce que Colmar sollicitait. Le greffier aurait même dû revenir en Alsace à la suite de ce diplomate, mais des circonstances imprévues l'avaient obligé à reculer son départ.

La mission de Roussilly avait précisément pour but d'empêcher la ville de Strasbourg et le duc de Würtemberg de faire leur paix particulière avec l'Empire. Strasbourg était déjà engagé au point qu'il avait envoyé son syndic à Worms, où le roi de Hongrie se trouvait alors. Une lettre de Louis XIII, appuyée de l'éloquence de Roussilly, paraît avoir ramené cette ville; mais le bruit de sa défection n'en courut pas moins dans toute l'Alsace.

Mogg ne quitta point Paris, sans prendre congé des personnages avec lesquels il avait eu l'honneur de traiter. En lui accordant une dernière audience, le cardinal Richelieu se montra particulièrement gracieux pour le député de Colmar; il l'assura que la protection de Sa Majesté ne serait pas vaine, et que la ville pouvait compter d'être assistée avec autant de zèle que Paris. L'un des agents avec lequel il

paraît avoir eu, dans les derniers temps, de fréquents rapports, le fameux père Joseph, le chargea pour sa part de faire à la ville de Strasbourg des représentations sur ses pourparlers avec le roi de Hongrie.

En revenant en Alsace, le greffier-syndic trouva sur son chemin le duc de Lorraine et Jean de Werth, occupant Sarralbe, Sarreguemines, Dieuze et Marsal. Leur présence l'arrêta une première fois à Bar-le-Duc. Ne pouvant passer outre, il se rendit à Metz, d'où il écrivit, le 23 et le 25 août, au père Joseph, et se décida enfin à partir pour Strasbourg, muni d'un passeport du comte Louis-Guillaume de Nassau-Saarbrück, en date du 15 août.

A Strasbourg, il se mit en rapport avec les chefs de la cité. Il se prévalut de la mission dont le père Joseph l'avait chargé, au nom du roi, pour leur rappeler la fidélité qu'ils devaient aux deux couronnes de France et de Suède, ainsi qu'à leurs confédérés, aux termes des deux traités de Heilbronn et de Francfort, et il réussit à obtenir de nouvelles assurances, conformes à celles qu'on avait déjà données au vicomte de Roussilly.

Enfin, il rentra à Colmar après une absence de plus de quatre mois. La ville et M. de Manicamp échangèrent les ratifications du traité. Mogg fit part au père Joseph de l'accomplissement de cette formalité, par une lettre du $\frac{4}{14}$ septembre, où il lui annonce en même temps que Manicamp « a pris par finesse, vaillance et industrie le fort château de Honack, appartenant à M. de Ribaupierre, par lequel on peut empêcher le passage entier du Bonhomme ». Dès le $\frac{1}{11}$ septembre, la ville avait écrit des lettres de remercîments au roi, au cardinal de Richelieu, à M. des Noyers, à MM. Bouthillier père et fils, au père Joseph et à Grotius. Un officier de la garnison, nommé Masson, envoyé sans doute par Manicamp pour porter à la cour la ratification de la ville de Colmar, se chargea de remettre ces dépêches à leur adresse

Digitized by Google

et d'appuyer diverses demandes de la ville, tendant à obtenir du blé pour les habitants et la garnison, l'autorisation de lever une compagnie de dragons et l'intervention du gouvernement pour se faire rembourser par Haguenau une somme de 5000 batagnons ou rixdales que Colmar lui avait avancée en 1624.

X. Mossmann.

NOTES BIOGRAPHIQUES

SUR LES

HOMMES DE LA RÉVOLUTION

A

STRASBOURG ET LES ENVIRONS

Suite

CLÉMENT.

Octobre 1793. Membre de la propagande révolutionnaire

19 décembre —. Aux jacobins, il vote la mort des suspects après triage.

CLERC.

Octobre 1793. Il arrive à Strasbourg comme membre de la propagande révolutionnaire.

19 décembre —. Aux jacobins, il vote la mort des suspects reconnus.

COHENDET (Joseph).

1728. Né à Saravane.

1791. Capitaine retraité à Strasbourg, il est reçu membre de la Société des amis de la Constitution.

7 février 1792. Il reste au Miroir avec les jacobins.

25 octobre 1794. Il y est encore inscrit.

Digitized by Google

COLLOMBEL (Hypolite).

Ancien officier de dragons.
1789. Fabricant d'indiennes à Sainte-Marie-aux-Mines.
1790. Il entra dans les fonctions publiques.
1792. Président du département du Haut-Rhin.
1793. Délégué pour faire partie du Comité central des subsistances, formé à Strasbourg par les représentants Milhaud et Guyardin.
1794. Renvoyé de l'administration par Hérault de Séchelles, et en mars suivant rappelé par le représentant Foussedoire.
17 janvier 1795. Maintenu administrateur par Bailly ; mais il donna sa démission en mars suivant et se retira à Sainte-Croix-aux-Mines, où il remplit longtemps les fonctions de maire.

COMBA.

25 novembre 1793. Chasseur du comité secret de surveillance et de sûreté générale du Bas-Rhin, membre du club des jacobins, il est mis en arrestation par le maire Monet, et les scellés seront mis sur ses effets et papiers à la diligence de Bürckigt et de Zitzentzer.

COMBÉS (Pierre-Mathieu).

1756. Né à Crespin.
Avant 1789. Militaire.
Juin 1794. Comme tel, il est reçu membre des jacobins.

CONDÈRE (Raimond-Jean).

1760. Né à Toulouse.
1789. Militaire.
1793. Officier au 93e régiment d'infanterie de ligne.
12 décembre —. Il est reçu membre des jacobins au Miroir.
25 octobre 1794. Il y est encore inscrit.

Digitized by Google

CONRAD (Paul).

1734. Né à Fleixheim, village du Palatinat.
Avant 1789. Tisserand à Strasbourg.
Avril 1790. Concierge de la Société des amis de la Constitution au Miroir, dont il est membre.
7 février 1792. Maintenu à son poste par le club des jacobins.
25 octobre 1794. Il y est encore comme secrétaire.

CORDOUAN (Louis-Aimable).

1771. Né à Montbourg.
1789. Armurier.
1793. Ouvrier à l'arsenal de Strasbourg.
20 avril au 25 octobre 1794. Membre des jacobins au Miroir.

COTTA (Christophe-Frédéric).

1754. Né à Stuttgart.

Encore un de ces Allemands qui est venu s'abattre dans Strasbourg pour y apporter les soi-disant principes d'ordre et de liberté.

Avant son arrivée, il était docteur de l'Académie ducale de Wurtemberg, avocat et rédacteur de la *Gazette de Stuttgardt*.

15 juin 1790. Il se fait connaître à la Société des amis de la Constitution à Strasbourg par la lettre suivante :

Messieurs,

Ma situation ne m'a pas permis de célébrer avec vous votre fête [1], mais j'ai fait ce qui m'a été possible, seul j'ai consacré la matinée de ce jour aux réflexions sur la liberté, l'ordre et sur le despotisme, ce mauvais génie, qui de tous les temps s'est placé entre ces deux sœurs pour les assassiner. Je bénis le moment qui, l'année passée, a décidé de la liberté de toute une nation, et en même temps de la liberté future de toute la famille humaine. Je bénis ce jour d'aujourd'hui où mes frères au-delà du Rhin, sur les limites de notre patrie, jadis commune, prouvent aux Allemands ce que peuvent des hommes, ce que doivent faire des citoyens. Je bénis d'avance le jour qui va bientôt arriver, où le peuple précurseur des autres, entendra jurer tous ses enfants, de sacrifier la vie pour le maintien de la liberté confirmée par la loi.

[1] Celle de la confédération.

Digitized by Google

Moi aussi j'ai juré aujourd'hui d'être fidèle à la liberté jusqu'à la mort, et j'ai juré amitié éternelle à vous, qui n'êtes séparés de moi que par les circonstances, mais auxquels je suis lié par l'identité de but et de façon de penser. C'est ce que j'atteste ici devant Dieu, et vous supplie de m'adopter dans votre Société comme auteur de la *Gazette de Stuttgardt* et du *Journal de la littérature politique allemande*, en qualité de professeur en droit naturel et public à l'Université de cette ville, et partout dans mes discours et dans mes écrits je me suis montré défenseur des droits de l'homme et de citoyen et nommément de la nation française, et je mourrai dans ces sentiments. J'observerai religieusement ce dont vous voudrez me charger à cet égard. Accordez-moi ma prière, Messieurs, je le regarderai comme un grand honneur et j'en serai éternellement reconnaissant.

23 juin 1790. Reçu membre de ladite Société.

9 juillet —. Il écrit de nouveau à la Société pour

déclarer en place de serment, sa disposition ferme et sérieuse de défendre de toutes ses forces la liberté civique, d'aimer tous les hommes comme frères, d'estimer ceux qu'il trouve animés des mêmes sentimens, nommément la nation française, ses représentants législateurs et son Monarque, et d'exciter ou favoriser ces mêmes dispositions parmi ses concitoyens.

1790. Arrivé vers la fin de cette année à Strasbourg, il y publia le *Strasburgisches politisches Journal*, qui prit fin en 1792.

7 février 1792. Il passe aux jacobins du Miroir; il était alors âgé de 38 ans.

27 janvier 1793. Il signe à Mayence, secrétaire près la Direction générale des postes allemandes.

18 octobre —. Il assiste à l'assemblée générale des autorités constituées, du peuple et des Sociétés populaires, dans le temple de la Raison à Strasbourg.

24 octobre —. Adjoint au Comité de surveillance des jacobins pour procéder à la nomination des trois corps administratifs révolutionnaires de Strasbourg.

28 octobre —. Commissaire chargé d'arrêter les anciens employés de tout grade, tels que baillifs, prévots, huissiers, forestiers seigneuriaux et les plus riches aristocrates,

5 novembre —. Elu officier municipal.

21 novembre 1793. Chargé par Monet de la visite du Séminaire, de diviser les prisonniers en trois classes, les innocents à élargir, les suspects à déporter et les dangereux à transférer à Besançon.

30 novembre —. Sa dénonciation au Comité de surveillance et de sûreté générale du Bas-Rhin, concernant Henner, Kühner et Pape, sera envoyée à l'accusateur militaire Bruat avec les pièces de Neumann.

2 décembre —. Il s'oppose à la mutilation des statues de la cathédrale devenue temple de la Raison.

10 décembre —. Il lance un placard aux Strasbourgeois pour demander des républicains éprouvés à placer aux portes de la ville pour l'exécution des règlements municipaux. Ne seront admis que ceux ayant un certificat de Schneider, Jung ou Stamm.

22 décembre —. Il déclare que Michel Schneider, de Marlenheim, aux charrois de l'armée du Rhin, a été arrêté par erreur au lieu de son frère Joseph qui n'existe plus.

27 décembre —. Il apostille une lettre collective à soumettre à la Convention.

> Si Schneider, dit-il, est coupable, nous autres patriotes le sommes aussi, et en particulier ceux qui ont parlé contre Dietrich et qui ont maintenu les séances du club allemand.

10 janvier 1794. Baudot et Lacoste le font arrêter pour avoir cherché à renouveler la permanence des douze sections de la ville, afin d'exciter plus facilement une insurrection dans la place. Ses papiers furent saisis et il fut conduit à la conciergerie à Paris, où il resta près d'un an sans avoir été jugé par le tribunal révolutionnaire. A son retour de Paris, il épousa la veuve de son ami Euloge Schneider.

1797. Il est présumé l'auteur des *Aventures de E. Schneider en France.*

1799 à 1800. Sous-chef au bureau des archives du département du Bas-Rhin, il publia à Strasbourg la *Chronique des Francs,* qui fut immédiatement supprimée par le préfet Laumond.

Digitized by Google

COUCHERY.

30 mars 1793. Les membres du Comité révolutionnaire des jacobins à Strasbourg le nomment secrétaire pour la durée d'un mois, comme étant le plus jeune du club.

COULMANN (Georges-Frédéric), de Brumath.

1790 et le 25 août 1793. Administrateur du Directoire du district de Haguenau, il s'adresse aux municipalités, aux Sociétés populaires et aux citoyens de l'arrondissement :

> Voyez l'autel de la patrie; c'est là que la liberté, la couronne de la reconnaissance à la main, attend vos offrandes précieuses; venez à ses pieds déposer les bas, les chemises, les souliers, les habits de toutes espèces, l'argent même et tous les effets nécessaires à l'humanité. La patrie ne fit pas entendre en vain ses cris, lorsqu'opprimée par des tyrans, elle demanda vos bras pour voler à son secours; seraient-ils moins entendus aujourd'hui que le malheur, aux prises avec la servitude, réclame votre attendrissement, implore votre sollicitude.

28 novembre 1793. Greffier du tribunal révolutionnaire du Bas-Rhin pendant la tournée de l'armée révolutionnaire.

Mars 1794 à 1810. Notaire à Brumath.

1804. Suppléant du juge de paix Weiss à Brumath.

COURTIN.

Octobre 1793. Membre de la propagande révolutionnaire.

19 décembre — Au club des jacobins, il vote la mort des suspects reconnus.

COURTOT (Antoine).

Un enfant de Belfort.

Avant 1789. Profeseur de mathématiques à Strasbourg.

1789. Général de division.

Juin 1790. Comme tel, attaché à l'armée du Rhin, il est reçu membre de la Société des amis de la constitution.

7 février 1792. Il est de celle des jacobins au Miroir.

1er décembre 1793. Sous Desaix, à l'affaire de Gambsheim, près Strasbourg, il se couvrit de gloire et fût blessé.

25 octobre 1794. Il figure encore sur la liste du club des jacobins de Strasbourg.

COUSIN.

Avant 1789. Employé des douanes.

1792. Secrétaire des représentants du peuple dans les départements de la Moselle, de la Meurthe et du Bas-Rhin, il certifie une lettre adressée le 11 février 1793 par Couturier et Dentzel à la municipalité de Strasbourg pour lui ordonner de faire sortir de la ville, dans le plus bref délai, quatorze citoyens et enjoindre à cinq autres d'être plus circonspects à l'avenir, et de baisser devant la loi un front respectueux, autrement nous ne balancerions pas à faire usage de l'étendue de nos pouvoirs.

1804. Contrôleur de brigade des douanes à Rhinau.

COUSTARD (Anne-Pierre).

1741. Né à Saint-Domingue.

1789. Mousquetaire, puis lieutenant des maréchaux de France.

Il se prononça pour la révolution, dirigea le club des jacobins de Nantes, et eut le commandement de la garde nationale de cette ville.

10 août 1792. Député à l'Assemblée législative pour la Loire-Inférieure, puis à la Convention nationale, il vota la déchéance du roi.

15 août —. Il est envoyé par l'Assemblée dans le département du Bas-Rhin avec Carnot, Prieur et Ritter, mais il refusa cette mission, en raison de sa parenté avec le lieutenant-général Coustard, commandant alors la place de Strasbourg, où il aurait eu à faire.

Septembre —. C'est le représentant Dentzel, de Landau, qui le remplaça.

Digitized by Google

15-19 janvier 1793. Dans le procès de Louis XVI, il se prononça pour la réclusion, le bannissement à la paix, l'appel au peuple et le sursis.

Mais à partir de ce moment là, il manifesta à la Convention des principes contraires à ceux qu'il avait eus d'abord.

18 juillet —. Sur la proposition de Marat, un décret d'arrestation fut lancé contre lui.

3 octobre —. Sauvé par les Nantais qui l'avaient réclamé, il fut compris dans le décret porté contre les Girondins, et peu de temps après mis avec eux hors la loi.

7 novembre —. Après avoir échappé aux recherches de Carrier, il fut enfin découvert, conduit à Paris et traduit devant le tribunal révolutionnaire, qui le condamna à mort. Il fut conduit au supplice avec le duc d'Orléans, Philippe Egalité.

Le général COUSTARD.

1791. Lieutenant-colonel au 2e régiment de chasseurs à cheval, ci-devant Evèchés, en garnison à Fort-Louis.

10 août 1792. Peu de semaines après, après la déchéance du roi Louis XVI, le lieutenant-général Coustard prit le commandement de la place de Strasbourg, en remplacement du lieutenant-général de Gelb.

17 décembre —. Dans une réunion du Conseil municipal, il declare que, lorsqu'il prit le commandement de la ville, il put s'assurer à son grand contentement du bon esprit de la population, mais que depuis un mois, il voit avec peine un changement notoire dans ces bonnes dispositions, qu'il est à sa connaissance que des démarches ont été faites lors de l'arrestation du maire Dietrich, pour former une garde de sûreté, et que chaque soir des bourgeois armés se réunissaient à cet effet dans une maison voisine de la prison, ce qui produit une certaine agitation dans la ville. Loin

de lui la pensée d'en rendre toute la population solidaire, il compte au contraire sur son empressement à occuper les remparts dans le cas où l'ennemi voudrait les attaquer. Cette accusation fut relevée, mais au lieu d'avoir égard aux paroles du nouveau maire, Frédéric de Türckheim, le général prit son chapeau et quitta brusquement l'assemblée.

18 décembre 1792. Ces faits donnèrent lieu à des explications au club des jacobins, auxquels Coustard était entièrement dévoué, et l'on ne manqua pas d'y fustiger et de désaprouver la nouvelle municipalité, en arrêtant l'envoi de deux membres au général, chargés de lui témoigner leurs regrets de ce qui avait eu lieu, et de l'inviter à venir instruire lui-même la Société des détails de sa réception à la municipalité.

Le général vint s'expliquer et la Société ordonna l'addition de ses éclaircissements à son adresse à la Convention nationale. Le président du club lui donna même le baiser fraternel, et lorsqu'il se retira, douze membres l'accompagnèrent à sa demeure. Il reçut copie du procès-verbal constatant sa fermeté et son énergie devant la municipalité.

En présence de ce conflit, attaquée, tant par les jacobins de la localité, que par leurs amis à la Convention, la nouvelle municipalité décida l'envoi à Paris de deux commissaires, Rollé-Baudreville, et le pasteur Mathias Engel, chargés de défendre la ville et ses représentants contre les fausses accusations adressées à l'assemblée, et au besoin de réclamer et d'insister sur l'envoi de commissaires qui examineront impartialement sur les lieux le véritable état des choses en Alsace et principalement à Strasbourg. Cette adresse était même accompagnée d'un mémoire justificatif du général, qui ne voyait aucun empêchement à l'envoi de nouveaux commissaires en Alsace.

25 décembre —. Les représentants du peuple Reubel et Haussmann, tous deux de Colmar, et Merlin, de

Digitized by Google

Thionville, attachés à l'armée du Rhin, arrivèrent à Strasbourg.

Ces citoyens ne répondaient guère à l'attente des jacobins, car ils donnèrent raison à la ville et à ses habitants.

9 janvier 1793. Après eux, Strasbourg vit arriver Rühl, Dentzel et Couturier, et toutes ces intrigues disparurent pour quelque temps.

10 janvier —. D'une lettre de Neumann, datée de Schlestadt, ce serait l'officier municipal Noisette qui attaqua en plein conseil le général.

13 avril —. Par une autre lettre le district d'alors lui aurait même refusé le visa de son certificat de *civisme et de bonne conduite*.

Il fut remplacé dans le commandement de la place par le général Dièche.

15 août 1792. Le représentant du peuple Coustard désigné pour le Bas-Rhin par la Convention nationale, refusa alors cette mission, en raison de sa parenté avec le général.

COUSTILLAS.

1789. Chirurgien-dentiste à Strasbourg.

1792. Membre du club des jacobins.

1793. Il dénonce au Comité de surveillance et de sûreté générale Goucheron, cafetier à *la Grenade*, derrière la maison commune, qui a été outre Rhin avec Mirabeau, la cocarde blanche au chapeau. Journellement son café est plein d'aristocrates, on y tient de mauvais propos contre les bons patriotes. Il lui semble qu'il est temps de punir ces coupables, et il demande à cette occasion pourquoi les commissaires et les gardes de police ne font pas leur devoir vis-à-vis des suspects, lesquels, en plein marché, disent que les assignats ne passent pas, n'en veulent aucunement et tout cela en présence de la police. Il trouve singulier que la viande se vende 10 sols en argent et 20 sols en assi-

gnats, le pain dans la même proportion double de sa valeur.

1794. Il quitte Strasbourg.

COUTAILLOUX.

1793. Secrétaire du général de division Dièche à Strasbourg. Membre du club des jacobins.

Juin 1793. Ayant remis au tailleur Réné, rue de la Mésange, deux pièces de Nankin pour lui faire un pantalon et une carmagnolle, il lui a fait payer quarante-deux livres de façon, doublure de la veste et garniture du pantalon compris.

Ce n'est pas lui, mais Simond, au bureau des Etrangers, qui dénonce le tailleur au Comité de surveillance de la commune, et il s'empresse de certifier véritable la plainte.

25 octobre 1794. Ayant quitté Strasbourg, il ne figure plus sur la liste des jacobins.

COUTURIER (Jean-Pierre).

1792. Député de la Moselle à la Convention nationale.

6 janvier 1793. Arrivé avec Dentzel à Sarrebourg, il suspend le lendemain les membres de la commune de Sarraltroff.

Monet, procureur-général syndic du Directoire du département du Bas-Rhin, dans un long réquisitoire au Conseil général, exposa que la guerre civile était prête à éclater en Alsace, que les rives du Rhin allaient être inondées du sang des patriotes; que le seul remède à ces maux était de solliciter de la Convention nationale des commissaires revêtus de tous les pouvoirs. Ce réquisitoire fut vivement critiqué, on attaqua Monet d'avoir calomnié le département, on exigea même qu'il articulât des faits, il ne le put. Les commissaires furent nommés malgré cela.

9 janvier 1793. Couturier arriva à Strasbourg avec ses deux autres collègues.

Digitized by Google

18 janvier 1793. Il commença par suspendre la presque totalité de la municipalité qu'il remplaça par des jacobins.

21 janvier —. Saum ayant refusé les fonctions de maire, Monet qui les convoitait lui succéda.

Quelques jours après, il révoqua Richard Brunck des fonctions de commissaire des guerres; Couturier fils, âgé de 22 ans, lui succéda ; mais la Convention annulla cette nomination scandaleuse.

11 février —. Il enjoint à la municipalité de faire sortir de la ville, dans le plus bref délai, quatorze citoyens dont il indique les noms et de faire signifier à cinq autres d'être plus circonspects à l'avenir.

16 février —. Même recommandation à neuf autres Strasbourgeois.

31 mars —. De Paris, Téterel écrit au club des jacobins, que Couturier a mal fait de ne pas être venu se justifier des erreurs qu'il a commises avec les déportés.

5 avril —. Liebich et Lauth, délégués à Paris des douze sections, demandent à la Convention son remplacement.

20 avril —. Il est à Paris et de concert avec les représentants du Bas-Rhin, il insiste auprès du Comité de salut public pour obtenir la prompte déportation de Dietrich.

21 avril —. Il adresse à Monet la lettre suivante qui mérite d'être citée sous tous les rapports :

Le citoyen Dentzel, républicain et amis, vient de me remettre les lettres que vous lui avez adressez, j'en ferez usage dans le rapport auquel je travail, notre amis Rühl est cause que je suis obligé d'entrer dans un long et pénible détail, on ne le voit plus à l'assemblée sans doute qu'il médite encore quelques calomnie, nous disions bien lorsque nous pensions que le vuide de la montagne fortiefierez les contre révolutionnaires. vous savez combien je me suis donné de mal et combien ma teste étoit journellement comme renversée par la diversité des matières qui se présentoient. En récompense de tout celà, Rühl et Custine nous ont calomnié nous ont fait passer pour les ennemis de la République, et Rühl qui s'étoit acquis la confiance de la montagne n'a pas eu de peine de l'induire en erreur, vous jugerez de l'homme lorsque vous saurez

qu'il a répondu d'une oreille à l'autre que nous étions toujours en boubance, en fêtes et aux bâles, que nous faisions géler sur notre fenêtre le vin de Bourgogne pour en retirer le pur esprit, il est vrais qu'à la fin de nos repas l'orsqu'il restoit du vin, au lieu de le laisser remporter, je le faisoit mettre sur la fenêtre pour ne pas en être duppe et pour le tenir frait, ce que je faisois faire par économie, a été par cette ame attroce interprété en profusion, il a fait courrir le bruit que les femmes de Strasbourg que je fréquentois constamment m'avoient coupée la queue dans une orgie, vous étiez présent quand nous avons diné ensembles en Rèpublicains à la fleure; que nous nous mimes presque tous en Jacobins et j'aurois désiré pouvoir par cet exemple propager ce costume simple et uni dans tout Strasbourg, quand aux femmes il est facheux que ce soit une calomnie trop grossière, s'il étoit vrais que j'ai eut la connaissance d'aimables femmes patriotes je m'en féliciteroit, bien loin de me trouver offencé d'une allégation qui ne me fache que parce qu'elle est fausse, vous devriez bien persister par des délibérations forte à demander le rapport du décret du 17 Mars, mon rapport sera imprimé, je vous en enverez des exemplaire, il faut bien une fois déchirer le voile. j'avois le cœur trop gros pour aller faire des adieux à mes amis, je n'ai pas seulement pu aller à la Société, mais je vous prie de vouloir bien être mon organe près d'elle, et de l'assurer de toute ma reconnaissance, et de mon entier dévouement, dites lui que je suis à la montagne et que je ne la descendrez, que pour terrasser le hydre à sept testes.

Envoyez moy toujours un double des délibérations que vous prendrez au sujet de ce rapport, même il est prudent d'envoyer à un député de confiance le tout pour le présenter, car souvent les choses s'égarent au bureau, ou lorsqu'elles y arrivent les députés interressés à leur maintient n'y sont pas, je m'aboucherez avec Bentabole, comme il n'étoit pas de la commission, il se chargera des motions introductives, voila mon amis comme il faut faire pour pouvoir faire prospérer la bonne cause, car on s'efforce à l'étouffer, soyez toujours bien surveillant, ce n'es que par là que nous sauverons la chose publique.

Les pétitionnaires de Strasbourg qui se sont présenté, le 5, ont demandé deux nouveaux commissaires sachant les deux langues, et en dessous on indiquait Rhül et Ehrmann, je me persuade que Louis et Pflüger userons des pouvoirs de déporter qui ont été donnés aux commissaires pour le recruttement, c'est à eux à réparer l'ouvrage que l'assemblée a gatée, je vous embrasse.

Etant en mission, il ne prit aucune part au jugement de Louis XVI.

Digitized by Google

CRÉCIAT (François).

1766. Né à Trouvans.

Avant 1789. Cultivateur à Trouvans.

Décembre 1793. Employé à l'armée du Rhin, il est reçu membre de la Société des jacobins.

25 octobre 1794. Il y est encore inscrit.

CRETIN.

Un des quatre-vingt-dix propagandistes.

Membre de la Société des jacobins de Paray-le-National.

13 décembre 1793. Présenté à celle de Strasbourg par son président, le sans-culotte Alexandre, directeur des vivres, il vote le même jour la mort de tous les détenus avec ou sans jugements.

CUNIER (David-Charles-Henri),
né à Renans (Suisse).

1789. Pasteur français de l'Eglise réformée à Bischwiller.

4 février 1791. Président de la Société des amis de la constitution de cette ville, il demande l'affiliation la plus intime à celle de Strasbourg, et sollicite son appui auprès des commissaires royaux Dumas, Foissey et Hérault de Séchelles pour obtenir des armes pour leur garde nationale.

4 juillet —. Second anniversaire de la prise de la Bastille, il prononce un discours français à Bischwiller exhortant à l'amour de la patrie et de la liberté.

1792. Membre des sans-culottes.

23 octobre 1793. Etant commissaire au recrutement de la 1re classe pour l'armée, le Comité de sûreté générale du Bas-Rhin et celui des jacobins le proposèrent pour un certain conseil de surveillance que Saint-Just et Lebas voulaient établir à Strasbourg.

Novembre 1793. Le jour où fut célébrée pour la première fois à Strasbourg, la fête de la Raison, Cunier, ci-devant ministre du culte protestant de la confession helvétique à Bischwiller, abjure et dépose avec joie sur

l'autel de la vérité les lettres ridicules de prêtrise, qui avaient établi le trafic honteux de l'erreur.

Je promets, ajoute-t-il (car un jacobin ne jure pas), de ne reconnaître d'autre culte désormais que celui de l'éternelle raison! Enfin de la nature disciple de la philosophie, proclamateur des droits de l'homme, je me dévoue tout entier à la propagation de leurs bienfaisantes maximes, au salut de la patrie et au bonheur de la République.

6 octobre 1794. Membre du Directoire du district de Haguenau.

3 avril 1798. Il est président de l'administration centrale du département du Bas-Rhin, et en cette qualité il dénonce aux autorités civiles et au ministre de la police générale à Paris, un libelle intitulé : *Petit catéchisme pour les temps présents.*

Quelques mois après, en l'an VI (1797-1798), il est élu pour deux ans député du Bas-Rhin au corps législatif, où il fait partie du Conseil des Cinq-Cents.

9 mai 1801 à 1805. Sous-préfet du quatrième arrondissement du Bas-Rhin à Barr et dont l'abbé Rumpler a à se plaindre.

1807. Sous-préfet à Schlestadt.

30 mars 1818 au 7 juillet 1819. Notaire royal à Strasbourg.

4 août 1819 au 25 juin 1826, notaire à Bischwiller, où il se retira des affaires.

1827. Il publia une brochure sur Niederbronn et alla mourir à Bouxwiller en 1828, âgé de 66 ans.

DANGLER.

8 février 1793. Membre du Comité de surveillance et de correspondance des jacobins, il reçoit la dénonciation contre la famille Thiebold du marché Gayot.

41 mars —. Il approuve la radiation de Waghette du Comité de surveillance de ladite Société.

14 mai —. Il signe l'accusation des sans-culottes contre le député Rühl et l'ancien Comité de défense générale à Paris.

Digitized by Google

DANNBACH (PHILIPPE-JACQUES).

Avant 1789. Imprimeur, ruelle du Savon, à Strasbourg.

Juillet 1790. Membre de la Société des amis de la Constitution.

7 février 1792. Membre de celle des jacobins.

25 décembre 1793. Imprimeur du club, il touche 985 livres pour les cartes de sûreté.

25 octobre 1795. Plus inscrit au club des sans-culottes.

Plus tard il transféra ses ateliers dans la rue de Sainte-Hélène, n° 7, et fut toujours l'imprimeur du parti démocratique.

DANNER FRANÇOIS-JOSEPH).

1751. Né à Strasbourg.

1792. Commis en second au bureau du Bien public au département du Bas-Rhin.

9 février 1793. Monet mande au procureur général André que si Danner connaissait la partie, on pourrait lui, faire avoir la place de Jacquinot, garde-magasin à l'arsenal, rapportant 1000 écus.

19 février —. Les jacobins votent une adresse à la Convention nationale.

15 mars —. Il adhère à ladite adresse.

Octobre —. Reçu membre de la Société des jacobins.

25 mai 1794. Secrétaire au département, compris dans une liste de suspects dressée par le Comité de surveillance de cette Société.

1804. Greffier de juge-de-paix à Strasbourg.

ETIENNE BARTH.

(La suite prochainement.)

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

I. **Bulletin de la Société d'histoire naturelle de Colmar.** — 18e et 19e années, 1877-1878. Colmar, imp. de Ve C. Decker, 1878 In-8° de 296 pages, avec 19 planches et 13 tableaux météorologiques.

Jamais société savante ne s'est renfermée plus scrupuleusement que la Société d'histoire naturelle de Colmar dans le programme qu'elle s'est tracé. Comme les précédents, le Bulletin que nous signalons ne contient, en effet, que des travaux scientifiques dûs aux recherches et à la plume des sociétaires. Ce sont : 1° Un *Essai sur le climat de Bischwiller*, par E. Dietz; 2° *Les inondations dans le bassin supérieur de l'Ill, en 1778,* par A. Benoit; 2° des *Recherches sur la formation des charbons feuilletés.* par Ch. Grad; 4° *Des régions entomologiques de l'Alsace et des Vosges,* par F. Reiber; 5° *Catalogue des orthoptères observés dans la même contrée,* par D. Pierrat; 6° *Matériaux pour une étude préhistorique de l'Alsace,* par MM. les docteurs Bleicher et Faudel; 7° *Etude sur une classe particulière de tourbillons dans les liquides ayant de l'analogie avec celui des trombes*, par G.-A. Hirn; 8° *Troisième supplément à la Bibliographie alsatique,* par M. le Dr Faudel, et 9° des résumés d'observations météorologiques faites à Munster, à Colmar, au Logelbach et à Breitenbach par MM. A. Couzy, Ch. Umber, Ferd. Hirn et A. Pfeffer.

Le travail de MM. Bleicher et Faudel sur les matériaux d'une étude préhistorique mérite surtout d'être signalé aux lecteurs de la *Revue.* Il consiste dans la description, faite avec beaucoup de soins, de 363 pièces ou instruments en pierre répartis dans les différentes collections publiques et particulières de l'Alsace. Le plus grand nombre de ces objets a été

Digitized by Google

vu et dessiné par les auteurs qui ont savamment déterminé les roches dont se composent ces témoins des premiers âges de l'industrie humaine, qui les ont mesurés et pesés, et qui, enfin, en ont reproduit les formes sur 13 planches incorporées dans le Bulletin, à la suite de leur consciencieuse et intéressante description. Les conclusions tirées de l'examen et de l'étude de ces monuments préhistoriques sont, relativement à l'Alsace, dignes de l'attention du lecteur (p. 200-201 du Bulletin).

II. **Statistische Beschreibung** von Elsass-Lothringen. — **Description statistique** de l'Alsace-Lorraine, publiée par le bureau statistique de la présidence supérieure de Strasbourg. Premier fascicule. Strasbourg, imp. de G. Fischbach, 1878. In-8° de 184 pages, chez Fréd. Bull, libraire de l'université.

Cette description statistique de l'Alsace-Lorraine se composera d'environ cinquante feuilles d'impression, sur beau papier du format grand in-8°. La première livraison qui nous est arrivée le mois dernier renferme la détermination de l'étendue du pays que la France a dû abandonner à l'Allemagne à la suite de la guerre de 1870-71, de ses limites et de sa division politique actuelle, suivie de l'indication géométrique en kilomètres carrés de chaque circonscription cantonale et du nombre de villages et hameaux qui composent ces circonscriptions. Le paragraphe suivant comprend la description géologique du sol, des ses diverses formations et de leurs affleurements. Ce paragraphe est le plus étendu du fascicule. L'auteur y résume les connaissances que l'on possédait déjà sur ce sujet, d'après des travaux assez nombreux qui avaient précédé l'année 1870, et surtout d'après MM. Daubrée, Joseph Kœchlin-Schlumberger et Delbos. Il est suivi par la statistique hydrographique comprenant le Rhin et les rivières du pays. Des indications relatives au climat terminent la première partie de ce fascicule.

La seconde partie commence par la statistique de la population des vingt-six Cercles qui se partagent le territoire

Digitized by Google

annexé. Le fascicule suivant donnera la suite de cette seconde division de l'ouvrage.

III. A. **Notice historique sur l'ancienne église collégiale de Saverne.** — Strasbourg, imp. de G. Schultz et Cᵉ, 1877. Grand in-8° de 35 pages, avec 2 planches.

B. **Ochsenstein. Les châteaux et la seigneurie.** — Strasbourg. imp. de G. Schultz et Cᵉ, 1878. In-12 de 64 pages, avec 1 plan et 1 tableau généalogique.

C. **Le Rocher du saut du prince Charles et la côte de Saverne.** Strasbourg, imp. de G Schultz et Cᵉ, 1878. In-12 de 59 pages, avec une planche.

Les trois opuscules dont les titres précédent sont dûs à l'infatigable ami de son pays, M. Dagobert Fischer, décédé récemment, et se trouvent à la librairie de H. Fuchs, de Saverne. Le premier contient l'historique, sobre et précis, de l'ancienne église romane de Saverne et de ses différentes transformations jusqu'à nos jours. Le second est un travail du même genre sur les châteaux et la seigneurie d'Ochsenstein, qui ont joué un rôle souvent important dans l'histoire d'Alsace. Le troisième reproduit la légende du rocher du prince Charles. L'auteur commente cette légende, la fait suivre par d'intéressantes recherches sur l'ancienne route militaire conduisant en Lorraine, et enfin par l'historique de l'ouverture de la route actuelle. Des indications concernant le fort de Holderloch, l'ancienne voie romaine, le temple préhistorique, le Falberg et les villages disparus de Kœnigshoffen et de Kaltwiller terminent cette courte et précieuse notice.

IV. **Histoire de l'ancien comté de Saarwerden et de la prévôté d'Herbitzheim**, par Dagobert Fischer. — Mulhouse, imp., de Vᵉ Bader et Cᵉ, 1878. In-8° de 211 pages.

Le Schneeberg et le comté de Dabo en 1778. Etude sur les montagnards vosgiens, par un professeur allemand. Traduction et annotations par Arth. Benoit. — Mulhouse, imp. Vᵉ Bader et Cᵉ, 1878. In-8° de IX-36 pages avec titre et couverture en 2 couleurs ; chez Eug. Barth et Noiriel, libraires à Colmar et Strasbourg.

Digitized by Google

Ces deux ouvrages ont paru dans la *Revue d'Alsace* et ont été tirés à part à un très petit nombre d'exemplaires.

V. La *Revue d'Alsace* se fait un devoir de signaler les publications qui lui parviennent des sociétés savantes de son rayon. Il lui sera permis, sans enfreindre d'une façon excessive les règles de son programme, de signaler aussi les publications qui lui arrivent de sociétés plus éloignées de l'Alsace, et dont les travaux ont un degré de parenté avec ceux qui sont le principal objectif de la *Revue*, à savoir : l'histoire locale. De ce nombre sont :

1° **Les Mémoires de la Société historique, littéraire, artistique et scientifique du Cher**. 3e série, 1er volume. Bourges, imp. de E Péglet, 1878.. In-4° de 401 p., avec planches. Chez J. David, Just-Bernard, libraires à Bourges, et Dumoulin, 13, quai des Augustins, Paris.

2° **Précis analytique des travaux de l'académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen**, pendant l'année 1877-1878. Rouen, imp. de H. Boissel, 1878. In-8° de 523 p., chez A. Picard, 82, rue Bonaparte, Paris.

3° **Bulletin de la Société d'agriculture, industrie, sciences et arts du département de la Lozère**, tome XXXe, 1879. Janvier et février. Mende, imp. de C. Privat, 5, rue Basse, 1879. In-8° de 176 p.

Pour le luxe de l'édition de ses mémoires, la *Société historique du Cher* prend place aux premiers rangs des publications de nos Sociétés savantes. « Spécialement instituée dans l'origine pour étudier les monuments historiques du département, » la Société a voulu donner de l'extension à son programme, en ne s'interdisant pas de traiter à l'avenir « de toutes matières littéraires, artistiques et scientifiques. » Le volume que nous signalons avec plaisir est le premier de la nouvelle série, et les travaux qu'il renferme justifient le développement donné au premier programme de la Société. L'histoire locale n'y a rien perdu, bien au contraire ; car il n'y a pas que les ruines féodales, les édifices religieux ou civils qui constituent les monuments historiques d'une province ou d'un département :

il y a encore les monuments écrits, qui échappent aux yeux du vulgaire, mais qui, au point de vue de l'histoire, offrent un intérêt souvent plus important que les monuments proprement dits. On doit penser ainsi à la Société historique du Cher et ce qui le prouve c'est la place accordée dans les mémoires aux « Chroniques de la chatellenie de Lury, » fournies par M. J. B. E. Tausserat. Cette chatellenie, qui faisait autrefois partie du Bas-Berry, forme aujourd'hui un des vingt-neuf cantons du département. S'il existait sur chacun de ces cantons un travail aussi spécial et aussi complet que celui de M. Tausserat, on pourrait dire, sans crainte de se tromper, que le département du Cher est un de ceux qui ont réuni avec le plus de science et d'art les éléments généraux de leur histoire dans le cours du moyen-âge. Aux chroniques exposées avec une mesure tout-à-fait littéraire, M. Tausserat a joint à son travail un certain nombre de pièces justificatives ou de monuments écrits, en même temps qu'il a orné le texte de sa composition d'un assez grand nombre de planches représentant les monuments proprement dits. Cette manière de faire répond admirablement au programme de la Société en même temps qu'elle donne satisfaction à toutes les prédilections des membres de la Société.

Ce que nous considérons comme la seconde partie des mémoires de la Société historique du Cher, contient un travail sur l'hygiène des armées en campagne, un rapport sur les procédés employés pour faire revivre les manuscrits sur parchemin altérés par l'incendie, une monographie sur la tour de Vèvre, dernier témoin d'une ancienne domination seigneuriale et une note relative à une émeute à Bourges aux premiers temps de la révolution.

Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen. — Sans dédaigner les études se rattachant aux choses locales, l'académie de Rouen fait la part très large aux connaissances générales. Elle a son siège dans une ville importante, elle dispose de ressources qui lui imposent l'obligation de respecter les vues de ses bienfaiteurs, et, à ces divers titres, elle doit

Digitized by Google

participer d'une façon plus directe que les autres Sociétés savantes à la vie littéraire et scientifique de l'humanité. Elle divise ses travaux en deux classes : celle des sciences et celle des lettres. Le précis analytique que nous avons sous les yeux renferme, ainsi que l'indique le titre, le compte-rendu des travaux de la classe des sciences se rattachant au téléphone, à la chaux animalisée, aux exercices de géométrie analytique, aux métamorphoses des Batraciens, à la ligature de la carotide, à l'alcoolisme, à l'agriculture chez les Grecs et chez les Romains, à l'industrie du fromage dans la Seine-Inférieure et l'Eure et à l'ozone. Six mémoires concernant quelques-unes des questions précitées suivent le précis analytique des travaux de cette classe. Quant à la classe des belles-lettres, elle n'est pas alimentée moins richement que la précédente. Divers éloges de la ville de Rouen, des notices sur le prieuré d'Auffray, sur Richer et Leveau, sur les domaines funéraires païens et chrétiens, sur Charles-Robert et Louis d'Anjou en Hongrie, sur un épisode de l'histoire de Sicile, des études sur le rétablissement des tours, le vagabondage, l'emprisonnement cellulaire, la recherche de l'étrange en littérature, la morale et la philosophie des femmes du monde, l'archéologie préhistorique et des rapports sur un certain nombre d'ouvrages ont occupé les membres de cette classe en même temps que l'examen d'un certain nombre de mémoires dont le comité a admis la publication dans le volume de 1878.

Il ne saurait être douteux que la collection des annales de l'académie de Rouen ne forme une précieuse et intéressante encyclopédie, à laquelle on aura fréquemment recours.

Société d'agriculture, industrie, sciences et arts de la Lozère. — Autres sont le mode de publication et les travaux de la Société de la Lozère. Celle-ci a une périodicité mensuelle, bi-mensuelle, voire même trimestrielle, selon l'importance des travaux qui lui sont fournis ou qu'elle centralise. D'un autre côté ses vues sont plus particularistes, en ce sens qu'elle concentre ses études et ses recherches sur les intérêts locaux et sur l'histoire du pays où elle a son siège. Le bulletin qui

commence le tome XXXe de ses publications et que nous avons sous la main, renferme, outre les renseignements constitutifs de la Société et les procès-verbaux de ses séances, le compte-rendu du concours d'animaux de boucherie, tenu à Mende en février dernier, un mémoire sur l'aménagement des fumiers, un autre sur la maladie des châtaigniers dans les Cévennes, une note sur la plantation des noyers empruntée au Bulletin de la Société d'agriculture de Poligny et un second emprunt fait au Bulletin du comice de Vitry-le-François, concernant les poules de la race campine pondant tous les jours. Quelques lignes en faveur de la chauve-souris, les mercuriales des marchés de la Lozère et le tableau des observations météorologiques faites, en décembre et en janvier derniers dans les vingt-deux stations du département, remplissent la première partie du fascicule. La seconde partie contient le texte même des titres relatifs à l'administrrtion et aux droits du Gévaudan au XVIIe siècle. Cette partie a une pagination à part et forme le code diplomatique du pays que la Société continuera, sans doute, jusqu'en 1790. Ces documents tirés des archives et jetés ainsi dans le domaine public, sont la base essentielle de toute histoire d'une province. La Société a des droits à la reconnaissance de ses compatriotes pour le travail, auquel elle consacre sans interruption la plus grande partie de son Bulletin.

VI. **La forteresse vitrifiée du Prey-de-Gaudy,** par J. B. Hoot, dont nous parlerons à propos du granit vitrifié découvert par M. le Docteur Bleicher sur le ballon d'Hartmannswiller.

Frédéric Kurtz.

Digitized by Google

HISTOIRE ET STATISTIQUE

DE

L'INDUSTRIE DE LA LAINE

EN ALSACE

Moins importante que l'industrie cotonnière, l'industrie de la laine trouve dans le pays même sa matière première. Aussi est-elle plus ancienne en Alsace, où elle doit exister depuis l'introduction du mouton. Le mouton, cependant, ne se trouve pas chez nous en nombre suffisant, et il tend à diminuer encore sous l'effet des progrès de l'agriculture. Un recensement de l'année 1873 en indique 81876 têtes, dont 46856 dans le département de la Haute-Alsace et 35020 dans la Basse-Alsace. Tandis que l'Angleterre entretient, à côté de son gros bétail, 168 moutons par 100 hectares de terres cultivées et de prairies, la Haute-Alsace en compte 25 seulement; la Basse-Alsace, 19. Toutes choses égales, les cultivateurs alsaciens feraient tout aussi bien que les Anglais. Mais dans notre contrée, le climat sec et brûlant pendant une partie de l'année, la nature légère et perméable de beaucoup de terres ne favorise pas la végétation herbacée,sans laquelle le bétail ne prospère pas. Puis le morcellement excessif de la propriété, l'extension des cultures intensives et des cultures industrielles restreignent tout particulièrement l'élève du

mouton, animal des grands parcours, et qui devient d'un entretien difficile et coûteux, avec un sol très divisé, très cher. Autrefois, lorsque chaque village possédait son pâturage communal, on pouvait nourrir un grand nombre de bêtes à laine. Maintenant que la jachère a disparu, les cultivateurs tirent un plus grand profit de l'ensemencement de toutes les terres disponibles. C'est la région du Sundgau, autour d'Altkirch, qui entretient le plus de moutons en Alsace.

Les laines du pays sont de bonne qualité et proviennent surtout de moutons de race indigène. Elles varient selon les localités et suivant la race. En ce qui concerne les influences locales, on remarque que la laine gagne en finesse sur les sols secs et légers, tandis que les terrains plus humides, plus plantureux, donnent des toisons plus abondantes, mais aussi plus communes. Depuis le commencement du siècle, quelques efforts ont été faits pour introduire des moutons mérinos et pour améliorer la race indigène par des croisements. Ces essais montrent la possibilité de faire prospérer ici le mérinos, si la rareté des pâturages, le prix élevé des fourrages d'hiver, l'embarras de trouver de bons bergers pour des troupeaux trop peu nombreux, n'étaient autant d'obstacles. Sur une population ovine de 81876 têtes, les mérinos comptent seulement pour 3516 individus, soit 4 °/₀ du nombre total. Naturellement, les moutons du pays sont loin de suffire pour alimenter l'industrie de la laine qui occupait en Alsace, au moment de l'annexion, plus de 7000 ouvriers, avec un chiffre d'affaires de 40,000,000 de francs.

Dès le dernier siècle, les fabricants employaient beaucoup de laines de Bohême et des laines de France. Nous trouvons dans les comptes d'une ancienne maison de Mulhouse l'énumération des laines employées et le prix des diverses sortes en 1789. On payait alors 180 livres le quintal de laine du pays, soit le kilogramme à 3,57 francs; la laine d'été de Bohême, 168 à 208 livres le quintal, ou 3,44 à 4,13 francs

Digitized by Google

le kilogramme; la laine d'hiver de Bohême, 203 à 225 livres, ou 4,03 à 4,47 francs; la laine française, 123 à 127 livres, ou 2,44 à 2,52 francs; la laine pour trame 2,66, et la laine pour lisière 2,78 francs le kilogramme. En 1764, les cent livres doivent avoir coûté 106 livres à Wissembourg; 83 à Strasbourg; 104 à Haguenau; 67 à Schlettstadt; 120 à Colmar; 125 à Belfort. A la même date, le prix de la laine filée était, à Strasbourg, de 197 livres; à Wissembourg, de 266; à Haguenau, de 166; à Schlettstadt, de 104; à Belfort, de 300 livres le quintal. Entre les laines de Pâques et les laines d'automne, les comptes de la ville de Colmar de 1538 à 1543 constatent les variations de prix suivantes évaluées en francs et au kilogramme :

	Laine de Pâques	Laine d'automne
En 1538.....	Fr. 1 15	Fr. 1 20
» 1539.....	» 0 94	» 0 90
» 1540.....	» 0 84	» — —
» 1541.....	» 0 83	» 0 63
» 1542.....	» 0 76	» 0 89
» 1543.....	» 1 14	» 1 04

Presque toutes les laines furent d'abord filées à la main. La fabrication des draps resta longtemps à l'état de métier, avant de devenir une industrie manufacturière. A la campagne, les familles faisaient faire, en employant la laine tissée avec des fils de chanvre, une étoffe feutrée, servant surtout pour les vêtements d'hommes. Dans ces étoffes, la chaîne était en chanvre, la trame en laine. On la foulait après le tissage, pour la teindre ensuite en couleurs variées, suivant le goût de chacun. En ville, les draps étaient en pure laine. Les statuts des anciennes corporations de drapiers renferment encore d'intéressants détails sur la fabrication et le commerce des tissus de laine. N'était pas libre qui voulait de vendre ou de confectionner des draps. Des règlements minutieux s'étendaient jusqu'aux détails de la fabrication. Citons notam-

ment les règles du corps des tisseurs en laine de Colmar, en date de l'année 1392. Ce règlement défend aux tisseurs de mêler des poils à la laine, sous peine de perdre le métier et de voir leurs produits confisqués ou brûlés. Les pièces destinées au commerce devaient avoir une longueur de 72 aunes et une largeur de 3 coudées moins un quart, soit 39^{m},5 sur 1^{m},5. Pour les draps blancs frappés, il fallait 7 paquets (*gebunden*) de filés; pour les draps cardés, 9 paquets. A Strasbourg, le règlement de 1514 prescrit, selon l'abbé Hanauer, une chaîne de 84 coudées, ou 45 mètres, et une trame de 12 paquets pour le drap fin, 10 paquets de fils pour la pièce de drap moyen d'égale longueur, et 8 paquets pour le gros drap de 66 coudées ou 35 mètres de long. La largeur des pièces entre les deux lisières était de 1^{m},06 ou 2 coudées. Toutefois, les règlements des corporations pouvaient se modifier. Ainsi, ceux de l'année 1521, tout en maintenant les anciennes dispositions pour les doublures de Strasbourg, autorisent les drapiers à fabriquer des draps façon Ypres, à deux branches, avec chaîne ou fil à la main et trame ou fil plus gros au rouet. Une autre ordonnance de 1589 permet la confection des draps à trois branches et celle des baignes.

Avec le cours des années, une plus large tolérance s'étend aux matières à employer, aux couleurs des tissus. Dans le principe, la bonne laine était seule admise, encore la fine devait-elle être réservée pour la chaîne et la grosse pour la trame. A partir de 1529, les statuts permettent de mélanger à volonté la laine fine et grosse, la laine d'été et d'hiver, la laine de première et de seconde tonte. Ne sont plus défendues que les laines provenant des pelletiers ou des chamoiseurs, les bourres de laine et les poils des jambes. Cent ans plus tard, ces dernières défenses sont levées à leur tour. Les restrictions portées au commerce durèrent plus longtemps. D'après les statuts des drapiers et cardeurs de Saverne, enregistrés aux

Digitized by Google

actes du Conseil souverain, le 23 janvier 1753, les fabricants vendent eux-mêmes en détail. Les marchands forains peuvent étaler leurs articles aux foires, mais non pas les colporter de maison en maison. Pour être admis au chef-d'œuvre et pour passer maître, il fallait trois ans d'apprentissage, trois ans de voyage, trois ans de travail chez un maître de la ville. Quant au chef-d'œuvre, les statuts prescrivent aux candidats : « une pièce de drap qu'ils dresseront et monteront à neuf pour cet effet, pour laquelle pièce il ne pourra être pris que 21 livres de laine pour la chaîne ou les fils tendus ou disposés en long, et 3 1/2 livres pour la trame ou les fils qui passent en travers. La chaîne ou les fils en long auront été marqués ; chaque marque étant de 5 3/4 (3m,09) aunes d'Allemagne, faisant en tout 80 1/2 aunes (43m31) en longueur, et 44 portées en largeur ; chaque portée a 32 fils. Sur la droite de la pièce seront travaillées, au même métier, les armes de l'évêché de Strasbourg, au-dessus desquels seront la mître, la crosse et l'épée ; sur la gauche, les armes et le nom de la ville de Saverne ; le tout en couleurs assorties. »

Un mémoire manuscrit du dernier siècle, sans nom d'auteur, mais qui porte une empreinte officielle incontestable, renferme d'intéressants détails sur la première manufacture de drap établie en Alsace. Nous y lisons : « En 1684, les sieurs Harff et Horer établirent à Strasbourg une manufacture de draps, en conséquence d'un arrêt du dernier décembre 1683. Leur privilège étoit pour vingt années. Ils étoient obligés de fournir des draps de leur fabrique suffisamment pour la consommation de la province, et de fournir aux drapiers, fabricants, dans toute l'étendue d'icelle, les laines nécessaires pour leur travail, et lesdits Harff avoient non seulement l'exemption de tous droits pour leurs laines et draps ; mais par le même arrêt on avoit encore établi un droit de 12 s. par aune sur les draps venant des pays étrangers, à leur entrée dans la province. Ces draps étoient de

6 livres à l'aune de Paris, et cette manufacture a eu un succès si favorable pendant vingt années, que plus de 200 maîtres drapiers établis à Strasbourg, Barr, Wasselone et Sainte-Marie employoient un nombre considérable d'ouvriers et subsistoient commodément avec leurs familles, sans compter que le sieur Harff avait toujours 300 ouvriers dans la seule manufacture établie à Strasbourg. Mais le privilège expiré en 1705 n'ayant point été renouvelé, et le sieur Harff père étant mort, ses fils ont laissé tomber cette manufacture. Les derniers sieurs Harff et autres associés font seulement fabriquer à Strasbourg des tapisseries de points de Hongrie et de Bergame et des couvertures de laine. Comme on ne travaille à ces manufactures qu'à proportion de la consommation et du débit qu'ils en ont, on compte pourtant qu'il se fabrique, année commune, dans lesdites manufactures, 5000 aunes de tapisserie qu'ils envoient en Allemagne, en Suisse, en Italie; l'aune de Paris évaluée à 8 l., cela peut produire 40000 l. Pour ce qui est des couvertures de laine, non compris ce qui est fourni chaque année pour les casernes et hôpitaux des troupes, on en envoie environ 1000 pièces en Lorraine et dans le pays messin, lesdites couvertures évaluées, selon leur différente qualité, sur le pied de 12/13 jusqu'à 35 l. Si la consommation et le débit de ces marchandises étoient plus forts, on pourroit y en faire fabriquer une plus grande quantité. Les matières premières employées à ces ouvrages se prennent partie en Alsace, partie dans les pays étrangers; la plus grande part des laines se tire de Bohême, du Palatinat et de la Hesse. Les droits d'entrée à Strasbourg sont d'environ 2 pour 100 et les autres sont peu considérables. »

Il n'y avait pas encore à cette époque de grande fabrique de toile; mais l'auteur du mémoire dont nous venons de donner un extrait parle d'une autre manufacture de bas au métier : « C'étaient des bas au métier et du capiton. Cette

Digitized by Google

manufacture fut établie en 1683, en conséquence d'une lettre du ministre, écrite au sieur Obrecht, lors prêteur royal de Strasbourg. Elle a subsisté jusqu'en 1703. L'entrepreneur était le sieur Jean-George Deucher, marchand en gros, négociant en étoffes d'Angleterre et en bas. Ceux qu'il faisait fabriquer étaient certainement de qualité au moins égale à ceux des autres fabriques ; le débit en étoit considérable et la province en tiroit une grande utilité, tant par rapport à la consommation qui s'y faisoit, que parce qu'il en passoit beaucoup à l'étranger. On prétend qu'une des raisons qui a fait tomber cette manufacture est qu'en 1703, les nouveaux droits, établis sur les marchandises étrangères, furent ôtés à l'entrée enfin permise à cette province, ce qui causa tout d'un coup une cessation dans la vente des bas. »

Mulhouse possédait comme Strasbourg des manufactures de draps dès le commencement du XVIIe siècle. Cette ville formait alors une petite république indépendante, alliée des cantons suisses. Elle demanda à être unie à la France en 1798, afin de s'affranchir des droits de douane qui gênaient son commerce. Ses fabricants ne produisirent, jusqu'à l'époque de sa réunion, que des draps communs, des ratinés à tissu croisé, frisés du bon côté, des draps blancs à l'usage des imprimeurs sur étoffe. Les deux premières sortes se teignaient en différentes nuances, partie en bleu, partie en rouge écarlate et en garance. Ces tissus se vendaient, soit en Alsace, soit en Italie et en Suisse. Aux foires de Zursach et de Berne, on voyait toujours bon nombre de marchands en gros venus de Mulhouse ; mais les ventes pour la Suisse devinrent plus difficiles après la réunion à la France. Par contre, de nouveaux débouchés s'ouvrirent, à partir de 1800, dans le Piémont. Turin surtout acheta beaucoup de drap d'Alsace pour son commerce d'échange contre les organsins ou chaînes de soie écrue avec les marchands des campagnes. On employait à Mulhouse les laines de Bohême, réputées supérieures à celles

du pays. Jusqu'en 1820, les laines continuèrent à être filées à la main. L'introduction des machines pour la filature mécanique suscita aux fabricants de Mulhouse une forte concurrence. De différents côtés s'élevèrent de nouvelles fabriques de draps. Il y en avait déjà à Colmar, à Thann, à Guebwiller, à Sainte-Marie-aux-Mines, à Bühl. A Bühl, la maison Thyss et C° produisit, vers la fin du premier Empire, des draps d'une grande perfection, des cuirs de laine susceptibles de concourir avec les meilleures qualités d'Elbeuf et de Louviers. Cette même manufacture livrait aussi des articles légers pour habillements d'été, puis une sorte de mi-drap croisé appelé circasienne, servant pour manteaux de dames. Avec la concurrence et sous son incitation, les procédés de fabrication s'améliorèrent dans tout le pays.

Malgré des droits énormes de 30 °/₀ sur l'importation des laines étrangères, dont les fabriques de l'Alsace consommaient une grande quantité, l'industrie des draps continua à se développer. De 1810 à 1820, plusieurs filatures de laine s'établirent dans le pays. En 1852, l'invention de la peigneuse Heilmann engagea la manufacture de Bühl à faire construire à titre d'essai, les premiers métiers pour la filature de la laine peignée, en mérinos. On commença par 3000 broches, portées au nombre de 6000 deux ans plus tard. Aujourd'hui, la filature de la laine peignée compte un effectif de 127000 broches en Alsace, plus 49000 broches à retordre, avec un personnel de 3500 ouvriers, touchant environ 2200000 francs de salaires annuels. Ajoutez 18000 broches pour la filature de la laine cardée, dont 15000 pour le rayon de Bischwiller, dans la Basse-Alsace. Les filatures de laine peignée, au nombre de six seulement, se trouvent à Mulhouse, à Bühl, à Malmerspach et à Erstein, chacune d'un effectif de 12000 à 33000 broches. Moins importantes, les petites filatures de laine cardée de la Basse-Alsace sont au nombre de vingt-cinq, dont la plus forte a 6300 broches, la plus faible 33 seu-

Digitized by Google

lement. La manufacture de Bühl, la plus considérable de notre industrie lainière, occupe, à côté de ses 32500 broches à filer, 800 métiers à tisser. De leur côté, les drapiers du rayon de Bischwiller faisaient marcher, au moment de l'annexion, 2000 métiers à tisser, maintenant réduits à peu près au quart. Quelques maisons de la vallée de Sainte-Marie-aux-Mines tissent aussi la laine pure avec 200 à 400 métiers mécaniques, concuremment avec des articles mêlés. A Mulhouse, à Guebwiller et à Thann, cinq maisons fabriquent des draps de cylindre et des pannes avec 180 métiers, dont 71 à bras. Somme toute, l'industrie de la laine en Alsace, filature, retordage et tissage, occupe un total de 198,000 broches, plus 1600 à 1800 métiers à tisser, avec un personnel de 4500 ouvriers gagnant 3800000 francs de salaires par année, sur un chiffre d'affaires annuel de 40000000 de francs.

Prenons la manufacture de Bühl pour nous rendre bien compte de la situation actuelle de l'industrie de la laine et de ses moyens d'action. M. Edmond Rogelet, fils du chef de la maison et un de ses administrateurs actuels, veut bien nous donner les renseignements nécessaires. Ce sera pour nous une garantie d'exactitude. Bühl est une petite commune située sur la Lauch, à quelques kilomètres en arrière de Guebwiller et au pied du grand Ballon, dans un site charmant. Outre la manufacture de laine, il y a dans la même localité des filatures de coton importantes. La maison Rogelet et C° file et tisse des mérinos. L'établissement forme un groupe de plusieurs bâtiments à rez-de-chaussée, avec ateliers de réparation et grands magasins, avec machines à vapeur de la force de 550 chevaux, et 170 chevaux en moteurs hydrauliques. Le tissu mérinos constitue le type des tissus pure laine, dont la finesse au toucher et la remarquable régularité dénotent un choix d'excellente matière. Ce tissu contient 4 fils au rapport transversal, et 4 duites au rapport

longitudinal, décochant un à un à chaque insertion de trame de manière à dessiner un sillon oblique comme croisure. Chaque fil évolue deux fois consécutives, soit au-dessus, soit au-dessous des trames successives, de sorte que le tissu n'a point d'envers, à proprement parler. Comme choix de laine, l'article mérinos exige des sortes qui gonflent et drapent bien, originaires d'Australie et de la Champagne. Comme matériel, l'établissement de Bühl occupe 3 trains complets de dégraissage, 64 cardes, 5 lisseuses d'André Kœchlin, 45 machines de préparation avant et après peignage, 60 peigneuses de Heilmann, 6 assortiments complets de préparation à la filature, 32500 broches à filer et 800 métiers a tisser. Le personnel ouvrier se compose de 1200 individus, hommes, femmes et enfants, dont 520 à la filature, les autres au tissage et dans les services accessoires. La somme des salaires s'élève à 900000 francs par an. Année moyenne, il faut 7500 à 7600 balles de laine, pesant 1100000 à 1150000 kilogrammes, au prix d'achat de 6000000 de francs, donnant ensemble 525604 kilogr. de laine peignée, 109270 kilogr. de blousse et 90000 kilogr. de déchets. Les 525604 kilogr. de laine peignée ont donné 502902 kilogr. de filés ou 40130 pièces de tissu, chacune de 92 à 94 mètres de longueur, valant ensemble 8000000 de francs en chiffre rond, la valeur des déchets et de la blousse de l'année étant de 1200000 francs.

Nous l'avons dit, les laines employées pour le tissu mérinos viennent en majeure partie d'Australie, en moindre quantité, de la Champagne. En Champagne, on achète la laine chez les éleveurs, par l'intermédiaire d'agents appelés ramasseurs, qui parcourent les villages au moment de la tonte et paient les acquisitions au comptant. Les laines d'Australie sont achetées à Londres, aux enchères, par un agent spécial attaché à la maison de Bühl. Elles viennent de l'intérieur du continent australien, dont les pâturages nourrissent d'im-

Digitized by Google

menses troupeaux, et sont expédiées en Angleterre par les ports de Sydney, d'Adelaïde et de Port-Philippe. La Nouvelle-Zélande en fournit aussi une qualité pareille aux sortes d'Australie. On les fait venir de Londres en Alsace par Anvers, en franchise de droits; tandis que de 1810 à 1830, les laines étrangères importées payaient une taxe s'élevant à 30 °/₀ de leur valeur. Quelque soin que l'on porte au choix des laines, lors de l'achat, il faut toujours les trier avant de les mettre au travail, à la sortie du magasin.

Le triage a pour but de réunir les mèches provenant des mêmes parties du corps de l'animal. Ces mèches se classent par lots de qualités diverses, selon la force ou la finesse de la laine, au nombre de 0 à 9. Non seulement il faut le triage en vue du numéro ou de la finesse plus ou moins grande du fil à obtenir, mais encore de la torsion variable pour la chaîne et la trame. Pour la préparation des numéros, on cherche à combiner la longueur et la finesse des filaments, destinés à faire trois ou quatre sortes de fil, tandis que la distinction de la finesse suffit pour la distinction entre les préparations pour chaîne et pour trame. Le travail du triage se pratique sur des claies disposées de manière à recevoir un jour convenable. Chaque claie est desservie par deux ouvriers, un homme et une femme; un contre-maître surveille et dirige l'atelier. En laine d'Australie, la production moyenne s'élève de 85 à 90 kilogr. par personne, en douze heures. Comme les laines d'Australie arrivent en balles fortement comprimées, après lavage à dos, on les expose sur des claies dans un séchoir à vapeur, de manière à faciliter la division et l'ouverture des mèches.

Quand la laine contient beaucoup de matières étrangères, de la terre, de la paille ou des chardons, elle subit un battage mécanique. Autrement, elle passe immédiatement du triage au dégraissage dans des appareils automatiques. La fabrique de Bühl n'emploie pas moins de 120000 kilogr. de savon et

15000 kilogr. de cristaux de soude pour cette opération. Après le dégraissage vient le séchage. M. Rogelet emploie deux sécheuses du système Pasquier, de Reims. Chauffage, ventilation, circulation de la laine, s'accomplissent dans un même appareil clos, une sorte de caisse rectangulaire fermée, longue de 14 mètres. A la partie inférieure de l'appareil se trouvent des tuyaux chauffés à la vapeur. Au-dessus des tuyaux sont les ventillateurs pour faire circuler l'air chaud. Une toile sans fin chemine un peu plus haut que les ventillateurs, et une cheminée d'appel sert à évacuer l'air saturé. C'est, comme vous le voyez, une machine bien simple, sans complication aucune, séchant de 800 à 900 kilogrammes par jour.

Une fois séchée, débarrassée de ses impuretés et des matières grasses étrangères, la laine a encore besoin de se lubrifier de substance onctueuse, afin de faciliter son passage à travers les garnitures des cardes. L'huile d'olive et l'oléine peuvent servir à cet effet. Comme l'oléine pure est difficile à trouver, l'huile d'olive se recommande de préférence. Rien de plus aisé d'ailleurs, que ce mode de graissage. La laine est étendue dans une grande caisse. Chaque couche se lubrifie à la main avec un arrosoir qui contient l'huile, puis la masse est mélangée au moyen d'une fourche. Ainsi préparée, la laine passe aux cardes. Les opérations qui suivent ressemblent beaucoup à celles que nous avons vues pour la filature du coton, et les machines sont à peu près les mêmes pour les deux genres de textiles. On emploie à Bühl des cardes à avant-train, sorties des ateliers Schlumberger et Grün, à Guebwiller. Le cardage nettoie et divise les mèches. Il transforme la masse de laine, avec ses filaments enchevêtrés, d'abord en une nappe mince, puis en rubans, où les filaments commencent à se paralléliser.

La parallélisation des fibres se continue sur les bancs d'étirage, avant le passage aux peigneuses, dont l'opération se

Digitized by Google

réduit à séparer les filaments trop courts, ou la blouse, de ceux qui ont la longueur voulue. Nous n'avons rien de particulier à noter sur l'étirage de la laine, tout à fait pareil à celui du coton. Seulement, l'huile dont la laine a été imprégnée par le cardage a besoin d'être enlevée, soit avant, soit après le peignage. Ici, c'est avant le peignage. Pour cela, les rubans de la préparation se mettent en bobines. Elles se placent sur le ratelier, en arrière de la machine à lisser ou lisseuse. La lisseuse enlève l'huile entre les cylindres extracteurs au moyen d'une dissolution de savon, après quoi les rubans se sèchent à nouveau en passant sur d'autres cylindres en cuivre rouge, commandés par la machine et chauffés par un courant de vapeur intérieure. De la sorte, le peigné qui s'obtient ensuite est plus pur, sa blouse plus blanche. Quand le peignage, au lieu de se faire *au maigre*, comme ici, s'effectue *au gras*, ou avant l'enlèvement de l'huile par le lissage, le ruban peigné prend une apparence plus flotteuse, un aspect plus brillant, plus lisse.

Décrirons-nous la peigneuse et l'opération du peignage? Nous n'avons pas à nous y arrêter, après nos observations sur la filature de coton. Machine et travail sont à peu près les mêmes pour la laine. Remarquons seulement que le type de peigneuse employé est celui à mouvement alternatif de Heilmann, perfectionné par la maison Schlumberger, produisant 45 kilogrammes par jour, au lieu de 30 avec les dispositions primitives. A l'origine, le peignage se faisait à la main, après ensimage à l'huile, au beurre ou à la graisse. Les ouvriers se servaient de peignes à longues dents, chauffés sur un fourneau à charbon, et les plus habiles arrivaient à peine à peigner un kilogramme de laine par jour, tandis qu'une jeune fille suffit pour surveiller une des peigneuses actuelles avec une production de 45 kilogrammes. Non seulement cet appareil ingénieux sépare les filaments courts des filaments longs, choisit ces derniers avec plus de discerne-

ment, met les premiers à part; mais elle rejette dans les filaments courts toutes les impuretés, tous les boutons, de manière que les filaments longs restent seuls parfaitement purs, propres à donner un fil uni, et par suite, un tissu brillant d'une régularité irréprochable. En 1840, le salaire de l'ouvrier peigneur était de 1 fr. 10, et de 2 francs en 1850; le kilogramme de laine peignée revenant à 1 fr. 75, au lieu de 80 à 85 centimes aujourd'hui, tous frais compris.

Dans les préparations après graissage, les rubans de laine subissent encore quelques doublages, tout en s'affinant de plus en plus. Un compteur appliqué au dernier banc d'étirage permet de donner aux rubans une longueur uniforme. Ceux-ci sont déjà d'une régularité telle que tous pèsent le même poids pour une longueur égale. L'étirage continue encore sur les bobinoirs, afin d'affiner la matière et de l'amener par degrés à un état de grosseur rapproché du fil définitif. Les bobinoirs de la filature de laine sont des étirages à hérissons, pourvus en plus d'un frottoir. Ils remplacent les bancs à broches de la filature de coton, et le nombre de passages dépend du degré de finesse à obtenir ou à donner au fil. Vient ensuite le travail définitif de la filature sur le métier à filer à mouvement automatique. En toute saison, les ateliers sont tenus à une température suffisante pour que l'atmosphère tienne en suspension l'humidité nécessaire. Il y a pour la filature un degré de saturation à maintenir sans le dépasser. Par trop d'humidité, la laine devient collante, se travaille mal et laisse beaucoup de déchet. Avec trop de sécheresse, les filaments deviennent élastiques, tendent à se relever, prennent difficilement une torsion régulière et souvent se vrillent. 1000 mètres de laine filée coûtaient, il y a trente ans, 50 centimes, au lieu de 2 à 3 centimes avec les métiers automatiques actuels. La production, à la filature de Bühl, oscille entre 5,6 à 5,7 échées par broche, en N° 90 à 160.

Digitized by Google

Mais qu'est-ce que l'échée? C'est l'unité de longueur pour le titrage du fil de laine, la longueur prise pour unité pour fixer le numéro et qui équivaut à 710 mètres à l'établissement dont nous nous occupons. Dire qu'un fil est du N° 100 signifie qu'il faut 100 échées de 710 mètres, ou 71000 mètres de ce fil pour un kilogramme de poids. Le titrage a donc pour objet de fixer le numéro. Il exprime le rapport entre le poids et la longueur du fil. Mais le titrage au moyen des deux éléments, longueur et poids, pouvant être établi à volonté, il en résulte différents systèmes variables suivant l'élément employé comme degré de comparaison, ou suivant les unités auxquelles on les rapportait. Deux méthodes se sont ainsi établies en pratique : d'une part, on a pris une unité de longueur de fil pour en déterminer le poids, comme pour la soie, dont le numéro est d'autant plus élevé que la soie est plus grosse; d'autre part, on détermine la longueur d'un poids constant de fil, comme pour le coton, la laine, le lin et les autres textiles dont le numéro s'élève en raison de la finesse. Pour la laine, le coton, le lin, on appelle numéro du fil le nombre des unités de longueur nécessaires pour avoir le poids admis comme base du système, tandis que pour la soie, le numéro ou le titrage s'exprime par le nombre de grains que pèse l'unité de longueur. D'un pays à l'autre, souvent même d'un établissement à l'établissement voisin, on constate ainsi des différences de titrage provenant des unités de poids et de longueur prises pour termes de comparaison, qui varient encore entre les genres de textiles. A l'origine, tous ces systèmes se sont trouvés en rapport simple avec les unités des poids et mesures, en usage au lieu de fabrication des filés. Aujourd'hui que les échanges internationaux se multiplient de plus en plus, avec le développement des moyens de transport et les voies de communication, les mêmes produits sont offerts sur tous les marchés et par tous les lieux de production. Pour faciliter les comptes, il convien-

drait d'établir le titrage de tous les filés, quel que soit la nature des textiles ou le pays de fabrication, sur une base commune, afin que chacun sache rapidement et facilement ce qui lui est offert ou ce qu'il doit demander, sans recourir à de longues conversions de chiffres. Une convention internationale permettrait de rechercher un système de titrage uniforme. La Société industrielle de Mulhouse a soumis la question à une discussion approfondie et, selon les conclusions d'un excellent rapport de M. Camille Schœn, résumant les résultats du débat, c'est le système métrique, à cause de son extrême simplicité, qui devra fournir les éléments de comparaison pour le titrage.

A côté de la filature, l'établissement de Bühl exploite un tissage de 800 métiers. Point d'observations particulières à faire sur les opérations du bobinage et de l'ourdissage, qui sont les mêmes que pour le coton. Pour l'encollage, MM. Rogelet emploient 11 machines à encoller, du système André Kœchlin, avec une disposition spéciale pour sécher les fils enduits de colle, afin de leur conserver toute leur souplesse et leur élasticité. La nappe encolée en sortant de la bassine monte dans une chambre chaude; au sommet de la grille, un rouleau directeur la ramène en bas s'enrouler sur l'ensouple, après avoir parcouru un espace d'environ 19 mètres. Grâce à cette disposition, le séchage se fait lentement. Il s'accélère jusqu'à la limite de la course, ce qui permet une pénétration intime des fils, tandis que si la chaleur les saisit immédiatement au sortir de la bassine, leur surface seulement est atteinte et attaquée trop vivement, quand on veut obtenir une dessication complète. Les fils ne touchant aucun point d'appui à leur sortie de la colle et n'ayant de contact avec un corps dur qu'au sommet de la course ne subissent point de tension avant d'être secs. La chaîne encollée passe ensuite au rentrage, puis sur le métier à tisser. Ces métiers sont du système Hodgson, parfaitement construits et battant en moyenne

Digitized by Google

160 coups à la minute. Le travail obtenu s'élève de 93000 à 95000 duites sur une production théorique de 115200 duites en douze heures. Terminées sur le métier, les pièces de tissu, d'une longueur uniforme de 92 à 94 mètres, sont numérotées aux deux chefs. On les vérifie, afin d'écarter celles qui ont des défauts graves. Tout défaut grave, attestant de la négligence de l'ouvrier, est puni d'une amende. Chaque pièce se mesure, se pèse, se met en rouleau pour être encore épincetée et rentrayée L'épentissage s'effectue mécaniquement; le rentrayage à la main, par des ouvrières payées à la journée. L'épentissage enlève de l'étoffe les nœuds, les irrégularités, les impuretés restés dans le fil. Après le rentrayage, une machine à déplisser et à glacer donne au tissu l'apparence propre à la vente.

Presque tous les métiers à tisser sont conduits par des femmes. Une ouvrière en mène deux et gagne de 2 fr. à 2 fr. 50 par jour, à raison d'une production de deux pièces de 92 mètres par semaine. Le prix de façon se règle au mètre, taxé à 8,8 centimes pour le mérinos à 10 croissures. Il y a une prime de 0,50 à 2 fr., en sus à chaque paye, quand les pièces sont sans défaut et faites dans le délai voulu. A Reims, les hommes tisseurs en mérinos gagnent jusqu'à 3 fr. 25 par jour, avec une production de 18 mètres par métier mécanique, au lieu de 3 mètres avec un gain de 1 fr. 75 pour le tisserand à la main. Voici trente ans que les premiers essais ont été faits pour tisser les mérinos à la mécanique. Le prix de cet article qui se vendait dans l'origine de 20 à 24 fr. l'aune, ne coûte plus aujourd'hui que 2 fr. 50 à 3 fr. le mètre. La valeur de l'étoffe s'estime d'après le nombre de croissures exécutées dans un espace donné et par conséquent d'après la finesse du fil. Il y a des mérinos de huit à dix croissures, qui ressemblent aux serges laineuses, et des mérinos à quarante croissures qui forment un tissu magnifique. Les comptes de chaîne varient depuis 22 jusqu'à 28 fils au centi-

mètre avec des fils n°s 60 à 100. Les largeurs varient comme les qualités. Il se fait aussi des mérinos doubles pour paletots d'été avec des chaines doublées et retors, dans lesquelles on fait entrer beaucoup de trame. Quant au mérinos léger appelé cachemire d'Ecosse, c'est un tissu sergée à armure de trois fils par effet de trame à l'endroit de l'étoffe.

La maison Rogelet et Ce vend tous ses tissus à l'état écru. Avant l'annexion de l'Alsace à l'Allemagne, ces produits s'écoulaient en France, sur la place de Reims. Par suite de la barrière douanière, élevée de ce côté, il a fallu chercher de nouveaux débouchés en Angleterre et en Amérique. En 1873, sur une production de 40000 pièces environ, 4000 pièces seulement ont été vendues en Alsace, 3500 en Allemagne, 5000 en Amérique, 27500 en Angleterre. Le rayon de Reims en France, n'occupe pas moins de 7000 métiers mécaniques pour la fabrication des mérinos. Dans l'intérieur de l'Allemagne, c'est la Saxe qui constitue le principal foyer de concurrence; mais ses produits sont de qualité inférieure et à plus bas prix. Deux maisons d'Alsace font avec succès la teinture et l'apprêt des mérinos, dont l'Exposition de Mulhouse, en 1876, a montré de beaux spécimens en diverses nuances.

Avant de quitter l'établissement de Bühl, ajoutons encore quelques détails sur son usine à gaz. Comme les eaux de dégraissage des laines contiennent du suint et des matières grasses combinées avec de la potasse, on utilise ces résidus pour la fabrication du gaz d'éclairage. Pour cela, les eaux les plus chargées sont vidées dans un tuyau qui les conduit dans une gape, placée hors de l'atelier. Des pompes élèvent ensuite ces eaux dans des bassins en bois, à une certaine hauteur. Une fois ces bassins suffisamment remplis, on 'y mêle une pâte de chaux éteinte, dans des cuves disposées au-dessus des bassins. Cela donne un savon double de potasse et de chaux qui se dépose au fond. Le liquide se

Digitized by Google

décante dans une vaste citerne non maçonnée, creusée dans le sol. Au bout d'un certain temps, tous les résidus sont transformés en une matière pâteuse. La matière ainsi obtenue est séchée à l'air et se distille de la même façon que la houille pour fournir le gaz éclairant. Ce gaz, plus pur que celui de la houille donne une belle lumière et ne coûte presque rien à la fabrique.

Pour la fabrication des draps en laine cardée, dont le centre est à Bischwiller, dans la Basse-Alsace, le travail présente de notables différences avec la laine peignée. Les établissements de Bischwiller sont aussi moins importants que les fabriques de laine peignée de la Haute-Alsace, et ils ont beaucoup perdu depuis l'annexion. On y confectionne surtout des draps noirs, dont les principales variétés s'appellent dans le commerce : zéphyrs, draps lisses, satins, cuirs-laines ou castors, taupelines, édredons. Depuis quelques années une partie minime de la production se teint en autres couleurs, particulièrement en bleu de diverses nuances et, pour une moindre partie, en rouge écarlate, pour accessoires d'uniformes et pour étoffes de gilets et de jupons, que portent les gens de la campagne. Les drapiers filent eux-mêmes leur laine ou la font filer dans des usines spéciales, construites sur le cours de la Moder, dont on utilise la force motrice. La matière première consiste en blouse, provenant des peignages de Reims, du Nord ou d'Alsace, pour les articles ordinaires, de laine entière venant d'Autriche, de Silésie ou de Londres pour les articles fins. Il y a dix ans, la filature de la laine cardée occupait ici près de 56000 broches, dont 15000 seulement fonctionnent maintenant.

La laine lavée à fond a besoin d'être battue et cardée, avant de passer sur le métier à filer. De même que pour le coton, on commença à battre la laine à force de bras. Plus tard, le battage au loup se substitua à ce battage manuel. Le loup des filatures de laine est une machine, dont un arbre

armé de dents constitue le principal organe, analogue au batteur pour le coton. Animé d'une vitesse de 400 tours à la minute, cet arbre frappe et soulève la laine, dont la poussière et les corps étrangers sont expulsés et poussés au travers d'une toile métallique. Suivant que les laines sont plus ou moins poudreuses, le mouvement de la machine se ralentit ou s'accélère. Après le battage, la laine est triée et ensimée avant de passer aux cardes. L'ensimage se fait comme pour la laine peignée; mais celle-ci ne subit le battage mécanique qu'en cas de besoin urgent, afin de ne pas trop fatiguer la fibre, de même que le triage s'effectue à la main, au lieu de se faire sur machine.

La machine à trier ordinaire de Vallery remplace le travail de vingt à trente femmes, avec un rendement de 300 kilogrammes par jour. Un bâtis large d'un mètre, sur quatre-vingt centimètres de hauteur, supporte quatre cylindres travailleurs, alimentés par une toile sans fin, placée au-devant de la machine à la partie supérieure du bâtis. Cette toile reçoit la laine des mains de l'ouvrier et la porte aux cannelés qui se trouvent au niveau de l'axe du cylindre presseur. La laine engagée dans les cannelés est prise par le même cylindre, marchant à une vitesse de 200 tours. Ce cylindre est entouré en dessous, dans sa demi-circonférence, d'une grille en fer dont les fils sont assez écartés pour donner passage à toutes les ordures, qui se trouvent rejetées à l'extérieur. Le cylindre est garni de dents et de tringles transversales pour ouvrir la laine, pour en extraire les ordures, les chardons qui y sont attachés. Forcés de passer à travers la grille sous l'effet du mouvement rapide du cylindre, ces corps étrangers tombent dans une boîte disposée pour les recevoir. Le second cylindre, d'un diamètre moindre et garni de lames-peignes, reçoit la laine fournie par le premier. Trois brosses cylindriques, situées en avant et au-dessous du centre du deuxième cylindre, frottent légèrement sur les peignes, pour

Digitized by Google

forcer la laine à s'y fixer. Le troisième cylindre, encore plus petit que le second, détache l'excédant de laine que les peignes du grand cylindre n'ont pu saisir ou conserver. A cet effet, il est tout garni de lames horizontales, placées à 15 millimètres les unes des autres. Sa vitesse s'élève à 418 tours. Il est surmonté d'un dernier cylindre garni de tringles-brosses. Celles-ci enlèvent la laine attachée au peigne du second cylindre et la rejettent hors de la machine. Une seconde toile sans fin, qui va d'un bout à l'autre de la machine, dans la partie inférieure du bâtis, ramène sur le devant l'excédant de laine, que les peignes du grand cylindre n'ont pu conserver. La trieuse Vallery atteint le plus petit chardon engagé dans la laine. Il lui faut la force de deux chevaux.

Pour le cardage, certaines maisons de Bischwiller emploient encore l'ancien système de cardes à boudins, sur lequel le système à alimentation continue permet de diminuer de deux tiers le nombre d'ouvrières, sans augmentation de force motrice. L'assortiment de cardes complet se compose de trois machines, disposées à peu près de même, mais produisant des résultats différents. Avec les anciens assortiments dits à rubans, l'ouvrière étale sur une toile sans fin une certaine quantité de laine pesée à l'avance. La toile porte la laine à la carde briseuse. Celle-ci produit un gros boudin ou ruban qui tombe dans un entonnoir et s'enroule sur une bobine. On place de 40 à 60 bobines ainsi formées sur un ratelier, en arrière de la carde repasseuse. La réunion de ces bobines forme une nappe continue, transformée en un boudin unique plus régulier, qui s'enroule également sur une bobine à la sortie du peigneur. Vient ensuite la troisième carde dite boudineuse, qui reçoit les bobines du second passage de carde et prépare le boudin définitif pour la filature. Dans le nouveau système à alimentation continue, la carde briseuse reçoit la laine déposée dans une boîte par l'ouvrière.

Au lieu de livrer le ruban ouvré sur le devant du peigneur, la carde avec la nouvelle disposition produit le ruban sur le côté. Passant là au travers d'un entonnoir tournant, le ruban reçoit une torsion qui l'arrondit et le consolide pour passer ensuite, au moyen d'un conduit, derrière la carde repasseuse. Ici, le ruban se répand sur une table d'alimentation d'une manière oblique, en formant par ses plis égaux et contigus une nappe continue parfaitement régulière. La carde repasseuse, alimentée de la sorte, produit de même un ruban sur le côté de son peigneur. Ce ruban suit un autre conduit pour arriver à la carde boudineuse sans intervention de l'ouvrier, avec une notable économie de main-d'œuvre.

Les boudins ainsi obtenus se placent, sans autre préparation, derrière le métier à filer, qui les transforme en fils de chaîne ou de rame plus ou moins fins, suivant la qualité de la laine employée, suivant les besoins du drap à fabriquer. Quelques filatures du rayon de Bischwiller emploient, depuis dix ans et plus, des métiers à filer automates ; mais la plupart se servent de métiers à bras, dont quelques-uns portent un petit nombre de broches seulement. En France, comme en Allemagne, on a modifié le métier self-acting pour la laine peignée pour l'appliquer aussi à la laine cardée. Ces métiers produisent mécaniquement des fils de trame et de chaîne d'une régularité parfaite, sans défaut. Toute la bobine de trame, obtenue sur le métier automate, peut être employée sans aucun déchet dans la navette. De son côté, le fil de chaîne mécanique du self-acting ne présente plus la plupart des défauts du fil étiré à la main. J'ai déjà dit que les drapiers de Bischwiller préparent eux-mêmes leursfilés, ou les font fabriquer à façon dans des filatures établies à la campagne, dans un rayon qui s'étend jusqu'à vingt kilomètres.

Devant être faits de manière à gagner en épaisseur, les tissus en drap pour laine cardée sont faits sur une plus grande largeur que les articles en laine peignée. Non seule-

Digitized by Google

ment les draps subissent l'opération du foulage, mais encore le lainage et le tondage. Pour le tissage, il faut d'abord ourdir, puis coller les chaînes. L'ourdissoir employé ici consiste en une tournette de deux mètres de haut, et présentant quatre faces égales, avec un développement de cinq mètres de circonférence. Devant la tournette se trouve un chevalet, portant les bobines de fils. Une femme se tient entre la tournette et le chevalet. Après avoir réuni les fils dévidés des bobines, elle les attache au bout de l'ourdissoir, pour former ainsi la *grande envergure*. Puis elle réunit les fils dans une main et les conduit en spirale jusqu'au bas de la tournette, mise en mouvement par l'autre main. Au moyen de deux autres chevilles, elle fait ensuite la *petite envergure* et remonte les fils jusqu'en haut. Cela continue de la sorte jusqu'à ce que le nombre de fils nécessaires pour former la chaîne soient placés les uns sur les autres. Une ouvrière en fait par journée, avec cet ourdissoir, une ou deux chaînes de 120 à 160 mètres, selon le compte des fils qui varie de 2500 à 8500; on le remplace maintenant, dans beaucoup d'établissements, par un appareil plus parfait, analogue à celui que nous avons décrit pour le tissage du coton.

L'encollage est également nécessaire pour les chaînes de laine cardée, afin de leur donner la force et l'élasticité voulue pour résister au coup de chasse sur le métier à tisser. Cette opération se fait actuellement dans les meilleures conditions avec l'encolleuse sécheuse Lacroix, qui offre l'avantage de se rapprocher du séchage à l'air libre, préférable pour la laine. A l'aide de cette machine, on peut coller et sécher 500 mètres de fil en douze heures. Son service exige deux hommes, tant pour renouer les fils rompus, que pour maintenir la température de la colle au même degré, pour surveiller et assurer la marche régulière de la machine. Quant à la colle, elle se cuit dans une chaudière à double enveloppe, avec de la gélatine ordinaire du commerce, chauffée à la vapeur.

Pour le tissage, les drapiers de Bischwiller emploient encore des métiers à bras, simultanément avec des métiers mécaniques. Avec l'ancien type, le tissu se confectionne sans moteur mécanique, au moyen de leviers faisant mouvoir des marches, sur lesquelles l'ouvrier pose un pied et quelquefois les deux. Ces leviers haussent ou baissent les lames qui portent les fils de la chaîne; ce qui produit, par une combinaison de mouvements opposés, une ouverture de chaîne, destinée au passage de la navette. Construits en bois massif, les métiers à marches, mus par l'ouvrier, battent seulement 40 coups à la minute, au lieu de 60 coups que font les métiers mécaniques qui fonctionnent à côté. Tous deux sont très larges; les tissus lisses en laine pour drap, avant le foulage, meaurent de $2^m,40$ à $2^m,80$. Le métier mécanique coûte 1150 fr., pris à Chemnitz; le métier en bois, 150 francs seulement.

Une fois tissé, le drap n'est pas fini. Il doit être dégraissé et foulé. Il lui faut subir aussi les opérations successives de l'épaillage, du lainage, du tondage, du pressage, du décatissage; puis encore l'épaillage chimique, la teinture et l'apprêt final. Inutile d'insister sur le dégraissage. Son objet est d'enlever les corps gras que la laine renferme, soit naturellement, soit par imprégnation avant la filature. La machine à dégraisser consiste en un bâtis clos, dans lequel tournent deux gros cylindres superposés. Les cylindres se meuvent avec une vitesse de 45 à 50 tours à la minute. Le drap, dont les bouts sont cousus ensemble, passe entre les deux cylindres et retombe dans un bain d'eau et de terre argileuse. Cette argile, dite terre à foulon, s'unit avec les corps gras et les absorbe. Au besoin, l'opération peut s'accélérer, en additionnant la terre à foulon d'une dissolution de cristaux de soude. Avant de procéder au foulage, on lave la pièce, on la sèche. Des ouvrières spéciales enlèvent, au moyen de petites pinces terminées en pointe, les défectuosités du tissu. D'autres ouvrières se chargent du rentrayage, qui consiste à faire

Digitized by Google

disparaître les défauts de tissage, à raccommoder les déchirures, à achever les réparations ressortissant du travail à l'aiguille. Par le foulage, le tissu s'épaissit, se feutre, tout en perdant en longueur et en largeur, sous l'effet de la pression et du frottement. Sous l'action de la chaleur ainsi dégagée, le corps de la laine se dilate, les filaments se gonflent, se lient, s'enlacent les uns dans les autres, donnent au drap sa consistance, le rendent ferme, moëlleux et serré.

Dans l'ancien moulin à foulon, le foulage se faisait avec des maillets, que levait un arbre armé de rames, et qui, en retombant sur le drap contenu dans un auget en bois, venaient opérer l'épaississage par leur percussion. Travail difficile à suivre, soumis à des tâtonnements continuels, exigeant une grande habileté pour obtenir un feutrage régulier dans les divers sens de l'étoffe. Depuis trente à quarante ans, les grandes fabriques de drap ont introduit la fouleuse cylindrique, qui a l'avantage de donner un feutrage très serré sans trop épaissir l'étoffe, permettant de fouler sur la largeur sans trop diminuer la longueur. Dans la fouleuse Lacroix, un des systèmes les plus perfectionnés, le travail s'accomplit au moyen de quatre cylindres, un grand et trois petits. Le cylindre principal occupe le centre de la machine, les autres se placent au-dessus de lui, à des distances égales. Les trois petits cylindres sont mus au moyen de romaines qui servent à augmenter ou à diminuer à volonté leur pression contre le cylindre principal. En passant entre le grand et les petits cylindres, le drap se feutre sur la largeur de l'étoffe, sous l'effet de la chaleur dégagée. Des planchettes ou joues mobiles, qui s'opposent à la sortie du drap de dessous le troisième petit rouleau, foulent le tissu sur la longueur. Le foulonnier augmente ou diminue l'énergie de la pression des joues ou des cylindres, suivant qu'il veut fouler plus ou moins sur la longueur ou la largeur. Pendant le travail, le drap s'humecte avec de l'eau savonneuse. En foulant à sec

pendant une journée, le drap diminuerait d'épaisseur et perdrait une partie de sa substance, détachée sous forme de bourre. Suivant la qualité des laines, suivant le compte plus ou moins élevé de la chaîne, le drap lisse subit l'action de la fouleuse pendant une durée de 8 à 60 heures, avec un retrait de 100 °/₀ en largeur, de 25 °/₀ en longueur. Après le foulage le drap est lavé à pleine eau dans une dégorgeuse, pendant plusieurs heures, de manière à le bien purger de toute partie savonneuse, à cause des apprêts et surtout de la teinture, que la présence du savon peut contrarier. Les drapiers de Bischwiller, éloignés de l'eau, font faire le foulage à façon dans les foulons situés sur le cours de la Moder.

Devant revenir sur les opérations de lainage, d'essorage et de tondage, à propos de la fabrication des articles de Sainte-Marie-aux-Mines, nous n'en parlerons pas pour le moment. En ce qui concerne la teinture, nous avons déjà remarqué que ce travail se fait, à Bischwiller, après le tondage et l'épaillage chimique. La plupart des établissements font teindre à façon. Les couleurs ordinaires sont le noir et le bleu, puis le rouge écarlate en moindre quantité, tout en uni. Toutes les nuances noires se réduisent à deux types principaux : le noir bon teint et le noir petit teint. Un mot seulement sur le noir petit teint, communément employé par nos drapiers d'Alsace. Cette couleur s'obtient en faisant passer l'étoffe tissée en blanc dans deux bains successifs contenus dans une grande chaudière d'un mètre et demi de largeur et de profondeur, chauffée à la vapeur ou au charbon. La chaudière est surmontée d'un moulinet mis en mouvement par un ouvrier au moyen d'une manivelle. L'étoffe passe sur le moulinet, sans toutefois s'y enrouler, mais avec une adhérence suffisante pour éprouver un déplacement continu. Devant le moulinet, un ouvrier muni d'un bâton maintient l'étoffe à sa plus grande largeur, tandis qu'un second ouvrier enfonce dans le bain, avec un bâton également, les plis de

Digitized by Google

l'étoffe à mesure qu'ils se forment en quittant le moulinet. On met dans le premier bain du tartre, du vitriol de Salzbourg, du bois d'Inde, de la gaude et du sulfate de fer. Le second bain se compose de bois de campêche et de Haïti, en petits copaux ou en poudre, auxquels s'ajoute du vitriol bleu. Pendant que le drap est dans la chaudière, le teinturier élève la température du bain de couleur à l'ébullition et l'y maintient deux heures durant, tout en faisant constamment tourner l'étoffe. Quand la nuance voulue est obtenue, les pièces s'enroulent le plus vite possible sur le même moulinet, afin de les étendre et de les refroidir le plus promptement possible. Cela assure la régularité de la nuance. On laisse ensuite les draps teints reposer deux heures dans la dégraisseuse, dont l'eau se renouvelle constamment. Au bout de ce temps, le drap, débarrassé des matières tinctoriales en excès reprend sa douceur et sa souplesse naturelles. Le prix de cette teinture varie de 35 à 50 centimes le mètre, selon le poids de l'étoffe. L'apprêt final suit la teinture.

Tout préparés, les draps de Bischwiller se vendent au prix de 5 à 15 francs le mètre. C'est sur l'article fort de 7 à 8 francs que porte la production principale. L'industrie drapière remonte dans cette localité au XVIIe siècle. Elle a été importée par les Huguenots venus de France, et ne fut d'abord exercée qu'à l'état de métier, dans des proportions modestes. Au commencement du siècle actuel seulement, elle prit un caractère manufacturier. Alors les draps de qualité supérieure coûtaient 60 francs l'aune, descendus maintenant au prix de 25 francs le mètre au plus, pour les articles de grand luxe fabriqués à Elbeuf, en France. Mais alors aussi le drap faisait meilleur usage et durait plus longtemps. Une même culotte se passait de père en fils, se retournait à l'envers quand l'endroit était usé. L'usage des draps lisses se perd d'ailleurs dans la nuit des temps. Pline attribue à Nicias de Mégare l'invention des foulons, et l'histoire de tous les

Digitized by Google

peuples tant soit peu civilisés parle de tissus de laine, soit feutrés, soit tissés, toujours drapés au foulon. Aujourd'hui, l'industrie des laines cardées occupe en France 50000 ouvriers contre 100000 environ en Allemagne.

Bischwiller marchait avant l'annexion dans la voie d'une prospérité croissante, complétement arrêtée maintenant. Non seulement l'élan de prospérité s'arrête, mais la déchéance est venue par suite du changement de frontière, qui reporte sur la crête des Vosges l'ancienne ligne de douanes du Rhin. Quel contraste entre l'aspect de l'industrieuse petite ville il y a dix ans et aujourd'hui. Comme elle était animée et gaie, avec ses cheminées fumantes; comme le travail répandait dans ses foyers la richesse ou l'aisance. Maintenant, un sentiment pénible nous saisit quand nous traversons ses rues mornes, silencieuses. Partout des maisons vides, des volets fermés, des cheminées éteintes. Partout le travail ralenti ou arrêté. Plus de gaieté ni d'aisance. La population décroit, la propriété est tombée à vil prix. Interrogez la statistique. Elle vous dira comment un tiers des habitants a quitté la localité, comment sont tombés les revenus publics! Au lieu de 11500 habitants, en 1870, il n'y en avait plus que 7100 en 1874. Au lieu de 469 naissances, il n'y en a plus que 287 par année; au lieu de 86 mariages, plus que 54. Les recettes communales ordinaires sont tombées de 95000 francs à 76,000 francs; le produit de l'octroi de 31200 francs à 18700. Tout cela, parce que les drapiers ont quitté par suite de l'annexion, pour porter ailleurs leur industrie. Les fabricants de Bischwiller sont allés s'établir à Sedan, à Vire, à Elbeuf, à Reims, à Tourcoing. Avec eux est parti un tiers de la population, surtout les jeunes gens. D'après une note que je dois à l'obligeance de M. Lambling, un des rares industriels qui soient restés au pays, le nombre des chefs d'établissement de Bischwiller s'est réduit de 96 à 21; celui des ouvriers de 5000 à 1800; celui des métiers à tisser occupés, de 2000 à 500; celui des assortiments

Digitized by Google

de filature, de 140 à 50, avec 20000 broches au lieu de 56000; celui des draps fabriqués, de 1120000 kilogrammes à 350000: la consommation de la houille, de 10400 tonnes à 5800; le chiffre d'affaires annuel, de 20000000 de francs à 4000000.

Tout naturellement, l'aisance générale et les salaires des ouvriers se ressentent de cette crise. Avant la crise, les tisseurs gagnaient à Bischwiller, jusqu'à 25 et 28 francs par semaine, en moyenne 18 francs, au lieu de 11 à 15 francs aujourd'hui. Pour les ouvriers payés à la journée, occupés à la presse, à la lainerie, à la teinture, le salaire oscille entre 10 et 12 francs pour les hommes, de 7 à 8 francs pour les femmes, sans variation considérable. Quelques tisserands travaillent à domicile, mais leurs métiers appartiennent toujours aux fabricants. Ce sont presque tous de vieux ouvriers, la plupart propriétaires d'une maison ou d'un bout de terre qu'ils travaillent eux-mêmes. Par suite de l'émigration en masse, la valeur des maisons a beaucoup diminué. Soumis à un droit de 10 °/₀ sur la valeur pour l'exportation en France, où se trouve leur principal débouché, les draps de Bischwiller supportent avec peine cette charge. Ils demandent une réduction des tarifs et ne pourront en aucun cas payer des droits plus élevés. J'ai remarqué un petit établissement avec foulon situé près de Haguenau, en voie de se transformer en filature de laine peignée. Une grande Société allemande, formée sous le nom de *Fabriques réunies*, et qui acquit, depuis 1871, une dizaine d'établissements, vient d'en revendre plusieurs à vil prix, après avoir émis et placé des actions pour une somme de beaucoup supérieure au capital d'acquisition.

L'industrie de la laine occupe encore plusieurs établissements à Mulhouse, à Thann, à Guebwiller, pour la fabrication de draps de cylindres et de rouleaux, de laping, de panne employée pour la filature et le tissage. A Wasselonne, il y a un établissement important pour la fabrication de bas et de

chaussons en laine. La fabrique de drap de cylindre de Guebwiller occupe 30 métiers à tisser et 620 broches à filer, avec 33 ouvriers; celle de Mulhouse, 238 ouvriers, 2600 broches et 146 métiers à tisser; celle de Thann, 240 broches et 3 métiers, avec 15 ouvriers; soit ensemble, pour cette branche d'industrie, 286 ouvriers, 3460 broches à filer et 179 métiers à tisser, 180000 francs de salaire et une production de 458952 mètres de tissus. Au milieu du siècle dernier, il y avait à Mulhouse 80 maîtres drapiers, mais la fabrication du drap pour vêtements d'hommes y a complétement disparu maintenant.

Ch. Grad.

Logelbach, janvier 1879.

Digitized by Google

DOCUMENTS INÉDITS

pour servir à l'histoire de l'ancienne

SEIGNEURIE DU BAN-DE-LA-ROCHE

(en allemand Zum Stein)[1]

Documents du grand registre

PREMIÈRE PARTIE

N° 1. Contrat de vente par Eberhard d'Andelach et ses fils au profit de Dietrich de Rathsenhausen, des parts et portions aux villages de Hiltebesgerute et Blenckesbach le jour de la Sainte-Catherine 1371[2].

Sommaire. — Eberhard, chevalier d'Andlau[3], et ses deux fils, Eberlin et Henri, vendent à perpétuité à Dietrich de Rathsamhausen[4] et à ses héritiers tous leurs droits aux deux villages de Helmsgereuth et Bliensbach, (aujourd'hui Saint-Blaise et Blancherupt), et lui abandonnent, en outre, deux livres et demie de rente sur la taille dite *geverst* (ou *geverf*) et tous les revenus qui leur appartiennent dans la vallée à la Pierre (Ban-de-la-Roche), le tout pour cent cinquante livres pfenning de Strasbourg.

[1] Voir la livraison de juillet-août-septembre 1878.

[2] Cette date serait le 25 novembre ; mais à la fin du document, il est parlé de la Sainte-Marguerite, qui tombe le 20 juillet.

[3] N'est pas mentionné dans l'*Alsace noble* de E. Lehr ; mais on y trouve un Henri au XIVe siècle, qui pourrait avoir été son fils. (Voy. Famille d'Andlau).

[4] Le premier de la branche des « Rathsamhausen *zum Stein* », mentionné dans l'*Alsace noble*, comme ayant été investi du Ban-de-la-Roche, par l'empereur, avant 1383. Son père s'appelait Hartmann, d'après le document suivant, n° 2.

Nous, Anselme de Chatenois, bourguemaître, et le Magistrat de Schelestat, notifions à tous ceux qui ces présentes verront ou entendront lire actuellement ou à l'avenir, que noble *Eberhard, chevalier d'Andelach*, notre bourgeois, comparut par devant nous et volontairement et sans contrainte, reconnut et confessa avoir après meure (mûre) délibération et conseil, et ses héritiers de la bonne volonté, faveur et consentement d'Eberlin et Henry ses fils, qui aussi comparurent par devant nous, le reconnurent et confessèrent et promirent tenir ferme à perpétuité vendu et donné à acheter par vente stable, perpétuelle et irrévocable pour cause de son utilité évidente,

Et a vendu par ces présentes publiquement par devant nous, à noble Sr *Dietrich de Rathsenhausen* (illisible) de Burstin [1] et ses héritiers et successeurs à perpétuité, sa part et son droit aux villages de Hiltebesgerute [2] et Blenckesbach [3] et au patronage et à la dixme laïque au dit lieu, en justice, en gens, en biens, en bans et finages, en terres, en prés, en pâtures et pâturages, en forêts, en bois, eaux, pêches, en communaux, reprises ou petites amendes, et tous autres jouissances, rentes, droits, censes et revenus quel nom ils puissent avoir cherché et non recherché, et en outre deux pfund et demi de rentes qu'il a pour sa part sur la taille dite *geverst* [4], et sur les gens *sous la Pierre*, qui appartiennent au dit Sieur Dietrich de Rathsenhausen et à Hartmann son cousin, du dit lieu, comme aussi sa part et ses droits qu'il a dans la vallée *à la Pierre*, que ce soit en sauve conduit, gens,

[1] Probablement *Burgstein*, « château de Steyn » (la Roche), comme le mentionne Schœpflin (Als ill., t. V, p. 344, traduction de Ravenèz).

[2] Le vrai nom est *Helmansgereuth*, en français Saint-Blaise (Voy. Schœpflin, IV, 391). *Gereuth, gereith*, ou mieux *geraith*, ancien mot allemand synonyme de *hof*, métairie, marcarerie, comme on dit dans les Vosges.

[3] Ecrit ailleurs *Blinckesbach*, devenu *Bliensbach*, aujourd'hui Blancherupt.

[4] Peut-être *geverf*, droit payé pour exercer un métier.

Digitized by Google

cens, argent ou autres rentes, cens et revenus, argent ou bien, comme le tout peut être appelé, et par la suite être trouvé cherché et non recherché, pour à perpétuité les avoir possédés, recevoir, en user et jouir selon leur volonté avec tout droit comme il l'a eu et en a joui, et pour en faire et disposer comme bon lui semblera, sans contradiction du dit Sr Eberhard, des S^rs ses fils, ses hoirs et des leurs et de tous autres sans daule (dol),

Pour *cent cinquante pfund pfenning de Strasbourg*[1], bons et ayant cours, que le dit Sr Eberhard a pour cet effet réellement touchés et reçeus du dit Sr Dietrich, en a été payé et l'a converti à son profit et utilité, de quoi il est bien content, comme il l'a confessé publiquement devant nous, et aussi librement et volontairement pour lui et ses héritiers transmis hors ses mains, puissance et possession, sa part des dits villages et de tous les articles susdits, et tous les droits qu'il a eu ou pourrait jamais y avoir cherchés et non recherchés,

Et passé la présente vente comme il est de coutume et de droit et l'a mis en utile et paisible jouissance et possession avec tous les droits, titres et assurances requises, pour que la présente vente ait et puisse avoir la meilleure force et vertu, et pour que lui et ses héritiers et ayant cause en soient en la meilleure forme garants dès à présent et à perpétuité ;

Et a en outre le dit vendeur promis et s'est obligé pour lui et tous ses héritiers de tenir ferme et stable la présente vente et le contenu en ces présentes envers le dit acquéreur, ses héritiers et ayant cause à perpétuité et de ni contredire ni contrevenir jamais (... lacune...)[2] dans les dits villages ou les articles en dépendants comme il a été spécifié, ne jamais l'inquiéter ni permettre qu'il le soit en aucune manière (...lacune...) et s'est aussi,— pour lui et ses héritiers pour

[1] La livre de Strasbourg, ou *pfund pfenning*, valait quatre livres tournois de France.

[2] Cette parenthèse est dans l'original.

la présente vente (... lacune...) et le contenu aux présentes et particulièrement (... lacune...) tous ses droits ès dits villages, et dans tous les articles et droits ci-dessus spécifiés ou qui en dépendent. soit qui soient nommés ou non nommés, recherchés et non recherchés, — constitué d'être garant qu'ils sont propre et non engagé dès à présent et à l'avenir envers tous et un chacun en tous lieux et juridictions, quand, où, ou de quelle manière ledit acquéreur ou ses héritiers ou ayant cause auront besoin de garantie, comme il est de droit sans doute;

Et au cas qu'il arriverait qu'à cet égard ledit acquéreur, ses hoirs ou successeurs souffrissent quelques différends, difficultés ou empêchement à cette vente à ladite garantie ou à aucune chose portée par ces présentes et qui résulterait de la part du dit vendeur ou de ses héritiers, ils seront tenus et obligés de l'en acquitter et décharger ou ses héritiers sans retard, dès qu'ils en seront avertis; que s'ils ne le faisaient point, ledit acquéreur et ses héritiers et ayant cause pourront attaquer, gager et arrêter les biens, les gens et leurs biens, meubles et immeubles du dit vendeur et de ses héritiers en tout lieu, soit par justice ecclésiastique ou séculière ou sans justice, comme ils le trouveront le plus convenable, tant et si longtemps et jusqu'à ce qu'ils soient déchargés, garantis et indemnisés du différend pour lequel l'attaque se fera, et de ce qu'ils auront et leur ayant cause souffert de dommage, à l'égard de quoi il en sera cru à leur simple parole;

Auquel effet ledit vendeur et les dits ses fils. avec lui conjointement et solidairement pour eux et tous leurs héritiers, ont renoncé et se sont désaisis et devêtus tous ensemble de tous droits, puissance, possession, propriété soit en droit de possession qu'ils pourraient avoir ès dits villages, biens et articles avec leurs appartenances et dépendances. et de toutes actions et prétentions qu'eux ou leurs héritiers pourraient jamais à l'avenir y avoir contre les présentes avec titres ou

Digitized by Google

sans titres, ou en aucune autre manière; et particulièrement ils ont renoncé au droit qui dit « renonciation spéciale ne valoir », et à ne jamais dire que dans la présente vente ils ont été frauduleusement de ceux de qui que ce soit, ou y ont été contraints ou surpris, ou que le prix de leur vente ne leur a pas été entièrement acquitté, et à tous autres exceptions, exemptions, us et coutumes provinciales et locales, de juridiction ecclésiastique et séculière, et à tous autres documents, ordonnances et privilèges du siège de Rome, des Papes, et des Empereurs et Rois des Romains, ou de qui ils puissent procéder, pour que ni eux ni aucun autre, soit ecclésiastique ou séculier, ne puisse en justice ecclésiastique ou séculière ne rien dire, opposer, faire ou contrevenir à cette dite présente vente, ou à ces présentes, ou à aucune chose portée, quand même il serait défectueux dans le parchemin, l'écriture ou les sceaux, ou en quelques mots ou choses, sous ledit acquéreur ou ses héritiers ou ayant cause pourraient à présent ou à l'avenir en aucune manière souffrir du dommage sans aucun dol.

A quoi fut présent de notre Magistrat le susdit Anselme, Nicolas Glutter, Cuntzelmann Rappenkappf et Hessemann de Kagenheim; — en foi de quoi et à la réquisition des parties les présentes ont été munies du sceau de notre ville; et nous, Eberhard de Andelach, chevalier, Eberlin et Henry, ses fils, Escuyers susdits, confessons toutes les choses susécrites de nous, et pour meilleur témoignage nous avons appendu aussi nos cachets à ces dites présentes pour nous obliger et nos héritiers à tout ce que dessus.

Donné le jour de Sainte-Marguerite, après la naissance de Dieu l'an 1371.

N° 2. Enquête à futur concernant les bois des nobles de Rathsenhausen de la Pierre contre la communauté d'Obernay, 20 octobre 1382

Sommaire. — La veuve de Dietrich de Rathsamhausen, dame Elisabeth Vom Huse, charge le notaire Jean Keller, de Dieffenthal, de faire une enquête sur deux forêts appartenant aux nobles de Rathsamhausen, en opposition à la communauté d'Obernay qui les réclame. Il s'agit des deux questions suivantes :

1° La forêt qui va depuis le chemin de Rothau jusqu'au Champ-du-Feu d'un côté, et de l'autre côté jusqu'à Miltzwand, situé dans l'évêché de Strasbourg, est fief de l'Empire romain, et appartient de toute ancienneté aux Sieurs de Rathsamhausen, comme fief mouvant et relevant du Saint-Empire.

2° La forêt, dite Kriegwald, située près de la Sandforêt, est plutôt la propriété des Seigneurs de la Pierre, que celle des habitants d'Obernay.

Deux témoins sont produits : 1° Werden Heinrich, d'Urbach (Fouday), âgé de 70 ans, cite deux faits intéressants qui se sont passés de son vivant sous Hartmann et sous Dietrich de Rathsamhausen ; 2° Volmar Gotzkene, âgé de 50 ans, et depuis 30 ans garde des forêts de Barr.

Au nom de Dieu, Amen. Notoire soit à tous ceux qui les présentes verront ou entendront lire, qu'en l'année d'après la naissance de Dieu 1382, indiction romaine V°, la 5° année du couronnement du pape Urbain VI, le très Saint Père en Christ et Seigneur; le 20° jour du mois d'octobre, par devant moi notaire impérial et apostolique soussigné et en présence des témoins ci-après nommés, fut présente noble Dame, *dame Elisabeth Vom huse*[1], *veuve de Dietrich de Rathsenhausen à la Pierre*, Escuyer, laquelle a dit que les hommes étant mortels, souvent le droit manquait aux gens faute de preuve, et a sérieusement requis moi dit notaire soussigné, de recevoir la déposition des témoins ci-après nommés, sur les articles et points ci-après mentionnés selon les us et coutumes des

[1] Il existait dans la Lorraine allemande une famille Vom Hausen, dont la filiation masculine est dûment établie depuis 1340. (V. l'Alsace noble, de E. Lehr.)

Digitized by Google

juridictions ecclésiastiques, et de les entendre et recevoir leurs dépositions et rédiger succinctement par écrit ce qu'ils diront et en adresser acte en forme autentique, muni de mon signe pour qu'on puisse y ajouter foi en tous lieux et en toutes juridictions ecclésiastique et séculière ; la dite Dame craignant comme elle disait que les témoignages pourront peut-être lui manquer par maladie de la nature humaine, vieillesse des dits témoins et autres cas fortuits, d'où elle pourrait faute des dits témoins en souffrir, cause pourquoi moi, notaire susdit, à la réquisition de la dite Dame, et pour la nécessité et pour éviter le préjudice qui pourrait lui arriver et à ses héritiers, ce que Dieu ne veuille, par le défaut des dits témoins, ai interrogé chacun d'iceux séparément, les ai ouïs et ai rédigé succinctement par écrit leurs dépositions sur les articles ci-après mentionnés, sous le serment qu'ils ont prêté devant moi, la main levée sans contrainte en la manière que s'en suit.

Et voici les articles sur lesquels les dits témoins par moi interrogés, ont déposé sous serment selon leur science et leur esprit : 1° que de temps immémorial et qui n'est point à la mémoire des gens qui vivent encore, *la forêt qui va depuis Rotauwegescheide jusqu'à Hoffelde*[1] *d'un côté, et d'autre côté jusqu'à Miltzwand situé dans l'Evêché de Strasbourg, est fief de l'Empire Romain ;* — item, que cette forêt a appartenu d'ancienneté et depuis si longtemps que personne ne s'en ressouvient, aux Srs de Rathsenhausen, seigneurs de la Pierre, comme fief mouvant et relevant du dit St Empire ; — item, que feu biderbe[2] Hartmann de Rathsenhausen à la Pierre, son père, et tous ses devanciers, ont toujours fait reprise du fief de la dite forêt, l'ont tenu, possédé, et en ont joui paisiblement et tranquillement et l'ont eu en utile, paisible jouissance et possession audelà de la mémoire d'homme ; — item,

[1] Ce doit être le Hochfeld ou Champ-du-Feu.

[2] Ancien allemand pour Bieder, *brave, loyal.*

Digitized by Google

que le dit fief a toujours été et est encore actuellement dans la seigneurie et famille de Rathsenhausen à la Pierre; — item, que feu le sieur Dietrich susdit, en procès à Zenderotow[1] avec les habitants de la ville d'Obernheim située dans le diocèse de Strasbourg, et y produisit plusieurs témoins irréprochables par rapport à la dite forêt, et prouva par les dits témoins que le dit sieur Dietrich y aurait droit et personne autre, et que ceux d'Enheim n'avaient ou n'ont point de droit à la dite forêt, — item, que *la forêt dite Kriegwald qui est située près la Sandforêt depuis le Chotenwegescheide*[2] *d'un côté et aboutit sur le Diebstein, que les dits Sieurs de la Pierre ont aussi bon droit à la dite forêt dite Kriegwald que ceux d'Enheim.*

Et voici les témoins qui ont été produits sur ces points. En premier lieu, Werden Heinrich Durbach[3], témoin assermenté, a été par moi interrogé sur tous les points ci-dessus de ce qu'il en savait et entendait ou aurait vu et ouï, et particulièrement de son âge et de combien de temps il se ressouvenait; dit qu'il est âgé de 70 ans et qu'il se ressouvient de 60 ans passé, dépose et dit sous son serment que les points et articles ci-dessus mentionnés sont tous vrais, et qu'il a été présent, et l'a vu et entendu; dit aussi que la forêt susdite a été et est depuis un temps immémorial fief de l'Empire romain, appartenant au sieur de Rathsenhausen de la Pierre, et dit que feu biderbe Hartmann et ses devanciers ont eu la dite forêt en puissance et possession utile, sans contradiction de personne depuis un si long temps que personne ne s'en souvient, qu'il n'a jamais ouï dire autrement de ses auteurs[4]; que les dits sieurs ont droit à la dite forêt à l'exclusion de tous autres, et qu'il l'a vu et entendu d'ancienneté; et après,

[1] Ecrit ailleurs *Ende Rotow*, une section de Rothau, qui, en 1489, comptait huit maisons.

[2] Peut-être *Kothenweg*, chemin boueux.

[3] Sans doute d'Urbach, ancien nom de Fouday.

[4] De ses père et mère.

Digitized by Google

lorsque feu biderbe Hartmann mourût et que feu Sr Dietrich de Rathsenhausen son fils était encore au berceau, ceux d'Obernheim vinrent s'emparer de la dite forêt et s'en mirent en possession, y mirent leurs forestiers et allèrent à Zenderotow, incendièrent les maisons des habitants du dit défunt Sr Dietrich, les prirent et conduisirent les personnes suivantes à Obernay en prison, nommément Robon, Henry Seger, Bösch le vieux, Obreht Vot le vieux, et le jeune, et Binckelin de Zenderotow, lesquels y furent détenus dûrement an et jour; et pour être élargis des prisons, ils promirent de payer à ceux d'Obernay un cens annuel par rapport des biens qui sont et appartiennent au dit Sr de la Pierre et payèrent les dits cens après le décès du dit biderbe Hartmann, et y furent même contraints par ceux d'Obernay jusquà ce que le dit défunt Sr Dietrich parvint qu'il put se libérer de la violence et reprit la dite forêt en ses possession et puissance.

Item, le dit Werden Heinrich, témoin susdit, dit aussi que feu le Sr Dietrich, lors du différend susdit forma aussi sa demande contre ceux d'Obernay, par rapport au Kriegwald susdit et dépose qu'il n'a jamais ouï dire autrement sinon qu'on l'appelait Kriegwald[1] d'ancienneté et que les dits Srs de la Pierre avaient et ont meilleur droit au dit Kriegwald que ceux d'Ehenheim, et que les dits témoins qui furent pour lors produits disaient aussi qu'ils devaient avoir des forestiers qui gardassent la dite forêt, disant les dits témoins l'avoir ouï dire d'ancienneté; et fut à ce présent Walther Hugelin, qui pour lors était bourguemaître à Ehenheim, et plusieurs autres personnes qui entendirent ce qui vient d'être dit par rapport au Kriegwald; sur quoi les dites personnes répondirent en disant qu'ils n'avaient pas plein pouvoir de rien arrêter à l'égard du Kriegwald, et quittèrent ainsi la conférence. A quoi le dit Werden Heinrich, témoin, était présent,

[1] Elle portait bien son nom, « forêt de contestation ». Peut-être était-elle primitivement un terrain neutre dont les deux parties pouvaient également jouir.

Digitized by Google

et l'a entendu et vu, et dit que le dit défunt Sr Dietrich et ses héritiers ont été auparavant et depuis en la possession et jouissance des dites forêts paisiblement pendant douze ans.

Item Volmar Gotzkene de Barr, témoin assermenté, interrogé sur les deux articles précédents concernant le Kriegwald, ce qu'il entendait et savait ou aurait vu et ouï, dit être âgé de 50 ans et avoir mémoire depuis 33 ans passé, et dépose avoir été il y a 30 ans forestier de la forêt de Barr qui aboutit au susdit Kriegwald, et dit aussi avoir pour lors vu et ouï dire que la forêt du Kriegwald a toujours et de tout temps été appelée le Kriegwald, et que les Srs de Rathsenhausen à la Pierre y avaient aussi bon droit que ceux d'Ehenheim, et ajoute que chaque partie y avait établi des forestiers pour garder le dit Kriegwald, lesquels faisaient les reprises de part et d'autre dans la dite forêt de Kriegwald.

Toutes les choses susdites furent passées dans la vallée à Andelà (Andlau), diocèse de Strasbourg, dans la maison de Clave Billemann, l'an, indiction, sous le Pape, le mois et jour susdits, en présence des honorables Srs Conrad, curé de Westhusen, Rudolph le jeune, écuyer à Andela, et Hannsenmann Billemann du diocèse de Strasbourg, témoins spécialement priés et requis.

Et Ego, Johannes Keller, de Dieffenthal, Argentinensis Diocœsis publicus apostolica et imperiali autoritate notarius, qui prædictorum testium productioni, receptioni, fidei dationi juramentorum præstationibus et eorum deposi ionibus et preminis omnibus aliis et singulis dum sic ut prescribitur agerentur et fierent una cum mentionatis testibus præsens interfui, eaque sic fieri vidi et audivi, idcirco hoc præsens publicum instrumentum manu mea propria scriptum condidi et feci, et in hanc publicam formam redegi, signoque meo solito et consueto signavi et testimonium præmissorum rogatus et requisitus per Dominam Elsam antefatam.

E. Dietz,
pasteur à Rothau.

Digitized by Google

LOCUTIONS

PARTICULIÈRES A BELFORT

Au commencement de ce siècle on parlait encore, dans les meilleures familles de Belfort, la langue romane concurremment avec le français le plus élégant. Cet usage a disparu ; c'est à peine si les générations nouvelles savent aujourd'hui articuler quelques expressions excentriques de la langue populaire à laquelle leurs grand'mères consacraient, avec une certaine coquetterie, leurs entretiens familiers.

Ce contact du roman avec le français devait nécessairement donner lieu à des emprunts réciproques. Un certain nombre de ces emprunts se retrouve encore de nos jours dans les relations entre anciens belfortains de naissance. Il a semblé bon de recueillir ces locutions avant que l'usage et le souvenir en ait entièrement disparu. Tel est le but du petit recueil qu'un Belfortain de vieille souche offre aux lecteurs de la *Revue d'Alsace*.

Bacquainer. — Surprendre quelqu'un qui cherche à se cacher, à se dissimuler, à ne pas être surpris. « Je les ai bacquainés; je l'ai bacquainé. »

Baïstre. — Bille en marbre, en verre ou en pierre avec laquelle jouent les enfants.

Balement. — Bien, doucement, tout à la douce : « Comment allez-vous ? je vais tout balement, » c'est-à-dire doucement, tout à la douce, comme vous voyez.

Baquelis. — Bouillie faite avec des fruits, tels que prunes, mures, myrtilles, etc. « Que mangez-vous là ? Vous voyez, je mange du baquelis. » S'emploie aussi pour désigner la boue d'un chemin mal entretenu ; un ouvrage mal fait, mal réussi ; un individu en faillite : « Je ne veux pas m'engager dans ce chemin, je le connais, nous ne ferions que marcher dans le baquelis ; il vous faut recommencer votre ouvrage, car vous ne m'avez fait là que du baquelis ; un tel a fait de mauvaises affaires, il est dans le baquelis jusqu'au cou. »

Baquillot. — Pince fabriquée avec un morceau de bois et destinée à retenir sur le cordeau le linge que l'on fait sécher. Par extension, terme de plaisanterie, de moquerie plutôt que de mépris pour désigner une personne grande, efflanquée, maigre, ou toute autre partie de cette personne. « Regarde-moi donc ce grand baquillot qui passe ; il est sec comme un baquillot ; vous n'avez pas de mollets, vous n'avez que des baquillots. »

Beugeon. — Celui qui ne cause pas, qui ne répond pas à ce qu'on lui demande, qui ne s'occupe pas de ce qui se passe autour de lui, qui paraît absorbé, qui reste dans un coin, on dit alors que « c'est un beugeon, un vrai beugeon. »

Beurguignard. — Fém. Beurguignarde ; qui beurguigne.

Beurguigner. — S'occuper incessamment de vétilles, de futilités, de choses peu sérieuses. « Il ne fait que beurguigner toute la journée. »

Blues-Baquot. — Baies de l'airelle myrtille ; *Vaccinium myrtillus*, de la famille des Vacciniacées.

Bourriauder. — Faire souffrir sans relâche, sans trêve, avec intention ; martyriser. « Cette femme ne fait que bourriauder ses enfants ; il m'a tellement bourriaudé que j'en suis tout malade, tout meurtri. »

Digitized by Google

Bourriaudeur. — Qui bourriaude. « Gardez-vous bien de vous mettre avec un tel, vous vous en repentiriez, c'est un bourriaudeur fini. »

Brequillon. — Exprime qu'une chose, un objet quelconque, est d'un volume très petit, très mince, de peu de valeur, semblable à des broutilles. « Les asperges, cette année, n'ont donné que des brequillons; vous avez coupé de trop grosses branches. Comment pouvez-vous dire cela, vous voyez bien que ce ne sont que des brequillons; allez me chercher quelques brequillons de bois pour allumer le feu. »

Canquarde. — Nom que l'on donne au hanneton. Se dit de la femme comme terme de plaisanterie plutôt que de mépris. « Vous n'êtes qu'une canquarde; elles étaient un tas de canquardes qui ne faisaient que jacasser. »

Coïenneur. — Non seulement celui qui pleure, qui coïenne, mais aussi celui qui, avec un semblant de larmes dans les yeux, se plaint sans cesse, se dit malheureux, et tout cela pour attirer sur lui la pitié, la commisération et obtenir quelque chose. Il y a toujours un certain fond d'hypocrisie chez le coïenneur. « Vous n'êtes qu'un coïenneur; ne vous fiez pas à lui, c'est un vrai coïenneur. » — Le coïenneur est une variété du *teugnai*, du *nien-nien*.

Coïenner. — Prononciation nazale et longue. Se dit d'un enfant qui pleure. « Cet enfant ne fait que coïenner toute la journée. » Se dit aussi d'un individu qui, comme les enfants, pleure sans motif, sans chagrin réel : « C'est bien la peine de coïenner pour si peu de chose; allons, bon! Voilà que vous allez vous mettre à coïenner comme un enfant que vous êtes. »

Craff. — Courage, force, énergie. « Il a eu la craff de faire cela. Allons donc! je parie que tu n'as pas la craff de faire ce que tu dis. »

Creupton. — Position accroupie que prend une personne quand elle veut caresser un petit enfant, ou bien quand elle

veut satisfaire certain besoin ; quand un homme se baisse pour prendre sur ses épaules un jeune enfant, il se met à Creupton.

Danvou. — Sert à désigner l'orvet.

Eguisse. — Petite seringue.

Eguisser. — Lancer de l'eau avec une éguisse. Se dit aussi dans le sens d'éclabousser, « il m'a éguissé » pour il m'a éclaboussé.

Engoussené. — Embarrassé; maladroit; ne sachant pas se tirer d'affaire; faisant tout avec gaucherie. « Quand vous faites une chose, vous êtes tout engoussené. Mon Dieu! comme vous paraissez engoussemé pour peu de chose; ça n'est cependant pas difficile. »

Evaldené. — Etourdi, évaporé. Vient évidemment de évaltonné, évaporé, étourdi, qui, d'après Littré, est une vieille expression, employée dans la Lorraine.

Feuner. — Fureter partout; ouvrir les armoires, les buffets, découvrir les poëlons, les marmites, en un mot curieux de tout voir. « Il ne fait que feuner toute une sainte journée. Aurez-vous bientôt fini de feuner partout? »

Feuneur. — Fém. Feuneuse. Qui feune; « quel vilain, quel vieux feuneur vous me faites. »

Gaupé. — Mal habillé, habillé avec négligence, sans goût, sans tournure, sans élégance. « Vous êtes toujours gaupée comme la poupée du diable; vous êtes toujours mal gaupée. » Gaupé n'entraîne pas l'idée de vêtements vieux, usés, sordides; au contraire, on est mal gaupé avec des vêtements neufs faits d'étoffes d'un prix élevé.

Gavouillage. — Chose mal faite, faite avec négligence, de façon à être dans l'obligation de tout recommencer. « On ne peut rien lui faire faire, il ne fait que du gavouillage. »

Gavouille. — Eau répandue dans un lieu quelconque; a à peu près le sens de « niaf », avec cette différence que l'eau est moins sale, moins imprégnée d'impuretés, de boue. « Ne passez pas dans cet endroit, il y a de la gavouille. »

Digitized by Google

Gavouiller. — Faire mal une chose, un ouvrage quelconque; y apporter de la négligence. « Vous gavouillez tout ce que vous faites. Vous avez gavouillé le linge, » pour vous l'avez mal lavé.

Gangan. — Gros tribillot, « vieille gangan, » pour désigner une femme au caractère acariâtre, grincheux.

Gouïet. — Flaque d'eau. « J'ai marché dans un gouïet. La rue est pleine de gouïets. »

Grébeusse. — Ecrevisse; s'emploie comme terme de mépris envers une femme. « Vous n'êtes ou tu n'es qu'une vieille grébeusse. »

Grebi. — Exprime l'abandance, la quantité, pour ainsi dire le maximum. Un arbre est-il chargé de fruits, on dit « qu'il en est tout grebi »; cherche-t-on quelque chose dans un lieu quelconque et trouve-t-on cette chose en grande quantité, on dit : « C'en est tout grebi. »

Greviller. — Démanger, chatouiller. « Ça me greville dans la gorge; grattez-moi donc le dos, ça me greville tellement que je n'y tiens plus. »

Grispine. — Espiègle, fine mouche. « Ne vous y fiez pas c'est une petite grispine ». Ne s'emploie qu'au féminin.

Guéguelles. — Sert à désigner la fiente du mouton, de la chèvre. Par extension, se dit d'un objet d'un petit volume, de peu de valeur, de qualité inférieure. « Vos pommes ne sont pas plus grosses que des guéguelles; ce ne sont que des guéguelles. »

Guenuche. — Désigne une femme quasi publique; s'emploie, par conséquent, comme terme de mépris, d'injure. « Tu n'es qu'une sale guenuche, une vieille guenuche. »

Harlan. — Rafle, rafler. « Il a fait harlan, » c'est-à-dire, il a tout pris, tout raflé, tout emporté.

Jicler. — Lancer un liquide par pression. « Il m'a tellement serré la peau que le sang a jiclé. »

Joume. — Mousse qui ne s'entend pas de certaines plantes cryptogames, mais de l'écume qui se forme sur l'eau ou sur quelques liqueurs quand on les bat, qu'on les verse de haut ou quand elles fermentent. Se dit aussi de la bave écumeuse. « La bière commence à fermenter, voilà la joume qui sort du tonneau; prenez garde à ce chien, il pourrait bien être enragé, sa gueule est pleine de joume. »

Joumer. — Donner, produire, former de la mousse, de l'écume; se dit aussi d'une personne qui concentre en soi sa mauvaise humeur, sa colère qu'elle ne peut faire éclater pour des motifs quelconques. « Cette bière, ce vin de Champagne sont excellents, ils joument bien; ne lui dis donc rien, tu vois bien qu'il joume; je joume de n'avoir pu réussir dans cette affaire. »

Kaibrie. — Lieu où l'on conduit les animaux morts pour y être dépecés par l'équarisseur. S'emploie aussi comme injure : « Eh va donc! vieille kaibrie; on te conduira un jour à la kaibrie. »

Leuchu. — Ce qui est extra bon, de toute première qualité. « Comment trouvez-vous ça? Ne m'en parlez pas, c'est un vrai leuchu. »

Magnien. — Etameur de chaudrons.

Mioünner. — Ennuyer quelqu'un par des demandes incessantes et répétées. « Tu m'ennuies, tu ne fais que mioüner. » Cette expression ne vise pas le pauvre qui demande l'aumône, mais, au contraire, l'individu aisé qui veut obtenir de vous quelque chose.

Mioüneur. — Fém. mioüneuse; celui ou celle qui mioüne.

Mouchetri. — Prononcez mouch'tri. Le véritable sens est celui que l'on attache à cette expression : « Vous êtes un vilain modèle. » — « Vous êtes un vilain mouchetri, un vieux mouchetri, » n'a pas le sens aussi injurieux que cette expression : « Vous êtes un vieux singe, un vilain merle. »

Moure de chien. — Mûre, fruit du mûrier sauvage, la ronce.

Digitized by Google

Mourfiller. — Manger en petite quantité, incessamment; dans un repas ne manger que peu de chaque mets, presque avec dédain; piquer avec sa fourchette quelques petits morceaux choisis. « Il mourfille toute la journée. Vous n'avez fait que mourfiller pendant tout le repas. »

Mourfilleur. — Fém. mourfilleuse; qui mourfille.

Nia. — Oeuf qu'on laisse en permanence dans le panier où les poules vont faire leurs œufs. On est convaincu que si on ne laisse pas un « niâ » dans l'endroit où l'on désire que les poules viennent faire leurs œufs, elles iront les faire ailleurs.

Niaf. — Boue liquide qui provient de la fonte des neiges ou à la suite d'une pluie abondante; flaques d'eau croupie, séjournant dans une rue mal entretenue. « Voilà le dégel qui arrive, nous allons avoir une fameuse niaf. Vous ne sortez pas, vous n'allez pas vous promener? Ma foi, non! il y a trop de niaf. » — Niaf indique un sens plus repoussant que boue. On va, jusqu'à un certain point, se promener quand il y a de la boue, mais on hésite à le faire, quand il y a de la niaf.

Nien-nien. — Doucereux, qui fait la bête pour vous amadouer, qui, sous les dehors d'un semblant d'idiotie, cache une certaine intelligence. « Ne vous y fiez pas, c'est un nien-nien. »

Ognes. — Coups qu'on donne avec le doigt médius fléchi. « Si tu ne me laisses pas tranquille, je vais te donner des ognes. »

Peut. — Fém. peute; laid. « Cet enfant est peut, cette fille est peute. » Se dit encore à un enfant qui a sali ses vêtements ou qui fait des choses malpropres. « Oh! le peut, » c'est-à-dire : Oh! le sale.

Petpet. — Bouillie composée de lait et de farine et que l'on donne aux enfants à la mamelle ou dans les premiers temps du sevrage. Se dit aussi d'un individu qui, pour une cause quelconque, se trouve dans des conditions momentanées

à ne plus pouvoir articuler un mot. « Il est tellement soûl qu'il ne peut plus dire petpet; le malheureux a reçu une telle râclée qu'il ne pouvait plus dire petpet. »

Pipatte. — Chèvrefeuille. *Lonicera caprifolium*, de la famille des Caprifoliacées. Ce nom de pipatte (pipe) vient de ce que les enfants emploient les tiges séchées de cette plante pour en faire des espèces de cigares qu'ils fument. On sait que ces tiges, qui brûlent très bien à la manière du bolet amadouvier, sont percées dans leur longueur de petits canaux permettant à la fumée, par aspiration, d'arriver dans la bouche, comme pour les cigares ou la pipe.

Pnelles. — Fruits du prunier épineux, épine noire, *prunus spinosa*, de la famille des Amygdalées. Ce fruit est noir-bleuâtre, de la grosseur d'un petite cerise, presque globuleux. Il est acerbe, astringeant et s'adoucit cependant sous l'action des premières gelées. Allié aux fruits du pommier et du poirier sauvages, il donne une boisson connue sous le nom de piquette.

Préjure. — Vilain monde, vilaine société, société mal choisie, mal composée, à laquelle on ne veut pas se mêler. « Vous n'allez pas à tel endroit? Ma foi non! on n'y rencontre que de la préjure. »

Queuter. — Comme locution particulière à Belfort, queuter n'a absolument pas, comme on pourrait le croire, le sens de queuter, terme du jeu de billard, qui consiste à pousser d'un seul coup les deux billes avec sa queue. Comme locution belfortaine, queuter veut dire d'un individu qui se met à la remorque de quelqu'un, qui le suit et le poursuit partout, le flatte, et tout cela afin d'en obtenir quelque chose, surtout, et c'est en cela que queuter emprunte son véritable sens, se faire payer des consommations quelles qu'elles soient, dans un lieu public, comme cabaret, restaurant, café, etc. « En voilà un qui queute; il ne fait que queuter toute une sainte journée. »

Digitized by Google

Queuteur. — Celui qui queute. « C'est un queuteur fini; je n'ai jamais vu un queuteur pareil. »

Rahousser. — Renvoyer quelqu'un, le chasser brutalement et avec mépris, le mettre à la porte comme on ferait d'un chien. « Il m'ennuyait tellement que je l'ai rahoussé; eh bien! s'il vient encore vous trouver, rahoussez-le. »

Rajure. — Rebut de la société. « Il n'y a que de la rajure dans cette rue, dans cette maison. Il ne fréquente que la rajure. Allons donc, tu n'es que de la rajure. »

Rameuner. — Trouver à redire sur tout et toujours, mécontent de ce que l'on dit et de ce que l'on fait. « Il rameune toujours. »

Rameuneur. — Fém. rameuneuse; celui qui rameune.

Rantot. — Mauvais caractère, sombre, peu communicatif, se retirant de tout, peu obligeant. « Vous n'obtiendrez rien de lui, c'est un vieux rantot. »

Raudri. — Un vieux beau. « Il veut encore faire le beau mais ce n'est plus qu'un vieux raudri. »

Rauquille. — Petite quantité de vin ou d'eau-de-vie que l'on va boire au cabaret. « Tu me fais l'effet d'avoir joliment bu. Comment ça, je n'ai bu qu'une pauvre petite rauquille. »

Récami. — Déception, étonnement, saisissement désagréable. Quand, s'attendant à une chose sur laquelle on compte, on vous annonce tout le contraire. « Vous en êtes tout récami, vous restez tout récami. »

Regrébeusse. — Avare, intéressé, se décidant difficilement à faire la moindre dépense, à débourser la moindre somme d'argent, faisant tout avec parcimonie et répugnance. « Ne lui demandez rien, vous n'obtiendrez rien, car il est trop regrébeusse. Il est regrébeusse en diable. »

Renauder. — Présente deux sens. 1° se repentir, bisquer, être vexé. « Tu renaudes à présent de n'avoir pas suivi mon conseil; il renaude de n'avoir pas gagné le gros lot. » 2° Etre rassasié, repu, en avoir assez, n'en plus vouloir,

renoncer : « Il a tellement mangé qu'il renaude sur tout; crois-moi, ne t'engages pas dans cette affaire, car tu seras obligé de renauder; je savais bien qu'il renauderait, il a trop présumé de ses forces. »

Rentieuni. — Se dit de quelqu'un qui n'aime à voir personne; qui se retire de tout; qui vit chez soi, seul; qui a l'air comme rapetissé par le froid ; on dit alors qu'il est tout rentieuni. « Allons-nous voir un tel? Ah! ma foi non, il a toujours l'air rentieuni. »

Retuiture. — Résidu du beurre fondu. « Que mangez-vous là? Je mange une tartine de retuiture. » Se dit aussi de personnes laissant à désirer sous plusieurs rapports. « Ces gens-là ne sont que de la retuiture, de la vraie retuiture. »

Ringuenée. — Désigne qu'une famille a un grand nombre d'enfants; précède toujours le mot enfant. « Cette femme a une ringuenée d'enfants; comment voulez-vous que ce malheureux s'en tire avec sa ringuenée d'enfants? » c'est-à-dire en ayant autant d'enfants. S'emploie aussi comme terme de mépris, d'injure, ou pour désigner des individus de bas étage; a, dans ce cas, toujours le sens de la pluralité. « Vous n'êtes tous que de la ringuenée; cette maison n'est habitée que par de la ringuenée. »

Rintri. — Vieux, qui a des rides, pommes rintries. Se dit d'une personne dont on veut se moquer : « Vous n'êtes qu'un vieux rintri, ou qu'une vieille rintrie. »

Roufle. — Soufflet, coup sur le visage avec le revers de la main. « Je lui ai donné une roufle, dont il se souviendra. »

Roufler. — Donner un soufflet, frapper le visage d'un revers de main. « Je l'ai rouflé d'importance. »

Routaille. — Etameur ambulant vieux, misérable, malheureux. Par extension, terme de mépris, d'injure : « Va, tu n'es qu'une vieille routaille. »

Schlappe. — Femme négligée dans son costume, sa mise, ses vêtements; insouciante dans les soins à donner à son

Digitized by Google

intérieur, à son ménage : « Cette famille ne sera jamais heureuse, parce que la femme est une schlappe finie; qu'attendre d'une schlappe pareille? »

Schnell. — Veut dire qu'un joueur peut recommencer à jouer si son jeu est interrompu par une cause quelconque. Pour avoir le droit de recommencer, il faut dire *schnell* avant son partenaire; si, au contraire, c'est celui-ci qui dit schnell avant, on ne peut recommencer à jouer.

Schouk. — Exprime que l'on a froid, qu'il fait froid; il précède toujours la phrase : « Schouk, qu'il fait froid; schouk, que j'ai froid. » Souvent il est employé seul et exprime alors l'idée complexe que l'on a froid, qu'il fait froid : « Schouk, » c'est-à-dire, j'ai froid, je grelotte, il fait froid.

Sévu. — Sureau; *Sambuccus nigra*, de la famille des Caprifoliacées. Sévu vient de ce que cette plante a une substance médullaire très développée que les enfants regardent comme de la sève concrétée.

Stourbe. — Terme de jeu qui veut dire qu'on peut prendre un détour à droite ou à gauche. Il faut, dans ce cas, dire le premier « stourbe, » et ne pas se laisser devancer par ses partenaires, qui ne manqueraient pas de dire : « pas de stourbe. » Cette expression s'emploie dans le jeu des gobilles auquel se livrent les enfants.

Taupée. — Tripotée, une volée de coups. « Je lui ai donné une fameuse taupée; il a reçu une rude taupée. »

Teugniai. — Sournois, personne qui n'est pas franche, qui dissimule sa pensée, qui se dit malheureuse pour mieux vous tromper et obtenir de vous ce qu'elle désire. « Vous n'êtes qu'un teugniai, une teugniai. »

Tignée. — Frottée, raclée, volée de coups : « Il a reçu une fameuse tignée; si tu ne me laisses pas tranquille, je vais te donner une tignée; tu as reçu ta tignée, c'est bien fait. »

Tigner (se). — Se battre, se frapper, se colleter : « Ils se sont tignés d'importance; ils sont reconciliés aujourd'hui, et

demain ils se tigneront; dans cette famille, ils ne font que se tigner toute la journée. »

Tirtaine. — Personne molle, négligée dans son costume et en général dans tout ce qu'elle fait. Ne s'emploie qu'au féminin. « Il n'y a rien à attendre d'elle, c'est une vraie tirtaine. »

Tirvauder. — Tirer de tous côtés les membres d'une personne avec rudesse, dureté, sans précaution, sans égard, brusquer, ennuyer. « Laisse-moi donc tranquille, tu ne fais que me tirvauder; faites attention, je vous en prie, de ne pas trop me tirvauder en me soulevant. »

Tirvaudeur. — Qui tirvaude. « Je n'ai jamais vu un tirvaudeur pareil à vous. »

Toutouille. — Frottée, raclée, volée de coups; a absolument le même sens que tignée : « Il a reçu une fameuse toutouille; si tu continues à m'ennuyer comme ça, je vais te flanquer une toutouille qui se portera bien. »

Toxon. — Se dit d'un individu épais, lourd, mal éduqué, grossier. « Vous êtes un toxon dont on ne peut rien tirer. »

Trainée. — Se dit d'une femme de mauvaise vie, couverte de vêtements vieux et sordides et se livrant à des individus de bas étage. « Voilà une trainée qui passe. » S'emploie comme terme de mépris, d'injure, d'insulte : « Tu n'es qu'une sâle trainée. »

Trébout. — Jusqu'aux dernières limites. « Il a été jusqu'au trébout; vous poussez ma patience jusqu'au trébout. »

Tribouillage. — Mauvaise besogne, mauvais travail, travail manqué, mal fait. « Il ne fait jamais que du tribouillage. » Vient probablement de tribouil, ancien terme populaire, d'après Littré, et qui signifie agitation, trouble, embarras.

Turlutaine. — Fille ou femme d'une conduite équivoque, fréquentant des militaires, des individus de basse condition, ne se livrant pas volontiers au travail, vivant sans souci au

Digitized by Google

jour le jour. « Voilà une turlutaine qui passe; il n'y avait à ce bal que des turlutaines. »

VARCOLE. — Misère, pauvreté; tirer le diable par la queue, malheureux, ne s'emploie qu'avec le verbe traîner ; traîner la varcole. « Que fait un tel ? Il traine la varcole. Il a si bien dirigé ses affaires, qu'il traîne la varcole aujourd'hui. »

VER MEUCHÉ. — Man, ver blanc, larve du hanneton.

Quelques-unes des locutions renfermées dans ce recueil ont leur origine dans la langue allemande. Cette origine ne remonte vraisemblablemenl pas au-delà du XIIIe siecle, c'est-à-dire de l'époque où la territoire de Belfort et l'Alsace tout entière advinrent à la maison de Habsbourg.

Si un collaborateur alsacien de la *Revue* se décidait à nous donner un essai des locutions romanes ou françaises, qui se sont glissées dans le dialecte alsacien, nous aurions des points de comparaison relativement à la puissance d'absorption qui a caractérisé durant le moyen-âge l'une et l'autre des deux langues juxtaposées entre le Rhin et les Vosges.

G. CORBIS.
Docteur en médecine.

L'ALSACE

PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

CORRESPONDANCE DES DÉPUTÉS DE STRASBOURG A L'ASSEMBLÉE NATIONALE

(ANNÉE 1789)

Documents tirés des archives de Strasbourg

Suite.

XVIII.

Lettre des députés de Strasbourg
aux commissaires de la bourgeoisie.

Versailles ce 23 juin 1789.

Messieurs,

Nous espérions vous annoncer quelque résultat satisfaisant de la suite des arrêtés de l'assemblée nationale du 17 Juin, dont nous vous envoyons un exemplaire. Déja le vendredi d'après, elle s'étoit ressentie des suites de sa premiere activité. On avait nommé un comité pour s'occuper des subsistances et des moyens d'alléger la misère publique ; un autre pour la rédaction ; un troisieme pour la vérification des pouvoirs contestés, et un quatrieme pour examiner les principes

Digitized by Google

d'un réglement de police intérieure. Le samedi lorsqu'on voulut se rassembler en la grande salle nationale, et qu'on y attendit la réunion du clergé, qui l'avoit voté la veille à la pluralité des suffrages, on la trouva gardée par des soldats armés, et le président se retira au jeu de paume pour y continuer la seance : vous en verrez les détails par le procès-verbal imprimé, dont nous vous envoyons pareillement un exemplaire.

La capitale fut le dimanche dans l'attente et l'agitation la plus vive de ce qui devoit arriver le lendemain à la séance royale, tandis qu'à la cour les princes demanderent et obtinrent l'entrée au conseil, et firent l'impossible pour écraser le Tiers et son ministre protecteur. Tout flottoit ainsi lundi matin entre l'espérance et la crainte, lorsque les heraults d'armes annoncerent une seconde fois que la séance royale étoit renvoyée au lendemain. L'assemblée nationale se tint à l'eglise paroissiale de St. Louis, et là nous jouîmes d'un des spectacles les plus touchans depuis notre réunion. Le clergé assemblé en majorité occupa le chœur, il publia l'arrêté pris vendredi, fit l'appel de ses députés pour procéder à la vérification commune, et annonça sa détermination aux communes qui occupoient la nef de l'église. Les portes du sanctuaire s'ouvrirent : le clergé de la majorité, les archeveques de Vienne et de Bordeaux et les eveques de Chartres et Coutances et de Rhodez en tête, se réunirent à nous sous les acclamations les plus vives de plus de 2000 personnes dispersées dans l'église, et l'on commença la vérification de leurs pouvoirs. Cette journée heureuse fut terminée par la réunion des députés de la noblesse du Dauphiné, qui remirent pareillement leurs pouvoirs sur le bureau. Nous crûmes que cette réunion fortunée seroit le procureur d'une union générale des volontés ; et déjà on avoit répandu dans la salle la nouvelle consolante que les cabales contre le ministre principal étoient déjouées. Cette nouvelle, qui devoit acquérir un

nouveau poids par l'événement du jour, fut démentie d'une maniere bien cruelle ce matin. On murmuroit déjà tout bas à l'entrée de la salle, que le conseil d'hier avoit été contraire aux ministres patriotes; cette appréhension augmenta lorsqu'on vit arriver le garde des sceaux seul avec le Roi. Enfin le Roi prononça son discours, et l'on fit lecture de deux réglemens; l'un cassoit nos délibérations du 17. et les déclaroit nulles et inconstitutionnelles; l'autre annonçoit les volontés du Roi tant sur la question malheureuse qui divisoit les ordres, que sur les objets principaux demandés par les cahiers des baillages. Vous en jugerez mieux, messieurs, par la lecture du procès-verbal même, que nous vous enverrons dès qu'il paroitra; nous vous observons seulement, que si tous les objets annoncés par Sa Majesté, comme soulagement, sont accordés aux peuples, ceux-ci y trouveront des consolations puissantes pour le degré de liberté politique, dont ils attendoient le bienfait de la justice du monarque et des lumieres du siecle et qui paroit leur échapper. Le vote par ordre sur la constitution ainsi que les intérêts de l'église, et tous les droits honorifiques et utiles de la noblesse y est déclaré constitutionnel, et l'on fait espérer à la nation le vote par tête sur l'impôt seul, ainsi que sur les objets où les trois ordres d'un commun accord voudront se réunir: ce qui, vu la disposition des esprits, arrivera rarement. Les mandats impératifs sont proscrits, et il est enjoint aux porteurs d'en demander de nouveaux à leur commettans, sans désemparer cependant, et en se contentant jusquelà d'une voix consultative.

Les adoucissemens très réels, mais présentés seulement en perspective, autant que nous avons pu en juger par une lecture rapide, sont: l'abolition du franc-fief et de la taille, pour être remplacée par une imposition générale ajoutée au vingtième; des adoucissemens pour la gabelle et les aides; la réforme de la jurisprudence civile et criminelle; des modifications pour les lettres de cachet et la liberté de la presse;

Digitized by Google

la proscription de l'abus resultant des charges qui donnent la noblesse; la création uniforme d'Etats provinciaux, qui seront composés de $^{2}/_{10}$ de clergé, $^{3}/_{10}$ de noblesse et $^{5}/_{10}$ du Tiers élus librement par les ordres respectifs, déliberant en commun et jouissant outre les attributions déjà accordées aux assemblées provinciales, de celle des forêts, des hopitaux, prisons, dépots de mendicité, etc. L'article 24 invite les Etats généraux de s'occuper de l'amélioration de domaines et, ce qui a donné quelque inquiétude aux provinces etrangeres, l'article 25 semble annoncer le reculement des barrieres. L'article 30 convertit en loi permanente l'abolition des corvées pour les chemins. L'article 31 annonce celle de la main-morte contre des indemnités raisonnable, l'article 32 celle des capitaineries, et l'article 33 invite à présenter des plans pour remplacer le tirage de la milice. Cette perspective est sans doute satisfaisante; elle sera même tout aux yeux de la majeure partie du peuple, qui n'apprécie pas le sacrifice des espérances, qu'une classe plus éclairée et plus exaltée peut-être avoir concues pour une constitution politique, qui nous rapprochat davantage des nations libres. Il seroit prématuré et témeraire de juger une besogne aussi importante sur une seule lecture fugitive et d'après les impressions funestes que le plein triomphe ménagé aux deux ordres supérieurs a dû faire sur les esprits des communes. Celles-ci écouterent le tout dans un morne silence qui fut interrompu par des applaudissemens réitérés des ordres victorieux ; elles laisserent filer tranquillement ces derniers et le cortege royal, et par un arrêté pris à l'unanimité elles déclarerent persister dans les derniers arrêtés de l'assemblée nationale, et envoyerent pour le surplus les délibérations au lendemain. En vous adressant l'imprimé de cette journée peut-être trop mémorable dans les annales de notre monarchie, nous vous manderons les suites de ces délibérations, qui pourroient conduire à la dissolution des Etats généraux et à des calamités, qui affligent tout patriote et glacent le courage.

Digitized by Google

Ne craignez point au reste, messieurs, qu'en aucun cas ces déterminations n'influent d'une maniere facheuse sur les justes doléances dont vous nous avez confié la poursuite. Monsieur le comte de Puységur en est instruit et vous devez tout attendre de sa profonde équité et de sa sagesse.

M. le comte de Rochambeau, que Sa Majesté a nommé dimanche dernier pour prendre le commandement que M. le maréchal de Stainville laisse vacant, connoit pareillement vos vœux et la modération que vous avez manifestée dans la réclamation de vos droits, et nous veillerons sans cesse à vos intérêts.

On assuroit immédiatement après la séance que MM. de Monmorin et Necker avoient donné leurs démissions et que le dernier partiroit le jour même pour la Suisse et qu'il seroit remplacé par Monsieur le prince de Conti; mais après les cinq heures, le Roi allarmé par les mouvemens de la capitale, la clôture de la Caisse d'escompte et la baisse des effets publics de plus de trente, fit venir le directeur général, le pressa de rester, et celui-ci fut ramené en triomphe par plusieurs milliers d'hommes en son hôtel; ce qui nous fait espérer que les affaires changeront demain.

Nous avons l'honneur d'être avec un sincére et inviolable attachement

Messieurs

Vos très humbles et très obéissans serviteurs

TURKHEIM. SCHWENDT.

P. S. — On nous a dit que votre cahier de doléances est imprimé; si cette nouvelle est fondée, nous vous prions de nous en faire parvenir quelques exemplaires par occasion.

Digitized by Google

XIX.

Lettre des députés de Strasbourg *aux commissaires de la bourgeoisie*

Versailles, ce 27 Juin 1789.

Messieurs,

Qu'il est satisfaisant pour nous en vous envoyant le procès-verbal de la séance royale du 23 Juin, qui déployoit le plein exercice de l'autorité surprise et fesoit présager les suites les plus funestes, de pouvoir en même temps vous annoncer la fin de nos maux et le triomphe de la bonne cause. Vous verrez par l'arrêté du 23, que l'appareil de la puissance suprême n'en a point imposé à l'assemblée nationale : cette fermeté jointe à l'impulsion générale que la sagesse des communes paroit avoir imprimé à la capitale et communiqué au reste du royaume, a enfin désillé les yeux du Roi, et la calomnie a été réduite au silence Dès le lendemain de la séance royale, que dès le jour même plusieurs amis de la liberté appeloient *la journée des dupes*, les cinq évêques, à la tête de la majorité du clergé, se sont réunis dérechef à l'assemblée nationale, sous les acclamations les plus vives, et ont entendu la lettre pleine de sensibilité que M. Necker a adressé à M. Bailly, pour le remercier de l'intérêt vif qu'on avoit pris aux événemens de la veille. Le jeudi cinquante membres de la minorité de la noblesse, le duc d'Orléans, les ducs d'Aiguillon, Luynes et la Rochefoucauld et l'éloquent comte Stanislas de Clermont en tête, se sont réunis et ont apporté leurs pouvoirs ; l'archeveque de Paris s'y est joint, et les applaudissemens les plus soutenus et les plus honorables ont vengé ce prélat du mauvais accueil qu'il avait reçu la veille du peuple. Plusieurs gentilshommes et eveques ont augmenté hier le nombre des bons patriotes, mais le jour suivant a mis le comble à notre gloire et au bonheur de la France. Le Roi avoit écrit aux membres des deux ordres

supérieurs, qui ne s'étoient pas réunis encore à l'assemblée nationale, la lettre cy jointe. Elle fit sur eux l'effet désiré, et cet après midi à 5 heures toutes les parties séparées, le cardinal de la Rochefoucauld et le duc de Luxembourg en tête, se réunirent à la grande et majestueuse famille. Notre temple est devenu le sanctuaire de la concorde, grace à la persévérance noble et franche des communes et la félicité publique en sera le fruit et la récompense. Le peuple se porta aussitôt en foule au chateau; mille cris de joye, battemens de mains et cris de : vive le Roi ont fait connoitre à Sa Majesté les transports de ses sujets. Il a paru sur son balcon avec la reine. Ils ont reçu des temoignages frappans de l'amour des François et ils y ont répondu avec cet air de bonté et de simplicité qui peint si bien le cœur vraiment paternel du meilleur des Rois.

Paris se livrera à l'ivresse la plus pure et nous a déjà hier voté des adresses et des bénédictions, par deux députations solennelles ; les grandes villes du royaume vont suivre l'exemple de la capitale, et si les chefs de la notre vouloient se convaincre que cette journée mémorable est une vraie fête nationale : celle de la reunion légale et permanente de la nation françoise et le gage certain de la félicité future, ils ne géneroient pas les mouvemens de vos cœurs enflammés du plus juste enthousiasme, et vous en exprimeriez les sentimens à l'assemblée nationale, qui. sans être en mesure de rechercher avec empressement ces hommages, est flattée comme de raison de l'approbation univoque des grandes communes du royaume.

Vous sentez bien, messieurs, que dans un jour consacré à l'allegresse publique, nous ne vous donnerons pas des nouvelles décourageantes sur vos intérêts particuliers. Jamais un bonheur ne marche sans l'autre : nous avons déjà présenté à Monsieur le comte de Puységur la traduction de votre délibération intéressante du samedi 21 juin, qui a rempli

Digitized by Google

notre attente et les vœux de tous les bons citoyens et cette détermination sage a confirmé ce ministre dans les mesures dont il s'occupe dans ce moment pour le rétablissement de la tranquillité et du contentement général.

Ne doutez pas, messieurs, du zele qui nous anime pour vos intérêts; nous ne négligerons aucune circonstance pour les faire valoir.

Nous avons l'honneur d'être avec un attachement inviolable,

Messieurs

Vos très humbles et très obeissans serviteurs.

TURKHEIM. SCHWENDT [1].

XX.

Lettre des députés de Strasbourg
aux commissaires de la bourgeoisie.

Versailles ce 6 Juillet 1789.

Messieurs,

Si nous avons dû être affectés des mesures que le Magistrat se proposait de prendre pour affoiblir l'intérêt de la cause des représentans de notre commune près du gouvernement, la justice qu'ils ont rendu à la pureté de nos vues et aux fruits de notre zele les 21 et 25 de Juin derniers, nous ont consolé, et nous avons lieu d'espérer que l'on accordera toujours à vos réclamations un nouveau degré d'attention.

Les connaissances, la profonde équité, l'impartialité connue de M. le baron de Dietrich, qui va remplir les fonctions d'administration attribuées à la place de préteur royal, et la con-

[1] La lettre des députés et le texte du décret de l'Assemblée nationale sont joints en traduction allemande, pour être publiés sans doute à l'usage de la population de Strasbourg, vu l'importance majeure des événements que ces textes relatent.

fiance dont il jouit près des ministres, doivent d'un côté vous tranquilliser, tandis que de l'autre nous devons envisager cette circonstance comme un heureux augure pour votre cause. La continuation des conférences en est une suite, et nous sommes convaincus que vous ne cesserez de mettre dans la discussion cette moderation et cette déférence que nous avons fait valoir, et à laquelle le gouvernement a applaudi; nous ne doutons pas que le magistrat éclairé par un chef impartial et des députés patriotes, qui se sont déjà rapprochés de vos principes, ne préférera les voyes de conciliation à des dissensions intérieures toujours funestes aux deux partis.

L'assemblée nationale a procédé au choix de ses officiers; elle avoit élu au scrutin Monsieur le duc d'Orléans à la très grande majorité. Ce prince, en témoignant sa reconnaissance, a refusé d'accepter cette place, et n'en a fait les fonctions que pour inviter l'assemblée à procéder à un autre choix. Alors toutes les voix se sont réunies sur le digne et respectable archevêque de Vienne. On a aussi nommé six secrétaires; ce sont : Monsieur l'abbé Grégoire, curé en Lorraine, membre du clergé; Messieurs de Clermont-Tonnerre et de Lalli-Tollendal, membres de la noblesse, et Messieurs Mounier, Chapelier et l'abbé Sieyés, membres des communes.

Des inquietudes se sont élevées sur la disette des grains, dont la capitale étoit menacée et qui affligeoit plusieurs provinces. Le comité des subsistances s'est occupé de cet objet, et Monsieur Necker lui ayant présenté un memoire détaillé sur cette partie importante, il en a fait rapport à l'assemblée; nous avons l'honneur de vous l'adresser, persuadés que vous serez touchés, comme nous, des soins paternels du Roi et de la vigilance de son ministre. Il n'a pu être pris encore aucun parti décisif, parce que les informations préliminaires à prendre ne sont point complétées.

Nous allons nous occuper de la constitution du royaume. L'assemblée a nommé ce matin un comité pour préparer

Digitized by Google

l'ordre des matieres. Elles seront d'abord discutées en bureaux avant d'être portées à l'assemblée générale. Il a été arrêté que rien ne pourroit arrêter ce travail. Il sera précédé d'une déliberation importante à prendre sur une motion de Monsieur l'eveque d'Autun, dont vous trouverez cy joint une copie [1].

Nous vous renouvellons toujours avec empressement et verité les assurances de notre zele pour vos intérêts, et de l'attachement bien sincere et inviolable avec lequel nous avons l'honneur d'être

Messieurs

Vos très humbles et très obéissans serviteurs.

Les députés de la commune de la ville de Strasbourg

TURKHEIM. SCHWENDT.

P. S. — La nomination de M. le comte de Rochambeau au commandement en chef de notre province ne peut que vous être agréable, ainsi que celle de M. le baron de Flachslanden, en second.

XXI.

Brevet portant nomination de M. le baron F. de Dietrich,

en qualité de commissaire près le Magistrat de la Ville de Strasbourg, lu aux Conseils dans la séance du 6 Juillet 1789.

Aujourd'huy vingt huitième du mois de Juin mil sept cent quatre vingt neuf le Roi, étant à Versailles, Sa Majesté a été informée que l'état de la santé du Sr Gérard, Préteur Royal de Strasbourg, ne lui permettoit pas de s'occupper avec la même activité que ci-devant des détails de l'administration de

[1] Motion sur la nullité des mandats impératifs des bailliages, à l'encontre de la volonté nationale exprimée par l'Assemblée nationale. Cette pièce n'est pas reproduite ici.

cette ville; c'est par ce motif qu'elle juge nécessaire qu'il soit suppléé par une personne en qui elle retrouve les mêmes lumières et le même zèle pour le bien public. Les preuves multipliées que le Sr Frédéric Baron de Dietrich a données de ses talens ne permettent pas de douter qu'il ne remplisse avec succès une pareille mission ; elle se porte d'autant plus volontiers à la lui confier, que d'un côté il connait parfaitement la constitution du magistrat de Strasbourg dont il est membre, et que d'un autre côté il a scu se concilier l'estime et le suffrage non seulement de ce corps, mais encore de tous les chefs d'administration de la province. En conséquence Sa Majesté a ordonné et ordonne que pendant la maladie du Sr Gerard, ledit Sr Baron de Dietrich s'occuppera en qualité de commissaire du Roi de toutes les affaires relatives à l'administration de la ville de Strasbourg et correspondra touchant ces mêmes affaires avec le ministère, lui donne à cet effet pouvoir, commission et mandement spécial. Veut qu'en ladite qualité il puisse prendre rang et séance au nom de Sa Majesté en la maison et hôtel commun de ladite ville, entrer dans toutes les assemblées du magistrat et dans tous les conseils qui s'y tiendront, tenir la main conjointement avec ledit magistrat au maintien des droits, privilèges et immunités de l'université de Strasbourg, pourvoir à l'administration de ses biens et revenus, empêcher que les dits biens et revenus aussi bien que les fondations, bourses et bénéfices destinés pour l'entretien des études ne soient appliqués à d'autres usages et que les charges, dignités et honneurs de ladite université ne soient conférés à des personnes incapables, enfin veiller sur la bibliothèque publique, sur la librairie, sur l'imprimerie et sur tout ce qui regarde la jurisprudence, la médecine, les arts, les sciences et les belles-lettres. N'entend au surplus Sa Majesté autoriser par le present brevet ledit Sr Baron de Dietrich à exercer aucune des fonctions judiciaires que le Preteur Royal de Strasbourg est dans le cas de remplir,

Digitized by Google

fonctions qu'elle lui interdit expressément, mande et ordonne tant au Prince Maximilien de Deux Ponts, maréchal de camp des armées de Sa Majesté actuellement employé en Alsace, qu'au Sr de Chaumont conseiller en ses conseils, maître des requêtes ordinaires de son hôtel, faisant les fonctions d'Intendant en ladite province d'installer ledit Sr Baron de Dietrich au magistrat de Strasbourg en ladite qualité de commissaire de Sa Majesté et de le mettre en exercice des fonctions qui lui sont attribuées par ledit present brevet, que, pour assurance de sa volonté elle a signé de sa main et fait contresigner par moi son conseiller secrétaire d'Etat et de ses commandemens et finances.

Signé : Louis et plus bas : Puységur [1].

XXI.

Adresse des citoyens de Strasbourg
à Nosseigneurs les Etats généraux de France.

Les citoïens de Strasbourg partagent à l'extrémité de l'Empire l'allégresse générale sur la réunion des représentans de la Nation françoise de toutes les classes, rangs et dignités, en un seul faisceau qui réunit force et lumière. Nous et nos neveux, Messeigneurs, nous reposerons tranquillement à l'ombre de cet arbre majestueux qui va reprendre une vie nouvelle par les efforts combinés du bon père et des fils vertueux de la patrie.

Il sera consolant pour nous, qui comparoissons la première

[1] Cette pièce fut lue et enregistrée à « l'assemblée générale du Magistrat de la ville de Strasbourg, dite les Sénat et XXI lundi le six Juillet mil sept cent quatre vingt neuf. Trombert, secrétaire. » M. de Dietrich fut solennellement installé le même jour, à dix heures du matin, dans l'une des salles de l'Hôtel-de-ville. Il fut introduit dans le lieu des séances par le prince de Deux-Ponts, colonel du régiment de Royal-Alsace, et plus tard roi de Bavière sous le nom de Maximilien-Joseph.

fois par nos députés, au milieu de vous, Messeigneurs, quand cette Assemblée à jamais mémorable aura consolidé le bonheur de la nation.

Achevés, illustres citoïens, votre ouvrage et recevés le tribut de reconnoissance et de vénération que nos cœurs vous offrent.

Nous sommes, avec un profond respect, Nosseigneurs, vos très-humbles et très-obeissans serviteurs.

Au nom des électeurs représentans la Commune de Strasbourg,

Baron de Klinglin, élu électeur de la tribu de la manance, Meyé, Schoubart, J. Dan. Saum, Andreas Meyer, zum Anckern, Meyer, électeur, Fischer, avocat-général, Ditterich, professeur, élu électeur de la tribu des pelletiers, Jean Müller, Chappuy, electeur de la tribu des vignerons, Conrad Meyer, électeur de la tribu des cordonniers, J. Baptist Hartmann, Jean Fréd. Müller, Kiefer, de la tribu d'Echasse, Fréd. François Plarr, J. M. Remond, Jacq. Fréd. Hetzel, Dietsch, Goguenat, Jean Pfaff, Hirschel, Silbermann, Schatz, Sian, Rütt, Fendrich, électeur de la tribu des manans, Stoll, Rohrbach, Hechler, Wunderer, Schneegans, Reubel, Hatt, G. Fréd. Steinbach, Reyth, Meybaum, Hetzel, Jacob Adam, Frantz Collin, Daniel Heydel, Heinrich Weber, Diebold Pfister, Michael Hagenstein, Knoderer, Liebich[1].

---

[1] Une note, émanant peut-être de M. de Türckheim, jointe à la pièce authentique, qui fut sans doute établie en double, porte que l'adresse fut présentée au ministre le 7 juillet 1789. Nous ignorons si l'adresse fut également déposée sur le bureau de l'Assemblée nationale, et si c'est la même dont parlent les députés dans leur lettre du 15 juillet. On peut s'étonner aussi que quarante-cinq représentants seulement se soient associés à cette manifestation politique. C'est un peu plus du tiers.

Digitized by Google

XXIII.

Lettre des députés de Strasbourg
aux commissaires de la bourgeoisie.

Versailles, ce 15 Juillet 1789.

Messieurs,

De nouveaux dangers menaçaient le royaume; l'assemblée nationale, ferme et immobile au milieu des orages, vient de les surmonter et d'écarter le dernier obstacle qui se sera probablement opposé à la régénération de la France. L'exil de M. Necker dont les ennemis de l'état avoient arraché samedi dernier l'ordre au Roi, combiné avec de nombreux bataillons et trains d'artillerie dont on avoit entouré la capitale et la résidence excita la fermentation la plus terrible. Dès le dimanche la bourgeoisie s'arma à Paris, et en vint aux mains avec les cavaliers étrangers; les spectacles étoient fermés, les barrières, objet de la haine publique, en feu et le canon dirigé contre les citoyens annonçait la vengeance et les carnages. L'Assemblée nationale conjura le Roi de retirer les troupes et de confier la garde de sa capitale aux compagnies bourgeoises; elle y méla le regret des vertueux ministres exclus du Conseil du Roi. La tentative fut inutile. L'Assemblée interprête des sentiments de la nation déclara que M. Necker et les autres ministres emportoient sa reconnaissance et ses regrets, insista sur l'éloignement des troupes, déclara la responsabilité des nouveaux ministres pour tous les malheurs présents et qui pourroient s'ensuivre et arrêta qu'elle ne reconnoitroit aucun intermédiaire entre elle et le Roi, et qu'ayant mis sous la sauvegarde de la loyauté françoise la dette nationale, il n'étoit aucune puissance qui put prononcer le mot infâme de banqueroute. L'Assemblée persista en même tems dans tous ses arrêtés antérieurs, et plus de 30 membres de la noblesse du parti de la majorité y adhérèrent. Le mardi la milice bourgeoise de Paris qui s'étoit enrégimentée et avoit

établi le meilleur ordre possible dans la capitale s'empara de l'Hotel des Invalides et des armes et canons qui y étoient enfermés : elle s'accrut jusqu'à 200,000. On intercepta des ordres adressés au gouverneur de la Bastille, de se défendre jusqu'à la dernière extrémité; le canon fut braqué contre la bourgeoisie : on envoya une députation d'une centaine de bourgeois pour le conjurer d'épargner le sang des citoyens. Il eut l'imprudente cruauté de les faire massacrer. Rien ne pût plus contenir la fureur du peuple : ce repaire du despotisme fut emporté d'assaut et le gouverneur ainsi que son major décapités à la place de Grêve. Le prévôt des marchands Flesselles, qui avoit trahi sa commune, fut immolé sur l'escalier de ville. Tout Paris fut éclairé pendant la nuit. Notre assemblée étoit déjà réunie depuis 30 heures sans désemparer. Nous conjurâmes deux fois le Roi par des députations nombreuses, de renvoyer les troupes; il persista dans ses premières résolutions. La guerre civile alloit éclater avec toutes ses fureurs : on annonçait des mouvemens en Bretagne et en Normandie; les troupes balançoient, on proposoit ce matin de rechef de tracer au Roi le tableau des horreurs auxquelles sa capitale alloit être livrée par une suite des conseils violens des nouveaux ministres, lorsque le Roi, uniquement dirigé par son cœur, vint seul avec ses frères se jetter dans les bras de la nation. Il fut reçu avec ivresse, annonça le renvoi des troupes et s'en remit au zêle et à la fidélité de l'Assemblée. Tous les députés le reconduisirent depuis la salle jusqu'au chateau; plus de 50,000 âmes étoient sur les avenues, tout pleuroit et crioit : Vive le Roi! La Reine tenant en ses bras le Dauphin, entourée de la famille royale, étoit sur le balcon du chateau. L'air retentit de cris redoublés; jamais on vit un spectacle plus touchant. Le Roi étoit sans gardes, entouré de l'amour seul de sa nation, plus formidable et plus sûr que jamais. Cent députés se sont tout de suite rendus à Paris pour calmer la capitale ; on a chanté le *Te Deum* cet après-midi.

Digitized by Google

Nous essayerions en vain de vous peindre les transports qu'inspire ce changement heureux et soudain. Nous croyons que rien ne s'opposera plus au succès de l'Assemblée nationale et que ce grand exemple prouvera pour le bonheur de l'humanité que la force militaire, à laquelle on doit peut-être le plus les progrès du despotisme, peut échouer contre la force nationale éclairée par l'opinion et dirigée par une fermeté sage.

Votre adresse sera lue demain, messieurs. Nous aurions désiré qu'elle eut été signée ainsi que celle des autres villes par tous les electeurs et qu'elle eut contenu l'adhésion aux arrêtés de l'assemblée nationale. Monsieur le maréchal de Broglie a remplacé Monsieur de Puységur et Monsieur de Breteuil le vertueux Necker; mais il est douteux s'ils conserveront leurs places contre le vœu presque unanime de la nation.

Nous avons l'honneur, d'être, avec un attachement inviolable, vos très-humbles et très-obéissans serviteurs,

Les députés de la Commune de Strasbourg,

TÜRCKHEIM. SCHWENDT.

P. S. — Ci joint le *Projet de déclaration des droits de l'homme.*

XXIV.

Réponse de l'Assemblée nationale
à l'adresse des habitants de Strasbourg.

L'Assemblée Nationale reçoit les témoignages du respectueux dévouement de la ville de Strasbourg et elle me charge de lui en témoigner sa satisfaction.

Le duc de LIANCOURT, président de l'Assemblée nationale.
MM. les officiers municipaux de Strasbourg[1].

[1] L'original ne porte aucune date, mais l'ensemble des événements et la place du document au milieu de la liasse dans laquelle il se trouve le

XXV.

Lettre des députés de Strasbourg
aux commissaires de la bourgeoisie.

Versailles, ce 27 Juillet 1789.

Messieurs,

Nous avons reçu des détails indirects de la fermentation qui a eu lieu à Strasbourg. Nous n'avons pu y ajouter une foi entière et nous n'avons cru devoir en confirmer aucune partie près des ministres qui nous ont interrogés, parce que nous n'avons reçu à ce sujet aucune lettre officielle, ni de votre part, ni de celle du Magistrat. Vous sentirez sans doute, messieurs, combien vous êtes intéressés à ne nous laisser ignorer rien de ce qui s'est passé. Il importe à votre propre cause de nous instruire de ce qui est arrivé, de ce qui y a donné lieu, et de l'état actuel des choses sous le rapport de l'intérêt public de la ville et particulier de la bourgeoisie. Nous attendons de vous, messieurs, cette marque de confiance à laquelle nous avons droit, tant à cause des fonctions dont vous nous avez revêtus, que par notre zèle pour tout ce qui peut intéresser nos chers concitoyens.

Nous avons l'honneur de vous adresser un arrêté de l'Assemblée nationale relatif aux circonstances dans lesquelles vous vous êtes trouvés.

Recevez les assurances de notre bien sincère et inviolable attachement, avec lequel nous avons l'honneur d'être vos très-humbles et très-obeïssans serviteurs,

TÜRKHEIM. SCHWENDT.

---

mettent forcément entre le 15 et le 27 juillet. On pourrait trouver bien laconique l'expression de la satisfaction de l'Assemblée nationale, surtout en face du lyrisme de l'adresse strasbourgeoise, si l'on ne se rappelait qu'indépendamment de ses nombreuses occupations, la Constituante devait répondre à cette époque à quinze ou vingt mille morceaux d'éloquence pareils.

Digitized by Google

XXVI.

Lettre des représentants de la bourgeoisie *aux députés de Strasbourg, à Versailles.*

28 Juillet 1789.

Messieurs,

Nous vous devons un récit fidèle des desastres que nous avons éprouvés et du saccagement de la maison commune de nos pères qui a été livrée au pillage. Les troubles ont commencé le dimanche soir, 19 juillet, lorsque la nouvelle de l'escalade de la Bastille et de l'exécution de son gouverneur eut appris à la multitude à calculer ses forces. Cet événement, qui rendra à la nation une portion précieuse de liberté, qui avait été enchaînée jusques là par l'appareil de la force militaire, fut marqué par l'illumination de plusieurs quartiers de la ville, dans la nuit du dimanche, qui dut être générale ès jours suivants[1]. Elle favorisa la dévastation de la maison de M. Lemp, Ammeister[2], qui avait encouru la haine de plusieurs classes de ses concitoyens. Les portes furent enfoncées, les vitres cassées et la présence de l'état-major arrêta les excès.

Le jour du lendemain avait été fixé depuis plusieurs jours par le magistrat pour communiquer aux représentants de la bourgeoisie le résultat de ses délibérés sur le cahier des doléances. Le mécontentement avait déjà gagné les citoyens du long retard de cette communication.

Réunis à la députation du Magistrat dans l'après dîner du

[1] Dès le 18, au soir, la nouvelle de la prise de la Bastille parvint à Strasbourg; la façade brillamment éclairée de l'hôtel de la *Maison Rouge* sur la Place d'Armes (place Kléber) l'annonça, vers 9 heures du soir, à la foule qui encombrait la place et qui salua cette nouvelle de cris répétés de : *Vive le Roi !*

[2] Jean Lemp, né en 1730, membre de la Chambre des XV depuis 1770, ammeistre en 1781, détesté pour ses manières arrogantes et brusques à l'égard de ses concitoyens. Sa maison était au coin de la rue du Bouclier et de la rue des Dentelles. Il émigra plus tard, revint en Alsace et mourut comme juge à Strasbourg, en 1809.

lundi, 20, à la chambre des XIII, nous remarquâmes à l'ouverture provisoire que le magistrat accordait sans réserve les objets relatifs à la comptabilité, à l'administration des revenus publics, et opposoit l'observance de plusieurs siècles au changement proposé pour rendre l'élection des échevins plus populaire, pour l'admission du scrutin et l'organisation mixte de la Chambre de XV, sur lesquels objets un mémoire long et détaillé dut exposer tous les motifs de résistance du magistrat, pour que les représentants de la bourgeoisie puissent l'examiner de sang froid et se décider en pleine connoissance de cause.

Connoissant, messieurs, les principes de la rumeur publique, qui augmentoit visiblement, nous dûmes nous promettre peu de succès de ce nouvel examen et, à l'ouverture des conférences, nous répétâmes sommairement ce que l'un de nous avoit annoncé l'avant-veille en assemblée générale du sénat et XXI avec énergie, que le magistrat laissoit échapper les rênes du gouvernement paternel, en se retranchant derrière les parchemins.

Nous ne fûmes pas un quart d'heure en conférence sans être obligés de quitter la salle dans laquelle les pierres pleuvoient de la place de l'Hôtel-de-Ville. Nous nous rendîmes à l'assemblée des représentans convoquée pour entendre le résultat de la conférence [1]. Elle ne put se résoudre à acquiescer aux propositions d'un nouvel examen sur les questions qui lui tiennent le plus à cœur pour assurer l'égalité politique des citoyens et leur influence dans les élections des administrateurs du bien commun et de ses juges librement éligibles.

M. le Baron de Dietrich, commissaire du Roy, prêteur, survint, résuma les demandes de la bourgeoisie et se chargea

[1] Elle avait lieu au local de la Tribu du Miroir, au café du Miroir actuel dans la rue des Serruriers, c'est-à-dire presque en face de l'Hôtel-de-Ville.

Digitized by Google

de faire connaître au Magistrat la détermination ferme et inébranlable des citoyens à en demander l'éxécution. Le magistrat se rendit et ceux qui furent présens signèrent l'adhésion qui fut rapportée par M. de Dietrich aux représentans et par M. le baron de Klinglin, lieutenant du Roy, l'un des représentans, à un peuple innombrable, qui se tint dans les rues.

Les citoyens retournèrent contens et arrêtèrent le même soir une adresse au magistrat pour le remercier d'avoir rendu le calme en cédant encore à tems et l'inviter à se joindre par décret aux représentans de la commune pour demander au Roy la confirmation du pacte de combourgeoisie qui alloit être renouvelé.

Des citoyens paisibles remarquant dans la foule du monde qui inondait les rues, une quantité de figures qui leur furent inconnues, entendant de toute part déclamer sur l'énergie des exécutions de Paris et la prompte justice que le peuple s'étoit rendu lui-même, en conçurent de l'alarme et se présentèrent chez M. le comte de Rochambeau, nouveau commandant de la province, pour obtenir son agrément que la bonne bourgeoisie soit armée et unie aux troupes pour faire la police.

M. le commissaire-prêteur réclama la même faveur et ne put l'obtenir, l'Etat-major comptant trop sur son influence et sur l'effet de la discipline militaire [1].

Les trois journées marquées pour les réjouissances publiques sur l'apparition confiante et paternelle du Roy aux Etats généraux, n'étoient pas écoulées encore : les nuits livrées aux excès et à la boisson faisoient redouter du malheur et l'on scut trop tard que la boisson avait été offerte à beaucoup d'individus.

[1] Rochambeau était arrivé le 18 seulement à Strasbourg et connaissait encore trop peu la situation pour oser donner des armes aux bourgeois.

Le mardi matin, 21, le magistrat confirma en assemblée générale du Sénat et XXI l'arrêté de la veille et résolut d'en demander au Roy la confirmation. Ce décret dut être communiqué aux représentans assemblés dans l'après-dîner de mardi. Ils s'y rendirent pour le recevoir. Les rues furent déjà investies de monde; la cabale, l'envie, la fureur, le désir du pillage, d'autres passions dont Dieu connoît les moteurs et dont le tems découvrira peut-être la trame, avoient répandu le bruit insidieux faux et calomnieux que le magistrat s'étoit rétracté de l'arrêté de la veille.

Dès que nous eûmes occasion de remarquer que cette calomnie échauffoit les esprits, nous demandâmes l'impression rapide du décret confirmant la ratification pleine et entière du cahier. Elle fut exécutée rapidement; plusieurs de nous la lurent au peuple qui nous menaçoit jusqu'au haut de l'escalier de la salle dans laquelle les représentans furent assemblés.

En vain, réunis à l'Etat-major, expliquâmes nous avec force et confiance que toutes les demandes de la bourgeoisie étoient accordées. On nous arracha le papier des mains avec fureur, criant, mais on ne diminua rien parce qu'on avoit abusé de la crédulité des instrumens de ces désordres, en leur persuadant que tous les octrois devoient cesser, qu'à Paris on avoit démoli les bureaux d'aides et de perceptions et que tout seroit à meilleur prix en intimidant les magistrats.

Nous vîmes avec effroi les hurlemens s'accroître. En descendant nous vîmes la place remplie de femmes, d'enfans et de soldats sans armes. M. le lieutenant du Roy fut prié de trouver un moyen de faire retirer la troupe non armée dans ses quartiers. Plus tard il fut distribué des billets séditieux : Citoyens, attaqués, nous aimons à manger la viande à aussi bon marché que vous! Les billets, dont l'Etat-major eut connoissance, l'engagèrent probablement à placer un renfort de troupes devant l'hôtel-de-ville et peu après à faire battre la

Digitized by Google

générale pour la retraite des troupes. Cette retraite des soldats dans leur quartier fut suivie immédiatement, à 6 heures, de l'apparition d'ouvriers armés de haches et marteaux qui s'avancèrent par trois rues, enfoncèrent avec leurs haches les portes de l'hôtel-de-ville, y cherchèrent les échelles pour l'escalader et montèrent paisiblement dans les étages supérieurs. Les portes des caves furent hachées et 1700 mesures de vin détruites. C'est une perte qui seroit la suite naturelle de tout tumulte de cette espèce. Mais un hôtel-de-ville dans lequel aucun magistrat ne demeure, escaladé à une heure où aucune chambre d'icelui ne siégeoit, pour détruire, déchirer et anéantir les papiers, les documens de huit siècles qui assurent leur état et leurs priviléges à une bourgeoisie fidèle et paisible, voilà l'événement que nous avons vu sous nos yeux, ayant un militaire nombreux armé, posté devant et à la porte de cet hôtel-de-ville. Il a été exercé une fureur barbare sur des papiers; ils ont été tous jetés par les fenêtres, trainés jusqu'aux fossés pour les jeter dans la rivière, et toutes les rues étoient jonchées de papiers, des inventaires de partage et succession de nos pères et des comptes des tutelles des orphelins. Après avoir enfoncé les portes et doubles portes de toutes les archives pour jeter dans la boue les bulles d'or des empereurs, des chartes et lettres de nos Rois, on a démeublé avec les haches toutes les salles, détuilé le toit, et on a poussé la démence jusqu'à jeter par les fenêtres les poêles de fonte de fer.

Dans ce pillage affreux la consigne des troupes du Roy fut de prévenir l'incendie; leur fonction et leur présence se borna à agir lorsqu'on seroit intentionné de mettre le feu.

Le dépot des mineurs à la chambre des tutèles, le dépot des masses en litige au greffe du sénat sont pillés. La seconde attaque fut dirigée vers l'*Umgeld* ou bureau de perception des aydes, les portes enfoncées et la recette pillée.

La troisième attaque fut commencée au greffe de la cham-

bre des contrats. Les scélérats y furent déjà, s'étoient déjà saisis de deux liasses. Leur fureur fut arrêtée par S. A. S. Mgr. le prince de Darmstadt, qui exposa sa vie pour la tranquillité future des citoyens [1].

Dans la nuit suivante la maison du Sr Mogg, magistrat intègre, trop attaché (au moment présent) à la lettre de l'ancienne constitution, fut saccagée avec barbarie. tous les meubles, une bibliothèque choisie jetée dans la rivière. Tirons le rideau sur ces scènes affreuses [2].

Nous eûmes la satisfaction très-triste mais toujours sensible à nos cœurs d'apprendre le lendemain que les militaires généreux qui avaient vu d'un œil humide et baigné de larmes [3] cette dévastation affreuse qu'ils n'avoient aucun ordre d'empêcher, frémirent quand ils purent s'éclaircir que la bourgeoisie n'avoit pas trempé dans cet affreux complot; qu'elle avoit reçu une satisfaction entière du magistrat et que tous les bruits de rétractations étoient controuvés.

M. le comte de Rochambeau, témoin de la douleur des bons citoyens, attendri de leur désespoir de voir dispersé et profané un dépôt aussi respectable, s'abandonna à la confiance et ne mit plus aucun obstacle à l'armement des citoyens. Il eut lieu avec ardeur et passion dans la matinée même; le citoyen se mit sur le champ à la recherche des coupables, en arrêta près de 200 contre lesquels il eut des soupçons fondés et cette ardeur des propres parents à dénoncer les membres coupables de leur famille, a prouvé l'aversion générale contre cette action atroce et détestable. Aucun citoyen considéré, riche ou pauvre, n'a pu encore être découvert fauteur de cet attentat.

[1] Le prince Frédéric-Louis de Hesse-Darmstadt était colonel de l'un des régiments en garnison à Strasbourg.

[2] Mogg était membre du Conseil des XV, détesté plus particulièrement parce qu'il établissait, entre autres, les impôts. Il demeurait au quai des Bateliers.

[3] Les soldats avaient assisté sans aucune émotion au pillage et quelques-uns y avaient même applaudi.

Digitized by Google

Quelques hommes de mœurs dissolues, reconnus libertins dès longues années, se trouvent dans la liste fatale des coopérans.[1] Plusieurs tentatives postérieures sur la maison de la taille, repoussées par le baron de Ruttenberg, ont prouvé l'esprit de pillage qui animoit les auteurs. Le service des gardes bourgeoises a fait naître la tranquillité. Il fallut la raffermir en publiant une diminution sur le pain et la viande, en dédommageant le boucher et le boulanger sur la caisse publique de la perte de la vente.

Tel est, messieurs, le récit fidèle de nos malheurs. Nous ne vous parlerons pas de la diminution énorme que la caisse commune va souffrir par l'insurrection des bailliages.

Occupés tous à mettre la dernière main à la rédaction du cahier accordé, nous ne visons qu'à rétablir le calme au dedans. Ne désespérez pas, messieurs, de votre patrie; les vœux des citoyens s'adressent à la divinité pour qu'elle aye pitié de nos maux et nous accorde sagesse pour en détourner de plus grands.

Nous sommes avec un attachement inviolable, messieurs, vos très-humbles et très-obeïssans serviteurs,

Les commissaires représentans la commune de Strasbourg,

FISCHER, LACOMBE, SCHUBART, HERVÉ, TURCKHEIM, WUNDERER, SPIELMANN.

---

[1] Un seul coupable, ouvrier menuisier, natif de Mayence, fut pendu quelques jours plus tard, pour avoir volé, pendant le sac de l'Hôtel-de-Ville, une poignée de louis d'or. Un autre condamné à mort, Christophe Gambs, fut grâcié, parce qu'il était d'une famille de notables strasbourgeois. Les lettres de grâce signées du roi et de M. de Latour-du-Pin se trouvent encore aux archives (fonds F. F., liasse 1).

XXVII.

Lettre des députés de Strasbourg
aux représentants de la bourgeoisie

Versailles, ce 2 Août 1789.

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous faire part qu'à l'arrivée d'un courier qui nous a été envoyé par le Magistrat, et qui nous a remis deux paquets, l'un contenant un mémoire détaillé de tout ce qui s'est passé, l'autre copie de la procédure extraordinaire, instruite contre le nommé Gambs, tonnelier, avec une lettre pour le ministre, pour lui rendre compte, que d'après le vœu de la bourgeoisie, il avoit suspendu l'exécution du jugement : nous nous sommes trouvés un moment embarassés par ce qu'il n'y a encore ni ministre de la guerre, ni garde des sceaux de nommés.

Cependant nous nous sommes aussitôt présentés chez M. le comte de St. Priest, ministre chargé par intérim du travail avec le Roi ; nous avons demandé avec instance qu'il soit prononcé sans retard un sursis formel à ce jugement, et nous l'avons obtenu.

Le courrier qui vous remettra cette lettre, messieurs, en est porteur ; il va mettre les intéressés à même de solliciter des lettres de grâce ou de conversion de peine, et nous nous porterons avec la même chaleur et le même zèle à seconder la demande, qui pourra en être faite.

Nous sommes sensiblement affligés des pertes réelles que la chose publique souffre par la dévastation des archives précieuses de notre bonne ville. Nous avons appris avec attendrissement, avec quel empressement notre bonne bourgeoisie s'est portée à établir une milice bourgeoise et à assurer par ses dispositions la tranquillité des citoyens.

... Puissent le calme et l'ordre renaître et faire oublier la convulsion qui vient d'avoir lieu. Nous sommes peinés de

Digitized by Google

n'avoir reçu aucuns détails de votre part, nous en attendons, persuadés qu'ayant eu dans ces circonstances des intérêts à ménager, vous avez à nous en confier les suites. Ne doutez pas, messieurs, de notre zèle pour les assurer et remplir vis à vis de nos concitoyens le devoir bien doux que leur confiance nous impose. Nous espérons qu'ils contribueront de tous leurs moyens à faire régner la paix si désirable et si désirée par l'Assemblée nationale, dont nous avons fait connaître le dernier arrêté, qu'il est bien nécessaire de rendre public.

Elle s'occupe maintenant de la Constitution, mais ce n'est qu'au sein de la paix et de l'ordre qu'il est possible de bien calculer des lois. Nous savons combien les représentants de notre bourgeoisie ont de mesure et de sagesse. Cette assurance nous convainque que nous n'aurons à rendre compte au gouvernement que de l'utilité de leurs vues et de la modération de leurs démarches. C'est ainsi que nous les avons dépeints au gouvernement, à qui nous avons toujours vantés la fidélité et l'amour des bourgeois de la ville de Strasbourg pour leur souverain.

Recevez les nouvelles assurances de bien sincère et inviolable attachement avec lesquels nous avons l'honneur d'être messieurs,

Vos très-humbles et très-obeïssans serviteurs,

TURKHEIM, SCHWENDT.

XXVIII.

Lettre de M. le comte de Saint-Priest *aux Préteurs et Consul du Magistrat de Strasbourg*

Versailles, 2 Août 1789.

L'intention du Roi est qu'il soit sursis à l'éxécution du jugement que vous avez rendu contre le nommé Christophe

Gambs, bourgeois de Strasbourg ; c'est ce que Sa Majesté me charge de vous marquer.

Aussitôt qu'elle aura nommé un garde des sceaux, il prendra ses ordres sur ce qu'il convient de faire à l'égard des autres particuliers également accusés d'avoir eu part à l'émeute qui a lieu à Strasbourg, et il vous fera connaître ce qu'elle aura réglé[1].

XXIX.

Lettre du Magistrat de Strasbourg *aux députés de la ville à Versailles.*

Strasbourg, ce 5 Aoust 1789.

Messieurs,

L'événement funeste dont nous avons eu l'honneur de vous faire part dans notre dépêche du 28 du mois dernier et les suites qu'il a entraînées, avoient absorbé tous nos soins et nous n'avons pu suivre à temps l'impulsion de nos sentiments pour en faire parvenir l'expression à l'Assemblée nationale. Nous avons l'honneur de vous adresser ci-jointe notre adresse tardive en espérant que vous voudrez bien en faire l'usage que votre prudence vous dictera et la présenter en notre nom, au cas que vous ne vous aperceviés que son retard pourroit effacer la sensation favorable que nous désirons qu'elle fit sur cette assemblée.

Pour vous mettre d'ailleurs, MM., en état de juger à quel point les esprits continuent à être animés dans la province, nous joignons une note sur la situation des affaires qui intéressent l'administration du patrimoine de cette ville dans la seigneurie de Barr. Vous y verrés en outre les mesures que

[1] Nous n'avons pas retrouvé l'expédition primitive de cette lettre aux archives, mais seulement une copie certifiée conforme à l'original ; peut-être ce dernier était-il resté entre les mains des députés à Versailles.

Digitized by Google

nous avons prises pour y maintenir la tranquillité. Nous ne la devons pas moins aux efforts persuasifs de M. le Commissaire du Roy, dont l'ardeur et le zèle pour ramener tous les esprits à une pacification et tranquillité heureuse sera à jamais un motif précieux de notre vive reconnaissance. L'esprit d'insurrection a gagné plus ou moins tous nos bailliages, même la Robertsau n'en a pas restée exemte, et nous venons d'être avertis que dans cette dernière la commune se prépare à forcer l'Obermeister à se démettre de sa place et prétend procéder à l'élection d'un autre, tandis que le droit en a toujours compété aux directeurs au nom de la commune de cette ville. Le même procédé a eu lieu à Dorlisheim et à Illkirch contre les prévôts qui s'y trouvaient établis. Indépendamment de ces violences les habitans d'Illkirch forment des demandes sur des forêts et autres droits, directement opposées à une possession légitimement acquise.

Toutes ces notions, MM. serviront d'apui à celles qui parviendront de toutes les provinces de la France à l'Assemblée nationale, dans un moment où chacun se croit en mesure de se procurer la restitution des droits prétendus, sans fondement, ou déjà reconnus en justice depuis des siècles entiers.

... Sans doute que l'Assemblée nationale s'en occupe avec les soins qu'elle a consacré à ses concitoyens et nous attendons avec ardeur le résultat de ses travaux pour voir succéder le calme à cette dissolution générale.

Nous avons l'honneur d'être, etc.

Les Préteurs, Consul et Magistrat de Strasbourg[1].

[1] Les archives ne renferment que la minute, non signée, de cette missive. Il ne s'y est point trouvé de note spéciale sur les désordres commis dans le bailliage de Barr, dont il est question dans notre texte. On remarquera comment le Magistrat, qui ne songeait pas avant le 14 juillet à s'adresser à l'Assemblée nationale, effrayé des conséquences que pourrait avoir pour les privilèges de Strasbourg le triomphe inattendu du parti populaire, se hâte de saluer à son tour cet astre nouveau, dans l'espoir, du reste trompeur, d'y trouver un appui contre les réclamations d'une grande partie de la bourgeoisie de notre ville.

XXX.

Adresse du Magistrat de Strasbourg

à Nosseigneurs composant l'Assemblée nationale de France.

Strasbourg, 5 Aoust 1789.

Nosseigneurs,

Il était réservé à votre auguste assemblée de poser les premières bases d'une liberté si désirable aux Français et il n'appartenait qu'à vos hautes vertus, dirigées par un patriotisme éclairé et soutenu par un courage inébranlable, d'allier les droits imprescriptibles des citoyens avec leur amour et leur dévouement pour le Roi. Ces sentiments qui de tout tems ont distingué la nation française, éclatent avec justice pour un roi père de son peuple, dans un moment où il n'écoute que son cœur pour venir au milieu de ses enfants recevoir l'hommage de leur fidélité. Que cette noble confiance est touchante et que ne doit pas attendre la nation d'un ouvrage que votre constance va consommer! Nous nous estimons trop heureux de participer à la gloire du nom français et au soutien de la cause commune pour ne pas vous offrir, nosseigneurs, l'hommage de nos respects. Nous vous les aurions exprimés plus tot si une foule de misérables sans aveu, introduits dans notre ville et également ennemis de la commune et du magistrat, n'avoient suscité parmi nous une insurrection funeste qui dans les derniers temps a absorbé tous nos soins. Nos efforts, de concert avec ceux de la bourgeoisie, ont étouffé les premiers mouvemens de cette aveugle phrénésie qui appelle du nom de liberté une licence désastreuse, mais nous n'attendons que de la sagesse de vos mesures et du fruit de vos veilles généreuses l'entier rétablissement du respect dû à l'ordre public et aux lois.

Il ne nous reste, qu'à vous supplier, Nosseigneurs, d'agréer le témoignage de nos sentimens et à vous énoncer le vif désir que nous conserverons toujours de déffendre, autant qu'il

Digitized by Google

sera en nous, de toute atteinte, cette liberté sage et bien ordonnée à laquelle nous aspirons et que nous attendons de vous.

Nous sommes avec un très profond respect, Nosseigneurs,

Vos très humbles et obeïssants serviteurs

Les Préteurs, Consul et Magistrat de la ville de Strasbourg.

XXXI.

Lettre des représentants de la bourgeoisie *aux députés de Strasbourg, à Versailles.*

Strasbourg, le 6/7 Aout 1789.

Messieurs,

Nous avons eu l'honneur de vous faire part par notre lettre du 31 Juillet du pillage de l'hôtel de ville et des premieres mesures qui avoient été prises pour calmer les esprits en diminuant le prix de la viande et du pain. Les conférences ont été continuées depuis sans interruption entre les commissaires du Magistrat et de la bourgeoisie, et tous les points susceptibles d'interprétation ont été réglés de commun accord et à la satisfaction de la bourgeoisie. Le calme intérieur est dû à M. de Dietrich, qui dans ce moment critique, où l'autorité des magistrats est nulle, agit seul, delibere avec les magistrats respectés, pour maintenir tant qu'il est possible leur consideration et s'expose à tous les dangers pour qu'il y aye un point de ralliement où aboutissent les demandes de tous.

Pour terminer les objets qui demandent un plus long examen et mettre en exécution les § 4, 15 et 18 du cahier, nous nous sommes rendus successivement aux 20 tribus pour les inviter à procéder à l'élection par scrutin des 40 deputés delegués pour les affaires œconomiques majeures et les objets

relatifs à la constitution. Le choix a été fait ès journées d'hier et d'avant hier et les deputés s'occuperont immediatement d'un moyen pour determiner de concert avec les chefs des corps la taxe future des comestibles, vu que la taxe de 6 sols la viande et 12 sols la miche de pain presente pour la première semaine une perte de 15000 livres pour la caisse commune de la ville et bourgeoisie, qu'elle ne pourroit suporter longtems. La taxe du pain est calculée sur le prix de 19 livres par sac de grain, tandis qu'aux villages qui nous entourent, le sac coute 23 et 24 livres. La bourgeoisie a insisté que les veilles et fatigues de la garnison fussent recompensées et cette recompense ayant été annoncée ès maisons publiques, cabarets et autres, qui sont devenus le foyer de nos maux, il a fallu y ceder et le commandant de la province y a cedé à regret. En consequence le Magistrat a partagé avec le corps des marchands les frais de cette distribution qui a 20 sols par soldat, 30 par caporal et 40 par sergent, dont le produit est remis à M. le lieutenant du Roy pour en faire faire la distribution.

M. de Dietrich ayant fait sonder avec soin les dispositions des esprits de la bourgeoisie pour connaitre les magistrats contre lesquels il y a le plus de ressentiment, a engagé M. Lemp, ameister, et M. Treitlinger XV, à lui remettre leurs demissions dans l'espoir d'obtenir par ce sacrifice la paix generale, et M. Flach XV s'est demis de sa direction de la tribu des jardiniers. On crut que les esprits échauffés renonceroient à toutes proscriptions ulterieures, et M. Fischer les y engagea au nom de l'interet commun dans le discours d'ouverture tenu à toutes les tribus ; mais plusieurs mouvemens indiquent que le germe des divisions n'est pas détruit. A la tribu de la Lanterne une deliberation orageuse reclama la retraite du chef de la tribu et les listes de demissions à obtenir circulent encore. Tout ce que l'amour du bien de la patrie peut inspirer de courage et de prudence, M. de Dietrich l'a employé

Digitized by Google

pour conjurer des orages et la voix generale se rallie autour de lui pour se rendre à ses exhortations; l'esprit general de la bourgeoisie se calme, et il n'y a gueres que le souvenir de ressentimens particuliers qui provocque encor des changemens. Nous en fumes là, Messieurs, lorsque nous fumes interrompus par les cris que la rejouissance de la garnison provocqua. Les premieres violences furent commises aux prisons royales pour delivrer tous les prisonniers militaires et l'esprit d'insubordination se manifesta avec assés de force pour que l'officier general Lt du Roy fut obligé de se retirer. Le jour d'après nous dûmes craindre pour la sureté des prisons bourgeoises et de la maison de force. Les citoyens les plus considerés se repandirent sans armes dans tous les cabarets pour detourner ces malheurs, haranguer les troupes et leur ouvrir les yeux sur la distinction du Tiers-état et de la foule des malheureux detenus pour crimes et correction. M. d'Ecquevilly, inspecteur de la cavalerie, harangua en pleine rue et acquit de l'empire sur une grande partie de la cavalerie. Mais aucun frein ne pût suffire pour retenir la troupe qui s'était livrée aux excès.

M. de Dietrich se rendit à la maison de force pour faire la classification des diverses classes d'êtres qui y étoient detenus et séparer les scélérats de ceux qui étoient enfermés pour mœurs dissolûs. Partie de la garnison réclama à grands cris le brasseur Pick. Ne pouvant résister, il leur fut laché hier à deux heures. Alors les officiers du régiment de Darmstadt se réunirent aux citoyens qui étoient à l'entour de la maison de force pour conjurer leurs soldats de se retirer et de ne pas attenter à ce depot des membres retranchés de la société. Le cri universel fut « les filles ». On laissa sortir près de 200 coquines enfermées pour mauvaise vie. Mais aucun sacrifice ne suffit, et à la fin toutes les prisons et maisons de correction furent deblayés. La nuit a été de même livrée aux excès. Toutes les maisons de marchands de vins,

de brasseurs, de boulangers, chaircutiers, graissiers ouvertes et de force pour emporter le vin, le pain, la viande salée, dans des auges et pots pour faire boire tout ce qui participoit de près ou de loin à ces désordres. Ce tableau est affreux, messieurs; la troupe est exasperée contre ses chefs, murmure contre l'administration des masses, demande reddition des comptes et la vie des chefs de corps et des officiers n'est pas en sureté. Nous déplorons, messieurs, à juste titre d'être une ville de guerre! Le soldat ne veut aucun mal au bourgeois, ne l'offense en aucune manière, veut vivre de la meilleure amitié avec lui. Le cri général de la troupe est « tout soldat bourgeois, tout bourgeois soldat; » mais le mal se fait rapidement et sans intention par l'excès de l'intemperance.

Le militaire crie dans les rues « vive le Tiers-état! Nous voulons être libres comme lui, nous ne voulons que de braves gens pour chefs. » Nous ignorons, messieurs, en vous écrivant à quel point les égards pour le commandant en chef retiendront la troupe d'aller plus loin; le mal est au comble et les scènes de dissolution effrayantes.

Nous sommes avec un attachement sincére et inviolable,

Messieurs,

Vos très humbles et très obeissans serviteurs,

Les commissaires representans de la commune de Strasbourg.

XXXII.

Lettre du Magistrat de la ville

à Messieurs les Députés de Strasbourg à l'Assemblée nationale.

Strasbourg, ce 8 Aoust 1789.

Le départ des lettres ci-incluses a été retardé par un évènement qui nous a occupé ces derniers jours en répandant une nouvelle allarme dans la ville. Nous nous empressons à

Digitized by Google

vous en faire part pour achever de vous peindre la position fâcheuse dans laquelle nous avons été. Les désordres arrivés au 20 et 21 Juillet ont occasionné aux troupes de la garnison des fatigues extraordinaires pour lesquelles il fallut d'autant plus penser à la récompenser par une gratification, que c'était le seul moyen de retenir beaucoup de nos citoyens à se livrer à des intentions manifestées par plusieurs pour faire parmi toute la bourgeoisie une collecte destinée à cette fin ou même pour distribuer partiellement des dons ramassés par tribus, corporations ou cotteries. Nous n'avons pu nous cacher que cette manière de les récompenser entraineroit des désordres et des inconvéniens, que nous avons cru de notre devoir de prévenir après nous être concertés avec MM. les représentants de la Commune, en assignant des fonds de la caisse de la ville et de celle du corps des marchands une somme suffisante pour repartir à chaque soldat 20 sols et à chaque bas-officier 30. Nous avons même suivi avec une entière confiance cette forme après que MM. les officiers généraux nous eussent assuré qu'ils disposeroient leur mesures en sorte que les portions ne seroient pas dépensées dans une seule journée et qu'on retiendroit le soldat dans les cazernes pour s'y abandonner aux mouvemens de la gaieté que cette gratification devoit leur préparer. Malheureusement que MM. les officiers généraux n'ont pas été les maîtres, pour faire observer la discipline qu'ils avaient ordonnée et que le soldat qui sentoit sa force n'a pu être contenu et s'est dispersé dans la ville en s'abandonnant à tous les excès de la gaieté de la multitude. Il survint un point d'honneur mal entendu qui guida une partie de la garnison à demander avec véhémence la délivrance de leurs camarades détenus dans les prisons royales et même sur le refus de les lâcher à les escalader de force dans l'après-diner du 5, en sorte que le commandement ne fut plus en état de s'y opposer. Ce succès encouragea et le 6 les prisons de la ville et le Raspelhaus eurent le même

sort; ils nettoyent ces réduits des délinquans, à quelques malheureux près. On eut lieu de s'appercevoir qu'animées du désir de témoigner victorieusement la prépondérance du Tiers-état, ils eurent essentiellement à cœur de procurer la délivrance des bourgeois Gambs et Pick, qui avoient été jugés pour délits commis lors du saccage de la maison de ville, ainsi que de jouir des filles de mauvaise conduite qui étaient enfermées dans la maison de force. La plupart de ces malheureux ont cherché à la vérité, de gagner les pleins champs; mais il nous reste toujours l'incertitude inquiettante sur les mauvaises intentions de ceux qui peuvent avoir resté en ville. Aussi la vigilance de la garde bourgeoise en a redoublé et nous devons à leur zèle, de même qu'à celui que les régimens ont annoncé dès le 7, si jusqu'ici nous ne nous sommes ressentis d'aucune suite désastreuse pour la tranquilité publique. Cependant elle a été vivement molestée dans la nuit du 6 au 7 par les soldats répandus en foule dans toute la ville qui n'ont pu être retenus par aucune mesure de la fouille de toutes les maisons de bierre, de caffé, des cabaretiers, boulangers et chaircutiers. La plupart de leurs provisions ont été consommées et pillées, et même on nous assure que ces excès ne se sont pas bornés là et que le pillage s'est étendu au-delà. L'ensemble des demandes que ces dégats provoqueront pourra monter à une somme très-considérable, et si l'état-major ne prend pas de mesures pour pourvoir au remboursement de ces dévastations, nous nous verrions dans un nouvel embarras pour aviser aux moyens à ne pas laisser en perte les citoyens qui en ont le plus souffert. Cet évènement, MM., nous dispense impérativement à continuer les procédures criminelles, occasionnées par la dépouille de la maison de ville, et le sursis prononcé par la lettre de M. le comte de St. Priest est rempli par l'évasion des prisonniers qui n'ont pas tardé à se soustraire à notre jurisdiction...

Nous avons l'honneur d'être, etc.

Les Préteurs, Consul et Magistrat de Strasbourg.

Digitized by Google

XXXIII.

Déclaration

d'un certain nombre de bourgeois de Strasbourg.

12 Août 1789.

Nous, les soussignés bourgeois de la ville de Strasbourg aïant été assemblés relativement à la démission donnée par MM. les magistrats pour procéder à une nouvelle élection et à une autre organisation de leurs corps; considerant que dans ce moment même les députés représentans la ville de Strasbourg, siégent à l'assemblée nationale et concourent par leurs suffrages et leur mandat à former une constitution generale pour tous les sujets de la monarchie, que par conséquent nous participons par nos representans à cette regeneration, il seroit contradictoire et même inconstitutionnel de procéder à une organisation quelconque, que ce seroit nous arroger le droit de legislation qui appartient à l'auguste Assemblée nationale: nous declarons que nous ne devons ni ne pouvons concourir à l'election d'aucune nouvelle administration, que nous n'en avons pas le pouvoir, que nous ne le pourrons que d'après le mode qu'aura consacré le décret de l'assemblée nationale et la loi qui sera promulguée par les corps législatifs; nous ferions dans ce moment une scission qui ne seroit pas honorable à la ville de Strasbourg par un refus tacite de concourir par notre consentement aux vues magnanimes et patriotiques de l'auguste corps de l'assemblée nationale dont nous faisons partie par nos représentans et ne voulant point donner un exemple aussi dangereux et prouver au contraire que nous avons l'honneur d'être françois, que nous sommes animés du même esprit, nous déclarons que comme bourgeois, membres individuels de la corporation dont derivoit l'ancienne constitution de cette ville, nous adhérons au decret de l'assemblée nationale et que nous lui portons le juste tribut d'hommage, d'admiration et de reconnaissance aux soins qu'elle n'a cessé de manifester et qui viennent

d'éclore si heureusement pour fonder la dignité de l'homme et du citoyen ; mais comme dans la province et spécialement dans cette ville, l'alternative pour les deux religions catholique et protestante est admise dans toutes les charges tant pour le pouvoir judiciaire que pour l'administration de la commune, nous déclarons en même temps que la renonciation à nos privilèges ne peut et ne doit porter aucune atteinte à la consistance politique et civile des habitans de la confession d'Augsbourg qui ne pourroient être enfreints sans violer la loi publique et le respect dû aux traités qui gouvernent les nations, qu'ainsi notre adhésion porte sur la réserve expresse que tous les corps judiciaires et d'administration qui pourront etre substitués par les lois générales du roiaume à ceux qui ont existés jusqu'à ce jour ne pourront être légalement institués dans la ville de Strasbourg et son ressort qu'en y admettant un nombre égal de membres des deux religions; cette réserve et protestation étant indivisible de notre adhésion, regardant comme perturbateurs de la cité et de la commune tous ceux qui auroient d'autres sentimens et comme ce seroit donner lieu à une anarchie dangereuse que de laisser une aussi grande commune sans juge et autorité, nous prions, invitons et supplions M. l'ameistre en régence et conjointement avec lui tous les membres formant le grand senat de reprendre leurs fonctions, de continuer leurs séances, d'administrer leur justice à tous les citoiens comme cy devant jusqu'à ce qu'il ait été pourvu à la formation de tous les corps, à quel effet une copie de la presente déliberation leur sera remise; esperant qu'ils voudront bien se declarer incessamment et, dans le cas où contre le vœu du bien public, le bon ordre et la sureté des citoiens ils refuseroient de reprendre leurs fonctions, nous déclarons que nous en porterons nos plaintes à l'assemblée nationale et que nous nous reservons meme de solliciter de Sa Majesté, en qui réside la plénitude du pouvoir executif et judiciaire, de commettre

Digitized by Google

une deputation du Conseil souverain en nombre suffisant pour rendre la justice jusqu'à la formation des nouveaux tribunaux, afin de prevenir les malheurs qui pourroient resulter dans une si grande commune de la nonexistence d'un tribunal de justice et nous réservons en ce cas de nommer des deputés pour porter le vœu des bons citoyens au sein de l'auguste Assemblée nationale. Deliberé à Strasbourg le 12 Aoust 1789.

L'an 1789, le 12 aoust à 10 heures du matin le présent projet après lecture faite a été unanimement agréé et déliberé qu'il soit donné communication aux autres tribus pour pouvoir faire leur déliberation en conséquence [1].

---

[1] Le Magistrat, de plus en plus préoccupé par l'attitude d'une partie de la population de Strasbourg, se voyant sans force matérielle pour réprimer les désordres, l'armée faisant cause commune avec l'émeute, prit, dans sa séance du 11 août, la résolution de déposer ses pouvoirs, qu'il se voyait impuissant à faire respecter. Cette décision fut hâtée sans contredit par la lettre reçue dans cette même séance, et par laquelle les députés de Versailles annonçaient à leurs concitoyens les votes de l'Assemblée nationale dans la nuit fameuse du 4 août. En présence de ce sacrifice universel de tous les privilèges, personne ne pouvait plus espérer maintenir intacts ceux qu'accordait à l'ancienne ville libre impériale la capitulation de 1681. La note déposée par les deux députés de Strasbourg sur le bureau du président de la Constituante, au moment de ce vote mémorable, réservait naturellement ces droits, garantis par tant de signatures royales, tout en affirmant que le patriotisme des Strasbourgeois ne reculerait devant aucun sacrifice pour le bien de la patrie. Mais que pouvaient ces réserves vaines en présence du tourbillon qui renversait devant lui tout ce qui restait en France de l'ancien régime? — Le 12 août les trois cents échevins déposèrent à leur tour leurs charges et furent remplacés dès le lendemain. C'est en vue de ces élections qu'un groupe d'électeurs, évidemment protestants, de l'une des tribus — nous ignorons laquelle — a lancé la déclaration transcrite plus haut. Leur vœu fut exaucé, car on observa strictement l'*alternative* dans les opérations du scrutin.

XXXIV.

Extrait des procès-verbaux du comité des représentants,

du 17 août, à onze heures.

M. Vauttrin de Saint-Urbain est venu à la salle du committé pour dire qu'une personne de sa connoissance luy avoit remis une feuille qu'il a exhibée au membre du committé présent, énonçant une déclaration d'affection aux Etats generaux et une renonciation à tous les privileges quelconques, dont les souscrivans font le sacrifice à la nation,

Que beaucoup de personnes, même inconnues à luy Vautrin, s'etoient presentées chés luy disant y être envoyées pour signer une feuille,

Que apprenant qu'il se formoit des factions, il en concevoit de l'inquiétude, et alloit en faire le rapport à M. le commandant de la province,

Qu'il ne pouvoit se dessaisir de la feuille luy étant confiée, et qu'il désiroit revenir à l'heure à laquelle le plein committé sera assemblé pour luy réïterer les mêmes ouvertures, d'autant plus qu'il circuloit des feuilles plus nuisibles que la sienne[1].

XXXV.

Déclaration de M. de Dietrich aux échevins

17 août 1789.

Messieurs,

La révolution qui vient de s'opérer dans notre ville, sera

[1] Nous donnons cet extrait des procès-verbaux du comité des représentants pour que l'on puisse se faire une idée des contrastes d'opinion qui régnaient alors forcément à Strasbourg. Il est assez bizarre de voir un personnage titré, d'ailleurs inconnu, se rendre chez les représentants du Tiers-Etat de la commune pour dénoncer comme *nuisibles* les adhésions au vote du 4 août, et cela le jour même où les administrateurs nouveaux de la cité s'installaient au pouvoir, que ce vote leur procurait en bonne partie.

Digitized by Google

l'époque mémorable du retour de la confiance qui doit unir les citoiens d'une même commune. Cette auguste assemblée vient de recevoir le vœu libre de leurs concitoiens pour etre leurs representants ; vous connaissez mieux que moi l'obligation que ce temoignage de confiance vous a fait contracter.

Le premier usage que vous avez fait de vos pouvoirs, a été de nommer vos juges ; ils sont de votre choix, ils ne doivent plus avoir qu'un même esprit avec vous, un même but, celui de la chose publique, et tous nos vœux doivent tendre à réunir nos efforts, afin de consolider le retour de la tranquilité qui doit resulter de cette regeneration. Quelle force il va naitre de cette union ! Nous ne craindrons plus les esprits mal intentionnés qui voudraient par de fausses insinuations fomenter la discorde, la mefiance et le vertige des mesures violentes.

Que ces jours de troubles se perdent de notre memoire et montrons à l'univers qu'aux jours allarmans du desordre peuvent succeder des jours sereins, un ordre de chose qui assurent le repos de la generation presente et le bonheur de la generation future et qu'avec des citoyens bien intentionnés, animés du bien public, les moiens qui menent au bien sont à coté des voies du malheur, et que de bons cytoiens ne sauraient les confondre.

Oui MM., je le crois, j'ose l'assurer au nom du sénat qui vient d'obtenir votre confiance, et ne crains pas d'etre desavoué, ce jour sera pour luy et sans doute pour tous nos cytoiens l'époque de l'union la plus consolante et l'assemblée de ce jour mettra le sceau aux sentiments qui doivent nous unir. Nous ne pouvons mieux y parvenir pour consolider cette union qu'en vous priant de nommer respectivement dans vos colleges d'echevins, deux membres pour travailler conjointement avec votre senat à ce qui peut interesser le bonheur de notre patrie ; que les mesures concertées par eux soient portées aux pieds du trone, afin d'y recevoir la sanction ;

Digitized by Google

la nation ne peut s'opposer à notre vœu dès que nous ne demandons point de privileges, point d'exceptions qui puisse blesser ou contrarier l'interet general, et qu'en offrant de contribuer aux besoins de l'Etat en proportion égale avec le reste du royaume, nous ne réserverons de notre constitution locale que des formes indifférentes à la nation, très conciliables avec notre union avec elle, mais essentielles à nos liaisons d'industrie au dehors, et que nous ne pouvons pas sacrifier sans faire tort en même tems à l'interet national, en raison que le notre se trouve confondu avec ce dernier. Ce jour merite d'etre marqué dans la posterité, et j'ai l'honneur de vous proposer MM., que tous les ans, à pareil jour, 14 Aoust, tous MM. les échevins se réuniront pour en renouveller le souvenir. Les motions qui pourront y être faites seront dictées par l'esprit de patriotisme qui doit nous animer tous.

Recevez, MM., les témoignages de ma vive sensibilité de la marque de confiance que je viens de recevoir de mes concitoiens; ce jour ne s'effacera jamais de ma memoire, il est le plus beau de ma vie, elle sera toute emploié à consacrer ma reconnaissance et mon devouement au bonheur et à la satisfaction de mes concitoiens [1].

---

[1] Immédiatement après les élections du 13 et du 14 août, les trois cents échevins nouvellement désignés par les suffrages populaires s'étaient réunis pour nommer le nouveau Magistrat intérimaire, qui devait diriger les affaires jusqu'au règlement définitif de la Constitution municipale. Il fut composé de vingt assesseurs du Tiers-Etat et de dix assesseurs nobles, tous choisis parmi les échevins. Les membres du nouveau magistrat désignèrent, à leur tour l'ex-ammeistre Poirot, très populaire alors, comme ammeistre régnant. Ces préliminaires achevés, M. de Dietrich réunit tous les nouveaux élus à la Tribu du Miroir pour y prononcer la harangue que nous venous de transcrire. Les échevins nommèrent dans cette séance deux commissions de quarante membres chacune, la première pour seconder le magistrat dans l'organisation intérieure, la seconde pour rédiger la déclaration de la Commune à l'Assemblée natio-

Digitized by Google

XXXVI.

Déclaration

des officiers et soldats du régiment d'artillerie de Strasbourg.

Strasbourg le 18 Aout 1789.

L'anonyme qui a osé faire écrire et publier des lettres contraires au bon ordre et à la discipline militaire, signées : *les Artilleurs du Régiment de Strasbourg*, est un faussaire, un homme sans honneur et un coquin. Ses noirs complots demeureront sans effet. Les canoniers du régiment de Strasbourg résolus de vivre en bonne intelligence avec tous les braves régimens composant la garnison de Strasbourg, démentent hautement ses imputations, et s'ils peuvent découvrir l'homme séditieux qui a cherché à compromettre leur honneur, ils le dénonceront sans tarder à la justice pour être livré au suplice qu'il mérite, et ils engagent tous leurs camarades de la garnison à arrêter quiconque leur remettroit de leur part de semblables écrits.

Le marquis de Puységur au nom et répondant avec les officiers de son régiment pour tous les canoniers du régiment de Strasbourg.

---

nale, portant renonciation à ses droits, tout en essayant de sauvegarder ce qu'il serait possible d'arracher à la rigidité systématique des législalateurs de Versailles. Remarquons en passant que Strobel, dans son *Histoire d'Alsace* (ou plutôt son continuateur Engelhardt), met par erreur tout ce discours de M. de Dietrich dans la bouche de l'ammeistre Poirot.

XXXVII.

Lettre de M. le comte de la Tour du Pin à M. le Baron de Dietrich,

datée de Versailles, le 18 août et lue dans l'assemblée des échevins le 21 août 1789.

J'ai mis, monsieur, sous les yeux du Roi la lettre par laquelle vous m'avez fait part des motifs qui ont porté Mrs du magistrat de Strasbourg à se réunir pour donner d'un commun accord la démission de leurs places. Ce sacrifice d'autant plus généreux, qu'ils n'y ont mis aucune condition, a reçu les plus grands éloges de la part de Sa Majesté, qui vous charge de leur témoigner combien elle est satisfaite de leur conduite. Elle pense qu'il est juste qu'on assure sur la caisse patrimoniale, à chacun de ceux d'entre eux qui ne seront pas compris dans l'élection qu'on va faire de nouveaux magistrats, une pension qui les mette en état de subsister honnetement. Elle est persuadée que ces nouveaux magistrats feront à cet égard tout ce que l'équité exigera et elle vous invite à le leur dire de sa part.

La confiance que vous avez inspirée à la bourgeoisie et au magistrat, est le prix le plus flatteur du patriotisme et des soins par lesquels vous l'avez méritée. On ne pouvait se mieux conduire que vous l'avez fait. Je ne l'ai point laissé ignorer à Sa Majesté, et elle vous sait infiniment de gré de votre zèle.

J'ai l'honneur d'être, etc.[1]

---

[1] Ce n'est pas l'original de la lettre ministérielle que nous avons retrouvé aux archives, mais une copie certifiée conforme par le baron de Dietrich lui-même.

Digitized by Google

XXXVIII.

Lettre des représentants de la bourgeoisie *aux députés de Strasbourg.*

Messieurs,

Une partie de la commune de cette ville a déjà exprimé dans l'un des articles du cahier de doléances qui vous a été confié pour les Etats généraux le vœu qu'elle formoit pour la suppression de la place de préteur royal, devenue onéreuse à cette ville. Ce vœu s'est reproduit avec une nouvelle force à l'occasion de la régéneration qui vient d'avoir lieu des représentans libres de cette commune et du corps d'administration qu'elle vient de se donner; les considérations qui dans l'origine ont pu motiver la création de la dite place ont cessé depuis longtems, et les preuves de fidelité et de dévoument au service de l'Etat et à ses souverains que la ville a donné depuis un siècle, lui font esperer que ce n'est pas au moins à titre de surveillance sur les intentions des habitans de cette ville qu'il peut être jugé necessaire de continuer les fonctions dont les preteurs royaux ont été revetus. On a pensé que tout ce que cette place pouvoit avoir d'utile pour le bien de la ville même pouvoit se concilier avec les principes de confiance qui doivent exister entre la commune et ses administrateurs en donnant à cette administration un chef du choix libre de la commune, et en remplaçant le preteur royal, homme du Roy, par un maire electif placé à la tête de l'administration de meme que M. l'ameistre regent est preposé à la justice. Ce changement permettroit une œconomie considerable sur les emolumens de la première place; ce seroit d'ailleurs se raprocher de l'usage des grandes communes de France, et faciliter le lien qui doit dorenavant nous unir avec ces dernieres.

Differentes motions se sont elevées en faveur de ce nouvel ordre de choses et il a été presenté comme devant servir de

complement à la regeneration du nouveau corps municipal, et pouvant seul consolider la confiance que ce corps a lieu d'attendre de la part de la commune.

Le comité chargé de prendre ces motions en consideration s'est réuni à la proposition d'un maire electif pour six ans, sauf à pouvoir être prorogé à cette époque par une nouvelle election; il a proposé l'alternative des deux religions dans les cas d'election nouvelle, et indiqué provisoirement les bases d'après lesquelles pourroient etre determinées les fonctions de ce chef de la municipalité. Nous avons l'honneur de vous adresser ci joint copie du rapport que ce comité a fait à ce sujet à la commune.

Celle-ci vient de constater par un arreté formel pris à la grande majorité des voix, le vœu qu'elle forme pour la suppression de la place de preteur royal, pour lui etre substitué sous le nom de maire de cette ville un chef d'administration electif pour six ans, et l'assemblée se seroit determiné à donner aussitot suite à ce dernier vœu pour l'election du maire si par respect pour l'autorité royale, et par un sentiment de confiance dans les principes de l'assemblée nationale, elle n'avoit jugé convenable de rendre compte à l'une et l'autre de ses intentions à cet egard. Ces intentions ont pour objet le plus grand bien de la chose publique; la commune espere qu'elles sont de nature à être accueillies et par l'autorité royale et par la nation.

Aucune consideration fondée ne parait devoir s'y opposer et le ministere seroit peut être d'autant plus disposé à se preter au vœu de la commune, si, comme il est probable, la confiance de cette dernière devoit se reunir sur une personne deja honorée de celle du gouvernement.

Il a été arrêté en conséquence, messieurs, qu'il vous seroit fait part aussitot de la circonstance, vous priant de faire au nom de la Commune les demandes que vous jugerés les plus convenables et les plus propres à nous assurer le plutot pos-

sible des dispositions de la nation et du ministere, en faveur du rapport de l'edit de création de la place de préteur royal du mois de mars 1685, de la suppression de cette place, et de la faculté que nous desirons avoir de supléer par le choix d'un maire electif à celle des fonctions d'un preteur royal qu'il peut être interessant de conserver.

Vous devés etre bien persuadés, messieurs, de la confiance que nous mettons en votre zele et en votre prudence ; nous vous prions d'employer l'un et l'autre au sucès de la demande ci dessus, dont vous êtes bien à même d'aprécier l'interet et l'importance.

Nous avons l'honneur d'etre, etc., etc.

XXXIX.

Discours tenu à M. de Klinglin et aux chefs de corps

par les députés du Magistrat et des échevins le 29 août 1789.

Depuis l'origine des troubles, qui ont mis la désolation dans notre ville, le magistrat a saisi avec empressement tous les moyens, qui étoient en son pouvoir pour les apaiser. Le haut prix des denrées de première nécessité, commun à toutes les villes de la province et même à tout le royaume, devoit naturellement fixer son attention et l'engager à aviser aux moyens les plus efficaces pour le faire baisser ; en conséquence une des premières opérations du magistrat étoit d'exposer sur le marché une quantité très considérable de grains enmagasinés aux greniers publics soumis à sa direction, en les vendant et les distribuant parmi les boulangers de la ville à raison de 19 livres le sac ; c'est par ce moyen que le magistrat crut pouvoir maintenir la concurrence ainsi que le bas prix des grains provenants de l'étranger ; au surplus le magistrat fixa le prix d'une miche de pain de 6 livres pesant à

12 sols au lieu de 14, qu'il coutoit auparavant; ce nouveau taux étant seulement relatif au prix de 19 livres par sac de grains distribués et vendus par la ville, le magistrat assura en sus aux boulangers une indemnisation pour chaque sac qu'il auroit acheté de l'étranger et payé audelà des 19 livres; cette indemnisation devoit se déterminer d'après le prix moyen resultant de la combinaison dudit prix de 19 livres au plus haut prix de ce que les grains venant de l'étranger auront été vendus sur le marché. Le magistrat crut devoir faire ce double sacrifice dans l'attente de voir bientot baisser le prix des grains étrangers; malheureusement il se voit frustré dans son espérance; le prix des grains ayant haussé pendant deux marchés jusqu'à 26, 27 et même à 30 livres; les boulangers demandent à grands cris, soit un haussement du taux du pain d'après le prix moyen actuel des grains, soit une indemnisation à raison de 4 livres pour chaque sac acheté sur le marché audelà du prix de 19 livres; ce qui ne laisseroit point, ou de porter le taux du pain jusqu'à 15 sols la miche, ou bien de mettre à contribution la caisse patrimoniale qui à la suite d'une infinité d'autres sacrifices qu'elle a été obligée de faire dans ces conjectures ne pourroit absolument plus supporter la continuation de cette charge extraordinaire.

C'est dans ces circonstances que le magistrat crut devoir concilier les regles de la prudence d'avec celles dictées par les besoins publics et ceux de la caisse de la ville.

En conséquence MM. les trois cents echevins et le senat assemblés au jour d'hier ont arrêté qu'on hausseroit le taux du pain dans ce moment cy d'un sol seulement, c'est à dire qu'on mettroit la miche de pain de 6 livres pesant de douze à treize sols, et qu'on payeroit au boulanger jusqu'au premier marché pour chaque sac de grains qu'il aura acheté à un prix audelà de 19 livres une indemnisation de 40 sols par sac, sauf à porter le taux du pain à la suite des marchés futurs au prix moyen du cout des grains de chacun desdits marchés,

après avoir instruit le public par un imprimé des motifs qui mettent MM. les 300 echevins et le sénat dans la necessité de hausser le taux du pain, et de le mettre de niveau et en proportion aux prix et au taux des grains et du pain d'après le tarif des villes voisines, qui est generalement à 15 et 16 sols, quoique les mélanges des grains dont on fait ce pain soit de qualité inférieure.

Le magistrat croit devoir avoir l'honneur de prévenir MM. les officiers généraux qui commandent pour Sa Majesté en cette ville, et MM. les chefs de corps, avant que de mettre ce projet en exécution, et de les prier de vouloir bien se pénétrer de la necessité et de la justice des motifs, qui le portent à se prêter à une démarche, qu'il a fait jusqu'ici l'impossible d'éviter [1].

XL.

Arrêté de l'assemblée générale des magistrats et trois cents échevins de la ville de Strasbourg, *du 29 août 1789.*

Sur le compte rendu à l'assemblée générale des représentans de la commune par le comité chargé de la partie des subsistances, des mesures nécessitées par l'augmentation successive du prix des grains et des bestiaux, portant que le sacrifice fait jusqu'à présent par la caisse de la commune pour maintenir le prix du pain et de la viande sur le pied auquel on avoit cru devoir le réduire en raison des circonstances, devenoit infiniment onéreux à la dite caisse, tant

[1] Cette pièce est curieuse surtout par les détails qu'elle donne sur les difficultés avec lesquelles luttait le magistrat pour subvenir aux besoins matériels d'une foule appauvrie et surexcitée à la fois. Le prix élevé des céréales causé par la difficulté des arrivages combiné avec les taxes au rabais imposées aux boulangers, causaient des pertes énormes aux finances municipales, comme d'ailleurs dans la France toute entière. On en trouvera des preuves nouvelles dans la pièce suivante.

par la nonperception des droits auxquels lesdits objets étoient cydevant assujettis, que par les sommes considérables, qu'indépendamment de la remise desdits droits on a été dans le cas de payer aux boulangers et bouchers pour les indemniser du bas prix auquel ont éte taxées les dites subsistances, et considérant que les états fournis par les employés au trésor de la ville, justifiant que depuis le 24 Juillet dernier jusqu'au 28 du présent mois d'Aout il a été payé aux boulangers une somme de 20,000 livres, et aux bouchers celle de 10,000 livres, et qu'en y ajoutant les sommes auxquelles seroient montés le produit des droits d'octroi et d'accise à la perception desquels la commune a renoncé, ensemble les sacrifices que la ville et les fondations qui en dépendent, ont faits sur le prix de plus de 3000 sacs de grains, qu'elles ont vendus au bas prix de 19 livres, il résulte une perte réelle de plus de 50,000 livres, sans parler des sacrifices de même nature faits par les chapitres de ladite ville.

Considérant en outre que la présente cherté des grains et autres subsistances ne provient en aucune manière d'une disette de denrées, comme l'on a cherché à le persuader au public, et que la caisse commune est hors d'état de continuer plus longtems un sacrifice aussi considérable, qui d'ailleurs tourne au profit de personnes qui ne partagent point les charges que supportent nos concitoyens.

Que nonobstant l'acquit des dits indemnités, les bouchers et boulangers ont encore perdu considérablement et que dans les bourgs et villages voisins de la ville les denrées sont d'une qualité inférieure à celles qui se débitent à Strasbourg, et leur prix plus haut, quoique les débitans de ces denrées n'aient pas les mêmes charges à supporter; que notamment la taxe d'un pain du poids de six livres s'éleve dans les endroits circonvoisins de 15 à 17 sols, ce qui occasionne d'une part une très grande exportation et engage d'un autre côté ceux des habitans qui ont des approvisionnemens de

grains et de farine à les reserver et à se pourvoir de pain chez les boulangers.

Considérant enfin qu'il est de la plus grande importance de rapprocher la taxe de ces denrées de leur prix moyen effectif; l'assemblée a arrêté qu'à compter du 31 ce mois le prix de la miche de pain bis, formée d'un tiers de seigle et deux tiers de froment, et pesant 6 livres sera portée à 13 sols, et que le pain blanc suivra la même proportion; que cette augmentation de la taxe n'étant pas suffisante pour établir la proportion avec le prix moyen auquel les grains ont été vendus au dernier marché, la caisse publique payera aux boulangers pour le courant de la semaine une indemnité de 40 sols par sac de grains qu'ils auront acheté en sus de ceux qui leur ont été distribués au prix de 19 livres.

Arrêté en outre, qu'à dater dudit jour il sera défendu aux boulangers de cuire et mettre en vente des gateaux, pains au lait et autres pâtes de ce genre jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.

Quant à la viande de boucherie, l'assemblée persistant dans la renonciation faite à toute perception de droits sur cette denrée, a reçu avec plaisir la soumission à elle faite par les bouchers de vouloir, par zèle pour le bien public, se contenter du prix le plus modique, auquel ils puissent donner leur marchandise, sans continuer à percevoir d'indemnité, a en conséquence fixé à compter dudit jour, 31 Aout, les prix cy après, savoir :

La livre franc bœuf à raison de 6s.6deniers
vache et taureau à 5.10
vache de moindre qualité à ... 5.2
franc mouton à ..... 6.—
porc avec son lard à ..... 6.—
veau (sans taxe).

Ainsi délibéré et arrêté en la dite assemblée, le 29 aout 1789.

Par ordonnance,

Signé : METZ.

XLI.

Lettre des députés de Strasbourg *aux représentants de la bourgeoisie.*

Versailles, ce 29 Août 1789.

Messieurs,

Nous avons reçu les deux projets de déclaration à faire à l'Assemblée nationale que vous nous avez fait l'honneur de nous adresser.

Nous ne pouvons vous dissimuler combien nous nous sommes trouvés embarrassés du choix que vous avez abandonné à notre discrétion. Cet embarras est encore augmenté par la différence de nos opinions, l'un penchant à adopter celle par laquelle vous vous réservez formellement la justice criminelle et demandez une attribution égale à celle qui sera accordée aux présidiaux, l'autre désirant présenter celle qui remet avec confiance ses interêts entre les mains des représentants, espérant la conservation des parties de régime local qui seront reconnues indispensables au bien-être de cette ville et à ses relations de commerce et d'industrie.

Le motif de celui de nous qui préfère la première déclaration est qu'il est interessant de défendre des droits aussi précieux fondés sur des titres publics et sacrés et d'énoncer le vœu positif de les conserver.

L'autre fonde son avis sur ce que le second projet étant plus général, est plus insignifiant et présente par conséquent les mêmes moyens de défendre tous les droits qui pourront s'allier raisonnablement avec l'ordre qui sera établi et évite l'inconvénient de heurter de front des principes adoptés par l'assemblée.

Nous vous prions, messieurs, de nous manifester plus positivement votre volonté et de nous faire connoître celle des deux déclarations qu'il est dans votre intention que nous présentions. Vous devez juger qu'il nous importe d'avoir à

cet égard des ordres formels et telle que soit votre résolution finale nous nous réunirons de zèle et d'intéret pour la faire valoir et en suivre les détails.

Monsieur Necker, dont la santé a éte altérée, a écrit au président de l'Assemblée qu'il avoit espéré pouvoir s'y rendre pour lui communiquer des vues et un projet dont les circonstances rendent l'exécution urgente, mais qu'il avoit trop présumé de ses forces et qu'il lui adressoit un mémoire, qu'il espéroit qu'elle prendroit en considération.

Ce mémoire a été lu. Le ministre rend compte que la confiance publique n'est point rétablie, que les effets continuent à perdre beaucoup, que le dernier emprunt de 30 millions décrété par l'Assemblée n'a produit que 2,600,000 livres et quelques souscriptions peu considérables; qu'il attribuait le défaut de confiance à différentes causes.

La première que les intérêts n'avoient été fixés qu'à quatre et demi pour cent et que le terme du remboursement n'avoit pas été déterminé;

La seconde que les créanciers de l'Etat n'étoient pas rassurés sur la crainte d'éprouver des retenues et réductions sur les intérêts des capitaux qu'ils ont ci-devant confiés au gouvernement;

La troisième que le pouvoir exécutif n'avoit encore récupéré le ressort nécessaire pour assurer la levée des impôts;

Qu'enfin la Constitution n'étant point encore établie et un ordre constant n'étant point encore déterminé, la méfiance et la crainte subsistoient.

Il a proposé en conséquence de décréter un autre emprunt de 80 millions à 5 pour cent et remboursable en dix années à raison d'un dixième par année. Deuxièmement de rassurer les créanciers de l'Etat sur la crainte de retenues ou réductions. Troisièmement de fixer à six sols le prix du sel dans les pays de grandes et petites gabelles, afin de conserver au moins un produit sur le débit de cette denrée que dans plu-

sieurs provinces on avoit rendu marchand; enfin de s'occuper essentiellement des differentes parties de finance.

L'Assemblée a déclaré l'emprunt de 30 millions fermé, a décrété l'emprunt proposé par le ministre des finances et a renvoyé au pouvoir exécutif à en déterminer le mode, en arrêtant que les fonds avancés pour l'emprunt de 30 millions seront rendus aux prêteurs et a été décrété de plus qu'en confirmant et renouvellant les dispositions des arrêtés du 27 Juin et 13 Juillet, qui met les créanciers de l'Etat sous la sauve-garde de l'honneur et de la loyauté française, elle déclare qu'il ne pourra être fait dans aucun cas aucune nouvelle retenue ou déduction sur aucune partie de la dette de l'Etat.

Enfin nous avons commencé ce matin la Constitution, après avoir terminé la déclaration des droits. Cette séance a été fort interessante et celle de demain le sera encore davantage, puisqu'il s'agira de déterminer la sanction royale ou son concours par la loi. Recevez les nouvelles assurances de notre dévouement à l'intérêt de la chose publique, et du respect avec lequel nous avons l'honneur d'être, etc.

TURKHEIM, SCHWENDT.

Nous vous prions de vous rappeler la demande que nous vous avons faite de nous faire connoître toutes les charges au profit du gouvernement que supporte la ville.

ROD. REUSS.

(La suite au prochain numéro.)

LE COMTÉ

DE

LA PETITE PIERRE (LUTZELSTEIN)

SOUS LA DOMINATION

DE LA MAISON PALATINE

Suite

CHAPITRE II

Le comté de Lützelstein sous les princes palatins de la branche électorale

Pour consolider sa conquête ou plutôt son usurpation, qu'il couvrit du voile d'une prétendue félonie, le palatin Frédéric, qu'on a surnommé *le Victorieux*, se hâta de conclure un traité d'alliance avec René, roi de Sicile, et son fils Jean, à qui son père venait de céder le duché de Lorraine. Ce traité fut signé le mercredi après Quasimodo 1453.

Le palatin Frédéric encouragea ses nouveaux sujets du comté de Lützelstein de toute manière; il embellit la petite ville qui en était le chef-lieu et en augmenta les fortifications ; il y fixa la résidence de l'unterlandvogt et investit, en 1463, de cette charge le rhingrave Jean IV. Il lui assura un traitemant de deux cents florins avec des vivres en nature pour sa sustentation et lui imposa l'obligation d'habiter Lützelstein et de ne se rendre à Haguenau, siège de la Landvogtei, que pour les affaires les plus urgentes. Il rétablit les chemins et

la sûreté publique, exerçait le protectorat sur le prieuré de Saint-Quirin, qui appartenait à l'abbaye de Marmoutier et entretenait des relations de bon voisinage et d'amitié avec son cousin Robert de Bavière, comte palatin du Rhin, évêque de Strasbourg ; il fit avec ce prélat, en 1465, un traité d'alliance, qui, en resserrant les liens de leur amitié, appelait leurs sujets à cimenter par des liens nouveaux les rapports de bienveillance et d'intérêt qui avaient en tout temps existé entre eux.

En 1471, lors de la lutte sanglante que Frédéric-le-Victorieux eut à soutenir contre le comte palatin Louis-le-Noir, duc de Deux-Ponts, comte de Veldenz, que l'empereur Frédéric III avait nommé landvogt d'Alsace, l'évêque Robert fit un nouveau traité avec les officiers du palatin Frédéric, aux termes duquel il promit de ne pas désoler ni molester ses nouveaux sujets du comté de Lützelstein, à l'aide des deux châteaux de Greifenstein, situés à l'ouest de Saverne.

Frédéric-le-Victorieux, à la même époque, protesta partout contre la spoliation que l'empereur voulait lui faire subir et surtout contre la nomination de son ennemi personnel Louis-le-Noir aux fonctions de landvogt et de généralissime des troupes de l'empire.

A la mort de Frédéric-le-Victorieux, arrivée en 1476, la lutte continua entre son neveu et successeur, Philippe-l'Ingénu, et le chef de l'empire. Ce ne fut que dix ans après son avénement (1486) que le palatin Philippe parvint à conclure la paix et à se faire reconnaître comme landvogt d'Alsace. L'empereur écrivit, en 1486, aux villes impériales de la Décapole qu'elles eussent à reconnaître l'électeur Philippe pour landvogt.

Ce prince avait conféré, au mois de juin 1481, les fonctions de bailli du comté de Lützelstein au comte Henri II de Deux-Ponts-Bitche et l'avait nommé en même temps gouverneur du château.

La tâche que l'électeur Philippe avait imposée à son bailli en l'instituant, était de ne prendre à son service, pour concierges et gardes aux tours et aux portes du château, que des soldoyeurs pieux et honnêtes et de veiller à ce qu'ils remplissent leurs devoirs fidèlement et consciencieusement. Il devait protéger tous les habitants du bailliage et veiller à la conservation du domaine et au maintien des droits seigneuriaux. Il lui était interdit de prendre les armes contre qui que ce fût et il lui était enjoint de réclamer aide au landvogt d'Alsace, s'il jugeait en avoir besoin. Lorsqu'il siégeait comme juge, il lui était défendu d'accepter des présents ou d'en laisser accepter par l'un des siens; toutefois il lui était permis de recevoir de modiques cadeaux, tels qu'une poule, une oie, une pièce de gibier, ou quelques bouteilles de vin, qu'un usage constant permettait d'offrir aux juges. Il était tenu de résider au château et de prendre à son service six personnes, quatre pour la garde du château, et un chasseur et un forestier, qui, pendant le jour, garderaient les forêts ou iraient à la chasse et qui, pendant la nuit, seraient également employés à la garde du château. Le chasseur ne devait avoir que huit chiens de chasse et quatre chiens courants qui seraient entretenus aux frais du prince.[1]

Le bailli était tenu d'entretenir ces six serviteurs et de leur payer leurs gages, mais il lui fut assigné, en compensation de ces dépenses, la moitié du gibier qui serait tiré, l'autre moitié était réservée au prince et devait lui être envoyée soit à Bischwiller, soit à Haguenau. Le bailli recevait en outre pour ses gages annuels la somme de cent trente florins, cinq foudres (60 hectolitres) de vin du crû de Windeberg (Weinbourg) et les poules que les habitants du bailliage étaient tenus de livrer tous les ans au seigneur. Il avait la jouissance des terres, des prés et des jardins situés dans les plis et sur

[1] Spach, *Rapport sur les archives du Bas-Rhin* (fonds de la préfecture de Haguenau), p. 19.

les flancs de la montagne du château; il avait en outre droit tous les ans à un habit de cour et pouvait utiliser à son profit les corvées auxquelles les habitants du bailliage étaient assujetis, sans que toutefois il pût en surcharger les « pauvres gens ».

Toutes les autres rentes et redevances devaient être perçues par le receveur de la seigneurie. Celui-ci était tenu de payer aux douze autres personnes attachées au service du château, tant pour leurs gages annuels que pour leur entretien, savoir : au receveur du péage et au concierge de la porte extérieure à chacun neuf livres deniers, au concierge de la porte intérieure, au gardien de la tour et à deux autres gardes à chacun sept livres et demie, à chacun des deux gardiens de la fausse braie quatre livres et à chacun des quatre gardiens de la ville une livre et demie.

Le chapitre collégial de Neuwiller possédait non loin de la Petite-Pierre un petit château fort appelé *Imstall* et situé sur la lisière de la forêt dite *Breitschloss*. Le palatin Philippe convoitait ce petit *burg* qui confinait à ses états. Le chapitre de Neuwiller s'empressa de déférer à ses désirs; il lui céda le petit manoir par contrat d'échange du 2 février 1503 contre la dîme et le droit de patronage de la cure de Weinbourg [1]. Ce château est détruit depuis longtemps et sur son emplacement s'élève une ferme qui en a conservé le nom et qui fait aujourd'hui partie du ban de la Petite-Pierre.

Philippe l'Ingénu, quoique ami de la paix, fut impliqué en 1503 dans une guerre, qui entraîna sa proscription et la perte de la Landvogtei. Il encourut la disgrâce de l'empereur Maximilien Ier, pour avoir soutenu les prétentions de son fils, le comte palatin Robert-le-Vertueux, à la possession des domaines de son beau-père George-le-Riche, duc de Bavière.

En 1503, à la mort de George, lorsque Robert-le-Vertueux voulut prendre possession au nom d'Elisabeth, sa femme, fille

[1] SCHŒPFLIN, *Alsat. illustrata*, tome II, p. 198.

Digitized by Google

unique de George, des états que lui avait légués son père, Albert-le-Sage, prince de la branche de Munich, s'y opposa. Le palatin Robert se refusa à toutes les voies d'accommodement et ne voulut pas se soumettre à la décision un peu intéressée de l'empereur Maximilien Ier, qui ne lui avait adjugé que le tiers de la succession de son beau-père et s'en était réservé des parcelles considérables [1]. Presque tout l'empire se réunit contre l'électeur Philippe et son fils Robert, et avant que les hostilités eussent éclaté, l'unterlandvogt, Jacques de Fleckenstein, entretint avec l'électeur palatin une correspondance active pour insister sur l'urgence de réparer les fortifications d'Einarzhausen et de la Petite-Pierre, et pour le tenir au courant de ses négociations entamées avec des nobles qu'il voulait enrôler au service du landvogt contre l'empereur [2].

Quatre armées envahirent le Palatinat en 1504 et y portèrent la ruine et la désolation. Philippe et son fils furent proscrits. Le comte Emich de Linange, à la tête des troupes impériales, pénétra en Alsace et s'empara de Reichshofen. Les châteaux d'Einarzhausen et de Lützelstein se soumirent et furent occupés par les troupes impériales.

L'empereur enleva à Philippe-l'Ingénu l'électorat du Rhin et la landvogtei d'Alsace, et délia, par lettres patentes, les villes de la Décapole de leur serment de fidélité envers le palatin ; il leur annonça en même temps la nomination de Gaspard de Morimont aux fonctions d'Unterlandvogt.

En 1505, une diète tenue à Cologne mit un terme à la dévastation du Palatinat. Cette malheureuse querelle ne fut terminée qu'en 1507 dans une autre diète tenue à Constance. L'issue malheureuse de cette guerre anéantit l'ascendant que Frédéric-le-Victorieux avait fait gagner à la maison palatine. Lützelstein et Einarzhausen furent rendus à l'électeur

[1] De Türckheim, *Histoire de Hesse*, tome Ier, p. 416.
[2] Archives de la Basse-Alsace, série C, 3.

Philippe et l'animosité contre sa maison ne tarda pas à se refroidir.

Philippe l'Ingénu finit ses jours en 1508 et laissa un testament par lequel il ordonnait qu'au cas que Louis, son fils aîné et son successeur, vînt à décéder, sans laisser de descendance, son quatrième fils, Frédéric, lui succéderait dans l'Electorat, au préjudice d'Othon Henri et de Philippe, fils de Robert et neveu de Frédéric.

Louis-le-Pacifique exerçait le droit de conduite ou d'escorte à travers les Vosges; ce droit et celui d'établir entre Saint-Quirin et le village de Buchberg (Puberg) un péage sur tous les chemins qui conduisaient de l'Alsace dans le Westreich, avaient été conférés en fief d'empire par l'empereur Wenceslas à Henri, comte de Lützelstein, par lettres datées de Prague le jour de Saint-Gall 1382[1]. Louis-le-Pacifique conserva le péage assez lucratif que le comte Henri de Lützelstein avait établi à Einarzhausen. Les habitants de Saverne avaient été affranchis de payer le droit de péage qui se percevait à Einarzhausen ; ils furent maintenus dans leur privilège d'exemption par les comtes palatins Louis-le-Pacifique et Frédéric-le-Sage, suivant diplôme que ces princes leur délivrèrent le lundi après Saint-Denis 1510[2].

En 1522, quelques seigneurs du Wasgau, jaloux de la puissance des évêques, desquels ils relevaient, s'assemblèrent à Landau, pour délibérer sur les moyens qu'ils prendraient pour briser les liens qui les attachaient aux princes et aux seigneurs ecclésiastiques. Ils y conclurent une ligue défensive pour se protéger contre la tyrannie et *la rage toujours croissante* du clergé catholique, et secouèrent le joug des Seigneurs ecclésiastiques. Ils nommèrent chef de cette ligue le célèbre Franz de Sickingen, qui, ayant embrassé avec ardeur le parti de la Réforme, avait inspiré ses sentiments à un grand

[1] Croll, *de Orig. bipont.*, tome Ier, p. 286.
[2] Archives de Saverne, *Stadtbuch*, fol. 108.

Digitized by Google

nombre de nobles du Wasgau. Franz de Sickingen qui avait rempli l'Allemagne du bruit de ses exploits romanesques, se vit bientôt à la tête d'une nombreuse armée qu'animait le fanatisme religieux. Conviée au splendide festin de l'invasion, cette armée fondit sur le Westreich, y portant le fer et le feu, et vint investir la ville de Trèves [1]. Mais le landgrave de Hesse, Philippe-le-Magnanime, et l'électeur palatin Louis-le-Pacifique accoururent au secours de l'électeur de Trèves, Richard de Greifenklau de Wolfrat, et forcèrent les assaillants à la retraite.

Irrité de cet échec, Sickingen se jeta sur les campagnes de l'électorat de Trèves qui lui fournirent un immense butin. Résolu de tirer vengeance de la honte qu'on avait fait subir à ses armes, il pénétra au cœur des Vosges et s'approcha, dans la nuit du 1er novembre 1522, silencieusement et à la faveur des ténèbres, du château de Lützelstein, dont il croyait la garnison endormie dans une sécurité trompeuse, et qu'il espérait emporter par surprise [2]; ses soldats s'élancèrent dans les fossés et les ravins, et appliquèrent des échelles contre le rocher et les murailles pour enlever le château par escalade. Mais la vigilance du commandant de la place déjoua cette audacieuse tentative; cet officier, en faisant sa ronde, fut surpris d'entendre un bruit sourd, inaccoutumé et suspect il cria aux armes; ses soldats accoururent, renversèrent les échelles et jetèrent dans les précipices quelques hommes qui étaient déjà parvenus au sommet des remparts. Au bruit de cette lutte, les habitants réveillés en sursaut, et de tout temps familiarisés avec les armes, aidèrent la garnison à repousser les assaillants, leur tuèrent bon nombre d'hommes et s'emparèrent des échelles. Sickingen échoua devant le château de Lützelstein qu'il assiégea pendant quelques jours. Il redescendit en Alsace et ravagea les possessions du comte de Hanau

[1] Latomus. *ap. Breuv.*, tome II, p. 343.
[2] Leodius, *Der Sick. Krieg*, p. 8.

Cet intrépide guerrier, à la nouvelle que l'électeur de Trèves, le landgrave de Hesse, et l'électeur palatin s'avançaient sur l'Alsace, résolus à se venger de ses déprédations, s'enferma dans son château de Landstuhl[1], perché sur une hauteur entre Deux-Ponts et Kaiserslautern. Déterminé à se défendre à toute outrance, il s'y était jeté avec une vaillante garnison et ne tarda pas à y être attaqué par les princes confédérés. Il fit face à toutes les attaques et repoussa tous les assauts, mais mortellement blessé des éclats d'une poutre, en défendant, quoique malade, la brèche, il demanda à capituler. Le découragement, suite naturelle de sa blessure, avait gagné ce héros, qui n'avait jamais éprouvé de crainte, il se remit à discrétion après huit jours de siège. La garnison eut la vie sauve et sortit de la place le 7 mai 1523. Les princes alliés s'empressèrent de visiter le blessé et de lui prodiguer des soins et des consolations.

Sickingen montra une fermeté et une grandeur d'âme au-dessus de tout éloge, mourut le même jour, à peine âgé de quarante-deux ans, environné des plus brillants témoignages de considération, d'affliction et de regrets de ses ennemis mêmes.

Ainsi périt l'un des derniers et des plus brillants représentants du monde chevaleresque et féodal. Sickingen fut enseveli dans l'église de Landstuhl, où les princes confédérés érigèrent un mausolée à sa mémoire[2]. Ils se dirigèrent ensuite sur l'Alsace et marchèrent contre les châteaux de leur ennemi; ils s'emparèrent successivement des châteaux de Hohenbourg, de Dahnstein et de Drachenfels, et les livrèrent aux flammes. Après la destruction de ces manoirs, ils remon-

[1] Ce château, appelé aussi *Nonnstuhl* et *Nonnstein*, est situé sur une montagne à laquelle s'adosse pittoresquement la petite ville de Landstuhl, chef-lieu de canton de la Bavière-rhénane.

[2] Durant les guerres de la Révolution, les Français détruisirent le monument érigé à la mémoire de Sickingen.

tèrent le pays et campèrent, le 18 mai, sous les murs de Pfaffenhofen, où ils passèrent dans le repos la journée du lendemain, qui était un dimanche. Le comte Philippe de Hanau satisfit à tous leurs besoins et leur envoya un renfort de troupes. Le lundi ils passèrent sous les murs de Saverne, pénétrèrent dans l'étroite vallée de la Zorn et parurent inopinément à la vue du château de Lützelbourg, qui avait servi de refuge à Franz de Sickingen et à ses amis dans leurs courses aventureuses. Un trompette vint sommer la garnison de se rendre.

Ce château assis sur la cîme d'une montagne d'un accès difficile et bien fortifié par la nature et l'art, aurait pu braver longtemps les efforts des assaillants, mais la garnison intimidée et craignant que ses exactions récentes n'appelassent la vengeance, ne tenta pas la moindre résistance et capitula. Le château fut aussitôt livré aux flammes[1], puis les tours, les murs et ce que le feu n'avait pas consumés, furent détruits et transformés en un monceau de ruines. Deux tours échappèrent à la destruction, grâce à l'épaisseur de leurs murailles et les ruines qui couvrent le sol, attestent encore à la génération actuelle l'importance de ce château à l'époque féodale.

L'hospitalité que le château de Lützelbourg avait donnée à Franz de Sickingen et à ses amis, avait été la cause de sa ruine. L'électeur palatin, Louis-le-Pacifique, qui le convoitait depuis longtemps, le réunit au comté de Lützelstein avec les villages qui en dépendaient, savoir : Haselbourg, Hillenhausen, Wilsberg et Mittelbronn. A l'époque de sa destruction le château de Lützelbourg était aux mains de plusieurs seigneurs qui le tenaient en fief de l'évêché de Metz, sous condition de paix castrale, et en jouissaient en commun. Le cardinal de Lenoncourt, évêque de Metz, revendiqua sans

[1] STURM, *Relation de la guerre faite à Franz de Sickingen* (en allemand), p. 25.

succès, en 1552, ses droits de suzeraineté sur l'ancien château de Lützelbourg et ses dépendances.

En 1525, le comté de Lützelstein, pays de montagnes où le régime féodal a toujours été moins tyrannique que dans la plaine, ne fournit qu'un faible contingent à la *Jacquerie* alsacienne, qui fut écrasée à Saverne et à Châtenois par Antoine, duc de Lorraine. Cette guerre désastreuse y laissa pourtant des traces profondes.

Les insurgés du Westrich qui s'étaient emparés de l'abbaye de Herbitzheim et de la petite ville rhingraviale de Diemeringen, s'y étaient retranchés, mais ils furent forcés par les troupes du duc de Lorraine de quitter leurs retranchements. Ils rejoignirent les insurgés d'Alsace à Saverne et livrèrent au pillage, chemin faisant, l'antique abbaye bénédictine de Craufthal, qui, située dans l'agreste vallée arrosée par la Zinsel, formait une enclave dans le comté de Lützelstein. Cette abbaye paraît avoir été bien maltraitée, car Meurisse[1] raconte qu'elle « a esté emportée et desmolie par le torrent impétueux des Luthériens. »

Le comtes Reinhard de Deux-Ponts-Bitche et Philippe III de Hanau, tous deux seigneurs de Lichtenberg, eurent quelques difficultés avec l'électeur palatin Louis VI au sujet des droits de chasse qui leur compétaient dans les forêts domaniales du comté de Lützelstein. Les parties s'étant rapprochées conclurent le mardi après le dimanche de la Trinité 1539, une convention aux termes de laquelle les droits des comtes de Deux-Ponts-Bitche et de Hanau, héritiers des anciens dynastes de Lichtenberg, furent reconnus et réglés[2].

L'électeur palatin Louis-le-Pacifique mourut en 1544 sans laisser de postérité ; son quatrième frère, Frédéric II, surnommé *le Sage*, lui succéda en vertu d'un testament paternel que l'empereur Charles-Quint avait ratifié. A peine eut-il

[1] *Histoire des évêques de Metz*, p. 390.

[2] LEHMANN, *Histoire des dynastes de Lichtenberg*, tome II, p. 455.

Digitized by Google

saisi les rênes de l'Etat, qu'il donna son plein assentiment à la doctrine de Luther, pour laquelle il penchait depuis longtemps; il l'embrassa publiquement et la fit adopter sans contrainte ni violence à une grande partie de ses sujets de l'électorat. Fidèle à ses principes de tolérance, qui tempérèrent constamment son zèle religieux, il n'usa pas du *Jus reformandi* envers les habitants du comté de Lützelstein, qui continuèrent de professer la religion catholique.

Le 2 mai 1552 le connétable de Montmorency avec l'avant-garde de l'armée française qui marchait sur l'Alsace, occupa le village d'Andreoux (Einarzhausen), « où, dit François de Rabutin, homme d'armes dans la compagnie du duc de Nevers et écrivain doué d'un esprit observateur, il y a une grosse tour quarrée en forme de pavillon, assez forte en laquelle on laissa cinquante arquebuziers, pour ce qu'elle est à l'entrée du passage du costé de deça, et sur le front des bois qui durent jusques au pied des montagnes, de l'autre part longs et larges, de fort fascheux et estrange chemin. [1] »

Cependant les troubles et l'incertitude générale produits par la réforme firent pencher les abbayes de Lixheim et de Craufthal vers leur déclin. L'électeur Frédéric II qui se considérait comme le protecteur-né de ces deux monastères, situés l'un et l'autre sur un territoire appartenant à la maison palatine, profita de la décadence dans laquelle ils étaient tombés, pour en demander la suppression au Saint-Siège. Le pape Jules III, par une bulle émise le 2 janvier 1551, sécularisa les deux couvents, unit et incorpora leurs biens et revenus au collège de la Sapience que l'électeur palatin venait de fonder à Heidelberg sur le plan du collège de la Sapience à Rome [2]. Sébastien de Binphinie, archevêque de Sipontin et légat *a letere* en Allemagne, fut chargé de la fulmination de cette bulle. Les administrateurs du collège de

[1] *Guerres de Belgique*, édit. de Buchon, p. 547.
[2] *Acta acad. Palat.*, tome I, p. 387.

la Sapience de Heidelberg cédèrent les biens et les revenus du couvent de Craufthal, à cause de leur situation lointaine, à l'électeur Frédéric II, sous la condition que ce prince doterait cette institution de biens qui fussent situés dans le voisinage et suffisants à son entretien. Le palatin prit possession des biens de Craufthal en 1555; à cette époque il n'y avait plus au couvent que six religieuses au nombre desquelles se trouvait l'abbesse Marguerite Bettschler, qui avait été nommée à cette dignité par la voie de l'élection en 1531. Ces religieuses ayant manifesté le désir de cesser la vie commune, le palatin leur assura, conformément à la bulle du Saint-Père, une existence paisible et une retraite honorable. Le traité que ses officiers conclurent avec les religieuses, le 18 septembre 1555, porte en substance :

Une pension viagère de quatre-vingts florins fut assurée à l'abbesse et l'électeur palatin souscrivit encore l'engagement, de lui livrer chaque année à Strasbourg sa vie durant, trente rézeaux de seigle. Il assura aux religieuses une pension viagère de quarante florins et de dix rézeaux de seigle et six florins par an pour leurs habillements[1].

L'électeur palatin Frédéric-le-Sage, mûr pour l'éternité, termina le 26 février 1556 sa carrière terrestre sans laisser de postérité. Son neveu Othon-Henri, surnommé *le Magnanime*, lui succéda et fit ses reprises près de l'évêque de Strasbourg, pour les trois quarts de la terre de Lützelstein, qui relevaient de son évêché. Ce prince ne régna que trois ans; il mourut inopinément le 12 février 1559, sans laisser de postérité. En lui s'éteignit la branche formée par Louis-le-Barbu. Sa mort fut l'époque de l'affaiblissement de la maison électorale; comme il se voyait sans enfants, il fit, par son testament, plusieurs dispositions qui amenèrent le morcellement de ses terres et la diminution des forces nationales[2].

[1] Archives de la Basse-Alsace, G. 1554.

[2] Collini, *Histoire du Palatinat du Rhin*, p. 76.

Digitized by Google

Les principes de la Réforme commencèrent à pénétrer dans le comté de Lützelstein sous le règne du palatin Othon-Henri. A cette époque le comté possédait huit églises qui avaient titre de paroisse; c'étaient les églises de Lützelstein, de Weinberg, de Winsterberg, de Hambach, de Tieffenbach, de Bettweiler, de Hangwiller et de Mittelbronn [1]; le comte de Lützelstein, comme seigneur territorial, avait la collation de toutes ces cures, à l'exception de celles de Mittelbronn et de Hangwiller, qui étaient à la nomination l'une des nobles Münch de Wilsperg et l'autre de l'abbesse de Craufthal. Les paroisses de Winsterberg, de Hambach [2], de Tieffenbach et de Bettweiler dépendaient du diocèse de Metz et de l'archiprêtré de Bouquenom, et celles de Mittelbronn, de Hangwiller, de Weinberg et de Lützelstein faisaient partie du diocèse de Strasbourg et relevaient les deux dernières de l'archipprêtré du Haut-Haguenau, et les deux autres de l'archiprêtré ou du chapitre rural de Bettbur.

Un mémoire sur le comté de Lützelstein composé en 1559 par la chancellerie de Deux-Ponts [3], nous apprend que tous les habitants du comté étaient des serfs enchaînés à la glèbe, mais depuis longtemps ils avaient reçu dans les plaids annaux et ruraux qu'on appelait *Jahrgedinge*, des privilèges et des franchises qui les arrachèrent insensiblement à leur sillon pour en faire des citoyens en pleine possession de la terre et de ses droits.

Le même mémoire constate, non sans quelque surprise, qu'aucune mine n'était exploitée dans cette contrée boisée et

[1] Archives de la Basse-Alsace, S. E. 315, 5.

[2] Le village de Hambach était anciennement divisé en deux sections, ou plutôt il y avait deux villages appelés l'un *Waldhagenbach* et l'autre *Minre* (petit) *Hagenbach*. L'un de ces villages a été détruit de fond en comble dans les guerres du moyen-âge; c'est celui qui avait nom *Minre Hagenbach*. Le canton qui porte le nom d'*Altkirch*, rappelle le lieu qu'il occupait et qui se trouve éloigné de deux kilomètres du village actuel.

[3] Archives de la Basse-Alsace, E, 315, 5.

montagneuse, mais il nous apprend que les comtes palatins avaient autorisé la création de deux verreries, l'une près de Buxberg (Puberg) et l'autre près de Berlingen. Ces établissements ne devaient consommer que peu de bois, car leur exploitation ne durait qu'environ sept mois de l'année, du samedi de Pâques jusqu'à la Saint-Martin.

Comme le bailli de Lützelstein était souvent en congé et quand il résidait au siége du bailliage, il s'occupait plus de ses plaisirs cynégitiques que de l'administration ; la chancellerie de Deux-Ponts constata avec regret qu'il ne tenait que faiblement la main à l'exécution des règlements et ordonnances de police.

DAG. FISCHER.

(La suite prochainement.)

NOTES BIOGRAPHIQUES

SUR LES

HOMMES DE LA RÉVOLUTION

A

STRASBOURG ET LES ENVIRONS

Suite

DARBAS.

Octobre 1793. Propagandiste venu de Colmar.

2 décembre —. Signataire de l'adresse aux habitants de Strasbourg et des départements voisins ;

Nous ne voulons que le triomphe de la liberté, ce n'est que pour l'opérer que nous sommes au milieu de vous.

DAUM.

Un pasteur-instituteur allemand, qui s'empressa d'abjurer entre les mains du maire Monet.

1792. Membre de la Société des jacobins.

18 octobre 1793. Administrateur du district de Strasbourg il assiste à l'assemblée générale des autorités constituées dans le temple de la Raison.

28 et 30 octobre —. Chargé par le Comité de sûreté générale du Bas-Rhin de faire arrêter tous les nobles, les prévôts et les plus riches aristocrates de la campagne et

Digitized by Google

d'imposer à ces derniers une taxe évaluée à 967,000 livres.

3 novembre 1793. En sa qualité d'ex-instituteur, le même Comité le nomme du nouveau district de Strasbourg.

25 novembre —. Comme prêtre allemand et étranger, les représentants Hentz et Goujon arrêtent qu'il sera exclu de la place qu'il occupe au district.

27 novembre —. Il signe l'arrêté ordonnant la destruction de tout ce qui a trait au culte judaïque.

14 décembre —. De la prison militaire des ponts couverts, Schneider l'invite à venir le voir.

10 janvier 1794. Baudot et Lacoste le font arrêter et transférer dans la nuit à Dijon.

19 janvier —. Il réclame au Comité de sûreté générale de la Convention nationale contre son incarcération.

12 février —. Avec Massé, Jung, Vogt et Wolff, dans une lettre adressée du château de Dijon, il adhère aux faits historiques rapportés sur la propagande et notamment sur la conduite du prêtre Delâtre de Metz.

26 février —. Sa femme l'informe qu'elle retourne chez sa sa mère avec tous leurs effets. Il est à supposer qu'il l'aura rejoint à sa sortie de prison.

DEBERGEAS.

8 novembre 1793. Gendarme de la 17e division de son arme à Strasbourg. Il touche de la trésorerie révolutionnaire 255 livres, récompense d'une dénonciation.

DELATRE (A.-F.).

Ex-curé de Metz.

L'un des chefs de la propagande révolutionnaire, le plus grand coquet de la bande, en était aussi le plus fougueux et le plus dangereux.

18 octobre 1793. Il assiste dans le temple de la Raison à l'assemblée générale des autorités constituées, du peuple et des Sociétés populaires.

29 octobre —. De suite après l'arrivée à Strasbourg de Saint-

Digitized by Google

Just et Lebas, le tribunal révolutionnaire du Haut-Rhin se mit à fonctionner sous la présidence de Delatre, de Dubosk, juge, et de Ph. Yves, commissaire civil.

2 décembre 1793. Il adhère à la proclamation de la propagande aux Strasbourgeois et habitants des départements du Rhin.

6 décembre —. Il est à Belfort, où il préside comme prêtre défroqué et membre de la propagande, la cérémonie de la fête de la Raison.

14 décembre —. De retour, il vote aux jacobins la mort de tous les suspects détenus à Strasbourg, après qu'une commission populaire aura été établie par la Convention nationale.

23 décembre —. A la nouvelle que nos soldats ont battu l'ennemi et se sont rendus maître de Haguenau, il s'écrie au club :

> Frères, quoique la nouvelle doive réjouir tout républicain, elle ne doit pas le laisser s'endormir. Les attaques des Prussiens et des Autrichiens ne sont que des ombres, en comparaison du plan d'une grande partie des suspects de notre ville, renfermés au Séminaire. Je demande aux représentants de les faire conduire à l'intérieur de la République.

25 décembre —. Il est député à Hentz et Goujon pour obtenir cette évacuation.

Quelques jours après, il va à Besançon, voyageant pour l'extinction du fanatisme des aristocrates et des prêtres.

De retour à Strasbourg, il fit la motion au club que tout prêtre qui ne se déprêtriserait pas dans les vingt-quatre heures, fut chassé de la Société et mis en état d'arrestation. Goûtée par Monet, il la fit mettre à exécution par le Comité de sûreté générale, et deux jours après grand nombre de ces malheureux furent emprisonnés!

10 janvier 1794. Il avança que Jésus-Christ était le plus grand charlatan qui eut jamais existé. Butenschœn, qui voulut prendre la défense, non de Jésus catho-

lique-apostolique et romain, mais de Jésus sans-culotte, fut arrêté dans la nuit comme contre-révolutionnaire. C'est encore ce fameux Delâtre qui proposa d'entrer de nuit chez tous les citoyens et d'enlever tous leurs souliers, bien que quelques jours avant les Strasbourgeois en avaient livré près de 20,000 paires à l'armée du Rhin.

25 janvier 1794. Lacoste et Baudot le qualifient de président du tribunal criminel de la Moselle, et le nomment président d'une commission révolutionnaire ambulante pour les deux départements du Rhin.

6 février — Monet en écrivant à Stamm à Schlestadt, lui marque :

Je soupire comme toi, après l'arrivée du tribunal révolutionnaire, je présume que Delattre est allé à Paris avec Lacoste, je les attends d'un moment à l'autre.

12 février —. Les prisonniers de Dijon le dénoncent aux Strasbourgeois.

24 février —. Il est à Colmar avec le tribunal révolutionnaire ambulant.

25 février —. On se mit à l'œuvre, et le premier jugement prononcé, fut la condamnation à mort de Müller, ex-commandant de Lauterbourg, pour avoir écrit et envoyé de l'argent à son fils émigré. Il fut exécuté le même jour à 5 heures.

A la chute de la Terreur, il prit la fuite.

DELLEVILLE.

Un des propagandistes trempés au fer chaud du père Duchesne, et envoyés en Alsace pour régénérer les Strasbourgeois et les rendre libres.

19 décembre 1793. Au club des jacobins, il vote la mort des suspects après le triage fait. C'est ainsi qu'il entendait la liberté.

DELTEIL (Antoine).

1793. Agent du Conseil exécutif provisoire du département du Bas-Rhin.

Digitized by Google

15 octobre 1793. Les neuf représentants du peuple aux armées du Rhin et de la Moselle le nomment l'un des trois commissaires civils près l'armée révolutionnaire ambulante pour ces départements.

DEMEUREY (CHARLES).

1773. Né à Haguenau.
1789. Etudiant à Toul.
1793. Greffier militaire à Strasbourg.
Septembre 1793. Membre du club des jacobins.
25 octobre 1794. Il y est encore.

DÉMOUGÉ (FRANÇOIS-MAXIME).
ancien financier,
rue des Juifs.

1784. Sénateur de la tribu des pêcheurs.
8 février 1790. Proposé pour la municipalité.
31 octobre 1793. Saint-Just et Lebas l'imposent à 12,000 livres.
7 décembre —. Il réclame au Comité de surveillance et de sûreté générale du Bas-Rhin en ces termes :

Je tiens irrévocablement à la République une et indivisible depuis longtemps, je professe la religion naturelle, j'ai de tout temps abhorré toute espèce d'aristocratie, je me suis toujours fortement déclaré contre les scélérats feuillans, fédéralistes, les agitateurs et les muscadins, uniques causes des malheurs de notre république, la basse perfidie des indignes représentants du peuple tombés sous le glaive de la loi, l'infernalle guerre de la Vendée, la révolte de Lyon, l'exécrable trahison des Toulonnais me font abominer et exécrer le modérantisme ; j'ai toujours respecté la loi et les autorités constituées, voilà ma profession de foi, citoyens, je suis bon fils, tendre père, fidel époux : depuis la révolution j'ai toujours rempli avec zèle et exactitude tous les devoirs de citoyen, en conséquence je demande de votre justice de m'accorder un certificat de civisme ; vive la république.

J'observe qu'il n'y a jamais eu de lettres de noblesse dans ma famille.

Pour toute réponse le Comité arrêta le même jour sa mise au Séminaire. Ce qui fut exécuté le lendemain, avec injonction de payer les 12,000 livres pour contribution forcée.

13 décembre 1793. Il lui est accordé de sortir du Séminaire pendant trois heures, avec planton, pour ramasser cette somme.

Le même jour, c'est sa femme qui réclame un certificat de civisme. La demande, renvoyée au cordonnier Jung, est rejetée.

17 décembre —. Il pourra sortir du Séminaire avec planton pendant un jour ; mais il devra être rentré à 6 heures du soir.

19 décembre —. Le Comité passe à l'ordre du jour sur sa nouvelle demande en élargissement.

21 décembre —. Il verse les 12,000 livres au trésorier Blanchot.

25 mai 1794. Le Comité de sûreté de la Commune le signale comme suspect. Enfermé de nouveau au Séminaire par ceux qu'il avait cru devoir flatter, il ne put en sortir qu'à leur chute, quand les honnêtes gens, les muscadins, comme ils les qualifiaient, devinrent de nouveau maîtres de la position.

1798. Lui et sa femme Claudine Marion sont accusés de complicité dans la conspiration du général Pichegru.

DENDINGER (Nicolas).

1750. Né à Mondorff.

Avant 1789. Il y était cordonnier.

1792. Même profession à Strasbourg.

Décembre 1793 au 25 octobre 1794. Membre de la Société des jacobins.

DENTZEL (Georges-Frédéric).

25 juillet 1755. Né à Dürckheim dans le Palatinat, ancienne principauté de Linange.

Il embrassa l'état ecclésiastique et devint aumonier au régiment de Deux-Ponts, ordinairement en garnison à Strasbourg, et dont le prince Max, créé roi de Bavière par Napoléon Ier, était le colonel propriétaire.

1783. Pasteur protestant à Landau.

29 août 1791. En cette qualité, il prononce un discours à la

Digitized by Google

Société des amis de la Constitution à Strasbourg sur la situation de Landau et de ses environs.

La garde nationale, dit-il, et la garnison de cette petite forteresse sont des murs de fer auxquels la patrie peut se fier. L'ennemi ne pourrait entrer en France que sur leurs corps.

2 septembre 1792. L'élection de Haguenau le nomma député à la Convention nationale et de suite il fut envoyé de Paris en mission dans le Bas-Rhin, en remplacement de son collègue Coustard qui refusa.

9 décembre —. Léorier, dans une lettre à ses amis les jacobins, les assure que, malgré toutes les astuces et les obstacles qu'on pourrait susciter, l'appui de Dentzel est assuré pour demander et obtenir la translation de Dietrich devant le tribunal criminel de Besançon, où sa conduite et ses vexations sont déjà connues. C'était, en un mot, le distraire de ses juges naturels.

23 décembre —. Téterel étant à Paris, annonce aux mêmes frères et amis, que grâce à Dentzel, Strasbourg recevra de nouveaux commissaires, qui furent Rühl, Couturier et Dentzel même.

6 janvier 1793. Arrivé à Sarrebourg avec Couturier, il suspend le lendemain les membres de la Commune de Sarraltroff.

10 janvier —. De Schlestadt, le sans-culotte Neumann s'écrie :

Tout bon patriote attend avec impatience Dentzel pour faire une réforme radicale et suspendre tous ceux marqués au coin de l'aristocratie.

12 janvier —. De Paris, Bentabole tient le même langage.

18 janvier —. Arrivé à Strasbourg, il se met à l'œuvre en suspendant la municipalité et destituant grand nombre de fonctionnaires de l'administration départementale. Il choisit Monet pour maire et le prêtre Schneider pour accusateur public. C'est aussi lui qui contribua à nommer le fils de Couturier, un blanc bec de 22 ans, aux importantes fonctions de commissaire des guerres, à la place du vieux Brunck, qui y était depuis 24 ans, et pour comble de l'impudence,

son parent Bourgraff à l'emploi de receveur des domaines.

11 février 1793. Il enjoint à la municipalité d'expulser de suite de la ville, quatorze citoyens et de prévenir quatorze autres d'être plus réservés et de baisser un front respectueux devant la loi.

Mars —. Toutes ces destitutions et déportations jointes à l'affaire du recrutement que Téterel avait dénaturée à la barre de la Convention, tout ce gachis révolutionnaire, décida les douze sections à se constituer en permanence et à envoyer une députation à la Convention, pour lui faire connaître cette poignée d'agitateurs qui déchirent son sein, demander l'annulation de toutes les suspensions et déportations prononcées par Dentzel et Couturier.

Liebich et Lauth, commis à cette fin, en furent pour leurs démarches.

31 mars —. Téterel à Paris se plaint de ce que Dentzel tarde d'arriver pour se justifier devant la Convention de la question des déportés.

17 avril —. Il rompt le silence et déclare au Comité de salut public que ces déportations étaient nécessaires, et demande que le tout soit maintenu.

8 juillet —. Il apporte de Paris le texte de la nouvelle constitution votée par la Convention nationale. Descendu à l'hôtel de la *Maison rouge*, il y fut reçu par la municipalité et les autorités départementales.

1794. Pendant la mémorable défense de Landau, il se trouvait enfermé dans la place, d'où il donna des détails sur le déblocus de cette forteresse et sur les succès qui en furent la suite; mais ce qu'il ne touche pas, ce sont ses démêlés avec les généraux Laubadère et Delmas. Il avait reçu de la Convention des pouvoirs qui lui donnaient droit de siéger dans le Conseil de défense, et entendait partager le commandement. Un certain jour il voulait même expulser de la place le général de brigade Delmas.

Digitized by Google

De retour à Paris, il fut accusé par ses ennemis, au nombre desquels le général Laubadère, d'avoir fait enfermer un officier dans une cage de fer. Décrété d'arrestation, une députation venue de Landau, pour témoigner en sa faveur, le tira de ce mauvais pas.

27 juillet 1794. Il fut mis en liberté.

22 août 1795. Secrétaire de la Convention nationale, il collationne la nouvelle Constitution française.

1798 à 1800. Membre du Conseil des Cinq-Cents, il combattit vivement dans deux discussions, le projet d'un impôt sur le tabac.

1801. Il embrassa la carrière militaire.

1806. Elevé subitement au grade d'adjudant commandant, il fit en cette qualité la campagne de Prusse.

L'année suivante il fut attaché à l'état-major.

1809. L'empereur de Russie lui conféra la décoration de Sainte-Anne, et le grand-duc de Hesse le nomma commandeur de son ordre.

Août 1815. Napoléon le fit officier de la Légion d'honneur et baron d'Empire.

3 avril 1814. Louis XVIII le promut au grade de maréchal de camp.

21 août —. Promu chevalier de Saint-Louis.

Etant en mission en Alsace, il ne prit point part à la condamnation de Louis XVI.

COTTIER (René-Marcus), dit DESMARÈTS.

1736. Né à Senlis.

Avant 1789. Artiste dramatique sous le nom de Desmarets.

1793. Arrivé comme capitaine d'artillerie.

Avril 1794. Il se fait recevoir à la Société des jacobins de Strasbourg. Six mois après, il n'y était déjà plus.

DESSOLLIERS (P.)

1789. Commis du trésor du roi.

Février 1791. Secrétaire du district de Strasbourg.

28 février —. Membre de la Société des amis de la Constitution.

Septembre 1791. Membre de l'administration du district de Strasbourg.

7 février 1792. Il passe aux jacobins.

21 août —. Maintenu en cette qualité par Carnot, mais pour peu de temps.

12 novembre — A l'élection de Wissembourg, il ne fut plus réélu, tout jacobin qu'il était.

14 mars 1793. Nommé suppléant du procureur-syndic près le Conseil général du district de Strasbourg.

Octobre —. Il fait des démarches pour obtenir son certificat de civisme.

17 novembre —. Le Comité de surveillance et de sûreté générale du Bas-Rhin le lui accorde, mais le visa portera que ce n'est qu'en considération de son service, et qu'on lui enjoint de mieux marcher dans les traces de la Révolution.

17 janvier 1795. Bailly le replace administrateur du Directoire du district de Strasbourg.

DIDIER (Jean-Nicolas).

1720. Né à Metz.

Avant 1789. Il y était fondeur.

1790. Il arriva à Strasbourg pour y exercer sa profession.

Juillet 1790. Membre de la Société des amis de la Constitution.

7 février 1792. Avec les jacobins, il reste au Miroir.

14 décembre 1793. Pour dénonciations, sa femme Suzanne touche, suivant arrêté des représentants du peuple Saint-Just et Lebas, 300 livres de la caisse du Comité de sûreté générale du Bas-Rhin.

25 octobre 1794. Il figure encore sur la liste des jacobins.

17 janvier 1795. Désigné par le peuple parmi les membres actuels de la Société des jacobins, pour procéder avec quatorze autres citoyens à l'épuration du club.

30 janvier —. L'opération étant terminée, il signe le règlement de la nouvelle Société, dont la base fondamen-

Digitized by Google

tale est d'instruire les citoyens, de veiller par tous les moyens légaux au maintien et à l'exécution des lois, ainsi qu'au salut de la République, sans jamais s'arroger aucun pouvoir, ni prétendre à former une classe de citoyens séparée de la grande Société.

31 janvier 1795. Il fait appel en faveur des classes malheureuses, pour fonder une caisse de secours uniquement destinée à diminuer le prix du pain si nécessaire à l'existence des indigents.

DIDIER (JEAN),
de Schlestadt.
Aussi DIDIER-JEAN.

3 novembre 1792. Membre du Conseil général du Bas-Rhin.

2 novembre 1793. Maintenu membre de l'administration provisoire du Bas-Rhin.

25 décembre —. Proposé pour le district de Strasbourg par le Comité de sûreté générale du Bas-Rhin.

28 janvier 1792. Président du Directoire du district de Strasbourg, il ordonne le transport, dans les caves de l'hôtel de Deux-Ponts, des vins séquestrés sur les riches; l'argenterie sera envoyée à la trésorerie nationale à Paris.

2 août —. En cette qualité il signe l'adresse envoyée à la Convention nationale lors de la conspiration de Robespierre et autres.

17 janvier 1795. Maintenu par le représentant Bailly.

1797. Avocat au barreau de Strasbourg.

1803 et 1804. Avocat-avoué à celui de Barr.

1807. Il le suit à Schlestadt.

DIÈCHE (ANTOINE-CLAUDE).

1749. Né à Rodez.

Juillet 1790. En garnison à Strasbourg, il est reçu à la Société des amis de la Constitution.

7 février 1792. Il passe aux jacobins.

6 octobre —. Kienlin, dans une lettre de Paris aux jacobins de Strasbourg, annonce que leur frère, le capitaine

Dièche, malgré les intrigues, a été nommé par Servan lieutenant-colonel du 3e régiment de ligne et qu'il lui adresse aujourd'hui sa nomination.

Fin 1792. Il arive à Strasbourg comme lieutenant-colonel du 28e de ligne, commandant la place.

1er avril 1793. Après les revers de Flandre, Téterel écrit de Paris aux jacobins :

> Avertissez notre brave Dièche, dites à cet officier sans-culotte de tout voir ; de s'assurer surtout si les balles et les boulets sont bien de calibre, la poudre bonne, il n'y a pas un instant à perdre.

11 août —. Il passe général de brigade.

20 août —. Général de division, tout en conservant le commandement de Strasbourg.

26 août —. Ignorant son avancement, il lance comme général de brigade une proclamation, ordonnant aux membres de l'ancienne magistrature XIII, XV, XXI, stettmeistres et ammeistres, aux nobles non fonctionnaires publics, à leurs agents, à ceux de l'ex-intendance et des corps ecclésiastiques supprimés, à tout Français retiré à Strasbourg depuis juillet 1789, sans y avoir constamment exercé les droits de citoyen, ou bien un art ou profession utile, tenu boutique ouverte ou magasin, de quitter la ville dans cinq jours, sous peine d'arrestation et d'être gardés à vue, même à leurs frais. A cet effet, l'Aubette sera ouverte nuit et jour, où les ordonnances du dehors et du dedans trouveront un point de réunion.

14 septembre —. Il fait arrêter Brunck, commissaire des guerres, et Frédéric de Türckheim, ancien maire.

1er novembre —. Il prévient Milhaud et Guyardin que les cartes civiques sont imprimées et qu'il ne reste qu'à établir un bureau pour les distribuer.

2 novembre —. Chargé par Saint-Just et Lebas d'exécuter l'arrêté qui casse l'administration départementale, celle du district et la municipalité de Strasbourg, à l'exception du maire Monet.

23 novembre —. Les communes de Molsheim, Mutzig et

et autres de la vallée de la Bruche, étant infectées d'aristocratie, il croit à propos d'y envoyer des commissaires à nommer par la propagande.

25 novembre 1793. Dévoué de corps et d'âme aux jacobins, il est nommé de leur Comité de surveillance.

7 au 12 décembre —. Il ne s'occupe que de remplacements de geoliers, portiers, consignes, filles de joie rentrées en ville et gardes au Séminaire.

10 décembre —. Il demande la démolition des étages supérieurs de la caserne de la Finckmatt, des considérations militaires l'exigent.

15 décembre —. Sur les ordres de Saint-Just et Lebas, il fait arrêter Schneider.

19 décembre —. Au club des jacobins, il vote la mort de tous les suspects, après qu'une Commission populaire aura été établie par la Convention.

22 décembre —. Lacoste et Baudot lui donnent plein pouvoir pour faire arriver le plus de souliers pour nos soldats, qui sont nus-pieds devant l'ennemi.

10 janvier 1794. Il fait arrêter onze patriotes sans-culottes et transférer dans la nuit au château de Dijon.

23 janvier —. Il fournit à Lacoste et Baudot une liste de tous les individus détenus avec les motifs des causes de leur détention.

30 janvier —. Il recommande au commandant du Séminaire de mettre le plus grand soin à *abaisser le caquet* des aristocrates.

3 février —. De la prison du château de Dijon, Massé lui mande :

> Tu as dit à ma femme que j'étais un contre-révolutionnaire, que je t'avais dénoncé ; que j'étais un *homme perdu*. Tu aurais donc bien du plaisir à me voir guillotiné ! Et bien ! je vais t'en donner les moyens. Voici mes crimes. A mon retour de la Vendée, j'appris à Strasbourg que tu étois si ivre le jour de l'attaque de Kehl, que tu tombas trois fois de cheval ! Interrogé par Saint-Just et Lebas, je fus obligé de déclarer qu'un général qui buvait outre mesure ne pouvait mériter la confiance des vrais républicains. On avança

même, que tu t'étois rendu justice de ton incapacité, en sollicitant un général de plus pour le service de la place.

Suivent encore six autres points d'accusation.

6 février 1794. Il était dans le secret de renouveler à Strasbourg les noyades de Nantes; six mille citoyens devaient périr dans le Rhin.

26 avril —. Il approuve les onze articles d'une nouvelle consigne pour les maisons de suspicion, avec la devise : *Mort aux tyrans et aux conspirateurs. Surveillance et activité.*

29 avril —. Ordre du jour.

Un crime énorme a été commis hier dans nos murs, un scélérat a insulté à notre liberté, en mettant sur les portes de la comédie les mots infâmes de *Vive le Roi!* Vous le découvrirez, sa tête doit rouler sur l'échafaud.

24 mai —. Il invite les officiers municipaux d'ordonner ce soir des visites domiciliaires, mais ceux-ci lui répondent que pour pouvoir opérer avec précision, et se faire appuyer de frères d'armes, il doit leur faire connaître le motifs qui nécessitent cette mesure.

25 mai —. Membre du Comité de surveillance des jacobins, il envoie à celui de la Commune une liste de passé cent suspects, et comme les autorités ne rêvaient que complots et trahisons, il fit placer sur les places et à l'entrée des principales rues des canons avec mèches allumées, et de fortes patrouilles circulaient dans toutes les directions.

28 juin —. D'Altkirch, il écrit à Hentz et Goujon et aux jacobins de Strasbourg, au sujet de l'enlèvement des prêtres :

C'est à Colmar où j'ai commencé mes opérations. 100 curés dans peu de jours, et sur une petite étendue du pays, fait présumer qu'il y aura au moins un bataillon au grand complet à envoyer à la citadelle de Besançon.

A Hirsingue il a fallu agir, j'ai choisi un dimanche, j'ai ramassé les muscadins et les endimanchés d'Altkirch qui, armés de pioches et autres instruments, m'ont aidé à démolir le presytère et le clocher de la commune. Nous allons continuer.

Et en effet, en moins de huit jours, les districts de

Digitized by Google

Benfeld, Colmar, Altkirch et Belfort avaient fourni deux cent quarante-deux prêtres, huit pasteurs protestants et six rabbins, transférés à Champlitte et à Besançon.

8 juillet 1794. Il reçoit de Prœsamlé, substitut de la Commune, un projet d'exécution des visites domiciliaires à faire pour la recherche des suspects.

7 octobre —. Membre du Comité de surveillance des hôpitaux militaires à Strasbourg.

28 décembre —. Il quitte le commandement de Strasbourg, pour faire place au général Sparr. En se retirant, il exprima à la bourgeoisie ses regrets du mal qu'il a fait et versa des larmes de repentir.

C'est lui qui fit arrêter Villeneuve, marquis de Flayots, demeurant chez Goindet, et en le dénonçant à Monet, il ajoute :

Il est instant de faire arrêter ce bougre là. Faut-il que ce soit la municipalité ou moi ? réponse et instructions à ce sujet.

1800. Il fut mis à la retraite.

1811. Il est décédé.

Comme capacité militaire, c'était une nullité complète ; il ne parvint aux grades supérieurs que par intrigues, excès de patriotisme et comme exécuteur aveugle des hautes œuvres des terroristes. Il était journellement pris de vin, et le rapport de Massé n'a rien d'exagéré à cet égard.

Le général Boursier de 1814 et 1815, à Strasbourg, était son pendant.

DIETSCH (Jean-George),

1789. Fabricant de draps, quai des Bateliers, à Strasbourg.

Février 1791. Membre de la Société des amis de la Constitution.

7 février 1792. Il passe à celle des jacobins.

6 décembre —. Notable de la Commune sous Türckheim.

21 janvier 1793. Officier municipal sous le maire Saum.

8 octobre —. Le peuple le nomme notable sous Monet.

5 novembre 1793. Maintenu.

30 janvier et 23 avril 1794. Confirmé notable par le peuple.

12 juin —. Membre du Comité permanent de la Commune, chargé de recevoir les souscriptions pour couvrir les frais des décorations républicaines dans le temple dédié à l'Être suprême.

2 août —. Signataire de l'adresse du Conseil municipal à la Convention, lors de la conspiration de Robespierre.

17 janvier 1795. Le représentant Bailly le nomme notable du Conseil-général de la Commune.

La fabrique de draps qu'il fit construire à la Robertsau existe encore.

DIEUDONNÉ.

Avant 1789. Militaire.

Juin 1794. Il avait 41 ans, lorsqu'il se fit recevoir membre de la Société des jacobins à Strasbourg. Il était alors l'un des nombreux Commissaires des guerres à l'armée du Rhin.

DONNAT (Dominique-Théodore).

1792. Membre du club des jacobins.

25 décembre 1793. Le Comité de surveillance et de sûreté générale du Bas-Rhin le propose aux représentants du peuple aux armées du Rhin-et-Moselle pour procureur de la commune, en remplacement du fabricant de bas Schatz. Il ne fut point agréé, c'est Matthæus, ex-juge, qui fut nommé.

2 mars 1795 au 21 mars 1799. Notaire à Haguenau, *intra-muros*.

1797. Membre du jury d'instruction primaire du troisième arrondissement du Bas-Rhin.

DOPET, TOPPET, aussi COPPIN.

De tous nos jacobins, c'est celui-ci dont le nom propre a été le plus estropié.

L'auteur du *Livre bleu* dit : Toppet, puis Dopet et finalement Coppin, et Engelhardt, dans son *Histoire d'Alsace*, a copié les mêmes erreurs.

Thiers, *Histoire de la Révolution*, dit : le 24 août 1793, le général Doppet attaqua les Marseillais ; les gorges de Septèmes furent emportées et l'armée entra dans Marseille.

Ce personnage ne serait-il pas le futur et fougueux geôlier du Séminaire ?

19 décembre 1793. Toppet arrive à Strasbourg, au club des jacobins au Miroir ; comme commandant du Séminaire, il vote la mort de tous les suspects après triage.

25 décembre —. Le Comité de surveillance et de sûreté générale du Bas-Rhin envoie Dopet en mission à Paris.

30 janvier 1794. Le général de division Dièche écrit à Coppin, commandant du Séminaire :

Continue avec exactitude ta surveillance et mets le plus grand zèle dans la partie qui t'est confiée de manière à abaisser le caquet des aristocrates et de t'opposer à leurs machinations.

5 février —. Du Séminaire Coppin signe un ordre du jour :

Assurant les prisonniers qui n'ont pas payé depuis hier 4, que s'ils ne payent cet après diné avant les 4 heures, ils seront mis dans les caveaux au pain et à l'eau jusqu'à réglement, etc.

DORN.

18 octobre 1793. Administrateur du district de Strasbourg, il assiste à l'assemblée générale des autorités constituées et des Sociétés populaires dans le temple de la Raison.

2 novembre —. Saint-Just et Lebas cassent cette administration, laissant au Comité de surveillance et de sûreté générale la nomination d'autres membres.

3 novembre —. Maintenu au district. Il était aussi administrateur de l'hôpital des enfants de la patrie à Stephansfeld.

10 décembre 1793. Administrateur provisoire du district, il réclame, d'ordre du général Dièche, à la municipalité cent cinquante charpentiers pour raser les étages supérieurs de la caserne de la Finckmatt, exigés par des considérations militaires.

DORON (Nicolas),
Grand'rue, n° 19.

1789. Huissier audiencier, attaché à la juridiction royale des monnaies.

1792. Membre du club des jacobins.

25 décembre 1793. Huissier audiencier du tribunal criminel du Bas-Rhin ; son certificat de civisme est approuvé.

23 avril 1794. Nommé secrétaire greffier-adjoint de la municipalité de Strasbourg.

26 mai —. Il vise une liste de vingt-neuf personnes suspectes.

30 mai —. Une seconde de quatre-vingt-sept à incarcérer.

25 juin —. Il est encore en place.

2 août 1794. Il signe l'adresse de la municipalité à la Convention nationale lors de la découverte de la conspiration ourdie par Robespierre, Saint-Just et Lebas.

1798. Greffier du tribunal de police correctionnelle de l'arrondissement de Strasbourg.

Etienne Barth.

(La suite prochainement.)

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

I. **La forteresse de Puy-de-Gaudy et la ville de Guéret**, par J.-B. Thuot, ancien professeur de philosophie. Limoges, imp. de Ve H. Ducourtieux, 5, rue des Arènes, 1878. 1 vol. in-8° de VI-222 p. — A Paris, chez Durand et Pédone-Larreil, libraire, 11, rue Soufflot.

Un professeur de la faculté des sciences de Nancy, M. le Docteur Bleicher, a examiné au sommet du ballon de Hartmannswiller, petite commune de la Haute-Alsace, assise sur l'un des premiers contreforts orientaux des Vosges, quelques blocs de granit qui lui ont fourni la matière d'une intéressante communication scientifique aux dernières assises des sociétés savantes. Si l'on s'en rapporte aux informations qui ont été données par les journaux, au lendemain de la communication, ces blocs auraient été « reliés à l'aide d'un ciment vitrifié. » M. Bleicher pense que les anciens avaient, pour obtenir cette vitrification, des procédés qui nous sont inconnus et il entre dans de grands détails sur la composition chimique de ces ciments. Le mémoire de M. Bleicher donne lieu à des observations de la part de MM. Palustre, de Laurière, Quicherat et Ed. Blanc, qui ne croient pas que les Gaulois aient employé d'autre procédé que l'action du feu pour obtenir la vitrification, tandis que d'autres savants pensent au contraire que les anciens avaient, pour l'obtenir, un procédé qui nous est inconnu. M. Alex. Bertrand ajoute à ces observations qu'en effet l'action du feu peut seule avoir produit la vitrification, puisque l'on trouve dans les murs vitrifiés les interstices ou les cheminées ayant servi au passage des flammes, et enfin il fait remarquer que, selon lui, le procédé ne doit pas remonter à une haute antiquité. Nous n'arrêterons pas plus longuement l'attention du lecteur sur l'incident qui a occupé Messieurs les délégués des sociétés

savantes. Nous passons à la monographie de M. J.-B. Thuot, qui semble avoir donné une solution anticipée au problème.

A trois kilomètres, sud-est, de la ville de Guéret surgit une hauteur ayant la forme d'un cône tronqué et dominant les terrains qui l'entourent par un relief de deux cents mètres d'élévation. Le plateau de ce cône a une superficie de trois hectares, d'où l'œil découvre le pays à près de dix lieues à la ronde. Aux extrémités du plateau émergent, çà et là, des blocs de granit recouverts d'une vitrification que le temps n'a pas altérée; d'autres blocs de granit à l'état naturel existent dans la forêt voisine; les uns paraissent posés en pal, le plus grand nombre gisent à plat; plusieurs de ceux-ci portent des cuvettes d'assez grandes dimensions et évidemment taillées par la main de l'homme. Les noms conservés à ces lieux, l'aspect étrange qu'ils présentent aux regards des habitants, le bourrelet ou *vallum* qui enceint le plateau, les débris reconnaissables d'anciennes constructions au centre de l'enceinte ou de l'*ager* ont naturellement contribué à entretenir dans l'esprit des populations le vague souvenir d'un passé lointain, souvenir qui, comme partout, s'est traduit en légendes mystérieuses et aux contours mal définis. Depuis que les études préhistoriques ont conquis dans la science la place qui leur appartient, ces cantons ont été visités par quelques savants, mais ils n'ont été l'objet d'aucune recherche spéciale et ils sont restés, comme auparavant, dans l'obscurité que le temps leur avait faite. Il était réservé à M. Thuot de se livrer à un travail de ce genre et de nous faire connaître, avec un soin parfait, avec un amour véritable pour la science, une des plus importantes stations archéologiques du territoire français.

Convaincu que, pour les périodes antérieures au moyen-âge, les archives historiques ne peuvent exister que dans le sol, l'auteur les y a cherchées au moyen de fouilles opérées d'une façon intelligente et sérieuse. Les preuves recueillies dans ces fouilles sont concluantes. De nombreux fragments de poterie séchée et faite à la main, deux *nucleus*, un grattoir en silex, une monnaie d'argent au type de Bélénus, dieu du soleil,

des fragments de bracelets en lignite siliceux, une pointe de flèche en silex, deux haches en jade, quatre enceintes formées de pierres brutes posées debout, d'autres pierres posées en pal sur table ou piédestal, d'autres tables de grande dimension, reposant horizontalement sur le sol et munies d'écuelles évidemment taillées dans les tables par la main de l'homme, se comptant jusqu'à onze sur la même table, quelquefois reliées par une rigole, démontrent péremptoirement que la plateau et le voisinage furent occupés aux temps druidiques et que le sommet de la montagne fut la forteresse et le temple des populations.

A la conquête des Gaules, les Romains durent s'emparer de ce poste. Les preuves que M. Thuot produit en faveur de cette affirmation, sont aussi concluantes que les précédentes. La citadelle celtique fut en partie détruite et les Romains utilisèrent ses matériaux pour construire une nouvelle enceinte dont certaines parties sont pour ainsi dire encore intactes : sur l'emplacement romain, qui est aux trois quarts le même que l'emplacement celtique, abondent les fragments de tuiles à rebord, de débris d'amphores, de poteries grossières et fines. Dans ses fouilles, M. Thuot y a d'ailleurs recueilli un peson de fuseau, des monnaies en bronze, une Faustine et un Lucius Verus, deux meules de moulin à bras, une pointe de javelot, deux plaques d'un collier militaire en bronze doré, la coquille et la garde d'une épée courte, aussi en bronze doré, tous objets qui prouvent incontestablement que la domination romaine a pris possession du poste, qu'elle l'a fortifié à son tour et qu'elle y a même célébré son culte comme l'avaient fait les Celtes avant elle. M. Thuot penche, avec raison croyons-nous, à en trouver la preuve dans le nom conservé à une partie de la montagne, *Pestadive*, qui ne serait que la la corruption de *Vesta diva*.

En 472, c'est-à-dire à l'effondrement de l'empire romain, s'ouvre une ère nouvelle pour le poste militaire et religieux dont il s'agit. Le Roi visigoth, Euric, s'empare du Limousin et l'annexe à son royaume d'Aquitaine. Puy-de-Gaudy est compris dans le pays annexé. Au monothéisme gaulois avait

Digitized by Google

succédé sur la montagne le polythéisme romain; à ce dernier vont succéder au même endroit le christianisme arien et un système de fortifications importés par les visigoths d'orient en occident. Les preuves du fait ne cessent pas d'être concluantes.

Sous un bourrelet de gazon fort épais, M. Thuot a découvert au centre du plateau les ruines ou les fondations d'un temple rectangulaire que les nouveaux dominateurs y avaient établi. Vaincue par le catholicisme devenu triomphant, condamnée et poursuivie par les nombreux conciles qui suivirent, l'hérésie arienne disparut et avec elle les édifices religieux qu'elle avait élevés. Le duc d'Aquitaine, Eudes, vaincu par Charles-Martel, ayant pris l'engagement de laisser ses places fortes du Nord sans garnison et sans habitants, M. Thuot pense que la destruction de l'église arienne, dont il a découvert les fondations, remonte à l'année 720. A la place de cette église fut alors érigée une chapelle expiatoire, dédiée à Saint-Germain, et qui est tombée de vétusté il y a près de deux siècles. Dix-huit cercueils en pierre ont été découverts dans un cimetière contigu aux deux édifices; plusieurs offraient cette particularité que le couvercle portait une croix à branches égales, d'où l'auteur conclut avec raison que ceux-ci appartiennent à l'époque arienne et les autres à l'époque franque ou mérovingienne.

Mais il ne subsiste pas seulement, au Puy-de-Gaudy, que les fondations du temple des Visigoths et les cercueils en granit dont il vient d'être parlé; il y a encore l'enceinte de leur établissement militaire; le tracé se trouve tout entier dans un état de conservation dont le degré varie. Cette enceinte est beaucoup plus vaste que les précédentes, car elle règne sur tout le pourtour du cône et aux extrémités basses du talus. C'est en poussant ses fouilles et ses observations à travers cette enceinte, éventrée de part en part, que M. Thuot a rencontré le noyau vitrifié de la fortification.

Arrivé en présence de ce fait, déjà signalé en archéologie, notre auteur a voulu s'en rendre compte, et il a eu recours à la science proprement dite. Il est arrivé à une première con-

clusion ainsi formulée : Le granit qu'il avait sous les yeux ne saurait avoir été fondu qu'à l'aide d'une matière dissolvante mise en contact avec lui; cette matière dut pouvoir produire par elle-même une chaleur capable de mettre en fusion la silice qui est la partie dominante dont se compose le granit, et enfin cette matière dut être connue des Visigoths, auteurs de la dernière enceinte de Puy-de-Gaudy. Or, dans le chapitre VII de sa monographie, M. Thuot établit que le feu grégeois ou grec contenait un des fondants de la silice; que Marcus Græcus, un des plus anciens historiens des croisades, en donne la formule consistant en « *sulfur vivum, tartarum, sarcollam* et *picolam, sal coctum, oleum petroleum* et *oleum commune* », c'est-à-dire, en « soufre pur, tartre, sarcolle, poix, salpêtre fondu, huile de pétrole et huile de gemme, que l'on fait bouillir ensemble pour composer, avec de l'étoupe, le feu grégeois. Dans ses écrits, Albert-le-Grand donne une formule identique.Après avoir approfondi la question historico-scientifique, M. Thuot démontre que le feu grégeois était connu des Visigoths qui, dès l'an 250, avaient combattu contre la Médie, la Thrace, la Macédoine, la Grèce et l'Asie mineure; que s'étant emparés du pays, à la décomposition de l'empire d'occident, pour en former le royaume d'Aquitaine, ils durent s'y fortifier en employant les ressources militaires que les guerres d'Orient avaient mises à leur disposition. La forteresse vitrifiée de Puy-de-Gaudy remonterait ainsi à la fin du Ve siècle ou au commencement du VIe. M. Thuot signale d'ailleurs des travaux de même nature dans la contrée, à Thoron et à Château-vieux, où l'on rencontre çà et là de volumineux blocs de granit fondus. Si l'on doit, ce qui ne nous paraît pas douteux, admettre les conclusions de ce très important travail, on peut dire par la même raison que le granit fondu signalé par M. Bleicher au ballon d'Hartmannswiller provient de constructions semblables à celles de Puy-de-Gaudy, exécutées dans nos Vosges orientales par les Ostrogoths qui, après avoir participé aux guerres d'Orient avec les fondateurs du royaume d'Aquitaine, auraient pénétré jusqu'en Alsace.

Les blocs à cuvettes ou les tables que l'on rencontre aux sommets de nos Vosges, sont, elles aussi, dignes d'attention et de recherches particulières. Dans la description que fait M. Thuot de celles qui sont à proximité de Puy-de-Gaudy, on reconnaît souvent une parfaite analogie avec la table connue du Haut-Honack dominant la plaine de Colmar et la vallée de Munster : mêmes dimensions des bassins, même disposition quant aux rigoles qui relient les cuvettes; mais M. Huot ne signale aucun goulot semblable à celui dont le bassin principal du Honack est muni.

Sous la domination Visigothe, Puy-de-Gaudy prit le nom de Ribandelle; mais le sentiment populaire est resté fidèle à la dénomination primitive et le nom de Ribandelle n'est remis en lumière que par la révélation d'anciens titres consultés par les archéologues et les historiens.

Ribandelle, détruite en 721 par Charles-Martel, paraît avoir été remise en état de défense au temps des invasions normandes et abandonnée à l'autorité religieuse qui y établit un monastère dont Saint-Pardoux fut le premier abbé et autour duquel fut fondée la ville de Guéret.

Un des chapitres les plus intéressants et les mieux approfondis est certainement le chapitre concernant l'histoire du feu grégeois, auquel nous n'avons pu consacrer que de sommaires indications. Au moyen de textes empruntés à l'antiquité, M. Thuot prouve une fois de plus qu'il n'y a rien de neuf sous le soleil et il aboutit à une conclusion en rapport parfait avec la communication de M. Bleicher aux sociétés savantes, savoir : Une analyse chimique ferait peut-être connaître les éléments employés dans l'antiquité pour obtenir le feu grégeois et la fusion de la roche granitique. Nous recommandons spécialement ce chapitre, que nous nous sommes gardé de déflorer, à l'attention des lecteurs de la *Revue* et en adressant nos félicitations à l'auteur, nous lui exprimons notre reconnaissance pour la gracieuse communication dont il nous a honoré.

FRÉDÉRIC KURTZ.

DEUX LETTRES INÉDITES

D'ALEXANDRE BEAUHARNAIS

Au quartier général à Wissembourg, le 5 Aoust 1793, l'an II de la République française, une et indivisible.

Alexandre Beauharnais, général en chef de l'armée du Rhin,

Aux citoyens administrateurs du département du Haut-Rhin.

La confiance dont vous m'avez toujours honoré, citoyens administrateurs, me fait un devoir de vous faire part d'une résolution qui m'a été inspirée par le sentiment de mon amour pour la patrie et qui, d'après cette source, ne peut manquer d'obtenir votre assentiment.

Un grand nombre de sociétés populaires ont manifesté leur vœu de voir hors des armées ceux qui avaient le malheur d'appartenir à une classe ci-devant privilégiée; je ne saurais, quand je fais partie de ces associations populaires, m'empêcher d'en suivre les vues, alors qu'une de leurs erreurs me commande ces sacrifices. Sans doute, il m'en coûtera de ne plus porter les armes pour ma patrie, sans doute, la perspective de contribuer par ma mort à l'indépendance de mon pays avait un grand charme pour moi, mais il me restera la douceur de contribuer par mes écrits à propager les principes républicains, il me restera la consolation d'avoir toujours mérité et obtenu l'estime de mes concitoïens dans les fonctions civiles et militaires que j'ai exercées depuis le commen-

cement de la révolution. Je réclame la continuation de la vôtre, citoïens administrateurs, avec autant d'instance que je mettrai de prix à la conserver.

Je joins à ma lettre celle que j'écris à la convention et avec elle l'assurance que ma conduite et mes sentiments me rendront toujours digne d'être votre concitoïen.

Agréez l'hommage sincère de mes sentiments fraternels,

Le général en chef de l'armée du Rhin,

ALEXANDRE BEAUHARNAIS.

Au quartier général à Vissembourg (*sic*) le 3 Aoust 1793, l'an II de la République française une et indivisible.

Alexandre Beauharnais, général en chef de l'armée du Rhin,

Aux citoïens représentans du peuple députés à la convention nationale.

Bien pénétré de cette vérité, citoïens Représentans, qu'un agent de la Force publique doit être constamment étranger à tout objet politique, je m'étais promis de n'élever jamais la voix parmi vous que pour vous rendre compte des mouvements ou des succès de l'armée dont vous m'avez confié le commandement, que pour appeler votre attention et l'intérêt national sur les braves frères d'armes qui défendent la liberté sur les bords du Rhin. Je manque aujourd'hui à cet engagement pour vous parler de moi, mais j'y crois être forcé, puisque c'est sous un rapport qui me lie essentiellement à la chose publique.

De toutes parts les sociétés populaires expriment un vœu qui tend à éloigner des armées ceux qui ont le malheur de faire partie d'une classe ci-devant privilégiée.

J'attache trop de prix à la confiance de mes concitoïens, à celle des patriotes pour ne pas adhérer en ce qui dépend de moi, à l'exécution d'une mesure qui peut être dictée par une

erreur politique, mais qui a pour objet l'utilité générale et une plus grande probabilité du succès des armes de la République.

Depuis le commencement de la Révolution je me suis toujours vu sur la première ligne des hommes courageux, qui n'ont été effraïés d'aucun obstacle et qu'aucuns préjugés n'ont arrêté. Ce ne sera pas lorsqu'il s'agira de m'éloigner d'une place éminente que je cesserai de me conformer à leurs vues.

J'aurais combattu cette mesure dans les clubs, mais je dois, quand je suis momentanément hors de leur sein, agir d'après une opinion qui prend une sorte de consistance et prêcher d'exemple une mesure qui fera au moins le bien de mettre fin à la méfiance qu'appellent encore quelques ci devant privilégiés, par leur conduite, leurs propos ou leur inertie. Je prie donc avec instance la Convention nationale de nommer au commandement de l'armée du Rhin un autre officier. J'ai écrit, il y a deux jours, aux citoyens Représentans du peuple à Strasbourg, pour les supplier de faire une nomination provisoire. J'attends leur réponse pour remettre à mon successeur tous les papiers et instructions qui peuvent lui être utiles et, alors dans les rangs parmi mes braves camarades, je continuerai à servir la République avec le même zèle et le même dévouement. Je suis du petit nombre de ceux qui ont rempli presque toutes les fonctions civiles et militaires et qui dans toutes l'ont servi fidèlement; de ceux qui l'avaient dans le cœur avant la révolution, je serai, dans quelque poste que ce soit, du nombre des amis de la liberté, qui périront pour son triomphe et pour l'indépendance du peuple français.

Pour copie conforme :

Le général en chef de l'armée du Rhin,

ALEXANDRE BEAUHARNAIS.

(*Communication de M.* G. FRANTZ.)

UNE LETTRE INÉDITE

DE FÉLIX DESPORTES A MICHEL PAIRA

à propos de l'école d'accouchement de Colmar

Michel Paira, né à Sainte-Marie-aux-mines, jouissait, au commencement de ce siècle, d'une grande considération dans le Haut-Rhin. Il avait fondé dans sa ville natale une maison de banque, dont, plus tard, il transporta le siége à Paris. Un écrit contemporain dit qu'il fut un philantrope zélé et un bienfaiteur de toutes les œuvres de progrès. Il dota généreusement l'école secondaire de Sainte-Marie-aux-mines, puis l'école d'accouchement du Haut-Rhin.

C'est à l'occasion de cette dernière que le Préfet, M. Félix Desportes, nous a laissé, outre la lettre qui va suivre, une esquisse morale de Paira et le souvenir de l'une de ses plus utiles fondations. Voici comment s'exprime le premier magistrat du Haut-Rhin dans l'écrit auquel il est fait allusion :

« Sa charité constante envers les pauvres de Sainte-Marie-aux-mines, qui s'applaudit de l'avoir vu naître ; sa magnificence que signalent plusieurs établissements publics dans cette commune ; les nombreux secours que, récemment encore, il venait d'accorder à l'école secondaire de cette ville ; ses aumônes si profusément répandues sur tous les indigents du département, tout me faisait présager qu'un don de plus, quelque considérable qu'il fût, n'effrayerait pas sa générosité et ne coûterait point à son cœur, lorsque l'utilité générale en serait l'inappréciable résultat...

Digitized by Google

« Je dis un mot et je n'eus pas le temps de former des vœux. A l'instant même tous les fonds nécessaires à une institution si belle me furent prodigués sans mesure. »

Cependant le préfet, Félix Desportes, n'avait rempli que la moitié de sa tâche. Il fallait un professeur à cette école de la maternité. Le docteur Gabriel Morel ne laissa point invoquer en vain sa participation : il pourvut à l'installation et à l'organisation de l'école. Il dirgea et surveilla tout, puis il professa, jusqu'à sa mort, à titre gratuit.

Le 1er décembre 1805 (10 frimaire an XIV) on inaugura solennellement le monument qui honore la mémoire du bienfaiteur et du professeur. Ce monument consiste en une table de marbre, religieusement respectée et fixée au mur de la première salle de la partie de l'hospice civil de Colmar, affectée au cours et au service de l'école d'accouchements. On y lit l'inscription suivante :

A MICHEL PAIRA
de ses concitoyens l'ami par la naissance,
Le père par les bienfaits.
Tandis que les habitants du Haut-Rhin
célébraient ses vertus, sa philantropie,
Cette école,
monument de sa munificence,
fut établie
pour l'instruction des sages-femmes.

Quelques jours après l'inauguration de ce monument, M. Félix Desportes écrivit à M. Paira, alors établi à Paris, boulevard Montmartre, la lettre que la *Revue* s'empresse de recueillir :

Colmar, le 30 décembre.

Si je n'avais pas été manchot depuis trois semaines, mon cher ami, je vous aurais rendu compte de la cérémonie qui a eu lieu ces jours derniers pour la distribution des prix de votre école. M. Grandpierron, que j'ai eu l'avantage

de voir ici, vous en portera le procès-verbal, ainsi que les devis des augmentations et embellissements qui ont été récemment exécutés dans le local. Ce paquet étant très volumineux, je n'ai pas voulu vous l'envoyer par la poste. Je ne vous écris aujourd'hui que pour vous souhaiter une bonne année et toute la dose de bonheur dont votre excellent cœur vous rend si digne. — Avez-vous enfin reçu votre eau de cerise et me regarderez-vous encore comme un Gascon? Je sais que vous m'avez donné ce beau titre dans un charmant dîner, auquel assistait chez vous une fraction de ma famille. Je ne m'en plains pas, car rien ne ressemblait tant à une gasconnade que ma promesse, depuis le temps que je la faisais, sans que vous la vissiez s'effectuer. Ce n'est pas ma faute, mais celle des rouliers qui voyagent comme des tortues. Si vous laissez vieillir ce *kirsch* seulement un an, je suis sur que vous en serez content; mais dans ce moment il doit vous paraître d'une force diabolique. Voilà ce que c'est que d'avoir des gosiers parisiens! avec nos palais allemands, l'eau forte nous paraît à nous autres aussi douce que l'eau de fleur d'orange. Mais je me flatte que vous ne mépriserez pas mon vin de paille, qui est parti depuis plus d'un grand mois et qui doit vous arriver presqu'en même temps que cette lettre. Celui-là pourra se présenter avec honneur à vos élégants festins; il est plus vieux que vous et moi. J'ai la certitude que vous concevrez quelque vénération pour son grand âge. Goûtez-le sans prévention et vous m'en direz des nouvelles.

Priez le ciel, mon cher ami, qu'il laisse tomber la paix dans le conseil des puissans de ce monde, car j'ai une furieuse envie d'aller admirer votre capucinière dont on m'a vanté la délicieuse situation. Je m'ennuye à m'avaler les poings jusqu'au coude dans votre aimable pays; et vous seriez de mon avis si, comme moi, vous y aviez consommé les quatre plus précieuses années de votre vie. Continuez à jouir de votre brillante santé, de vos magni-

Digitized by Google

fiques sociétés et de tous les plaisirs que vous offre la capitale.

Présentez mon respect à Madame Paira, et aimez toujours votre bon et fidèle ami.

FÉLIX DESPORTES.

(*Communiqué par M.* MAXIME GAGNEUR)[1].

---

[1] M. Paira fut longtemps en correpondance avec le général Rapp. La *Revue* pnbliera incessamment une grande partie des très intéressantes lettres de ce dernier à son compatriote.

FRANÇOIS-JOSEPH LEFEBVRE

duc de Dantzig

Il naquit en 1755 à Rouffach, où son père était meunier; il s'engagea à 18 ans dans les Gardes-Françaises, devint sergent dans ce corps en 1789, adjudant-général en 1793 et général de division l'année suivante.

Il se distingua à Fleurus (26 juin 1794), où Jourdan battit les Impériaux commandés par le prince de Cobourg; au passage du Rhin en 1793; à la bataille d'Altenkirchen (20 septembre 1796), où l'illustre Marceau fut tué en protégeant la retraite de Jourdan, et à celle de Stockach en 1799. Il seconda activement Bonaparte dans son coup-d'état du 18 Brumaire et fut nommé par lui, en 1804, sénateur et maréchal de France,

Lefebvre combattit vaillamment à Jéna (14 octobre 1806). où l'armée prussienne fut anéantie, et à Eylau (7 et 8 février 1807), où les Russes furent vaincus à leur tour.

C'est après ces victoires que Napoléon chargea Lefebvre de faire le siége de Dantzig, la dernière place qui restât au roi de Prusse, et dont la prise devait lui assurer un nom immortel.

Dantzig était défendue par le vieux maréchal Kalkreuth, qui avait avec lui 14 mille Prussiens et 4 mille Russes. Lefebvre n'avait en tout que 18 mille hommes, dont 3 mille Français seulement; le reste était en grande partie formé de Badois et de Polonais. Les assiégeants n'étaient donc pas plus nombreux que la garnison qui était protégée par des défenses formidables; or, il est de règle, à la guerre, que

l'assaillant doit avoir des forces au moins doubles de celles de l'assiégé. Napoléon adjoignit à Lefebvre le général d'artillerie Lariboisière et le général du génie Chasseloup-Laubat.

Les travaux de siége n'avançant pas selon son désir, Lefebvre, qui ignorait complétement l'art d'attaquer les places et qui traitait de *grimoire* tous les plans et calculs des ingénieurs, voulait absolument en finir en montant à l'assaut avec ses grenadiers. Il consulta à ce sujet Napoléon, qui lui répondit : « Vous ne savez que vous plaindre, injurier vos alliés et changer d'avis au gré du premier venu.... Vous traitez les alliés, et notamment les Badois et les Polonais, sans aucun ménagement. Ils ne sont pas habitués au feu, mais cela viendra. Croyez-vous que nous étions aussi braves en 92 que nous le sommes aujourd'hui, après 15 ans de guerre? Ayez donc de l'indulgence, vieux soldat que vous êtes, pour les jeunes soldats qui débutent et qui n'ont pas encore votre sang-froid au milieu du danger.... La poitrine de vos grenadiers, que vous voulez mettre partout, ne renversera pas des murailles. Il faut laisser faire vos ingénieurs et écouter les avis du général Chasseloup, qui est un savant homme et auquel vous ne devez pas ôter votre confiance sur le dire du premier petit *critiqueur*, se mêlant de juger ce qu'il est incapable de comprendre. Réservez le courage de vos grenadiers pour le moment où la science dira qu'on peut l'employer utilement; et, en attendant, sachez avoir de la patience. Montrez le calme, la suite, l'aplomb qui conviennent à votre âge. Votre gloire est dans la prise de Dantzig. »

Lefebvre se résigna à attendre les effets lents, mais surs d'une science qui lui était étrangère. Après des efforts et des travaux prodigieux de la part des Français et de leurs alliés, et malgré l'héroïque résistance des défenseurs de Dantzig, le moment approchait où cette place allait tomber en notre pouvoir. C'est alors que l'empereur de Russie et le roi de Prusse résolurent d'envoyer à son secours 10,000 hommes

commandés par Bulow et Kamenski, qui furent repoussés par les généraux Schramm et Beaumont, après un combat acharné. Les Français s'emparèrent en outre d'une frégate anglaise qui avait remonté la Vistule pour ravitallier la place. Le vieux Kalkreuth fut donc abandonné à ses seules ressources.

Après 45 jours de tranchée, le maréchal Lefebvre voulut de nouveau donner l'assaut, malgré l'avis de Chasseloup-Laubat, qui affirmait que la brêche n'était pas encore complétement accessible. Lefebvre, subissant l'influence de quelques officiers de son état-major, se plaignit à Napoléon de ce que Chasseloup avait mal choisi son point d'attaque. L'empereur lui répondit : « Je vous croyais plus de caractère et d'opinion. Est-ce à la fin d'un siége qu'il faut se laisser persuader par des inférieurs que le point d'attaque doit être changé, et arriver par là à décourager l'armée et à déconsidérer son propre jugement? Le Hagelsberg est bien choisi, c'est sur le Hagelsberg que Dantzig a toujours été attaquée. Donnez votre confiance à Chasseloup, qui est le plus habile le plus expérimenté de nos ingénieurs; ne prenez conseil que de lui et de Lariboisière, et chassez tous les petits *critiqueurs*. »

Force fut donc à Lefebvre d'attendre le résultat des opérations des ingénieurs; cette dernière épreuve, imposée à sa patience, ne fut pas longue. L'assaut fut résolu pour le 21 mai au soir, c'est-à-dire quelques jours après la lettre de Lefebvre à Napoléon. Mais Kalkreuth demanda à capituler, ayant épuisé toutes les ressourses de la défense et reconnaissant l'impossibilité de la prolonger davantage. Le 26 mai 1807, après 51 jours de tranchée ouverte, il capitula, stipulant qu'il sortirait de la place sans déposer les armes et avec les honneurs de la guerre, à la seule condition de ne pas servir avant une année révolue contre la France. De 18 mille hommes qu'il avait au commencement du siége, il en emmena à peine 7 mille. De notre côté, le succès avait été chèrement acheté

par des pertes considérables; mais elles furent amplement compensées par les résultats immédiats que l'empereur retira de la prise de Dantzig.

Jamais ville plus importante n'était tombée au pouvoir de Napoléon : 800 pièces de canons, d'immenses approvisionnements de vivres et de munitions, 300 mille quintaux de grains, plusieurs millions de bouteilles d'un excellent vin; tels furent les fruits que nous valut la prise de Dantzig. Aussi, l'empereur récompensa-t-il magnifiquement tous ceux qui s'étaient distingués à ce siége, qui est resté le plus célèbre de notre siècle jusqu'à ceux de Sébastopol et de Paris. Il combla d'éloges le général Chasseloup, accorda de l'avancement ou des distinctions aux officiers et une gratification à tous les soldats. Quant au maréchal Lefebvre, qui avait retrouvé tout le feu, toute l'activité de la jeunesse pour cette entreprise difficile et périlleuse, et qui était resté constamment pendant près de deux mois dans les tranchées, exposé au feu terrible de l'ennemi et soutenant par sa présence le courage de ses soldats, il fut créé duc de Dantzig et eut une dotation de 100 mille francs de revenus.

Le siége de Dantzig a immortalisé le nom de Lefebvre; nous verrons qu'en 1813 le général Rapp, un autre Alsacien illustre, en défendant cette place, devait acquérir un plus beau titre de gloire.

Le maréchal Lefebvre prit part ensuite à la campagne d'Espagne, aux batailles de Durango et d'Espinosa; aux victoires d'Eckmühl (22 avril 1809) et de Wagram (6 juillet de la même année), gagnées sur les Autrichiens. Enfin, dans la campagne de France (1814), il combattit les alliés à Champaubert (10 février), à Montmirail (11 février), à Arcis-sur-Aube (20 et 21 mars).

Comme son compatriote, le maréchal Kellermann, duc de Valmy, il se rallia aux Bourbons, qui le créèrent pair de France. Il mourut à Paris le 14 septembre 1820, deux jours après Kellermann.

JEAN RAPP

Jean Rapp est né à Colmar le 26 avril 1771; son père était concierge du conseil souverain d'Alsace. Ses parents l'avaient destiné au commerce; mais ce fut peine perdue. Il trouvait plus de plaisir à assister aux exercices militaires et à entendre résonner les tambours et les clairons, qu'à mesurer des étoffes derrière un comptoir. Pendant l'automne de 1788, Rapp, du consentement de son père, s'enrôla dans le 10e regiment de chasseurs à cheval.

Rapp était vigoureusement constitué; il brillait dans tous les exercices gymnastiques; pendant les guerres de la Révolution et de l'Empire, il montra un courage indomptable, qui fit de lui un des plus brillants généraux de cette période guerrière.

Les premiers faits d'armes de Rapp eurent lieu à l'armée de Rhin-et-Moselle, où il servait sous les ordres de Desaix, qui lui délivra une attestation élogieuse sur l'intrépidité qu'il montra, le 9 prairial, an II, dans le combat de Leizkam (Palatinat).

Devenu aide-de-camp de Desaix, après la bataille d'Offembourg, Rapp fit avec ce général les campagnes d'Allemagne et d'Egypte. Il obtint successivement le grade de chef d'escadron à Sédiman, où il eut le bonheur, avec 200 hommes, d'enlever aux Turcs le reste de leur artillerie, puis celui de colonel à Samanhout, près des ruines de Thèbes. Il fut grièvement blessé dans cette dernière affaire, et obtint une citation honorable dans le rapport du général en chef.

Pendant cette campagne, il fut chargé d'une mission dans la Haute-Egypte auprès de Mourad-bey. Il s'en tira avec habileté et prépara les voies de l'arrangement, auquel le général en chef voulait aboutir. Mourad-bey, enchanté de Rapp, lui fit cadeau de deux beaux sabres damasquinés.

Lorsque Desaix fut tué à Marengo (14 juin 1800), Rapp fut attaché par Bonaparte à sa personne. Ce dernier reconnaissait en lui un rare bon-sens et un excellent cœur, tout en lui reprochant d'être une mauvaise tête. En quelques circonstances Rapp, qui avait son franc parler auprès du futur empereur, poussa l'opposition jusqu'au point de déplaire à celui-ci ; c'est ainsi qu'il excita la colère de Bonaparte pour avoir intercédé trop vivement en faveur de Régnier et pour avoir écrit à ce propos une lettre renfermant des expressions de dépit. Mais Bonaparte oubliait vite sa mauvaise humeur, connaissant le dévouement et la profonde admiration que Rapp avait pour lui.

Rapp, devenu général de brigade, employa son crédit à rendre service à plusieurs émigrés qui, à ce qu'il assure dans ses mémoires, ne lui montrèrent guère de reconnaissance. Aussi, ne les aimait-il point.

Pendant le consulat, il fut chargé, avec Ney, d'une mission en Suisse pour faire accepter par cette république l'intervention de la France. Grâce à ses démarches, l'acte de médiation fut signé au mois de février 1803.

A Austerlitz (2 décembre 1805), Rapp, à la tête de Mamelucks, de deux escadrons de chasseurs et d'un bataillon de grenadiers de la garde, culbuta la garde russe et décida du sort de la journée. Cette brillante charge, où il fut blessé à la tête, a été reproduite sur toile par le peintre Gérard, et lui valut le grade de général de division. La blessure guérie, il fut chargé d'inspecter les divers corps d'armée stationnés en Styrie, en Carinthie et dans le nord de l'Italie. Puis il alla rejoindre l'empereur à Munich, où allait se célébrer le mariage

d'une princesse de Bavière avec Eugène de Beauharnais, dont il avait su gagner l'amitié.

Peu de temps avant la mémorable campagne de 1806, Napoléon envoya Rapp en mission en Prusse, pour étudier l'état des esprits dans ce royaume et en Allemagne. Il assista aux victoires d'Jéna et d'Auerstædt; le soir du 14 octobre, il fut chargé de poursuivre les débris de l'armée prussienne et entra à Weimar. Il parvint, au mois de novembre, à épargner à Blücher d'être transféré à Dijon; et dans l'affaire du prince de Hatzfeld, il se joignit à Duroc, à Caulincourt et à Berthier, pour empêcher qu'il ne fut livré à une commission militaire qui devait le juger. Grâce aux mesures prises par Rapp, et à l'intercession de la princesse de Hatzfeld auprès de Napoléon, le mari de cette dame fut remis en liberté, et il écrivit à Rapp une lettre de remercîments chaleureux. Rapp contribua aussi au retour du duc de Weimar dans ses états et en reçut des témoignages de profonde gratitude.

Dans la campagne de Pologne, qui suivit de près celle de Prusse, Rapp prit d'abord une part active; il fut blessé au bras droit dans le combat de Golymin et transporté à Varsovie, où Napoléon venait d'arriver (12 janvier 1807). Un instant, on voulut l'amputer, mais le docteur Boyer jugea que ce n'était pas nécessaire. Après sa guérison, Rapp fut nommé gouverneur de Thorn, puis de Dantzig, dont venait de s'emparer Lefebvre (27 mai 1807) et où, cinq ans et demi après, il devait s'illustrer à son tour. Après le désastre de Baylen (22 juillet 1808), où Dupont capitula avec tout son corps d'armée, Rapp signala l'effervescence que ce désastre produisit en Prusse, mais l'empereur ne tint aucun compte de ses avis.

Sur ces entrefaites, Rapp reçut de Napoléon l'ordre de le rejoindre en Autriche. La charge à la bayonnette qu'il fit contre les masses autrichiennes, contribua à la victoire d'Esslingen (23 mai 1809). Contrairement aux ordres de l'empereur, il avait assumé, avec le général Mouton, depuis comte de Lobau,

la responsabilité de cette attaque. Ce devait être le terme des exploits de Rapp dans cette campagne. Trois jours avant la bataille de Wagram, dans l'île de Lobau, où il avait accompagné Napoléon, il fit une chute qui lui démit une épaule et lui fracassa trois côtes. Après son rétablissement, il assistait, à côté de l'empereur, à la revue de Schœnbrunn (23 octobre), lorsque fut arrêté le patriote allemand Staps, qui voulait assassiner le vainqueur de sa patrie et qui se laissa mourir de faim dans son cachot, en criant : Vive l'Allemagne! Vive la liberté!

En 1810, peu de temps après le mariage de Napoléon avec Marie-Louise, Rapp alla reprendre le commandement de la place de Dantzig. Il y reçut, en 1812, la visite de son souverain, qui allait entreprendre la désastreuse campagne de Russie, malgré l'avis contraire de Rapp lui-même et d'autres généraux. Mais, comme avant tout il savait obéir, il suivit l'empereur. A la sanglante bataille de la Moskowa (7 septembre 1812), qui nous ouvrit les portes de Moscou, Rapp fut grièvement blessé à la hanche gauche. Pendant l'incendie de l'ancienne capitale des Czars, il fut obligé plusieurs fois de se faire transporter de maison en maison, pour échapper aux flammes. Il entrait à peine en convalescence, que la retraite fut ordonnée; en plusieurs circonstances, il courut de grands dangers et montra, selon son habitude, une bravoure et un sang-froid admirables.

Au milieu de cette néfaste retraite, Napoléon quitta brusquement l'armée pour se rendre à Paris et ordonna à Rapp d'aller prendre le commandement de Dantzig. Après avoir couru bien des dangers et supporté bien des fatigues et des misères, Rapp put enfin entrer dans cette place. Avec les débris du 10e corps d'armée il sut, pendant près d'une année, résister aux attaques de plus de 60 mille hommes commandés d'abord par le général Platow, puis par le prince Paul de Wurtemberg. Mais les maladies, le manque complet de vivres,

de munitions et de secours extérieurs, l'obligèrent de capituler. En vertu de la convention qui fut signée de part et d'autre le 29 novembre 1813, les troupes de la garnison devaient sortir de la ville le 13 janvier 1814 et pouvaient rentrer en France, sous la condition de ne pas porter les armes contre les alliés pendant un an. L'empereur Alexandre n'ayant pas voulu ratifier cette convention, Rapp et ses compagnons de gloire et d'infortune furent conduits prisonniers dans l'intérieur de la Russie.

Lorsque la paix fut conclue, Rapp, qui avait été interné à Kiew, rentra en France et prit du service sous le nouveau gouvernement. Au retour de Napoléon de l'île d'Elbe, il reçut le commandement de l'armée du Rhin et fut nommé grand-croix de la légion d'honneur. Il se rendit de suite en Alsace pour se mettre à la tête d'un corps formé à la hâte. Malgré sa faiblesse numérique, il attaqua l'ennemi sur la Lauter; mais le 21 juin, ayant appris la nouvelle du désastre de Waterloo, il opéra sa retraite sur Strasbourg, livrant presque chaque jour des combats à l'armée ennemie. Dans les affaires de Seltz et de Surbourg (21 juin), de Lampertheim et de Mundolsheim (28 juin), il se couvrit de gloire, et le combat de Mundolsheim fut une véritable victoire. Mais que pouvait la valeur contre le nombre? Rapp fut contraint de se contenter de couvrir la capitale de l'Alsace et d'en occuper les alentours.

Pendant le blocus de Strasbourg par le prince de Hohenzollern, Rapp apprit la restauration des Bourbons et reçut l'avis de faire prendre la cocarde blanche à ses troupes. Au mois d'août, on lui donna l'ordre de licencier son corps d'armée, en renvoyant chaque homme isolément, sans armes et sans argent, dans ses foyers. Les troupes ne recevaient plus leur solde et il leur était dû un fort arriéré. Rapp avait eu la malencontreuse idée d'assister en uniforme à la cérémonie de la Saint-Louis, qui fut célébrée à la place de la fête du

15 août. Il avait de fréquents rapports avec les chefs de l'armée assiégeante; il avait reçu l'ordre de livrer mille fusils à l'armée russe; enfin, on lui avait fait la proposition de remettre la place à un prétendu commissaire du roi. Tout cela contribua à irriter l'armée contre lui, à faire soupçonner sa loyauté et à donner naissance à une révolte militaire.

Un sergent-major du nom de Dalhousie fut nommé par ses camarades au commandement de l'armée (2 septembre). Il n'accepta qu'après avoir exigé des troupes le serment d'observer une obéissance absolue, et après avoir bien établi le but de cette révolte : « *Payement de l'arriéré avant le licenciement; rien de plus, rien de moins; d'ailleurs, maintien complet de l'ordre public; respect des personnes et des propriétés.* » Ce programme fut rempli à la lettre; pendant les deux jours que dura cette sédition, les troupes conservèrent une discipline admirable et le calme le plus parfait règna dans la ville.

Dans l'intervalle, Rapp avait été consigné dans son hôtel et était gardé à vue par les troupes. Les mêmes mesures avaient été prises envers tous les officiers.

Dalhousie convoqua le conseil municipal, qui s'engagea de fournir dans les 24 heures 700 mille francs pour la solde de l'armée. Le paiement eut lieu avec régularité, sans provoquer la moindre réclamation. Lorsqu'il fut terminé (4 septembre), le général improvisé réunit la garnison sur la place d'armes, et après l'avoir haranguée, la fit défiler devant lui; puis il alla arborer le drapeau blanc à la préfecture et à la mairie, et se présenta devant Rapp, qui lui pardonna pour avoir maintenu une discipline si étonnante parmi l'armée mutinée. Dalhousie passa plus tard devant un conseil de guerre et fut acquitté.

Rapp et tous ses officiers furent ensuite rendus à la liberté et reprirent leur service. L'armée fut licenciée le 5 septembre et la place remise deux jours après au général Dubreton.

Le 17 du même mois, Rapp quitta Strasbourg; mais ce ne fut que le 25 que le blocus fut levé officiellement par l'armée assiégeante.

Rapp se retira à la campagne, puis à Paris, où il ne fut pas inquiété par le nouveau gouvernement; enfin, à Wildenstein (Argovie) et à Rheinweiler (pays de Bade), où il avait acquis des propriétés. Il s'était complètement retiré du service militaire et de la vie politique.

En 1805, sur le désir de l'empereur, Rapp avait contracté une union, qui ne fut pas heureuse. A Dantzig, il épousa morganatiquement Mlle Betcher, fille d'un négociant de cette ville, dont il eut deux enfants qu'il reconnut plus tard. Ayant perdu sa prémière femme en 1816, il contracta une nouvelle union avec Mlle de Rothberg qui lui donna quatre enfants. L'un de ses fils mourut à Weimar en 1828; l'autre, qui était capitaine, décéda en Afrique. Quant à ses filles, l'une épousa un Anglais, l'autre son oncle maternel, M. de Rothberg.

Après l'ordonnance royale du 7 février 1817, qui inaugurait de la part des Bourbons, une ère plus libérale, Rapp revint à Paris. A partir de cette époque, il sésida alternativement dans la capitale et dans ses propriétés de Suisse et du pays de Bade.

Napoléon lui avait conféré le titre de comte; il ne crut pas être ingrat envers celui auquel il devait sa fortune et ses grades, en acceptant du roi Louis XVIII la dignité de pair de France et les fonctions de chambellan.

Rapp décéda, le 8 novembre 1821, dans sa propriété de Rheinweiler, usé par ses campagnes et par ses blessures. Ses restes furent transportés à Colmar, pour y être inhumés. Depuis, sa ville natale, qui le considère comme un de ses plus illustres enfants, lui a fait ériger sur la place du champ de Mars une statue en bronze, œuvre du sculpteur Bartholdi.

Sa veuve, qui convola en deuxièmes nôces avec lord Drummont, duc de Melfort, décéda en 1829.

ARMAND-JOSEPH BRUAT

amiral de France

Il naquit à Colmar en 1796; il entra au service en 1811, à bord du vaisseau-école de Brest; en 1816, il prit la mer sur la *Bellone*, sous les ordres du commandant Bouvet. En 1817, monté sur la corvette l'*Espérance*, il fut mis deux fois à l'ordre du jour pour des actes de dévouement.

En 1824, il servait comme officier de manœuvre sur la *Diligente*, et passa plus tard, en la même qualité, sur le *Breslau*, qui prit part au combat de Navarin, où la flotte turque fut détruite par les escadres combinées de France, d'Angleterre et de Russie (octobre 1827). En 1829, comme lieutenant de vaisseau il prit le commandement du brick le *Silène* et fut envoyé en croisière devant Alger. Jeté par une tempête sur les côtes Barbaresques et retenu prisonnier pendant deux ans à Alger, d'où il eut l'heureuse audace d'envoyer à l'amiral Duperré une note sur l'état de cette place, il fut rendu à la liberté lors de la prise d'Alger (1830) et nommé commandant du brick le *Palinure*. En 1831, il fut promu au grade de capitaine de frégate.

Bruat passa, en 1832, sur le *Grenadier*, puis, en 1835, sur le *Ducoudeïc*. Il fit sur ces bâtiments plusieurs expéditions En 1838, il fut nommé capitaine de vaisseau et attaché à la station navale de Lisbonne. Il passa de là sur le vaisseau le *Jéna*, puis entra, en 1841, au conseil des travaux de la marine.

En 1843, il fut appelé au gouvernement des îles Marquises et des établissements français de l'Océanie. Il fit alors accepter à la reine Pomaré, et en dépit de la résistance de l'Angleterre, le protectorat de la France. Au retour de cette mission, en 1848, il fut nommé contre-amiral et gouverneur des Antilles, où il eut à combattre à la fois les prétentions des esclaves nouvellement affranchis et celles des colons irrités par cette grande mesure humanitaire.

Nommé vice-amiral en 1852, il commanda une escadre de la mer Noire, pendant la guerre de Crimée, sous les ordres de l'amiral Hamelin, auquel il succéda au mois de décembre 1854. Il prit une part brillante au siége de Sébastopol, commanda l'expédition de la mer d'Azow, s'empara de Kinburn et se distingua dans toutes les opérations de cette guerre. Cela lui valut le grade d'amiral; mais il ne devait pas jouir longtemps de cette haute position qu'il devait à son mérite; il mourut en mer (1855), alors qu'il revenait en France.

Sa ville natale lui a fait ériger au milieu du rond-point de la promenade du Champ-de-Mars, un monument qui est dû, de même que la statue de Rapp, au ciseau d'Auguste Bartholdi.

P.-E. Tuefferd.

L'ALSACE

PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

CORRESPONDANCE DES DÉPUTÉS DE STRASBOURG A L'ASSEMBLÉE NATIONALE

(ANNÉE 1789)

Documents tirés des archives de Strasbourg

Suite.

XLII.

Lettre écrite par M. de Durckheim à M. de Dietrich,

et lue à l'Assemblée des échevins, le 2 Septembre 1789.

Phalsbourg, 1er Septembre 1789.

Je vois, Monsieur, de plus en plus toutes les circonstances se réunir à me prescrire de vous présenter enfin ma renonciation aux avantages, dont notre très respectable magistrat, peut-être par un souvenir des années que j'ai passées à avoir l'honneur de lui appartenir, pourrait songer à m'honorer en ce moment où il s'occupe de ses nouvelles élections. Ma démarche me semble être le devoir du citoyen qui, dès que des soins multipliés de famille, et qu'on ne parvient point à

Digitized by Google

changer, ne lui permettent plus un séjour stable dans la ville où réside son corps, et de lui vouer tout son tems, ne doit point priver de sa place celui qui aurait pardessus lui cet avantage requis et si nécessaire au vrai bien commun du magistrat.

J'ose vous prier, Monsieur, de faire agréer, au respectable corps que vous présidez, l'hommage de tous les sentiments que je lui dois, celui de ma renonciation actuelle et celui des regrets toujours sentis de m'en séparer par le principe même du respectueux dévouement que je lui conserverai sans cesse.

L'amitié dont vous m'honorez, Monsieur, et la connaissance que vous avez de la position où je me trouve, me garantissent votre approbation sur le parti que je prends. Elle sera toujours ambitionnée par l'infinité de tous les sentimens qui m'attachent à vous depuis longtems.

J'ai l'honneur d'être avec une très haute considération, Monsieur, votre obeïssant serviteur.

Le Bon de Durckeim.[1]

---

[1] Nous ignorons de quel personnage politique strasbourgeois émane cette lettre écrite en un style particulièrement embrouillé. Dans la liste du magistrat de la ville, tel qu'il était constitué au début de l'année 1789, ne figure aucun Dürckheim, famille nobiliaire de la Basse-Alsace, qui n'a jamais résidé à Strasbourg. Il ne peut pas être question davantage de l'ancien ammeistre Jean de Turckheim, qui siégeait en ce moment aux Etats-généraux, qui n'avait point quitté Versailles et qui acceptait d'ailleurs avec reconnaissance, dans sa lettre du 6 septembre, sa nomination comme membre du nouveau magistrat de Strasbourg. La lettre n'est pas conservée dans l'original, mais dans une copie certifiée conforme par M. de Dietrich.

Digitized by Google

XLIII.

Lettre des députés de Strasbourg *au Magistrat de la ville.*

Versailles, ce 4 Septembre 1789.

Messieurs,

La déclaration des droits est finie depuis huit jours; on vouloit y ajouter encore plusieurs articles, mais on est convenu de travailler tout de suite à la constitution et de reprendre la cloture de la déclaration des droits, quand ce dernier travail seroit achevé. Dès que la rédaction provisoire sera imprimée, nous ne manquerons pas, messieurs, de vous l'adresser. Quoique le peu de précision qu'on ait mis dans l'article de la tolérance religieuse, qu'on s'est réservé de fixer lors de la constitution, ne pourroit allarmer que les réformés de France et influer en aucun état de cause sur la possession constitutionelle des protestants d'Alsace, nous sommes cependant fondés à croire que le clergé de cette province a des intentions hostiles, et si votre déclaration d'adhésion n'est pas encore définitivement arrêtée, vous ne feriez pas mal, Messieurs, d'ajouter au sacrifice quelconque de vos privilèges un article touchant la conservation de l'état de religion, conformément aux traités qui ont donné l'Alsace à la France. Cette précaution paroîtra d'autant moins superflue que nous apprenons dans l'instant par une lettre de Colmar que la populace s'est déjà permis dans cette ville, à l'instigation de quelques personnes mal intentionnées, de parler de cloture du temple de la confesion d'Augsbourg, en conformité prétendue de cet article de la déclaration des droits et que rien n'est plus essentiel dans ce moment que d'éviter dans notre province que la bonne intelligence, qui doit régner entre les religions publiquement établies, ne soit pas troublée et que l'effervescence religieuse ne vienne ajouter à tous les maux que nous souffrons déjà.

Nous sommes menacés d'un autre fléau, Messieurs. Les

juifs demandent un état civil dans toute la France et l'affaire qui devoit déjà être traitée hier, le sera infailliblement la semaine prochaine.

L'Alsace se défendra, mais nous ne répondons pas du succès : dans la liste des éclaircissemens que nous avions demandé en acceptant notre mission, se trouvoit aussi cet article qui vous tient si fort à cœur. Nous espérons pouvoir nous procurer ici votre mémoire à consulter et nous réunirons tous nos efforts pour préserver notre patrie de ce nouveau malheur.

Les ouvrages du Comité de constitution qui ont été lus à la séance du 31 Août par MM. de Lalli-Tolendal et Mounier ne sont pas encore imprimés. En attendant on délibère depuis quatre jours sur les trois questions essentielles de l'organisation du pouvoir législatif, savoir :

1° La sanction royale requise pour former la loi sera-t-elle absolue, de sorte que le concours du souverain comme partie intégrante du pouvoir législatif soit nécessaire et indispensable : ou bien n'aura-t-elle qu'un effet suspensif, celui de l'appel à la nation de la volonté de ses représentans, confirmée ou révoquée par la convocation subséquente.

Les partisans du dernier sistème voudroient réduire la question à une querelle de mots : ils disent que le *veto* du roi sera absolu pour l'assemblée nationale qui ne pourra pas passer outre, mais qu'il ne sera au fond que suspensif : puisque si la nation persiste dans la demande de la nouvelle loi, il faudra bien que la volonté du roi cède à celle de 25 millions d'hommes. Mais les défenseurs de l'autorité royale sans ignorer que la volonté bien déterminée de 25 millions prévaudra *dans le fait* sur celle d'un homme, croient que lorsqu'il s'agit de décider la *question de droit*, savoir si le concours du roi et de la nation sont nécessaires pour faire la loi, il faut deux volontés dont aucune ne peut forcer l'autre. Si enfin le roi qui resisteroit à cette volonté manifestée pour

la seconde fois, viole la constitution, il peut y être soumis de droit.

Vos représentans, Messieurs, croient trouver dans leurs cahiers un mandat impératif pour soutenir le concours des deux volontés nécessaires pour la formation de la loi.

2° Les Etats-généraux seront-ils permanents ou périodiques? Il paroit que le premier mode prévaudra unanimement du moins pour le commencement, jusqu'à ce que la nouvelle forme de gouvernement sera organisée et établie complettement, et il n'y aura probablement pas de commission intermédiaire ; les séances seront restreintes à trois ou quatre mois.

3° N'y aura-t-il qu'une seule et unique chambre ou bien deux, dont l'une seroit le *Sénat*, non composé de nobles et ecclésiastiques seuls, mais ou des plus agés des députés ou des propriétaires considérables, pris indistinctement dans les différentes classes, mais qui devront avoir un revenu fixe en fonds de terre. Cette dernière opinion pourroit prévaloir, puisqu'en effet les propriétaires sont plus intéressés au maintien de l'ordre public et tiennent plus à la constitution du pays que de simples citoyens qui par un acte momentané de leur volonté peuvent se déplacer.

Les deux dernières questions seront agitées aujourd'hui et demain. Vous aurez appris, Messieurs, par les papiers publics le complot ourdi par le Palais-Royal contre la liberté de nos délibérations et la vie des députés proscrits. L'arrêté ferme et noble de la municipalité de Paris, dont nous vous joignons un exemplaire et les dispositions de M. de La Fayette qui a purgé ce lieu dangereux des ennemis de la patrie et y entretient depuis deux jours la discipline la plus sévère, a sauvé la France de ce nouveau danger, qui ne peut être attribué aux aristocrates.

Nous attendons la nouvelle de la régénération de votre Magistrat pour lui adresser nos hommages et vous prions

d'agréer en attendant les assurances du dévouement respectueux et inviolable avec lequel nous sommes, messieurs, vos très humbles et très obeissans serviteurs.

TURKHEIM. SCHWENDT [1].

XLIV.

Arrêté de la commune de Strasbourg,

concernant l'avance du restant des impositions de cette ville pour 1789 et le payement de celles consenties provisoirement pour 1790.

Du Samedi 5 Septembre 1789.

L'assemblée générale des Sénat et 300 échevins représentant la commune de Strasbourg ayant pris connaissance des projets d'invitation proposés à l'Assemblée nationale, pour engager les provinces à venir au secours de l'Etat, instruite de la nécessité de subvenir promptement au retard du recouvrement des subsides, et animée du même esprit de patriotisme dont quelques villes du royaume ont donné l'exemple, s'est portée avec empressement à s'occuper des moyens de faire concourir la commune de cette ville aux mesures les plus propres à prévenir les embarras que le service public éprouve et particulièrement celui du payement des troupes en garnison dans la province.

Considérant, que si le patriotisme peut exciter quelques

[1] Pour comprendre le ton employé par nos députés à l'égard de la demande des israélites réclamant un état civil en France, il faut songer à l'effroyable plaie de l'usure, qui dévorait alors l'Alsace et qui mettait les populations agricoles de la province à la merci des juifs. Une oppression séculaire avait détourné les israélites de toute autre occupation honnête; les oppresseurs étaient victimes à leur tour de cette oppression même, mais on ne voulait pas du moins laisser le mal s'étendre en accordant des droits égaux à ceux qui ne semblaient point capables de les exercer. De là une polémique ardente dans tous les centres alsaciens et de nombreuses brochures, se prononçant presque toutes contre l'émancipation des juifs.

citoyens individuels plus aisés, à se distinguer par quelque sacrifice extraordinaire, il n'y avoit lieu de croire, d'après les troubles que cette ville vient d'essuyer et d'après les inquiétudes des citoyens sur leur propre subsistance, que le grand nombre soit en état, de sitôt, de suivre à cet égard les mouvemens de son cœur; persuadée qu'il n'appartient qu'aux efforts réunis de la commune entière de pouvoir employer des moyens assés efficaces pour supléer promptement à l'impuissance des contribuables; que réduit à des moyens extraordinaires pour en faire l'avance en ce moment, offrir cette avance et garantir la même somme de subsides pour l'année prochaine 1790, malgré la proportion onéreuse dans laquelle cette ville se trouve cottisée en raison du surplus de la province, ce sera satisfaire d'une part à ce que l'honneur et les circonstances paroissent exiger de cette ville, et de l'autre, remplir l'objet essentiel de l'invitation proposée,

L'Assemblée, dans la confiance que les dispositions des citoyens de la commune viendront seconder ses vues patriotiques, a chargé l'administration de s'occuper sans retard des moyens de réaliser aussitôt et de verser entre les mains des receveurs de Sa Maj. la somme de 292,547^{l}.5^{s}.6^{d}. qui reste due sur le montant des impositions de la présente année, et de proposer les moyens d'accelerer non seulement la rentrée de cette somme sur les arrerages de la présente année, mais aussi le recouvrement successif des mêmes contributions pour 1790.

En conséquence arrête : Que les députés de la commune seront chargés de faire connaitre au roi et à l'Assemblée nationale l'offre que fait cette ville de réaliser incessament l'ensemble des contributions de l'année courante, autorisant lesdits députés de prendre au nom de la commune les mêmes engagemens pour 1790 seulement et sans que cela puisse tirer à conséquence pour l'avenir, offrant de pourvoir en avance pour la dite année et de deux mois en deux mois à

compter du premier Janvier prochain au payement du sixième des contributions.

La commune de Strasbourg désire que l'Assemblée nationale veuille bien reconnoitre dans cette détermination un nouveau témoignage du zèle de cette ville en faveur de la chose publique, esperant qu'elle pourra trouver dans les principes qui seront adoptés par l'Assemblée nationale pour la juste égalité des subsides et des charges publiques, l'occasion d'obtenir dans l'avenir les soulagements que cette ville est dans le cas d'attendre de la justice de la nation.

Arrêté en l'assemblée générale des Sénat et echevins de la ville de Strasbourg, ce cinq Septembre mil sept cent quatre vingt neuf.

XLV.

Lettre de M. de Dietrich
aux représentants de la bourgeoisie.

Messieurs,

Lorsque la motion d'etablir un maire fut faite en ma présence, j'eus l'honneur de vous prier de ne pas déliberer sur cet objet. J'ai appris depuis qu'à votre séance du deux de ce mois, lorsque je me fus retiré de votre assemblée, vous aviez de nouveau agité cette question et que vous aviez pris une détermination à cet égard. Il a été de mon devoir d'en rendre compte au ministre. J'ose attendre de votre prudence et de votre attachement pour le roi que vous ne persisterez pas dans la résolution que vous avez cru devoir prendre. Vous ne me refuserez pas, Messieurs, d'ordonner que la demande que j'ai l'honneur de vous faire soit transcrite sur vos registres.

A Strasbourg, le 5 Septembre 1789.

Le Bon de Dietrich [1].

[1] Etait-ce modestie sincère, était-ce un sentiment de prudence qui ne lui permettait pas de poser sa candidature à la Mairie pendant qu'il portait encore le titre de commissaire royal? Il serait difficile de le dire. En tout cas, cette démarche ne nuisit point à ses chances de succès.

XLVI.

Lettre de M. de Türckheim, député, *aux représentants de la bourgeoisie.*

Versailles, ce 6 Septembre 1789.

Messieurs,

J'apprends dans le moment les nouvelles marques de confiance et de bienveillance que vous venez de me donner en me nommant membre de la première chambre d'administration. Quoique j'aie résolu de terminer ma carrière publique, lorsque la mission épineuse dont nous sommes chargés, sera remplie et que ma santé et ma tête ébranlées par le choc fréquent qu'elles reçoivent depuis quelques mois m'indiquent le besoin impérieux de prendre un peu de repos à mon retour : il m'est aussi impossible, Messieurs, de résister aux mouvements flatteurs de votre confiance que de quitter ma place dans un moment où les dangers ne sont pas encore écartés.

Ce dernier motif seul m'inspire aujourd'hui et sans jetter un regard anticipé dans l'avenir, je vous prie, Messieurs, de recevoir mes remerciments les plus vifs et l'hommage renouvelé de mon zèle. Il augmentera avec la crise qui n'est pas encore passée, malgré la dispersion de la bande infernale du Palais-Royal, qui a attiré sur la patrie une grande partie des maux qui la déchirent.

J'ai l'honneur d'être, Messieurs, etc.

TURKHEIM[1].

XLVII.

Lettre des députés de Strasbourg *au Magistrat de la ville.*

Versailles, ce 13 Septembre 1789.

Messieurs,

Nous avons reçu les dépêches que vous nous avez fait

[1] On voit aux expressions de cette lettre le mécontentement profond qu'inspirait à notre député la conduite du parti avancé de Paris et l'on comprend qu'il ait donné bientôt après sa démission, comme nous le verrons dans la suite.

l'honneur de nous adresser les 31 Août et 7 de ce mois avec les pièces qui y étoient jointes. La régénération consommée du magistrat vous met à même de vaquer utilement à toutes les fonctions attribuées aux différents départemens; la simplification de l'administration et de l'ordre judiciaire ne peut être que d'un avantage réel et la représentation libre et légale vous acquiert de la part de la commune un nouveau degré de confiance. Nous ne laisserons échapper aucune circonstance qui nous paroit propre à faire valoir votre organisation actuelle; nous croyons que nous en serons incessamment dans le cas, l'assemblée étant intentionnée de s'occuper sans retard de l'organisation des assemblées élémentaires et des municipalités.

Nous avons également reçu les différents états de charges envers le gouvernement que nous vous avions demandé, et nous en ferons l'usage que nous croirons le plus avantageux dans les circonstances actuelles.

L'Assemblée nationale, après avoir déclaré terminée la discussion ouverte pendant sept jours sur les grandes questions de la permanence ou périodicité de l'assemblée, de son unité ou de sa division, de la nécessité du consentement royal aux actes du corps législatif, sur la question de savoir si le refus de ce consentement sera absolu ou suspensif; et s'il est suspensif, pendant combien de législatures ou sessions ce refus pourroit durer, a décidé ces bases essentielles de la constitution. Elle a arrêté :

I° Que le corps législatif seroit permanent et que l'Assemblée nationale se réuniroit annuellement.

II° Qu'elle seroit une et indivisible.

III° Que le roi a le droit de refuser son consentement aux actes du pouvoir législatif.

IV° Que ce refus ne sera que suspensif. La durée de cette suspension est encore en délibération et cette question est subordonnée à la décision de celle de sçavoir de quelle durée

sera chaque législature, c'est-à-dire, si les membres de l'Assemblée resteront en fonctions une ou plusieurs années et s'ils seront renouvelés partiellement ou en totalité.

Avant-hier, 11, au moment où on alloit aux voix sur le consentement royal, la président reçut une lettre de Monsieur Necker qui lui mandoit qu'il avoit présenté au roi en son Conseil, des réflexions sur la sanction royale, que S. M. lui avoit permises de présenter à l'Assemblée et qu'il avoit l'honneur de les lui adresser.

L'Assemblée, sur la lecture de cette lettre, a considéré qu'elle avoit déclaré la discussion terminée sur la question de la sanction royale, qu'elle ne pouvoit entendre la lecture du rapport fait au Conseil, sans ouvrir une nouvelle discussion, que ce rapport d'ailleurs pourroit gêner la liberté ou influer sur les opinions de l'assemblée; en conséquence elle a arrêté qu'il n'en seroit point fait lecture.

On dit que par ce rapport et son résultat le roi ne tient point au *veto absolu* et le réclame suspensif pendant trois législatures.

Monsieur le cardinal de Rohan s'est présenté ce matin à l'assemblée où il a pris séance et lui a témoigné son regret d'avoir été forcé par sa santé à tarder à s'y rendre et a énoncé son hommage et son respect.

Ce soir, messieurs, quelques députés franc-comtois et alsaciens ont demandé que les fameux arrêtés du 4 Août soient présentés à la sanction royale pour être promptement exécutés. L'un de nous, présent à la séance, a remarqué en vain, ainsi que quelques autres députés, que ces dispositions étaient déjà promulguées dans les provinces et annoncées comme des bienfaits dont l'exécution étoit prochaine, mais que l'assemblée,ayant senti elle-même la nécessité d'en déterminer clairement le sens et le développement ultérieur, avoit renvoyé ces discussions à des comités particuliers, dont il convenoit d'attendre les résultats avant de demander la sanction,

que d'autres dispositions regardoient la constitution et notamment l'ordre judiciaire dont l'organisation alloit occuper l'assemblée bientôt, qu'il convenoit d'en retarder la publication jusque là : les réclamations tumultueuses ont prévalu et les arrêtés du 4 vont être présentés au roi. On dit que la noblesse et le clergé prieront demain les ministres d'en suspendre la sanction, jusqu'à ce que la province soit entendue dans ses motifs particuliers.

Nous vous adresserons incessamment le mémoire que l'un de nous a rédigé d'après vos observations préliminaires, pour le présenter aux comités de féodalité et de judicature[1].

Nous avons l'honneur d'être, avec respect, Messieurs, vos très-humbles et très obeïssans serviteurs,

TURKHEIM. SCHWENDT.

XLVIII.

Lettre des députés de Strasbourg *au Magistrat de la ville.*

Versailles, ce 18 septembre 1789.

Messieurs,

La suite des délibérations de cette semaine n'a pas été aussi heureuse qu'on eut pu le présumer après que les grandes questions sur la nature et les effets de la sanction avoient été débattues. Il ne restoit qu'à fixer le nombre des législatures pendant lesquelles le veto suspensif du roi devoit s'exercer. Déjà on avait déterminé samedi dernier que chaque législature seroit de deux ans et que chaque fois le corps

[1] Peut-être le mémoire dont il est ici question, est-il celui que publia, plus tard, sous le voile de l'anonyme, M. J. de Türckheim, l'un des deux députés, et qui porte le titre suivant : *Abhandlung das Staatsrecht der Stadt Strassburg und das Elsass überhaupt betreffend*, Strassburg, 1789, in-8°, et dans lequel ce défenseur consciencieux de la vieille Constitution historique de notre ville protestait contre les bouleversements opérés par la Constituante dans l'état de choses existant jusqu'alors en Alsace.

législatif seroit renouvellé en entier lorsqu'à l'ouverture de la séance du lundi on fit la proposition qu'il seroit sursis à délibérer sur le nombre des législatures jusqu'à ce que le roi eut donné sa sanction aux arrêtés du 4. Cette subversion de l'ordre du jour, quoique fortement combattue, fut adoptée à la pluralité et deux jours se perdirent en débats vains et tumultueux. On proposa à la fin du second jour le premier article suivant de la constitution : Que la personne du roi était sacrée et inviolable, que le throne était indivisible et la couronne héréditaire dans les mains des Bourbons, de mâle en mâle, suivant l'ordre de la primogéniture.

C'est ainsi que l'on avoit redigé ces trois propositions qui d'abord avoient été reçues, comme de raison, par acclamation et à l'unanimité. Mais comme l'un des membres avoit élevé immédiatement après la question délicate des renonciations de la branche d'Espagne, que l'Assemblée nationale désiroit couvrir d'un voile religieux, et que l'on avoit à la fin statué à la pluralité qu'il n'y avoit pas lieu à délibérer, la rédaction de l'article fut contestée et dans une discussion bien étendue de cette motion indiscrette on perdit deux jours à se combattre et, nous osons dire, se chicaner. A la fin on adopta à une très grande pluralité l'amendement d'ajouter : « sans prononcer sur l'effet des renonciations » et l'on doit continuer ce matin la discussion du nombre des députés, de la durée des sessions et des qualités requises pour être électeurs et élu, à moins que la réponse du roi à la demande de la sanction des arrêtés du 4 Aoust, qui, à ce qu'on nous assure, est mesurée, et annonce des observations sur le mode d'exécution de plusieurs articles que l'assemblée s'étoit elle-même réservé de déterminer, ne cause de nouvelles effervescences.

Comme les débats sur les exceptions que demandent certaines provinces relativement à leur position ou à leurs titres constitutifs peuvent commencer d'un jour à l'autre, que la maison de Deux-Ponts et le Directoire viennent déjà d'a-

dresser leurs réclamations et mémoires au ministère et à la nation, dont nous joignons l'un à l'envoi de quelques autres pièces, nous vous prions, messieurs, de vouloir bien nous adresser une instruction formelle sur la question suivante :

Les députés doivent-ils se joindre à ceux de la noblesse et du clergé dans le cas où ceux-ci feroient des démarches pour s'opposer ou protester contre les arrêts du 4 Aout, et doivent-ils appuyer les mémoires des princes d'empire possessionnés en Alsace et opposans aux mêmes arrêtés?

La partie du mémoire que nous vous avons annoncé dans notre dernière, qui contient les principes de droit et l'historique de la soumission de l'Alsace et de la ville de Strasbourg en particulier, est achevée. Les détails des observations sur les arrêtés différents en tant qu'ils blessent les intérêts de la ville et de la commune, nous occupent actuellement et nous insisterons principalement sur la conservation de notre constitution politique et de nos relations commerciales. Vous le recevrez probablement par le courrier de lundi prochain.

Nous avons déjà anticipé en quelque sorte, messieurs, sur votre détermination, puisque nous avons profité de l'hommage patriotique que vous venez de faire au roi de l'avance des impositions de l'année courante, pour prier les ministres de prendre la ville et ses priviléges, importans pour elle et assez indifférens au reste de la nation, sous leur protection. Vous sentez bien, messieurs, que votre secours, qui vient si à propos, a été parfaitement accueilli et que cette détermination appuyera mieux que toute autre raison vos justes réclamations. Monsieur le comte de Latour du Pin à qui nous en avons présenté l'hommage le premier, nous a parfaitement bien reçu et nous a promis d'en faire rapport le lendemain au Conseil du roi. Monsieur le maréchal de Segur qui s'y trouvait précisément, a ajouté que rien ne l'étonnait de la part de la ville de Strasbourg, dont il connoissoit l'attachement au roi et dont il avoit toujours fait sentir l'importance

Digitized by Google

et le besoin de conserver son régime. Nous avons été de là chez M. Necker, sur le visage duquel notre nouvelle, qu'il ne connoissoit point encore, a répandu la joie. Nous lui avons parlé du reculement de barrières, incompatible avec notre position et nos relations commerciales. Il nous a répliqué que cette opération n'étoit pas si prochaine encore et nous avons glissé un mot sur la réclamation de la commune contre les fournitures de bois faites à l'intendance, et sur les ressources que présenteroit la répression de ces abus pour prouver efficacement dans l'occasion le dévouement sans bornes aux besoins de l'Etat. De là nous nous sommes enfin rendu chez M. le garde des sceaux, où nous avons trouvé Monsieur l'archevêque de Vienne, membre du Conseil; la nouvelle y a produit la même sensation et le chef de la magistrature surtout, auquel nous avons fait sentir l'importance de la conservation de notre régime y a répondu, qu'il la sentoit, qu'il la feroit valoir auprès du roi dans toutes les occasions et que les arrêtés du 4 Aout devoient nécessairement éprouver de modifications en Alsace, dont la constitution étoit absolument différente de celle des autres provinces. Nous n'avons plus pu aller chez MM. de Monmorin et St.-Priest, mais nous leur en ferons part pareillement et l'un de nous ayant affaire ce matin chez M. le comte de la Luzerne l'instruira pareillement de votre hommage patriotique auquel nous osons croire que le roi sera sensible. Ce soir enfin, messieurs, ou demain matin au plus tard, nous en rendrons compte à l'Assemblée nationale et nous espérons que ce rapport y fera plus d'effet que les formules de félicitations, d'adhésion et d'hommage stérile qui ouvrent communément nos séances.

Nous avons l'honneur d'être avec respect, messieurs, vos très-humbles et très-obeïssans serviteurs.

TURKHEIM. SCHWENDT.

XLIX.

Lettre de M. Necker
au Magistrat de Strasbourg.

J'ai été informé, Messieurs, du sacrifice que vous voulez bien faire pour le secours de la chose publique; et le roy m'a ordonné de vous en témoigner toute sa satisfaction. Il vous prie de remettre la somme entière au trésorier des troupes, ce qui me dispensera de luy faire verser des fonds absolument nécessaires. Permettez-moi de vous témoigner en particulier toute mon estime et mes assurances particulières du très parfait attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur,

NECKER [1].

Versailles, ce 19 Septembre 1789.

L.

Lettre du Magistrat de la ville de Strasbourg
à MM. les députés aux Etats généraux.

Strasbourg, 19 Septembre 1789.

Messieurs,

Vous nous temoignés dans la lettre que vous nous avés fait l'honneur de nous écrire le 29 Août dernier, l'embarras où vous vous trouvés sur le choix des deux actes de renonciation de la commune de Strasbourg que nous vous avions adressés précédemment et vous demandés que nous déterminions celui des dits actes que notre intention est d'être presenté à l'Assemblée nationale.

Peut-être, MM., la proposition peut et doit-elle en ce moment se réduire à une question préliminaire, savoir, si les circonstances telles qu'elles sont exigent, et s'il est de

[1] La ville répondit au contrôleur-général des finances le 29 septembre suivant, après avoir versé un à-compte de 172,899 livres sur les 300,000 promises.

l'intérêt de la commune de faire remettre à l'Assemblée nationale un acte de renonciation quelconque, modifié ou non modifié?

Plusieurs considérations nous font pencher pour la négative. Lorsque l'Assemblée nationale cédant à l'enthousiasme du bien public a cru pouvoir proposer des sacrifices immenses; lorsqu'elle a entendu fondre, pour ainsi dire, en une masse tous les privilèges particuliers des provinces et villes du roïaume pour en faire le droit commun de tous les français, vous avés, MM., étonnés sans doute de ces élans de patriotisme, mais entraînés par un mandat impératif, déposé en notre nom une déclaration éventuelle, qui a été reçue à l'instar de toutes les autres comme une rénonciation générale et absolue et il est plus que probable, que quelle qu'eût été la forme et la teneur de celle que nous vous aurions fait passer alors elle n'eut été admise qu'autant qu'elle aurait été rédigée dans le sens le plus étendu.

L'Assemblée nationale, MM., aïant reconnu depuis que les dispositions de l'arrêté du 4 Août étaient susceptibles d'un développement ultérieur, même à l'égard de l'intérieur du roïaume, il parait qu'il reste un voie ouverte pour faire valoir les motifs qui peuvent mériter des exceptions en faveur de la province d'Alsace. Aussi sommes-nous informés que les grands propriétaires de cette province persistent dans leurs réclamations contre l'extension de l'arrêté portant abolition des privilèges, en ce qu'on voudrait confondre les propriétés avec de simples concessions et des émanations de la supériorité territoriale avec les droits féodaux reçus en France.

La ville de Strasbourg a également des titres sacrés à faire valoir. Elle jouissait avant et jusqu'à l'époque de sa soumission volontaire à la France de la supériorité territoriale dans toute son étendue. Le maintien de son état politique et religieux conformément aux traités de paix; la faculté d'organiser la constitution de son administration; le droit de juris-

diction ; celui des péages et pontenages ; le droit de subsides locaux ; celui d'accorder ou ne pas accorder l'habitation aux juifs et autres, sont des attributs de cette supériorité, dont la ville est encore en possession et qu'elle a mis sous la protection du roi.

La conservation de ces droits, MM., reconnus compatibles avec l'autorité souveraine n'est pas seulement fondée sur des lettres du prince, révocables à volonté, elle a été assurée à la ville en vertu d'un traité solennel et bilatéral avec Louis XIV, que ce monarque a promis en foi et parole de roi d'entretenir, garder et observer inviolablement de point en point et qui a été confirmé par des lettres patentes de son successeur, du 29 Juillet 1716, registrées au Conseil souverain d'Alsace.

C'est par une suite de cette convention, dont la force obligatoire a été reconnue dans toutes les occasions par nos rois, que la ville de Strasbourg a été exceptée de l'établissement des offices créés en Alsace par édit du mois de Septembre 1692, qu'elle a été déchargée depuis moïennant abonnement volontaire des dixièmes, vingtièmes et sous pour livres, ainsi que du don gratuit des villes et que ses bourgeois ont été déclarés exemts de tous committimus et évocations.

La nation, MM., étant rentrée aujourd'hui dans l'exercice d'une partie des pouvoirs confiés au souverain, elle ne peut pas méconnaître les engagements que le roi a pris en son nom. Disons plutôt que l'obligation de protéger les droits de la ville subsiste et qu'il répugnerait de penser que la nation veuille user de cette protection pour depouiller la commune de ces mêmes droits.

Indépendamment des droits de supériorité, la ville, MM., possede des dîmes et autres droits seigneuriaux, comme autant de propriétés, qu'elle a acquises à titres onereux et auxquelles la justice et la bonne foi ne permettent pas de toucher. On invoque à cet égard les principes même de

l'Assemblée nationale, qui a déclaré inviolable tout droit de propriété et on ne saurait se persuader, qu'instruite de l'état des choses elle puisse perdre de vue ses propres principes et les titres de la ville de Strasbourg pour lui oter des propriétés d'une très grande valeur sans aucune espèce d'indemnité.

Les circonstances paraissant ainsi entierement changées, nous ne pensons pas, MM., que ce soit le cas de vous autoriser à paraître avec une déclaration tardive, qui, quoique pure et simple, n'aurait pas de mérite auprès de l'Assemblée nationale et qui risquerait de n'en être pas accueillie étant modifiée. Nous avons lieu d'ailleurs de présumer, que cette assemblée, satisfaite de la déclaration éventuelle que vous avés remise dans le tems, n'en attend pas d'autre. Vous voudrés donc, MM., vous renfermer dans les offres du sacrifice déjà annoncé de toute exemtion et privilège en matière d'imposition, sauf néanmoins à établir une juste proportion dans la contribution, en vous prêtant au surplus aux améliorations des formes judiciaires qui seront jugées nécessaires et à telles autres mesures, dont l'observation pourra influer sur le bonheur général du royaume. A l'égard des droits régaliens et de propriété, nous comptons trop sur votre prudence pour n'être pas persuadés que vous ne balancerés pas d'adhérer aux efforts des seigneurs de la province, au moyen de quoi les deux déclarations qui vous ont été adressées dans le tems devenant sans objet entre vos mains, nous vous prions de nous les renvoïer. Si dans la classe des uns ou des autres des dits droits il s'en trouvait sur lesquels vous eussiés besoin de renseignemens, nous nous empresserons de vous les faire passer sitôt que vous nous les aurés indiqués.

Il reste, MM., quelques réflexions à faire sur un passage de votre lettre du 4 de ce mois, où il est parlé de l'application qu'on pourrait être tenté de faire de l'arrêté de l'Assemblée nationale, concernant la tolérance religieuse à l'état consti-

tutionnel de la religion en Alsace. Nous avons lieu de croire que les rapports qui vous ont été faits de ce qui doit être arrivé en haute Alsace sont au moins exagérés et nous pensons de même à l'égard des inquiétudes qu'on a cherché à vous donner sur les intentions du clergé de cette province en général. Les sentiments de justice, de liberté et de paix dont est animé le corps éclairé de l'Assemblée nationale, nous, inspire trop de confiance pour craindre qu'il veuille porter atteinte à l'état religieux des protestans d'Alsace, qui n'est pas un privilège de la nature de ceux déclarés revocables par l'arrêté du 4 Août, mais forme leur propriété la plus précieuse, garantie par le traité même, en vertu duquel l'Alsace a été cédé à la France et qui sert à notre capitulation. En tout cas, MM., s'il vous paraissait qu'il put devenir nécessaire ou avantageux de faire une réserve, relativement à cet objet, elle pourra être énoncée par une déclaration tendante à ce qu'il ne soit pas dérogé à l'état de la religion protestante dans la ville de Strasbourg et ses dépendances, et que les droits religieux des habitans soient confirmés et garantis par la nation, ainsi qu'ils l'ont été par le roy lorsque la ville l'a reconnu pour son souverain. M. le commissaire du roy nous a communiqué dans le tems, MM, l'extrait d'une lettre par laquelle vous demandés si la commune veut que vous continuiés à soutenir que la Constitution de la ville forme déjà une vraie assemblée provinciale et si vous devés demander la continuation du régime distinct de la ville ou adopter le régime nouveau des assemblées provinciales, qui lui fasse jouer selon toute apparence un beau rôle dans l'assemblée future des Etats d'Alsace.

La première partie de la demande ne nous parait gueres susceptible de doute, surtout depuis la régénération élémentaire de l'organisation de notre Constitution, mais nous n'avons pas encore des notions distinctes et précises sur l'organisation des Etats provinciaux ni sur le pouvoir qui leu

sera attribué pour juger si et à quel point il pourra convenir à la ville de Strasbourg de faire corps avec eux ou d'en demeurer séparée et la commune ne sera en état d'en délibérer avec connaissance de cause, que lorsque les bases sur lesquelles doit porter cette nouvelle institution, lui seront connues.

Nous avons l'honneur d'être, messieurs, avec un entier respect, etc.

P.S. —Nous venons de recevoir, MM., votre lettre du 13 de ce mois, dont nous vous faisons nos remercimens. Nous n'avons rien à ajouter à ce qui a été dit ci-dessus relativement à la conservation des droits des seigneurs de la province[1].

---

[1] Cette lettre montre avec évidence que le nouveau magistrat sorti de l'élection populaire du 12 et du 13 août, entendait, aussi peu que ses prédécesseurs, abandonner en son entier la position privilégiée qu'occupait encore Strasbourg parmi les provinces du royaume. Il n'y avait là aucune antipathie politique pour la France, encore moins des sympathies allemandes, comme on s'est plu parfois à le prétendre, mais un sentiment de répugnance assez naturel pour l'abandon d'une Constitution vieille de près de quatre siècles et conservant au moins l'apparence d'institutions républicaines. On était inquiet de se voir lancé subitement en plein inconnu, noyé dans un milieu que l'on connaissait à peine, et l'on aurait désiré sauver de ce naufrage autant de traditions locales que possible. Si Strasbourg a eu plus de peine peut-être à se séparer de son passé que toute autre ville du royaume, il ne faut point oublier qu'elle seule aussi possédait alors un régime politique et municipal, qui, malgré ses trop nombreux abus, valait à peu près ce qu'on allait mettre à sa place. Ce sacrifice nécessaire sans doute, mais brusquement arraché par la force des choses, la jeune génération s'y soumit volontiers et salua même le changement de ses applaudissements chaleureux, mais les citoyens plus âgés éprouvèrent, en face de ce cataclysme, un sentiment de regret trop naturel pour avoir besoin d'être défendu. Il n'y avait point là incapacité de comprendre les questions d'indépendance et de liberté politique, comme on l'a prétendu quelquefois. Pour repousser cette accusation, l'on n'a qu'à se reporter aux premiers articles du *Cahier des vœux* rédigé par ces mêmes hommes, et dans lesquels nous trouvons formulés tous les *vrais* principes de 1789, dont l'application prudente et modérée eut rendu la France aussi libre, en lui épargnant de terribles malheurs.

LI.

Lettre des députés de Strasbourg
au Magistrat de la ville.

Versailles, 20 Septembre 1789.

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous adresser la réponse du roi sur la demande qui lui a été faite de sanctionner les arrêtés du 4 Août et jours suivans. Vous jugerez par la lecture de ses observations, si elles ne sont pas une preuve sensible de sagesse et de bonté.

Nous nous attendions que l'assemblée les prendroit en considération dans ses bureaux avant de se décider à aucune démarche ultérieure, mais le parti opposé à la modération a été excité par une motion de Monsieur Chapelier, qui a soutenu que ces arrêtés n'étoient pas susceptibles de la sanction et n'avoient besoin que de la promulgation royale, qu'en conséquence il falloit charger le président de retourner vers le roi, pour lui demander la promulgation et cependant ne pas désemparer avant son retour. D'un autre côté, M. Reubel, député de Colmar, l'un de ceux qui ont le plus provoqué cette promulgation, parce que, disoit-il, il y avoit lieu de craindre que sans cela l'Alsace seroit en feu, déclama hautement et violemment contre les princes d'Empire possessionnés en Alsace, au sujet des droits dont ils jouissent.

L'un de nous se proposoit de lui répliquer, mais le parti contraire força la décision sans discussion ultérieure et sur une motion faite par M. Duport, il fut décidé à la pluralité que le président se transporteroit chez le roi et le supplieroit de promulguer ces arrêtés, en l'assurant que l'assemblée prendroit les observations qu'il lui a fait communiquer dans la plus haute et la plus respectueuse considération, lors de la rédaction des lois qui en doivent être la suite.

Le président est revenu vers les trois heures et a annoncé que Sa Majesté lui avoit dit de venir chercher sa réponse le

Digitized by Google

lendemain soir. Il a ajouté que M. le garde-des-sceaux qui se trouvoit présent ayant demandé au roi, si le président pouvoit flatter l'assemblée qu'il se trouvoit dans des dispositions favorables, il a répondu d'un air bon et gai : Oui, toujours!

Les circonstances exigent actuellement, messieurs, que vous nous fassiez connaître votre vœu positif et sur les arrêtés des 4 Aout et jours suivans et sur les premiers articles de la Constitution. Il est à désirer que votre formule d'adhésion énonce vos principes sur tous ces objets, ainsi que sur votre Constitution, vos privilèges et l'influence de l'autorité royale dans la législation. La position des députés, bons citoyens, est telle qu'ils doivent désirer d'avoir à présenter le vœu formel de leurs commettants. Déjà il a été fait deux fois une motion tendante à prendre note de celles des provinces et villes qui n'ont encore adhéré que conditionnellement aux arrêtés de la nuit du 4; heureusement elle n'a pas encore été appuyée. Vous combinerez sans doute, messieurs, les intérêts de la commune avec les principes énoncés et vous serez à même d'établir et de fixer les sacrifices que vous croirez devoir faire à la chose pnblique, et les droits qu'il vous importe de maintenir.

Monsieur le premier ministre des finances vient de nous prévenir qu'il vous a mandé de verser aussitôt à la caisse du thrésorier des troupes à Strasbourg, les secours que vous avez offerts au roi; il nous prie instamment de vous en prévenir pareillement. Il paroit que ce secours arrive à propos; en effet le thrésor royal est dénué de fonds. L'emprunt n'est pas encore rempli, les recouvremens sont retardés et les impôts indirects sont excessivement arriérés; aussi est-on inquiet de cette situation.

Une société très-nombreuse de Paris, composée des gens les plus riches, a proposé à l'assemblée d'établir une souscription générale par tout le royaume, portée au centième, même au soixante et quinzième denier de toutes les propriétés fon-

cières et mobiliaires. Elle est signée par plus de 300 personnes qui ont fait leurs soumissions ; elle a été renvoyée au comité de finance. Il en conférera ce soir avec M. Necker. On en évalue le produit à plus de 400 millions. Elle est à l'exemple de celle qui a eu lieu deux fois en Hollande.

Nous présenterons ce soir à l'assemblée votre délibération et nous joignons ici l'adresse telle que nous la lirons. Nous vous ferons part de l'effet qu'elle aura produit.

Nous avons l'honneur d'être avec respect, messieurs, vos très-humbles et très-obeïssans serviteurs.

TURKHEIM, SCHWENDT.

LII.

Lettre de M. Necker à M. le Baron de Dietrich

Versailles, le 20 Septembre 1789.

J'ai reçu, Monsieur, la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire du 13 de ce mois, avec la copie de celle que vous adressiés à M. de La Tour du Pin, pour lui faire part de l'arrêté que les magistrats et la bourgeoisie de Strasbourg ont pris pour acquitter dans le courant de ce mois la somme de 292000 livres que cette ville doit sur les impositions de l'année courante ; et pour payer en 1790 les mêmes impositions qu'en 1789, en continuant de les faire passer deux mois à l'avance au tresor royal.

Le ministre de la guerre a dû vous faire connoitre la satisfaction avec laquelle le roi avoit appris cette determination de la part de messieurs les magistrats et la bourgeoisie de Strasbourg ; elle est une preuve bien chere à son cœur de l'amour que ces messieurs portent à sa personne et du zèle avec lequel ils cherchent à concourir au retablissement de l'ordre et de la tranquillité publique. Je ne doute pas que cet exemple de patriotisme n'influe utilement sur l'esprit et les resolutions des autre villes de l'Alsace. Il est bien pre-

tieux et bien encourageant pour moi dans ces circonstances difficiles, et si ma reconnoissance peut être de quelque prix aux yeux de messieurs les magistrats et de la bourgeoisie de Strasbourg, je vous prie de leur temoigner toute l'étendue de celle que leurs sentimens et leur conduite m'ont inspiré, et dont je viens de les entretenir par ma derniere lettre. Recevés aussi, M., mes remercimens particuliers sur le soin et le zèle avec lequel vous surveillés à tout ce qui peut arrêter le désordre et accélérer les moyens de rétablir l'union et la confiance si nécessaires pour la tranquillité publique.

J'ai l'honneur d'être avec un sincère attachement, Monsieur, etc.

NECKER.

LIII.

Lettre de M. de Türckheim, député de la ville, *au Magistrat de Strasbourg.*

Versailles, ce 22 Septembre 1789.

Messieurs,

Lorsque j'ai accepté la mission honorable que je dois à votre confiance et que l'amour de la patrie me faisoit un devoir d'accepter, je ne prévoyois pas que quelque obstacle pourroit m'empêcher de la remplir jusqu'à son terme; mais comme les suites d'une tension perpétuelle de l'esprit et l'air de ce pays, qui paroît m'être contraire, ont altéré ma santé au point que je craindrois que l'hiver n'augmentât beaucoup le mal, je me vois forcé, quoiqu'à regret, de vous prévenir que vers la fin d'Octobre je compte m'en retourner et rétablir ma santé dans la retraite pendant quelques semaines. Mes affaires particulières, que ma nombreuse famille ne me permet pas de négliger entièrement, exigent d'ailleurs indispensablement ma présence pour réparer les brèches que le malheur des tems m'occasionne.

Comme vous n'avez pas pris la précaution, Messieurs, de

faire nommer des suppléans, js me suis adressé à M. le garde des sceaux pour vous faire autoriser d'en nommer, afin que la place ne soit pas vacante, quoique vos députés n'aient qu'un rôle passif à jouer tant que l'Assemblée nationale ne s'écartera pas de la rigueur des principes qu'elle a cru devoir adopter et qu'elle croira ne devoir admettre aucune exception à ses décrets.

Je vous prierai, Messieurs, par ce motif et par une suite de l'intérêt que ma place me fait un devoir de prendre à la conservation de nos priviléges et de notre constitution, de vouloir bien faire donner à mon collègue et à mon successeur des instructions précises s'il doit combattre le vœu de l'uniformité et de la destruction de tous les priviléges et réclamer hautement votre capitulation, ou s'il doit se soumettre à la loi commune et sauver du naufrage ce qu'il pourra. Nos députés d'Alsace des communes nous font mauvais jeu, puisque tous leurs efforts ne tendent qu'à une amalgame parfaite avec les autres provinces, qui présente au premier coup d'œil de grands avantages, mais qui pourroit être funeste dans notre situation particulière.

Recevez, Messieurs, l'hommage des regrets les plus vifs de l'impossibilité physique où je me trouve de continuer mon service dans ce pays et de mon empressement à vous rejoindre et partager vos travaux, si mon zèle est toujours agréable à la commune.

J'ai l'honneur d'être avec respect, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur,

TURKHEIM.

Digitized by Google

LIV.

Lettre de M. de Türckheim, député de la ville, *aux représentants de la bourgeoisie*

Versailles, ce 24 Septembre 1789.

Messieurs,

Vous aviez songé lors de l'élection honorable que vous avez fait de moi pour défendre vos intérêts dans ce pays, à nommer des suppléans, ainsi que la plupart des bailliages du royaume en ont pris la précaution ; mais cette idée n'a pas été effectuée et me jette dans ce moment en un grand embarras.

Ma santé se trouve altérée ; des migraines horribles me rendent souvent inhabile au travail, et je sens que l'hiver achèveroit mes maux. Je me vois donc forcé de vous demander mon rappel, et je compte retourner dans ma patrie vers la fin du mois prochain ; j'ai prévenu Monsieur le garde des sceaux de ma résolution, et il adressera au magistrat la lettre nécessaire pour vous autoriser à nommer un suppléant.

Il y aura six mois à cette époque que je remplis la mission honorable mais terrible, que vous m'avez offert ainsi qu'à mon estimable collègue. Nous avons eu les orages et les crises les plus violentes à soutenir ; peut-être que mon successeur aura des jours plus calmes ; mais je vois que la besogne se prolonge et si ma santé ne m'avertissoit de la nécessité de me sevrer pour quelque tems du travail, mes affaires particulières, qu'une nombreuse famille ne me permet pas de négliger entièrement, me forceroient de demander un congé de quelques semaines.

Agréez donc, Messieurs, ma respectueuse sensibilité aux témoignages de confiance que vous m'avez accordée jusqu'ici. Si je n'ai pu y répondre dans la mesure que j'aurois voulu, ne l'attribuez qu'aux circonstances impérieuses qui ont entraîné la monarchie vers son sort, et non à quelque manque de zèle de ma part. J'ai cru devoir rester fidèle à mon mandat et soutenir les principes répandus dans vos cahiers.

Un roi puissant et digne d'être adoré de ses peuples nous avoit convoqué; je n'ai pu coopérer à avilir son autorité si nécessaire pour le bonheur d'une nation immense; je ne pense pas, messieurs, que vous m'en fassiez un crime. Cette nation tient aujourd'hui les rênes du gouvernement; je n'ai ni pu ni dû lutter contre sa puissance; c'est à vous à peser dans votre sagesse si vous voulez sacrifier à son vœu vos priviléges et votre Constitution; sacrifice qui seroit peut-être compensé par d'autres avantages, mais que je n'ai dû ni voulu prononcer sans y être autorisé et forcé par vous.

Je serai jusqu'au tombeau fidèle au roi et aux vrais intérêts de la cité qui m'a vu naître. Ses citoyens conserveront des droits éternels sur ma reconnaissance, et quel que soit le sort que le ciel me destine, je les servirai sans cesse avec zèle et courage.

J'ai l'honneur d'être avec respect, messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur,

L'un des députés à l'Assemblée nationale,

TURKHEIM.

LV.

Lettre des députés de la ville *au Magistrat de Strasbourg.*

Versailles, ce 25 Septembre 1789.

Messieurs,

Monsieur Necker s'est rendu hier à l'Assemblée après avoir fait demander son heure; il a lu un long discours sur les finances, dont la lecture rapide ne nous a pas permis de retenir tous les détails; il a commencé par rendre compte de l'état inquiétant des finances, du peu de fonds qui se trouvent au trésor royal, des pertes qui résultent de celles essuyées sur les gabelles, les aides par la destruction des barrières, et le retard des recouvremens des impôts. Il indique la possibilité de diminutions considérables dans les différens dépar-

temens; il annonce la réunion des maisons du roi et de la reine, et soumet à l'Assemblée le projet d'une contribution sèche du quart du revenu d'une année de la part de tous les individus. Il provoque la conversion de la caisse d'escompte en banque nationale, et il observe que le numéraire a diminué considérablement par l'exportation qui en a été faite.

Aussitôt que ce rapport sera imprimé nous aurons l'honneur de vous l'adresser. Il en sera rendu compte demain par le comité des finances à l'assemblée qui a arrêté de s'occuper des objets de finances les vendredis et samedis.

Nous avons été bien étonnés d'entendre hier à l'ouverture de la séance une lettre de la société patriotique qui s'est formée à Strasbourg, contenant des offres très généreuses et très louables; en y applaudissant avec toute l'assemblée, nous n'avons pu que regretter de n'avoir pas été choisis pour en être les organes, et nous nous sommes même trouvés humiliés de n'en avoir pas au moins été prévenus; nous espérions mériter la confiance de nos concitoyens de toutes les classes, comme elles ont toutes droit à notre dévouement.

Le roi, la reine, Monsieur et Madame, ont fait le sacrifice de leur vaisselle platte et elle a été portée à la monnoie pour en fabriquer des espèces, dont la rareté augmente chaque jour. L'assemblée instruite de ce nouveau bienfait a député son président vers le roi pour lui témoigner combien elle en est pénétrée et le supplier d'en révoquer l'ordre; mais Sa Majesté s'y est refusé.

Nous venons de recevoir, messieurs, la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 19 Septembre, en conséquence de votre détermination; nous avons celui de vous renvoyer les deux déclarations d'adhésion que vous nous aviez adressées; nous nous conformerons fidèlement à vos résolutions, en faisant valoir tous vos droits; nous pouvons

répondre de notre zèle et nous ferons ce qui dépendra de nous pour que les événemens y répondent.

La municipalité de Versailles, de l'avis d'une grande partie de la milice citoyenne, a demandé au roi un régiment d'infanterie, pour lui aider à faire le service et maintenir la tranquillité publique; en conséquence le régiment de Flandres est arrivé avant-hier au bruit de sa musique et ayant deux canons; il a été fort bien reçu ici; mais Paris a vu avec peine cette précaution, et il y a eu quelques mouvemens, qui cependant n'ont eu aucune suite.

La constitution s'avance, différens articles nouveaux ont été arrêtés. Les deux premiers qui déterminent le partage des pouvoirs sont en substance les suivans :

« 1° Tous les pouvoirs émanent de la nation et ne peuvent qu'émaner d'elle.

« 2° Le pouvoir législatif réside dans l'assemblée nationale; il doit être exercé comme suit : »

Suivent les articles qui développent ces principes.

Aussitôt que les arrêtés sur la gabelle et les autres impôts seront imprimés, nous aurons l'honneur de vous les envoyer.

Nous avons l'honneur d'être avec respect, messieurs, vos très humbles et très obéissans serviteurs, les députés de la ville de Strasbourg à l'Assemblée nationale,

TURKHEIM. SCHWENDT.

LVI.

Lettre des députés de Strasbourg *au Magistrat de la ville.*

Versailles, le 28 Septembre 1789.

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous adresser les décrets de l'Assemblée nationale, sur la gabelle, qui n'a aucun rapport à l'Alsace, et sur les impositions.

Digitized by Google

Nous vous faisons passer également le discours de Monsieur Necker. Le comité des finances à qui il avait été renvoyé pour en rendre compte sans retard, en a fait le rapport samedi dernier et y ajouté différentes observations, relatives à de plus grandes économies et retranchemens et à un premier apperçu sur la nature des impôts et sur l'application à en faire; dès qu'il sera imprimé, nous nous empresserons de vous l'adresser.

L'Assemblée, à qui le ministre des finances a fait connoître l'état allarmant du thrésor royal et la nécessité instante d'y pourvoir, a pensé que discuter pendant que l'Etat étoit en danger, étoit mal le servir; et considérant que la nation avoit donné sa confiance au ministre des finances, elle a accepté de confiance le plan qu'il a proposé[1]. En conséquence elle a adopté la contribution proposée du quart du revenu de chaque citoyen, sur la seule déclaration, sans serment ni contrainte.

Les autres parties du discours de M. Necker ayant besoin d'un développement ultérieur, ne pourront être fixés (*sic*) que par le resultat des travaux particuliers du comité des finances combinés avec le ministre, qui sera lui-même dans le cas de déterminer le mode de la contribution par une loi particulière. Nous ne manquerons pas, messieurs, de vous l'envoyer aussitôt qu'elle paroîtra.

Nous avons l'honneur d'être avec respect, messieurs, etc.,

TURKHEIM. SCHWENDT.

Nous joignons à l'envoi le mémoire de M. le landgrave de Hesse contre les arrêtés du 4 Août que nous venons de recevoir[2].

[1] Rien ne montre mieux combien nos députés étaient peu au diapason de la majorité des esprits à Versailles que le silence profond qu'ils observent sur le magnifique discours de Mirabeau prononcé à cette occasion. Pas un mot d'éloges seulement !

[2] Le landgrave de Hesse-Darmstadt, héritier des comtes de Hanau, possédait dans la Basse-Alsace de vastes domaines, qui formaient en-

LVII.

Lettre de l'archevêque de Bordeaux *au Magistrat de Strasbourg.*

Versailles, le 29 Septembre 1789.

Messieurs,

M. de Turkheim, président de la seconde chambre de justice de la ville de Strasbourg me prévient que le mauvais état de sa santé l'obligera de se rendre dans le mois prochain à Strasbourg, et il me prie en conséquence de vous autoriser à convoquer les electeurs de la commune à l'effet de nommer un autre député à l'Assemblée nationale. Vous voudrés bien en conséquence assembler ceux qui avoient concouru à l'élection de M. de Turkheim et les inviter à faire choix d'un autre représentant pour remplacer ce député. Je vous prie de m'envoier la copie du procès-verbal de cette assemblée et de l'élection qui y sera faite.

Je suis, messieurs, etc.

† I. M., archevêque de Bordeaux.[1]

---

semble la régence de Bouxwiller; dans cette ville résidait le conseil administratif du souverain allemand; c'est contre la réunion de ces domaines, appelés encore de nos jours « le pays de Hanau » par les populations rurales, que protestait le landgrave régnant de Darmstadt.

[1] Le signataire de cette pièce était Jérôme-Marie Champion de Cicé, archevêque de Bordeaux, depuis 1781, après avoir été évêque de Rhodez. Il avait figuré à l'Assemblée des Notables et avait été nommé garde-des-sceaux le 3 août 1789. Renvoyé du ministère en novembre 1790, il refusa le serment à la Constitution civile du clergé, émigra, rentra plus tard en France et fut nommé par le premier consul archevêque d'Aix en 1802.

LVIII.
Lettre du Magistrat de Strasbourg
aux députés de la ville.

Strasbourg, 29 Septembre 1789.

Messieurs,

Nous croyons devoir faire passer par vos mains la lettre que nous adressons au ministre des finances en réponse à celle qui nous est parvenue hier de sa part au sujet des avances auxquelles la commune s'est engagée par son arrêté du 5 de ce mois. Une partie des fonds avoit deja été remis les jours derniere au receveur des domaines et nous avons fait livrer hier une nouvelle somme de 105772 livres 2 sols, sur la capitation et les vingtièmes. L'ordre des choses et la nature de ces payemens pour lesquels il nous a fallu recourir à des expédiens extraordinaires ont paru exiger que les versemens passent par les mains des receveurs, mais en prevenant le trésorier auquel ils ont dû être transmis. La remise s'en fera en sus des engagemens courants du receveur des finances envers le tresorier des troupes. Nous apprenons qu'il s'est élevée quelque difficulté entr'eux à ce sujet, parce que le trésorier refuse de recevoir ladite somme en payement d'une ordonnance de fourage dont le remboursement ordinairement assigné sur les fonds provenans des impositions de notre ville n'auroit cependant, sans l'avance à laquelle nous nous sommes décidés, été acquitté qu'à l'époque tardive de la rentrée sur les contribuables. Mais nous devons regarder ces dissensions entre les comptables comme étrangeres à nos sacrifices, et nous pensons pouvoir nous dispenser de nous mêler du compte qui en sera rendu au ministre.

L'essentiel est que les fonds soient faits à la disposition du service de Sa Majesté, et nous avons fait tout ce qu'il a dépendu de nous pour porter ce premier secours à une somme efficace. Les autres payemens suivront incessamment conformément à l'aperçu ci joint.

L'intention du ministre ne peut point avoir été, d'après l'arrêté du 5, de compter de notre part sur des fonds extraordinaires indépendans et en sus du service forcé des impositions.

Les circonstances ne nous laissent aucuns moyens sur un excédant de secours de ce genre, et nous avons dû attribuer à l'erreur du trésorier la persuasion qu'il nous a témoigné à ce sujet.

Nous vous prions, messieurs, de faire agréer au ministre ce premier témoignage de notre bonne volonté et l'assurance des efforts que nous ferons pour hater les remises auxquelles la commune s'est engagée.

Nous avons l'honneur d'être, etc.

Les Préteurs, Consul et Magistrat de la ville de Strasbourg.

LIX.

Lettre du Magistrat de Strasbourg *à M. Necker, contrôleur général des finances.*

Strasbourg, le 29 Septembre 1789.

Monseigneur,

Aussitôt à la reception de la lettre dont vous nous avés honorés le 19 de ce mois, nous avons fait remettre entre les mains du receveur des finances en exercice, la somme de 105772 livres 2 sols sur la capitation et les vingtiémes et nous avions déjà fait verser la veille la somme de67125 livres entre les mains du receveur à la régie générale, à compte des octrois et sols pour livre. Ces deux païemens montant ensemble à 172897 livres 2 sous sont tout ce qu'il nous a été possible de faire pour le moment présent, mais nous esperons être incessament à même de remplir le surplus de nos engagemens pour faire l'avance du montant des impositions pour l'année dans l'attente que nous pourrons effectuer le rem-

placement de ces sommes sur celles que produira le recouvrement successif des impots sur les contribuables.

Cependant, comme nous ne devons exposer le service de Sa Majesté à aucune incertitude sur cet objet, nous avons cru devoir convenir avec le trésorier des troupes, des époques auxquelles nous nous croïons assurés de pouvoir fournir le surplus des fonds.

Nous prenons la liberté, Monseigneur, de vous en adresser ci joint l'apperçu; il n'y aura, de notre part, aucun instant de perdu, pour remettre successivement dans la caisse du trésorier, les deniers dont nous pourrons disposer à cette destination.

Le dévouement de nos citoyens pour la chose publique ne s'est pas borné à l'objet des impositions, et vous êtes sans doute instruit, Monseigneur, du succès de la souscription patriotique, ouverte par quelques-uns d'entre eux.

Nous nous croirons toujours heureux, lorsque nous trouverons l'occasion de faire agréer à Sa Majesté des témoignages de l'attachement de ses fidèles sujets, les citoyens de Strasbourg et de donner des preuves nouvelles de la confiance que, sous un ministre sauveur de la patrie, nous mettons dans la justice du gouvernement. Daignés, Monseigneur, dans les circonstances délicates du moment, continuer à notre ville les sentimens de bonté et de protection qu'elle desire mériter du meilleur des rois, et du plus juste des ministres.

Nous sommes avec un profond respect, Monseigneur, vos très humbles et très obeissans serviteurs,

Les Préteurs, Consul et Magistrat de la ville de Strasbourg.

LX.

Lettre du Magistrat
aux députés de Strasbourg.

Strasbourg, le 1er Octobre 1789.

Messieurs,

Nous nous empressons de vous prévenir qu'une lettre que M. le commissaire du roi vient de recevoir de M. Necker lève toutes les difficultés que nous craignions devoir s'élever sur la nature du secours que la ville de Strasbourg a offert à l'Etat. Nous vous prions en conséquence de ne pas faire près de M. Necker la déclaration que nous vous avons demandée par la dernière lettre que nous avons eu l'honneur de vous écrire, que ce secours n'est pas une contribution extraordinaire, mais seulement une avance des impositions ordinaires.

Nous croyons devoir vous informer, MM., qu'il est arrivé plusieurs fois que les pièces que vous annonciez avoir jointes à vos lettres, ne nous sont pas parvenues.

Nous avons l'honneur d'être, Messieurs, avec un entier respect, vos très-humbles serviteurs, etc.

Les Préteurs, Consul et Magistrat de la ville de Strasbourg.

LXI.

Déclaration de la ville de Strasbourg
à l'Assemblée nationale.

La ville de Strasbourg, ci-devant République souveraine, relevant nuëment de l'Empire et réunie librement à la France, en vertu d'une capitulation qui lui confirme tous ses anciens privilèges, droits, statuts et coutumes, conformément au traité de paix de Westphalie, confirmé par celui de Nimègue, capitulation que Louis XIV a promis foi et parole de roi d'entretenir, garder et observer inviolablement de point en point,

et d'empêcher qu'il n'y soit contrevenu directement ou indirectement.

Cette ville en rendant hommage au patriotisme qui a guidé l'Assemblée nationale dans ses décrets du 4 Août dernier et jours suivants désireroit de lui offrir le tribut d'un abandon entièrement conforme aux sacrifices qu'elle a décretés; mais si cette ville renonce avec empressement à tous ceux de ses droits, dont elle croit le sacrifice utile à l'Etat, il en est d'autres, sur lesquels il est de son devoir d'exprimer ses réserves de la maniere la plus claire et la plus précise. Elle charge en conséquence ses députés à l'Assemblée nationale de déclarer :

I.

Que la ville de Strasbourg, distinguée dès les premiers temps de sa soumission volontaire, par son zèle et sa fidélité pour son souverain, défendra par tous les moyens qui seront en son pouvoir, l'autorité légitime du roi, auquel seul appartient le pouvoir exécutif suprême, et le droit de donner par sa sanction, la force aux lois faites par le corps législatif de la nation.

II.

Que quoique sa capitulation lui assure l'exécution de toutes contributions et autres payemens, son patriotisme et son amour pour le meilleur des rois la porte bien volontiers à renoncer à tous ses privilèges en matiere d'impôts, et qu'elle continuera d'acquitter sa part dans les contributions de l'Etat de quelque nature qu'elles soient, mais elle peut espérer sans doute, que lorsqu'elle s'engage à partager, proportionnellement à ses facultés, toutes les charges publiques, elle ne supportera plus dans leur entier, celles dont l'objet seroit l'intérêt commun de la province, ou l'intérêt général du royaume, et elle ne doute pas qu'en tout état de choses la répartition individuelle de la somme pour laquelle elle sera imposée, ne lui soit conservée.

III.

En se soumettant à l'abolition du droit exclusif de la chasse, elle ne se permettra qu'une remarque sur la nécessité de prendre des mesures efficaces, pour arrêter toute violation du droit de propriété, qui pourroit naitre par l'abus d'une loi qui ne veut que la protéger, et de réprimer le danger du port d'armes.

IV.

La religion protestante étant non seulement tolérée à Strasbourg, mais établie légalement en vertu des traités de paix dont la capitulation a confirmé les dispositions relativement à la ville de Strasbourg, la commune stipule expressement, qu'il ne sera dérogé en rien à l'état de cette religion dans la ville et ses dépendances : qu'une égalité parfaite, quant à l'exercice du culte public et l'admission aux charges, sera la loi commune des religions catholique et protestante, que cette derniere religion sera maintenue dans la possession tranquille et imperturbable des biens ci-devant ecclésiastiques et fondations qui lui appartiennent, tels que le Chapitre de Saint-Thomas, l'Université, le collège de Saint-Guillaume, etc., et que sa propriété à cet égard sera garantie solemnellement.

V.

Louis XIV de glorieuse mémoire ayant pareillement maintenu la ville de Strasbourg dans le droit d'élire son Magistrat dans les différens collèges de justice et d'administration, et lui ayant confirmé le dernier ressort en justice criminelle, et jusqu'à la concurrence de mille livres en matiere civile, ainsi que la connoissance exclusive des objets de police, arts et métiers : la commune est d'autant plus fondée à demander d'être maintenue dans cette jouissance, qu'elle ne blesse aucuns droits, et que tous les membres des différens départemens du Magistrat, soit de justice, soit d'administration, étant tous élus librement par les représentans de la bourgeoisie, ce mode, loin d'être un privilège particulier, entre,

d'après les principes de l'Assemblée nationale, dans le droit commun de la nation.

Si par les dispositions qui seront adoptées pour l'ordre judiciaire, il étoit établi de nouveaux tribunaux en Alsace, la ville de Strasbourg demande avec confiance que les siens obtiennent au civil une attribution aussi étendue, que celle d'aucune autre instance intermédiaire. Le droit de jurisdiction, et le ressort dont elle jouit dans ses bailliages en vertu de son ancienne possession confirmée par arrêt, l'élève déjà en quelque sorte au rang de présidial, et elle ne peut redouter aucun trouble dans une propriété garantie par des traités, et d'autant plus sacrée, que ce droit, en formant entre le seigneur et ses justiciables une rélation de protection et de confiance, assure la marche des affaires.

Elle fonde sur les mêmes titres une reclamation positive à l'égard de ses maîtrises et corporations d'arts et métiers.

VI.

Sa Majesté ayant assuré à la ville toute liberté et jouissance de tous ses revenus, droits, pontenages et commerce, ainsi que de sa douane, elle peut d'autant plus espérer d'y être continué, que ce revenu suffit à peine aux dépenses que le service public exige : elle doit être pareillement maintenue dans son droit exclusif de la navigation du Rhin, dont le gouvernement a tellement senti l'importance pour l'Etat en général, par l'utilité considérable sur tout qu'il a retiré pendant la guerre, du service des bateliers strasbourgeois, qu'il l'a toujours protégée avec force contre les entreprises des princes riverains de ce fleuve.

Les relations commerciales de la ville étant beaucoup plus actives avec l'étranger qu'avec la France, le reculement des barrieres seroit la ruine de son commerce, en même tems qu'il enleveroit à la province la branche principale de son industrie (la fabrication du tabac) et le commerce de transit

et d'entrepôt, qui deviendroient l'un et l'autre le partage de l'étranger.

VII.

Elle est trop convaincue de l'équité de l'Assemblée nationale et du respect dû au droit de propriété, seul fondement de la société, pour craindre que les prestations seigneuriales que cette ville perçoit dans ses quatre bailliages, en vertu des droits régaliens et de la supériorité territoriale qui lui ont toujours appartenus, et qui ont été confirmés par sa capitulation, ainsi que par lettres patentes et arrêts du Conseil, puissent être confondus avec les droits féodaux connus en France; quant aux corvées, pour lesquelles elle perçoit une prestation pécuniaire, elle observe qu'elles forment le principal produit de ses seigneuries, qu'elles sont une véritable propriété acquise à des titres onéreux, que loin d'être ce que sont les simples corvées seigneuriales en France, elles forment un impôt de souveraineté, qu'on eût pu percevoir sous la forme d'une subvention territoriale, ou sous toute autre dénomination analogue.

Enfin parmi les droits de la ville de Strasbourg, il en est un trop essentiel au maintien de la police et trop nécessaire à la tranquillité, que doit se proposer pour but une administration municipale, pour ne pas être confirmé, celui de n'admettre que librement et de son gré un individu à la participation de la commune; elle le regarde comme très important à l'ordre public pour ne pas le réclamer expressément.

Telles sont les concessions, auxquelles la ville de Strasbourg a pu se prêter, et les réserves qu'elle a dû stipuler. Ses relations sont si peu analogues à celles des provinces de l'intérieur, sa propriété et sa conservation sont si importantes pour le royaume, qu'elle n'exprime ses réserves qu'avec la confiance que lui donne la conviction de leur justice.

Quand elle oublieroit, qu'autrefois république libre elle ne

s'est rendue qu'à des conditions, dont la violation seroit celle du contrat qui la lie à la France; qu'elle a traité avec le roi, en vertu de la plénitude du pouvoir dont il étoit revêtu, que la foi des traités est sans doute aussi sacrée à la nation que les engagemens contractés envers les créanciers de l'Etat; que le maintien de ces traités garantis par des puissances étrangères importe au sistème germanique, la commune réclameroit cependant encore l'exécution de ces réserves, comme une partie de la propriété de l'Etat même, intéressé à ce que la prospérité d'une de ses parties ne soit pas sacrifiée à l'apparence d'une amélioration et à un sistème d'uniformité.

Fait et décrété en l'assemblée générale des echevins, représentans librement élus de la commune de Strasbourg, le premier jour du mois d'Octobre, l'an mil sept cent quatre-vingt-neuf. *Signé :* le Baron de Neuenstein, stettmestre régent; Pomot, ammeistre régent[1].

Rod. Reuss.

(La suite au prochain numéro.)

---

[1] Cette déclaration, comme on le verra plus loin, fut présentée par M. Schwendt, député de la ville, à l'Assemblée nationale, dans sa séance du 10 août. Elle y « donna lieu à un peu de murmure », quand, selon la tradition parlementaire alors établie, les secrétaires de l'Assemblée donnèrent lecture d'un résumé seulement de la pièce déposée sur le bureau. Ce murmure aurait été plus vif encore si la Constituante avait entendue, dans leur entier, les accents énergiques de cette « ci-devant République souveraine », refusant de sacrifier ses droits « à l'apparence d'une amélioration et à un sistème d'uniformité. »

MATÉRIAUX

POUR SERVIR A

L'HISTOIRE DE LA GUERRE DE TRENTE ANS

tirés des archives de Colmar[1]

---

4 septembre 1635—31 août 1636.

Disette à Colmar. La garnison menace de partir. Louis XIII demande à la ville de continuer à fournir le pain aux soldats. Achats de blé à Strasbourg, à Benfeld. De nouveau député à Paris, Mogg présente un mémoire sur les moyens de ravitailler les places fortes et de délivrer l'Alsace de la présence de l'ennemi. M. de Polhelm, agent de Colmar à Paris. Le cardinal de La Valette se porte au secours de l'Alsace. Négociations pour la paix. Colmar intervient. Retour de Mogg et résultats de sa mission. Péage induement perçu à Sélestadt.

Commencée en Alsace, la campagne de 1635 se termina en Lorraine. Colmar aurait enfin respiré, n'eut été la disette. La gelée et les ennemis avaient également compromis la récolte et, indépendamment des habitants, la ville avait à nourrir sa garnison, les magasins français étant hors d'état de pourvoir à sa subsistance. Elle avait fourni 1000 quartaux de blé à l'armée du duc de Rohan. Le pain préparé pour

[1] Voir la livraison avril-mai-juin 1879.

celle du maréchal Caumont la Force avait absorbé 300 quartaux, et les avances à la garnison ne montaient pas à moins de 200 quartaux. Les approvisionnements diminuaient au point qu'il fallut rationner les bourgeois. On prévoyait l'époque où toute distribution aux soldats serait impossible. Manicamp parlait hautement de se retirer avec ses troupes; il s'était même déjà présenté devant le magistrat, pour lui demander de constater par écrit qu'on ne pouvait plus lui fournir de vivres.

La ville avait une première fois mis des députés en route pour la cour, vers le 20 septembre; mais la présence des Impériaux ne leur avait pas permis de passer outre : à deux lieues de Vic, ils durent rebrousser chemin et ne firent qu'une traite jusqu'à Saverne, où ils arrivèrent après être restés en selle pendant trente-six heures. Ils revinrent à Colmar le 3 octobre. Dans l'extrémité où elle se trouvait, la ville demanda conseil au marquis d'Hoquincourt, depuis maréchal de France, qui commandait alors à Sélestadt, et qui, sauf ses démêlés avec Manicamp, dont il ne voulait pas reconnaître l'autorité, avait toujours témoigné beaucoup de bonne volonté dans ses rapports avec le magistrat. (Lettre à d'Hoquincourt, du 4 octobre. *Protoc. miss. gallic.*)

Hoquincourt dépêcha un gentilhomme au roi et au cardinal Richelieu, pour leur exposer la situation de Colmar. En même temps il écrivit à la ville pour la rassurer sur le compte de sa garnison : ce serait, disait-il, une grosse faute que de la faire partir, et M. de Manicamp est incapable de la commettre; mais tout en répondant de lui, le gouverneur de Sélestadt donna sa parole qu'il se jetterait dans la ville, et mourrait plutôt que de l'abandonner.

Les dépêches dont le marquis d'Hoquincourt s'était chargé parvinrent à leur destination. Le 12 novembre, le roi fit réponse à Colmar que « les ennemis étant entre son armée et la ville, il n'y avait pas encore moyen de la soulager pour

ce regard, soit en faisant passer des blés, soit en envoyant les montres qui sont dues à la garnison, » mais il promit de donner ordre au plus tôt à l'envoi des fonds nécessaires; dans l'intervalle, il convie le magistrat de continuer à fournir ce qui est le plus nécessaire pour la subsistance du soldat, qui, de son côté, n'épargnera ni sa peine, ni sa vie, pour garantir Colmar des entreprises de l'ennemi. Le roi écrivit aussi à Manicamp et à la ville de Strasbourg, « afin qu'elle aide ses voisins de grains, autant qu'elle pourra. » (Original.)

Colmar n'avait pas attendu l'intervention de Louis XIII, pour tenter une démarche auprès de Strasbourg. Le 29 septembre, il lui avait envoyé Jonas Walch et Mogg, qui obtinrent la permission d'acheter quelques blés chez les habitants. Cet achat procura à la ville à peine 400 quartaux, et malgré la royale demande, Strasbourg ne voulut, à aucun prix, autoriser de nouvelles sorties de blé (*Prot. miss.*, lettre du $\frac{19}{29}$ novembre 1635, et lettre de Strasbourg du 11 mars 1636).

Bien avant que la lettre de Louis XIII parvint à Colmar — elle ne fut remise que le $\frac{25 \text{ novembre}}{5 \text{ décembre}}$, — la situation critique où la ville se trouvait, la décida à faire partir un nouveau député pour Nancy : c'était encore une fois le stettmestre Jonas Walch, dont les instructions, datées du 25 novembre (vieux style), portent qu'il remettra au gouverneur de Nancy, le comte de Barrault, des lettres destinées au roi et au ministre, et qu'il s'abouchera avec le duc d'Angoulême et avec le maréchal Caumont la Force, pour leur remontrer la nécessité où la ville se trouvait de recevoir soit du blé, soit de l'argent pour s'en procurer. Cette seconde tentative échoua comme la première, et à peu de jours de là, la ville recourut de nouveau à Jean-Henri Mogg, qu'elle chargea de lettres pour le roi, pour Richelieu, pour le duc d'Angoulême et pour Caumont la Force, datées du $\frac{29 \text{ octobre}}{9 \text{ novembre}}$. Une cinquième lettre est adressée au duc de Saxe-Weimar et datée du $\frac{2}{12}$ novembre (*Prot. miss*). Cette fois Mogg ne voyageait pas seul. Manicamp, le gouver-

neur de Colmar, lui avait adjoint plusieurs officiers qui devaient, de leur côté, rendre compte de la situation de Colmar et de sa garnison.

Mogg et ses compagnons prirent par le Hohnack, où ils furent reçus très honnêtement par le commandant, M. de Manière. De là ils se dirigèrent par les Hauts de Chaumont (Hautes-Chaumes) vers Gérardmer. Arrivés au Valtin, ils apprirent que le duc Charles de Lorraine avait passé le dimanche précédent, $\frac{1}{11}$ novembre, à Gérardmer avec 300 chevaux, se rendant à Thann ou en Bourgogne, et que son armée était postée depuis Toul jusqu'à Mirecourt. Il était alors minuit. Ces nouvelles obligèrent la petite troupe à prendre par Grange; elle ne fit qu'une traite jusqu'à Epinal, où elle arriva heureusement, après une marche de trente heures sans débrider. L'ennemi avait été prévenu de son voyage et, au Valtin, les habitants l'avaient signalée aux Lorrains établis à Gérardmer, qui s'étaient mis à sa poursuite avec 200 chevaux et autant de paysans armés d'arquebuses. D'Epinal Mogg écrivit en français à Manicamp (Lettre des $\frac{5}{15}$ et $\frac{6}{16}$ novembre), pour l'engager à aller brûler Gérardmer et le Valtin, où il trouverait beaucoup de vivres. Il ne fallait, disait-il, que 400 mousquetaires et 100 chevaux pour cette expédition, qui serait très utile aux intérêts du roi.

Mogg continua sa route, s'enquérant partout de grains et du moyen de les amener à Colmar. A Darney, le gouverneur, M. de Maurepas, offrit de lui procurer quelques milliers de quartaux. A Mirecourt, le colonel Gastion lui promit d'escorter le convoi, s'il en recevait l'ordre. De là, il se rendit auprès du maréchal Caumont la Force, qui, toujours affectionné à Colmar, s'engagea à lui envoyer, sinon de Darney, du moins du Bassigny, deux à trois mille sacs de blé. Bernard de Saxe-Weimar, le cardinal La Valette ne se montrèrent pas moins touchés de l'extrémité où se trouvait Colmar. Le premier offrit une escorte de mille chevaux et plus, et parla même

de se rendre lui-même à Colmar, si le salut de la ville l'exigeait. Ce fut le cardinal qui témoigna le plus de zèle; il promit d'agir lui-même pour hâter les dispositions des munitionnaires, et se fit expliquer de quelle manière il serait possible de mener à bonne fin le ravitaillement de Colmar. Grâce à ces efforts réunis, Mogg pouvait espérer un prompt secours, et il ne manquait plus que des moyens de transport pour faire affluer les subsistances à Colmar. On attendait précisément 400 voitures de Châlons, et Mogg espérait qu'on trouverait à Nancy, à Toul, à Epinal, à Mirecourt, à Darney de quoi les compléter. Il donna toutes ces bonnes nouvelles à ses commettants dans une lettre datée de Nancy $\frac{15}{25}$ novembre. Le maréchal qui avait en ce moment ses quartiers autour de cette ville, devait, le lendemain, se rendre à Toul et dans le Bassigny. De leur côté, Bernard de Saxe-Weimar et le cardinal La Valette s'étaient avancés l'avant-veille jusqu'à Morange, pour suivre Gallas qui se retirait vers l'Alsace, et pour le combattre partout où ils le joindraient. Les généraux étaient outrés contre M. de Bury, le commandant de Saverne, alors prisonnier dans la citadelle de Nancy, qui avait rendu aux Impériaux la place qui lui était confiée, avec le château de Haut-Barr : c'était un avis au lecteur pour Manicamp, qui parlait toujours de se retirer de Colmar avec sa garnison. Mogg lui donna à comprendre que ce serait la ruine de son honneur, de sa réputation et de sa fortune. (Lettre du même jour à Jonas Walch). Il recommanda aussi à la ville d'organiser un service de dépêches pour transmettre aux généraux toutes les nouvelles qui lui parviendraient d'Allemagne, et de leur écrire derechef pour insister sur le prompt secours dont Colmar avait besoin. La ville suivit ce dernier conseil et écrivit, le $\frac{19}{29}$ novembre, au duc de Saxe-Weimar, au cardinal de La Valette et au maréchal Caumont la Force. La seule réponse qui existe, est celle du cardinal, qui manda au magistrat, de Toul, 25 décembre, qu'il n'avait pas manqué de donner avis

au roi de l'état des affaires de Colmar, en l'assurant « que sa majesté fera telle réflexion que mérite l'importance de la ville, l'affection qu'elle a toujours eu pour son service et le désir qu'elle a de se la conserver. »

Cependant Mogg ne se faisait pas illusion sur toutes ces protestations. Il comprit qu'à moins d'ordres d'en haut, personne n'agirait. De Nancy il se rendit donc à Paris. Une lettre du $\frac{\text{28 novembre}}{\text{8 décembre}}$, datée de Ruel et adressée à son ami Jonas Walch, rend compte de ses premières démarches. Il n'avait pas encore eu d'audience du roi, mais il devait voir le cardinal Richelieu le lendemain. Servien avait fait à Mogg l'honneur de l'emmener dans son carrosse à Paris. Le député saisit l'occasion pour l'entretenir de ce qui lui tenait à cœur. Servien lui donna les meilleures assurances pour le succès de sa mission; il lui promit que sa majesté ne regarderait pas à la dépense, pour procurer des subsistances à la garnison et pour établir des magasins en prévision de l'avenir; il l'avertit des démarches à faire, des discours à tenir, et lui demanda s'il se chargera lui-même d'acheter des blés en Suisse, à Bourg en Bresse et à Genève. Un agent que le roi avait envoyé en mission à Strasbourg, un M. Bartoli (?), avait déjà ordre de faire acheminer des grains de Bâle à Colmar, et l'on avait consigné pour cet achat 28000 livres chez un négociant bâlois.

Mogg présenta aux ministres un mémoire, où il ne se borna pas à plaider la cause de notre ville; il se permit même de donner ses vues sur la conduite des affaires de la France en Allemagne. Il ne cacha point la vérité. Les ordres que le roi avait donnés, pour solder les avances de la ville et pour fournir des vivres à la garnison, n'avaient pas été exécutés; l'ennemi était autour de Strasbourg et de Benfeld, et les habitants sont tellement réduits, qu'ils ne peuvent pas faire de semailles, et que plusieurs mangent du pain de gland. L'issue de cette situation n'était pas douteuse : faute de pain,

Colmar sera obligé d'ouvrir ses portes aux Impériaux sans coup férir. Il faut donc que le secours soit prompt. Voici le plan que Mogg exposa dans ce but, au nom de ses commettants :

1° Faire acheter du blé à Darney et à Bourbonne jusqu'à concurrence de six mille sacs de froment, le résal à 4 écus du roi; les mener à Epinal sous escorte et de là à Colmar, par le passage du Bonhomme, le seul dont les troupes françaises fussent encore en possession depuis la perte de Saverne; Mogg ajoute que c'est grâce à Manicamp et à son heureux coup de main sur le château de Hohnack.

2° Faire acheter à « Rouyre », proche de Bourgogne, en Suisse et à Bourg en Bresse, 10 ou 20000 sacs de blé, qu'on pourra mener de Bourg à Bâle par Morges, Yverdun, Nidau et Soleure; de Bâle les faire diriger sous escorte à Colmar. Au moyen de ce grand approvisionnement, on assurerait la subsistance, non seulement de la garnison de Colmar, mais encore de celles de Sélestadt et de Haguenau.

3° Donner à Manicamp une armée volante de 4000 hommes à pied et mille chevaux, pour reprendre le passage de Thann, les villes d'Ensisheim, de Markolsheim, le château de Guémar qui commande le passage principal du pays, tant par terre que par eau, et que M. de Chastillon avait rendu mal à propos au duc Charles de Lorraine.

4° S'emparer de Rheinfelden, où se trouve sur le Rhin un pont de pierre de grande importance; par là on empêcherait les cantons catholiques et l'évêque de Bâle d'approvisionner Brisach; détruire les deux autres ponts du haut Rhin à Seckingen et à Lauffenbourg; créer des magasins à Rheinfelden à l'instar de ceux de Colmar, et envoyer 4000 hommes par le col du Bonhomme et par Rheinfelden; faire des diversions dans le margraviat de Dourlach, autour de Brisach, qui n'avait dans ce moment que 300 hommes de garnison; dans le Wurtemberg ou contre les villes du lac de Constance :

par là Mogg se promettait d'empêcher Gallas de rentrer en Lorraine.

5° Donner à Manicamp le gouvernement général de la haute et basse Alsace et, ce faisant, mettre fin au conflit soulevé par M. d'Hoquincourt, qui refusait de reconnaître l'autorité de Manicamp, sous le prétexte mal fondé, au dire de Colmar, que Sélestadt ne faisait point partie de la haute Alsace.

6° Envoyer à Colmar un autre régiment, ou donner commission au fils de M. de Manicamp d'en lever un, afin de mettre fin aux déportements de la garnison actuelle, qui ne respecte ni l'honneur des femmes et des filles, même de bonnes familles, ni les propriétés des particuliers.

7° Faire tenir leur montre ou solde aux deux compagnies de chevau-légers et de dragons levées par M. de Manicamp, et fournir les fonds pour former une compagnie allemande.

8° Faire retirer aux officiers et aux soldats les chevaux auxquels ils n'ont pas droit.

9° Soumettre les vivandiers, si la ville juge nécessaire d'en conserver, aux mêmes péages que les bourgeois.

La suite fera voir de quelle manière les conseils de la ville ont pu influer sur les plans et les résolutions du gouvernement français.

Mogg eut la bonne fortune d'être admis au conseil des ministres, le samedi $\frac{12}{22}$ décembre. Ses démarches précédentes, le témoignage du margrave Frédéric de Bade-Dourlach, que les événements de la guerre avaient dépouillé de ses états, et qui se trouvait en ce moment à Paris, les dépêches de Manicamp, et surtout un récent courrier de M. d'Hoquincourt, avaient ouvert les yeux sur l'état précaire des affaires du roi à Colmar et en Alsace, et, après une longue discussion, il fut décidé qu'on enverrait un commissaire, M. Gagnot, spécialement chargé de pourvoir Colmar de blé, et qu'on mettrait à sa disposition 1100 chevaux d'artillerie. On

peut admirer en cela l'honnête savoir-faire de Mogg : sans doute il était de la plus haute importance de conserver en Alsace les places que la France y occupait ; mais au milieu des affaires et des agitations de la cour, ce n'était pas un mince mérite d'avoir su s'ouvrir un accès jusqu'aux ministres. Mogg cite à ce propos l'exemple du margrave de Bade-Dourlach, qui, après un séjour prolongé à la cour, n'avait pu obtenir encore d'audience, ni de Louis XIII, ni de Richelieu, et qui, le $\frac{13}{23}$ décembre, dut faire antichambre pendant deux heures chez le père Joseph, avant d'en obtenir un entretien de quelques instants.

Dans sa mission, Mogg avait un devoir pénible à remplir. Il ne pouvait dénoncer l'indiscipline de la garnison sans incriminer le gouverneur, M. de Manicamp. On savait d'autre part qu'il ne se faisait pas faute de parler d'abandonner la place, et ses propos inconsidérés, ses démêlés avec d'Hoquincourt étaient autant de griefs que ses ennemis ne manquaient point d'exploiter. Mogg eut occasion de s'expliquer à ce sujet avec Mme de Manicamp, qui ne put retenir ses larmes, en songeant au danger que courait la fortune de son mari et l'avenir de ses enfants. Sans s'inquiéter ni de la rigueur de la saison, ni du mauvais état et du peu de sûreté des routes, elle résolut de rejoindre M. de Manicamp. Son esprit et son courage, disait-elle à l'excellent Mogg, qui l'admirait, lui valaient assez de crédit auprès de son mari, pour l'obliger à réprimer les désordres et l'insolence de la garnison, et elle chargea le député de Colmar d'assurer ses commettants que tout irait mieux à l'avenir. (Lettre à Walch, $\frac{14}{24}$ décembre 1633). En attendant, Mogg obtint une lettre patente, datée de Saint-Germain, 16 janvier 1636, par laquelle le roi ordonna à tous les chefs, officiers et soldats de la garnison, de mettre fin aux abus, aux dépenses superflues, aux infractions à la discipline dont Colmar s'était plaint.

Lors de son premier voyage à Paris, le syndic s'était mis en rapport avec M. Tilman de Polhelm, qui y représentait le

landgrave de Hesse. Reconnaissant la nécessité où se trouvait Colmar d'avoir un agent spécial près la cour de France, il lui avait proposé de se charger également des intérêts de la ville. Quand il revint à Paris, il passa avec Polhelm, sous la date du 24 janvier, un traité qui en faisait le mandataire de Colmar auprès de Louis XIII, du cardinal Richelieu et des autres ministres. En échange de ses services, la traité lui assurait 240 francs d'appointements. Au retour de Mogg, cette somme fut portée au double ($\frac{29 \text{ Juin}}{9 \text{ juillet}}$).

On peut croire que Mogg n'était pas seulement chargé des affaires de Colmar. Pendant son séjour à Paris, les villes de Kaysersberg, de Türkheim, de Munster et d'Ammerschwihr obtinrent, le 4 février, la confirmation du traité qu'elles avaient passé naguère avec le résident de l'Isle, pour se mettre sous la protection de la France, et si Mogg ne présenta pas lui-même leur requête à la cour, du moins peut-on supposer qu'il procura à leurs députés l'accès des ministres.

Ce ne fut qu'après toutes ces démarches, que le cardinal La Valette commença à s'ébranler. Notre ville en avait déjà eu la promesse dans la lettre du 23 décembre, et elle lui avait répondu le $\frac{19}{29}$: « Nous entendons le généreux dessein que vous avez de venir au secours de vos fidèles serviteurs... Il n'y a, selon notre avis, point de danger de passer avec seulement quelques cents chevaux et infanterie, puisque les troupes ennemies, fort fatiguées et quasi demi-mortes de famine et travaux en Lorraine, ne peuvent pas empêcher les courses de M. de Manicamp avec peu de gens de la garnison, quoique leur quartier ne soit pas à plus de quatre lieues d'ici. Tout aussitôt qu'ils entendront la venue de votre éminence, nous espérons qu'ils chercheront le chemin pour passer le Rhin » (*Prot. miss. gall.*). Cet échange de dépêches était l'avant-coureur de l'expédition que le cardinal allait entreprendre pour porter secours aux garnisons françaises

en Alsace, et qui eut pour effet d'obliger Gallas à repasser le Rhin (Cf. Laguille, Histoire d'Alsace, seconde partie, pp. 130-131, et Mémoires de Richelieu, collection Michaud et Poujoulat. 3e série, tom. IX, p. 96). Il serait intéressant de pouvoir étudier cette campagne dans nos documents; malheureusement le dossier est très pauvre en renseignements sur ce sujet, et il faut se contenter de glaner en passant quelques indications clairsemées.

Dans une lettre du $\frac{\text{26 décembre}}{\text{5 janvier}}$, la ville fait part au marquis d'Hoquincourt des nouvelles qu'elle avait reçues du cardinal La Valette. Elle lui annonce en même temps que, l'avant-veille, 600 Impériaux, tant cavaliers que fantassins, avaient passé le pont de Brisach pour aller défendre le passage de Thann (*Prot. miss. gall.*). Peut-être faut-il conclure de là que les préparatifs du cardinal n'avaient pas échappé à l'ennemi et qu'il s'apprêtait à le repousser. Quoiqu'il en soit, toute trace du passage de l'armée française en Alsace, a disparu. Une lettre du 7 février (vieux style), adressée par Jonas Walch à Mogg, se réfère aux nouvelles qu'il lui a données précédemment de l'arrivée du cardinal de La Valette avec un convoi de 17 à 1800 résaux de blé. Pour ce qui concerne les suites de cette expédition, comment, devant les Français, l'ennemi se retira en désordre jusqu'à Worms, tout en maintenant l'occupation de Saverne, d'Obernay et de Rosheim, Walch s'en remet au porteur de la lettre, un officier de la garnison, nommé M. de Hourtebise, du soin de donner les détails. Les 17 à 1800 sacs de grains étaient un faible apport; il n'avait pas été question de couvrir la ville de ses avances; rien que depuis le départ de Mogg, elle avait fourni de nouveau à la garnison 1913 quartaux. Quand il s'agit de ravitailler Haguenau, elle dut céder au cardinal les 400 sacs qu'elle s'était procurés à Strasbourg, et qu'elle n'avait pas encore pu faire venir. Telle était l'insuffisance des ressources, que Colmar fit à La Valette et à l'intendant de

la justice et finances de son armée, le célèbre et malheureux François-Auguste de Thou, une avance de 4000 rixdales, remboursables en six semaines, « pour subvenir aux nécessitez de ladicte armée et achaptz de blé qu'il convient faire pour les avittaillements des places d'Alsace. » De Thou en fit deux reconnaissances en son nom et au nom du cardinal, l'une et l'autre datées du 11 février, la première de Cocquenem (Kogenheim), la seconde de Strasbourg. Cependant, d'après la lettre ci-dessus de Jonas Walch, Haguenau n'aurait reçu en tout que 400 résaux, plus 50 quintaux de poudre achetés à Benfeld, Strasbourg ayant refusé toute fourniture de vivres et de munitions. Le 21 février, le cardinal La Valette était de retour en Lorraine: sous cette date il écrivit au stettmestre Walch qu'il satisfera ponctuellement à ce que M. de Thou avait promis de sa part.

Il est vrai que cela ne se fit point sans difficulté. Les fonds déposés à Bâle, qui devaient servir à acquitter cette dette, furent un moment frappés de saisie par le commissaire général de vivres Gagnot. D'un autre côté, la ville dut faire agir à la cour pour obtenir un laisser-passer pour 300 quartaux de grains pour l'ensemencement, achetés à Benfeld, et dont M. Decamps, le nouveau gouverneur de Sélestadt voulait s'emparer (*Prot. miss.*, lettre à Mogg du 17 février).

Il est certain que la disette était extrême. Malgré les achats que la ville faisait faire, le blé manquait de plus en plus. A l'hôpital on dut réduire la pitance des pauvres (Lettre à Strasbourg du 27 février). Au dehors la situation était plus pénible encore. Les privations atteignaient les plus hautes familles. Jacques de Ribaupierre écrivait à Colmar, le $\frac{24 \text{ mars}}{3 \text{ avril}}$ 1636, que, ne pouvant plus pourvoir à l'entretien de sa maison et de sa famille, il le priait de lui avancer ou de lui vendre 10 ou 12 sacs de blé.

Cependant les belligérants continuaient à négocier. La maison d'Autriche essayait de reprendre son avantage en

divisant ses adversaires. Elle s'efforçait de persuader à la Suède que, si elle séparait ses intérêts de ceux de la France, elle pourrait obtenir de meilleures conditions que par un traité commun aux deux couronnes. Il semble que Colmar eut connaissance de ces menées de la diplomatie impériale, et pendant que Mogg sollicitait auprès de la cour de France, pour faire comprendre la ville dans la paix générale, elle envoya, le 17 avril, un mémoire à Mockhel pour se recommander à la sollicitude du grand-chancelier Oxenstiern, mais qui n'était évidemment pas destiné à lui seul.

C'est en quelque sorte une préparation à l'*Apologia Colmariensis*, qu'elle adressa plus tard au congrès de Munster. Aux yeux de Colmar, le grand obstacle à sa réconciliation avec l'Empire, c'était moins la présence des Français que sa conduite lors de la venue des Suédois. La ville commence donc par se justifier des torts qu'on lui imputait à ce sujet. Elle fait voir que si elle s'est rendue, c'est qu'elle n'avait aucun secours à espérer, et que mieux valait traiter avec Gustave Horn, que de s'exposer au sort de Benfeld et de Sélestadt; du reste, si des fautes ont été commises, ce n'était pas à l'administration actuelle à en répondre, mais aux hommes que la commission impériale avait appelés au pouvoir en 1628; ce sont eux qui ont été la cause première du tumulte qui avait coûté la vie à douze hommes de la garnison et la liberté au reste; au lieu de poser aux échevins, comme l'usage l'exigeait, la question de savoir si on se défendrait ou non, ils s'étaient adressés à chaque bourgeois en particulier; sur la réponse négative des tribus, ils avaient fait des ouvertures aux assiégeants sans l'aveu du commandant Vernier, qui intervint alors et arracha aux magistrats une résolution différente. Ce fut à ce moment que la bourgeoisie, en majeure partie catholique, s'était soulevé au bruit de l'alarme que le commandant faisait battre, et qu'elle croyait le signal d'un attentat contre la personne de ses magistrats. Ce furent les mêmes

personnes, et non l'administration actuelle, dont les membres étaient alors la plupart en exil, qui avaient traité avec les Suédois. Il est vrai que, depuis lors, on a accepté la protection de la France; mais cette démarche ne se justifiait-elle point par les traités conclus avec cette puissance par la Suède et par les états protestants? Et n'a-t-elle pas été approuvée par la diète de l'Union à Worms en 1635? Il est stipulé d'ailleurs que la protection de la France cesserait lors de la pacification générale, et en garantissant à la ville ses priviléges, sa qualité d'état de l'Empire et sa supériorité, elle l'a préservée des désastres qui ont atteint ses voisins. On reproche encore à la ville d'avoir contribué directement à leur ruine par les expéditions militaires, auxquelles ses bourgeois ont pris part; mais il ne faut pas oublier tout ce que la population a souffert, quand, en 1634, les garnisons de Brisach et de Markolsheim enlevèrent plus de 600 têtes de gros bétail et autant de chevaux, prirent, maltraitèrent et rançonnèrent de nombreux bourgeois surpris au travail des champs. Ces hostilités n'appelaient-elles pas des représailles, qui n'étaient, en définitive, que des actes de légitime défense? Voilà ce qu'on peut alléguer pour sa justification; mais quand les puissants sont mal disposés, il est difficile de leur faire entendre raison. C'est pourquoi la ville s'adresse à Axel Oxenstiern, pour qu'il la comprenne dans le futur traité, et pour qu'il veille aux expressions vagues, qui pourraient s'y glisser, et à la faveur desquelles l'empereur pourrait ouvrir une nouvelle campagne contre les protestants. De plus si, dans la suite, il devait surgir de nouveaux conflits entre les deux confessions, elle insiste pour qu'ils ne soient pas réglés sans forme de procès, mais déférés à une commission mixte, qui présente de véritables garanties de justice et d'impartialité.

Dans l'intervalle, la Suède avait repoussé les avances de l'Autriche. Mockhel en avait reçu la nouvelle de Wismar, 27 mars, et il en fit part dans sa réponse, datée du 20 avril, en

avertissant le magistrat, que les deux couronnes s'étant derechef engagées à ne pas faire de traité séparé, rien ne l'empêchait plus d'agir simultanément auprès de l'une et de l'autre. Cependant il ne laissa pas que d'envoyer à Oxenstiern un extrait du mémoire de la ville.

Mogg quitta Paris au commencement de mai; mais il ne revint à Colmar que dans les premiers jours de juin. Sa mission avait eu le succès ordinaire. Indépendamment de quelques faveurs particulières et d'un présent pour lui, il avait obtenu en argent une partie du blé fourni, et, sous la date du 25 avril, un ordre du roi à M. de Machault, intendant de la justice, police et finances de Bourgogne, pour faire délivrer à la ville des magasins que la France avait créés à Bâle, au moyen des blés achetés en Suisse, 919 résaux de seigle et d'orge, formant le solde de ses avances. Il est vrai que l'exécution de cet ordre éprouva des retards, et à l'arrivée de Mogg, la ville n'avait encore rien reçu. Elle s'adressa, le $\frac{4}{14}$ juin, à M. de Machault, qui lui répondit le 22 juin du camp, devant Dôle, que les blés en question n'étaient plus en ses mains, mais entre celles de M. de Mesliand, ambassadeur pour sa majesté en Suisse. La ville écrivit donc le $\frac{2}{12}$ juillet à ce dernier ; mais l'ambassadeur n'avait pas d'ordres et il en demanda à la cour. L'affaire traîna en longueur, et pour cette campagne, la ville n'obtint d'autre soulagement qu'un marché de mille résaux de grains, moitié seigle, moitié orge, passé le $\frac{8}{18}$ août avec deux de ses bourgeois par Michel d'Haligre « commis par le roi pour le ravitaillement des places d'Alsace sous les ordres du cardinal de La Valette ». Le prix convenu était de 18 livres par résal.

Le dossier apprend peu de choses sur les événements de la guerre. Dans sa lettre du 20 avril, Mockhel parle des dispositions que prend l'ennemi, sinon pour réoccuper le pays, du moins pour le ruiner, ce qui, tôt ou tard, aurait pour effet de faire tomber une place après l'autre entre ses mains, à

moins que, dans un mois au plus tard, on ne parvienne à le chasser de Markolsheim, d'Obernai et de Molsheim. Il ne fallait, pour cela, qu'un corps de 1000 chevaux et de 800 ou 1000 fantassins, et Mockhel engage Colmar à s'entendre là-dessus avec Manicamp. A son avis, cela aurait dû se faire en hiver, alors que le cardinal de La Valette était maître du pays. Maintenant il y a urgence, et si l'on n'y prend garde, toutes les garnisons françaises seraient vouées à une perte certaine. Malheureusement l'attitude de Strasbourg est des plus équivoques : il vient d'y arriver 300 sacs de farine, que Gallas envoie aux garnisons impériales d'Obernai et de Molsheim, et il y a tout à parier que cette ville ne mettra pas obstacle à la réexpédition.

Au mois de juin la garnison de Colmar qui comptait quinze compagnies, et avec laquelle Manicamp avait « fait des actions remarquables et merveilleuses contre les ennemis, étant jour et nuit en travail pour le service de sa majesté, » était réduite, par la disette et la désertion, à un effectif de 300 hommes. La ville s'en plaignait amèrement à M. des Noyers, dans une lettre du $\frac{\text{30 juin}}{\text{10 juillet}}$ (*Prot. miss. gall.*), et comparait l'abandon où on la laissait, aux soins que l'on prenait de Haguenau et de Sélestadt, « qui ne sont pas de si grande importance, qui n'ont pas pris part au traité de Heilbronn, qui ne sont pas sous la protection du roi et dont les populations sont on ne peut plus mal disposées pour son service ». La ville ne pouvait espérer aucun aide de ce peu de forces pour la rentrée de ses récoltes, que le voisinage de Brisach compromettait au plus haut point. Elle s'adressa au cardinal de La Valette qui était rentré en Alsace. Il prétendit n'avoir charge que de défendre Haguenau, et renvoya Colmar au prince de Condé, qui était en Franche-Comté, occupé au siège de Dôle (une esquisse des attaques est jointe au dossier). De son côté, le prince de Condé allégua qu'il n'avait pas d'ordres. La présence du cardinal de La Valette permit enfin

d'exécuter les desseins de Mockhel contre Obernay et Molsheim. Une lettre du résident de Suède, communiquée à Colmar par Jean-Ulric Goll et datée du 27 juin, parle de la prise d'Obernai et de la tentative faite la veille par 2000 cavaliers impériaux munis d'écharpes blanches, pour faire lever le siège (Cf. J. Gyss, Histoire d'Obernay, t. II, p. 142). Avant d'apprendre cette nouvelle, Colmar annonça à Mockhel, le 24 juin, la prise de la ville et du château de Belfort par les Français, et l'arrestation du commandant à son arrivée à Brisach.

Le 8 août 1636, le président de l'Isle prévint Colmar du prochain départ de l'armée de La Valette, fixée au lundi suivant. A ce moment le roi de Hongrie était à Stollhofen, avec une armée très affaiblie et qui se débandait chaque jour de plus en plus. Melchior de l'Isle craignait fort qu'une fois les Français partis, les Impériaux ne se rendissent de nouveau maîtres de la commune. Il supposait que Condé était entré à Dôle; mais il augurait trop favorablement du succès de ses armes. Depuis le $\frac{3}{13}$ août, le prince avait levé le siège (Cf. Girardet de Noseroy, Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgogne, pp. 128-129). Nonobstant cet échec, Colmar, qui avait obtenu du cardinal de La Valette la promesse d'un nouveau régiment à la place de celui de Castelmoron, n'avait plus rien à redouter des Impériaux, et, quand le duc de Saxe-Weimar voulut lui envoyer 150 mousquetaires pour renforcer la garnison, on les refusa (lettre du $\frac{6}{16}$ août), de peur de contrevenir au traité de protection conclu avec la France. Cependant à ce moment l'ennemi venait de quitter Drusenheim et remontait la rive droite du Rhin. Depuis deux jours Brisach, dont les fortifications étaient à cheval sur le Rhin, tenait ses portes fermées sur la rive gauche, et le gouverneur de Reinach venait d'envoyer de l'infanterie, avec deux pièces de canon, élever des retranchements à Rhinau. La réponse de Bernard de Saxe est datée de Marsal, $\frac{12}{22}$ août 1636.

Une difficulté qui donna beaucoup d'occupation à la ville dans le courant de cette année, ce fut la prétention soulevée par le gouverneur de Sélestadt, M. Decamps, de soumettre à un péage les vins que les bourgeois de Colmar conduisaient à Strasbourg, et les denrées qu'ils en ramenaient. Par sa lettre du $\frac{30 \text{ juin}}{10 \text{ juillet}}$, Colmar avait saisi M. des Noyers de sa plainte, en chargeant d'un autre côté son agent, M. de Polhelm, de la soutenir. La ville affirmait que c'était une infraction au traité de Ruel et un oubli de la protection que le roi lui devait. Decamps alléguant les ordres qu'il avait reçus du cardinal de La Valette, la ville envoya des députés à son éminence et en obtint, sous la date du 26 juillet 1636, la défense formelle pour le gouverneur de Sélestadt d'exiger encore l'impôt contesté. Il fut de cela comme de tant d'autres choses; on promettait tout, mais la ville n'obtenait rien, et le péage ne cessa point d'être perçu.

X. Mossmann.

NOTES BIOGRAPHIQUES

SUR LES

HOMMES DE LA RÉVOLUTION

A

STRASBOURG ET LES ENVIRONS

Suite

DORSCH (Antoine-Joseph).

Un Allemand, qui logeait au marché aux Herbes à Strasbourg.

Ex-professeur de théologie au séminaire de Mayence. Par suite de dissentiments avec ses supérieurs, il se réfugia à Strasbourg, où il occupa au Séminaire catholique la chaire de professeur de philosophie et de théologie morale jusqu'en 1792.

1791. Il s'empressa de prêter le serment civique et fut nommé vicaire épiscopal de l'évêque constitutionnel Brendel.

26 octobre —. Membre de la Société des amis de la Constitution, il prononce à sa réception un discours allemand sur l'histoire de l'amour de la patrie.

7 février 1792. Il passe aux jacobins.

22 mai —. Il signe la circulaire aux Sociétés affiliées aux jacobins pour leur peindre la situation politique de notre frontière.

24 juin 1791. Cette circulaire incendiaire le conduit devant le juge de paix et la salle de lecture des jacobins est fermée par ordre de la municipalité.

21 août —. Carnot, Prieur et Ritter le nomment membre de l'administration provisoire du département du Bas-Rhin, fonctions qu'il occupa jusqu'en novembre 1792.

A cette époque, avec Bœhmer, professeur à Worms, et Daniel Stamm, un jeune mayençais, il fut un des principaux agents secrets du général Custine devant Mayence.

21 octobre 1792. Mayence tomba au pouvoir des Français.

1793. Les sans-culottes strasbourgeois l'envoyèrent à Mayence pour y organiser le club des jacobins.

C'est à Strasbourg qu'il renonça à la prêtrise et qu'il épousa sa servante Catherine Stromeyer.

Vers le milieu de 1793 il alla à Paris, où il doit avoir occupé un emploi dans la commission de l'enseignement général.

Il a publié :

1° *Beiträge zum Studium der Philosophie;*

2° *Schmidt's Grundriss der kantischen Philosophie;*

3° *Meiner's Grundriss der Geschichte der Menschheit.*

DRUOT (Nicolas-Benoit).

1738. Né à Raon-l'Etape où il était commis dans les administrations civiles.

1790. Employé au département du Bas-Rhin à Strasbourg

1792. Membre de la Société des amis de la Constitution.

7 février —. Il passe à celle des jacobins au Miroir.

24 octobre 1794. Il y est encore.

DUBOIS (L.-H.).

Un ex-prêtre de Beaune, arrivé à Strasbourg comme membre de la sainte propagande.

18 octobre 1793. Il assiste à l'assemblée des autorités constituées, des Sociétés populaires et du peuple dans le

temple de la Raison, sous la présidence du maire Monet.

11 novembre 1793. Il informe la Société populaire de Beaune que

> Strasbourg, la clef de la République, a failli être la victime d'une trahison infâme. La ville devait être livrée, il y a trois jours, aux despotes de la Prusse et de l'Autriche, mais la conspiration a été découverte... Il faut dans une place aussi importante y rassembler une masse d'hommes libres, qui puissent, et, de la voix et de l'exemple, sauver ceux qui voudraient encore jeter un regard de complaisance du côté de l'esclavage. Nous vous invitons, au nom de la Patrie, de la Liberté, de la République, à nous envoyer sans délai une députation.

20 novembre —. Il demande à Baudot et Lémane le temple de Saint-Thomas, et un mandat sur le coffre des riches pour couvrir les frais d'installation. Accordé.

22 novembre —. Il invite Saint-Just et Lebas d'ordonner l'épuration des aristocrates et des modérantistes dans la Société populaire de Strasbourg.

2 décembre —. Signataire de l'adresse de la propagande aux citoyens de Strasbourg et des départements voisins.

Dans un discours au club des jacobins, il déclare qu'il valait mieux perdre un innocent, que de manquer une dénonciation !

En général, il s'est beaucoup distingué parmi ses confrères de la propagande. Il enchérissait sur toutes les mesures ultra-révolutionnaires.

22 janvier 1794. Quand Bouillon proposa au club des jacobins de voter la mort des suspects légalement convaincus d'attentats contre la République, c'est encore lui qui s'éleva avec beaucoup de chaleur contre cette proposition, qui n'était pas assez radicale aux yeux de ce curé défroqué.

DUDIN.

1792. Membre du club des jacobins.

21 novembre 1793. Membre du Comité de sûreté générale,

il appose les scellés chez de Salomon[1], par ordre du cordonnier Jung, officier municipal.

DUEZ (Jean-Jacques).

1792. Membre de la Société des jacobins au Miroir.

10 octobre 1793. Demeurant rue de l'Ecurie, 8, il dénonce au Comité de surveillance des jacobins dont il était membre,

1° La famille de Türckheim, rue Brûlée ;
2° Waghette, officier municipal ;
3° Mertz, Marché neuf, 5 ;
4° Perroux, perruquier, même maison.

8 octobre 1794. Membre du Comité de surveillance révolutionnaire de la Commune, il assiste à la visite des effets et papiers de l'ex-maire Monet.

DUPLAQUET (Louis).

1768. Né à Strasbourg, où il était ouvrier d'artillerie.

1791. Il se fait recevoir membre de la Société des amis de la Constitution.

7 février 1792. Membre au club des jacobins au Miroir.

25 octobre 1794. Il y est encore.

DUPONT.

19 décembre 1793. Membre de la propagande aux jacobins, il vote la mort des suspects sans distinction.

DUPORT (Jean-Marie-Paturay).

1752. Né à Maubeuge.

Avant 1789. Acteur de la comédie à Strasbourg.

15 janvier 1790. Membre fondateur de la Société de la révolution.

11 février —. Membre de celle des amis de la Constitution jusqu'en juin 1792.

Janvier 1794. Il se fait recevoir aux jacobins.

25 octobre —. Il y figure encore.

[1] En 1789, M. de Salomon était commissaire du roi, receveur général et particulier des domaines et bois de la Haute et Basse-Alsace.

DURAND.

La ville de Nuits l'envoya à Strasbourg comme membre de la propagande.

2 décembre 1793. Signataire de la proclamation de la bande, aux citoyens de Strasbourg et des départements du Rhin.

Resté à Strasbourg, il fut employé au théâtre comme contrôleur à l'entrée.

Il avait aussi un magasin de costumes et de masques à l'époque du carnaval.

DURANT (JOSEPH-ALEXANDRE-JACQUES).

1768. Né à Paris, où il était étudiant quand éclata la révolution.

Janvier 1793. Arrivé à Strasbourg, il fut placé comme adjoint du génie militaire de la place.

19 février —. Reçu membre de la Société des jacobins.

Janvier 1795. Il la quitta pour rejoindre l'armée du Rhin.

Revenu à Strasbourg, il fut employé au télégraphe placé alors sur la cathédrale.

Comme ancien militaire estropié, il entra sous la Restauration à l'hôtel des Invalides à Paris, où il est décédé.

DUROY (J.-M.).

1789. Homme de loi.

1790. Juge au tribunal du district de Bernay.

Août 1791. Député suppléant à l'Assemblée législative pour le département de l'Eure.

Septembre 1792. A la Convention nationale il siégea constamment à la montagne.

15-19 janvier 1793. Il vota la mort du roi, sans appel et sans sursis, car il demandait l'exécution sur le champ.

Thuriot ayant rappelé que Louis XVI a méconnu les notes et les apostilles qui se trouvent sur les pièces à lui communiquées, il exige que la Convention nomme des experts pour vérifier ces notes marginales. Duroy réplique que la commission s'est assu-

rée que ces notes étaient véritablement de la main de Louis Capet et cela suffit.

Mars 1793. Il fut envoyé par la Convention représentant à l'armée du Rhin, où il ne resta juste que le temps pour rendre un témoignage favorable aux sentiments et à l'esprit des Strasbourgeois, auxquels on avait à dessein interdit les réunions des sections, prétextant que ceux qui les fréquentaient n'étaient rien autre que des meneurs, des suspects, appelés par dérision des sectionnaires. Son rapport à la Convention nationale est une louange et un véritable acte de réhabilitation au profit des Strasbourgeois.

22 mars —. Le seul acte marquant son séjour à Strasbourg est une demande à la municipalité de lui fournir deux cordes de bois, trois mesures de vin et vingt-cinq livres de chandelles.

31 mai —. Rentré à Paris, il concourut à la révolution qui renversa la Gironde.

8 mai 1794. De retour en Alsace, chargé de l'organisation de la cavalerie de l'armée du Rhin, il adresse ses instructions à Mainoni, alors agent national du district de Strasbourg.

20 mai 1795. Il prit une part active à l'insurrection et fut nommé d'un Comité de salut public, établi par les conjurés, mais arrêté avec Bourbotte et autres, il fut transféré dans la nuit même au château du Taureau dans le Finistère. Il fut reconduit à Paris, au bout de vingt-trois jours.

13 Juin —. Condamné à mort, il se défendit avec esprit et fermeté, et lorsque l'arrêt fatal fut prononcé, il se poignarda, sans être assez heureux d'expirer sur le champ, car il fut conduit à l'échafaud le même jour et conserva tout son courage jusqu'au dernier moment.

DURRIÈGE.

Octobre 1793. Il vint de Sedan à Strasbourg pour renforcer la propagande révolutionnaire.

Après son départ de Strasbourg, les sans-culottes de Sedan s'informent sur son compte.

6 avril 1794. Le Comité de surveillance des jacobins de Strasbourg déclare qu'il ne lui est parvenu aucun renseignement sur cet homme; mais que les principaux membres de la propagande le regardaient comme un parfait intrigant, qui mettait son collègue Moreau, de Sedan, en avant, et qu'ils seront dépeints de cette manière à la Société des jacobins de Sedan.

DUVERGER (Pierre).

1748. Né à Limoges.

Avant 1789. Il y était serrurier.

1793. Chef d'escadron de gendarmerie nationale à Strasbourg.

31 août 1794. Membre des jacobins au club du Miroir.

DUZEL.

Octobre 1793. Membre de la propagande révolutionnaire.

19 décembre —. Au club des jacobins, il vote la mort des suspects après triage.

EBERHARDT (Jacques).

1749. Né à Strasbourg.

Avant 1789. Il y était fourbisseur.

Juin 1791. Membre de la Société des amis de la Constitution.

7 février 1792. Il passe à celle des jacobins.

Fin 1793 au 21 juillet 1794. Membre du Comité de surveillance de la Commune, il fournit au Comité de sûreté générale de la Convention nationale et à des Comités de l'intérieur, des renseignements sur différentes personnes de Strasbourg, telles que Dietrich, Saum, Lemp et autres.

25 octobre 1794. Encore aux jacobins.

EBERLÉ (Martin).

1793. Comme curé catholique de la Wantzenau, il a abjuré, et la même année reçu membre de la Société des jacobins.

11 décembre 1793. Il obtient la mise en liberté de Catherine Bauer, veuve Schneider, de la Wantzenau, accusée de s'être servi d'un faux passeport, pour entrer à Strasbourg, faute qu'elle n'a commise que par erreur et inadvertance.

EDEL.

Avant 1789. Fumiste à Strasbourg.

1792. Membre de la Société des jacobins.

Septembre 1793. Commissaire de quartier, il arrête Arnette, adjudant-major de place, le désarme et le conduit en arrestation au bureau de l'Aubette sur la Place d'Armes.

Arnette demande au Comité de surveillance de la Société populaire que le commissaire Edel soit rappelé à l'ordre. Accordé.

17 janvier 1795. Bailly le nomme commissaire de police du quatrième arrondissement de Strasbourg, mais pour peu de temps.

EDELMANN (Frédéric), aîné.

Compositeur de l'opéra d'*Ariane à Naxos*.

Un fou auquel la musique avait tourné la tête.

5 novembre 1790. A la Société des amis de la Constitution, il fait une motion sur l'utilité d'abattre les potences et autres monuments de justice criminelle, établis sur les grandes routes.

1792. Suppléant au bureau de conciliation du Directoire du district de Strasbourg.

7 février —. Il passe aux jacobins.

21 août —. Membre de l'administration départementale du Bas-Rhin.

12-14 novembre —. A l'élection de Wissembourg, il fut confirmé dans ces fonctions, et P. Simond, vicaire de l'évêque Brendel, dans une lettre de Paris, du 21, en exprime sa satisfaction aux jacobins de Strasbourg.

7 février 1793. Membre du Directoire de cette administration.

11 mars 1793. Dans la séance des jacobins, où tous les crimes de Schneider furent dévoilés, il est nommé commissaire pour donner des renseignements précis au Comité de sûreté générale de la Convention sur ce rénégat.

31 mars —. Teterel écrit de Paris aux jacobins, qu'il aimerait mieux voir Edelmann racler son violon, que s'occuper de gouverner, et chercher à convaincre ses concitoyens que si Couturier et Dentzel ont commis des erreurs, ce n'est point en suspendant les autorités du Bas-Rhin, attendu que c'est l'ouvrage de Rühl et sur ses vives instances.

11 juillet —. Président du club des jacobins.

5 octobre —. Substitut du procureur général, syndic du Directoire du Bas-Rhin.

8 octobre —. Membre du Comité de surveillance et de sûreté générale du Bas-Rhin, créé par Milhaud et Guyardin.

23 octobre —. Proposé par le Comité de sûreté générale et la Société populaire pour composer un Conseil réclamé par Saint-Just et Lebas.

C'est vers la mi-novembre qu'il fut arrêté et mis en prison à Dijon.

29 novembre —. Dans sa lettre aux jacobins, Ph. Simond, alors à Besançon, critique cette arrestation.

14 mars 1794. Sur les sollicitations de la Société populaire, le représentant Rougemont ordonne sa mise en liberté.

11 avril —. A son retour de Dijon, les jacobins le nomment président d'un Comité chargé de recevoir les dons patriotiques. Cette Société le qualifie

d'ardent patriote, ayant d'excellentes vues, mais brouillon parfois.

Mai —. Monet le fait de nouveau arrêter, conduire à Besançon, où de là il fut transféré à Paris devant le tribunal révolutionnaire, qui le condamna à mort comme traître et partisan d'Euloge Schneider.

Le lendemain sa tête roulait sur la guillotine.

EDELMANN (Geoffroi-Louis), cadet.

Un bon et savant organiste, fabricant de pianos à Strasbourg.

1790. Membre de la Société des amis de la Constitution.

7 février 1792. Membre de celle des jacobins.

20 juin —. Au club, il combat les attaques dirigées contre la Société du Miroir dans un écrit anonyme distribué à Strasbourg.

Il reproche à l'auteur d'avoir par trop généralisé en imprimant : Les jacobins au Miroir ne sont pas les sources, mais les bourbiers, qui répandent et nourrissent la méfiance, la discorde, la haine contre les cioyens, la scission des patriotes et l'anarchie.

Il ajoute :

On est obligé d'avouer qu'il existe malheureusement dans ce club des hommes qui, malgré leurs talents, se laissent entraîner par leurs passions, et auxquels les dénonciations sont la plus grande jouissance.

18 janvier 1793. Officier municipal sous le maire Saum.

3 mars —. Envoyé à Saverne pour la suspension et le remplacement de la municipalité.

1er juin —. Vu la gravité des dénonciations, il invite le maire à faire mettre les scellés chez le receveur de la maison des orphelins à Strasbourg.

14 août —. Pour relever le cours des assignats, on promena la guillotine dans les rues de Strasbourg. Schneider, Jung et Edelmann, officiers municipaux, donnaient lecture de l'arrêté, menaçant de mort ceux qui ne s'y conformeraient pas.

27 août —. Au club il fait une charge à fond contre Schneider qui l'avait mis en demeure de s'expliquer sur certains faits avancés dans un discours.

8 octobre —. Réélu officier municipal sous Monet.

Le même jour Guyardin et Milhaud le nomment suppléant du Comité de surveillance et de sûreté générale du Bas-Rhin.

14 octobre —. Chargé d'un recensement général des subsistances que chaque citoyen peut avoir dans sa maison.

Novembre 1793. Il fut arrêté et conduit à Metz en prison.

12 mars 1794. Mis en liberté par le représentant Rougemont. Au club, il raconte ses aventures essuyées dans les prisons.

Mai —. Se fondant sur le décret du 15 avril précédent, Monet le fit de nouveau arrêter, conduire avec son frère aîné à Besançon et de là à Paris, où il fut guillotiné.

La dernière lettre qu'il écrivit à sa femme, à sa chère Marianne, est l'expression d'un honnête homme, qui n'aurait jamais dû faire partie de cette bande ; aussi, il faut dire, qu'au club il s'est toujours élevé contre toute motion liberticide.

ETIENNE BARTH.

(La suite prochainement.)

ÉTUDE

SUR LES

GRANDES COLLECTIONS DE NUMISMATIQUE

de l'Allemagne

J'avais visité, en 1875, les principaux Musées de l'Autriche et de l'Allemagne, et j'avais rapporté un grand nombre d'empreintes des monnaies qui y sont classées uniformément sous la qualification de *plagia barbarorum*, mais dont quelques-unes assurément doivent être considérées comme gauloises. Ces empreintes ont été remises à la Commission du Catalogue général des monnaies gauloises; celle-ci a bien voulu me faire savoir que mon envoi renfermait des spécimens nouveaux destinés à figurer dans le grand ouvrage qu'elle prépare.

Aujourd'hui, j'ai voulu laisser d'un second voyage en Allemagne un souvenir plus complet, en publiant quelques notes sur les principaux médailliers et en faisant connaître quelques-unes des raretés qu'ils renferment.

Les études numismatiques sont fort en faveur en Allemagne, et les médailles occupent un rang élevé parmi les richesses des Musées. Les budgets alloués sont généralement très larges, et les collections publiques bien organisées. Les médailliers sont le plus souvent accompagnés d'une biblio-

thèque spéciale, qui, par exemple à Dresde, à Berlin, à Donaueschingen, ne laisse rien à désirer.

Outre les six grandes collections publiques, dont il va être question, il en existe en Allemagne une foule d'autres moins considérables, mais présentant également un réel intérêt, j'engage vivement les numismatistes français à les visiter. Il n'est presque pas une ville importante qui n'en possède une, ou, à défaut, des collections particulières.

Je me fais ici un devoir de présenter mes remercîments pour leur bienveillant accueil, à MM. Friedlænder et de Sallet à Berlin, le Dr Pertsch à Gotha, le Dr Brambach à Carlsruhe, et le Dr Rietzler, conservateur du Musée du prince de Fürstenberg, à Donaueschingen.

M. P. Ch. Robert a bien voulu m'aider de ses lumières et de son expérience dans l'étude raisonnée des quelques monnaies gauloises et mérovingiennes qui accompagnent cette notice.

ARTHUR ENGEL.

LE CABINET ROYAL DE BERLIN

Directeur : Dr J. FRIEDLÆNDER — *Directeur adjoint :* Dr ALFRED VON SALLET

Le cabinet royal de Berlin, qui compte aujourd'hui parmi les plus riches de l'Europe, fut fondé, croit-on, par l'électeur Joachim II; ce qui est certain, c'est que l'électeur Georges-Guillaume, avant de monter sur le trône, possédait déjà, en 1616, une petite collection, dont on vient de retrouver le catalogue manuscrit. Mais le véritable fondateur du Cabinet fut son fils, le Grand-Electeur. Aussitôt après la paix de Westphalie, il fit classer à nouveau et cataloguer les médailles (1649), qui l'intéressaient vivement : on trouva 5000 mon-

naies antiques, parmi lesquelles 150 grecques seulement. C'était peu ; mais il travailla sans relâche à augmenter cette collection naissante, et ses successeurs suivirent son exemple. Le Cabinet hérita du beau médaillier de la maison éteinte de Pfalz-Simmern ; Beger, qui fut chargé de l'installer, resta à Berlin, et son *Thesaurus*, édité en 1685, donne la mesure du succès constant de ses efforts dans le classement de cette importante collection, remarquable par le nombre des spécimens qu'elle contenait, autant que par leur grande valeur. Ezéchiel Spanheim, un des plus savants numismates de son temps, avait, dans le cours de ses voyages, contribué activement à enrichir le Cabinet. Patin qui le visita à cette époque, donne dans ses *Relations historiques et curieuses de Voyages en Allemagne*, page 206 (Lyon, 1676), une notice élogieuse sur le Cabinet de Berlin, où il signale entre autres une monnaie de la famille Cornuficia, d'une beauté remarquable.

De cette première période si favorable au développement des collections, jusqu'à la deuxième, qui comprend les trente-sept dernières années, il y a peu de chose à signaler dans l'histoire du Cabinet de Berlin. Frédéric-Guillaume Ier, loin d'être, comme son père, généreux et ami des arts, fit livrer au creuset quelques centaines des plus grandes médailles en or, qu'il désigna lui-même ; les antiques, par bonheur, échappèrent au désastre, mais quelques-unes des pertes infligées au Cabinet sont irréparables.

Parmi les antiquités de la plus haute valeur acquises par Frédéric-le-Grand se trouvait un nombre très restreint de monnaies, probablement parce que les connaissances numismatiques étaient à ce moment peu répandues parmi ses employés ; l'acquisition la plus importante fut celle de la collection du conseiller C. von Pfau. Malgré ces acquisitions et d'autres aussi importantes, le chiffre des monnaies antiques, sous Frédéric-Guillaume III, en 1840, ne comportait encore que 13,500 pièces, dont 6500 antiques et 7000 du moyen-âge

et modernes. La libéralité de Frédéric-Guillaume IV et les soins infatigables de l'ancien directeur général von Olfers, firent prospérer singulièrement le Cabinet. Outre des acquisitions journalières de pièces importantes, on acheta à plusieurs reprises des collections entières, celles de MM. A. de Rauch, B. Friedlænder, H. Dannenberg, etc. M. J. Friedlænder lui-même, pendant ses longs voyages dans les pays de l'antiquité classique, acquit 4000 monnaies antiques, la plupart grecques, et destinées presque toutes à combler des lacunes. Les pièces les plus remarquables des collections Peytrignet, de Pagani, près Pompéï, et Michanowich, de Salonique, passèrent au Cabinet pendant les dix dernières années, ans parler de plusieurs spécimens non moins importants venus de Grèce.

Mais ce furent peut-être les quatre dernières années qui apportèrent au Médaillier de Berlin le plus de nouvelles richesses. En 1873, on acheta trois collections importantes : celle de feu le général de Gansauge ; le mérite principal de celle-ci résidait dans la bonne conservation des exemplaires et surtout dans le nombre et la rareté des monnaies du moyen-âge ; — celle du comte Tyskiewicz, comprenant 22 médaillons romains de tous métaux et en partie du plus grand module, tous d'une admirable conservation ; acquisition d'autant plus importante pour le Cabinet qu'il ne possédait encore que fort peu de médaillons de bronze ; — et enfin celle du général Fox, la plus belle et la plus célèbre des collections privées de l'Europe. Elle comprenait 11.500 monnaies grecques (333 en or et 4000 en argent), et dans ce nombre, les pièces les plus rares étaient représentées par des exemplaires de toute beauté.

En 1875, nouvel accroissement : la collection Prokesch-Osten, non moins considérable que la précédente, et formée en grande partie à Athènes et à Constantinople, fut acquise intégralement. Ces deux suites se complétaient l'une l'autre,

car, tandis que Fox avait collectionné avec une égale ardeur toutes les monnaies grecques, Prokesch-Osten n'avait réuni que des monnaies autonomes, à l'exclusion de celles de la Grande-Grèce. Comme, pendant ce laps de temps, les achats isolés destinés à combler des lacunes, n'avaient pas discontinué, on peut dire aujourd'hui que le Cabinet de Berlin, du moins en ce qui concerne les monnaies grecques, ne le cède guère qu'à ceux de Londres at de Paris, et qu'il occupe à ce point de vue le troisième rang, tout en rivalisant avec eux pour certaines séries spéciales.

La suite des monnaies du moyen-âge s'était formée en même temps que celle des antiques. Au XVIIe siècle, le Cabinet de Heidelberg, au XVIIIe, celui d'Ansbach, arrivèrent à Berlin. Le premier contenait notamment une magnifique série de médailles coulées et ciselées à portraits, du XVIe siècle, donnant surtout les images de princes palatins et de leurs voisins; elle forme encore aujourd'hui un des ornements du médaillier. Parmi les nombreuses collections particulières achetées récemment, les plus importantes sont : celles de Rau, de Mœhsen, de Brandt, d'Adler, celle du prince Pierre Biron, de Courlande, du célèbre anatomiste Rudolphi (médailles de particuliers), du général Rühle von Lilienstern (moyen-âge) et enfin celle de Friedlænder, riche surtout en monnaies italiennes et en obsidionales de tous pays. Elle contenait aussi une précieuse suite de 400 des plus beaux et des plus rares médaillons coulés italiens des XVe et XVIe siècles, que la grande-duchesse Elisa-Bonaparte-Bacciochi avait réunie à Florence, et qu'elle avait laissée, lors de son expulsion en 1814, au célèbre Sestini, qui vivait alors à sa Cour. Ce fut par l'entremise de ce dernier que les médaillons arrivèrent à Berlin. — Un peu plus tard, l'achat de 3000 monnaies, la plupart du moyen-âge allemand, appartenant à M. le conseiller Dannenberg, permit de combler de nombreuses lacunes dans les cartons du Cabinet.

La suite des monnaies orientales comprend entre autres l'ancienne collection de l'orientaliste Diez, qui fut ambassadeur de Prusse à Constantinople, et celle d'Adler; je ne parle pas des acquisitions isolées. En 1876, elle fut plus que doublée par l'achat de la collection du colonel Guthrie, formée en partie dans les Indes. Au jugement des orientalistes, la suite des monnaies orientales de Berlin l'emporte sur toutes celles du continent.

M. le Dr Friedlænder publie tous les ans dans la *Zeitschrift für Numismatik* de M. le Dr A. de Sallet, un rapport détaillé sur les acquisitions faites dans le courant de l'année. Je me permettrai avec son autorisation, d'extraire de ces intéressantes notices quelques indications sur les principaux achats.

En 1874, mille pièces environ entrent au Médaillier. Parmi les grecques, on remarque :

Un tétradrachme réputé unique du roi de Laconie Areus l'exemplaire même décrit dans Frœlich). M. Friedlænder en donne dans son rapport un dessin plus correct ;

Un octodrachme très rare de Bisaltae de Macédoine;

Un beau tétradrachme de Syracuse, au nom de *KIMΩN*;

Une monnaie d'argent de Pharnabaze;

Le statère de Séleucus Ier au quadrige d'éléphants et la rare monnaie de Cotys Ier, roi du Bosphore, avec les têtes de Claude et de Britannicus;

Deux belles monnaies d'or trouvées à Brindisi; l'une de Marc-Antoine et Cléopâtre (?), différant légèrement de celle gravée par Cohen; la seconde, de Marc-Antoine et Antylle, et un Hanniballien sur lequel la lettre H en tête du nom est omise.

Plusieurs pièces de rois lombards Aripert, Cunipert, Luitland et Desiderius ;

Le dernier frappé à Bénévent par Louis II et Engelberge;

Un denier de Charlemagne, où il est appelé *Rex Francorum ac Langobardarum ac Patricius Romanorum*, le monogramme incertain (figuré dans la *Zeitschrift*) ;

Rare monnaie d'or de Jean Gabazzo Maria Sforza et de sa mère Bona de Savoie, avec leurs effigies ;

Monnaie d'or de Guidubaldo d'Urbino, et sequin de Marino Faliero;

Cinq médaillons d'argent milanais, *frappés* vers la fin du XVe siècle, etc. ;

Une trouvaille de monnaies orientales faite à Jérusalem en 1873 ; — la collection de géorgiennes du prince Baratajef qui a été décrite dans un ouvrage spécial ; les pièces les plus anciennes sont des copies du type sassanide avec des inscriptions géorgiennes; — une pièce d'or houlagouïde venue d'Alep, portant au revers une légende en trois langues : arabe, mongol et thibétain (publiée par M. le Dr Pertsch).

Ce fut en 1875 que fut achetée l'importante collection de Prokesch-Osten (10916 pièces, dont 575 en or, 7102 en argent et 3239 en bronze). M. de Prokesch avait particulièrement favorisé les monnaies d'Athènes, celles d'Alexandre-le-Grand, celles des Séleucides, des Ptolémées et des Arsacides.

La suite des *monnaies d'Athènes* est admirable et comprend 900 pièces environ, dont 4 en oa (statère, 1/2 statère, 1/4 statère et 1/8 de statère) et 650 en argent; on pourrait y étudier commodément le développement graduel de l'art grec. Parmi les bronzes, on remarque celui qui porte au revers le théâtre de Dyonisos, pièce d'une rareté extrême, et une marque de thesmothète.

Les monnaies d'*Alexandre-le-Grand* (environ 1800 pièces), parmi lesquelles 250 en or, forment avec les 650 pièces (dont 81 en or) que possédait déjà le Cabinet, une suite incontestablement très remarquable.

Celle des *tétradrachmes arsacides* est d'une valeur encore plus grande. Elle commence à Arsaces VI, Mithridate Ier, et poursuit presque sans lacunes jusqu'à Arsaces XV, à partir

duquel ces monnaies deviennent communes. Le tétradrachme attribué à Valarsaces, roi d'Arménie et frère de Mithridate, est représenté en plusieurs exemplaires datés *ΓΟΡ* et *ΔΟΡ*. Ses drachmes et tétradrachmes portent, comme on sait, des types qui se rapprochent de ceux des Séleucides, l'Hercule et le Jupiter assis. Le plus curieux tétradrachme de cette série se rattache de plus près encore de ceux des Séleucides; il présente au droit un Apollon assis, avec la courte légende des plus anciens Arsacides : *ΑΡΣΑΚΟΥ ΒΑΣΙΛΕΩΣ*; exergue BA. La tête du roi tient le milieu entre celles des Séleucides et des Arsacides. Le comte Prokesch a voulu y voir le séleucide Démétrius II, mais M. Friedlænder croit qu'il s'agit de Phraapatius Arsaces IV, dont la tête, sur les drachmes, est analogue à celle qui apparait sur notre tétradrachme.

Une drachme de Phraates Ier, Arsaces V, de la plus grande importance; elle porte la date *ΕΚΡ* (125 de l'ère des Séleucides), qui correspond à 188-89 avant Jésus-Christ. M. le Dr Friedlænder en tire des conclusions intéressantes relativement aux dates du règne de ce prince. (*Die Erwerbungen des k. Münzkabinets im Jahre 1875*, dans la *Zeitschrift für Numismatik* de M. de Sallet.

Le tétradrachme de Tiridates où II, il prend le titre de *Κτίστης*;

La grande médaille d'or de Métaponte à la tête de Leucippe, pièce dont un second exemplaire existe à Florence;

Le rare tétradrachme d'Agathocle, portant *ΣΥΡΑΚΟΣΙΩΝ* à l'avers;

Un tétradrachme de Syracuse au nom de Phrygilos;

Un statère du roi inconnu Pharzoios, d'Olbia;

Un tétradrachme de Kersibaulos aux types d'Alexandre-le-Grand. Ce roi, inconnu dans l'histoire, a dû régner en Thrace ou en Illyrie;

Un tétradrachme d'Amphipolis sur lequel la tête d'Apollon de face, porte des boucles d'oreille;

Le décadrachme d'Athènes;

Une suite de 20 statères de Cyzique et de plus de 100 *hectè;*

Une nombreuse suite de rois du Bosphore;

Le tétradrachme unique du fondateur du royaume de Characène, Hyspaosines, appelé par Lucien *Hyspasines*, du type des Séleucides et la date *HΠP* de leur ère;

Un statère de Timarque, roi de Babylone, dont on ne connaissait jusqu'à présent que des monnaies de bronze;

Une monnaie d'or unique de Tyr, semblable aux médaillons des rois d'Egypte et pesant 8 drachmes attiques ou 10 ptolémaïques. La tête de femme tourelée qui y apparaît a été considérée par M. de Prokesch comme le portrait de Cléopâtre, fille de Ptolémée III; M. le Dr Friedlænder croit cette tête symbolique;

Une pièce de 4 statères, peut-être unique, de Ptolémée V, à la tête radiée.

Parmi les acquisitions isolées de 1875, il faut signaler :

Dans la suite athénienne (1700 pièces, dont 8 en or et 1100 en argent), le rare statère d'or de Mithridate, aux types athéniens et au nom de Mithridate et d'Aristion, frappé à Athènes lors de la première guerre de Mithridate, avec l'or envoyé du Pont par ce prince aux Athéniens impatients de secouer le joug des Romains. Cette pièce capitale se rapproche des tétradrachmes aux types ordinaires, qui portent trois noms de fonctionnaires, dont celui d'Aristion, et un Pégase buvant. Elle est en relation intime avec les pièces beaucoup plus rares, aux types athéniens, qui portent, au lieu des noms des trois fonctionnaires, ceux de Mithridate et d'Aristion, ainsi que le titre de roi. Peut-être, dit M. Friedlænder, faut-il conclure de l'extrême rareté de ces monnaies que le titre de roi déplut et que la fabrication ne tarda pas à être arrêtée.

Un tétradrachme inédit (gravé dans la *Zeitschrift*) au nom

d'Ariorathes. M. Friedlænder le classe au fils de Mithridate, auquel il classe également les drachmes données jusqu'alors à Ariarathes VI.

Le tétradrachme de la Macédoine première au nom du légat *SVVRA*, et celui plus rare encore à la tête de Jupiter Dodonéen et au revers d'Artémis Tauropolos.

Mentionnons encore : Un bronze de Nicée frappé sous Commode, où l'on voit l'astronome *ΙΠΠΑΡΧΟC* assis devant une colonne, avec une sphère céleste, et la drachme d'Arsaces VII avec le nom *ΜΑΡΓΙΑΝΗ*, peut-être le premier exemple d'un nom de province sur les monnaies parthes.

Parmi les Romaines : un grand médaillon d'argent d'Adrien, et celui de Constantin, également en argent, relatif à la fondation de la nouvelle capitale, et trois autres médaillons de bronze.

Deux deniers de Pescennius Niger et la rare pièce d'argent de Constantin Monomaque, frappée sans doute sous Romain IV, déjà décrite dans Sabatier, et dont la légende, observe M. Friedlænder, forme, quand elle est bien lue, un véritable hexamètre.

Ce département a aussi reçu un accroissement considérable : la trouvaille de Belzig lui a livré environ 1000 gros de Bohême.

Une trouvaille de bractéates, faite en Saxe, sur les frontières de l'Altenbourg, a passé en partie au Cabinet;

Puis la trouvaille d'Arnswalde, composée de petites monnaies de la Poméranie;

Une trouvaille faite en Westphalie, contenant entr'autres le rare denier tournois de Buderic, et un autre à la légende WILBERTVS DE.;

La suite des monnaies étrangères du moyen-âge n'a pas non plus été négligée.

Parmi les orientales se trouve un petit *solidus* frappé par les Arabes en Espagne, portant une légende latine pour les

chrétiens d'Espagne. La légende se complète ainsi : *Solidus fertius in Spania indictione 112.* Le pendant de cette pièce est une monnaie chrétienne en or, à légende arabe, qui, selon le Dr Pertsch, a été frappée à Akka l'an 1275 de l'ère du Messie.

Citons sommairement :

Un rarissime didrachme d'Abdère (gravé);

Un tétradrachme d'Uranopolis inédit (gravé);

Un 1/12 de statère d'or athénien, qui complète la série de ces rares monnaies. Le Cabinet de Berlin possède donc en fait de monnaies d'or athéniennes :

a) Le statère (pds. 8,525. Deux exemplaires, plus celui au nom de Mithridate).

b) Le 1/2 statère (pds. 4,295);

c) Le 1/4 de statère (pds. 2,144);

d) Le 1/6 de statère (pds. 1,435);

e) Le 1/12 de statère (pds. 0,715):

Plus, 4 bractées en or que M. Friedlænder ne considère pas comme des monnaies.

Je n'ai pas besoin de faire ressortir l'extrême importance de cette série de monnaies d'or.

La drachme d'Athènes au nom de Mithridate;

La petite pièce arcadienne publiée par M. Margaritis, qui porte la tête d'Alphée avec cornes de taureau et Pan au revers.

Un bronze d'une ville dont les monuments numismatiques sont peut-être inédits (Opus près Elis, sur le Pénée?);

Une 1/2 statère de Rhodes au nom de *ΜΑΡΙΩΝ*;

Un moyen-bronze d'une ville dont on ne connaissait pas encore de monnaies : Candyba de Lycie, sous Gordien III;

La monnaie d'or d'Antioche avec la tête de PescenniusNiger.

L'aureus de la XIVe légion de Marc-Antoine;

L'aureus de Cassius avec la tête de *LEIBERTAS* et le nom de Lentulus Spinther;

Une mérovingienne au nom de Clothaire;

21 deniers carlovingiens, dont quelques-uns remarquables.

La trouvaille de Pritzerbe (bractéates du margrave Othon II.

Depuis 1840, le nombre des monnaies s'est accru du double. Le recensement de 1877 a donné les chiffres suivants :

a) Grecques : 55,000 (1470 en or, 22,000 en argent);

b) Romaines : 32,000 (1700 en or, 14,600 en argent);

c) Moyen-âge et temps modernes : 78,000 (4700 en or, 65,000 en argent);

d) Médailles de particuliers : 7 à 8000 (37 AV., 2400 AR.);

e) Orientales : 11000 (880 AV., 5500 AR.), plus 15,000 non classées de la collection Guthrie (1260 AV., 8200 AR.).

L'ensemble comporte environ 190,000 pièces (10,000 AV., 117,000 AR.), et en y comprenant les doubles, 200,000 exemplaires. — Les antiques y sont pour 90,000, les monnaies du moyen-âge, pour 110,000.

Les monnaies antiques sont réparties suivant le système géographique d'Eckhel : l'*æs grave* et les autres monnaies coulées forment une division à part. — Les romaines sont scindées en République et Empire. Contrairement au système d'Eckhel, on a séparé depuis Arcadius et Honorius, les monnaies de la partie orientale et de la partie occidentale de l'Empire; aux premières on a rattaché les byzantines jusqu'à a conquête de Constantinople;

Les monnaies du moyen-âge et des temps modernes sont ordonnées dans le système suivant :

Première division : Ostrogoths, Visigoths, Vandales et Lombards.

Deuxième division : Mérovingiennes et Carlovingiennes.

Troisième division : Allemagne, Suisse, Pays-Bas, Angleterre et Scandinavie.

Quatrième division : Etats-Romains, royaume de Savoie, Lombardie, Vénétie, grands-duchés, Toscane, Rome et le

patrimoine de Saint-Pierre, Romagnes et Marches, Naples, Sicile et Malte, France, Portugal et Espagne.

Cinquième division : Pays slaves et Hongrie, Pologne, Lithuanie, Gallicie, Russie, Hongrie et Siebenbürgen, Slavonie, Dalmatie, Serbie, Albanie, Roumanie, Grèce, monnaies des princes français d'Athènes et d'Achaïe, de Chio, de Lesbos, de Rhodes et des Croisés.

Sixième division : Colonies.

Septième division : Orientales.

Huitième division : Médailles des particuliers.

Un choix de monnaies prises dans chacune de ces divisions a été exposé, comme au Cabinet de France, dans des vitrines. Le public est admis journellement à visiter le médaillier, ainsi que la collection des empreintes de pierres gravées qui se trouve dans le même local ; quant aux numismates, ils sont reçus par messieurs les directeurs avec la même courtoisie que dans les Musées de France, et je dois en particulier tous mes remercîments à M. Friedlænder.

Une brochure, où j'ai puisé une partie des renseignements ci-dessus, est en vente au Cabinet au prix modique de 60 cent. ; la dernière édition, qui date de 1877, contient la description de toutes les monnaies exposées, accompagnée des notes historiques nécessaires à leur intelligence. — Les amateurs désireux d'emporter un souvenir durable et vraiment utile de leur visite au Cabinet de Berlin, y trouveront également, au prix relativement très modéré de 10 fr., un beau volume in-8°, orné de nombreux bois et de 11 planches supérieurement gravées ; cet ouvrage est dû à MM. Friedlænder et de Sallet. La 2e édition a paru en 1877 chez Weidmann, à Berlin, et est intitulée : Le Cabinet royal des Monnaies. *Histoire et aperçu de la collection, accompagnés de la description du choix de monnaies exposé dans les vitrines.*

Comme on voit, le Cabinet de Berlin a une large part au budget ; il est bien dirigé, son personnel est suffisamment

nombreux et sa situation prospère. S'il n'est pas encore, de l'aveu même des conservateurs, à la hauteur de ceux de Paris et de Londres, dans toutes les séries, on peut prévoir qu'il les égalera en toute chose dans un temps donné.[1]

LE CABINET ROYAL DE DRESDE

Conservateur : Dr Graesse

Cette collection, dont l'origine remonte au XVIe siècle, doit sa création aux goûts artistiques des princes saxons. Ce ne fut d'abord qu'une réunion de médailles et de raretés numismatiques, qui prit le caractère d'une collection scientifique au commencement du XVIIIe siècle, sous le règne de Frédéric-Auguste-le-Fort, le même qui monta, en 1697, sur le trône de Pologne sous le nom d'Auguste II. Cette transformation fut dûe à l'achat, en 1716, du médaillier du général de Birkholz et d'une collection remarquable pour l'époque, consistant surtout en monnaies grecques et romaines, celle du duc Maurice-Guillaume de Saxe-Zeitz, qui fut décrite autrefois par le Dr Weidling. Les accroissements postérieurs ne furent pas systématiques, mais tout ce qui fut émis en fait de monnaies et médailles sous les rois saxons de Pologne, Auguste II et Auguste III, entra dans les cartons du médaillier. Le fils de

[1] On ne prendra pas en mauvaise part, j'espère, une simple remarque au sujet de la disposition pratique des locaux. La salle de travail est isolée du cabinet des médailles par un couloir et une antichambre. Il serait à désirer que cet inconvénient, léger d'ailleurs, fût supprimé. J'apprends qu'il en est question et qu'avant peu, par suite d'une modification dans l'économie du bâtiment, la salle de travail ne formera plus qu'un avec les salles de collections.

ce dernier prince, Frédéric-Chrétien, qui mourut peu après son élévation au pouvoir, était un zélé numismatiste.

La collection de monnaies et médailles formait encore au commencement du siècle dernier une division de la *Kunstkammer* (Cabinet artistique), qui avait été fondée par le prince-électeur Auguste, en 1560. Ce fut seulement en 1785 qu'elle reçut une organisation indépendante et fut transférée de la *Kunstkammer* au palais japonais. L'inspecteur du Cabinet était alors Jean-Frédéric Wacker, auteur de la *Geographia Numismatica* et d'autres écrits. Il eut pour dignes successeurs Guillaume Gottlieb Becker. auteur d'un livre encore aujourd'hui fort estimé, *Zweihundert seltene Münzen des Mittelalters*[1], et Jean-Gottfried Lipsius, qui publia la *Bibliotheca Nummaria* et l'*Europa im Kleinen*, catalogue de sa propre collection. Becker, qui administra le Cabinet de 1799 à 1812, avait une prédilection marquée pour les monnaies du moyen-âge; il mit tous ses efforts à compléter la suite saxonne qu'il considérait comme la plus importante de la collection.

Sous le long règne de Frédéric-Auguste-le-Juste, prince électeur puis roi, le Cabinet s'enrichit de plusieurs acquisitions très importantes. On acheta le *Groschenkabinet* du conseiller aulique von Madaï[2], qui comprenait 9000 numéros, les collections Reineck et Birkhahn, le Cabinet von Teubern, dont la catalogue fut dressé en 1801 par le bibliothécaire Dassdorf, et la précieuse série de monnaies d'or saxonnes de l'abbé Joseph-Gotthard Baumgarten, chapelain de la cour royale de Saxe, série dont il parut aussi un catalogue. A la mort de Frédéric-Auguste-le-Juste (1827), la collection de Dresde remplissait déjà 33 armoires; on commença alors une Bibliothèque numismatique, qui, jusqu'à ce jour, a été constamment enrichie.

Sous l'administration du Dr Lonnitzer, qui remplissait

[1] Deux cents monnaies rares du moyen-âge.
[2] L'auteur du fameux *Thaler-Kabinet*.

aussi les fonctions de bibliothécaire royal, on acheta la collection de monnaies antiques du graveur M. Steinla, formée en Espagne et en Italie, et remarquable par la belle conservation des spécimens. On acquit également plusieurs monnaies d'or de la succession F. de Reiboldt à Dresde. On fit des achats considérables lors de la vente du médaillier de la ville de Leipzig, en 1853 (voir le Catalogue du médaillier de la Bibliothèque municipale de Leipzig, par J.-J. Leitzmann); lors de la vente Schulthess-Rechberg en 1866 (voir *Die Ritter von Schulthess-Rechberg'sche Münz-und Medaillensammlung*, Dresde 1868-69, par J. et A. Erbstein), des collections Schellhass (voir *Die Schellhass'sche Münzsammlung*, par J. et A. Erbstein, Dresde 1870) et Haase (Catalogue dressé par le Dr Gersdorf à Leipzig, 1871). Mais le contingent le plus important fut la collection de Benno von Römer, qui avait toujours porté le plus grand intérêt au développement du Cabinet. M. von Römer possédait une des plus belles et des plus riches collections de monnaies du moyen-âge, un petit choix de monnaies modernes et une excellente bibliothèque numismatique. C'est d'après sa suite de monnaies saxonnes, la plus considérable alors, et qui avait absorbé celles des célèbres numismates F.-W. Erbstein et de Chr.-J. Gœtz, l'auteur de *Deutschlands Kaisermünzen* et du *Groschen-Kabinet*, que M. de Römer classa au Cabinet royal les monnaies frappées depuis 1500. La collection entière de ce zélé amateur de monnaies saxonnes passa après sa mort (18 novembre 1871) au Cabinet. Ce fut un accroissement d'environ 30,000 pièces, la plupart du moyen-âge, et d'une bibliothèque numismatique de 1400 volumes. Le classement dans les cartons du Cabinet se fit par les soins de MM. les Drs J. et A. Erbstein, qui durent, à cette occasion, réviser à fond et reclasser, d'après les dernières méthodes, tout ce qui se trouvait déjà précédemment dans la collection. Les doubles qui furent mis de côté à la suite de ce vaste travail, qui dura deux ans (11,000 monnaies et 400

livres. — Cf. *Des kgl. Münzkabinets zu Dresden Doubletten an Münzen, Medaillen und Büchern*, par J. et A. Erbstein Dresde 1875), furent vendus en vente publique et rapportèrent une somme de 15,000 marcs (18,750 francs), qui est administrée au profit du Cabinet.

La collection s'était si largement accrue qu'à ce moment le nombre des armoires était arrivé à 50, dont 35 petites et 15 grandes. Mais elle ne devait pas occuper plus longtemps le bâtiment où elle était installée. Des modifications qui furent jugées nécessaires dans l'arrangement de la Bibliothèque royale, exigèrent que le Cabinet fût transféré dans d'autres locaux, que l'on trouva dans la Résidence, tout près du *Grüne Gewölbe* et que l'on disposa pour recevoir le médaillier. L'installation eut lieu dans l'automne de 1877, peu après que le directeur, M. A. Lonnitzer, atteint d'une maladie des yeux, eût donné sa démission, et que M. le Dr Grässe, conservateur du *Grüne Gewölbe* et de la collection de porcelaines, eût repris ses fonctions de directeur du Cabinet des médailles, qu'il avai déjà remplies autrefois.

Le joyau de la collection est naturellement la suite de monnaies et médailles des pays saxons (lignes albertine et ernestine), représentée d'une façon on ne peut plus complète. Cette série, qui prend naissance au Xe siècle, et comprend tout le monnayage des anciens ducs de Saxe, des landgraves de Thuringe, des margraves de Misnie, puis des ducs et princes-électeurs de Saxe, qui en sont issus, avec les monnaies et médailles du royaume de Saxe et des pays de la ligne ernestine, remplit à elle seule sept grands médailliers. En outre, les monnaies du moyen-âge de tous les pays et particulièrement de l'Allemagne, sont représentées de telle façon que, sous ce rapport du moins, le Cabinet de Dresde occupe une place tout-à-fait hors ligne. Seule, la division des monnaies antiques n'est pas riche; les efforts faits depuis quelque temps par d'autres collections publiques et en particulier par

celle de Berlin, pour mettre cette branche à la hauteur des exigences scientifiques actuelles, firent bientôt reconnaître qu'à Dresde, où l'on ne dispose pas de ressources bien considérables, une concurrence n'était pas possible. Aussi l'on se borna avec raison à continuer de bâtir sur un terrain convenablement préparé, et où l'on ne pouvait être aussi facilement dépassé : j'entends les monnaies du moyen-âge ; après lesquelles on accorde la préférence aux monnaies et médailles modernes, mais surtout aux médailles de particuliers.

MM. Erbstein frères, les véritables organisateurs de cet important Cabinet, ont bien voulu me faire part des renseignements ci-dessus, que mes souvenirs personnels n'auraient pas suffi à exposer fidèlement.

LE CABINET GRAND-DUCAL DE GOTHA

Conservateur : M. le Dr Pertsch

Le Cabinet de Gotha est des plus remarquables, moins cependant par le nombre des pièces que par la beauté et leur rareté.

N'ayant pu le visiter que d'une façon très fugitive, j'ai dû recourir à l'obligeance bien connue de son directeur, M. le Dr Pertsch, qui s'est empressé de m'envoyer un aperçu sommaire sur son origine, son développement et sa composition.

Ce fut Ernest-le-Pieux, duc de Gotha (1644-75), qui forma le noyau de la collection. Il avait hérité d'un assez grand nombre de monnaies antiques et des temps modernes, qu'il fit classer et cataloguer, et qu'il accrut lui-même dans la suite. Son successeur, Frédéric Ier (1675-91) enrichit la collection des monnaies modernes frappées dans les différents pays de l'Europe.

Frédéric II (1691-1732) contribua puissamment au développement du Cabinet, en achetant, pour 100,000 thalers pris

sur sa cassette particulière, la célèbre collection de monnaies antiques et modernes formée par Antoine Günther, de Schwarzbourg, avec l'aide et les conseils assidus d'André Morell, et qui passa alors d'Arnstadt à Gotha. Outre cette collection, qui fit d'un seul coup du Cabinet de Gotha le plus remarquable de l'époque, on acquit encore les monnaies antiques du médecin Gottfried Thomasius, ainsi que les monnaies asiatiques, africaines et américaines de L. S. Haunoldt à Breslau. Sous le règne de Frédéric III (1732-72), l'époux de la spirituelle Louise-Dorothée, on acheta les monnaies antiques de la collection commencée par Molanus, abbé de Loccum en Hanovre, et continuée par son successeur S. Böhmer.

Ernest II, le troisième et dernier duc de Gotha-Altenbourg (1772-1804), fut aussi le dernier qui enrichit le Cabinet d'acquisitions importantes. Il acheta la riche Bibliothèque numismatique de Schläger, qui passait pour presque complète, puis, en 1788, la collection Stachmann, qui contenait des spécimens d'une conservation merveilleuse des médailliers de sir Christophe Wren et de Casanova, — celle de Jacob Sulzer (4358 monnaies antiques), — celle de Gerning à Naples (1881 pièces), du baron de Seckendorf (5000 grecques), — du médecin italien Petriccioli à Constantinople (grecques), — enfin les empreintes en soufre de Mionnet. Quand le duc mourut, il était en pourparlers au sujet de l'achat de la collection Cousinéry, achetée depuis par Munich.

Le successeur d'Ernest II, Auguste (1804-22), conclut avec le baron de Seckendorf à Altenbourg un traité, en vertu duquel le médaillier de ce dernier, extrêmement riche en monnaies d'or romaines et en médaillons, devait passer au Cabinet après la mort de son propriétaire ; mais la mort du duc annula ce traité pour le plus grand dommage du Cabinet. A partir de ce moment, une somme annuelle fut fixée pour subvenir aux acquisitions, et, quoique faible, elle a suffi pour combler bien des lacunes.

Les directeurs du Cabinet ont été les suivants : Fr. Hortleder († 1640), W. E. Tentzel († 1702), Chr. Schlegel († 1722), l'auteur du *Biblia in numis* et de plusieurs autres traités de numismatique; Chr. Sig. Liebe († 1736), l'auteur du *Gotha nummaria;* H.U. de Lingen († 1743); C. J. Schläger († 1786), qui écrivit un excellent catalogue de toute la collection sous le titre de *Index thesauri nummarii Fredericiani*[1], et plusieurs mémoires et dissertations de numismatique; Rousseau († 1799); Schlichtegroll, l'auteur des *Annalen der gesammten Numismatik* et d'un mémoire sur l'Histoire de l'étude de la numismatique ancienne; Lenz († 1809); F. Jacobs (jusqu'en 1841, † en 1847); Ukert († 1851), sous la direction duquel G. Rathgeber[2] fut, depuis 1842, conservateur du Cabinet; Auguste Beck († 1874); puis enfin, le directeur actuel, M. le Dr Pertsch, orientaliste distingué, qui s'occupe avec zèle de la riche collection confiée à ses soins, et auprès duquel les amateurs sont sûrs de trouver le plus aimable accueil.

Le Cabinet comprend environ 16,000 monnaies romaines dont 900 en or et 10,000 grecques (y compris les doubles); à part cela, il est particulièrement riche en bractéates, en *thalers* et en médailles de tous les métaux; la division des monnaies orientales est également assez importante.

---

[1] Cet ouvrage, qui comprend 15 volumes, est resté manuscrit et est conservé à la Bibliothèque grand-ducale de Gotha.

[2] Rathgeber a publié trois ouvrages relatifs au Cabinet de Gotha. Le premier, relatif aux médailles italiennes et allemandes, a pour titre : *Italienische und deutsche Medaillen. In Beschreibung des herz. Museums zu Gotha.* Gotha 1835. — Le second, qui comprend les monnaies et médailles des Pays-Bas, s'appelle *Niederlændische Münzen und Medaillen.* Weissensee 1839. — Le troisième, qui donne la description raisonnée de 99 monnaies athéniennes rares ou inédites, a paru sous le titre de : *Neunundneunzig silberne Münzen der Athenaier aus der Sammlung zu Gotha.* Weissensee 1858.

Digitized by Google

LE CABINET DU PRINCE DE FURSTENBERG

à Donaueschingen

Conservateur : Dr Sig. Riezler

Le Cabinet du prince de Fürstenberg est en grande partie l'œuvre du prince Charles-Egon II et de son fils, le prince régnant Charles-Egon III de Fürstenberg. En 1836, la collection ne comprenait que 2000 pièces, chiffre assurément fort restreint. A partir de ce moment, on commença à faire des achats de quelque importance, on tint l'œil ouvert sur les fouilles exécutées dans le domaine de Fürstenberg et dans le voisinage, et au moyen de l'échange des doubles, on activa la formation de la remarquable collection que nous admirons aujourd'hui. S. A. le prince fit les frais de toutes les acquisitions sur sa cassette particulière, et pendant plusieurs années dépensa régulièrement de 1000 à 2000 florins. Parmi les acquisitions importantes il faut citer : la collection du ministre d'Etat baron de Turckheim (1836), — la collection de monnaies celtiques de l'historien Schreiber de Fribourg, et celle de la ligne bohémienne de la maison de Fürstenberg, qui fut payée 12,000 fl. ; enfin, trois trouvailles de monnaies romaines faites dans les ruines romaines découvertes entre Hüfingen et Bräudingen et dans les nombreux tombeaux de la contrée, — la trouvaille d'Illingen près Rastatt, qui contenait les curieux deniers de Haguenau décrits par M. de Pfaffenhofen dans la *Revue numismatique* de 1868, pièces des plus singulières qui demandent encore une explication, — la trouvaille de bractéates d'Immendingen et celle d'Engen, — et une trouvaille d'écus d'argent, la plupart brandebourgeois et du XVIIe siècle, découverts dans une cave, à Donaueschingen, en 1877.

L'administration du Cabinet, son classement et le catalogue, furent confiés par le prince Charles-Egon II et par son successeur, au baron François-Simon de Pfaffenhofen, qui se

distingua dans ces fonctions et par de savantes recherches de numismatique, et par les soins et l'empressement qu'il apporta à l'accomplissement de ses devoirs. Outre ses écrits dans la *Revue française* et dans les revues allemandes, il a laissé deux ouvrages assez connus : *Die Münzen der Herzoge von Allemanien* (les Monnaies des ducs d'Allémanie), paru en 1845, et l'*Essai sur les Aspres Comnénats ou blancs d'argent de Trébizonde*, publié à Paris, en 1847. C'est à lui que le médaillier de Donaueschingen doit de compter aujourd'hui parmi les tout premiers de l'Allemagne. C'est lui et le Dr Pfitzner qui menèrent à bonne fin le catalogue des monnaies, qui comprend 30 volumes manuscrits grand in-folio, donnant la description exacte de chaque pièce. Depuis la mort du regretté M. de Pfaffenhofen, survenue en 1872, l'administration du Cabinet a été confiée à M. le Dr Riezler, qui s'occupe avec un zèle extrême, et autant que le lui permettent ses fonctions d'archiviste du prince, du classement du médaillier : sa complaisance a été mainte et mainte fois éprouvée par ceux qui lui ont adressé leurs demandes, et je saisis l'occasion de lui en témoigner ici personnellement toute ma gratitude.

En 1878, la collection comprenait en chiffres ronds 40,000 pièces, dont 2200 environ en or et 29,000 en argent. Deux pièces du bâtiment construit récemment pour la Bibliothèque, renferment le médaillier, réparti dans dix meubles *ad hoc*, une riche bibliothèque numismatique, une série de pierres gravées et moulages, plus, une petite collection d'objets d'art et d'antiquités. Les monnaies sont classées en général par ordre de pays et d'Etats, et chaque fois rangées chronologiquement. Les antiques (consulaires et impériales romaines, vandales, goths, etc.) sont richement représentées; — le moyen-âge allemand ne l'est pas moins. Les suites les plus remarquables sont : le Cercle de Souabe (2197 pièces), celui du Haut-Rhin (1200 pièces environ). — On remarquera l'absence de monnaies grecques antiques, et par contre une splen-

dide collection de 1238 monnaies gauloises et 288 celtiques trouvées hors de France. La maison de Fürstenberg elle-même, en possession depuis 1500 du droit de monnaie, en a usé de la fin du XVIIe siècle à 1804; il va sans dire que cette série est au complet.

Le Cabinet de Fürstenberg peut être rangé parmi les quatre ou cinq premiers de l'Allemagne; la munificence éclairée du prince régnant et l'administration intelligente de M. le Dr Riezler ne peuvent que lui garantir une place encore plus prépondérante pour l'avenir.

MÉDAILLIER ROYAL DE MUNICH

Conservateur : Dr Brunn — *Conservateur-adjoint :* Dr J. Riggauer

Je puiserai sur ce riche Cabinet, un des plus importants de l'Allemagne, quelques renseignements dans l'*Histoire du Cabinet des médailles* de Munich, parue dans les *Annales* de l'Académie des sciences de cette ville, en 1808, 1815 et 1821, ainsi que dans des notes qu'a bien voulu me communiquer M. le Dr Riggauer, mes souvenirs personnels n'étant pas assez précis.

Ce fut Albert V qui jeta les fondements de la collection par l'achat d'une suite de monnaies que son conseiller, Jean Aegolph de Knöringen, avait donnée à l'Ecole supérieure d'Ingolstadt. Il acheta également la collection du prêtre Fickler à Augsbourg. Le Cabinet de Munich fut, dès son origine, hautement apprécié, ainsi que le constate Occo dans la dédicace de son *Numismata Imperatorum Romanorum*. Fickler, qui entra plus tard au service de Guillaume V, reçut de son successeur, le prince-électeur Maximilien, l'ordre de commencer un catalogue de toutes les monnaies grecques et romaines que l'on possédait à ce moment. Le superbe médaillier d'ivoire,

que Christophe Angermeier fabriqua de 1618 à 1624 par ordre du prince, prouve tout l'intérêt que Maximilien portait à la numismatique. On sait que ce médaillier, véritable joyau artistique, se trouve aujourd'hui au Musée national bavarois. Charles-Théodore fit transférer sa collection de Mannheim à Munich et la fondit dans celle qui s'y trouvait déjà. C'est de ce moment que date l'importance réelle du cabinet royal : des acquisitions nombreuses allaient encore la rehausser. En 1807, on acheta une suite considérable de monnaies de la Bavière et du Palatinat appartenant au conseiller F. G. Widder. En 1809 et 1810, ce furent la collection d'antiques du Chapitre impérial de Kaisersheim et celle de papales de l'abbaye princière de Kempsen, qui prirent place dans les cartons du Cabinet. Mais l'acquisition la plus importante fut celle du médaillier de Cousinéry, autrefois consul français en Macédoine (1811). Cousinéry avait rassemblé plus de 9000 monnaies de la Grèce et de l'Asie-Mineure, qui comblèrent si bien les lacunes existantes, qu'il n'en résulta que fort peu de doubles. En 1812, le Cabinet s'enrichit encore par l'acquisition de la collection du prince-abbé de Saint-Emmeran à Ratisbonne, Célestin Steigtechner, qui avait en outre réuni 800 pierres gravées, dont plusieurs importantes.

Louis Ier n'était encore que prince royal, qu'il commençait déjà à témoigner de son intérêt pour le Cabinet de médailles; il avait coutume d'emporter avec lui, dans le cours de ses voyages, une liste des principales lacunes, et entretenait toujours une correspondance active avec le directeur. Il acheta, en 1818, la collection du baron Astuto, à Voto près Syracuse; elle comprenait 900 pièces de la Sicile.

A côté de la suite des antiques qui augmentait si rapidement, celle des monnaies indigènes ne restait pas en arrière. En 1815, on acquit la colletion du Chapitre des Bénédictins de Saint-Pierre à Salzbourg; elle comprend les médailles et les monnaies de l'archevêché de Salzbourg, et dépasse certai-

nement toutes les suites analogues en splendeur et en richesse.

Les monnaies de Fulda arrivèrent au Cabinet avec la collection Hinckelbein (1831); puis ce furent les monnaies et médailles de la maison de Bavière réunies pendant l'espace de quarante-deux ans et au prix de grands sacrifices par le chancelier de Woschitka (1835). Trois ans après eut lieu une grande vente publique des doubles du Cabinet.

L'achat de la collection Longo, en 1846, combla admirablement les lacunes existant encore parmi les antiques. Les frères Longo avaient formé à Messine une suite de près de 3000 monnaies, suite qui embrassait tout le domaine de la numismatique antique, et comprenait entr'autres 700 pièces siciliennes des plus belles et des plus rares.

Le Cabinet s'accrut aussi de plusieurs trouvailles intéressantes : citons seulement de *Regenbogenschüsselchen* (monnaies à l'arc-en-ciel) — plus de 1000 pièces — faite à Ingolstadt en 1858, et les trouvailles de monnaies du moyen-âge de Saulburg et de Reichenhalle.

Le but principal du conservateur actuel est d'enrichir de plus en plus la collection spéciale, déjà passablement complète, de la maison régnante de Bavière, des évêchés et villes bavaroises et du moyen-âge allemand. Les faibles subsides qui lui sont alloués, ne lui permettent pas, il est vrai, de multiplier beaucoup ses acquisitions, mais dès maintenant, et sans doute pendant longtemps, le Cabinet de Munich sera cité avec honneur parmi les premiers de l'Europe.

LE CABINET GRAND-DUCAL D'JÉNA

Conservateur : Dr G. Stickel

Ce Cabinet ne comprend, comme on sait, que des monnaies orientales, et il est trop connu du petit nombre d'amateurs qui s'occupent de cette partie de la numismatique pour qu'il

soit nécessaire d'entrer ici dans beaucoup de détails. Il prit naissance en 1846, par l'achat de la grande collection Zwick à Sarepta par le grand-duc Charles-Frédéric. Les collections de Köhne, Cappe, etc. lui fournirent aussi des contingents importants. L'empereur de Russie, le général de Bartholomäi, à Tiflis, et bien d'autres, se firent un plaisir de l'enrichir à l'envi. L'acquisition la plus importante fut celle de la collection Soret et celle de la collection Siebold, composée de monnaies japonaises.

Le médaillier grand-ducal d'Jéna, qui comprend environ 12,000 pièces, est surtout remarquable par la quantité des dynasties qui y sont représentées (140 environ).

Les suites les plus riches sont : les Sassanides, les monnaies pehlvies des gouverneurs arabes du Tapuristan, les Omajjades, les Seldjoucides, les Ortocides, les Fatimites, les Houlagouïdes, les schahs de Perse, une série de 50 bulles de plomb à légendes orientales, etc.

Le Cabinet est une propriété privée du grand-duc, mais la jouissance en est accordée à l'Université d'Jéna.

M. le Dr Stickel remplit depuis de longues années et avec un zèle sans égal, les fonctions de conservateur. Tous les spécialistes connaissent son *Handbuch zur morgenländischen Münzkunde* (Manuel de numismatique orientale). Il est bon de savoir que cet excellent ouvrage est aussi connu sous le titre de : *Das grossherzogliche Münzkabinet zu Jena.* Le premier volume a paru en 1845, le second en 1870. Il existe également du même auteur un aperçu sur le Cabinet d'Jéna sous le titre : *Die grossherzoglich morgenländische Münzsammlung in Jena*, qui date de 1846.

Le Cabinet d'Jéna a toujours été l'objet de la faveur particulière et des libéralités du grand-duc et de sa famille. Il n'est donc pas étonnant que ces raisons jointes à l'administration intelligente et habile du Dr Stickel, en aient fait une des

premières, sinon la première collection de monnaies orientales qui existent de nos jours.

CHOIX
de Monnaies gauloises, romaines et mérovingiennes

(*Classification faite avec l'assistance obligeante de M.* P. Ch. Robert)

A. Monnaies gauloises et barbares

1. — Buste à gauche dans un cercle formé de festons. Derrière Δ Δ.

Rf. Lion galopant à gauche. Dessous, EVGIVRIX.

Ce curieux tétradrachme du musée de Berlin rappelle par le type du revers, les bronzes du midi de la Gaule (cf. Ch. Robert, *Numismatique du Languedoc*, pl. IV, nos 19 et suivants). Sur un exemplaire plus complet, on pourrait examiner si ce nom ne commence pas peut-être par une consonne, (T)EVGIVRIX par exemple, rappelant notre TOGIRIX. Il y a de grandes affinités entre les monnaies de notre Gaule et celles du Danube.

M. Robert raconte qu'Eckhel, lorsqu'on lui montra à Toulouse un bronze portant l'ethnique de Béziers et fort commune dans le Languedoc, déclara qu'on lui en avait apporté de la Basse-Hongrie une quantité si considérable qu'il dut la livrer au fondeur.

M. de Saulcy lisait sur son exemplaire EVOIVRIX.

2. — Buste de femme à gauche; devant, une branche garnie de baies; derrière, un cordon onduleux de perles, figurant une sorte de queue.

Rf. Harpie regardant en arrière; devant, la légende que M. de Saulcy lit EABIAꓤI ou EARIABI (*Annales de la Société de Numismatique*, 1868, p. 15). Ce qu'il a pris pour la barre supérieure de la lettre E, ne paraît être autre chose que la ligne supérieure de l'encadrement habituel; il y aurait donc, ce qui éviterait la succession de deux voyelles, FABIARI, et comme il y a un X entre les pattes de la harpie, FABIARIX. Mais cette lecture demande à être vérifiée sur un exemplaire mieux conservé.

AR. *Musée de Berlin.*

3. — Mêmes types que la précédente.

Légende ... ATTO (et non OLLI).

AR. *Musée de Berlin.*

4. — Deux têtes accostées à droite; celle de devant paraît être une tête de femme diadémée; un casque couvre la tête de derrière. Devant les têtes, une étoile; dessous, une feuille de lierre.

Rf. Lion courant à droite, dessous, dans un cartouche, COBROVOMARVS (De Saulcy, *Annales de la Société de Numismatique*, 1868, p. 19).

AR. *Cabinet de Berlin.*

5. — Tête nue à gauche.

R/. Cheval allant à gauche, dessus et dessous, dans le champ, emblèmes (pièce connue).

Cabinet de Berlin.

6. — Tête à droite, tout-à-fait barbare, les cheveux sont rendus par des demi-cercles superposés.

R/. Croix portant, au premier canton et au quatrième une figure formée d'une sorte de V, dont l'ouverture est partagée en deux par une bissectrice; au second et au troisième, trois annelets.

AR. *Musée d'Augsbourg.*

M. Ch. Robert décrit cette rarissime pièce dans sa *Numismatique du Languedoc* (p. 22 et pl. I, fig. 30) :

« Cette pièce, dit M. Robert, fait partie d'une famille à part, caractérisée par la présence d'un objet en forme d'angle avec ou sans bissectrice. Elles se rencontrent en Germanie, et on en connaît provenant du grand-duché de Bade et de la Forêt-Noire. Il s'ensuivrait qu'il y avait en Germanie un peuple qui avait le même type monétaire que les Volkes des plaines de la Garonne.

« Or, on sait par César qu'il y avait des Tectosages sur les confins de la forêt Hercynia, et Isidore de Séville énumère des Tolosates parmi les Bructères, les Vangions et les Chamaves; on est donc naturellement amené à classer les monnaies portant le signe angulaire en partie aux Volkes de notre Gaule, en partie aux Volkes de la Germanie, et comme le type de ces monnaies est d'origine gréco-ibérique, il s'ensuivrait que les premiers formaient le centre, le gros de la nation et qu'il avaient donné aux autres leurs

lois monétaires. Dans tous les cas, la numismatique apporte ici, à l'histoire des Gaulois, des éléments dont la valeur mérite d'être discutée. »

7. — Symbole difficile à décrire ; une palme ?

Rf. Six points dans une barre pliée en forme de demi-cercle.

AV. *Musée d'Augsbourg.*

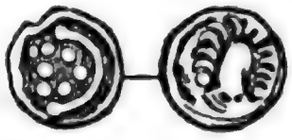

8. — Tête barbare à gauche.

Rf. Représentation étrange pour laquelle je renvoie le lecteur au dessin ci-dessous.

AV. *Musée d'Augsbourg.*

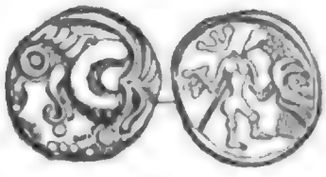

9. — Quart de statère très ancien, imitation grecque. Il serait difficile de dire exactement à quelle partie de la Gaule appartient ce beau spécimen, qui est nouveau par le type du revers.

AV. *Musée de Nuremberg*

10. — Contrefaçon barbare des drachmes d'Alexandre-le-Grand. Tête barbare à droite.

Rf. Figure assise à gauche ; devant, chouette sur un vase.

AR. *Musée de Berlin.*

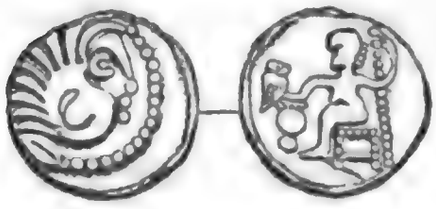

B. Monnaies romaines

1. Cornelia. — Coh., p. 101 et pl. XIV, 2 = 500 fr. (peut-être unique). Au *R/ Cethegus Roma.*

AR. *Musée de Gotha.*

2. Clodius Macer. — Muller, t. II, p. 171. Avait déjà été donnée par Liebe, *Gotha num.*, p. 245, fig., et par Morelli, *Fam. Miscell.*, tab. VI, 18. Porte LIG. III. au lieu de LEG. III.

AR. *Musée de Gotha.*

3. Titus. — T. CAES. VESP. IMP. PON. TR. POT. COS. II. CENS. Sa tête laurée à droite.

R/. Titus dans un quadrige au pas, allant à droite, tenant un sceptre; le quadrige est orné d'un bas-relief représensentant un soldat couronnant un trophée? — Cette pièce est le pendant du grand bronze publié par Cohen sous le n° 237. Comme elle, elle est de 825; de J.-C. 72.

AV. *Musée de Gotha.*

4. Titus. — T. CAES. IMP. VESP. P. TR. P. CENS. Sa tête laurée barbue à droite.

R/. VICTORIA AVGVSTI. Victoire allant à droite et tenant une couronne et une palme.

AV. Q. *Musée de Gotha.*

5. Domitien. — IMP. CAES. DOMITIANVS AVG. P. M. Sa tête laurée à droite.

Rf. TR. POT. IMP. II. COS. VIII. DES. IX. Buste casqué de Minerve à gauche.

Coh. 258, var. AV. *Musée de Gotha.*

6. L. Verus. — L. VERUS AVG. Sa tête laurée et barbue à droite.

Rf. TR. P. VIII. COS. III. Victoire allant à gauche tenant une couronne et une palme.

AV. Q. *Musée de Gotha.*

7. Tétricus père. — IMP. C. TETRICVS. P. F. AVG. Sa tête laurée et barbue à droite avec le paludament.

Rf. P. M. TR. P. II. COS. P. P. Tétricus nu debout à gauche, devant un autel allumé, tenant une patère de la main droite et deux épis de la gauche (1022, de J.-C. 269).

AV. *Musée de Gotha.*

Cohen (nos 16 et 17) donne la même pièce du 2e consulat.

8. Valérien père. — IMP. VALERIANVS. P. AVG. Sa tête laurée à droite avec le paludament.

Rf. AETERNITAS AVGG. Le soleil debout à gauche levant la main droite et tenant un globe de la gauche.

AV. *Musée de Gotha.*

9. Postume père. — POSTVMVS PIVS FELIX AVG. Buste lauré Postume à *gauche* avec la cuirasse, accolé au buste lauré d'Hercule.

Rf. HERCVLI INVICTO. Hercule nu debout à gauche, mettant le pied sur la reine des Amazones terrassée, lui déliant la ceinture de la main droite, et de la gauche tenant une massue et la peau de lion. Cf. Coh. 55, où elle n'est pas gravée, comme il est dit dans le texte, et de Witte, n° 95.

AV. *Musée de Gotha.*

10. Postume père. — IMP. C. POSTVMVS P. F. AVG. Sa tête laurée et barbue à droite avec le paludament.

R/. ORIENS AVG. Le soleil radié dans un quadrige à gauche, levant la main droite.

AV. *Musée de Gotha.*

11. Victorin père. — IMP. C. M. PIAVVONIVS. VICTORINVS. P. F. AVG. Son buste lauré et barbu à droite avec le paludament.

R/. FIDES MILITVM. La Foi militaire debout à gauche entre deux enseignes.

AV. *Musée de Gotha.*

12. Probus. — IMP. C. M. AVR. PROBVS. P. F. AVG. Son buste barbu à droite, orné d'une couronne radiée et de la cuirasse.

R/. ADVENTVS AVG. Probus à cheval allant à gauche, levant la main droite et tenant de la gauche un sceptre transversal.

AV. *Musée de Gotha.*

13. Constantin Ier. — CONSTANTINVS P. F. AVG. Sa tête laurée à droite.

Rf. SOLI COMITI CONSTANTINI AVG. Le soleil radié à demi-nu debout à droite, présentant un globe surmonté d'une victoire à Constantin debout en toge; entre eux un captif à genoux, tendant les mains à l'empereur, à l'exergue .MT.

La légende seule de ce revers est nouvelle. Le type est décrit Coh. 99.

AV. *Musée de Gotha.*

14. Crispus. — FL. IVL. CRISPVS NOB. CAES. Sa tête laurée à droite avec la cuirasse.

Rf. GAVDIVM ROMANORVM ; à l'exergue, FRANCIA. La France assise à terre à gauche dans l'attitude de la tristesse, derrière elle un trophée, un arc et un bouclier.

AV. Q. *Musée de Gotha.*

Cohen décrit ce joli quinaire (n° 6) d'après l'ancien catalogue du Cabinet des médailles qui la donnait comme étant de fabrique grossière ; Mionnet avait cru moulé sur le petit-bronze. Le *supplément* de M. Cohen en donne la gravure (pl. VII) d'après un exemplaire coulé sur l'antique et trouvé dans la Seine, provenant sans doute du vol de 1831. Quant à l'exemplaire de Gotha, il est d'une authenticité incontestable et de très bonne fabrique.

15. Constance II. — FL. IVL. CONSTANTIVS. PERP. AVG. Son buste diadémé à gauche avec le paludament.

Rf. GLORIA ROMANORVM. Rome assise de trois quarts sur un trône richement orne, tenant de la main droite un globe surmonté d'une Victoire et de la gauche un sceptre ; elle pose le pied sur une proue de vaisseau.

Ex. SMANH.

OR. *Méd.* 40 mm.

C. Mérovingiennes

1. — BODE ꝏIO ΛICO. Buste à droite, style austrasien.

R/. +TRASOALDVS MONE Croix à branches égales, cantonnée des sigles C et A.

Publié par Ch. Robert, *Etudes numismatiques sur le Nord-Est de la France*, p. 141 et pl. VI, fig. 14.

AV. *Cabinet de Gotha.*

2. — BOTE ꝏIO VC Buste lauré à droite.

R/. Légende indéchiffrable. Croix pattée, haussée sur une base; au-dessous, un globe.

Dans ce nom de lieu on a reconnu Vic-sur-Seille (Cf. P. Ch. Robert, *Etudes numismatiques sur le Nord-Est de la France*, pl. VI, fig. 10 à 16.

AV. *Cabinet de Gotha.*

3. — MARSALLO VCO. Buste à droite, type austrasien.

R/. +LANDOALDO MON Croix à branches égales, cantonnée des sigles C et A.

AV. *Cabinet de Berlin.*

M. P.-Ch. Robert, *op. cit.*, cite huit monétaires de Marsal, mais il ne connaît LANDOALDVS que pour Metz (pl. V, fig. 7).

Le grand nombre de monnaies mérovingiennes frappées dans les localités du *pagus salinensis* (Marsal, Vic, Moyenvic) ou au nom de ces localités, est un argument dont M. Robert se sert pour démontrer que les monnaies mérovingiennes,

signées par des monétaires, avaient un rapport avec l'encaissement du revenu. On peut admettre en effet que les fermiers des puits salins rendaient le prix convenu en monnaies portant le nom du puits. En outre, il faut remarquer que si cette monnaie n'avait eu d'autre rôle que celui de signe d'échange, il eût suffi pour les besoins de la circulation d'avoir des ateliers dans les centres importants, tels que Metz, Toul, Verdun, Scarponne, etc. La même contrée et toute la Belgique, ainsi que les Germanies cis-rhénanes, étaient bien alimentées du temps des Romains, jusqu'aux luttes des derniers temps par l'unique atelier de Trèves.

4. — NOVIENTO VICO FI. Buste austrasien à droite.
R. +DVCCIORELLVS MON Croix cantonnée de deux points et des sigles C L.

EL. *Cabinet de Gotha.*

Lelewal donnait cette pièce à tort à Saint-Cloud. Elle est évidemment de la Belgique première et peut-être de la cité des Médiomatrices. A. de Barthélemy a publié une pièce semblable. Cartier (catalogue), n° 774, lisait à tort au revers AVCCIORELVO.

5. — DORESTATI FIT. Buste à droite diadémé.
R. MADELINVS M. Croix haussée sur un degré et trois globes.

Le monétaire Madelinus est commun à Dorestadt.
AV. *Cabinet de Berlin.*

6. — BARBIACO VI. Profil barbare.
R. PROVITVRO M Croix à branches égales.
AV. *Cabinet de Berlin.*
Inédit? Ni M. Cartier, ni M. de Barthélemy n'en font mention.

7. — RACIO BASILIC Croix haussée sur un degré.
Rf. SCI MARTINI Buste à gauche.
AV. *Cabinet de Berlin.*

Une monnaie analogue, mais dont la tête est différente a été publiée par M. Cartier (*Revue numismatique*, 1838, pl. IX, fig. 7, tables de la 1re série). Que l'on traduise RATIO par *droit* ou par *portion*, il y a dans ce mot des indices précieux qui peuvent, dans le système de M. Robert, servir à expliquer l'incroyable quantité des lieux mentionnés par les monnaies mérovingiennes.

8. — +SCI PETRI. Buste à droite.
Rf. + MEDIOLANO MON. Croix chrismée, haussée sur un degré et un globe.
AV. *Cabinet de Berlin.*

Cette belle pièce a été décrite en 1851 par M. P.-Ch Robert (*Considérations sur la monnaie à l'époque romaine*, p. 54 et fig. 7), qui y voit un monastère placé sous le vocable de Saint-Pierre. M. Cartier (*Revue numismatique* 1856, tables, p. 220) fait un monétaire de *Mediolan(um)*. — La pièce est classée à Château-Maillant au Cabinet de Berlin.

9. — TIDIRICIACO. Buste à gauche.
Rf. AEGVLFO MON Croix chrismée, haussée sur un degré.
AV. *Cabinet de Berlin.*

Aegulfus ne figure pas dans le catalogue Cartier et est peut-être nouveau.

10. — CAROVICVS F Buste à droite.
Rf. +TEODOLENOM Croix à branches pattées.
AV. *Cabinet de Berlin.*

Cette pièce est attribuée à Cherbourg par M. Cartier (cf. R. N., tome XXI, tables), tandis que M. de Barthélemy la donne à Château-Cheroix (Haute-Vienne). Cette dernière leçon est préférable.

11. — +VVICCO. Buste à droite.
Rf. DVTTA MONE. Croix haussée sur deux degrés.

AV. *Cabinet de Gotha.*

Ce joli triens a été décrit, sans dessin, dans la *Revue numismatique* 1844 (tome IX, p. 37), par M. Duhamel, qui l'attribue à Quentovic, qui se serait appelé aussi VVIC; M. de Barthélemy (*Liste des noms de lieux*, n° 721) le donne à Wich de Limbourg. Ces attributions ne sont pas les seules admissibles, attendu qu'il y a eu plusieurs localités du même nom. Jusqu'à nouvel ordre, il faut prendre celle de M. A. de Barthélemy. Cette pièce n'ayant pas été gravée dans les 920 *monétaires*, nous le donnons ici.

12. — BEBAEVSM (?). Buste à gauche, avec diadème perlé.

Rf. Légende barbare. Croix longue haussée sur deux degrés que sépare un globe.

AV. *Cabinet de Gotha.*

13. — Buste à droite, palme dans le champ.

Rf. Monogramme. + ROSOXVS M̄.

AV. *Cabinet de Berlin.*

Ce monétaire *Rosoxus* a été mentionné par Cartier (*Revue numismatique*, 1re série, t. XXI, tables, p. 170), mais comme se trouvant sur un triens de Charibert. Il a été gravé, mais fort mal, dans le *Recueil des* 920 *monétaires.*

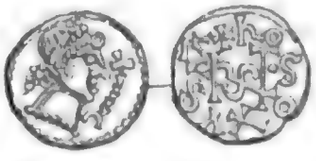

14. — SIDVNIS FIT Buste à droite.

Rf. +AECIVS MO Croix haussée sur un degré et un

demi-cercle, dans le champ le chiffre VII, indicateur de la valeur de la monnaie (le sou = XXI, le triens VII).

AV. *Cabinet de Gotha.*

Cette charmante pièce est d'un style ancien et assurément du Ve siècle, lorsque la majeure partie des monétaires n'est que du VIIe. — L'exemplaire publié (920 *monétaires*, pl. XL, fig. 4), a été mal dessiné. M. Cartier donne (*Catalogue*) AETIVS au lieu de AECIVS.

Cette pièce est de Sion (Suisse).

15. — BETOREGAS Buste à droite.

Rf. +ANTIDIVS I (I pour F *it?*). Croix haussée sur deux degrés.

AV. *Cabinet de Gotha.*

Ce triens a été donné à Bourges jusqu'à présent. Le catalogue Cartier (R. N., t. XXI, Tables, p. 213) donne la leçon ANTIDIVSVS.

16. — SENONIS C. II ++ VITAS (pour *civitas*). Buste à droite, la tête et le corps chargés d'ornements perlés.

Rf. VRSO MONITARIO Croix haussée sur des degrés.

AV. *Cabinet de Gotha.*

Cette pièce ne figure ni dans le *Recueil de* 920 *monétaires* ni dans le Catalogue Cartier. Peut-être a-t-elle été publiée ailleurs.

17. — +SODODAVO? Tête diadémée à droite.

Rf. +MERFORINVS Croix chrismée.

AV. *Cabinet de Francfort-sur-Mein.*

18. — DODANO FIT. Tête à droite.
Rf. Symbole. GVABTVLLVS MO?
AV. *Musée de Gotha.*

Royales

19. — Dagobert Ier (628-631).
DAGOBERTOS Tête à droite.
Rf. ROMANOS MV. AGAVNINSIS (Agaune).
Triens. AV. *Cabinet de Gotha.*
P. Ch. Robert, *Monnaies mérovingiennes de la collection Renault*, p. 22, et pl. I, fig. 5.

20. — Dagobert II (674-679).
DAGOBERTVS REX Buste diadémé à droite, une croix devant le visage.
Rf. Légende illisible. Dans le champ, une croix longue haussée sur un globe et accostée des lettres M. A., initiales du nom de lieu et des chiffres X-XI, indication de la valeur.
Sou d'or. AV. *Cabinet de Gotha.*

Diverses

21. — VICTVRIA AVGƧ. Buste à droite.
Rf. VICTVRIA AVG; à l'exergue, COM. Victoire allant à gauche, tenant la croix d'une main et le chrisme (?) de l'autre. Dans le champ, K. Style barbare. Imitation d'un triens impérial.
Triens. — *Cabinet de Gotha.*

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

I. **Pierre Brully, ancien dominicain de Metz, ministre de l'église française de Strasbourg**, 1539-1545. — Etude biographique par Rodolphe Reuss, conservateur de la bibliothèque municipale de Strasbourg. — Strasbourg, Treuttel et Würtz, éditeurs, 1879. In-8° de 132 pp.

Notre temps a porté les hommes d'étude à creuser les matières que les préoccupations morales et politiques ont remises en honneur. C'est dans le passé que les militants ont voulu puiser les arguments favorables à leurs aspirations ou à leurs égarements, et, une fois lancés dans cette voie, ils n'ont ménagé à des adversaires imaginaires ni les imputations blessantes, ni les accusations provocatrices. Sans se compromettre dans le conflit et les disputes, qui en sont la manifestation, les hommes d'étude ont donc voulu contrôler les armes dont se servent les combattants, et de ce mouvement est né un ordre de recherches auquel appartient la biographie que nous signalons.

Pierre Brully, ancien dominicain de Metz, est une de ces figures qui ont laissé des traces dans l'histoire de la Réforme, sans y avoir occupé d'ailleurs d'autre rang que celui d'ouvrier des premières heures et de martyr. Nos écrivains du XVIIIe et du XIXe siècles lui ont successivement consacré quelques lignes, tirées du martyrologe de Crespin, et dont quelques adversaires de la réformation se sont emparés pour les soumettre à leur critique et à un nouvel examen. Le parti pris préside presque toujours à des exercices de ce genre, et c'est en effet ce qui est arrivé relativement à Pierre Brully. Un érudit français, M. Paillard, a repris en sous-œuvre la vie de Brully, et, se basant sur des titres jusqu'alors inédits, il a

restitué au disciple messin la figure que la passion ou l'erreur avait sensiblement altérée.

De son côté, M. Rodolphe Reuss découvrait des pièces inconnues à ses devanciers et il a eu la bonne pensée d'en faire usage dans le but de compléter le travail de M. Paillard voire même de le rectifier en plusieurs endroits. Il s'agissait, au surplus, de la mémoire d'une personnalité qui a, dans l'histoire de la réformation à Strasbourg, une place assez grande pour justifier le travail que M. Rod. Reuss lui a consacré. A vrai dire, il s'agit moins d'une biographie que d'une consciencieuse dissertation pour rétablir la vérité historique sur le rôle de Pierre Brully dans la grande lutte du XVIe siècle, M. Rod. Reuss met en évidence les confusions amoncelées sur la tête de Brully, et le successeur de Calvin, à la tête de la première église française de Strasbourg, apparaît dans la splendeur du croyant mourant pour sa foi et endurant le cruel supplice rapporté en ces termes par Hédion : ... *hic captus, nuper combustus est, quidam dicunt amputata etiam lingua, alii scissa pelle capitis et detracta a fronte et retro.* De semblables horreurs feraient, de nos jours, pâlir les exploits du scalpel du Canaque et de la zagaï du Zoulou.

II. **Le chevalier d'Aguesseau et l'Oratoire.** — Documents inédits, par R. P. Ingold, prêtre de l'Oratoire. — Paris, imp, J. Leclère, A. Sauton, éditeur, 41, rue du Bac, 1879. In-8° de 43 p.

L'opuscule de M. Ingold a pour but de prouver, au moyen de documents inédits, que le R. P. Galipaud, de l'Oratoire, gagna à la congrégation l'affection et le dévouement du chancelier. Plus une personnalité est célèbre, plus on fait d'efforts pour s'en rapprocher; c'est dans l'ordre naturel de l'esprit humain. La majorité du clergé moderne va à Ignace de Loyola. Il n'est pas sans intérêt de voir une fraction de ce clergé tendre à se rattacher plus particulièrement à une individualité qui, de son temps, passa pour être la personnification du gallicanisme.

III. **Bulletin de la Société philomatique vosgienne.** — 4e année, 1878-1879. — Saint-Dié, imp. de L. Humbert, 1879. 1 vol. in-8° de 226 pp., avec une carte et 12 planches.

La Société philomatique, dont nous avons déjà eu l'occasion d'entretenir les lecteurs de la *Revue*, continue ses travaux avec une régularité parfaite. Son dernier bulletin renferme : 1° Une étude géologique des terrains fouillés par la ligne ferrée de Saint-Dié à Lunéville, par M. Félix Lebrun; 2° La suite de l'atlas des fougères de l'Alsace et de la Lorraine, par M. René Ferry; 3° Un travail de M. le chanoine Hingre sur la signification et l'origine du nom de *Galilée* donné anciennement à la vallée de Saint-Dié; 4° Une note de M. René Ferry sur les houppes jaunes que certaines abeilles portent sur le front; 5° Du même, la liste des orchidées qui croissent à Saint-Dié; 6° La grève des bouchers de Rambervillers, en 1729, par Alban Fournier; 7° Par le même, la relation d'une émeute des femmes en 1771; 8° Une page inédite de l'histoire de la principauté de Salm, par M. Arth. Benoit; 9° Une légende vosgienne, par M. de Golbéry; 10° Quelques rectifications géographiques, d'après d'anciens titres du chapitre de Saint-Dié, par M. L. Jouve; 11° Une étude géographique sur le ban et les possessions de Senones jusqu'au XIIIe siècle, par le même, et enfin 12° La suite de l'histoire de l'abbaye de Senones de Dom Calmet, par F. Dinago. Ce dernier travail est tiré à part, avec une pagination spéciale, de manière à en former un volume. Ce fascicule contient 80 pages et une planche donnant le plan de l'ancienne église de l'abbaye.

Le Bulletin se termine par les procès-verbaux des séances du comité et le vocabulaire des noms des lieux cités dans les mémoires.

IV. **Les tribulations d'un maître d'école de la Robertsau** pendant la Révolution, par Rod. Reuss. — Strasbourg, imprim. de G. Fischbach, 1879. Plaquette in-16 de 40 pp.

La Robertsau était, au siècle dernier, un petit endroit situé aux portes de Strasbourg et où un maître d'école, d'origine

badoise, était venu exercer sa profession. Outre les connaissances requises pour enseigner à lire et à écrire l'allemand, il avait les rudiments d'un art que l'on range aujourd'hui au nombre des matières facultatives : il savait jouer du violon. Pour subvenir à son existence et à celle de sa famille, le précurseur des immigrés faisait naturellement usage de toutes ses ressources intellectuelles. Après sa classe, il ne dédaignait pas de louer son archet à qui le lui demandait et même de faire sauter les petites filles et les petits garçons avec leurs mamans et leurs papas. De plus, il se laissa aller à remplacer en quelque sorte M. le curé de la commune, quand l'exercice du culte fut momentanément interrompu. Or, le cumul de tant d'occupations, bien que corelatives, ne pouvait manquer de donner prise à la critique et à la malveillance dans un village où se trouvaient d'ailleurs deux autres écoles ouvertes par des gens de la localité. Dénonciations sur dénonciations, enquêtes sur enquêtes eurent lieu et furent suivies de la fermeture de l'école du badois. Tel est le canevas des tribulations que le maître d'école eut à subir et dont M. Rod. Reuss nous retrace les péripéties d'après des pièces rassemblées par feu M. Bœrsch, et dont la famille a fait hommage à la nouvelle bibliothèque de la ville de Strasbourg.

V. **Choix de fables de La Fontaine**, traduites en allemand mulhousien, par M. Ernest Meininger. — Mulhouse, imp. de Ve Bader et Ce, 1879. In-8° de 66 pp. Chez C. Detloff, libraire.

Le titre dit ce que contient l'essai de M. Meininger. Nous ajouterons que son choix s'est arrêté sur les fables : Le corbeau et le renard, la grenouille qui veut se faire aussi grosse que le bœuf, les voleurs et l'âne, le rat de la ville et le rat des champs, le loup et l'agneau, la mort et le bûcheron, le renard et la cigogne, l'homme entre deux âges et ses maîtresses, l'enfant et le maître d'école, le chêne et le roseau, le lion et le rat, l'ivrogne et sa femme, le renard et les raisins, le loup et le chien, le lièvre et la tortue, le cheval et l'âne, etc., etc. Il est incontestable que fort souvent la muse de l'auteur l'a heureusement inspiré et que sa traduction poé-

tique dans le langage populaire n'est pas sans mérite. Mais M. Meininger, ainsi que quelques-uns de ses devanciers dans ce genre de littérature, nous permettront une remarque que nous ne serons pas les premiers à exprimer. Il nous semble que pas n'est besoin, pour écrire notre dialecte alsacien, de faire preuve de trop grandes connaissances grammaticales et, par suite, d'adopter une orthographe qui, en voulant être trop expressive, a le tort, selon nous, de défigurer outre mesure notre langue populaire. Nous avons un excellent modèle connu de tous : c'est Hébel. Pourquoi ne pas chercher à l'imiter? Restons ce que nous sommes : le *ch* sundgowien sonne aussi bien à nos oreilles que la mouille bavaroise et la zymologie prussienne.

VI. **Les origines du théâtre à Colmar**, par X. Mossmann. — Mulhouse, imp. de Ve Bader et Cie, 1878. In-8° de 17 pp. Chez l'auteur, 8, rue des Augustins, à Colmar. Prix : 60 centimes.

Dans ces quelques pages relatives à l'histoire de la ville de Colmar, M. Mossmann nous révèle des faits intéressants et inconnus à ses devanciers. Ce sont les premiers gestes de l'art dramatique importés dans la ville par quelques campagnards de son voisinage. Quand ces artistes, venant tantôt d'Ammerschwir, tantôt d'Eguisheim, se décidaient à donner aux citadins, aux *Müssiggänger*, la représentation de quelques scènes de l'histoire sainte ou de la passion, comme le font encore de nos jours les paysans de l'Ammergau, le magistrat leur allouait des gratifications ou des indemnités, dont M. Mossmann retrouve les traces dans les comptes de la ville, et qui, à bon droit, peuvent être considérées comme l'origine des subventions que, de nos jours, la ville accorde ou est forcée d'accorder aux directeurs du théâtre moderne. Aux renseignements que l'auteur nous fournit sur l'origine de l'art théâtral, il en ajoute d'autres, qui sont précieux pour l'histoire de la ville, dont les archives sont confiées à sa garde et desquelles il tire, de temps à autre, quelques communications intéressantes pour les annales de la province.

VII. **Compte-rendu des travaux de la Chambre de commerce de Colmar** pour l'année 1878. — Colmar, imp. de Ve J.-B. Jung, 1879. In-8° de 45 pp.

Comme les années précédentes, M. le président de cette Chambre résume, en quelques pages, les diverses questions dont elle a eu à s'occuper dans le cours de l'année 1878 et en même temps qu'il fait connaître au public industriel et commercial les solutions obtenues, il indique les vœux de la Chambre relativement aux solutions à obtenir. En 1878, la Chambre a eu à s'occuper des voies navigables, des questions diverses concernant l'administration des chemins de fer, les douanes, les impôts, la révision du tarif douanier, la législation commerciale et industrielle et le personnel de l'administration intérieure. A ces divers points de vue, le compte-rendu offre beaucoup d'intérêt pour l'ancien arrondissement de Colmar.

VIII. **Lunéville et ses environs.** — Les pages du roi Stanislas — Les statuts du château de Lunéville — Quelques notes sur le patois des environs de Lunéville — Le duc Charles-Alexandre à Ath. — Lunéville, imp. de C George, 1879. In-8° de 45 pp.

Une charmante série de faits et d'anecdotes, recueillis par M. A. Benoit sur l'ancienne résidence des ducs de Lorraine et du roi Stanislas, ainsi que d'intéressantes notes sur le langage populaire de la contrée, sont offerts au lecteur dans le modeste recueil que nous nous faisons un plaisir de signaler. Le collectionneur « *ato ben gentil* » de ne pas avoir oublié la *Revue d'Alsace* dans la distribution qu'il a faite de cette « *délicatesse* » littéraire.

IX. **Notices sur l'ancien Hattgau**, par B. Hückel. — Strasbourg, imp. de R. Schultz et Cie, successeurs de Berger-Levrault, 1878. Gr. in-8° de 23 pp.

Ces notices sont extraites du *Bulletin de la Société pour la conservation des monuments historiques*. L'auteur de ces notices s'est proposé de rétablir au moyen de titres anciens, les limites du *gau* ou du bailliage dont la commune moderne de

Hatten fut le chef-lieu. Il prouve que Schœpflin s'est trompé dans les limites qu'il lui assigne et que l'ancienne circonscription à laquelle le chef-lieu a donné le nom de Hattgau, embrassait tout le pays situé entre la Seltz et la Sure, de sorte que diverses communes de l'ancien palatinat ou de la Bavière rhénane étaient comprises dans le ressort dudit *Hattgau*. C'est donc une ancienne division territoriale de la première domination franque sur la rive gauche du Rhin que M. Hückel remet en lumière, en appuyant d'ailleurs sa thèse sur des textes qui nous font assister aux modifications successives de ce *gau* et qui expliquent l'erreur de Schœpflin. Ces notices ont leur place dans l'histoire de nos anciennes frontières.

X. **Les centenaires de Voltaire et J.-J. Rousseau,** 30 mai et 2 juillet 1878. — Aperçu bibliographique, par Louis Mohr. — Strasbourg, imp de R. Schultz et Cie, 1878. — In-8° de 23 pp. Tiré à petit nombre. N'est pas dans le commerce.

Tablettes de la presse périodique, par le même. — Même imp. 1879. In-8° de 35 pp.

Des impressions microscopiques, par le même. — Même imp., 1879. In-8° de 11 pp.

Ces trois opuscules ne sont, à vrai dire, que des catalogues dressés par un amateur qui a l'amour de l'art typographique et la noble passion du livre. Si minces que puissent paraître de semblables délassements, ils ne laissent pas que d'avoir leur utilité littéraire, car les plaquettes de M. Mohr seront toujours utiles aux curieux et aux chercheurs qui les consulteront pour avoir des indications exactes et précises en bibliographie.

XI **Hortus deliciarum**, par l'abbesse Herrade de Landsperg. — Reproduction héliographique d'une série de miniatures calquées sur l'original du XIIe siècle. — Texte explicatif par le chanoine A. Straub. Première livraison, grand in-folio, contenant 10 planches avec texte. Prix : 12 fr. 50, plus 1 fr. 25 pour frais d'emballage. — Chez Charles Trübner, libraire-éditeur à Strasbourg.

Nous avons connu l'inestimable manuscrit qui a péri dans les flammes du bombardement, mais nous ne connaissons que

par le prospectus la première livraison de l'entreprise, qui a pour but d'en faire revivre environ les deux tiers par le procédé héliographique. Il faut donc nous contenter de placer sous les yeux des lecteurs de la *Revue* le texte même de ce prospectus, qui nous est fourni par M. Trübner sous les auspices de la *Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace*. Voici ce texte :

« Peu de manuscrits anciens ont acquis une célébrité mieux méritée que le *Hortus deliciarum*, dans lequel une abbesse alsacienne, Herrade de Landsperg, déposa la somme des connaissances de son temps, et qu'elle dédia aux religieuses de Hohenburg comme un témoignage de maternelle sollicitude. Vaste compilation, dont le fond était le récit biblique depuis la création du monde jusqu'au règne final du Christ, ce livre n'était pas seulement une mosaïque admirablement composée de citations tirées des Saintes Ecritures, des pères de l'Eglise, des historiens sacrés et profanes, des écrivains polygraphes, des théologiens mystiques, mais encore une des conceptions les plus élevées du symbolisme chrétien, arrivé vers cette époque à sa plus belle floraison, et traduit dans le « jardin des délices » par une nombreuse série de miniatures, qui en faisaient une véritable galerie de tableaux du douzième siècle.

« La destruction de ce manuscrit qui a eu lieu pendant le bombardement de Strasbourg, dans la désastreuse nuit du 24 au 25 août 1870, a été déplorée comme une perte irréparable. En effet, le *Hortus deliciarum* était sans contredit la perle la plus précieuse entre les nombreuses richesses littéraires et archéologiques de la bibliothèque de Strasbourg. Heureusement on savait qu'à des époques différentes un grand nombre de calques avaient été exécutés sur l'original par d'anciens visiteurs de la Bibliothèque.

« La *Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace* a pensé devoir réunir ces fragments et chercher à reconstruire, en partie du moins, le manuscrit perdu.

« Ses recherches n'ont pas été sans résultat. En ajoutant la somme des calques retrouvés aux reproductions déjà publiées dans l'ouvrage de M. Engelhardt (*Herrad von Landsperg*

und ihr Werk : **Hortus deliciarum**, mit 2[1] Kupfertafeln, in-fol. Stuttg. und Tüb. 1818), nous arrivons au chiffre d'environ 160; c'est celui des deux tiers de l'ouvrage. Tous ces calques seront reproduits dans le présent ouvrage en grandeur de l'original, d'après les procédés héliographiques de M. Kræmer. »

FRÉDÉRIC KURTZ.

---

[1] Il y a sans doute erreur dans cette énonciation. L'édition de Stuttgart contient 12 planches in-folio.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE TOME VIII DE LA NOUVELLE SÉRIE — 1879

JANVIER — FÉVRIER — MARS

Pages

ROD. REUSS. — L'Alsace pendant la Révolution française — Correspondance des députés de Strasbourg — Documents tirés des archives — Dédicace — Avant-propos — Convocation aux Etats généraux — Lettre du Roi au commandant de la province — Convocation des électeurs — Arrêté du Magistrat — Procès-verbal de l'élection — Représentants de la bourgeoisie — Cahier des vœux du Tiers-état 5-73

P.-E. TUEFFERD. — Généalogie de quelques familles nobles de la Haute-Alsace — Introduction — Famille d'Auxelles — Famille de Banvillars — Famille de Bavilliers — Famille de Roppe — Famille de Châtenois — Famille de Chèvremont — Familles de Croix et de Saint-Dizier — Famille de Courcelles — Famille de Delle — Comtes de Ferrette — Nobles de Ferrette — Une planche représentant cinq armoiries 74-90

ED. ENSFELDER. — Le château de Riquewihr et ses habitants — Description de la ville et du château — Nuremberg en miniature — Aperçu historique des princes et du château de Riquewihr — Renseignements anecdotiques et biographiques .. 91-105

ARTH. ENGEL. — Documents pour servir à la numismatique de l'Alsace — N° 6 *bis* — Contrefaçons italiennes de quelques monnaies d'Alsace — Dezana — Hanau-Lichtenberg — Strasbourg — Crevacuore — Correggio 106-117

ET. BARTH. — Notes biographiques sur les hommes de la Révolution à Strasbourg et ses environs — F. Brey — F. Bronner — Bruat — Jean Bruder — Charles Brunck — Jean-Frédéric Buhrer — J.-L. Bury — Frédéric Butenschœn — Caillet, aussi Galey — Casimir-M. Caire — Charles Cantrez — Capitaine — Jean-Frédéric Carl — Philippe-Jacques Carl — L.-N.-M. Carnot (Comte de) — Louis Carondelet — Louis Carrey — Casimir — F.-H.-C. Catoire — Cauvin — Jean-Baptiste Cavaignac — C. Cayon — Chabé — Aubin Chagnet — François Chandon — François-Laurent Chapuis — De Chasseloup-Laubat — Henri Chebrette — Pierre Chenest — Charles Chenevet père — Denis Cherbouost — H. Christiani — Marie-Louis Christmann — Clavel 118-140

FRÉDÉRIC KURTZ. — Bibliographie — I. Bulletin de la Société philomatique vosgienne, 2e et 3e années — II. Histoire de l'abbayé de Senones, par F. Dinago — III. Notice biographique sur Charles Gérard, par X Mossmann — IV. Der Klapperstein,

Digitized by Google

Pages

nebst æhnlichen Strafarten für mündliche und thætliche Beleidigungen, etc., par Aug. Stœber — V. Allerlei Merkwürdiges über verschiedene Tage und Feste des Jahreskreises 1876, mit besonderer Rücksicht auf das Elsass, par Aug. Stœber — VI. Mémoires de la Société historique, littéraire, artistique et scientifique du Cher 141-144

AVRIL — MAI — JUIN

AUGUSTE STŒBER. — Les recteurs de l'université de Bâle d'origine alsacienne — 1460-1524 — Création de l'université en 1459 — George d'Andlau, premier recteur — L'université se compose d'abord de quatre facultés — Durée du Rectorat — Recteurs d'origine alsacienne — George d'Andlau — Gaspard Zu Rhein Jean Creutzer — Nicolas Betzlin — Pierre d'Andlau — Christophe de Utenheim — Jacques Hugo, de Marmoutier — Bernard Eglin — Jean-Ulrich Surgant — Adam Brun — Michel Wildeck — Jean Sigrist, etc., etc. — Appendice 145-167

ROD. REUSS. — L'Alsace pendant la Révolution française — *Suite* — Correspondance des députés de Strasbourg à l'Assemblée nationale — Instructions particulières pour les députés — Lettres du Magistrat au préteur M. Gérard — Conseil des XXI — De Turckheim à ses commettants — De la bourgeoisie aux députés — Conférences de la bourgeoisie avec les délégués du Magistrat — Nouvelles lettres des représentants de la bourgeoisie aux députés — Réponses de ceux-ci — Arrêté des représentants de la bourgeoisie 168-211

DAGOBERT FISCHER. — Le comté de la Petite-Pierre sous la domination palatine — Origine des comtes et prise de leur château par le palatin Frédéric Ier 212-228

P.-E. TUEFFERD. — Généalogie de quelques familles nobles de la Haute-Alsace — *Fin* — Famille de Grandvillars — Barons de Montjoie — Famille de Glères — de Thuillières-Montjoie — de Montjoie-Heymersdorf — de Montjoie-Vaufrey — de Montjoie-Hirsingue — Familles de Morimont — de Réchésy — de Suarce — de Trétudans — Avec une planche représentant sept armoiries 229-248

X. MOSSMANN. — Matériaux pour servir à l'histoire de la guerre de Trente ans, tirés des archives de Colmar — J.-H. Mogg à Paris — Manicamp, commandant de Colmar — Mouvement des belligérants — Ravages des Lorrains — Prise de Riquewihr — Jonction du maréchal avec Bernard de Saxe-Weimar — Négociations avec la France — Traité de Ruel — Manicamp, gouverneur de la Haute-Alsace — Rupture des négociations de Strasbourg avec le roi de Hongrie 249-265

ET. BARTH. — Notes biographiques sur les hommes de la Révolution à Strasbourg et ses environs — Clément — Clerc — Cohendet — Collombel — Comba — Combès — Condère — Conrad — Cordouan — Cotte — Couchery — Coulmann — Courtin — Courtot — Cousin — Cousiare — Coustillas —

Pages

Coutailloux — Couturier — Créciat — Crétin — Cunier — Dangler — Danner 266-281

FRÉDÉRIC KURTZ. — Bibliographie — I. Bulletin de la Société d'histoire naturelle de Colmar, 1877-1878 — II. Description statistique de l'Alsace Lorraine établie par le bureau statistique de la présidence supérieure, en allemand — III. Notices historiques sur l'ancienne collégiale de Saverne, le château d'Ochsenstein et le Rocher du saut du prince Charles, par Dag. Fischer — IV. Histoire de l'ancien comté de Saarwerden — Le Schneeberg et le comté de Dabo, par Dag. Fischer et Arth. Benoit — V. Mémoires des Sociétés : historique, littéraire, artistique et scientifique du Cher ; de l'Académie des sciences et arts de la Lozère 282-288

JUILLET — AOUT — SEPTEMBRE

CH. GRAD. — Histoire et statistique de l'industrie de la laine en Alsace — Statistique comparée de la production de la laine — Premier filage de la laine — Première fabrication des draps Ordonnances concernant cette fabrication — Premières manufactures privilégiées à Strasbourg, Barr, Wasselonne, Sainte-Marie-aux-mines et Mulhouse — Débouchés — Droits d'importation sur les laines étrangères — Manufactures de Bischwiller et de Bühl — Lisseuses A. Kœchlin — Peigneuses Heilmann — Origine et préparation des matières premières — Filatures et tissages mécaniques — Importance des établissements de Bischwiller — Procédés de fabrication — Foulage — Décadence de Bischwiller — Aperçu statistique de ce qui subsiste encore de cette industrie en Alsace 289-318

E. DIETZ. — Documents inédits pour servir à l'histoire de l'ancienne seigneurie du Ban-de-la-Roche — N° 1. Vente de portions de villages par Eberhard d'Andelnach à Dietrich de Rathsamhausen — N° 2. Contestation entre les nobles de Rathsamhausen et la communauté d'Obernay au sujet de la propriété de forêts — Enquête 319-328

G. CORBIS. — Locutions particulières à Belfort — Vocabulaire et explication d'une centaine de locutions encore en usage... 329-341

ROD. REUSS. — L'Alsace pendant la Révolution française — *Suite* — Trois lettres des députés de Strasbourg aux commissaires de la bourgeoisie — Nomination de M. le Baron F. de Dietrich en qualité de commissaire — Adresse des citoyens de Strasbourg aux Etats généraux — Lettre des députés aux commissaires — Réponse de l'Assemblée nationale à l'adresse des citoyens — Lettre des représentants de la bourgeoisie aux députés — Réponse — Lettre du comte de Saint-Priest aux préteurs et consul du Magistrat — Lettre du Magistrat aux députés — Adresse du Magistrat à l'assemblée nationale — Lettres des représentants de la bourgeoisie aux députés — Lettre du Magistrat aux mêmes — Déclaration d'un certain nombre de bourgeois — Comité des représentants — Déclaration de M. de Dietrich aux échevins — Déclaration des officiers

Pages

et soldats du régiment d'artillerie de Strasbourg (auquel appartenait Rouget de l'Isle) — Lettre du comte de la Tour du Pin à M. de Dietrich — Lettre des représentants de la bourgeoisie aux députés — Discours des députés du Magistrat et des échevins à M. de Klinglin et aux chefs de corps — Arrêté de l'assemblée générale des magistrats et des échevins 342-394

Dagobert Fischer. — Le comté de la Petite-Pierre sous la domination palatine — *Suite* — Le comté sous les princes palatins de la branche électorale — Le palatin Frédéric dit *le Victorieux*, ses alliances et ses mesures pour l'administration du comté — Sa lutte contre le palatin Louis-le-Noir — Sa mort et son successeur Philippe l'Ingénu — Henri II de Deux-Ponts, bailli du comté — Le chapitre de Neuwiller et son château fort d'Imstall, etc., etc. 395-408

Et. Barth. — Notes biographiques sur les hommes de la Révolution à Strasbourg et ses environs — *Suite* — Darbas — Daum — Debergeas — Delatre — Delleville — Delteil — Demeurey — Démougé — Dendinger — Dentzel — Desmarêts (Cottier) — Dessolliers — Didier J.-N. — Didier J. — Dièche — Dietsch — Dieudonné — Donnat — Dopet, Toppet et aussi Coppin — Dorn — Doron 409-426

Frédéric Kurtz. — Bibliographie — La forteresse vitrifiée de Puy-de-Gaudy et les blocs de granit vitrifiés du ballon de Hartmanswiller — J.-B. Thuot et M. Bleicher aux Sociétés savantes réunies à la Sorbonne 427-432

OCTOBRE — NOVEMBRE — DÉCEMBRE

G. Frantz. — Deux lettres inédites d'Alexandre Beauharnais — I. Du quartier général de Wissembourg, 15 août 1793, aux administrateurs du Haut-Rhin — II. Du même lieu, aux représentants du peuple à la Convention nationale 433-435

Maxime Gagneur. — Une lettre inédite de Félix Desportes à Michel Paira à propos de l'école d'accouchement de Colmar — Quelques mots sur M. Paira — Lettre du Préfet 436-439

P.-E. Tuefferd. — Notices biographiques — François-Joseph Lefebvre, duc de Dantzig 440-443

— Jean Rapp 444-450

— Armand-Joseph Bruat, amiral de France 451-452

Rod. Reuss. — L'Alsace pendant la Révolution fançaise — Correspondance des députés de Strasbourg à l'Assemblée nationale (1789) — *Suite* — Le Baron de Turckheim à M. de Dietrich — Les députés au Magistrat — Arrêté de la commune concernant des impositions — De Dietrich aux représentants — De Turckheim aux représentants — Les députés au Magistrat — Le Magistrat aux députés — M. Necker à M. de Dietrich — De Türckheim au Magistrat, etc. — L'archevêque de Bordeaux au Magistrat — Le Magistrat à M. Necker — Déclaration de la ville à l'Assemblée nationale 453-493

Pages

X. Mossmann. — Matériaux pour servir à l'histoire de la guerre de Trente ans, tirés des archives de Colmar — 4 septembre 1635 au 31 août 1636 — Disette à Colmar — La garnison menace de partir — Louis XIII demande à la ville de continuer à fournir le pain aux soldats — Achats de blé à Strasbourg et à Benfeld — Mémoire de Mogg, député à Paris, sur les moyens de ravitailler les places fortes et de délivrer l'Alsace de la présence de l'ennemi — De Polhelm, agent de Colmar à Paris — Le cardinal de La Valette au secours de l'Alsace — Négociations pour la paix — Intervention de Colmar — Retour de Mogg — Péage indûment perçu à Schlestadt 494-511

Et. Barth. — Notes bographiques sur les hommes de la Révolution à Strasbourg et les environs — *Suite* — Dorsch — Druot Dubois — Dudin — Duez — Duplaquet — Dupont — Duport — Durand — Durant — Duroy — Durriège — Duverger — — Duzel — Eberhardt — Eberlé — Edel — Edelmann, aîné — Edelmann, cadet 512-522

Arth. Engel. — Etude sur les grandes collections de numismatique de l'Allemagne — Les études numismatiques sont fort en faveur en Allemagne — Les budgets alloués sont généralement très larges et les collections publiques bien organisées — Le plus souvent elles sont accompagnées d'une bibliothèque spéciale — Le cabinet royal de Berlin — Le cabinet royal de Dresde — Le cabinet grand-ducal de Gotha — Le cabinet du prince de Furstenberg — Médaillier royal de Munich — Le cabinet grand-ducal d'Jéna — Choix de monnaies gauloises, romaines et mérovingiennes — Vingt-deux pièces représentées par la gravure 523-562

Fréd. Kurtz. — Bulletin bibliographique — I. Pierre Brully, par M. Rod. Reuss — II. Le chevalier d'Aguesseau et l'Oratoire, par le R. P. Ingold — III. Bulletin de la Société philomatique vosgienne, 1878-1879 — IV. Les tribulations d'un maître d'école de la Robertsau, par M. Rod. Reuss — V. Choix de fables de Lafontaine, traduites en allemand mulhousien par M. E. Meininger — VI. Les origines du théâtre à Colmar, par X. Mossmann — VII. Travaux de la Chambre de commerce de Colmar — VIII. Lunéville et ses environs, par M. A. Benoit — IX. Notice sur l'ancien Hattgau, par B. Hückel — Les centenaires de Voltaire et de Rousseau, Tablettes de la presse périodique, Impressions microscopiques, par L. Mohr — XI. *Hortus deliciarum*, reproduction héliographique, par Ch. Trübner 563-571

Table des matières 572-576

Digitized by Google

Digitized by Google

YD 11063

Digitized by Google